



HAL
open science

Handicap et espaces

Sana Benbelli, Jamal Khalil, Maria Fernanda Arentsen, Florence Faberon

► **To cite this version:**

Sana Benbelli, Jamal Khalil, Maria Fernanda Arentsen, Florence Faberon. Handicap et espaces. Handicap et citoyenneté - Université Clermont Auvergne, 2020, 978-2-9575362-3-8. hal-03553727

HAL Id: hal-03553727

<https://hal.science/hal-03553727v1>

Submitted on 23 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Handicap et espaces

Sous la direction de
Sana Benbelli, Jamal Khalil,
Maria Fernanda Arentsen et Florence Faberon



Handicap et espaces

sous la direction de

Sana Benbelli

*Professeure de sociologie,
Faculté des lettres et des sciences humaines Aïn Chock,
Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

Jamal Khalil

*Professeur et chef du département de sociologie
Directeur du LADSI, Faculté des lettres et des sciences humaines
Aïn Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

Maria Fernanda Arentsen

*Professeure titulaire, Université de Saint-Boniface, Manitoba, Canada
et*

Florence Faberon

*Professeure de droit public à l'Université de Guyane, chargée de projets
Handicap et Mémoire à l'Université Clermont Auvergne, Laboratoire
Migrations, interculturalité et éducation en Amazonie (EA 7485) et
membre associé du Centre Michel de l'Hospital de
l'Université Clermont Auvergne (CMH, EA 4232)*

UCA - Handicap et citoyenneté

Décembre 2020

Illustration de couverture :
© Zine El Abidine El Amine

ISBN : 978-2-9575362-3-8

Avant-propos

Sana Benbelli

*Professeure de sociologie,
Faculté des lettres et des sciences humaines Ain Chock,
Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

Jamal Khalil

*Professeur et chef du département de sociologie
Directeur du LADSI, Faculté des lettres et des sciences humaines
Ain Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

Maria Fernanda Arentsen

*Professeure titulaire, Université de Saint-Boniface, Manitoba, Canada
et*

Florence Faberon

*Professeure de droit public à l'Université de Guyane, chargée de projets
Handicap et Mémoire à l'Université Clermont Auvergne, Laboratoire
Migrations, interculturalité et éducation en Amazonie (EA 7485) et
membre associé du Centre Michel de l'Hospital de
l'Université Clermont Auvergne (CMH, EA 4232)¹*

¹ Au moment des travaux dont l'ouvrage reprend les actes, Florence Faberon était vice-présidente de l'Université Clermont Auvergne en charge de la vie universitaire, de la culture et du handicap. Aujourd'hui, professeure de droit public à l'Université de Guyane, elle continue à porter le programme Handicap et citoyenneté pour l'Université Clermont Auvergne. L'Université de Guyane en est partenaire.

Nos universités sont fortes des liens qu'elles sont en capacité de créer à l'échelle locale, nationale et internationale. Ce colloque témoigne avec excellence de cette énergie commune au service d'une université forte de valeurs et ouverte sur la cité, une cité mondiale, une université ouverte à l'universalité.

Nos universités s'inscrivent dans leur temps, fortes d'une histoire riche et se projettent, avec le renforcement d'acteurs pluriels, vers l'avenir. La bibliothèque universitaire de l'Université Hassan II, lieu choisi pour nos travaux dont cette publication rassemble les actes, témoigne de cette force triple de nos établissements : le passé, le présent et l'avenir. Nos établissements sont des lieux de mémoire et de transmission. Ils sont un lien chaque jour renouvelé entre hier et demain et ils donnent des forces pour aujourd'hui et pour investir avec succès demain. Ils savent donner du temps, celui de la réflexion, tout en étant des accélérateurs de temps. Alors que tout s'accélère, ils nous permettent à la fois de nous approprier ce temps ainsi que d'y trouver notre place et dans un même mouvement de savoir ralentir le temps. Le temps de la réflexion et de la connaissance n'est pas un temps de la consommation immédiate et rapide, c'est un temps long, c'est une durée qui se goûte en prenant le temps. Acquérir des connaissances, c'est le mouvement de plusieurs années et plus encore d'une vie, d'une génération... Analyser, prendre de la hauteur, c'est prendre le temps de regarder différemment, d'interroger.

Parce qu'ils savent agir sur les différentes dimensions du temps, nos établissements contribuent à former, à insérer et à ouvrir le monde y compris par la mobilité internationale. Nos universités se font mondiales, au profit de tous, tout en sachant mailler leur territoire propre. Elles nous montrent comment finalement notre planète est extrêmement rétrécie par la capacité qu'elle donne en connaissances communes, en mobilités partagées, en échanges constants. À tant d'égards, notre destin à tous devient commun.

Nos universités nous donnent des forces également par la confiance qu'elles savent transmettre et obtenir : confiance de nos présidents ou recteurs, doyens et directeurs. Nous remercions particulièrement Madame la présidente de l'Université Hassan II de Casablanca, Awatif Hayar, et Monsieur le président de l'Université Clermont Auvergne, Mathias Bernard, pour leur confiance toujours renouvelée ; la confiance est aussi celle donnée à de jeunes collègues, à de jeunes docteurs ou à de jeunes étudiants pour qu'ils éprouvent leurs premières expériences dans l'organisation d'une manifestation d'envergure internationale ou par des communications scientifiques ou la charge d'une couverture audiovisuelle et radiophonique ou d'un temps sportif ; confiance, encore, de nos partenaires et croyez qu'ils sont nombreux.

Nos universités ont effectivement besoin de confiance en interne et en externe pour déployer leurs talents. Croyez qu'elles savent être riches d'hommes et de femmes d'exception. Le programme Handicap et citoyenneté coporté par les Universités de Saint-Boniface au Canada et Clermont Auvergne en France a permis de très belles rencontres et est à l'origine de cet ouvrage et la riche collaboration qui unit ainsi le Canada, la France et le Maroc. Ce programme repose sur l'organisation de manifestations scientifiques, culturelles et sportives et sur un projet pédagogique. C'est surtout un projet vivant qui s'enrichit de nouveaux participants et partenaires dont les personnes en situation de handicap sont protagonistes.

Il faudrait pouvoir citer la pluralité des acteurs, partenaires et services supports de nos établissements. Notre gratitude va vers chacun (<https://handicap-citoyennete.uca.fr/partenaires/partenaires-83727.kjsp>). Sans les citer tous, nous souhaitons vivement remercier nos universités : l'Université Clermont Auvergne, l'Université de Saint-Boniface (Manitoba, Canada) et l'Université Hassan II de Casablanca ainsi qu'au sein de cette dernière la Faculté des lettres et des sciences humaines, le département de sociologie, le LADSIS et la bibliothèque universitaire Mohamed Sekkat. Ils ont porté ce temps réservé à « Handicap et espaces » et lui ont donné vie en permettant que s'ouvrent de nouveaux espaces de dialogue, d'échange et de réflexion. Nous remercions aussi vivement l'État français dont plusieurs ministères nous parrainent (ministères des Sports, de la Culture, de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des personnes handicapées). Nous bénéficions également du soutien de rectorats ou encore de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes qui nous permet tout au long du programme que la culture donne à se découvrir et se pratiquer.

Nos remerciements sont vifs pour chacun et pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. La région Auvergne-Rhône-Alpes, très engagée en matière de handicap, nous accompagne depuis la première heure. Sans elle, le programme Handicap et citoyenneté et cette manifestation n'auraient pas existé. Une délégation d'Auvergnats-Rhône-Alpins était présente au Maroc. C'est également une ville, Clermont-Ferrand, un maire et une adjointe, en charge de la politique sociale, de l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, qui se sont engagés. Cette ville nous accompagne dans nos actions et ensemble nous croisons la théorie et la pratique. C'est encore le conseil départemental du Puy-de-Dôme ainsi que Clermont Auvergne Métropole qui permettent que nous soyons ambitieux ensemble. Il y a aussi bien d'autres collectivités territoriales et structures intercommunales des sites d'implantation de l'Université Clermont Auvergne, à l'instar de Vichy communauté ou hors des sites d'implantation de l'Université (Le Cendre, Cournon par exemple). Ce sont aussi des entreprises et des associations : Globeo, Cruzilles, Volvic, les eaux de Saint-Yorre, la Casden, la Banque populaire, la MAIF, la MGEN, l'APAJH, LADAPT et tant d'autres dont les universités et laboratoires qui ont permis le déplacement de collègues. Il y a aussi le Fonds de dotation « Art sans

exclusion » et l'association Cantacorda, grâce à laquelle les participants à la manifestation ont pu admirer les tableaux d'une jeune artiste-peintre porteuse de trisomie 21, Manon Vichy, qui a exposé avec un jeune artiste calédonien, Joan Biais. Cette manifestation doit aussi beaucoup à l'Agence universitaire de la francophonie. En effet, l'AUF Europe de l'Ouest a fait le choix de structurer son action sur plusieurs axes dont le handicap. Ensemble nous construisons l'avenir et nous nous engageons dans la création d'un consortium sur le thème : « Enseignement supérieur et handicap ».

Nous ne saurions omettre les directions, services et composantes des universités organisatrices qui tout au long du programme se sont et se mobilisent et bien sûr ceux de l'Université Clermont Auvergne (service université handicap, service de santé universitaire, direction de la vie universitaire, service université culture, bibliothèque universitaire, direction des ressources humaines et sa correspondante handicap, direction des relations internationales, direction des affaires financières, Licence professionnelle « Techniques du son et de l'image », Licence professionnelle journalisme de proximité, UFR STAPS...).

Les Universités Hassan II et Clermont Auvergne sont engagées ensemble depuis de nombreuses années ; nous continuons le chemin et nous souhaitons le poursuivre dans les différentes dimensions de nos missions d'universitaires, ce dont nous nous réjouissons.

Cette réflexion nous l'avons souhaité de concert et chacun, universitaires, étudiants, personnels administratifs et artistes ont contribué avec allant et talent à cette réflexion et cette action communes.

Organiser une manifestation scientifique à Casablanca, touchant à la question du Handicap, de surcroît en rapport avec la notion d'accessibilité est une épreuve à la fois laborieuse et intéressante. Laborieuse car les espaces accessibles sont rares, même si cette question s'est posée depuis des décennies, et les réponses opérationnelles tardent toujours à venir. Intéressante parce qu'en organisant on interroge encore et encore. Et on touche souvent de nouveaux interlocuteurs pour leur rappeler que le problème demeure et pour leur poser des questions récurrentes : Pourquoi les espaces accessibles à Casablanca sont-ils encore si rares ? ; Comment transformer des espaces inaccessibles en espaces accessibles ? Comment faire que toute l'Université devienne accessible ? Toutes ces questions se sont posées tout le long de la manifestation et des portes se sont ouvertes, on a élargi le champ des possibles. En plus d'être un moment de sensibilisation des acteurs politiques et socioéconomique, une rencontre internationale crée de la dynamique et opère une jonction avec ce monde associatif qui nous accompagne depuis fort longtemps : l'AMH, l'AMI et l'OMADEV par exemple pour le Maroc. Pour les chercheurs c'est aussi le moment de renouvellement d'une promesse, celle de continuer à réfléchir ensemble.

Nous remercions tous les lecteurs de cet ouvrage de permettre que nos universités puissent ensemble incarner leurs missions et de le faire au service non seulement de la communauté universitaire mais plus largement de tous. Nous vous remercions de nous permettre de contribuer

à construire un monde plus inclusif. Comment ne pas s'interroger sur le rôle même de nos travaux dans cette construction ? Cette question nous nous la posons en tant que chercheurs et en tant qu'êtres humains. En tant qu'humanistes nous aspirons à apporter nos connaissances pour contribuer à l'épanouissement de nos sociétés.

Dans cet ordre des choses, Julia Kristeva, dans sa *Lettre au président de la République sur les citoyens en situation de handicap*, publiée en 2003, chez Fayard, parlait du besoin d'un changement de philosophie, et même d'une révolution culturelle comme seule voie possible pour devenir des sociétés inclusives et véritablement démocratiques. Pourquoi ce besoin ? Parce que les situations de handicap, c'est-à-dire les situations dans lesquelles nos concitoyens ayant des besoins différenciés se heurtent à des barrières mentales, attitudinales ou physiques qui les empêchent de s'épanouir, s'érigent partout. Ces barrières nous parlent de la catégorisation qui organise nos sociétés : il y a des citoyens à part entière et il y a ceux et celles qui restent dans les marges. Cette hiérarchisation de l'humain prend racine dans une mentalité qui se base sur la dichotomie humain/inhumain, de sorte qu'il y a des citoyens qui sont moins humains que d'autres.

Or, Kristeva dans sa lettre au Président, rappelle que

« À ne pas vouloir entendre cet appel à la reconnaissance des autres et de l'autre en nous, nous ne faisons pas que les exclure de l'humanité, nous nous en excluons nous-mêmes. Les entendre nous donne peut-être une chance de fissurer la course au pouvoir, au gain, à la performance à tout prix qui banalise aujourd'hui le monde globalisé. »²

Ceci nous amène à la question fondamentale, à savoir : c'est quoi un être humain ? La réponse à cette question a des répercussions qui vont bien au-delà de la philosophie, elle a un impact direct sur la vie de millions de personnes rejetées dans les marges de nos sociétés capacitistes. Car les êtres humains sont encore définis selon la mesure de la « normalité », de la productivité, de leur capacité à consommer, à penser, à être autonomes... Cette conception de l'être humain le réduit à un ou à certains aspects en lien avec ses actions, et non pas avec qui il ou elle est.

La philosophie a tendance à définir l'être humain par sa *capacité* à penser, car ce serait par son intelligence qu'il se différencierait des animaux. D'autre part, Michel Foucault a démontré que la société capitaliste le conçoit comme un esprit domestiqué dont le corps est capable de travailler... C'est ainsi que, selon ces conceptions et ces valeurs qui régissent nos sociétés, les personnes qui ne sont pas « capables » vivent dans les marges... à la lisière de l'humain. En tant que citoyens et que chercheurs, sommes-nous conscients des mécanismes d'exclusion en place ? Et quels rôles y jouent les espaces qu'il s'agisse des espaces mentaux ou physiques ?

Cet ouvrage à la suite du colloque qui s'est tenu en juin 2019, à l'Université Hassan II, à Casablanca, au Maroc, vise à susciter réflexion,

² Lettre au président de la République sur les citoyens en situation de handicap, Paris, Fayard, 2003, p. 32-33.

échange de connaissances et d'expériences autour du handicap dans sa relation aux espaces. Il s'agit bien de retenir les espaces et non l'espace afin de renvoyer à la complexité et à la diversité des usages et des symboliques et pour n'oublier ni le physique, ni le social, ni le virtuel, ni l'économique, ni le politique, ni l'espace concret, ni celui abstrait, voire fictif, ni la dimension relationnelle à l'espace... Il nous faut saisir de manière pluridisciplinaire la polymorphie des espaces, les réalités vécues des espaces en termes d'exclusion ou d'inclusion mais encore les perceptions et les représentations.

Les études du handicap sont une partie essentielle dans le changement culturel qu'il faut engager. Cet ouvrage souhaite y contribuer en proposant de réfléchir sur la diversité des espaces qui constituent l'expérience humaine. Nous sommes invités à une révolution culturelle et académique : celle de construire un monde inclusif

Sommaire

Avant-propos	1
Sommaire	9
Allocutions d'accueil	11
Propos introductifs	19
1^{ère} partie	
Territoires, participation et représentations	53
A. Territoires et environnement	53
B. Espaces de vie et espaces de participation citoyenne	123
C. Images, culture et représentations	159
2^{ème} partie	
Espaces de formation et d'inclusion	219
A. Éducation scolaire	219
B. Insertion et inclusion	267
Conclusions	331
Table des auteurs	337
Table des matières	343

Allocutions d'accueil

Awatif Hayar, Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca, Maroc

Monsieur le président de l'Université Clermont Auvergne, Madame la vice-présidente de l'Université Clermont Auvergne, Monsieur le vice-président de l'Université Hassan II, Monsieur le doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines Aïn Chock, Monsieur le président de la séance, chers amis et collègues, chers étudiants, chère audience.

Je remercie les organisateurs et les collègues de la Faculté des lettres et des sciences humaines Aïn Chock pour le choix de la thématique de ce colloque qui porte sur « Handicap et Espaces ». Je tiens à féliciter chacun plus encore pour les sujets débattus tout au long de cette rencontre et désormais de cet ouvrage. Ils sont très riches et ils mobilisent nombre d'intervenants divers et de qualité.

La présence et la participation de décideurs, d'universitaires, d'étudiants et de représentants de la société civile afin de mener une réflexion autour de cette thématique citoyenne ne traduit pas seulement l'intérêt académique ou la prise de conscience de l'importance des enjeux liés aux espaces, au droit et au handicap. C'est encore l'expression d'une volonté de faciliter l'accessibilité aux espaces dans leur diversité.

Permettez-moi de saisir l'occasion de ma présence dans cet espace des sciences humaines pour exprimer aux professeurs chercheurs et aux étudiants tous mes encouragements et mon total soutien pour renforcer la soutenabilité d'une interaction homme/espace inclusif.

Nous sommes aujourd'hui ici pour aborder des questions relatives aux droits des personnes en situation de handicap et pour réfléchir à la manière de renforcer l'accessibilité à l'espace dont la définition n'a cessé d'évoluer. En effet, les définitions d'essence post-Descartes appréhendent l'espace comme réceptacle qui s'étend selon trois dimensions uniformes et homogènes. Chez les Grecs, on parlait de lieux qui réservent et donnent place aux choses comme l'illustre la fameuse Agora où se discutait déjà des thématiques comme les droits universels de l'Homme. De nos jours et à l'échelle mondiale, la prise de conscience du handicap, notamment des personnes à mobilité réduite et de leur droit d'accès à des espaces plus inclusifs, est plus prégnante. Il ne faut pas oublier aussi la tendance de la recherche pour des villes du futur portant une dimension technologique réduisant les difficultés des personnes en situation de handicap, notamment grâce à l'intelligence artificielle et aux outils de la technologie de l'information et de la communication.

Quant à notre pays, le Maroc, il est parfaitement inscrit dans ce contexte, comme le rappellent les directives et actions de sa Majesté le roi Mohammed VI (que Dieu le glorifie) et la Constitution de 2011. Et c'est dans ce cadre que notre Université, comme espace de débats et de

production des savoirs, fait partie d'un processus visant la facilité de l'inclusion des citoyennes et citoyens aux espaces publics et privés et œuvre pour l'ancrage de valeurs d'ouverture et d'engagement de ses étudiants. Ils constituent l'organe de liaison dans cette dimension temporelle entre le présent et le futur et dans la dimension spatiale entre l'université et son environnement.

Je saisi cette occasion pour remercier M. le Doyen et le comité d'organisation, sans omettre les universités Clermont Auvergne et de Saint-Boniface, pour avoir tenu à organiser ce colloque au sein de notre établissement et je souhaite un grand succès à ces travaux et désormais à cet ouvrage.

Mourad Mawhoub, Doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines Aïn Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc

Madame la présidente de l'Université Hassan II de Casablanca, madame la vice-présidente chargée de la vie universitaire, de la culture et du handicap à l'Université Clermont Auvergne, monsieur le vice-président, messieurs les chefs d'établissements, messieurs et mesdames les responsables des associations et du tissu associatif, chers collègues, chers étudiants, honorable assistance.

Au nom de toutes les composantes de la Faculté des lettres et des sciences humaines Aïn Chock et de l'Université Hassan II de Casablanca, je voudrais, tout d'abord, vous souhaiter à toutes et tous la bienvenue.

Je voudrais remercier toutes et tous les participant-e-s à ce colloque international qui porte sur la thématique « Handicap et espaces ». Je félicite mes collègues du département de sociologie sous la direction du professeur Jamal Khalil qui est à la fois chef du département, directeur du Laboratoire LADSI et vice-doyen chargé de la recherche scientifique, madame la coordinatrice de la filière de sociologie ma collègue la professeure Fadma Ait Mous et ma collègue la professeure Amal Bousbaa ainsi que tous les membres du comité d'organisation et tous les co-organisateurs et les partenaires nationaux et internationaux. Je vous félicite toutes et tous pour le choix pertinent et judicieux de cette thématique. Je vous salue également pour les efforts déployés en vue de réussir ce colloque qui constitue un grand événement scientifique et revêt une importance capitale car il va permettre aux chercheurs, aux experts et aussi aux décideurs de réfléchir sur les aspects sociologiques et environnementaux du handicap. C'est une question transversale qui interpelle tout le monde au niveau régional, national et planétaire. Ainsi et comme vient de le signaler madame la présidente, la question du handicap constitue l'une des priorités de sa majesté le roi initiée au niveau du plan de l'Initiative nationale du développement humain (INDH) et renforcée par le discours de sa majesté du 20 août 2019.

La question du handicap constitue un sujet de prédilection au sein de notre faculté. Dans ce cadre, la filière de psychologie a organisé en mars 2019 un colloque sur la question de l'autisme. Notre établissement a abrité une licence intitulée « Handicap, éducation et société » qui a permis de former des éducateurs spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, en particulier des enfants. Notre université abrite au sein de notre faculté même, un centre d'orientation pédagogique des étudiants mal et non-voyants et, dans ce sens, une enquête sociologique a été réalisée auprès de ses étudiants par nos doctorants du département de sociologie. Ce projet a été piloté par notre collègue le professeur Jamal Khalil. D'autres établissements relevant de notre université abritent des structures de formation et de recherche destinées à la problématique du handicap dans ses différentes dimensions.

L'une des plus importantes recommandations de ce colloque sera certainement la mise en place d'un plan d'action pour généraliser l'accessibilité de nos étudiants dans les différents établissements de notre université. Des travaux de mise en place de structures d'accessibilité selon les standards internationaux commenceront au cours du mois de juillet 2019 au sein de notre faculté et cette action va être généralisée à tous les établissements de l'université. Un budget d'investissement nous a été consacré par la Présidence de notre établissement. Ce colloque co-organisé avec les universités Clermont Auvergne et de Saint-Boniface sera également l'occasion pour mettre en convergence les trois voies de la recherche scientifique à savoir : la recherche fondamentale, la recherche-développement et la recherche-action étant donné que le handicap constitue un champ transdisciplinaire et transfrontalier.

Le handicap est pour moi le résultat d'altérations, de limitations, de blocages des capacités motrices, physiques, cognitives, psychiques et mentales mais aussi le résultat de réalités sociétales et environnementales. Les thématiques dont vous allez débattre témoignent de cette réalité et ne peuvent que mobiliser une pluralité d'entrées, fort du caractère transversal de cette problématique : l'éducation, l'enseignement, les perceptions, l'image et les stéréotypes socioculturels.

L'Université alimente son environnement et se nourrit de lui et, devant cette problématique multidimensionnelle, les sciences humaines et sociales se présentent comme étant un moyen de diagnostic, de quantification et de mesure, d'intervention et de confrontation aussi. Dans cette perspective, notre Faculté œuvre, à travers ses différentes structures de formation et de recherche notamment le Centre marocain des sciences sociales, sous la direction de notre cher collègue le professeur Hassan Rachik, pour le développement des sciences humaines et sociales.

Enfin, je voudrais souligner que notre établissement a déjà organisé une journée en partenariat avec le service de psychiatrie et de pédopsychiatrie sur les troubles du comportement alimentaire. Nous avons signé des conventions avec le Centre hospitalier universitaire, la Faculté de médecine et avec l'École supérieure de psychologie. Nous envisageons une autre convention avec l'université Mohammed VI des sciences de la santé pour améliorer les recherches sur les questions relatives à la santé. En plus, nous avons un projet qui vise la mise en place d'un master de psychologie médicale en partenariat avec le service de neurologie et la filière de psychologie. Ainsi, l'université en tant qu'institution académique et sociale, dont la mission phare est la formation et la recherche, doit assumer sa responsabilité à l'égard des citoyens. L'université est une composante de la société civile ; elle a pour mission de former des citoyens et des cadres. Elle prépare des professionnels performants ainsi que des chercheurs d'excellence de spécialités multiples. Elle est directement ouverte sur le monde socio-économique régional, national et international pour répondre aux besoins de l'environnement immédiat et répondre à la demande forte et pressante de la mondialisation et de ces effets sociétaux.

Le handicap est certes un fait personnel, individuel dont on cherche à définir les causes endogènes et exogènes mais cela constitue aussi une situation de limitation d'accès à la vie sociale. Ceci en appelle à un cadre conceptuel et réglementaire et exige un plan d'action, d'intervention et d'inclusion à côté des projets éducatifs individualisés.

Enfin, je réitère mes remerciements à tous les organisateurs, les partenaires, les responsables, les participants et à l'honorable assistance.

Mathias Bernard, Président de l'Université Clermont Auvergne, France

Madame la Présidente de l'Université Hassan II, monsieur le Doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaine Aïn Chock, mesdames et messieurs les représentants des facultés, des collectivités territoriales et de l'État que ce soit au Maroc ou en France, chers collègues,

C'est un très grand plaisir pour moi de participer même à distance à l'ouverture du colloque « Handicap et espaces » et c'est également un très grand honneur pour l'Université Clermont Auvergne d'être ainsi associée à un événement important qui renvoie à deux grands axes stratégiques de notre Université, à la fois à l'axe international, puis à l'axe relatif à notre rôle sociétal qui est celui de la formation et de la recherche à l'université.

Tout d'abord, sous l'angle international, ce colloque s'inscrit dans le cadre d'un programme plus large qui est le programme « Handicap et citoyenneté », porté du côté de l'Université Clermont Auvergne par Madame Florence Faberon en partenariat avec l'Université Saint Boniface à Winnipeg au Canada. Ce programme entre deux universités de deux pays différents a permis d'enclencher dès la première rencontre en juin 2018 puis la deuxième en novembre 2018 une vraie dynamique internationale associant des représentants, des chercheurs, des acteurs de la société civile de différents pays. Ainsi l'organisation de ce colloque à Casablanca s'inscrit dans le prolongement de ces journées et traduit bien notre volonté de construire une thématique de recherche à l'échelle internationale qui s'appuie sur des collaborations entre chercheurs et acteurs du monde socio-économiques. Les relations internationales dans le monde universitaire s'appuient sur des relations humaines et sur une habitude de travailler en commun. Je me réjouis que ce colloque permette de renforcer la dynamique qui a été engagée depuis une année.

Enfin, ce colloque remplit pleinement ce que doit être la mission de l'université, c'est-à-dire apporter des réponses et des éclairages à de grands enjeux de société. La thématique qui a été choisie pour ce colloque « Handicap et espaces » est totalement pertinente car elle va nous permettre de penser ou de repenser la problématique du handicap dans nos société de manière qui ne soit pas exclusivement juridique, mais d'une manière qui associe différentes approches politiques, pratiques, culturelles ou anthropologiques. Il est évident que nous pourrons progresser dans nos connaissances par des démarches scientifiques pluridisciplinaires et ouvertes aux regards des acteurs non universitaires.

Je tiens à remercier l'ensemble des organisateurs, et notamment le LADSIS, pour avoir construit le programme de ces travaux extrêmement riche et diversifié sur un thème complètement innovant. Même si la relation entre « espace et handicap » peut paraître assez logique, elle reste une thématique qui mérite encore d'être travaillée et défrichée. Je suis certain que ces journées de colloque, d'échange et de dialogue et aujourd'hui cet ouvrage permettront d'avancer collectivement dans notre connaissance de ces questions pour pouvoir faire évoluer notre regard sur le handicap et sur les personnes en situation de handicap dans nos sociétés. Je vous souhaite de belles journées d'étude, d'échange et de partage.

Anne Garrait-Bourrier, Vice-présidente de l'Université Clermont Auvergne en charge des relations internationales et de la francophonie, France

Je suis très heureuse d'être présente parmi vous, même de manière dématérialisée, pour saluer tout d'abord et en premier lieu, Madame Hayar, présidente de l'Université Hassan II qui accueille tous les collègues regroupés aujourd'hui et qui me permet de me présenter à vous. Je tiens à saluer également monsieur le doyen de la Faculté des lettres Aïn Chock ainsi bien entendu que monsieur le directeur du Laboratoire LADSI.

Ce colloque « Handicap et espaces » est pour nous un événement majeur car nous nous sommes pleinement investi ces dernières années au sein de l'Université Clermont Auvergne dans un travail concret et nécessaire autour du handicap. Ce travail est au-delà même de la citoyenneté qu'il met en exergue un projet de développement international qui nous tient particulièrement à cœur car nous le menons deux amis, d'une part avec l'Université de Saint-Boniface au Canada et aujourd'hui avec vous. Notre collaboration avec l'Université Hassan II est très ancienne et très privilégiée. Elle est faite d'amitié, de travail, de recherche et de partenariats scientifiques et pédagogiques. Je tiens à vous exprimer toute l'amitié que je porte au Maroc, à l'Université Hassan II et à Madame la présidente.

Je vous souhaite à tous un événement très fructueux. Je sais qu'il le sera car ma collègue vice-présidente Madame Florence Faberon est d'une énergie débordante et d'un enthousiasme à toute épreuve, ce que vous allez très vite constater. Ce sera donc une action brillante, fructueuse et utile à tous, comme tous les collègues qui s'y sont investi. Ce sera aussi et surtout reconnu internationalement du fait même de la qualité des participants.

Mes pensées vous accompagnent tous et accompagnent tous ceux qui vont également œuvrer à l'essentiel développement de ces rencontres que constituera la publication de vos travaux. Que nos travaux et nos engagements communs nous permettent de dépasser les crises et les crispations dont ce monde étrange est aujourd'hui secoué.

Sandrine Chaix, Conseillère spéciale en charge du handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes, France

Je suis ravie d'avoir l'opportunité de m'adresser à vous au Maroc, grâce à Madame Florence Faberon. Je suis conseillère spéciale en charge du handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpe. Certains se demanderont pourquoi l'Auvergne-Rhône-Alpe. Si la région n'a pas la compétence handicap, c'est une volonté forte du président de la région de faire en sorte qu'on prenne en considération le handicap dans toutes les politiques régionales et de manière transversale. Aussi, vous comprendrez comme c'est important que nous soyons à vos côtés, aux côtés de l'Université Clermont Auvergne qui est aussi à l'origine de cette organisation en partenariat avec l'Université Hassan II et l'Université de Saint-Boniface. Nous tenons dans la région à travailler avec nos partenaires à l'international. Nous avons un vice-président, mon collègue Louis Giscard d'Estaing, qui assure cette thématique du rayonnement international. Un élément important de notre attractivité est les partenariats que nous mettons et que nous souhaitons mettre en place.

Ce sont des journées qui seront d'une richesse exceptionnelle, comme toutes les manifestations organisées par Madame Florence Faberon. Elles vous apporteront beaucoup parce que cette thématique du handicap est très forte sur le plan humain et sur le plan sociétal. Toutes les personnes en situation de handicap ont leur place en tant que citoyens dans notre société. Il est important de nous assurer qu'ils puissent accéder à chacune de nos politiques.

Quand on parle d'accessibilité, on a tendance à penser à l'accessibilité des locaux, à l'accessibilité des mobilités. Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes cette accessibilité nous la pensons et nous voulons la pratique de manière à faciliter l'accès à la culture et évidemment pas seulement en tant que spectateur mais aussi en tant qu'acteur. L'accessibilité doit aussi être celle des sports et nous pensons ici aux pratiques handisports et sport adapté.

Je sais que vous êtes nombreux en tant que professionnels à être dans cette manifestation scientifique et à vous investir sur cette thématique. C'est fondamental parce que l'accompagnement du public en situation de handicap est un des éléments essentiels qui permet à chacun de trouver sa place en tant que citoyens dans notre société.

Merci de vous investir dans cette thématique qui nous tient à cœur et je vous souhaite de passer de bonnes journées de réflexion avec l'ensemble des intervenants que vous aurez la chance d'écouter et pour les futurs lecteurs de l'ouvrage reprenant les actes de ces journées des lectures enrichissantes et stimulantes.

Propos introductifs

1. Le traitement du « déficient » considéré comme un prodige dans l'Antiquité romaine

Arnaud Paturet

*Chargé de recherches au CNRS,
Centre de théorie et analyse du droit (UMR 7074),
École normale supérieure, Paris, France*

Introduction

Dans le monde romain ancien de l'époque républicaine et proto-impériale, la classification psycho-sociale de la différence ou déficience physique – il n'y a pas d'équivalent de la notion de handicap à Rome³ – est très dépendante d'une idéologie juridico-religieuse au regard de l'organisation spatiale du monde, et elle s'articule également autour de la notion de souillure. Il n'est pas anodin de s'intéresser à l'univers antique car chacun sait qu'il fut porteur d'images mentales qui ont construit l'histoire occidentale. Il faut songer en ce sens par exemple à la question de la division des sexes ou encore à la figure du père. Le traitement de la différence physiologique y présente donc un intérêt particulier pour l'historien et l'anthropologue afin d'approcher les intuitions romaines en la matière, et par dérivation, les racines de notre imaginaire occidental. L'histoire de la déficience mais aussi l'histoire des corps sont des disciplines marginales voire confidentielles en comparaison de l'histoire des grands hommes. L'idée d'un corps comme « objet bon à penser » est au demeurant récente⁴ et elle constitue une porte d'entrée pour sonder les profondeurs sociales d'une communauté ainsi que le souligne Henri-Jacques Sticker⁵.

³ De même, la notion adjacente de compensation de la déficience physique est inexistante. Le monde romain républicain ne connaît pas l'aide sociale institutionnalisée telle qu'elle a pu se développer lors de siècles postérieurs. Celle-ci se résume à quelques distributions de blé ou à quelques fondations funéraires privées pour permettre aux plus démunis de bénéficier d'un tombeau ou d'un terrain pour abriter une sépulture. Ainsi, un généreux évergète nommé Horatius Balbus attribua un terrain personnel à la sépulture de ses compatriotes en excluant toutefois les gladiateurs, ceux qui ont exercé une profession infâmante et aussi ceux qui se sont pendus. Cf. *CIL*, 1, 1418= *CIL*, 11, 6528= *ILS Dessau*, 7846= *ILLRP*, 621. Sur cette inscription, voir par exemple Yolande Grisé, *Le suicide dans la Rome antique*, Montréal-Paris, éditions Les Belles Lettres, 1982, p. 143-144.

⁴ Florence Gherchanoc, « L'histoire du corps dans l'Antiquité : bilan historiographique introduction », in Florence Gherchanoc (dir.), *L'histoire du corps dans l'Antiquité : bilan historiographique. Journée de printemps de la SOPHAU*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2015, p. 10-11.

⁵ Henri-Jacques Sticker, *Corps infirmes et société*, Paris, Aubier, 1982 pour la 1^{ère} édition, p. 25. « À la manière dont une société traite certains problèmes significatifs, elle se révèle. Le problème du handicap est de ceux-là. Parler des personnes handicapées avec quelque pertinence, c'est étudier les profondeurs sociales ». Soulignons par ailleurs que cet ouvrage s'intéresse à la société grecque mais non au monde romain antique dont la configuration n'est pas traitée par l'auteur.

Durant l'Antiquité romaine, les anormalités physiques – terme générique – se définissaient par rapport à la normalité prise comme étalon de référence dans une dimension assez large. On faisait rentrer dans ce cadre les naissances multiples (jumeaux triplés et plus) ; les enfants malformés aux membres surnuméraires (quatre ou huit bras ou jambes ; embryon à deux têtes) ; les hermaphrodites ou androgynes ; les monstres mi-homme mi-bête (enfant à tête de singe ; à tête de chien ou d'éléphant) ou situés totalement du côté de l'animal (cas d'une femme qui accouche d'un serpent) mais on parle encore de circoncision, de mutisme de cécité, d'impuissance, de nanisme et de diverses infirmités plus usuelles à nos yeux. Le concept intègre également tout type de mutilations infligées volontairement ou non, survenues à la suite de maladies, de combats physiques résultant de l'action militaire ou de la gladiature...

Dans ce schéma très général qui oppose l'étalon de la norme à ce qui est conçu comme déviance, les anormalités physiques et les déficiences étaient, dans le meilleur des cas, décrites au plan médical et leur traitement était relativement pragmatique – entendons descriptif et sans enjeu particulier – même si la plupart du temps la différence visible est l'objet de railleries et de moqueries, en particulier dans les classes sociales les plus élevées. Ce trait social rejoint la pratique du surnom romain, lequel reprend une caractéristique du sujet. Parmi une multitude d'exemples, rappelons que le premier écrivain latin connu s'appelait Appius Claudius Caecus⁶ ; Caecus signifiant « aveugle ». Ceci explique que les Romains déployaient des trésors d'ingéniosité afin de cacher les faiblesses et les mutilations d'après Cicéron⁷. La norme citoyenne d'une personne en vue est celle d'un individu qui, par sa configuration physique et son comportement, affiche une attitude sans défaut conforme à son statut, et ce encore plus lorsqu'il intervient dans la sphère publique.

I. Territoire des dieux et territoire des hommes

L'idéologie romaine intégrait un découpage spécifique de l'espace connu dont l'archétype était sans doute le périmètre de la cité, lequel opposait le monde civilisé au chaos censé régner en dehors de ce dernier. Au sein même du territoire romain cohabitaient les hommes et les dieux : chacun disposait d'espaces spécifiques dans le cadre d'une organisation savamment établie et délimitée par le droit.

A. Les fondements juridiques du découpage romain de l'espace

Il faut commencer ici par aborder la manière dont les Romains concevaient l'espace, entendons avant toute chose le territoire de la cité pris comme périmètre de la citoyenneté et de l'applicabilité du droit. La distinction socio-juridique la plus fondamentale est celle rapportée par des juristes comme Gaius, lequel officie au II^e siècle de notre ère et qui fut l'auteur d'un ouvrage pédagogique devenu célèbre : les *Institutes*. Il y expose au début du livre 2 les grandes classifications des choses, des sols

⁶ Sur cet illustre personnage issu de la gens Claudia qui fut censeur en 312 avant notre ère et consul en 307 et 296, voir Michel Humm, *Appius Claudius Caecus, la république accomplie*, Rome, éditions de l'École Française de Rome, 2005, 779 p.

⁷ Cicéron, *De finibus* 5. 46.

et des lieux. La division première intervient entre les *res divini iuris* et les *res humani iuris*⁸ : les choses divines et les choses humaines. Les choses divines déclinées en *res sacrae* et *res religiosae*⁹ (auxquelles on pourrait adjoindre les *res sanctae*¹⁰) sont suivant les cas consacrées ou laissées aux dieux. Elles sont donc inaliénables au sens où les procédés d'appropriation de l'homme sont réputés inopérants sur elles. Leur statut est ainsi envisagé de manière négative, en l'occurrence par le biais de l'indisponibilité aux hommes et non sous l'angle d'une forme de propriété divine au sens strict¹¹. Les choses ou lieux humains se découpent quant à eux en entités publiques – statut garantissant l'usage commun à tous, à l'*universitas*, et excluant l'appropriation individuelle – et privées. Ces dernières sont soumises au *dominium* d'un particulier dans une relation de propriété afférente au statut du propriétaire et non d'une relation directe à l'objet approprié¹². Ce pur rapport du sujet à l'objet caractéristique du droit contemporain était étranger aux Romains ; être propriétaire – c'est-à-dire être *dominus* – est un statut qui permet de dominer des objets ou des personnes au plan institutionnel. Du point de vue idéologique, une telle conception est fondamentale car il n'y a pas vraiment de limites à penser idéologiquement le pouvoir de l'homme sur les corps, ainsi qu'il apparaît dans la plupart des systèmes légaux contemporains. Les notions de dignité humaine ou de droits de l'Homme telles que nous les appréhendons sont inconnues des Romains¹³. Cette manière de penser constitue, au sein d'une société qui il faut le rappeler est esclavagiste, un vecteur important pour comprendre le traitement impitoyable réservé aux anormaux physiques.

Il faut insister sur l'idée que la taxinomie des choses et des lieux – de même que l'idéologie qui l'accompagne – s'applique à un périmètre précis

⁸ Gaius, *Institutes*, 2.2 *Summa itaque rerum divisio in duos articulos diducitur : nam aliae sunt divini iuris, aliae humani* ; 2, 3 *Divini iuris, sunt veluti res sacrae et religiosae*

⁹ Gaius, *Institutes*, 2, 3 *Divini iuris, sunt veluti res sacrae et religiosae*

¹⁰ Gaius, *Institutes*, 2.8 *Sanctae quoque res, uelut muri et portae, quodammodo divini iuris sunt*. Sur cette catégorie de *res* voir Carlo Busacca, « *Ne quid in loco religioso sancto fiat* », in *SDHI*, 43, 1977, p. 265-292, spécialement p. 291-292. Cet auteur pense que les *res sanctae* faisaient à l'origine, partie des *res divini iuris*. Au contraire, l'absence de mention de ces dernières dans des textes où la dichotomie *sacer-religiosus* est mise en évidence s'expliquerait par la nature spéciale des *res sanctae*. À la différence des deux catégories précitées, les *res sanctae* n'existent que parce qu'elles mettent en évidence la *sanctitas* d'un lieu et qu'elles sont bien visibles. Cf. Carlo Busacca, *Studi sulla classificazione delle cose nelle Istituzioni di Gaius*, parte prima, Villa San Giovanni, Grafica Meridionale, 1981, p. 136-143. Sur ces questions, se reporter aussi aux développements de Manuel De Souza, *La question de la tripartition des catégories du droit divin dans l'Antiquité romaine*, Saint-Étienne, Bibliothèque du CERHI, vol. 1, Presses de l'Université de Saint-Étienne, 2004, p. 82-90.

¹¹ Sur ce point nous nous bornons à renvoyer à Arnaud Paturet, « Laïcité, pluralisme religieux, citoyenneté et droit dans le monde romain antique », in *Liber amicorum. Mélanges en l'honneur de Jean-Pierre Coriat*, Paris, éditions Panthéon-Assas, 2019, p. 696-699.

¹² Gaius, *Institutes*, 2.10 et 11.

¹³ Ceci en dépit du fait que certains auteurs ont pu trouver dans l'argumentation de certains juristes des éléments qui en constitueraient les prémisses. Cf. Tony Honoré, « Les droits de l'homme chez Ulpian », in Huguette Jones (éd.), *Le monde antique et les droits de l'homme. Actes de la 50^{ème} session de la SIHDA*, Bruxelles, Presses de l'Université libre de Bruxelles, 1998, p. 235-243 ; voir encore du même auteur : *Ulpian, Pioneer of Human Rights*, Oxford, Oxford University Press, 2002, 350 p.

qui est celui de la pertinence du droit, lequel correspond au territoire romain de la cité. En face de la romanité s'étend le territoire barbare, qui s'analyse comme celui du chaos, de l'informe voire de l'animalité, c'est-à-dire en un mot du non-Romain dans une opposition entre civilisation et sauvagerie¹⁴. Rappelons à ce stade que ce découpage spatial prévu par le droit ne connaît pas ou peu le vide. Sa principale caractéristique est de qualifier tout lieu, tout espace qui s'offre à l'observation du sujet.

B. Lieux humains et lieux divins : l'image mentale de deux mondes qui ne doivent pas s'interpénétrer

Plus que tout autre peuple de l'Antiquité, les Romains séparaient le monde des dieux de celui des hommes. La distinction de principe que nous venons d'évoquer entre un territoire humain et divin nous montre, au-delà de la simple catégorisation du droit, que l'espace n'est pas du tout homogène dans l'idéologie romaine. Il n'est pas tel que nous nous le représentons ; il faut entendre par là un espace proche de celui des géomètres, lequel serait comme une toile de fond indifférente aux objets qui s'y trouvent. Ceci signifie au premier chef que le lieu précis d'émergence d'un phénomène n'intéresse pas l'événement lui-même, ce support lui est étranger et il permet simplement de le situer ou de le mesurer. Cette approche contemporaine n'est cependant pas une donnée naturelle de l'esprit humain. Elle ne se retrouve pas au sein des configurations antiques au sein desquelles il existe un lien causal entre phénomènes très spécifiques. Ceux-ci sont réputés appartenir à un lieu au point que la nature supposée d'un phénomène se confonde avec son rattachement à un territoire dans un réflexe mental de causalité première. Ceci signifie que certains phénomènes appartiennent à un territoire et ne peuvent se produire dans un autre. D'où l'idée qu'ils viennent, par prolongement, qualifier le statut exclusif du lieu en question. La distinction juridique entre les territoires humains et divins n'est que la transcription de cette image mentale qui sectorise la mainmise de chacun. Pour autant, les lieux appartenant aux dieux ne font pas toujours l'objet d'un tabou absolu. Tout est question d'équilibre et le découpage spatial n'est qu'une part de la stratégie culturelle visant à maintenir les bonnes relations entre les hommes et les dieux appelée *pax deorum*.

Parfois, l'homme peut être amené à pénétrer sur le territoire divin. En ce cas, il doit accomplir un certain nombre de rituels pour expier son action et les procédures prescrites en ce sens traduisent un sentiment de crainte révérencielle envers les divinités. Pour en avoir une bonne indication, il

¹⁴ Chez Festus, p. 32 L., le terme s'applique aux peuples autres que les Grecs, puis aux peuples autres que les Romains : *Barbari dicebantur antiquitus omnes gentes exceptis Graecis. Unde Plautus (Mil. 211) Naevium poetam Latinum barbarum dixit. Fortasse et ob hoc noster apostolus (Paul. Ad Rom. 1, 14) Graecis ac barbaris se debitorem esse fatetur*. Pour Adolf Berger, *Encyclopedic Dictionary of Roman Law*, Philadelphie, American Philosophical Society Editions 1953, p. 371, les *barbari* sont des gens "with a strange langage and savage custom. Later the term was extended to enemies of the roman state and to countries not bound to Rome with a treaty". Voir également Raymond Verdier, « Le mythe de genèse du droit dans la Rome légendaire », in *Revue d'Histoire des Religions*, 187, 1975, p. 3-25, l'approche originale de l'auteur donne des indices pour caractériser le barbare comme celui qui déroge au *mos maiorum* ; suivant cette idée l'attitude barbare s'oppose au processus de ritualisation juridique en y opposant une sorte de force sauvage.

suffit de se tourner par exemple vers les vieux traités d'agronomie antique, à l'image de celui écrit dans la seconde moitié du deuxième siècle avant notre ère par Caton l'Ancien. On trouve ainsi au sein du *De Agricultura* de vieilles formules de prière du paysan latin et la prudente incantation destinée à accompagner l'immixtion de l'homme dans un *lucus*¹⁵. Le terme *lucus*¹⁶ désigne une *res sacra* (chose sacrée) et plus précisément un bois sacré¹⁷. La consécration d'un *lucus* à un dieu se perdait dans la nuit des temps. Aussi l'orant qui voulait s'adresser à une divinité, dont il ignorait tout de l'identité ou du sexe, le faisait par le biais d'une prudente formule ambivalente afin de ne pas commettre une faute ou *piaculum*. Ce dernier mot désignait de manière métonymique à la fois la faute religieuse et le moyen de réparer l'offense faite aux dieux¹⁸. Cette réserve se retrouve

¹⁵ La consécration d'un *lucus* à un dieu se perdait dans la nuit des temps, aussi l'orant qui voulait s'adresser à une divinité le faisait par le biais d'une formule ambivalente : Caton, *Agr.*, 139 « *si deus si deas es quouim illud sacrum est...* » Voir Charles Guittard, *Recherches sur le carmen et la prière dans la littérature latine et la religion romaine*, Thèse d'État dactylographiée, tome V, Paris, p. 1492-1499. On retrouve cette prudence ailleurs, par exemple dans les prescriptions religieuses relatives aux tremblements de terre, cf. Aulu-Gelle, *Noc. Att.* 2.28.2.

¹⁶ Se reporter à Alfred Ernout-Antoine Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris, Librairie Klincksieck, 1951, p. 655-656. Le mot *lucus* vient de *loukos*, terme qui appartient à une famille de mots désignant, dans les langues indo-européennes, la clairière, c'est-à-dire un espace libre et pénétré de lumière par opposition à ce qui est boisé, en l'occurrence le bois dense, profond et de pénétration difficile. En un mot, se trouve décrit un territoire sombre qui est en lui-même un obstacle pour l'activité humaine. Du point de vue symbolique, *lucus* établit ainsi une différence entre un territoire divin, obscur, boisé, inhospitalier par nature et le périmètre humain qui le jouxte et l'entoure, lequel est pénétré de lumière. Il faut, pour avoir une représentation explicite de ce phénomène, garder à l'esprit que les régions montagneuses ou boisées ont généré un profond sentiment de crainte religieuse. Un tel contexte, au sein duquel sont en jeu des forces et des éléments naturels associés à un milieu par nature hostile comme une forêt, présente un caractère susceptible de désespérer les personnes impressionnables.

¹⁷ Voir Servius, *Ad. Aen.*, 1.310, « *lucus est arborum multitudo cum religione, nemus vero composita multitudo arborum, silva diffusa et in culta* ». Pour l'étude de ce terme dérivé de *loukos* (=lucus), cf. John Bodell, « Graveyards and Groves. A Study of the Lex Lucerina » in *AJAH* 11, 1986 (1994), p. 1-133, en particulier p. 6-13. Le *lucus* est un bois sacré (Voir Caton, *De Agr.*, 140 « *Lucum conlucare romano more sic oportet : porco piaculo facito, sive uerba concipito...* ») ; d'un point de vue doctrinal : John Scheid, « *Lucus, nemus*. Qu'est-ce qu'un bois sacré ? », in Les bois sacrés, Actes du colloque international, Naples 23-25 novembre 1989, Naples, Publications du centre Jean Bérard, 1993, p. 13-20 et la synthèse de François Hinard, in François Hinard et Jean Christian Dumont (éd.), *Libitina. Pompes funèbres et supplices en Campanie à l'époque d'Auguste*. Traduction et commentaire de la Lex Libitinae Puteolana, Paris, éditions De Boccard, 2003, p. 108-109. Pour une étude des luci de Rome et en particulier du *lucus deae Diae*, voir John Scheid, *Romulus et ses frères*. Le collège des frères arvales, modèle du culte romain dans la Rome des empereurs, Rome, Publications de l'École Française de Rome, 1990, p. 95-172. En dernier lieu : Pierangelo Buongiorno, « Définire il « bosco » nell'esperienza romana : fra letteratura antiquaria e giurisprudenza », in Marco Brocca Michele Troisi, *I Boschi e le foreste come frontiere del dialogo tra scienze giuridiche e scienze della vita. Dalle radici storiche alle prospettive future*, Naples, 2014, Edizioni Fuori Collana p. 3-11 ; p. 4-5 sur le *lucus*.

¹⁸ Charles Guittard, « *Sive deus, sive dea* : les Romains pouvaient-ils ignorer la nature de leurs divinités ? », in *REL*, 80, 2002, p. 25-54. Dans cet essai l'auteur ne passe sur l'extrême prudence avec laquelle les Romains s'adressent aux divinités afin de ne pas commettre de *piaculum* lors de l'invocation. Cette formulation ambivalente *deus/dea* n'est pas, ainsi que l'indique l'auteur, l'attestation d'un hermaphrodisme de la divinité à laquelle l'orant s'adresse. Il s'agit, en dehors de toute considération anthropomorphe, d'attirer l'attention du dieu à travers une formule stéréotypée. Pour des exemples de *piacula*, cf. John Scheid, « Le délit...

dans les précautions prises avant chaque nouvelle opération faite au sein du *lucus*. En cas de creusement de la terre, d'interruption du travail agricole, de l'intervention d'une fête publique ou domestique, il faut opérer un nouveau sacrifice¹⁹.

II. Le prodige : un message divin sur le territoire humain

Le prodige est conçu comme un message envoyé aux hommes par les dieux, lequel implique un événement évalué par l'homme comme surnaturel. Le porteur matériel de ce signe divin souille la communauté et fera l'objet d'une procédure d'expulsion sociale.

A. La déficience prodigieuse, la souillure et le rejet du sujet

La séparation territoriale que nous venons d'évoquer se prolonge dans une idéologie sociale conçue autour de ce que les résidents de ces territoires peuvent produire en termes de normalité vis-à-vis de ce que la nature génère d'ordinaire. Il faut entendre par là tout type d'événements naturels biologiques, physiques ou météorologiques mais il convient également d'inclure tous les êtres vivants, physiologie de l'homme comprise²⁰.

À ce titre, un individu malformé – il s'agissait la plupart du temps d'un enfant – était considéré comme un *prodigium* lorsque la difformité était marquante. Le prodige constitue un signe des dieux sur lequel nous avons déjà eu l'occasion de nous attarder dans un travail consacré à la nomenclature des termes qui faisaient référence aux anormaux physiques au sein de la langue latine : *prodigium*, *portentum*, *ostentum*, *monstrum*²¹. Un rappel est nécessaire quant à la nature du message induit par l'idée de prodige. Disons d'emblée que la notion de *prodigium* en latin n'est pas née *ex nihilo* et elle semble venir du terme religieux grec *téras* employé par Denys d'Halicarnasse. Dans un texte en langue grecque²², l'historien et rhéteur rapporte une vieille loi de Romulus, le fondateur et premier roi de Rome qui impose aux habitants d'élever tous leurs enfants mâles ainsi que la première née parmi les filles. La législation interdit également de tuer tout enfant de moins de trois ans à moins que le nouveau-né ne soit venu au monde infirme ou monstrueux (*paidion anapéron ê téras*), ceci après que celui-ci eût été examiné par cinq voisins qui faisant part de leur assentiment²³. Le mot *téras* employé dans ce récit a en fait subi une évolution importante au cours de l'histoire. L'helléniste Luc Brisson a montré que chez Homère le terme en question est synonyme de *seméion* et désigne tout signe favorable ou défavorable des dieux pour indiquer

op. cit. », p. 121-130.

¹⁹ Caton, *Agr.*, 140.

²⁰ Sur le monstre comme erreur de la nature, voir Luc Brisson, *Le sexe incertain. Androgynie et hermaphrodisme dans l'Antiquité gréco-romaine*, Paris, Les Belles Lettres, 2008, p. 32-37.

²¹ Arnaud Paturet, « Le prodige ou l'intolérable différence dans le monde romain de l'époque républicaine », in Maria-Fernanda Arentsen et Florence Faberon (dir.), *Regards croisés sur le handicap en contexte francophone*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2020 (à paraître).

²² Denys d'Halicarnasse, 2.5.

²³ Sur ce point : Annie Allély, « Les enfants malformés et considérés comme *prodigia* à Rome et en Italie sous la République », in REA, 105, 2003, n° 1, p. 129.

quelque chose aux hommes²⁴. Progressivement, le mot va prendre une connotation négative dans la langue grecques des V^e et IV^e siècles avant notre ère en venant désigner un signe défavorable et funeste qui plonge les hommes dans la frayeur. C'est bien cette dernière acception qui trouve son équivalent dans le mot *prodigium*, c'est-à-dire le vocable latin qui évoque un signe des dieux particulièrement inquiétant pour l'homme.

Les premiers témoignages qui évoquent l'anormal à Rome font état du mode d'élimination du déficient sans qu'il soit pour autant qualifié au plan religieux comme un prodige. La loi des XII Tables (IV)²⁵ indique que l'enfant malformé ou difforme doit être *legatus, leto datus, ab legatus* ou *neatus* suivant les restitutions opérées par les éditeurs du texte, ce qui signifie suivant les cas : relégué, éloigné, envoyé, délégué ou tué sans effusion de sang. Au-delà de ces querelles philologiques restitutives, il faut retenir que l'essence de ces procédés est très proche. Il est question d'une procédure d'éloignement et, même si cette dernière implique une élimination qui entraîne par dérivation la mort, il n'est pas question d'un châtement politisé au sens strict, à l'image de celui qui viendrait sanctionner un crime grave. L'enfant ne subit en aucun cas une peine de mort ; il est simplement censé être envoyé hors la société, hors son territoire précisément. Surtout l'élimination doit être opérée rapidement : *cito*, nous dit la loi des XII Tables.

La notion de souillure ou de pollution afférente à l'idée du prodige comme message divin porté à la connaissance des hommes va nous permettre de comprendre le mécanisme psycho-social de l'élimination de l'anormal physique. Pour partie, l'idéologie romaine fonctionne sur le fondement d'éléments qui, par principe, n'ont pas à être associés. Par exemple, le propre et le sale ; la mort et la vie sont des notions qui demeurent par essence antinomiques car elles renvoient dans certains contextes au pur ou à l'impur, et par là à la souillure. L'adoption de cette image mentale culturelle se prolonge à terme en des réflexes conditionnés, lesquels peuvent provoquer dans certains cas des réactions sociales de rejet qui pourront à l'occasion être institutionnalisées. Et s'il est une situation qui provoque une telle attitude, c'est la différence physiologique importante en laquelle on ne se reconnaît pas. Celle-ci est cause de souillure, elle remet en cause les fondements de l'équilibre social et symbolise la possible extinction de la communauté²⁶. En ce sens Cicéron²⁷ nous narre que s'il naît une fille à deux têtes, Rome serait menacée de sédition et les familles de souillure et d'adultère. Dans le même ordre

²⁴ Luc Brisson, *Le sexe... op. cit.*, p. 137, note 12.

²⁵ D'après Cicéron, *De leg.* 3.8.19 ; cf. Paul-Frédéric Girard Felix Senn, *Les lois des Romains, tome 2 des textes de droit romain*, Camerino, 1977, Jovene Editore, p. 34.

²⁶ Voir à ce sujet Henri Levy-Bruhl, *La mentalité primitive*, Paris, Presses universitaires de France, 1922, p. 158 : « Dans presque toutes les sociétés inférieures, on a signalé une forme particulière de présages qui alarment très vivement les primitifs, et qui les déterminent à s'opposer, par les moyens les plus énergiques, au malheur dont ils se sentent menacés à leur apparition. Ce sont certains faits qui sortent de la règle habituelle ou certains êtres plus ou moins tératologiques, tels les *monstra* et les *portenta* des Romains ».

²⁷ Cicéron, *De div.* 1.53.

d'idée, Dion Cassius²⁸ indique qu'un enfant qui naît avec la main gauche au-dessus de la tête laisserait présager d'un soulèvement populaire.

De telles connotations impliquent qu'il faille intervenir en urgence pour rétablir l'équilibre. L'individu frappé d'une déficience notable ne peut subsister dans le cadre social romain. D'abord, sa forme corporelle non conforme aux critères communément observables au sein de l'espèce remet en cause son existence même. Ensuite, il s'agit d'un message divin réputé néfaste, donc d'un signe qui n'a pas sa place au sein du territoire humain.

B. Modalités et enjeu de la procédure d'expulsion : contenir la souillure

Les témoignages de la littérature latine nous donnent de précieuses informations au sujet du traitement réservé à certains anormaux physiques. En 207 avant notre ère, Tite-Live²⁹ rapporte qu'un nouveau-né androgyne grand comme un enfant de quatre ans fut découvert. Des haruspices qu'on fit venir d'Étrurie dirent qu'il s'agissait d'un prodige qui souillait et déshonorait : il convenait de bannir l'enfant du territoire romain, de l'éloigner du contact avec la terre et de l'immerger en haute mer. Le même Tite-Live³⁰ et également Julius Obsequens³¹ font état de la découverte d'un hermaphrodite d'environ 12 ans en 186 avant notre ère, lequel fut mis à mort (*necatus*) sur l'ordre des haruspices. La précision apportée par Tite-Live est caractéristique : pour écarter ce présage funeste, on donna l'ordre de le tenir éloigné du territoire romain. Le même genre d'attitude se retrouve un peu plus tard en 171 : Pline³² rapporte qu'une fille ayant changé de sexe fut déportée sur une île déserte. Enfin, Julius Obsequens³³ indique que quelques décennies plus tard, en 136, des siamois furent brûlés et leurs cendres jetées à la mer. Les procédures rapportées sont homogènes et s'inscrivent dans l'idéologie de la disposition présente dans la loi des XII Tables évoquée *supra*. L'anormal constituant une souillure pour la cité tout entière, il fallait le retirer au plus vite du territoire national, de tout contact avec la terre des hommes. La mort qui pourrait découler du mécanisme d'expulsion se révèle être non sanglante ou infligée de manière indirecte par la noyade découlant de la projection dans l'eau. Le rôle de cette dernière est fondamental pour contenir la pollution en formant un isolant – le spectre de l'anormal ne la traverserait pas pour venir tourmenter les vivants – et elle a également un rôle purificateur.

Ces rituels de séparation du monde ne sont pas limités aux anormaux physiques mais s'étendent également aux auteurs d'actes réputés aberrants dans l'absolu. Nous entendons par là ceux qui dépassent l'échelle qualifiante des crimes posée par le droit et réprimés dans le pire

²⁸ Dion Cassius, 42.26.3-5.

²⁹ Tite-Live, 27.37.5.

³⁰ Tite-Live, 39.22.

³¹ Julius Obsequens, *Prod. Lib.* 3.

³² Pline, *Hist. Nat.* 7.36.

³³ Julius Obsequens, *Prod. Lib.* 26.

des cas par la peine capitale. Aussi, Cicéron³⁴ assimile le parricide (meurtrier du père) à un monstre. Le contrevenant est d'abord flagellé et on place ensuite sur sa tête une cagoule en peau de loup pour marquer son inhumanité. Il sera enfin placé sur un char tiré par deux bœufs noirs vers une berge avant d'être introduit dans un sac de cuir cousu avec un singe, un chien, un serpent et un coq. L'ensemble sera jeté à l'eau ainsi que l'indique le juriste Modeste³⁵ au Digeste. Voici typiquement une isolation, une mesure d'éloignement pour celui dont l'acte remet en cause l'équilibre social : tuer le père, c'est remettre en cause le schéma total des pouvoirs à Rome. Une même orientation se retrouve à quelques nuances près pour le coupable de *perduellio*, terme qui désignait un crime contre l'État. D'après Tite-Live³⁶, on recouvrait la tête du coupable puis il était suspendu à un arbre *infelix* (maudit), la pendaison impliquant l'absence de contact avec le sol abritant des humains tandis que la tête voilée symbolise la séparation d'avec l'univers sociétal.

Conclusion

Les schémas idéologiques romains au sujet des cas graves de déficience physique sont intéressants car, une fois décryptés, ils mettent en évidence la manière dont les valeurs culturelles peuvent façonner sur le long terme des réflexes mentaux conditionnés dans le monde antique et, par dérivation, dans l'imaginaire occidental contemporain qui en émane. Ainsi les racines du rejet de certaines déficiences, en l'occurrence les plus marquantes, sont à comprendre vis-à-vis de ce qu'elles symbolisent dans le rapport aux autres, comprenons la possible extinction du groupe social, et par extension de l'individu qui s'y trouve confronté.

Le simple fait de ne pas se reconnaître en l'autre se transforme en une peur panique que ce dernier puisse à terme appeler à notre destruction et à celle de notre cadre de vie. C'est pourquoi l'individu anormal ne peut partager symboliquement le même territoire. Ici s'esquisse le fondement occidental du rejet du handicap qui nous renvoie cette fois, hors contexte antique et religieux, à notre propre faiblesse et perfectibilité. Cette politique culturelle de rejet a conduit aux logiques séparatistes et à l'exclusion, mais également, une fois que ces logiques ont été surmontées au plan étatique et institutionnel par diverses initiatives associatives ou légales, aux difficultés psycho-sociales pour accéder à un progrès moral net en faveur de l'acceptation du handicap.

³⁴ Cicéron, *Pro Rosc.* 13 et 22.

³⁵ Digeste 48.9.9.

³⁶ Tite-Live, 1.26.6-7.

2. La philosophie de l'espace et les personnes handicapées

Éric Martinent

*Maître de conférences de droit public associé, Université Lyon 3,
membre de l'Institut international pour la francophonie, France*

« Parfois, c'est en étant hors de soi
que l'être expérimente ses consistances.
Parfois, aussi, il est, pourrait-on dire, enfermé à l'extérieur ».
(Gaston Bachelard)

La francophonie est un espace de solidarité et de partage où le français résonne tout en raisonnant. Elle s'exprime en différences et il y est dit l'exigence d'affranchissement de toute et de chaque personne humaine. Elle est un laboratoire permettant de mieux connaître l'autre et l'autre en soi. Toute visite d'un pays étranger est celle d'un ailleurs anthropologique et culturel, notamment, concernant le handicap. Tout voyage permet de saisir le pluralisme ou des singularités, tout en affirmant l'exigence de l'universalisme et de l'unité des droits de l'Homme ayant un handicap¹.

L'espace en philosophie des sciences est un « milieu idéal indéfini, dans lequel se situe l'ensemble de nos perceptions et qui contient tous les objets existants ou concevables ». C'est aussi, plus simplement, ce qui est mesuré (objectivement) ou ce que l'on mesure (subjectivement) en un rapport triangulaire : à la *distance*, comprise entre un point et un autre, ou entre un lieu, un objet et autrui, d'une part, à la *surface* déterminée, à l'intérieur d'une habitation ou à l'extérieur, d'autre part, et, ce, toujours en un laps de *temps*, enfin.

Le rapport entre la philosophie et le droit, renvoie à des normes et des procédures qui mesurent, catégorisent, classifient. Il offre une taxinomie et une répartition des droits en fonction de la situation, de l'état, de la condition sociale. Elle dit l'espace de libertés, de responsabilités ou de contraintes, dans lesquelles vit une personne ayant un handicap. Chaque sphère de justice révèle une pluralité de régimes juridiques qui s'entremêlent. L'interférence des disciplines et des matières des sciences juridiques, les droits de chaque acteur qui habite ces lieux, publics, privés, intimes permettent de concevoir la condition ou la liberté handicapée.

Les philosophies pessimistes de l'espace abstrait retiennent « l'infirme » dans un « espace assigné » et « clos ». Les philosophies optimistes de l'espace concret sont politiquement pensées pour que les personnes ayant un ou des handicaps puissent avoir dans la société et dans l'intime, une habitation heureuse.

¹ Comité des droits des personnes handicapées, Observations finales concernant le rapport initial du Maroc (2017) ; Priorités stratégiques et domaines d'action pour la stratégie de coopération Maroc/OMS 2017-2021.

I. L'espace « abstrait » et l'espace assigné à « l'infirme »

L'action formée contre celui qui exhibe en public et pour son compte, un phénomène vivant, et perçoit des visiteurs un droit d'entrée, a été jugé comme relevant d'une exception déclinatoire où la compétence du tribunal de commerce ne peut être retenue². La Cour Royale casse cette décision en soutenant que la contestation qui divise deux associés concernant « l'exploitation d'un phénomène » vivant à la curiosité publique relève du tribunal de commerce car cette activité peut être considérée comme un objet commercial³. Le « monstrueux », « l'anormal » ont été montrés dans des spectacles de foires ou observés dans des cabinets de curiosités. Les philosophies pessimistes de l'espace abstrait renvoient à des sociétés d'ordre ou d'ordonnement où le destin de l'infirme qui lui est fait est invariablement *tragique* ou *dramatique*.

L'ordre de la loi naturelle et la théologie de l'espace renvoient à une économie du salut et à celle des devoirs de charité. Les œuvres publiques ou privées, telles, les quinze-vingt, l'école de l'Abbé de l'Épée ou les invalides ne protègent qu'un nombre infinitésimal d'infirmes, les autres sont dépendant de la sphère communautaire d'appartenance, religieuse ou laïque, ou de leurs familles. Nombres sont exposés, abandonnés ou délaissés. Les enfants exposés pour être « contrefaits » sont sensés ne pas avoir assez de « vigueur » et constituer une « charge » plutôt qu'une richesse humaine. L'ethnologie nous apprend qu'ils ont parfois même été considérés comme le signe d'une malédiction. Ce qui distingue, l'exposition, de l'abandon, c'est le délaissement qui se fait dans un lieu solitaire ou isolé où l'enfant est mis en péril sans surveillance. La mise en place des tours puis celle des paniers furent deux techniques pour lutter contre les infanticides et l'exposition d'enfants au sein des hospices ou des hôpitaux.

L'ordonnement de la loi positive et des sciences de l'espace s'attachent à l'hygiène publique et sociale. La puissance de l'État se mêle à la bienfaisance et à la philanthropie, mais, prime toujours. La condition handicapée et l'aptitude au secours, puis à l'assistance y sont précaires et inégalitaires. La réadaptation du mutilé ou de l'enfant infirme induit un processus de relégation parfois, quand ils sont jugés, pour les enfants « irrécupérables » et pour les adultes, incurables. Cette exclusion est double, sociale et familiale, dans des institutions qui sont édifiées hors des regards et où bien souvent les personnes handicapées sont exploitées.

Ces deux conceptions qui demeurent, se comprennent en référence avec la « liste des analogies abusives et des autres paralogismes en territoire(s) de handicap ». Bertrand Quentin y souligne que

« notre manière de regarder la personne handicapée peut, ou l'enfermer dans son handicap ou lui permettre qu'il ne la séquestre pas ». « Les analyses égocentrées, consistant à se mettre à la place de la personne handicapée » doivent être aussi évitées.

² Trib. Comm. Seine, 29 janvier 1887, *Mon.*, 1887, p. 110.

³ Cour Royale de Paris, 19 avril 1928, *Gazette des Tribunaux de commerce*, 1828, n° 114, p. 1.

L'assimilation de besoin d'assistance à un état infantile (l'absence de maturité) voir de sénilité (la dépendance) va à l'encontre de ce que l'aide et la protection sociale signifient.

La « projection de l'extériorité sur l'intériorité, à un physique contrefait sera ainsi attribuée une pensée contrefaite »⁴,

nie la dignité intrinsèque de toute personne handicapée. La privation de soin, les maltraitements et la mendicité de certaines personnes ayant un handicap ou l'exploitation ou les escroqueries commises en leurs noms⁵ attestent que la protection des personnes est un enjeu universel.

II. Les espaces concrets et les espaces habités par des personnes ayant des handicaps

Le respect de la dignité de la personne humaine est une composante du pouvoir de police qui permet à ce titre, que soit interdit une « attraction » de « lancer de nain », qui conduit à utiliser comme projectile une personne affectée d'un handicap physique et présentée comme telle⁶. Les philosophies optimistes de l'espace concret renvoient à la reconnaissance de la dignité intrinsèque de chaque et de tout être humain et à cette utopie politique de la recherche du bien-être individuel et collectif dont chaque État a la responsabilité. Les objectifs du développement durable s'attachent au bien-être de chaque personne handicapée en fonction de la manière dont elle habite l'espace privé et dont elle est incluse dans les espaces (ouverts aux) publics. Le handicap ne doit plus être pensé en termes de catégories mais d'individuation des besoins, l'idée du projet de vie et du projet existentiel en procède. C'est le droit et les politiques sociales comme projet du vivre ensemble et du lien social, qui permettent l'expression d'une fraternité agissante, qui est tout à la fois un sentiment et un principe juridique.

Dans l'espace privé, dans les espaces ouverts au public et dans l'espace public, l'existence ou la carence d'obligations juridiques vont permettre ou empêcher l'accès aux biens ou services ou la mobilité des personnes ayant un handicap en favorisant ou entravant leur liberté d'aller et de venir. Pour ne prendre que l'exemple des constructions collectives neuves entre ces lignes, les débats juridiques les plus actuels entre conception universelle et logements évolutifs avec travaux simples troublent l'affirmation de principe selon laquelle, au titre de l'article L. 111-7 du code de la construction et de l'habitation :

« les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ».

⁴ Bertrand Quentin, « Analogies abusives et autres paralogismes en territoire de handicap », *ALTER, European Journal of disability research*, 2010, p. 48.

⁵ CA de Chambéry, 11 mai 2011, n° 11/00084.

⁶ CE, 27 octobre 1995, *Commune de Morsang-sur-Orge*, n° 136727.

Dans l'espace politique, la défense des droits des personnes ayant un handicap se fait au regard de la reconnaissance des associations pour les personnes ayant un handicap et des associations de personnes ayant un handicap. Cela engage à ce que le savoir expérientiel et la participation de celles-ci soient colligées et que l'ensemble des acteurs du secteur les associent à tous les processus mettant en question la mobilité et à l'accès des personnes handicapées d'une manière continue.

3. Gagner en espaces de liberté : la fonction du droit international des droits de la personne.

L'illustration par le protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique : entre développement légistique et réticences politiques

Laurent Sermet

Professeur à l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence

UMR ADES 7268

À quoi sert le droit international des droits de la personne¹ ? À rien pensent évidemment certains esprits critiques et chagrins.

Nous nous souvenons, lors de l'une de nos présentations, à Aix-en-Provence², alors que nous souhaitions démontrer l'existence d'un système juridique en droit international, qu'une critique animée avait dénoncé notre « tentative démesurée et désespérée » de justification du droit international des droits de l'Homme. Cette argumentation prétendrait que, quoi que l'on pense, le droit ne serait jamais plus que l'otage de forces qui le dépassent et qui ne seraient pas de nature juridique. Ainsi n'y aurait-il aucune autonomie possible, ni non plus souhaitable, de la discipline juridique : une lecture *a priori* et forcément dévalorisante, en réalité paradoxale, pour le projet même des droits humains.

S'il n'est pas question ici de revenir à la notion de système endossé par le droit international, dans le champ singulier des droits de l'Homme, il doit toutefois être reconnu à l'appui des écrits lumineux de Karel Vasak³, un professeur de droit international, d'origine tchèque ayant fui le coup d'État communiste de février 1948 pour s'installer définitivement en France, la

¹ L'expression droits de la personne sera considérée dans le cadre de cette contribution comme équivalente à celle de droits de l'Homme. Elle sera employée indistinctement. Si la connotation masculine de l'expression mérite une discussion, le reproche demeure formel car la substance des droits ne peut pas être l'appropriation d'un genre particulier. Historiquement datée, elle reste institutionnellement utilisée par le Haut-commissariat aux Droits de l'Homme, l'instance chargée de cette question aux Nations unies.

² *La fabrique juridique des droits des femmes en Méditerranée*, (table ronde), Mardi 2 avril 2019, Ateliers du Genre, GenderMed, Aix-en-Provence : Laurent Sermet (IEP d'Aix-en-Provence) : « La fabrique universelle des droits de la femme : de la norme à la contrainte » ; Blandine Chelini-Pont (AMU, Faculté de droit) : « La Convention d'Istanbul » ; Carmen Garratón Mateu (U. de Cadix, GenderMed-MMSH/AMU VPEFH) : « La CEDAW et les pays du Maghreb » ; Randi Deguilhem (CNRS, TELEMMe-MMSH, AMU) : « autour des publications récentes de Gender Med ».

³ Voir « Le droit international des droits de l'homme », *Recueil des cours de l'académie de droit international*, vol. 140, 1974, p. 403-413.

profonde singularité du droit international des droits de l'Homme. Dans son cours à l'Académie de droit international, il insistait sur les quatre caractéristiques propres à accuser la spécificité normative de ce droit. Nous n'avons rien à retrancher :

1. C'est un droit international des droits de l'Homme est un droit idéologique, en ce sens qu'il défend des valeurs qui ne font que se prétendre universelles ;
2. C'est un droit international des droits de l'Homme est un droit dérivé, non du droit des gens, ancienne appellation du droit international, mais du droit national, des droits nationaux ;
3. C'est un droit international des droits de l'Homme est un droit minimum, étant dérivé du droit interne, il ne consacre que des solutions minimales, consensuelles et convergentes ;
4. C'est un droit international des droits de l'Homme est un droit objectif qui ne repose pas, contrairement au droit international public, sur la condition de réciprocité.

À l'origine de ce droit, il y a la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), adoptée le 10 décembre 1948. Rétrospectivement, la Déclaration apparaît comme un texte fondateur et de synthèse ou, pour le dire autrement, comme un texte matriciel à la fois source et doctrine du droit international des droits de l'Homme. Dès l'origine, il s'est agi de poser les bases d'un droit positif. Ainsi la résolution 217, du 10 décembre 1948, de l'Assemblée générale évoquait-elle une charte internationale dont la Déclaration fut la première des composantes suivie notamment d'un Pacte et de mesures de mise en œuvre, confirmant l'autorité de l'acte de 1948⁴. La Déclaration a servi de source d'inspiration à une architecture normative de neuf traités onusiens principaux, allant de 1965 (Convention sur l'élimination de la discrimination raciale) à 2006 (Convention sur les personnes disparues). Ces traités, complétés par des protocoles optionnels, pour un total de 18, ont traduit les ambitions de 1948. Ils ont accompagné les droits de mécanismes de respect, plus sous la forme de l'accompagnement des États de leurs obligations que des mécanismes de sanction de leurs insuffisances.

La Déclaration elle-même n'est pas née sans un solide appui : la Charte des Nations unies, son aînée de 3 ans. Après la Seconde Guerre mondiale, celle-ci énonçait sa « foi » dans le respect universel et effectif des droits de l'Homme (préambule de la Charte des Nations unies).

À quoi sert le droit international des droits de la personne ? Sa fonction discursive est essentielle. Par analogie à la fonction classique du droit, la norme juridique est, d'abord et avant tout, un langage doté d'une vertu fictionnelle. En construisant un nouveau rapport social à autrui, même

⁴ Sur la critique consistant à renvoyer à des textes postérieurs la contrainte juridique en matière de droits de l'Homme : « L'on pourrait soutenir que la Déclaration, qui peut avoir créé l'apparence injustifiée d'avoir abouti à quelque chose dans la sphère de la protection effective des droits de l'Homme, a retardé le progrès dans cette direction. Par contre, l'opinion ne saurait être écartée que la Déclaration peut avoir une valeur considérable en tant que fournissant un standard pour l'action et pour les obligations morales », Oppenheim-Lauterpacht, *International Law*, London, Longmans, Green and Co., 1955, vol. 1, p. 745.

contesté par la réalité contradictoire des faits, le droit critique le conservatisme social et l'autoritarisme politique. Sa vocation de discipline démiurge éclate de toutes parts. Pour le dire autrement, le droit a vocation à dire ce qui doit être, non ce qui est. Lorsque la Déclaration établit en son article 1 :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité », elle ne dit pas ce qui est.

Elle fabrique, à l'aide de la puissance de la conscience, ce que la condition humaine doit tendre à être.

Avec les mots, la Déclaration internationale des droits de l'Homme (DIDH) endosse une vocation libératrice et émancipatrice qui trouve un appui dans le caractère de contrainte de la discipline juridique. La fonction du droit s'incarne dans cette combinaison des mots et de la contrainte. Elle trouve des expressions convergentes dans plusieurs disciplines du droit international, le droit international des droits de l'Homme y compris. Si leurs discours ne sont pas forcément nouveaux, leur universalisme tendanciel et le recours à la contrainte juridique le sont pour définir les contours de la société internationale contemporaine. Ces trois illustrations en attestent :

- Les droits de l'Homme visent, entre autres, à libérer l'homme de l'arbitraire du pouvoir et d'autrui ;
- Le droit international vise à protéger les combattants et les non-combattants en période de conflit armé ;
- Le droit sanitaire international se donne comme projet la sécurité et la paix sanitaires pour atteindre, comme se le fixe l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le meilleur état de santé possible de la population mondiale.

Ce qui réunit ces branches du droit international, c'est un projet commun qui repose, outre sur le principe de dignité, sur la demande d'une liberté plus grande. Voilà *in fine* la fonction de ces branches du droit international, protéger et rendre libre, protéger pour rendre libre, protéger pour gagner en espaces de liberté. Cette fonction émancipatrice se dégageait ouvertement du discours de Franklin Roosevelt sur les quatre libertés (*The Four Freedoms speech*), du 6 janvier 1941, d'après lequel tous les êtres humains devraient pouvoir jouir partout dans le monde :

- La liberté d'expression ;
- La liberté de vivre à l'abri du besoin ;
- La liberté de vivre à l'abri de la peur.

Ce discours fut à l'origine de la Charte de l'Atlantique, ce pacte entre Churchill et Roosevelt, elle-même à la base de la nouvelle organisation des nations, qui énonça le 14 août 1942, entre autres choses, que :

« une fois définitivement détruite la tyrannie nazie, ils espèrent voir s'établir une paix qui offrira à toutes les nations les moyens de demeurer en sécurité à l'intérieur de leurs propres frontières et qui assurera à tous les êtres humains de tous les pays la possibilité de vivre durant toute leur existence à l'abri de la crainte et du besoin ».

Vivre à l'abri de la peur et du besoin pour être libre. Être libre, c'est ce projet inouï porté par Emmanuel Kant en 1784, dans son essai sublime, *Qu'est-ce que les lumières ?*

« Les lumières sont ce qui fait sortir l'homme de la minorité qu'il doit s'imputer à lui-même. La minorité consiste dans l'incapacité où il est de se servir de son intelligence sans être dirigé par autrui. Il doit s'imputer à lui-même cette minorité, quand elle n'a pas pour cause le manque d'intelligence, mais l'absence de la résolution et du courage nécessaires pour user de son esprit sans être guidé par un autre. *Sapere aude*, aie le courage de te servir de ta propre intelligence ! Voilà donc la devise des lumières. [...] La diffusion des lumières n'exige autre chose que la liberté, et encore la plus inoffensive de toutes les libertés, celle de faire publiquement usage de sa raison en toutes choses. Mais j'entends crier de toutes parts : ne raisonnez pas. L'officier dit : ne raisonnez pas, mais exécutez ; le financier : ne raisonnez pas, mais payez ; le prêtre : ne raisonnez pas, mais croyez. (Il n'y a qu'un seul maître dans le monde qui dise : raisonnez tant que vous voudrez et sur tout ce que vous voudrez, mais obéissez). Là est en général la limite de la liberté ».

Nous souhaitons aller plus avant avec un texte innovant : le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, adopté le 29 janvier 2018, à Addis-Abeba. Témoignage d'un droit continental africain vivant, le Protocole n'a pas d'équivalent en Europe. Aucun traité du Conseil de l'Europe n'est consacré à cette même question. Il s'agit là d'un choix de politique normative : faut-il identifier le traitement du handicap par un texte spécifique, quitte à l'isoler tout en le considérant comme une question à part entière, ou le traiter comme l'une des formes de vulnérabilité ? La Charte sociale européenne de 1961 a pris le parti global, non segmenté, des personnes vulnérables, en exigeant que la jouissance des droits soit subordonnée à un impératif de non-discrimination pour toutes les personnes telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées et les migrants. L'entrée est bien la discrimination sans pour autant prendre appui sur des textes segmentés. À l'inverse, l'Organisation des États américains a ouvert la possibilité d'un droit international propre aux personnes handicapées, par une convention inter-américaine contre l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées, adoptée le 8 juin 1999. Cette courte convention composée de 14 clauses, néanmoins inaugurale, retient comme le principe de la non-discrimination rejoignant en ce sens le propos de la Charte sociale européenne.

Notre problématique se décline comme suit : comment le texte africain s'inscrit-il dans la double fonction de protection et de liberté des personnes handicapées ?

Trois points seront successivement abordés : le cadre africain de protection des droits de l'Homme, la méthode de cumul normatif suivie par le protocole, l'articulation entre la protection et la liberté des personnes handicapées dans le protocole.

I. Le cadre africain de protection des droits de l'Homme

Ce protocole a cherché à fournir aux droits des personnes handicapées une réponse continentale commune, dans un contexte africain. Le préambule établit que les personnes handicapées souffrent de discriminations systémiques en Afrique, lesquelles sont le reflet en miroir des faiblesses institutionnelles de protection des personnes handicapées, tout autant systémiques.

Il existe un système régional de protection des droits de la personne en Afrique, fondé sur le texte inaugural de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, adoptée à Nairobi, en 1981. L'article 66 de cette charte montre et justifie la vocation de développement de ce texte, ancrage et porte ouverte sur l'avenir, en disposant que des protocoles et des conventions peuvent, si nécessaire, en compléter les insuffisances. Et c'est effectivement le cas, l'Union africaine a favorisé l'adoption de plusieurs textes qui décrivent la trajectoire d'approfondissement normatif de la protection des droits en Afrique dans une double perspective, continentale et africaine.

Ainsi en est-il de l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant du 1^{er} juillet 1990 et du protocole à la Charte africaine relatif aux droits de la femme en Afrique du 1^{er} juillet 2003. Il est instructif de noter qu'après le texte de 1981, les deux premiers sujets de préoccupation furent l'enfant et la femme en Afrique. Ainsi les enjeux de la normativité africaine sont-ils, pour schématiser, l'homme, le peuple, la femme, l'enfant.

Cette évolution n'est pas terminée, précisément, avec ce protocole sur le droit des personnes handicapées du 29 janvier 2018. Il faut ajouter un troisième protocole pourtant sur le droit des personnes âgées en Afrique, adopté le 31 janvier 2016. Il suit de quelques mois le texte inter-américain de protection des personnes âgées, adopté par l'Organisation des États américains (OEA), le 15 juin 2015. Il trouve sa justification dans l'article 66 de la Charte, véritable matrice du droit régional africain de l'homme et des peuples. Ainsi y a-t-il trois protocoles (Maputo en 2003, Addis-Abeba en 2016 et en 2018), qui mentionnent l'article 66 de la Charte comme base juridique à l'inverse de la Charte du bien-être de l'enfant (1990). Pour autant, le préambule de celle-ci cite la Charte de 1981. Il y a avec cet ensemble de cinq textes (deux chartes et trois protocoles) la preuve d'un droit vivant, marqué par une volonté de développement progressif auquel il convient d'ajouter qu'un projet de protocole est en cours d'élaboration sur les Droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale⁵.

Ces textes ont vocation à produire des effets dans les États qui les acceptent impliquant des mesures législatives et autres d'exécution

⁵ Voir Yeung Kam John Yeung Sik Yuen, *Rapport d'activités d'intersession sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique*, 64^{ème} Session ordinaire, 24 avril au 14 mai 2019, § 29 : « Je ne serai pas pessimiste car les principales missions du Groupe de travail ont été remplies; je veux dire les deux Protocoles susmentionnés ainsi que la rédaction du Protocole relatif à la protection sociale et à la sécurité sociale dont, je n'en doute pas, ma collègue Jamesina King vous tiendra informés de l'état d'avancement de son processus d'élaboration ».

nationale des obligations continentales. Comme l'article 1^{er} de la Charte de 1981 l'énonce :

« Les États membres de l'OUA, parties à la présente Charte, reconnaissent les droits, devoirs et libertés et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer ».

Il s'agit là d'une clause transversale que l'on trouve en en-tête de l'ensemble des quatre autres textes. Le système africain se caractérise aussi par un mécanisme de garantie internationale des droits qui trouve sa résolution dans une Commission et, plus récemment, une Cour.

La Cour n'a pas eu, à notre connaissance à se prononcer sur la question des droits des personnes handicapées. La Commission, qui n'a de pouvoirs que de nature recommandatoire, a eu à trancher une importante affaire contre la Gambie concernant la détention des personnes lunatiques⁶. Défini par la loi guinéenne comme incluant l'idiot ou la personne non saine d'esprit, l'état lunatique autorisait une détention indéfinie et sans contrôle du juge. La Commission y a vu une atteinte multiple aux droits de la Charte, notamment le droit à la santé tel qu'il résulte des articles 16 (droit à la santé) et 18 § 4 (protection des personnes handicapées) :

« La Commission africaine tient cependant à préciser qu'elle est consciente que des millions de personnes en Afrique ne jouissent pas du droit à la santé à son niveau maximal parce que les pays africains sont généralement confrontés au problème de la pauvreté qui les rend incapables de fournir équipements, infrastructures et ressources nécessaires pour faciliter la pleine jouissance de ce droit. Par conséquent, compte dûment tenu de cet état de fait déprimant mais réel sur le continent africain, la Commission souhaiterait insérer dans l'article 16 l'obligation incombant aux États parties à la Charte africaine de prendre des mesures concrètes et ciblées, tout en tirant pleinement parti de leurs ressources disponibles, pour que le droit à la santé soit pleinement réalisé dans tous ses aspects sans discrimination d'aucune sorte » (notre traduction).

Le processus normatif africain de protection des droits de l'Homme s'inscrit dans, tout en la dépassant, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, qui n'est pas le seul instrument de référence réel et potentiel des droits des personnes handicapées. À ce premier développement vertical des normes, il existe aussi un développement horizontal. Deux autres instruments mentionnent les droits des personnes handicapées en Afrique comme composante autonome du droit régional : la Charte africaine de la jeunesse de 2006, qui pose un droit d'accès à l'emploi rémunérateur des jeunes handicapés⁷ ; la Charte africaine de la

⁶ Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, *Purohit contre Gambie*, Comm. 241/2001, 16th ACHPR AAR Annex VII (2002-2003).

⁷ Art. 4 : « Les États Parties à la présente Charte devront prendre toutes les mesures appropriées en vue de la réalisation du droit des jeunes à l'emploi rémunérateur et doivent notamment : a) Veiller à l'accès équitable à l'emploi et à la rémunération équitable et garantir la protection contre la discrimination, sans distinction aucune de l'ethnie, de la *race*, du *genre*, du *handicap*, de la *religion*, de la *culture*, de l'*opinion politique*, de la *catégorie sociale ou économique d'origine* ».

démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007, qui vise notamment la participation des personnes handicapées à la gouvernance⁸.

Le statut de ces deux textes, que nous qualifions d'autonomes, reste à la frontière du droit africain des droits de l'Homme, étant donnée la forte proximité entre ces textes et la Charte (1981). Du reste les articles 60 et 61 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples récusent toute vision séparatrice, dont la vertu serait d'exalter la Charte, suggérant tout à la fois de

« s'inspirer du droit international relatif aux droits de l'Homme » et de
« prendre en considération les autres conventions internationales ».

La Cour africaine en a récemment donné une illustration, faisant application de la Charte africaine de la démocratie⁹.

II. La méthode du cumul normatif suivie par le protocole du 29 janvier 2018 sur les droits des personnes handicapées

Pour rédiger les droits et obligations du protocole, le groupe de travail sur *les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique* a pris en considération les textes existants et a conduit un exercice d'approfondissement et précisions des règles juridiques, éventuellement éparées dont il a jugé opportun qu'elles soient appliquées aux personnes handicapées. La relation entre la Convention des Nations unies de 2006 et le protocole est énoncée comme suit :

« Le Protocole ne devrait pas contrevenir à l'esprit et à la lettre de la Convention des Nations Unies de 2006 relative aux droits des personnes handicapées (la Convention). Il s'inspire donc de la Convention sans en adopter nécessairement tous les détails »¹⁰.

Ainsi selon le texte universel :

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » (art. 1).

Selon le texte africain :

« les personnes ayant une déficience physique, mentale, psychosociale, intellectuelle, neurologique, de développement ou autre déficience sensorielle qui, en interaction avec des obstacles environnementaux, comportementaux et autres, empêchent leur participation pleine et effective dans la société sur la base de l'égalité avec les autres » (art. 1 sur les définitions).

Dans une première lecture, les deux définitions sont identiques car elles font état de la pleine et effective participation à ou dans la société sur la base de l'égalité, ayant comme enjeu commun leur inclusion tant en droit qu'en fait. La définition du handicap est ainsi moins une question médicale

⁸ Art. 31, § 1 : « Les États parties font la promotion de la participation des groupes sociaux ayant des besoins spécifiques, y compris les jeunes et les personnes vivant avec handicap au processus de gouvernance ».

⁹ Cour af. DHP, *ADPH contre Côte d'Ivoire*, 18 nov. 2016, req. 1/2014, § 107 et s.

¹⁰ Requête des commentateurs sur le projet de Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, 2 avril 2014, in http://www.achpr.org/fr/news/2014/04/d121/#_Toc382911848

qu'une question sociale¹¹. En réalité, le texte africain va plus loin. Il utilise le terme de déficience et non d'incapacité (qui en anglais est traduit par *impairments*), ce qui est nettement plus large d'autant qu'il convient que ces incapacités soient durables (*long-term impairments*). De même, le texte africain évoque-t-il la déficience psycho-sociale ou neurologique, qui ne semblent pas trouver d'assise dans le texte universel.

Cette approche littérale mérite d'être complétée par l'interprétation donnée par le Comité des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, qui s'inscrit dans une vision élargie du concept de handicap, telle qu'elle résulte des observations finales comme de sa jurisprudence. Dans une affaire individuelle contre la Tanzanie, il a été considéré que l'albinisme est un handicap :

« En vertu de l'article premier de la Convention, par personnes handicapées, on entend notamment, mais pas seulement, des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Le Comité renvoie en outre à la définition de l'albinisme donnée par l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'Homme par les personnes atteintes d'albinisme, selon laquelle l'albinisme est une maladie génétique relativement rare, non contagieuse, qui touche des personnes dans le monde entier, indépendamment de leur appartenance ethnique ou de leur sexe, et qui résulte d'un important déficit de production de mélanine et se caractérise par l'absence partielle ou totale de pigments dans la peau, les cheveux et les yeux. Le type d'albinisme le plus courant et le plus visible est l'albinisme oculo-cutané, qui touche la peau, les cheveux et les yeux. L'absence de mélanine dans les yeux rend la personne très sensible à la lumière et entraîne d'importants problèmes de vue, dont la gravité varie d'un individu à l'autre. Souvent, ces problèmes de vue ne peuvent pas être complètement corrigés. De surcroît, l'un des problèmes de santé les plus graves que connaissent les personnes atteintes d'albinisme est leur vulnérabilité face au cancer de la peau, qui reste pour elles une maladie mortelle. Le Comité souligne qu'une approche du handicap fondée sur les droits de l'Homme exige de prendre en considération la diversité des personnes handicapées (al. i du préambule de la Convention) et de reconnaître l'interaction entre les personnes présentant des déficiences et les barrières liées aux attitudes et à l'environnement (al. e du préambule). En conséquence, et compte tenu du fait que l'État partie ne remet pas en question sa compétence *ratione materiae* pour examiner la plainte de l'auteur, le Comité tient à préciser que

¹¹ Voir Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale n° 6 (2018) sur l'égalité et la non-discrimination : « La conception individuelle et la conception médicale du handicap empêchent l'application du principe d'égalité aux personnes handicapées. Selon le modèle médical du handicap, les personnes handicapées ne sont pas reconnues en tant que détentrices de droits mais sont plutôt « réduites » à leurs déficiences. Selon les deux modèles, un traitement discriminatoire ou différencié est réservé aux personnes handicapées, et l'exclusion de ces personnes est considérée comme la norme et elle est légitimée par une approche du handicap qui repose sur l'incapacité d'un point de vue médical ».

l'albinisme entre dans le champ de la définition du handicap telle qu'elle figure à l'article premier de la Convention »¹².

Dans les observations finales sur le rapport de l'État Sud-africain, le Comité fait état de sa préoccupation sur ce que :

"Discrimination remains widespread, especially against persons with psychosocial or intellectual disabilities and persons with albinism, including persons in rural areas with disabilities"¹³.

D'une façon générale, le Comité exprime moins sa préoccupation envers une notion d'incapacité qui serait incomplète qu'envers une approche médicale du handicap qu'il juge incompatible avec la Convention¹⁴. Ainsi pour le Royaume du Maroc énonce-t-il :

« Les diverses lois nationales adoptées avant la ratification de la Convention sont contraires à l'approche du handicap axée sur les droits de l'Homme sur laquelle se fonde la Convention. L'approche médicale reste la norme et cette approche, essentiellement axée sur la prévention du handicap et sur les traitements ou les soins de santé, n'est pas conforme au principe de la reconnaissance des personnes handicapées comme titulaires de droits de l'Homme »¹⁵.

L'approche cumulative signifie que la méthode légistique consiste moins à innover qu'à s'inscrire dans le droit positif existant ou émergent, dans une perspective de consolidation, par la répétition, des obligations juridiques de l'État. La répétition normative accapare une force discursive visant à convaincre les mentalités et des consciences, par le langage du droit. Les sources de cette approche cumulative sont autant universelles que continentales et signifient un alignement sur l'existant.

Cela ne veut pas dire que la singularité africaine soit absente du protocole, dépassant la seule méthode du cumul normatif. Il en va en particulier de la question des pratiques néfastes envers les personnes handicapées visant à combattre toutes les pratiques régressives telles que la sorcellerie, les tabous, invoquées pour justifier sinon le meurtre du moins l'abandon ou les mauvais traitements infligés aux personnes handicapées. Il y a là une originalité des textes africains qui retiennent une clause commune propre à la lutte contre les pratiques sociales néfastes¹⁶.

¹² Comité des droits des personnes handicapées, *X. contre République de Tanzanie*, 5 octobre 2017, CRPD/C/18/D/22/2014.

¹³ Comité des droits des personnes handicapées, 23 octobre 2018, CRPD/C/ZAF/CO/1.

¹⁴ "The Committee is concerned that the definitions contained in the Equal Opportunities Act and the Training and Employment of Disabled Persons Act still reflect the medical approach to disability and are therefore incompatible with the concept of disability in the Convention": observations finales sur le rapport de Maurice, 30 septembre 2015, CRPD/C/MUS/CO/1 : « Le Comité constate avec préoccupation que les définitions figurant dans la loi sur l'égalité des chances et dans la loi sur la formation et l'emploi des personnes handicapées reflètent toujours l'approche médicale du handicap et sont donc incompatibles avec la notion de handicap dans la Convention » (traduction libre).

¹⁵ Observations finales concernant le Maroc, 25 septembre 2017, CRPD/C/MAR/CO/1.

¹⁶ Article 11 Pratiques néfastes : 1. Les États parties prennent les mesures nécessaires et offrent le soutien et l'assistance appropriés aux victimes des pratiques néfastes, y compris des sanctions juridiques, des campagnes d'éducation et de plaidoyer, pour éliminer les pratiques préjudiciables perpétrées contre les personnes handicapées, notamment la sorcellerie, l'abandon, la dissimulation, les meurtres rituels ou l'association du handicap avec les présages. 2. Les États Parties doivent prendre des mesures pour décourager les stéréotypes sur les capacités, l'apparence ou le comportement des personnes handicapées,

Sans doute cette clause générale peut-elle se rattacher à la lutte contre les préjugés et les stéréotypes négatifs, qu'invoque l'article 4, § 1, b CNUDPH (Convention relative aux droits des personnes handicapées), au titre des obligations d'abolition des coutumes et pratiques source de discrimination. Là, entre autres, se situe l'apport du système africain qui ne procède pas seulement par absorption mais aussi par rayonnement. La thèse du rayonnement du système africain de protection des droits de l'Homme en droit international a été soutenue par Frans Viljoen de l'Université de Pretoria¹⁷. Elle illustre le phénomène de circulation « à double sens » des normes internationales en matière de droits de l'Homme.

III. L'articulation entre la protection et la liberté dans le protocole

Il est loisible de considérer que le protocole vise, dans la majeure partie de ses clauses, à protéger les personnes handicapées. On peut considérer que l'objet du protocole est sécuritaire et défensif : droit à la vie, pratiques néfastes, situation de risque, droit à la santé, droit à l'éducation, droit de travailler... Mais l'esprit profond du texte, dont résulte la définition même du handicap, est de dé-marginaliser la personne handicapée pour en faire une personne égale aux autres, socialement et politiquement incluse et capable de rapports sociaux.

À l'objet du protocole, il faut ajouter son effet qui transcende la seule lettre. L'effet consiste à attribuer à la personne handicapée la plus grande autonomie possible. À nos yeux, l'objectif ultime du texte africain consiste à garantir, comme en atteste le premier des principes généraux, à :

« Garantir le respect et la protection de la dignité intrinsèque, de la vie privée, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix et de l'indépendance des personnes » (art. 3).

L'approche que retient le comité onusien des droits des personnes handicapées est moins emphatique mais tout autant significatif :

« Le droit énoncé à l'article 19 (autonomie et inclusion dans la société des personnes handicapées) est profondément ancré dans le droit international des droits de l'Homme. La relation d'interdépendance entre le développement de la personnalité de chacun et le caractère social de l'appartenance à la communauté est mise en évidence au paragraphe 1 de l'article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui est libellé comme suit : 'L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible'. L'article 19 de la Convention repose sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels »¹⁸.

Autonomie et liberté ne sont pas synonymes comme le comité l'a démontré avec clarté en décomposant l'autonomie en quatre composantes

et ils doivent interdire l'utilisation d'un langage méprisant à l'égard des personnes handicapées.

¹⁷ Frans Viljoen, "Africa's contribution to the development of International Human Rights and Humanitarian Law", *African Human Rights Law Journal (AHLJ)*, 2001, p. 18-39.

¹⁸ *Observation générale n° 5 (2017) sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société*, 27 octobre 2017, CRPD/C/GC/5, p. 9.

distinctes : l'autonomie de vie ; l'inclusion dans la société ; le cadre propice à l'autonomie de vie ; l'aide personnelle.

Pour conclure, le statut juridique du protocole en est à ses prémisses. Il a été adopté à Addis-Abeba, par la conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine, en sa trentième session ordinaire, le 29 janvier 2018. Selon les données du bureau des traités de l'Union africaine, cet instrument n'a pas encore référencé (pas de *status list*)¹⁹. Faut-il s'en étonner ? Son homologue, le protocole à la Charte relatifs aux droits des personnes âgées en Afrique, adopté le 29 janvier 2016, n'a pas été ratifié et il n'est signé que par cinq États (le Bénin, les Comores, le Ghana, la Sierra Léone, la Zambie). Le peu d'empressement étatique est manifeste. Le décalage entre l'ampleur des obligations et les capacités des États est-il en cause ? L'argument serait contredit, s'il était vérifié, par l'approche cumulative. Les États se satisfont-ils de ce texte par la vitrine qu'il offre ? La société civile africaine se manifeste-t-elle pour soutenir ce projet ?

Cette apathie contraste avec l'enthousiasme des États africains envers la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées dont le statut juridique est beaucoup plus avancé dès lors que la Convention couvre presque entièrement le continent²⁰. Peut-être cela suffit-il à protéger les droits des personnes handicapées en Afrique. Pourquoi alors ce protocole ? Quelles que soient les raisons de cette réserve politique, elle tient en échec la méthode de développement légistique précédente dite du cumul normatif et de ce fait les droits des personnes handicapées en Afrique. Puisse cette contradiction être résolue.

¹⁹ <https://au.int/fr/treaties> (au 8 mai 2019).

4. Des règles et de leur non-respect

Jamal Khalil

Professeur et chef du département de sociologie à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines Ain Chock, Directeur du LADSI, Université Hassan II de Casablanca, Maroc

Des scènes de la vie quotidienne montrent que les lois ne sont pas respectées. De quelques marcheurs n'utilisant pas le passage pour piétons à des décideurs institutionnels qui n'appliquent pas un décret ou un arrêté, l'écart entre les lois et leur application s'est peu à peu normalisé.

Au Maroc, un référentiel national organise et oriente les politiques publiques à adopter par rapport aux personnes en situation de handicap. La nouvelle Constitution de 2011 reconnaît les droits des personnes en situation de handicap dans son préambule et incite dans l'article 34 les pouvoirs publics à mettre en place des politiques et des programmes au profit des personnes en situation de handicap. Des dispositions législatives relatives aux droits des personnes en situation de handicap existent et notamment les dispositions du projet de la loi-cadre n° 97-13 relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation de handicap, adopté le 14 octobre 2014 par le Conseil des ministres. Le Maroc a aussi ratifié la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son protocole le 8 avril 2009.

Plusieurs textes règlementent les espaces publics et la question de l'accessibilité des personnes en situation de handicap. Une Caisse de soutien existe, ainsi qu'un Plan d'action national pour la mise en œuvre des politiques publiques intégrées visant à promouvoir les droits des personnes en situation de handicap.

En 2014, le taux national de prévalence du handicap est estimé à 6,8 %. Il s'agit de 2 264 672 personnes ayant déclaré avoir des incapacités à divers degrés de sévérité (léger, modéré, sévère, très sévère) par rapport à une population de 33 304 000¹. Ainsi, en termes de ménages, un ménage sur quatre (24,5 %) compte en son sein au moins une personne en situation de handicap sur un total de 7 193 542 ménages. Une personne en situation de handicap a beaucoup plus de probabilité d'être femme (51 %) ; mariée (58 %), sans instruction (66 %) et en milieu urbain (58 %).

En observant les espaces urbains à l'exception des campagnes, il est difficile de comprendre ce non-respect des règles. Dans les espaces publics ouverts (rues, avenues, trottoirs) et dans les établissements publics (rampe et ascenseurs), il n'y a pratiquement pas d'accessibilité. Peut-on

¹Haut-commissariat au Plan, « Les incapacités et le handicap au Maroc », Royaume du Maroc, 2014 (www.hcp.ma).

résoudre des problèmes sociaux par la loi ? Peut-on changer la société par décret ? La question est-elle seulement d'ordre juridique ? Les textes de lois ne nous répondent-ils pas ?

La situation du handicap ressemble à un système complexe où s'est installée une inertie et où les acteurs sociaux sont disparates. Des règles existent mais elles sont rarement respectées. Si on considère le handicap comme un fait social on peut espérer commencer à comprendre des objets pratiquement emmêlés. On peut proposer des hypothèses explicatives si on raisonne en termes de systèmes et d'acteurs. Il est aussi possible d'ouvrir des chantiers de réponses pour avoir plus de visibilité sur les stratégies, les représentations des acteurs et saisir les marges de manœuvre et les zones d'incertitude. Au sein d'un système se trouvent plusieurs sous-systèmes coalescents. Les acteurs impliqués directement ou indirectement dans le handicap ne sont pas directement identifiables et ils sont difficilement observables.

I. Quatre types d'acteurs

On se retrouve devant quatre types d'acteurs. Ceux qui sont directement identifiables, ceux qui ne sont pas directement identifiables, ceux qui interviennent indirectement dans le champ du handicap et qui ne sont pas directement identifiables et enfin ceux qui ne se sentent pas du tout concernés par la question.

Les acteurs qui interviennent dans le champ du handicap et qui sont *directement identifiables* sont les fonctionnaires des ministères que ce soit dans les administrations centrales ou régionales, les élus parlementaires ou régionaux et enfin les acteurs associatifs. Les acteurs institutionnels ont un discours occasionnel qui est souvent tenu durant des réunions, des journées nationales, des rencontres mondiales et des événements ponctuels sur le handicap. Ce sont des actions très médiatisées. Le discours public est aussi une compétence bien maîtrisée durant la plupart des campagnes des élus parlementaires et régionaux qui incluent des programmes d'accessibilité et d'employabilité pour les personnes en situation de handicap. Cependant, cette forme du discours politique sur le handicap se montre comme plus rhétorique que pratique puisque aucun parti politique marocain n'a de branche handicap et *a fortiori* une absence de plaidoyers au profit des personnes en situation de handicap. En ce qui concerne les acteurs associatifs, leurs accès aux médias et aux institutions sont assez bons surtout depuis le lancement l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH). On peut aussi citer la spécialisation thématique d'associations : associations spécialisées qui militent dans le champ du handicap fondées et gérées par des personnes en situation de handicap ou des parents d'enfants en situation de handicap.

Ceux qui ne sont *pas directement identifiables* sont les personnes en situation de handicap elles-mêmes ainsi que leurs ascendants, leurs descendants et leurs aidants. Ces intervenants n'ont pas une identité officielle ni une reconnaissance au regard de leur action. Leur implication est du domaine de l'évidence, de la compassion, de l'amour et, à un certain degré, du devoir social et culturel. L'implication reste symbolique et

relationnelle. Elle n'est pas juridique. La marge d'incertitude d'une telle action est grande. Les liens et les relations qui lient ces acteurs aux personnes en situation de handicap sont informels et l'espace-temps de l'action de ces acteurs est aussi incertain. La famille en général et le groupe d'ascendants-descendants qui est le contenant principal de cet espace-temps n'est pas exempte de conflits et de distorsions. Un handicap peut indirectement occasionner un divorce ou une mésentente dans une fratrie. Le fait de croire que l'action de ces acteurs est spontanée et incommensurable est souvent faux. Il existe aussi des prises en charge intéressées. Les stocks d'amour, de temps et d'argent s'épuisent parfois rapidement. L'invisibilité dans l'espace public ne doit pas être leurrée par l'action des associations et des formes d'organisation intermédiaires. Ni les personnes en situation de handicap ni leurs proches aidants ne sont directement représentés au Parlement ni dans d'autres structures étatiques où les décisions se prennent.

Les acteurs qui *interviennent indirectement* dans le champ du handicap et qui ne sont *pas directement identifiables* sont souvent des professionnels qui ont une relation technique avec le handicap et les personnes en situation de handicap. Ce sont par exemple les enseignants, les médecins, les infirmiers et le personnel paramédical. L'action de ces acteurs n'est pas capable de changer un existant défavorable aux personnes en situation de handicap dans les espaces de soins et de l'éducation. L'école inclusive n'est pas ancrée dans le système de l'Éducation nationale. La greffe ne réussit pas encore en dépit de progrès. Cependant, des expériences éparses sont vécues et présentées comme des exploits, des miracles. Des personnes en situation de handicap qui arrivent à continuer leurs études supérieures ou professionnelles, qui trouvent un emploi le font souvent grâce à des ascendants compétents munis d'un capital financier et social adéquat. Peu d'enseignants s'aventurent dans des classes inclusives, dans des écoles sans accessibilité, avec des directions qui doivent rendre compte à l'administration de tutelle ainsi qu'aux parents des autres enfants qui ne sont pas en situation de handicap et qui considèrent que la présence des élèves en situation de handicap dégrade le niveau scolaire de leurs enfants.

En tant qu'acteurs en relation avec le handicap, les médecins se limitent au rôle de techniciens et soignants du corps. Ils exercent dans des organisations intermédiaires au sein du système revendicatif comme les associations et les fondations actives dans le domaine du handicap. Ils peuvent joindre à ce rôle technique un discours et des attitudes plus engagées mais qui restent cadrées par les logiques et les limites d'action de leurs organisations. Les infirmiers et les kinésithérapeutes se limitent aussi au rôle de techniciens de soins. Il est aussi intéressant de noter que la place de la médecine comme système déclaratif du handicap a force de loi. Au Maroc, pour avoir la « carte de personne handicapée » il faut soumettre un dossier médical. La technicité absolue du système médical, dans sa prise en charge de la question du handicap, est cohérente avec l'absence d'approche globale dans le domaine de la santé médicale au Maroc. Ce système se base sur une stricte séparation entre le corps, l'esprit

et la psyché. Cette approche exclusivement technique de la médecine permet le développement et la permanence en parallèle d'un système global qui intègre le corps, l'esprit, l'âme. C'est le cas du système de soins traditionnel qui survit d'une manière intense à l'intérieur du système de santé médicalisé.

Le quatrième groupe d'acteurs est composé de ceux qui *ne se sentent pas du tout concernés par la question du handicap*. Ce sont surtout des acteurs et des personnes pour qui le handicap, ou être en situation de handicap, n'arrive qu'aux autres. Pensant ainsi, ils construisent et se construisent une vision unidirectionnelle et non empathique du monde. Ils n'y interviennent pas, jusqu'au jour où ça leur arrive. De tels acteurs peuvent être des parlementaires qui suppriment ou réduisent des postes d'emplois pour les personnes en situation de handicap ou des élus locaux qui s'opposent à des investissements dans l'accessibilité.

Des acteurs ordinaires peuvent aussi se trouver dans la posture du désintérêt face au handicap. Des parents d'enfants non handicapés peuvent refuser la présence de leurs enfants dans des classes inclusives et ne donner aucune importance à la situation de handicap des autres enfants. C'est la réussite scolaire de leurs enfants qui prime.

La présence de ces acteurs et leurs pratiques égocentrées parfois se déroulent au sein d'organisations et d'institutions, elles-mêmes imperméables voire opaques les unes aux autres. Ce sont en quelque sorte des systèmes où évoluent ces acteurs et l'hétérogénéité de ces systèmes renforce encore plus les divergences des visions du monde en général et l'appréhension de la question du handicap en particulier.

II. Trois systèmes contigus

Face à cette floraison d'acteurs, coexistent des sous-systèmes contigus : le système décisionnel où se prennent les décisions, le système opérationnel où s'opérationnalisent les décisions et enfin le système revendicatif où se situent les revendications et où on attend le changement.

Dans *le système décisionnel*, la synchronisation avec l'international est recherchée et mise en image à chaque fois que l'occasion le permet. L'action est plus dans la production d'un certain type de discours et dans la communication des politiques et des actions autour du handicap : présentations, discussions, présences, inaugurations. L'action est systémique non opérationnelle. L'action concrète est réalisée à la périphérie de ce système central mais sous sa tutelle et son contrôle tout en réduisant l'utilisation régulière de la coercition étatique. Il y a des prises de risques, des effets pervers et souvent des effets papillons qui perturbent les agendas et les projets collectifs et personnels.

Le *système opérationnel* est un système médian (collectivités, villes). Les lois y sont produites et doivent être mises en œuvre et appliquées sur le terrain. Ce système se caractérise aussi par deux moments d'application de ces lois : un temps légal (respect de la loi) et un temps exécutif (faire

la loi). Mais, l'esprit et les interprétations des lois font que leur opérationnalisation est souvent problématique.

Il y a une sorte de délégation, voire de relégation, de l'incertitude du niveau central vers le niveau intermédiaire. La rationalité de ces fonctionnaires et élus intermédiaires est une rationalité en valeur qui tient compte de l'équilibre entre le risque investi et le retour sur investissement en termes d'une possible carrière sans sanctions. L'action concrète prend compte des risques encourus. Des mises en scène peuvent se construire dans l'espace public. Les lois centrales ne sont pas explicitement opérationnalisées ni coercitives. L'interprétation locale des lois se fait en fonction du contexte politique et économique de la ville. La loi sur l'accessibilité nécessite un énorme budget, sans retour d'investissement pour celui qui l'opérationnalise. Cette mise en scène est une sorte de pile ou face, une aventure là où peu s'aventurent, d'où la production de nouveaux types de discours essentialisant et déresponsabilisant.

Le système revendicatif est celui du pouvoir « doux » (*soft power*), notamment les associations, les fondations, les fédérations, etc. Les objectifs définis de ces organisations produisent des zones d'incertitudes. L'action prend le pas sur l'organisation et multiplie les sources de conflits. Pour réduire les conflits de gouvernance, les organisations finissent par recourir à la bureaucratie comme mode de gouvernance interne et comme mode de relation externe. Elles survivent sur le fil. Par un effet de contagion directe, par effet de contact, de coopération, de collaboration, elles peuvent devenir seulement productrices de discours revendicatif et reproducteur du schéma inverse du système décisionnel.

III. Une communication circulaire et un jeu à délégation descendante

Il y a une sorte d'agrégation des zones d'incertitudes des trois systèmes donnant l'impression que la question du handicap est prise en charge globalement et que tous sont impliqués. Les trois systèmes finissent par se neutraliser. On ne dénonce plus le manque de prise de risques des autres, ni les zones grises. En maintenant un *statut quo* utile pour les acteurs chacun selon sa rationalité mais inutile pour la tâche et pour l'objectif global : l'amélioration de la vie des personnes en situation de handicap. Les trois systèmes du handicap (macro, méso et micro) ne se mettent en contact qu'au moment de crises ou de conflits. Ces contacts sont ponctuels, limités dans le temps et se font dans l'urgence. Le mouvement des acteurs de chaque système se fait aussi d'une manière circulaire dans chaque système. Les discours ne sont là que pour amortir voire retarder le conflit et la crise. La circulation de l'information dans chaque système finit par devenir circulaire.

S'agissant du handicap, les zones de conflits dans les niveaux macro, méso et micro sont en fait des applications ou non des lois qui sont souvent vagues et générales. Elles constituent plus une expression de la bonne foi, de la bonne intention que des actions opérationnelles à faire. La « patate chaude » est reléguée aux autres. Il y aurait une sorte de jeu à délégation descendante : du haut vers le bas qui reste à la fin du jeu chez les

personnes handicapées et leurs aidants. Comprendre le non-respect des règles sur le handicap c'est aussi comprendre le fonctionnement des trois systèmes coalescents où se situent les intérêts différenciés des acteurs sociaux.

Paradoxalement, le non-respect des lois et des règles est sélectif : les lois les plus respectées et qui se font le plus respecter sont liées à l'argent (les chèques, l'échange de devises), la sécurité et certaines pratiques religieuses.

Pour analyser objectivement le respect ou non des lois sur le handicap, il reste à régler des questions d'ordre pratique. Où observer ? Domicile, école, hôpital, associations, rues, tribunaux ? Qui questionner ? Les personnes en situations de handicap, mères, pères, médecins, juges, élus, aidants. Les conditions d'observation et de questionnement déforment le réel ? Comment donc comprendre le handicap pour pouvoir agir en tenant compte de l'ensemble des acteurs ? En se référant à une conception plus complexe de l'équilibre de l'homme ; en tenant compte des significations symboliques qui font sens chez chaque acteur ? En fait, la société contemporaine est venue progressivement à accepter une telle idée : elle a imposé la médiation d'un regard médical censé éliminer l'irrationnel du subjectif. Enfin de compte « les acteurs sociaux respectent la règle quand l'intérêt de la respecter est supérieur à celui de ne pas la respecter ».

Bibliographie

François Chazel, « Pouvoir, structure et domination », *Revue française de sociologie*, 1983, p. 369-393.

Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977, p. 392.

François Eymard-Duvernay et Emmanuelle Marchal, « Les règles en action : entre une organisation et ses usagers », *Revue française de sociologie*, 1994, p. 5-36.

Haut-commissariat au Plan, « Les incapacités et le handicap au Maroc », Royaume du Maroc, 2014 (www.hcp.ma).

Jamal Khalil (dir.), *Le Handicap : Représentations et perceptions des personnes en situation de handicap au Maroc*, Casablanca, LADSI, (Collection Recherche), 2018, p. 25.

Jamal Khalil (dir.), *Être déficient visuel à l'Université Hassan II de Casablanca : Accessibilité aux filières de l'enseignement supérieur et perspectives d'autonomie*, Casablanca, LADSI, (Collection Étude), 2018, p. 10.

Marc Maurice, « Acteurs, règles et contextes : À propos des formes de la régulation sociale et de leur mode de généralisation », *Revue française de sociologie*, 1994, p. 645-658.

Jean-Daniel Reynaud, « Les règles du jeu », *L'action collective et la régulation sociale*, 1989, vol. 2, p. 270.

1^{ère} partie

Territoires, participation et représentations

A. Territoires et environnement

1. Handicap et espaces : financer l'accessibilité

Loïc Levoyer

*Maître de conférences de droit public, HDR,
1^{er} Vice-Président de l'Université de Poitiers –
Vice-Président du Conseil d'administration,
Université de Poitiers, Institut de droit public
(EA 2623/Fédération de recherche Territoires – FED 4229), France*

Si la question de l'accessibilité des personnes handicapées aux « espaces bâtis et aménagés », qu'ils soient privés ou publics, est source d'attention de la puissance publique, les financements publics consacrés en France à cette question font rarement l'objet d'un recensement et mise en perspective. Pourtant, *via* des aides directes ou indirectes, des moyens conséquents sont consacrés par les pouvoirs publics à l'accessibilité des logements des particuliers, des établissements recevant du public, des entreprises..., selon des dispositifs qui répondent à des logiques diverses mêlant des mécanismes de solidarité nationale, des incitations fiscales, des crédits d'aide sociale voire d'assurance sociale. Les moyens financiers consacrés à l'accessibilité des bâtiments aux personnes en situation de handicap apparaissent ainsi particulièrement disparates alors même que cette accessibilité est affichée comme étant une priorité nationale.

Cela étant, aussi importante que soit l'accessibilité aux « espaces physiques » elle ne garantit pas la satisfaction de l'ensemble des besoins des personnes en situation de handicap. L'accessibilité aux « espaces immatériels », c'est-à-dire prioritairement l'accessibilité numérique, est toute aussi importante pour garantir l'effectivité des droits. La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique¹ fixe, à cet égard, un objectif de participation effective des personnes handicapées à la vie sociale par la reconnaissance d'un principe d'accessibilité généralisée. L'architecture de l'espace numérique public doit, par conséquent, faire l'objet d'un traitement spécifique pour favoriser l'accessibilité à tous types de handicap. Cette accessibilité nécessite la mobilisation de moyens suffisants pour donner corps à une République numérique, accessible à tous, aux plus aguerris comme aux plus fragiles. Cette mobilisation est loin d'être acquise.

En s'attachant à analyser les moyens publics consacrés à l'accessibilité des personnes handicapées, tant aux « espaces bâtis et aménagés » qu'aux « espaces numériques », cette étude révèle un empilement de dispositifs financiers sans cohérence s'agissant de l'accessibilité physique (I) et une absence de moyens suffisants, génératrice d'inégalités, s'agissant de l'accessibilité numérique (II).

¹ L. n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, *JORF*, 8 octobre 2016.

I. L'accessibilité des espaces bâtis : un empilement de dispositifs financiers sans cohérence

Les dispositifs financiers en faveur de l'accessibilité des espaces bâtis sont à la fois dispersés et peu lisibles. Ils compilent des instruments, outils, aides d'une nature variée, servis par un grand nombre d'acteurs.

A. Des dispositifs dispersés

Les dispositifs financiers en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées apparaissent extrêmement divers tandis que les financeurs sont trop nombreux.

1. Une trop grande diversité d'instruments financiers

Les mesures en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées résultent de multiples décisions qui se sont sédimentées au fil du temps. Certaines datent des années soixante-dix, d'autres sont de création récente. L'ensemble des instruments financiers peuvent être classés en deux catégories : les aides directes – personnelles ou collectives – et les aides indirectes. Les premières sont variées et complexes, les secondes sont le plus souvent déconnectées de ce que vivent les personnes en situation de handicap. Cette diversité d'instruments financiers, parfois inappropriés, contribue à l'inefficacité du dispositif censé favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces bâtis et aménagés.

a) Des aides directes complexes et difficiles à mobiliser

Les aides publiques directes en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées concernent aussi bien les particuliers que les professionnels.

Pour les particuliers, les aides directes prennent la forme de subventions versées aux propriétaires pour adapter leur logement. Il en va ainsi des aides financières de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour la réalisation de travaux d'amélioration des logements situés dans les immeubles de plus de 15 ans appartenant à des propriétaires privés et mis en location à titre de résidence principale (propriétaires bailleurs) ou à des propriétaires qui occupent leur logement (propriétaires occupants) sous condition de ressources. Ces subventions sont destinées à financer des travaux pour l'amélioration de la vie quotidienne, dont les travaux d'accessibilité de l'immeuble et d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées². Ce dispositif d'aide n'est pas spécifiquement centré sur l'accessibilité des immeubles ni sur celui des besoins des personnes handicapées. Il ne s'adresse, par ailleurs, qu'aux propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures à certains plafonds fixés en fonction du nombre de personnes composant le ménage. Les taux de l'aide varient en fonction des ressources des propriétaires occupants. Ainsi, les aides financières de l'ANAH ne constituent pas un dispositif général d'accessibilité des personnes handicapées.

² Outre les travaux, les études techniques préalables et les honoraires des maîtrises d'œuvre peuvent également être subventionnées, dès lors qu'elles sont réalisées par des professionnels. La liste des travaux pouvant faire l'objet d'une subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux est fixée à l'article R. 323-3 du code de la construction et de l'habitation.

Pour faciliter l'adaptation du logement, son accessibilité ou installer un appareillage spécifique pour la vie quotidienne des personnes en situation de handicap des aides en provenance du Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) de l'Assurance maladie peuvent également être mobilisées. Ces aides sont le plus souvent attribuées en lien avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elles viennent en complément des prestations habituellement versées par l'Assurance maladie. Elles peuvent permettre de diminuer le reste à charge lié à un besoin d'aides techniques et éventuellement compléter des subventions en provenance des caisses de retraite complémentaire, d'une mutuelle, des Centres communaux d'action sociale (CCAS), voire de la Caisse d'allocation familiale (CAF) au titre des Aides financières individuelles (AFI). Pour l'ensemble de ces dispositifs, les possibilités de prise en charge dépendent très largement de la nature des demandes, des conditions d'octroi et plus généralement de la pratique des financeurs. De manière générale, les subventions ne peuvent pas être accordées si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet. Or, les délais d'instruction sont longs. Ces aides restent par conséquent le plus souvent ponctuelles et difficiles à obtenir.

Pour les professionnels, l'accessibilité des locaux peut être financée grâce aux subventions de l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) ou pour les personnes publiques du Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les financements peuvent concerner toutes les opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation (études incluses) des locaux professionnels pour tous les types de handicap. Le montant des aides varie en fonction du nombre d'employés. Les travaux relatifs aux locaux professionnels à usage mixte (bénéficiant aux agents ou salariés et au public) peuvent être financés jusqu'à 75 % de leur montant. Pour les collectivités publiques et certaines entreprises recevant du public, l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés constitue un moyen de percevoir des subventions du FIPHFP pour rendre accessibles leurs locaux. Dans le même esprit, le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est susceptible de financer des opérations d'accessibilité des entreprises du secteur. Ce dispositif est principalement destiné à financer, *via* des subventions, les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. Il permet de financer des opérations collectives d'accessibilité concernant un ensemble d'entreprises appartenant à un secteur géographique déterminé ou conduites par les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics qui en assurent la maîtrise d'ouvrage ou des opérations individuelles qui concernent les entreprises commerciales, artisanales ou de services sous certaines conditions. Ces moyens publics restent toutefois difficiles à mobiliser et ne sont pas spécifiquement dédiés à l'accessibilité.

Pour certaines collectivités territoriales, outre les moyens en provenance du FIPHFP, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) versée par l'État permet de soutenir en priorité les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ou des installations ouvertes au public (IOP). La DETR permet également de subventionner des projets d'investissement pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (cheminements piétons, trottoirs, rampes, stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite...). Ces travaux doivent être inscrits dans un agenda d'accessibilité programmé (AdAP) approuvé par le préfet. De manière non spécifique, le recours au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) constitue également un autre moyen à destination des collectivités territoriales pour financer des investissements liés à la mise en accessibilité d'espaces et bâtiments.

À côté des aides directes, un certain nombre d'aides indirectes peuvent également permettre de financer l'accessibilité. Elles sont hétérogènes et peu efficaces.

b) Des aides indirectes hétérogènes peu efficaces

Grâce au recours des ressources de l'épargne réglementée (livret A, PEL, CEL...), la Caisse des dépôts accorde des prêts aux collectivités territoriales, organismes de logement social et entreprises pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux 100 % accessibles. Elle facilite également l'accessibilité des établissements locaux recevant du public (ERP) par l'octroi de prêts à des taux privilégiés. Côté secteur privé, la banque publique d'investissement (Bpifrance) mobilise des moyens spécifiques pour accorder des prêts en faveur de l'accessibilité des hôtels et restaurants ainsi que des garanties « généralistes » pour tout type d'établissement.

Les aides indirectes peuvent également correspondre à des dépenses fiscales sous forme de réductions et crédits d'impôts. Or, s'agissant de ces dépenses, l'absence de mise à jour régulière des listes d'équipement et de matériel auxquelles s'appliquent le crédit d'impôt (pour l'équipement de la résidence principale par exemple) ou le taux réduit de TVA (pour l'appareillage des personnes handicapées par exemple) nuit considérablement à l'efficacité de ces mesures. Les bénéficiaires peuvent rarement profiter des avancées techniques en la matière, faute d'éligibilité des dispositifs. L'actualisation des matériels est à l'image de celle contenue dans l'arrêté des travaux éligibles au crédit d'impôt pour l'aménagement et l'accessibilité de l'habitation qui n'a pas été revu depuis 2004.

2. Une trop grande multiplication de financeurs publics

Quelles soient directes ou indirectes, les aides publiques en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées sont dispersées entre une multitude de financeurs qui bien que s'inscrivant dans les objectifs de la loi du 11 février 2005 n'en obéissent pas moins à leurs propres logiques. Par conséquent, en l'absence d'une coordination et d'une présentation claire des différents types d'aides publiques, il est particulièrement difficile de disposer d'une vision exhaustive des moyens publics consacrés à l'accessibilité des personnes handicapées.

L'État est loin d'être le plus transparent en ce domaine. Il intervient en effet à travers plusieurs programmes budgétaires alors même que le programme 157 – *Handicap et dépendance* de la mission *Solidarité, insertion, égalité des chances* est censé contenir les principaux crédits relatifs aux politiques publiques en faveur du handicap. En réalité, certaines dépenses en faveur de l'accessibilité relèvent d'autres programmes tant et si bien qu'au sein même de la loi de finances il n'y a pas de cohérence quant à la présentation des crédits. Nombreux sont, par ailleurs, les établissements publics ou opérateurs de l'État qui bénéficient de ressources affectées de la loi de finances sans qu'aucune structure n'assure de coordination entre les aides. Entre l'État, l'ANAH, le FIPHFP, l'AGEFIPH, le FISAC, le FNASS... ou bien encore les caisses d'allocation familiale, les CCAS, la Caisse des dépôts ou la Banque public d'investissement... bien difficile pour un particulier, une entreprise ou une collectivité publique de connaître les bonnes structures à solliciter pour disposer d'une aide financière en faveur de l'accessibilité des bâtiments.

Cette multiplication des financeurs est à l'image des différentes sources de financement mobilisées pour faciliter l'accessibilité. Entre la contribution acquittée par les fournisseurs d'énergie, la vente aux enchères des quotas carbone, la taxe sur les logements vacants, la déductibilité de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou encore la contribution publique auprès des employeurs ne respectant pas leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés – pour ne prendre que quelques exemples –, la diversité des ressources sollicitées est grande. Cette variété ne serait pas en soi problématique si elle n'était pas source de discontinuité des politiques publiques. Elle révèle toutefois que s'agissant de l'accessibilité des personnes handicapées, il n'y a pas en France de stratégie financière clairement identifiée. Les ressources mobilisées varient en fonction des financeurs sans véritable logique ni coordination.

B. Des dispositifs peu lisibles

La plupart des dispositifs en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap sont régis par des règles fiscales qui leur sont propres. L'empilement des dispositifs, au fil des années et des réformes, a comme conséquence de rendre le dispositif relativement illisible et, de fait, peu mobilisable pour les personnes en situation de handicap. Le maquis des textes accumulés depuis 1945 (et parfois même avant pour l'invalidité) est à l'origine de nombreuses inégalités de traitement, d'effets de seuil, de droits connexes qui *in fine* nuisent à la mise en accessibilité réelle des bâtiments.

1. Des dispositifs d'aide publique peu mobilisables

L'identification des dispositifs financiers en faveur de l'accessibilité des bâtiments des personnes handicapées est difficile. Elle est tributaire d'une variété de techniques juridiques (subvention, prêt, dépense fiscale) et d'un spectre large de forme de handicap à prendre en compte. Cette caractéristique rend particulièrement malaisé le suivi des crédits publics dédiés au financement des travaux destinés à l'accessibilité.

La majorité des mesures destinées à faciliter l'accessibilité des logements des particuliers, des établissements recevant du public ou des entreprises concerne des publics plus étendus que les seules personnes handicapées. Qu'il s'agisse des contribuables, sans plus de distinction (personnes âgées de condition modeste, personnes dépendantes ou handicapées), des bénéficiaires de prestations sociales, des propriétaires, des usagers du service public ou des établissements recevant du public, il n'y a guère que les aides en provenance de l'AGEFIPH et du FIPHFP qui soient spécifiquement pensées en faveur des personnes handicapées. La plupart des instruments ne font pas de distinctions entre les personnes handicapées et les personnes âgées. La prise en compte des personnes handicapées dans les politiques en faveur de l'accessibilité intervient comme un élément de mesures de portée plus générale : politique de maintien au domicile, politique d'amélioration de la vie quotidienne, politique d'adaptation de la société au vieillissement, politique de soutien à la mobilité, etc. À aucun moment, ces mesures ne sont présentées comme le volet financier d'une politique globale en faveur des personnes handicapées.

2. Des dispositifs peu articulés d'aides individuelles

Les différents dispositifs d'aides individuelles – mesures fiscales et prestations sociales – en faveur de l'accessibilité au bâti des personnes handicapées sont mal coordonnés.

Il en va notamment ainsi des mesures fiscales et des prestations sociales destinées aux personnes handicapées. Plusieurs dispositifs destinés aux particuliers ont ainsi le même objet que les prestations sociales mais répondent à des logiques différentes. La prestation de compensation du handicap (PCH), par exemple, se superpose à l'ensemble des dépenses fiscales liées à l'appareillage des personnes handicapées, l'aménagement du domicile et, de façon générale, à l'accessibilité et à la mobilité. Créée pour couvrir les besoins liés à la perte d'autonomie, la PCH est versée par les conseils départementaux. La définition des besoins pouvant donner lieu à cette aide sociale est établie par une équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie de la personne handicapée. L'objectif consiste à adapter au plus près des besoins et des conditions de vie de la personne, la nature et le montant de l'aide apportée. Dans ce cadre, la coexistence d'un système social avec un système fiscal, ayant exactement le même objet, reste posée : l'un, la PCH, a été conçu pour être personnalisé et adapté aux besoins de la personne concernée ; l'autre, de nature fiscale, s'appuie uniquement sur des listes, souvent non actualisées, de matériels ou d'aménagements. Ce doublon traduit l'absence d'approche globale du handicap dont la reconnaissance est différente selon les régimes sociaux ou fiscaux. Elle témoigne aussi de la différence de logique entre celle de compensation des dépenses supplémentaires, à laquelle répond la PCH, et celle de complément de revenu, à laquelle obéissent les dépenses fiscales en faveur de l'accessibilité.

L'absence d'articulation entre les mesures fiscales et sociales d'aide à l'accessibilité s'illustre également à propos du bénéfice final du taux réduit

de TVA sur les matériels destinés à l'accessibilité des personnes handicapées. Cette mesure, dont le coût pour l'État est estimé à 1,1 Md€, interagit en effet avec la PCH. Pour les achats remboursés par l'assurance-maladie ou financés par la PCH, le dispositif bénéficie *in fine* à... l'assurance-maladie et aux conseils départementaux qui versent la prestation, et non au bénéficiaire.

Ainsi l'absence d'articulation entre certains dispositifs invite non seulement à relativiser leur portée mais encore l'égalité de traitement entre les contribuables en situation de handicap. Il découle en effet de cette situation une méconnaissance des avantages dont les personnes en situation de handicap seraient susceptibles de bénéficier et un sentiment d'incompréhension et d'injustice : en fonction des dispositifs sociaux ou fiscaux, mobilisés pour la mise en accessibilité, deux contribuables répondant aux mêmes conditions de ressources et de handicap ne bénéficient pas systématiquement des mêmes aides. Les restes à charge varient en raison des tarifs de la sécurité sociale et des plafonds de la PCH qui correspondent rarement à la réalité des tarifs des aides techniques et autres matériels d'aménagement du logement. Ces dispositifs sont malheureusement loin d'assurer la couverture totale des besoins liés à cette compensation.

II. L'accessibilité de l'espace numérique : une absence de moyens, génératrice d'inégalités

Si l'accès physique aux services publics doit continuer de faire l'objet d'une attention particulière, le numérique devient le mode d'accès de droit commun aux démarches administratives. Dans le cadre d'une stratégie d'amélioration de la qualité des services publics le gouvernement français a lancé un programme (Action Publique 2022) visant à atteindre 100 % de démarches administratives dématérialisées à l'horizon 2022. Pour l'ensemble des personnes cette digitalisation complète porte en elle-même un nouveau risque de fracture territoriale en raison de l'insuffisante couverture numérique des territoires ruraux. Pour les personnes en situation de handicap, cette digitalisation comporte le risque d'une exclusion supplémentaire, en raison de leur plus grand éloignement du numérique. Cette inquiétude est accrue en raison du manque d'effectivité du principe d'accessibilité des services numériques et du manque de moyens publics consacrés à cette effectivité.

A. L'accessibilité des services numériques aux personnes handicapées : un principe en manque d'effectivité

Si le principe d'égal accès des personnes handicapées aux services numériques a été récemment renouvelé, son effectivité demeure encore relative.

1. La consécration renouvelée du principe d'égal accès des personnes handicapées aux services numériques

Le principe d'égal accès des personnes handicapées a été consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment en

matière de scolarité, d'enseignement supérieur et professionnel, d'emploi, de cadre bâti, de transports et de nouvelles technologies.

L'article 47 de cette loi dispose ainsi que les services en ligne de communication au public des personnes morales de droit public doivent être accessibles à l'ensemble des personnes handicapées. À cet effet, un référentiel général d'accessibilité a été mis en place en 2009 afin d'harmoniser les conditions d'accessibilité à respecter par ces sites. Des mesures d'encouragement des administrations ont également été prises (formations, chartes, labellisation...). En vertu de l'article 78 de cette même loi,

« [d]ans leurs relations avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'État, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, les personnes déficientes auditives bénéficient, à leur demande, d'une traduction écrite simultanée ou visuelle de toute information orale ou sonore les concernant ».

Cet article ajoute que

« [l]e dispositif de communication adapté peut notamment prévoir la transcription écrite ou l'intervention d'un interprète en langue des signes française ou d'un codeur en langage parlé complété ».

Dès 2005, le législateur a donc consacré un principe d'accès aux services numériques pour l'ensemble des personnes en situation de handicap.

En ce sens, les opérateurs de communications électroniques doivent également prendre diverses mesures en faveur des utilisateurs handicapés pour qu'ils bénéficient d'un accès équivalent à celui dont bénéficient les autres utilisateurs, et depuis 2003, aux prestations de service universel (téléphonie fixe, renseignements et annuaires...) à un tarif abordable³. Depuis la transposition en 2011 du troisième « paquet télécom »⁴, les personnes en situation de handicap doivent aussi pouvoir accéder aux services de communications électroniques, y compris les services dédiés à la clientèle, les contrats, les factures, la documentation et les équipements⁵, ainsi qu'aux services d'urgence, pour lesquels un centre national de relais spécifique – le 114 – a été créé⁶.

Dans cette logique, la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 a prolongé ces obligations générales d'accessibilité s'agissant des services téléphoniques et des sites internet publics.

Concernant les services téléphoniques, la loi renforce les obligations de mise en accessibilité des services téléphoniques aux personnes sourdes et malentendantes. Elle prévoit que l'accueil téléphonique des services publics gérés par l'État, les collectivités territoriales ou un organisme les

³ 4^o de l'art. L. 35-11 et art. R. 20-30-4 du code des postes et des comm. électro.

⁴ Dir. 2009/140/CE Parl. eur. et Cons. 25 novembre 2009 modifiant les dir. 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques.

⁵ Art L. 33-1 o) et art. D. 98-13 code des postes et des comm. électro.

⁶ Art L. 33-1 o) et art. D. 98-8 à 98-8-6 code des postes et des comm. électro.

représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public, doit être rendu accessible aux personnes sourdes et malentendantes

« par la mise à disposition d'un service de traduction simultanée écrite et visuelle » ou, à défaut, « d'un service de communication au public en ligne, en respectant les mêmes conditions de traduction »⁷.

Ce service doit respecter la confidentialité des conversations traduites ou transcrites. Dans cette logique, toute entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à un seuil défini par décret doit mettre en place un numéro de téléphone client non surtaxé pour la bonne exécution du contrat ou le traitement des réclamations. Ce numéro doit être accessible aux personnes sourdes et malentendantes avec mise à disposition d'un service de traduction ou, à défaut, d'un service de communication au public en ligne⁸.

La loi pour une République numérique a également prévu l'accès à une offre de téléphonie incluant une prestation de traduction à un tarif abordable. Si les services téléphoniques publics et ceux des entreprises d'un certain chiffre d'affaires doivent être rendus accessibles aux déficients auditifs gratuitement, l'offre de téléphonie concernant la communication interpersonnelle entre un sourd ou malentendant et une personne entendant doit être proposée à un « prix abordable » applicable au service universel des communications électroniques.

Dans le prolongement de la démarche pragmatique et incitative initiée par la loi du 11 février 2005, la loi du 7 octobre 2016 a rénové les conditions de mise en accessibilité des sites internet publics à toutes les personnes handicapées. Trois directions ont été privilégiées. Le périmètre des obligations a en premier lieu été élargi aux « organismes délégataires d'une mission de service public » avec l'obligation d'élaborer « un schéma pluriannuel de mise en accessibilité », de le rendre public et de le décliner « en plans d'action annuels ». En second lieu, les obligations ont fait l'objet d'un mécanisme de suivi renforcé, reposant sur l'obligation pour le site internet concerné de comporter,

« sur chacune de ses pages, une mention visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité ainsi qu'un lien renvoyant à une page indiquant notamment l'état de mise en œuvre du schéma pluriannuel de mise en accessibilité et du plan d'action de l'année en cours [...] et permettant aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité ».

Enfin, en troisième lieu, la loi renforce les mécanismes de contrôle et de sanction pour toute administration qui ne porterait pas sur son site internet cette mention visible ou ce lien⁹.

Malgré ces dispositions, l'accessibilité des services téléphoniques et des sites internet publics aux personnes handicapées demeure insuffisante. Un rapide tour d'horizon des sites internet publics permet en effet de mesurer l'effectivité relative de ces dispositions. Il faut dire qu'en la matière, le niveau de conformité des sites internet publics aux exigences légales

⁷ Art. 43 I, L. Rép. numérique.

⁸ Art. 43 II L. Rép. numérique, complète l'art. L. 113-5 du code cons.

⁹ La sanction administrative peut aller jusqu'à une amende de 5 000 €.

d'accessibilité était bas puisque seuls 4 % des sites internet publics se conformaient, en 2014, aux règles en vigueur¹⁰.

2. L'effectivité relative du principe d'égal accès des personnes handicapées aux services numériques

L'absence de moyens financiers pour la mise en œuvre du principe d'accessibilité des services téléphoniques et des sites internet publics aux personnes handicapées repousse l'effectivité du principe.

a) Une mise en œuvre progressive liée à l'absence de moyens financiers

Dans son avis sur le projet de loi Pour une République numérique, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)¹¹ avait pointé les risques liés au manque de moyens concernant la mise en œuvre des nouvelles obligations d'accessibilité. Elle soulevait notamment le coût élevé des solutions retenues et la nécessité de laisser aux services publics, entreprises et opérateurs de communications électroniques la possibilité de mutualiser leurs solutions et de recourir à des prestataires externes. Elle préconisait surtout que la nouvelle obligation pesant sur les opérateurs de communications électroniques soit dans un premier temps applicable uniquement aux principaux opérateurs présents sur les marchés résidentiels. La mise en œuvre des obligations a de fait été différée¹².

Les considérations financières ont donc présidé à l'entrée en vigueur progressive des obligations de la loi. Le Conseil d'État a d'ailleurs considéré que la différenciation opérée dans l'application dans le temps de ces obligations ne soulevait pas de difficultés. Il a admis

« que le calendrier de mise en accessibilité des services téléphoniques soit différencié entre les trois catégories d'acteurs concernés » dans la mesure où « ce calendrier [prend] bien en compte, de manière homogène, les moyens techniques et financiers des organismes concernés ainsi que leur effectif »¹³.

À ces considérations financières se sont ajoutées celles de ressources humaines pour repousser dans le temps la mise en œuvre complète des nouvelles obligations. La rareté des professionnels pour accompagner les personnes handicapées, le nombre limité des formations existantes et des candidats à ces professions expliquent aussi cette mise en œuvre différée.

b) Un périmètre restreint de l'obligation de mise en accessibilité des sites internet aux personnes handicapées

Si la loi du 7 octobre 2016 a élargi les conditions de mise en accessibilité des sites internet publics aux « organismes délégataires d'une mission de service public », elle n'a toutefois pas étendu cette obligation aux

¹⁰ Assoc. Braillet, *Ce que les sites Web publics nous disent de leur accessibilité*, 27 mai 2014.

¹¹ Avis n° 2015-1316, 12 novembre 2015, Autorité de régulation des communications électroniques et des postes sur projet L. Rép. numérique.

¹² L'entrée en vigueur des nouvelles obligations a été prévue au plus tard cinq ans après la promulgation de la loi, sauf celles qui s'appliquent aux services clients téléphoniques mis à disposition des consommateurs par les entreprises (article L. 113-5 code conso.) qui s'appliquent dans un délai de deux ans à compter de la promulgation.

¹³ Avis n° 390741, 3 décembre 2015, CE sur le projet L. Rép. numérique.

entreprises bénéficiant d'un financement public et aux entreprises fournissant des services d'intérêt général. Pourtant, la résolution de 2002 du Parlement européen et la communication de 2008 de la Commission européenne prévoyaient non seulement d'établir l'accessibilité des sites web privés, en commençant par ceux qui bénéficient d'un financement public, « dès que possible », mais aussi d'encourager

« les prestataires de services non publics, en particulier les propriétaires de sites web fournissant des services d'intérêt général et les fournisseurs de sites web commerciaux »

à améliorer l'accessibilité des contenus. Le législateur de 2016 n'a donc pas résolument souhaité réduire la fracture numérique pour les personnes handicapées et promouvoir l'accessibilité universelle.

B. Une exigence d'accessibilité reposant principalement sur le financement privé

L'accessibilité aux services numériques repose sur un financement prioritairement privé avec une participation financière limitée des pouvoirs publics.

1. Un financement reposant prioritairement sur les usagers

Le modèle économique sur lequel reposent les nouvelles obligations d'accessibilité des services téléphoniques et celui des sites internet publics aux personnes handicapées est assez différent. Conformément à la logique du service public le financement de l'accessibilité des sites internet publics repose sur la solidarité nationale ou locale. En revanche, s'agissant de l'accessibilité des services téléphoniques, le modèle économique repose principalement sur les usagers, ce qui pose non seulement la question de l'équité d'un tel financement mais encore celle de sa soutenabilité. Le système apparaît fragile à plusieurs égards. Il repose en premier lieu sur un point de rentabilité qui apparaît très éloigné dans le temps : les services relais de traduction devraient arriver à maturité en douze ans pour la *langue des signes françaises* (LSF), quatorze ans pour le texte et seize ans pour la *langue parlée complétée* (LPC). Avec de telles durées, rares seront les opérateurs à même de maintenir une telle offre en dépit des obligations légales. En second lieu, le nombre d'utilisateurs pour atteindre le seuil de rentabilité apparaît hors de portée : 91 000 utilisateurs en dix ans, à raison de 54 000 pour le texte, 34 000 pour la LSF et 3 000 pour le LPC. Ces seuils permettent d'envisager un volume de minutes d'appel de l'ordre de 43 millions, à raison de 37 millions pour les appels personnels et 6 millions pour les appels professionnels. Il s'agit de volumes d'appel qui doivent être mis en regard des coûts élevés de mise en œuvre, qu'il s'agisse des coûts non-récurrents (installation des plateformes techniques avec achat des serveurs et logiciels ; mise en place du service relais avec formation des opérateurs ; équipement et aménagement des cabines), et des coûts de fonctionnement récurrents (fonctionnement et exploitation de la plateforme, maintenance et développement ; fonctionnement du service relais avec les salaires des opérateurs et les frais administratifs et immobiliers). Cumulés sur dix ans, ces coûts sont estimés à 370 M€¹⁴. Ils

¹⁴ Étude d'impact, L. Pour une République numérique.

devront être supportés par les usagers, ce qui constitue autant de freins à une société numérique véritablement inclusive.

2. Une participation financière limitée des pouvoirs publics

Si les collectivités publiques contribuent à rendre accessible leur espace numérique, les pouvoirs publics ont toutefois laissé aux usagers handicapés le soin de financer par eux-mêmes l'accès aux services téléphoniques et sites internet privés. En refusant de créer un fonds d'amorçage ou un fonds dédié à l'accessibilité des personnes handicapées – financés par exemple par une taxation des transactions numériques – les pouvoirs publics n'ont pas choisi d'accompagner ou d'inciter concrètement les entreprises à promouvoir l'accès numérique des personnes handicapées. Un tel dispositif aurait pourtant permis de maîtriser les coûts supportés par les entreprises et d'accélérer l'accessibilité réelle aux services téléphoniques et numériques des personnes handicapées. Entorse au libre jeu de la concurrence, un tel dispositif aurait dû être transitoire.

Indubitablement, l'absence d'accompagnement par la puissance publique d'obligations, qui par ailleurs doivent légitimement incomber aux personnes privées, rend aléatoire la mise en œuvre de l'ambition réelle de la loi de 2016 à savoir l'accessibilité numérique universelle. Il paraît difficile en effet de croire que la population handicapée dispose des moyens suffisants pour permettre au marché de développer une offre suffisamment attractive pour garantir une telle accessibilité. L'on connaît, par ailleurs, les effets d'obligations législatives assorties d'aucun moyen de contrôle ! Par conséquent, seule la puissance publique peut être garante de l'accessibilité numérique universelle. Elle doit, nous le pensons, créer les conditions économiques pour que celle-ci puisse être effective. Il reste donc encore à inventer un dispositif.

2. Le traitement juridique de l'accès aux espaces : de la compensation à l'accessibilité généralisée en droit français

Audrey François-Duton

*Docteure en droit public,
Centre de Recherches et d'Études Administratives
de Montpellier (CREAM), France*

L'initiative de la prise en compte du handicap. Le retour des Poilus de la Grande Guerre devenus Gueules cassées fut à l'origine de l'élaboration et du développement du droit du handicap. Jusqu'alors, le traitement des personnes « empêchées » ne se limitait qu'à l'application du principe de charité rattachée aux ordres religieux. Or, face à ces héros de guerre physiquement et psychologiquement mutilés, le législateur se saisit du sujet et opéra une distinction au sein de la population. En effet, le retour des Poilus posait le problème du retour à l'autonomie, synonyme de la reconnaissance de leur dignité individuelle.

Comment une personne présentant des faiblesses réelles pourrait-elle retrouver une autonomie comparable à celle d'avant-guerre ? Comment réhabiliter ces individus au monde du travail ? Ces questionnements prioritaires initièrent deux réflexions : une première sur la théorisation des empêchements dus à diverses causes relevant du domaine médical, à la différenciation ; une seconde sur le traitement juridique à adopter, origine du développement d'un traitement puis d'un droit spécifique. Ces deux interrogations restent actuelles, et sont les moteurs de l'évolution du droit public : le premier point quant au contour de la différence, la définition mouvante du handicap en relation avec son environnement ; et le second quant à l'actualisation des droits hérités du traitement des Gueules Cassées¹ et de l'accès aux espaces nécessaires. Ce droit à la réparation énoncé dans les premières lois² se mua en droit à la compensation complété par le droit de la santé, et les droits accordés en faveur de l'intégration dans la société – tels que les quotas – sont aujourd'hui accompagnés par le principe d'accessibilité.

En plus d'être progressivement étoffé, le droit naissant du handicap fut étendu au cours de la première partie du XX^e siècle aux autres groupes

¹ Voir la loi du 31 mars 1919 portant droit à réparation aux mutilés de guerre, portée par René Cassin.

² Voir la loi du 31 mars 1919, précitée.

partageant des situations comparables : en premier lieu les handicaps acquis (accidentés du travail³), puis les handicaps innés⁴.

Apport de la catégorisation. Le terme de « handicap » apparu et adopté au lendemain de la Seconde Guerre mondiale⁵ humanisa le droit qui les qualifiait jusqu'alors de manière acerbe⁶. Son emploi généraliste, faussé par essence (il y a des situations de handicap plurielles au sein de la notion de handicap) permet de cibler et de traiter certaines déficiences ou incapacités au regard d'une situation donnée.

Une fois cette catégorie délimitée par une succession de lois, elle permit de réelles progressions pour ces individus dans différents domaines et à différentes échelles. Mais cette distinction eut également des conséquences au sein de la société puisqu'elle officialisait une différence, ce qui entraîna une certaine légitimation pernicieuse des discriminations sociales. Le législateur s'employa à construire une catégorie juridique, singulière, tout en évoluant sur sa propre conception de ce que devait être l'objectif du traitement différencié conséquent. Il délaissa ainsi la seule protection de la survie des individus en situation de handicap pour viser leur existence à travers la loi de 2005 : le traitement des droits fondamentaux universels succéda à celui du noyau dur des droits intangibles.

Les progrès réalisés se remarquèrent dans plusieurs domaines, et particulièrement dans celui de l'accessibilité aux environnements les plus nécessaires, ceux répondant aux impératifs sociétaux.

L'accessibilité au travail, par exemple, est un domaine central dans le traitement de la situation de handicap. L'État a créé pour cela un système déléguant une partie de sa responsabilité à l'employeur. Tout en créant différentes structures alliées⁷ qui permettent à ce dernier de pouvoir accomplir ses missions, c'est une véritable réalisation du principe d'accessibilité qui leur incombe.

Citoyenneté des personnes en situation de handicap. En revanche, l'accès à la citoyenneté tarda à être l'objet du souci du législateur qui ne s'y pencha résolument qu'avec la loi de 2005. Mais qu'est-ce que la citoyenneté ? Quels espaces doivent-être agencés pour respecter ce nouvel objectif ?

³ Par exemple, la loi du 14 mai 1930, Rééducation professionnelle gratuite des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension, *JORF* du 15 mai 1930, p. 5346.

⁴ Particulièrement par la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement professionnel dans laquelle apparaît le terme de travailleur handicapé. La définition de la qualité de travailleur handicapé est présentée dans son premier article.

⁵ Voir la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957, précitée.

⁶ Voir en ce sens les échanges d'Alfred Binet et Édouard Claparède en 1905, propos repris dans l'article de Roger Salbreux, « L'école handicapée : de la classe de perfectionnement à l'inscription scolaire obligatoire », *Journal des anthropologues*, 2010, p. 115.

⁷ L'AGEFIPH – Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelles des personnes handicapées – fut créée par la loi n° 87-617 du 10 juillet 1987, le FIPHFP – Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – plus récemment grâce à la loi de 2005.

Il aurait certainement fallu définir la notion de citoyenneté explicitement pour fixer ces espaces. Mais comme l'indiqua le vice-président du Conseil d'État Jean-Marc Sauvé lors de la conférence inaugurale du cycle de conférences sur la citoyenneté de 2017⁸, la notion de citoyenneté imaginée à Athènes et réapparaissant dans les écrits de Thomas Hobbes ou John Locke autour de la Révolution anglaise est aujourd'hui une idée « abstraite [...] décrivant le lien qui unit l'individu à la communauté politique à laquelle il appartient ». Attachée à la République de par l'histoire française, l'ensemble des Français en sont pourvus, dotés. Réalisation du contrat social de Rousseau et des Lumières, l'exercice de la citoyenneté se concrétise juridiquement par un ensemble de droits et de devoirs, ceux-là même permettant à l'individu de se projeter, de se fondre dans l'ensemble Nation.

Ainsi, tout est dit, rien n'est précisé. Si un flou pèse sur ladite notion, il est important de relever qu'elle emporte avec elle le principe d'égalité, le droit de tous à l'égalité de traitement. Grâce à ce principe, les citoyens sont placés dans une position égale (ou presque, les femmes n'ont acquis le droit de vote qu'en 1944, entre autres exemples) face au droit à l'exercice de la souveraineté nationale et de manière plus générale à la participation autonome et personnelle à la vie publique, avec pour devoir le respect et la poursuite de l'intérêt général.

Les notions du principe d'égalité comme solution. Comme le précise le vice-président du Conseil d'État Bruno Lasserre⁹,

« notre pays s'est construit sur l'idée d'une citoyenneté transcendante, qui réunit dans un même corps politique l'ensemble des individus qui forment la nation souveraine autour du triptyque de notre devise : 'liberté, égalité, fraternité' ».

Cette devise trace le fil d'Ariane que le législateur a pour mission de suivre lors de ses travaux, et c'est explicitement autour du principe d'égalité que le droit à l'accessibilité des personnes en situation de handicap s'est engagé. « Passion ardente, insatiable, éternelle et invincible » des peuples démocratiques selon Alexis de Tocqueville¹⁰, c'est ce principe d'égalité qui est poursuivi et réalisé. Ce principe, ou plutôt « ces principes ». Car en effet, l'invocation explicite dans les textes de ce principe recouvre pour autant différentes visions, peut-être parfois contradictoires. Conçu de manière formelle au lendemain de la Révolution, ce principe d'égalité fut ressourcé grâce à d'autres principes, l'amenant parfois à un exercice formel, parfois à la mise en œuvre d'une égalité réelle... Ce cheminement a ainsi permis l'émergence des principes de compensation et d'accessibilité.

⁸ Conférence inaugurale, Peut-on parler d'une crise de la citoyenneté ?, Cycle de conférences sur la citoyenneté, Conseil d'État, mercredi 18 octobre 2017.

⁹ Conférence de clôture, La citoyenneté, un idéal pour aujourd'hui ?, Cycle de conférences sur la citoyenneté, Conseil d'État, mercredi 20 juin 2018.

¹⁰ Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, t. 2, Paris, GF-Flammarion, 1981, Paris, p. 122, repris par Jean-Marc Sauvé, Le principe d'égalité et le droit de la non-discrimination, colloque organisé par le défenseur des droits, 10 ans de droit de la non-discrimination, 5 octobre 2015.

La concrétisation juridique par l'adoption des principes de compensation et d'accessibilité. Appréhendé initialement comme un progrès idéologique, le principe d'égalité formelle présente des limites qui sont visibles dès sa proclamation puisque cette reconnaissance de l'égalité de la valeur des citoyens ne permettait pas à tous un exercice égal des droits. Pour cela, la consécration du principe attendait que des aménagements soient réalisés et que des compensations permettent l'exercice égal des droits. De nombreux domaines peuvent illustrer cela, notamment celui de l'égal accès aux responsabilités politiques. La création des émoluments permettant à tous de pouvoir exercer les fonctions politiques, et non pas seulement aux élites financières, ne fut pas une simple modalité : « une condition du recrutement non ploutocratique du personnel politique »¹¹ fut votée par l'Assemblée dès le 1^{er} septembre 1789. Une indemnité législative de 18 livres par jour fut tranchée mais elle ne fut pas notée dans le procès-verbal¹² ; ce n'est qu'en 1848 que l'Assemblée adopta « sans discussion » l'indemnité législative qui ouvrit le chemin à l'octroi des émoluments pour les autres mandats.

En matière de traitement du handicap, il apparaît donc une vaste étendue d'accès à traiter : les lieux, les transports, les technologies... et une diversité titanesque de moyens à développer pour permettre un accès réel et suffisant à tous aux espaces.

Le législateur responsabilisé, face à cet enjeu politique, a utilisé diverses manières de concevoir le problème en employant pour cela différentes conceptions du principe d'égalité. Il a recherché à inscrire dans le principe d'égalité des moyens juridiques permettant un effacement de l'empêchement, traitant à la fois la déficience elle-même et une correction de l'environnement.

C'est la consécration du principe de compensation lors de l'adoption de la loi de 2005, héritier de l'ancien principe de réparation, qui a remodelé remarquablement le principe d'égalité. En effet, il dépasse le cadre formel de ce dernier et vise son volet réel : grâce à ce principe de compensation, c'est la déficience qui est amoindrie par différentes solutions qui s'adressent à l'individu reconnu comme handicapé (I).

Portant une attention plus perspicace à l'effet que les traitements particuliers créent sur la société, le législateur - dans la même loi - dépassa la spécificité du traitement compensatoire et consacra le principe d'accessibilité généralisée : il n'est plus question de changer l'individu "différent", mais bel et bien de modifier l'environnement. Ce dispositif profite sans distinction aux sujets de droit que sont les personnes en situation de handicap initialement visées, mais également à tous les autres membres de la société pouvant connaître des situations d'empêchement plus ou moins pérennes (femmes enceintes, enfants en bas âges, personnes âgées...), dé-spécialisant ainsi le traitement du handicap (II).

¹¹ Max Weber, *Le Savant et le Politique*, 10/18, (coll. « Bibliothèque »), Paris, 2002, p. 113.

¹² Alain Garrigou, « Le salaire de la politique », *Le Monde diplomatique*, juin 2010, p. 26.

I. L'accessibilité à un environnement conservé *via* une égalisation des situations des citoyens

Le principe d'égalité en matière d'accès aux environnements pour les personnes en situation de handicap a dans un premier temps été décliné sous sa forme réelle, c'est-à-dire en donnant les moyens aux individus d'effacer, relativement, les écarts les empêchant. Ce principe de compensation laissant reposer toutes les modifications sur l'individu (A) se justifie (intellectuellement et juridiquement) par l'objectif d'autonomie. Or, malgré son apport stimulant, cette notion d'autonomie connaît une déficience : sa définition multiple ne permet pas de donner un sens catégorique à la politique de la compensation du handicap (B).

A. L'insuffisance du seul principe de compensation

Origine et objectif. Les Poilus affaiblis n'étaient pas tous en mesure de retrouver leur ancienne autonomie financière. Ne pouvant abandonner ses Gueules Cassées à leur triste sort, le législateur a consacré un droit à la réhabilitation dès 1919 : le principe juridique de réparation offrait la garantie d'un retour à un état des corps et des esprits similaires à ceux d'avant-guerre à l'issue des traitements médicaux. Ces héros de guerre ont ainsi servi de cobayes au milieu médical, comme l'explique dans ses récits le docteur se faisant historien François-Xavier Long¹³, ou encore France Renucci, maître de conférences à la Sorbonne¹⁴. Ce principe juridique précurseur poursuivait l'objectif de réhabilitation sociale : les aides d'alors n'autorisaient pas pour tous une inactivité professionnelle durable. Il était dans l'intérêt de tout le pays, moral et financier, de répondre à cette problématique urgente de l'emploi.

Introduction de la compensation. La confrontation au réel du principe de réparation à mesure de l'ouverture de la catégorie à des handicaps nouveaux obligea à reconsidérer ce droit au regard des limites techniques et même financières. De la réhabilitation pragmatiquement inatteignable, c'est un principe de compensation qui fut dessiné : dans la mesure où la correction durable et entière du handicap est impossible, des mesures de compensation directes ou indirectes sont déclenchées.

Défini à l'article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles, ce principe implique que

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ».

La loi de 2005 étend et rénove ainsi le principe de réparation apparu au lendemain de la Grande Guerre : la situation de référence est modifiée, objectivée. Il n'est plus question du retour à une situation antérieure envisagée par la réparation, mais de poursuivre, de rechercher une situation normalisée grâce à la compensation. Ce principe de compensation constitué de droits opposables permet, grâce aux mesures

¹³ François-Xavier Long, *Les Gueules Cassées*, Université d'été du Musée de la Grande Guerre à Meaux, 2016, <https://www.youtube.com/watch?v=toK3Qpev490>.

¹⁴ France Renucci, « la construction des Gueules cassées », *Les cahiers de médiologie*, 2003/1, n° 15, p. 103.

financières et matérielles, un réel accès facilité à l'exercice des droits proclamés comme universels.

L'adaptation de la compensation. La compensation ne se réalise pas de manière objective et désincarnée. Son aspect pragmatique comparé à la promesse de réadaptation de 1919 impose une réelle définition des besoins. Elle est jaugée au regard du document présentant le projet de vie de la personne en situation de handicap élaboré par elle-même, pièce maîtresse du dossier de demande de reconnaissance de travailleur handicapé évalué par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées.

Droit individuel appartenant à la personne reconnue handicapée, ce principe de compensation se décline en différentes aides (financières, humaines, matérielles) œuvrant à l'autonomisation de la personne en situation de handicap pour la réalisation de son projet de vie ; la citoyenneté est explicitement absente de ce pan et orpheline de mesures espérées adaptées à sa réalisation.

Autonomie et citoyenneté. Attribut de tous, elle n'est pas formellement prévue par les textes visant à la compensation de la situation de handicap. Son exercice, la participation à la chose publique, attend une volonté pouvant être limitée par une mobilité certaine, qu'elle soit physique ou intellectuelle.

L'absence de compensation en matière de citoyenneté, conséquence de son indéfinition. Aucun barème, aucun seuil de mobilité (physique ou intellectuelle) n'est légalement fixé pour limiter la participation citoyenne (bien que les personnes porteuses de handicap mental aient acquis le droit de vote en 2019 après 30 ans de lutte pour la reconnaissance de leur pleine et entière citoyenneté¹⁵), mais aucun principe de compensation dédié à la citoyenneté n'est planifié. Pourtant, si les espaces ne sont pas accessibles, la participation à la citoyenneté est limitée ou empêchée. L'autonomie nécessaire à l'exercice de la citoyenneté est conditionnée à celle commandée par le projet de vie : la compensation utile pour la vie courante de l'individu doit suffire à celle nécessaire à l'exercice de la citoyenneté. Est-ce réellement suffisant ? La chose publique ne demande-t-elle pas une compensation plus générale que celle répondant aux besoins segmentés et priorisés de la vie ordinaire ? Si ce raisonnement s'assimile en partie à une chicane, puisque les individus souhaitant être les plus indépendants possible demanderont la réalisation de la compensation la plus opportune et efficace, c'est à travers la notion d'autonomie, objectif fondamental de la compensation, que devrait se résoudre ce questionnement. Or, cette notion d'autonomie est également conditionnée à plusieurs critères selon la définition qui lui est donnée.

¹⁵ La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

B. L'apport incomplet de l'objectif d'autonomie

L'autonomie indéfinie. L'autonomie fait partie de ces notions juridiques emportant avec elle un flou, une éternelle incertitude quant à leur contenu. L'imprécision entourant cette notion a en l'espèce des conséquences nuisibles au regard de la multiplicité des interprétations pouvant être faites. Pour preuve, différents articles dont celui signé par Jean-Luc Simon en tant que vice-président du Groupement français des personnes handicapées¹⁶ soulignent la matérialisation de la « contradiction » des notions indéfinies. Sans appeler à la rédaction d'un dictionnaire spécifique, l'auteur met en évidence deux conceptions de l'autonomie. La première est celle visée par la compensation : elle peut s'entendre au sens « citoyen » du terme, comme l'émancipation ; la seconde est celle entendue au sens « des gestionnaires de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) » accusés de privilégier un « élan ségréatif » au regard de la priorisation des orientations de son budget vers les établissements et les services et non vers le soutien direct aux personnes. Ce choix est annoncé comme incompatible avec la première approche citoyenne du terme. Une illustration chiffrée permet de mieux comprendre la crispation des termes employés par les responsables associatifs : le budget 2019 prévoit le fléchage de 22 395 milliards d'euros à destination des établissements médico-sociaux, contre 607,2 millions d'euros pour la prestation de compensation du handicap (qui est une aide financière participant à l'autonomie des personnes en situation de handicap). Ce constat chiffré traduit un déplacement de la conception de la notion d'autonomie, entraînant de fait celle de compensation, et donc *in fine* une limitation des moyens permettant aux individus d'avoir accès aux espaces souhaités.

L'accès favorisé par le principe de compensation se voit donc conditionné par la définition donnée à différents termes, différents principes.

Impact du principe d'égalité sur la définition de la compensation. Le principe d'égalité, pierre angulaire du droit et commandant à cette accessibilité, devrait pouvoir au regard de sa position centrale unifier cette vision. Mais le principe d'égalité présente à son tour différentes perspectives.

Si le principe formel est immédiatement balayé, un bémol se cache tout de même derrière le refus qui lui est prêté d'accueillir un traitement différent. En effet, l'article premier de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen prévoit une possibilité d'opérer un traitement différent dès lors qu'il serait commandé par l'utilité commune¹⁷. Au-delà de cette possibilité et en évitant d'entrer dans une controverse, subsistent le pan réel ainsi que celui d'égalité des chances qui inspirent une application différenciée du principe d'égalité.

¹⁶ Jean-Luc Simon, « Autonomie en cas de handicap : souhait ou (im)posture ? », 18 décembre 2018, Handicap.fr

¹⁷ Article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».

Ces deux versions du principe d'égalité dépassent donc l'égalité de droit dite formelle en tant que chaque citoyen serait dépositaire des mêmes droits. Ils invitent justement la matière juridique à déroger à ce principe formel. L'égalité réelle s'engage pour cela à une matérialisation de l'égalité des situations, de l'égalité de position permettant aux citoyens d'user de leurs droits de manière égale ; l'égalité des chances se concentre et se suffit quant à elle à une égalité de moyens. Le principe de compensation est clairement missionné de travailler à l'égalité réelle. Mais il trouve dans ce dualisme d'approches une justification juridique, un prétexte lui permettant d'osciller entre ces deux objectifs en prenant en compte les avancées techniques et technologiques ainsi que l'aspect financier pour répondre tour à tour à l'une ou à l'autre des conceptions. Le principe de compensation, en œuvrant à l'effacement du handicap, insiste sur le caractère améliorable de la différence et non son acceptation.

Le principe complice d'accessibilité vise quant à lui à accueillir les différences en modifiant l'environnement plutôt que le handicap.

II. L'accessibilité à un environnement commun *via* une adaptation de l'espace aux singuliers

Afin de compléter ce principe de compensation, le législateur de 2005 a fermement adjoint une nouvelle politique. Depuis, la modification ne repose non plus seulement sur le traitement de la déficience et sur l'empêchement qu'elle entraîne, mais aussi sur l'environnement lui-même (A). Cette nouvelle inspiration, d'origine internationale, connaît cependant des limites. En effet, sa définition, elle aussi indéterminée, laisse au pouvoir normatif une liberté de choix de son application (B).

A. L'avènement d'un principe réformateur

L'avènement de l'accessibilité. Le législateur de 2005, accompagné et encouragé par les associations de défense des personnes en situation de handicap, a raisonné en suivant un idéal universaliste. Complétant les aides individuelles portées par la collectivité à travers le principe de compensation, c'est le principe d'accessibilité généralisée qui révolutionna la conception sectorielle du traitement du handicap jusqu'alors adoptée.

Changement de paradigme. En effet, depuis ses premiers textes, le traitement de la situation de handicap était envisagé de manière spéciale, singulière, autonome, à l'exception de quelques lois transversales rattachant certaines parties du traitement des personnes handicapées à d'autres textes, comme la loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale¹⁸ prévenant la loi de 2005.

Seuls les individus devaient modifier avec l'aide de la collectivité les conséquences de leurs handicaps afin de s'insérer au mieux (essentiellement professionnellement) dans la société, quitte à bénéficier de discriminations positives prévues préalablement à l'égard de la catégorie juridique des personnes handicapées¹⁹.

¹⁸ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

¹⁹ À l'image des obligations d'emploi des mutilés de la Grande Guerre, devenu aujourd'hui les quotas.

Universalisme de l'accessibilité. Avec l'intervention du principe d'accessibilité, c'est une autre philosophie qui est poursuivie puisqu'il ne s'agit plus de modifier le handicap mais de l'accueillir, et cela de manière générale et non spécifique en traitant le milieu plutôt que la personne. Cette démarche particulière en matière de traitement catégoriel est pourtant réputée être la norme dans le droit, la loi se devant d'être la même pour tous comme l'indique l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen²⁰. La supposition de l'universalisme résultant de la généralité de la loi est à ce jour en matière de handicap et malgré les diverses tentatives de correction²¹ une illusion.

B. Une apparente observance à la vision internationale

Intégration de la vision onusienne environmentaliste. L'universalisme du principe d'accessibilité est visible à travers l'universalisme de ses bénéficiaires. Elle profite au-delà des personnes en situation de handicap à tous, notamment aux personnes âgées ou aux femmes enceintes en matière d'accessibilité aux espaces physiques. Cet universalisme se défend également dans le traitement de l'environnement et non du handicap. L'éloignement du traitement spécial de la situation de handicap participe à la prise en compte du critère environmentaliste de la définition. Il s'agit de la timide intégration (devancée de quelques mois) de la définition onusienne du handicap.

Si ce terme de handicap se définit de manière plurielle (de par la perte d'autonomie, de par les atteintes médicales...) ²², la vision environmentaliste progresse depuis son adoption en 2006. Elle entend rappeler qu'un handicap est un empêchement en raison d'incapacités « dont l'interaction avec diverses barrières »²³ (extérieures au handicap) peut créer des limitations à l'accessibilité. Elle départage ainsi la

²⁰ Article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 : « La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».

²¹ Il a été demandé au gouvernement par le Premier ministre de l'époque d'inclure à travers chacun des projets de loi un volet handicap – Circulaire du Premier ministre Jean-Marc Ayrault du 4 septembre 2012 relative à la prise en compte du handicap dans les projets de loi –, et face à l'échec de cette demande, c'est une proposition de loi qui est en travail à l'Assemblée qui réitère la mesure – proposition de loi relative à une société plus inclusive pour les personnes en situation de handicap, n° 798, déposée le 21 mars 2018.

²² Voir la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 définit la notion de handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

²³ Article 1^{er} de la Convention relative aux droits des personnes handicapées : « Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

responsabilité de la limitation et impose une modification de l'environnement physique et humain : modifications techniques, formations professionnelles des acteurs de la vie publiques (comme par exemple les professeurs des écoles, artisans de l'école inclusive, qui doivent être formés et doivent agencer les cours pour permettre une réelle accessibilité à l'instruction d'enfants en situation de handicap permettant ainsi un réel caractère inclusif²⁴). Ce principe appelle à une importante transversalité d'approches, de modifications et de responsabilisation.

Limitations. À ce jour, à l'image du droit international et de sa qualification de *soft-law*, l'accessibilité est envisagée de manière diverse. Elle connaît en droit français une application particulièrement limitée. En effet, elle se cantonne pour l'essentiel à traiter de l'environnement physique pour les personnes à mobilité réduite tout en connaissant de tristes restrictions. Si la loi de 2005 avait prévu un délai de 10 ans pour rendre la mise en œuvre du principe obligatoire, de nombreuses autorisations de prorogations furent délivrées dès 2015. De plus, l'agenda d'accessibilité programmé est un outil de planification temporelle et financière de l'accessibilité physique des établissements recevant du public permettant de déroger officiellement à la loi de 2005. Il permet d'organiser de manière concertée les travaux sur une période allant de 3 à 9 ans en fonction de l'importance de l'établissement²⁵, délais pouvant être prorogés en cas de difficulté (financières, techniques ou en cas de force majeure²⁶). Ce dispositif d'accompagnement, correcteur de l'inapplication du principe au 1^{er} janvier 2015 tel que prévu par la loi de 2005, s'est achevé le 31 mars 2019. En réalisant un simple calcul, de l'obligation prévue en 2005 jusqu'à la fin des travaux prévue par les derniers agendas, il aura fallu quelques 24 années pour que soit respecté ce pan mesuré du principe d'accessibilité.

Cette première limitation temporelle à la pleine réalisation du chapitre matériel et physique du principe d'accessibilité s'achevant, c'est une autre restriction, une réelle atteinte au principe d'accessibilité universel, qui est portée volontairement et sans délai par le législateur. L'adoption récente de la loi ELAN²⁷ l'illustre en réduisant l'obligation d'accessibilité des logements neufs aux personnes en situation de handicap : de 100 % de logements accessibles, l'obligation ne pèse que sur 20 % des logements neufs, les 80 % restant devant être « évolutifs »²⁸ à partir du 1^{er} octobre 2019 :

²⁴ Voir la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui intitule son chapitre IV Le renforcement de l'école inclusive ; de nombreux autres textes sont consacrés à cette compensation extérieure du handicap comme la récente circulaire de rentrée 2019 – École inclusive n°2019-088 du 5 juin 2019.

²⁵ Pouvant aller jusqu'à 9 ans, article L. 111-7-7 du code de la construction et de l'habitation.

²⁶ Article L. 111-7-8 du code de la construction et de l'habitation.

²⁷ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

²⁸ Article 2 du décret n° 2019-305 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan.

c'est-à-dire « permettre à une personne handicapée d'utiliser le séjour et un cabinet d'aisance » et « doivent pouvoir ultérieurement être rendus conformes [...] à l'issu de travaux simples »²⁹.

C'est un étrange chemin qu'empruntent les politiques publiques et le droit pour convenir de la réalisation du principe d'accessibilité telle qu'attendue depuis la loi de 2005. La notion embryonnaire de société inclusive se diffuse activement dans le droit (école inclusive³⁰, mobilité inclusive³¹...), et sans être strictement et rigoureusement définie, elle devrait œuvrer à la matérialisation de l'accessibilité pour son propre accomplissement.

²⁹ Voir précédent, article 2 du décret n° 2019-305 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan.

³⁰ Comme indiqué précédemment, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance intitule son chapitre IV : « Le renforcement de l'école inclusive ».

³¹ Voir le Projet de loi d'orientation des mobilités (TRET1821032L).

3. De la maternelle à l'université ou l'accès aux institutions éducatives

Christine Lechevallier

*Maître de conférences de droit public associé,
UMR Territoires, Université Clermont Auvergne, France*

Le droit à l'éducation pour tous les enfants est un droit fondamental quelle que soit leur situation ou leurs besoins. Aussi, chaque école a vocation à accueillir tous les enfants, et afin de recevoir sans discrimination les élèves en situation de handicap, les établissements scolaires se doivent d'être accessibles conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce texte, privilégiant les parcours de formation en milieu scolaire ordinaire, a initié une approche nouvelle dans la politique de scolarisation des élèves atteints d'un handicap, et les actions menées ces dernières années par le ministère chargé de l'Éducation nationale ont permis des avancées importantes. Depuis 2006, le nombre d'enfants en situation de handicap à pouvoir bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire a ainsi été doublé.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a introduit le principe de l'école inclusive dans le code de l'éducation, et ainsi veut engager tous les acteurs dans une conception renouvelée de la scolarisation. À la rentrée 2019¹, plus de 340 000 élèves en situation de handicap du premier et second degré étaient scolarisés dans des établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, contre près de 239 200 en 2014². Cependant, les conditions de cette scolarisation dépendent essentiellement de la nature et de la gravité du handicap.

S'il revient à l'école la mission d'adopter une stratégie qui décline les mesures d'accueil et d'accompagnement nécessaires à la bonne scolarisation des élèves ainsi concernés, l'aménagement spatial relève quant à lui du propriétaire du bâtiment. Il lui appartient de s'assurer de la mise en accessibilité des bâtiments afin de contribuer aux efforts en faveur d'une école inclusive.

L'école est le premier pas (I) vers une cité inclusive (II).

I. Pour une école inclusive

Des mesures sont prises depuis quelques années pour offrir aux élèves handicapés les meilleures conditions de scolarité. Certaines concernent le déroulement et l'organisation de la vie scolaire (A). D'autres s'appliquent aux établissements scolaires (B).

¹ <https://edusol.education.fr/cid142655>.

² Rapport de l'Organisation nationale de sécurité de 2014, p. 9.

A. Vers un parcours éducatif adapté

Le gouvernement souhaite que les enfants en situation de handicap puissent bénéficier de parcours scolaires plus longs, plus diversifiés et en établissements ordinaires. Aussi a-t-il imaginé et conforté, durant ces dernières années, de nouveaux dispositifs.

1. Un déploiement quantitatif à conforter

Depuis la loi de 2005³, les initiatives en faveur de l'école inclusive ont été multipliées. Parmi elles, il convient de souligner la création des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), en septembre 2015⁴. Il ne s'agit pas toutefois de créer une nouvelle structure éducative et administrative, mais de constituer une dynamique pédagogique plus lisible pour les partenaires. Implantées dans des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et sous la responsabilité du directeur, les Ulis, sont des dispositifs qui permettent d'une part d'assurer l'accessibilité pédagogique et, d'autre part, d'apporter une réponse cohérente aux élèves présentant des troubles spécifiques.

Dès lors, les ULIS contribuent à la construction de projets personnalisés de scolarisation. Ils répondent de façon pragmatique et opérationnelle aux attentes et aux besoins des enfants et des familles. Cependant, en fonction du handicap et des situations, une aide humaine ou matérielle particulière, ou bien encore des aménagements spécifiques peuvent être requis. La population des enfants ainsi scolarisés est très différenciée tant au plan médical que social. Près de 45 % présentent des troubles intellectuels et cognitifs, dont 18 % des troubles psychique et 11 % des troubles du langage ; pour 7 % des troubles moteurs, 3 % auditifs et 2 % visuels. Par ailleurs près de six enfants sur dix qui présentent des troubles cognitifs vivent dans une catégorie sociale défavorisée (inactifs et ouvriers)⁵.

La mise en œuvre de tous ces dispositifs personnalisés nécessite une collaboration étroite avec le secteur médico-social dont la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) comme interlocuteur référent, mais aussi le recrutement d'accompagnants. Plus de 8 000 postes⁶ doivent être créés d'ici 2022 ainsi que des formations adaptées pour l'ensemble des personnels.

2. Un déploiement qualitatif à renforcer

Le bilan quantitatif de ces premières actions note une augmentation de + 13 %⁷ par an des prescriptions, par les MDPH, qui ont pour mission de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie. Cependant, ce premier diagnostic pointe d'une part une certaine insatisfaction tant des familles que des accompagnants et, d'autre part, des difficultés de gestion pour les équipes académiques, en particulier, une participation limitée aux sorties scolaires liées au contrat des accompagnants et un manque d'accès aux accueils périscolaires faute de

³ Titre IV, chapitre 1^{er} : accessibilité – scolarité enseignement supérieur et professionnel.

⁴ Circulaire n° 2015-129 du 28 août 2015 MENESR-DGESCO A1.

⁵ Ministère de l'éducation Nationale, DEPP – note d'information n° 4 – février 2015.

⁶ www.education.gouv.fr/cid207/

⁷ www.education.gouv.fr/cid207/

prise en compte suffisante.

De nombreux efforts ont été consentis pour promouvoir l'école inclusive. S'ils peuvent être considérés comme « un progrès quantitatif », une approche plus qualitative apparaît nécessaire pour une généralisation de la démarche. Les propositions qui ont été remises le 11 février 2019⁸ au ministre de l'Éducation nationale visent tout d'abord à soutenir les enseignants par un appui renforcé des professionnels du secteur médico-social. Ensuite elles visent à revaloriser et reconnaître le métier d'accompagnant. Enfin il s'agit d'établir un réel contrat de confiance avec les parents. La circulaire de rentrée 2019, publiée au *Bulletin officiel* du 5 juin 2019, précise en 7 points⁹ les actions à développer pour instituer ou renforcer le service public de l'école inclusive. De même la loi « pour une école inclusive » promulguée le 28 juillet 2019 crée un grand service public de l'école inclusive en transformant, avec « les pôles inclusifs d'accompagnement localisés » (PIAL), l'accompagnement des élèves et le statut des accompagnants¹⁰. Ainsi, comme dans tous les départements, un service « école inclusive » a été instauré dans l'académie du Puy-de-Dôme, afin de mettre en œuvre la politique de scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers. À titre d'illustration, le département du Puy-de-Dôme, c'est 2 879 élèves en situation de handicap, soit 1 525 dans le 1^{er} degré et 1 752 dans le secondaire, dont 61 % en classe ordinaire et 39 % en ULIS (6 nouvelles ouvriront à la rentrée 2019). Enfin, 650 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont mobilisés pour accompagner plus de 1 300 enfants, contre 250 élèves accompagnés en 2009¹¹.

La formation des enseignants, les adaptations pédagogiques, la présence d'auxiliaires de vie scolaire s'avèrent nécessaires pour offrir la scolarisation à un enfant handicapé. Toutefois, ces mesures ne suffiront pas à garantir l'inclusion scolaire si l'accessibilité physique n'est pas assurée.

B. Vers des bâtiments scolaires accessibles

Les pistes d'amélioration visent à faire progresser l'accueil et l'accompagnement des élèves. Parmi les conditions d'accueil, l'accessibilité même des lieux, est interrogée.

1. Une recherche constante d'accessibilité pour les bâtiments publics.

Le concept d'accessibilité est né avec la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Pour la première fois, le législateur impose aux collectivités de favoriser l'accès à la ville et à ses équipements¹². Ensuite, La Charte nationale de l'accessibilité signée en 2003 aborde la notion d'accessibilité comme « le gage d'une qualité de vie et d'une qualité de service pour tous » « pour rendre la cité facile

⁸ www.education.gouv.fr/cid138964/

⁹ <https://edusol.education.fr/cid142655/> et circulaire n° 2019-088 du 05 juin 2019 MENJ DGESCOA1-3.

¹⁰ www.education.gouv.fr/cid143616/

¹¹ Journal *La Montagne* du vendredi 30 août 2019, p. 8.

¹² Dans cette loi, l'article 49 traite du cadre bâti et l'article 52 des transports.

d'utilisation »¹³. La loi de 2005 conforte le concept en n'abordant plus le handicap sous un seul angle médical et thérapeutique, mais comme une interaction entre les capacités d'une personne et son environnement. Ce texte pose le principe d'une stratégie d'accessibilité pour tous, sans exclusion, et généralisée à tous les domaines de la vie, qu'il s'agisse de l'accès à l'école, aux loisirs, aux transports ou tout simplement au cadre bâti et aux espaces publics¹⁴. Intégrée autour de la chaîne du déplacement, l'obligation d'accessibilité est une obligation de résultat afin de garantir l'usage normal de toutes les fonctions d'une installation et la reconnaissance de la pleine citoyenneté.

Bien que des avancées aient eu lieu, la mise en œuvre s'est avérée plus difficile et complexe que présumée et l'échéance de 2015 impossible à tenir. Aussi, l'instauration d'un nouvel outil à vocation plus consensuelle et pragmatique, l'Agenda d'accessibilité programmée, dit Ad'AP¹⁵, s'est avéré nécessaire pour favoriser un nouvel élan sur le terrain sans pour autant remettre en causes les objectifs initiaux. Conçu comme un document de programmation pluriannuel, l'Ad'AP correspond à un engagement de financer et de réaliser des travaux dans le respect des règles d'accessibilité et dans un délai déterminé qui peut aller de 3 à 9 ans selon la catégorie du bâtiment. Son dépôt est obligatoire pour ceux qui n'ont pas rempli leurs obligations dans le délai fixé par la loi du 11 février 2005. En contrepartie, il suspend pour la durée de l'agenda, l'application des sanctions prévues par ladite loi. *A contrario*, l'absence de dépôt expose le gestionnaire à des sanctions administratives et financières¹⁶. Ainsi, l'Ad'AP a apporté aux propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) un cadre juridique sécurisé. Les retardataires n'ont plus la possibilité de bénéficier de ce dispositif depuis avril 2019. Ils doivent désormais s'engager sans délai dans la démarche de mise en accessibilité en déposant les dossiers d'autorisation de travaux.

2. Une recherche constante d'accessibilité pour les établissements scolaires

Un établissement scolaire du fait de sa qualification juridique, comme un établissement recevant du public (ERP) est soumis aux mêmes règles et obligations de sécurité, d'accessibilité que tous les établissements recevant du public¹⁷. Tout comme eux, ils sont classés en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil. Toutefois, outre le nombre d'élèves reçus qui doit être inférieur à 300, les écoles de 5^{ème} catégorie intègrent une caractéristique supplémentaire, à savoir le nombre de niveaux occupés. 38 360 écoles sont classées en 5^{ème} catégorie, et 12 323 écoles entre la 4^{ème} et la 1^{ère} catégorie¹⁸ tandis que plus de la moitié des établissements du second degré sont en 3^{ème} catégorie

¹³ Charte signée le 2 décembre 2003 – les principes fondateurs.

¹⁴ Article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitat.

¹⁵ Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, article 3 et article L. 111.7.5-I du code de la construction

¹⁶ Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016.

¹⁷ Article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation.

¹⁸ Chiffres de handinorme du 19 juin 2017 : www.handinorme.com/accessibilite-handicap/170-batiment-scolaire

(300 à 700 personnes accueillies)¹⁹. La mise en accessibilité relève de la compétence de la collectivité locale en charge de l'établissement : la commune pour les écoles maternelles et primaires, le département pour les collèges et la région pour les lycées. Ces obligations d'accessibilité vont concerner différentes parties de l'établissement : le stationnement, les circulations extérieures et intérieures, les classes, les locaux et leurs équipements.

L'Observatoire national de sécurité (ONS) a pour mission, pour l'ensemble des établissements scolaires, d'évaluer les conditions de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité de leurs bâtiments et équipements et de proposer des mesures concrètes, en associant les acteurs concernés que sont les propriétaires, les usagers, les ministères et professionnels de la prévention. Il a conduit des enquêtes entre 2009 et 2016 auprès des différents établissements scolaires qui pointent un déficit d'accessibilité²⁰. Le rapport de l'ONS montre un parc d'écoles plutôt ancien, avec 93 % des bâtiments construits avant 2005-2008. De plus, la moitié de l'échantillonnage présente des locaux avec étages, mais seulement 19 % de ceux-ci possèdent un ascenseur. Pour les établissements construits après la loi, 25 % ne respectent pas les règles d'accessibilité. Pour les collèges, 89 % du patrimoine est antérieur à la loi. Si 25 % sont totalement accessibles et 37 % ont fait l'objet de travaux de rénovation, 25 % demeurent toujours inaccessibles²¹. Dans les équipements annexes, le point restauration est à plus de 25 % des cas non accessible quel que soit l'âge du bâtiment ; en revanche, les matériels pédagogiques comme les ordinateurs sont réglables et adaptables pour 31 % des écoles. Des enquêtes susvisées, il ressort que moins de la moitié des directeurs (42 %) ont été confrontés à une situation de handicap, mais en revanche ils estiment pour 71 % que l'accessibilité est satisfaisante, appréciation qui relève plus de la réalité quotidienne que du diagnostic réglementaire, car dans la pratique, les adaptations au handicap moteur ont été le plus souvent privilégiées. Cependant pour 30 % des collèges, les déplacements depuis l'espace public, l'arrêt de bus par exemple, sont difficiles. Les enquêtes ont enfin relevé un manque d'appropriation du concept de l'accessibilité universelle, certains enseignants hésitant encore à se déplacer de leur classe attirée vers une salle accessible.

La loi de 2005 vise à rendre accessible chaque partie de chaque bâtiment. Cependant, plutôt que de concevoir l'accessibilité comme une mise aux normes réglementaires de chacun des mètres-carré présents, il convient de dépasser cette approche normative et de voir dans la mise en accessibilité l'opportunité d'améliorer la qualité d'usage pour tous en analysant les besoins de chacun, enfants et personnels au regard des diverses fonctions du bâtiment.

¹⁹ Rapport de l'ONS 2018, p. 13.

²⁰ Rapport de l'ONS 2014, p. 9-23.

²¹ Rapport de l'ONS 2016, p. 12.

II. Pour une cité inclusive

Si l'école inclusive se définit comme « une structure qui n'exclut personne et qui met en place des dispositifs adaptés pour tous selon les besoins de chacun »²² (A), cette définition doit pouvoir trouver des prolongements dans la vie quotidienne de l'enfant grâce à une cité ouverte (B).

A. De l'accessibilité du lieu

Avant d'envisager des travaux au coup par coup, il est conseillé d'engager une réflexion globale à l'échelle de l'ensemble du patrimoine bâti de l'établissement et ce afin d'optimiser l'utilisation des structures et des coûts dans le respect des réglementations en vigueur.

1. Un diagnostic pour des solutions pragmatiques

La mise en accessibilité nécessite un diagnostic préalable qui vise d'abord à caractériser les points problématiques puis à déterminer les travaux et aménagements indispensables et réglementaires à la mise en accessibilité de l'établissement recevant du public et, enfin, d'établir une estimation financière. Après l'accès au bâtiment, c'est l'accès à la prestation qui est regardé, et son adaptation à la pluralité des publics et des handicaps. Au-delà des écarts à la norme, il convient d'apprécier la qualité de la desserte au regard de critères comme la proximité, la sécurité et le confort. Il serait fastidieux d'énumérer ici toutes les mesures garantissant l'accessibilité, cependant il est important de rappeler que celles-ci concernent les cheminements de l'extérieur depuis une place de stationnement vers l'intérieur avec l'utilisation des circulations horizontales et verticales, mais également l'accès aux différentes salles et pièces. Mais l'accessibilité ne se résume pas aux seuls déplacements, elle concerne également l'accès à l'information avec la lisibilité et la visibilité des moyens de communication (panneaux d'affichage, signalétique...). Ce travail ne peut donc se limiter à une stricte application des textes, mais il doit s'inscrire dans une approche concertée.

La phase de diagnostic préalable qui doit rester pragmatique peut aussi déboucher sur l'élaboration de *scenarii* ou de recherche de solutions alternatives. On parlera alors d'accessibilité raisonnée. Elle vise à supprimer le plus grand nombre d'obstacles dans le déplacement et l'usage de l'établissement et répondre aux principales exigences et aux besoins fondamentaux, tout en tenant compte des particularités des bâtiments. Ainsi, une entrée différente peut être proposée dès lors qu'elle demeure décente, ou un bloc sanitaire peut être ouvert aux deux sexes. De même, le concept de « solution d'effet équivalent » a été pensé pour favoriser l'accessibilité et la qualité d'usage pour tous et ainsi contribuer à l'innovation technologique. 67 % des régions²³ privilégient cette démarche, recherchant pour leurs lycées, des solutions fonctionnelles, adaptées aux différents usagers et lieux de vie, plutôt que des réponses standardisées, non concertées et purement réglementaires. Mais, il ne faut

²² www.versuneecoleinclusive.fr/définitions

²³ Rapport ONS de 2015, p. 19.

pas confondre ces solutions à effet équivalent²⁴ qui sont des mesures alternatives avec les dérogations qui vont permettre de s'affranchir, dans un cadre très restreint, d'une norme. Il s'agit donc de faire, mais faire autrement tout en satisfaisant aux objectifs initiaux et aux « usages attendus ». À ce titre, le code de la construction prévoit que le recours à une solution d'effet équivalent doit faire partie du dossier de demande d'autorisation de travaux. En revanche, Il n'implique aucun dépôt de demande de dérogation.

2. Les points de vigilances indispensables

Les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, tel est le principe fondateur. Pour les zones clés que sont l'entrée, l'accueil, les circulations, les sanitaires, les parkings et la signalétique, une vigilance particulière doit leur être portée²⁵. Ainsi, les portes doivent permettre le passage d'un fauteuil roulant et être manœuvrées par son occupant en toute autonomie, avec des poignées facilement saisissables. Les parties vitrées doivent être repérées, ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments contrastés. Lorsqu'une porte comporte un système d'ouverture électrique, le déverrouillage est signalé par un signal sonore et lumineux. Le système d'ouverture des portes doit être utilisable en position debout comme assis.

De même, les rampes d'accès doivent présenter une inclinaison inférieure ou égale à 5 % et une aire de manœuvre de 90 x 140 cm. Une bande d'aide à l'orientation doit être placée sur le cheminement des personnes aveugles ou malvoyantes afin d'assurer un passage en toute sécurité sur les espaces ouverts. L'éclairage artificiel ou naturel tant dans les circulations intérieures qu'extérieures ne doit pas créer de gêne visuelle sur l'ensemble du cheminement. De plus, les obstacles en saillie et tous objets non détectables par une canne doivent être protégés. Par ailleurs, les sanitaires doivent offrir des espaces de rotation de 1,50 m de diamètre et respecter une hauteur de 50 cm pour les toilettes, et de 70 cm pour le lavabo. Enfin, le mobilier doit permettre le passage des pieds et jambes pour une personne assise dans un fauteuil roulant²⁶. En outre, il convient d'avoir à disposition des boucles auditives et de se doter d'une bonne signalétique cohérente et visible.

Il ne suffit donc pas de se focaliser sur l'accessibilité de la salle de classe, encore faut-il penser les liaisons entre les différentes parties de l'établissement et ses différentes fonctions. Tous les élèves doivent pouvoir accéder à la cantine, à la bibliothèque, à l'infirmerie, et bien sûr à la cour de récréation. À ce stade, la concertation avec les usagers est essentielle, elle permettra de faire émerger des idées pratiques et appropriées, car ils connaissent bien leur site et les problèmes qu'il pose.

²⁴ Article R. 111.19.8.III.a.

²⁵ Arrêté du 20 avril 2017.

²⁶ Arrêté du 20 avril 2017.

B. De l'accessibilité du territoire

L'accès à la scolarité ne peut se limiter au seul accès du bâtiment et de la salle de classe. La scolarisation doit être perçue dans son ensemble avec un accès à d'autres activités et donc à d'autres bâtiments. Dès lors, ce que l'on relève le plus souvent, c'est, certes, le manque de continuité à l'intérieur du bâtiment mais surtout de coordination à l'extérieur avec les espaces publics, la voirie. Tout ceci peut conduire à une rupture de la chaîne de déplacement. Il devient nécessaire de ne plus sectoriser, de ne plus segmenter les opérations de mise en accessibilité mais d'avoir une approche globale qui intègre tout à la fois, le bâti, les espaces publics, les transports, le numérique. Aujourd'hui, l'accessibilité réglementaire doit être dépassée pour une accessibilité d'usage et une amélioration du cadre de vie qui bénéficieront à tous. Les outils existent.

1. Le plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE)

Alors pourquoi ne pas s'appuyer sur ces plans de mise en accessibilité de la voirie (PAVE) instaurés par la loi de 2005 pour lancer une réflexion locale mais globale ? Ce document fixe l'ensemble des dispositions susceptibles de rendre accessible la cité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. L'enjeu est d'éliminer tout obstacle, toute rupture dans le cheminement. La loi de 2005 prévoyait que chaque commune réalise un PAVE sur son territoire au plus tard pour fin 2009. Avec la loi du 5 août 2015, cette obligation demeure pour les communes de plus de 1 000 habitants. La démarche d'élaboration²⁷ s'inscrit dans le cadre d'une démarche de projet qui conduit à réaliser dans un premier temps un diagnostic des cheminements vers les établissements recevant du public (mairies, écoles, commerces équipements sportifs, etc.) en identifiant les pôles générateurs de déplacements, les stationnements et transports en commun, les itinéraires piétons, les ruptures dans la continuité de la chaîne de déplacement, les problèmes de sécurité sur les parcours. Les améliorations à apporter seront à concevoir en fonction des projets à venir, des autres outils de planification, des différents concessionnaires de réseaux, des riverains et usagers ainsi que des services techniques de la ville. La concertation doit être la plus large possible et la coordination des acteurs publics est essentielle, car la continuité de la chaîne de déplacement ne trouve pas une réponse unique dans la seule programmation de travaux pour lever les points noirs, mais peut concerner d'autres problématiques comme l'implantation du mobilier urbain, la gestion des stationnements ou encore l'occupation du domaine public et surtout la gestion des interfaces.

Le PAVE va donc proposer un ensemble de mesures diverses mais complémentaires, cohérentes et civiques, et développer une démarche intégratrice qui va combiner les solutions techniques, pédagogiques, informatives. Celle-ci doit s'articuler autour de trois enjeux : de société par l'égalité, d'épanouissement de chacun, enfin de confort et de sécurité. « L'espace public est le lieu de tous, porteur de relations pour les citoyens » où la personne handicapée n'est plus considérée « comme à

²⁷ « Guide juridique et pratique à l'usage des maires », ministère de l'Écologie.

part, mais à part entière » qui offre des aménagements ergonomiques de qualité « au bénéfice de tous »²⁸. L'espace, s'il est un lieu partagé et de partage, est aussi un lieu de déplacement et de confrontation. Le déplacement est la base des échanges sociaux et économiques ; aussi, pour les conforter, l'utilisateur doit-il être mis au centre des préoccupations et les besoins ou difficultés de chacun pris en compte. Cependant les spécificités des personnes handicapées sont à appréhender sans être stigmatisées pour reconnaître leurs véritables besoins et proposer une accessibilité adaptée à chaque handicap mais d'usage pour tous les handicaps. À ce stade, la communication, la sensibilisation et la concertation s'imposent.

2. Le label « Destination pour tous »

De même, pourquoi ne pas s'inspirer du label touristique « destination pour tous », pour engager une réflexion globale pour penser la cité ouverte à tous ? Ce label prend en compte les différentes composantes du développement local et offre une méthodologie d'investigations en matière d'approche intégrée, intéressante car transposable. Complémentaire au label « Tourisme et handicap », le label « Destination pour tous », qui est également la propriété de l'État français, a été créé en 2013. Il vient renforcer les outils favorisant la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005. Il accompagne ainsi les projets locaux, permet une meilleure synergie des différents acteurs publics et privés autour d'un véritable projet territorial de tourisme et développe une politique d'accessibilité universelle volontariste²⁹. L'objectif du label « Destination pour tous » est de valoriser des territoires qui proposent une offre touristique cohérente et globale aux personnes handicapées, en intégrant non seulement l'accessibilité des sites et des activités touristiques, mais aussi l'accessibilité des autres lieux de la vie quotidienne.

Pour se voir décerner le label, qui est attribué pour une durée de 3 ans, le territoire candidat doit proposer un projet ou une politique d'accessibilité globale et s'engager à la développer sur trois points. Tout d'abord, des prestations touristiques diverses, variées et riches doivent être présentes (hébergement, restauration, activités et équipements culturels, activités et équipements sportifs et de loisirs, activités de pleine nature). Ensuite, une gamme complète de services de la vie quotidienne (commerces de proximité, services de soins, services publics) doit pouvoir être offerte. Enfin, les possibilités et moyens de déplacement sont étudiés et la qualité d'usage de la chaîne de déplacement est recherchée. Ainsi, chaque territoire candidat s'engage sur un périmètre géographique délimité mais néanmoins assez large pour développer une logique de cité inclusive, en associant un certain nombre d'acteurs locaux publics et privés, pour offrir des prestations de services accessibles.

En complément de son offre accessible déjà garantie, le territoire candidat s'engage, selon une programmation pluriannuelle détaillée sur un développement de l'offre de prestations et de services accessibles (taille

²⁸ « Accessibilité de la voirie et des espaces publics », guide du CERTU, janvier 2011.

²⁹ Gouvernement-DGE, *Guide méthodologique d'accompagnement des territoires dans la démarche de labellisation Destination pour tous*, janvier 2018.

du territoire, amélioration de la qualité de la chaîne de déplacement, évolution des établissements accessibles...) ; pour les territoires qui ne candidatent pas directement sur les 4 familles de handicap, l'objectif est de développer, au terme des trois ans de labellisation, une offre touristique adaptée à une famille de handicap supplémentaire. L'attribution de la marque se fait donc dans le cadre d'une démarche de progrès graduée en trois niveaux de points : or, argent et bronze. Cette réflexion qui contribue au développement touristique, permet non seulement de dépasser les entraves quotidiennes des déplacements pour les personnes handicapées ou en perte d'autonomie vivant sur le territoire, mais aussi de favoriser le mieux vivre ensemble des habitants. Malgré les difficultés rencontrées, les territoires labellisés ont réussi leur pari, offrant ainsi un modèle de gestion intégrée.

Ainsi *Destination Pour Tous*,

« a vocation à répondre à un enjeu de société majeur en termes de services de la vie quotidienne, dans le cadre de l'accessibilité universelle »³⁰.

Comme le PAVE, c'est un outil qui permet de placer le citoyen au centre des préoccupations de la ville, mais il n'y a pas de modèle type de « ville inclusive, résiliente durable »³¹.

Conclusion

La formation des enseignants, les adaptations pédagogiques, la présence d'auxiliaires de vie scolaire s'avèrent nécessaires pour offrir la scolarisation d'un enfant handicapé, mais ces mesures ne suffisent pas à garantir l'inclusion scolaire, si l'accessibilité physique n'est pas assurée. Il convient donc de dépasser l'aspect technique pour développer une réflexion d'aménagement global qui contribue à un urbanisme durable ; de dépasser la dimension réglementaire pour s'inscrire dans une dimension humaine qui est celle de la citoyenneté et de la qualité du cadre de vie : se déclinant en qualité technique, qualité de l'accueil et savoir-faire.

Les outils existent mais ils ne sont pas à utiliser comme des fins en soi mais pour améliorer le regard sur le handicap. S'ils peuvent contribuer à apporter une réponse sociétale et égalitaire, à développer le vivre ensemble, cela n'enlève pas la présence de freins à l'instar du manque de connaissance des réglementations ou le manque d'accompagnement financier. Il faut aussi compter avec les difficultés techniques dans le bâti existant, les limites psychologiques, les difficultés de mise en synergie des particuliers quand la démarche est collective et éventuellement l'antinomie des aménagements dans l'espace, certains pouvant être adaptés à un handicap et un obstacle pour un autre.

³⁰ *Ibid.*, p. 29.

³¹ Carlos Moreno, "Cities for life", *La tribune*, 19 novembre 2016.

Jean Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, et Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, ont installé le 17 juillet 2019, le Comité national de l'école inclusive qui

« incarne l'engagement conjoint des différents acteurs, État, collectivités territoriales et associations, dans la réalisation d'une école pour tous »³².

³² [Educscol.education.fr/cic142655](https://educscol.education.fr/cic142655)

4. Du handicap à l'accessibilité

Frédéric Reichhart

Maître de conférences

*et titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) en sociologie,
Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation
des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA),*

*membre du Groupe de recherche sur le handicap,
l'accessibilité et les pratiques éducatives et scolaires (GRHAPES), France*

et

Aggée Célestin Lomo Myazhiom

Maître de conférences

*et titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) en sociologie
Université de Strasbourg (Unistra),*

membre de l'UMR 7367 Dynamiques européennes, France

Introduction

Dans une approche à la fois socio-historique et anthropologique, ce travail propose d'analyser l'évolution et le développement du concept d'accessibilité. Dans un premier temps, il convient de souligner l'influence des modèles socio-environnementaux dans son émergence, sa prise en compte dans les textes réglementaires et législatifs et la mise en place d'un dispositif institutionnel en sa faveur. Puis, il s'agit de porter attention à son opérationnalisation en interrogeant à qui, à quoi et comment rendre accessible. En dépassant l'accessibilité centrée uniquement pour les personnes handicapées dans un environnement avant tout physique et architectural, au profit de l'accès à tout pour tous, c'est l'accessibilité généralisée qui se dessine. Enfin, une dernière partie met en exergue l'importance de rendre visible l'accessible : la mise en accessibilité reste une première étape indissociable mais qui doit nécessairement s'accompagner et être complétée de démarches permettant sa visibilité.

I. L'institutionnalisation de l'accessibilité

L'émergence de l'accessibilité se réfère à l'évolution conceptuelle du handicap et notamment au passage du modèle biomédical de Wood ou Classification internationale du handicap (CIH) à des modèles socio-environnementaux¹ tels que la Classification internationale du fonctionnement et de la santé (CIF)² ou encore le Processus de production du handicap (PPH)³. Dans le modèle biomédical, le handicap est la conséquence d'un état pathologique, d'une maladie, d'un accident.

¹ Catherine Barral, Pascale Roussel, « De la CIH à la CIF : Le processus de révision », *Handicap-Revue de sciences humaines et sociales*, 2002, n° 94-95, p. 1-24.

² Organisation mondiale de la santé (OMS), « Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé », Paris, Inserm, 2002.

³ Patrick Fougeyrollas, « L'évolution conceptuelle internationale dans le champ du handicap : enjeux socio-politiques et contributions québécoises », *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé* [Online], 2002, p. 4-2.

Renvoyant à la personne, il se construit à partir de causalités intrinsèques liées aux altérations organiques et incapacités fonctionnelles de l'individu. Avec les modèles socio-environnementaux, la causalité se déplace et devient extrinsèque : le handicap résulte de l'ajustement manqué entre l'individu et son environnement. Les bras de levier à actionner ne se concentrent plus seulement sur l'individu mais aussi sur l'aménagement et la transformation de l'environnement : comme l'affirme Michel Delcey,

« dans le modèle individuel, on va tenter d'adapter l'individu à la société, tandis que, dans le modèle social, on va tenter d'adapter la société à la diversité des individus qui la compose »⁴.

Ce changement de paradigme aboutit à l'émergence et au développement de nouveaux concepts et principes tels que l'inclusion, les activités mixtes et partagées mais aussi et surtout l'accessibilité. Dans cette perspective, l'environnement devient une composante à prendre en compte dans la production du handicap. Il importe donc d'aménager et de modeler l'environnement afin qu'il soit compatible avec les caractéristiques singulières des individus, c'est-à-dire être accessible.

Dans le contexte occidental, dès les années 1960, l'accessibilité fait l'objet d'une réglementation, portée par des textes internationaux et européens qui se déclinent dans chaque pays par la mise en place de politiques publiques. Ainsi, tant au niveau du Conseil de l'Europe avec le plan d'action pour les personnes handicapées 2006-2015 puis la Stratégie sur le Handicap 2017-2023 que de l'Organisation des Nations Unies avec l'Agenda 22 complétés en 2006 par la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁵, les sources réglementaires internationales affirment l'accessibilité dans une logique d'égalité et de non-discrimination qui favorise la participation sociale des personnes en situation de handicap. La France, en tant qu'État membre de l'Union européenne mais aussi signataire de la Convention internationale s'inscrit dans cette dynamique. Depuis les années 1975, elle soutient l'accessibilité en l'inscrivant dans le cadre légal, notamment autour du cadre bâti, de la voirie et du transport⁶. La promulgation de la loi du 11 février 2005 marque de nouvelles perspectives avec l'affirmation d'une accessibilité généralisée et d'un calendrier de 10 ans pour concrétiser le chantier de l'accessibilité de la société⁷. Si l'accessibilité s'impose comme un droit, garant de la justice

⁴ Michel Delcey, « Notion de situation de handicap (moteur). Les classifications internationales des handicaps », *Déficiences motrices et situations de handicaps*, APF, 2002, p. 2.

⁵ Voir notamment l'article 9 (Accessibilité) qui prévoit « l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité » et 30 (Participation à la vie culturelle et récréative) qui souligne la nécessité de « faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques [...] ».

⁶ Frédéric Reichhart et Zineb Rachedi, « L'accessibilité de 1975 à nos jours : vers une ville accessible à tous ? », *Les cahiers de la LCD*, 2016, 2016, p. 75-90.

⁷ Notons que très peu d'efforts de mise en accessibilité, notamment des ERP (établissements recevant du public) ayant été effectués, le 26 septembre 2014 l'ordonnance n° 2014-1090 « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes » met en place le dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cf. Frédéric Reichhart et Zineb Rachedi, « La ville à l'épreuve de l'accessibilité : analyse du contexte français », *Revue*

sociale, de l'égalité et de la participation sociale, elle est également perçue d'une part, comme une obligation à respecter et, d'autre part, comme l'application de normes techniques et réglementaires contraignantes en faveur des personnes en situation de handicap.

Le développement du cadre législatif et réglementaire en faveur de l'accessibilité s'accompagne de la mise en place de multiples dispositifs et instances⁸. Une première instance, le Comité de liaison pour le transport des personnes handicapées (COLITRAH) créé dans le sillon de la loi de 1975 se focalise sur l'accessibilité aux transports. Vers la fin des années 1990, la volonté gouvernementale d'organiser et de coordonner les différentes actions concourant à l'accessibilité aboutit au remplacement du COLITRAH par le Comité de liaison pour l'accessibilité (COLIAC), complété en décembre 1999 par la création d'une fonction de Délégué ministériel à l'accessibilité (DMA). En 2010, suite à la première conférence nationale du handicap (CNH), l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle (OBIAÇU) remplace le COLIAC. Son rôle : évaluer l'accessibilité et la convenance d'usage des ressources mais aussi identifier et signaler les obstacles à la mise en œuvre des dispositions de la loi 2005. Avec la loi du 11 février 2005, la généralisation et l'application de l'accessibilité s'imposent via un processus de décentralisation et déconcentration qui mobilise, engage et responsabilise les acteurs à l'échelle communale avec la création de commission communale, voire intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH/CIAPH) et la prise en compte de l'accessibilité dans les différents outils de planification et programmation des espaces et des transports [Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), schéma directeur d'accessibilité...].

II. Accessible à qui, à quoi et comment ?

Initialement, l'accessibilité est fortement associée aux personnes à mobilité réduite car faussement les personnes en fauteuil roulant représentant le handicap en général. Comme l'explique Henri Paicheler, « le handicap physique et plus particulièrement les personnes en fauteuil servent d'icône et de grille de lecture à l'ensemble des handicaps »⁹. D'ailleurs, le pictogramme du fauteuil roulant, utilisé au niveau international, a longtemps été la bannière du handicap, illustrant cette « colonisation » et hégémonie¹⁰. Dans la même optique déjà en 1989, Jésus Sanchez affirmait que

« l'ambition des pouvoirs publics se manifeste aussi dans le choix d'une définition de l'accessibilité en référence à la circulation de personnes en fauteuil roulant »¹¹.

Développement humain, handicap et changement social Journal of Human Development, Disability, and Social Change, n° 25, 1, 2019, p. 189-200.

⁸ *Ibid.*

⁹ Henri Paicheler, « Conclusion : représentations et handicap », in Jean Sébastien Morvan, Henri Paicheler (dir.), *Représentations et handicaps*, 1990, p. 246.

¹⁰ Francine Saillant et Patrick Fougeyrollas, « L'icône du handicap », *Reliance*, n° 25, 3, 2007, p. 81-87.

¹¹ Jésus Sanchez, *L'accessibilité, support concret et symbolique de l'intégration ; apports et développement*, Vanves, publication du Centre technique national d'études et de recherches

Avec l'effritement de l'hégémonie du handicap moteur¹² sur laquelle se fondait la figure générale du handicap, l'accessibilité se transforme et s'étend à d'autres publics marqués par des déficiences comme les personnes aveugles, malentendantes, avec troubles psychiques, les personnes autistes, etc¹³. Le développement de pictogrammes distincts pour les différents types de déficiences (comme le pictogramme S3A pour la déficience intellectuelle par exemple¹⁴) ainsi que la définition du handicap inscrite dans la loi du 11 février 2005 en France témoignent de la fin de cette domination : le handicap n'est plus cristallisé dans la figure du handicap moteur (caractérisé par le fauteuil roulant) mais se segmente en fonction des différents types et degrés d'altérations. Cette segmentation se répercute sur l'accessibilité qui ne se restreint plus aux seules personnes à mobilité réduite ; l'accessibilité se décloisonne pour englober les besoins de l'ensemble des personnes handicapées. Avec l'influence des conceptions universalistes et l'évolution de la conjoncture démographique (augmentation de l'espérance de vie et du nombre de séniors), l'accessibilité s'envisage pour tous et plus seulement les personnes handicapées : elle concerne aussi les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes se déplaçant avec une poussette, « toutes les personnes en situation de porter ou de faire rouler des bagages et/ou des objets volumineux »¹⁵ (voyageurs en valise, livreur de colis...), les personnes comme les touristes par exemple, ne maîtrisant pas la langue locale à l'oral et à l'écrit. En ce sens, l'accessibilité n'est plus cantonnée aux personnes à mobilité réduite ni même aux différentes catégories de handicap et devient l'affaire de tous ; en se décentrant des besoins des personnes handicapées pour s'envisager à partir des besoins de tous, l'accessibilité dépasse les enjeux de la participation sociale pour introduire et amener les notions de confort et de qualité d'usage. Ces dernières, sans parvenir à s'imposer pour l'instant dans l'inconscient collectif, sont affirmées dans les discours politiques et promotionnels de l'accessibilité. Ainsi, la Délégation interministérielle aux personnes handicapées explique que

« la société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres »¹⁶.

sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI), 1989, 159 p.

¹² Soulignons aussi l'évolution, depuis les années 1990 dans différents pays et porté par divers groupes d'activistes et d'artistes, du pictogramme du fauteuil roulant. On peut ici évoquer "The Accessible Icon Project" (<http://accessibleicon.org>) qui modifie la nature statique du pictogramme pour le rendre dynamique.

¹³ Frédéric Reichhart et Zineb Rachedi, 2016, *op. cit.*

¹⁴ « Handicap mental et accessibilité, les avancées du pictogramme S3A », *Les cahiers de l'UNAPEI*, n° 7, p. 3-11.

¹⁵ Viviane Folcher et Nicole Lompré, « Accessibilité pour et dans l'usage : concevoir des situations d'activité adaptées à tous et à chacun », *Le travail humain*, 75(1), 2012, p. 92.

¹⁶ Définition interministérielle de l'accessibilité, élaborée en 2006 à l'initiative de la Délégation interministérielle aux personnes handicapées.

De même, Catherine Bachelier, Déléguée ministérielle à l'accessibilité (DMA) soutient que

« l'accessibilité constitue un confort et une amélioration de la qualité de vie pour tous les citoyens, handicapés ou non »¹⁷.

De nombreux documents méthodologiques vont également en ce sens ; le livret du ministère de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer précise :

« parce qu'elle contribue au confort d'usage de l'ensemble des citoyens, l'accessibilité est l'élément constitutif d'une vraie qualité de vie et de service »¹⁸.

Le confort d'usage et la qualité d'usage incarnent les nouveaux bénéfices et avantages de l'accessibilité. « Le guide du confort d'usage, une approche qualité tout public » édité par l'Agence touristique de Savoie situe le confort d'usage comme :

« une démarche de qualité universelle qui place l'utilisateur au cœur des préoccupations du porteur de projet »¹⁹.

Un guide destiné aux acteurs de l'événementiel tend également à garantir l'accessibilité en « améliorant le confort d'usage de tous les participants, sur l'ensemble de la chaîne d'accès »²⁰. Par opposition à l'accessibilité vécue comme une contrainte, une norme à respecter, le confort d'usage renvoie à une démarche qui favorise la satisfaction de la clientèle et son bien être en répondant à ses attentes. Le document précise que « prendre en compte le confort d'usage, c'est créer une offre pour qu'elle corresponde le mieux aux aptitudes des usagers »²¹. En 2012, une charte d'engagement pour l'accessibilité, le confort d'usage et la conception universelle²² regrette que :

« l'accessibilité est le plus souvent traitée de manière technique et [que] le sujet se réduit à une question de normes et de conformité, au détriment de la qualité d'usage »²³. Parmi les objectifs de cette charte, celui d'élaborer « [...] des outils visant la qualité d'usage et la conception universelle destinés aux maîtres d'ouvrage et aux professionnels de l'acte de bâtir ».

Encore peu conceptualisé, le confort d'usage reste mobilisé au niveau politique et prend forme avec des aménagements et dispositifs bénéfiques à l'ensemble de la population ; par exemple, dans le cadre de la formation

¹⁷ Brochure pédagogique : Vers une accessibilité généralisée, la loi du 11 février 2005, Accès Libres, MECSL (Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement), MTETM (Ministère des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer), septembre 2005, p. 2.

¹⁸ Brochure pédagogique L'accessibilité en questions (doc PDF 2548 – 699 ko), Accès Libres, Ministère de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (METLTM), août 2003, p. 5.

¹⁹ « Le guide du confort d'usage, une approche qualité tout public », p. 4.

²⁰ Association aditus, *Toutes les clés de l'accessibilité événementielle*, 2011, p. 12.

²¹ « Le guide du confort d'usage, une approche qualité tout public », Agence touristique de Savoie (ATS), 2015, p. 4.

²² Elle est signée entre l'Ordre des Architectes et des associations de personnes handicapées comme l'APF, l'UNISDA, l'UNAPEI et la CFPSAA.

²³ Charte d'engagements pour l'accessibilité, le confort d'usage et la conception universelle, 2012, p. 1.

du personnel des sociétés de transport, le contenu dispensé peut s'envisager pour répondre aux besoins de

« tout passager ayant des difficultés de compréhension, d'orientation ou en situation de stress »²⁴.

Dans la même veine, Régis Herbin, architecte et urbaniste, élabore une démarche de gestion de projet, la Haute qualité d'usage (HQU)[©] qui va au-delà de la législation et des normes en vigueur, et place l'Homme au centre de la conception et de l'aménagement des espaces de vie. Visant le confort et la sécurité de tous, il défend l'idée que

« la qualité d'usage met l'homme et ses besoins au cœur de tout projet, afin de remédier aux insuffisances de stratégies d'aménagement davantage centrées sur les préoccupations des aménageurs que sur la vie des usagers »²⁵.

Communément, l'accessibilité renvoie à la possibilité d'accéder à un espace, impliquant le cadre bâti, le transport²⁶ ou encore la voirie. Cette accessibilité spatiale ou géographique s'appuie sur la mobilité des personnes dans l'espace. Mais elle reste incomplète et inopérante si elle n'est pas prolongée par une accessibilité fonctionnelle²⁷ qui concrétise l'accès à une activité, à un service ou une prestation. En fait, lorsqu'une personne se rend à un endroit, c'est en général pour y pratiquer une activité : quand une personne se rend à la piscine, c'est pour nager ou bénéficier de séances d'activités aquatiques, quand elle va au musée, c'est pour admirer une exposition, et quand elle va au cinéma, c'est pour voir un film. Dans ce dernier cas, rendre un cinéma accessible ne consiste pas seulement à garantir une accessibilité spatiale, c'est-à-dire un accès à l'espace, au bâtiment et à la salle de projection. Il convient également de garantir une accessibilité fonctionnelle, c'est-à-dire à une activité ou à un contenu, à savoir l'accès au film et donc à son visionnage par le spectateur.

Longtemps, l'accessibilité est restée cantonnée à une unité isolée, voire restreinte comme un espace de travail, un local commercial ou un bâtiment de type établissement recevant du public (ERP). Progressivement, l'accessibilité prend de l'ampleur et change d'échelle pour être pensée et s'implanter au sein d'un espace plus vaste, référée au territoire au sens étymologique de *territorium*, c'est-à-dire « étendue sur laquelle vit un groupe humain »²⁸. En s'inscrivant dans cette échelle territoriale, l'accessibilité revêt une dimension transversale et dynamique qui implique la transformation de l'ensemble des ressources et équipements présents sur le territoire mais aussi leur interconnexion. En ce sens, l'accessibilité ne se pense plus à partir d'une unité isolée comme un bâtiment, un parc, la voirie, mais elle s'envisage de manière systémique à partir de ressources accessibles mais aussi connectées. La chaîne de déplacement illustre cette

²⁴ Handicap.fr, avril 2018.

²⁵ Régis Herbin, « Les savoirs de l'aménagement et urbanisme », in Charles Gardou, *Handicap, une encyclopédie des savoirs*, Toulouse, ERES, 2014, p. 23.

²⁶ Murielle Larrouy, *L'invention de l'accessibilité. Des politiques de transports des personnes handicapées aux politiques d'accessibilité de 1975 à 2005*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2011, 267 p.

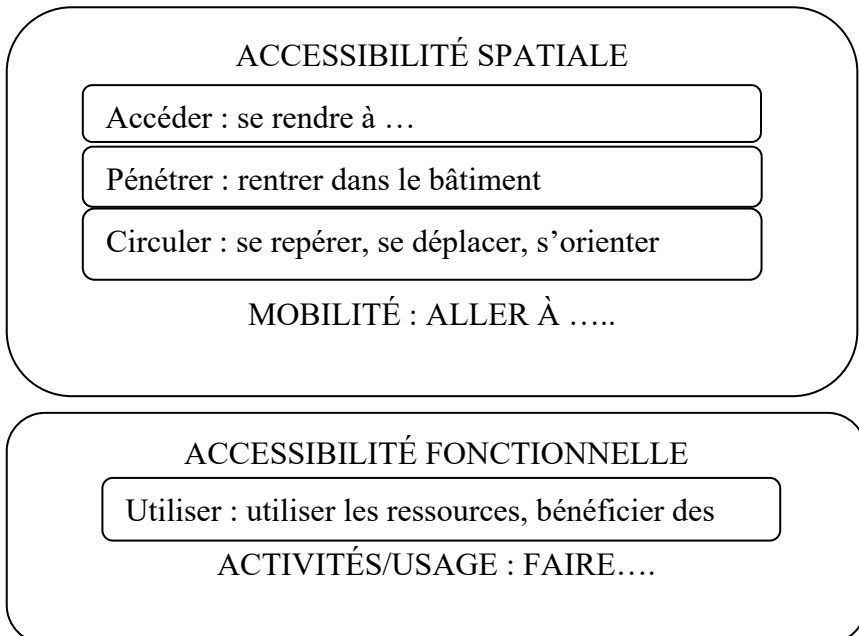
²⁷ Frédéric Reichhart et Zineb Rachedi, 2016, *op. cit.*

²⁸ Alain REY, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1992.

nouvelle dimension de l'accessibilité, qui, spatiale et fonctionnelle, doit pouvoir s'opérer, sans discontinuité et sans rupture. Le principe APCU se structure autour de différentes phases garantissant la chaîne de déplacement ; comme le montre le schéma ci-après, il s'agit d'abord d'atteindre l'endroit souhaité à l'aide des transports, de la voirie (accéder) : cela implique l'accessibilité de la voirie et des transports jusqu'au bâtiment, le stationnement adapté et suffisant pour des voitures individuelles, l'accessibilité des arrêts de bus ou stations de métro et de tramway. Puis, il convient de pouvoir entrer dans le bâtiment (pénétrer) par un accès signalé et adapté, avec éventuellement une assistance humaine pour être renseigné ou accompagné physiquement. Une fois à l'intérieur du bâtiment, il faut pouvoir y évoluer (circuler), c'est-à-dire se déplacer entre les différents espaces, parfois répartis sur différents étages, mais aussi se repérer et s'orienter, savoir où l'on se trouve et par quel chemin se rendre à sa destination. Accéder, pénétrer et circuler, renvoient à la mobilité de la personne et l'accessibilité spatiale. Enfin, pour permettre l'accessibilité fonctionnelle, il est important de pouvoir utiliser les équipements et services existants.

Schéma 1

Accéder, pénétrer, circuler, utiliser (ACPU) ; source F. Reichhart



Enfin, armée entre autres du paradigme de la situation de handicap porté par le modèle du Processus de production du handicap (2019), la concrétisation de l'accessibilité passe par la convocation de facilitateurs, c'est-à-dire des conditions facilitant l'accessibilité, en fonction des besoins et attentes des personnes. Ces facilitateurs peuvent être physiques, impliquant l'aménagement de l'espace avec par exemple un sol plat, un éclairage adapté, un contraste suffisant à l'aide d'un code couleur,

l'apposition de pictogrammes, un revêtement spécial au sol pour permettre le déplacement en fauteuil roulant. Mais ils peuvent également être d'ordre technologique et matériel avec l'utilisation de divers types de fauteuils (fauteuil tout terrain, de baignade, etc.), d'applications smartphone, de réalité augmentée, de domotique. Enfin, d'autres facilitateurs sont humains renvoyant à l'accueil et l'accompagnement par du personnel qualifié et disponible. La convocation de ces facilitateurs révèle la diversité du spectre de la conception de l'accessibilité : ce spectre s'étale de la prise en compte des besoins spécifiques d'un groupe cible avec le *Rehabilitation design* jusqu'aux conceptions universelles telles que *l'Universal design et le design for all* en passant par la prise en compte de l'utilisateur avec *l'User Sensitive Design*.

III. Rendre visible ce qui est accessible

Un dernier point revêt toute son importance, en quelque sorte l'enjeu caché ou oublié de l'accessibilité, à savoir sa visibilité. En effet, pour les personnes handicapées, la difficulté ne se cantonne pas uniquement à l'accès à des espaces et à l'usage de ressources mais aussi à l'identification de l'accessibilité. Depuis les années 1990, plusieurs études internationales produites par exemple par l'Organisation mondiale du tourisme, l'Union européenne, l'Agence française de l'ingénierie touristique dénoncent le manque d'information et de communication adaptée qui constitue un des principaux freins aux activités touristiques des voyageurs à besoins spécifiques (personnes handicapées, âgées et malades chroniques). Une multitude de dispositions et dispositifs se développe pour garantir la diffusion de l'information relative à l'accessibilité : des pictogrammes visant à rendre visibles les ressources et équipements accessibles se côtoient ainsi que des labels²⁹. En France, à partir de 1998, sous l'impulsion du Secrétariat d'État au tourisme, une politique voit le jour, fondée sur une campagne nationale de labellisation. Débutant en 2001, celle-ci consiste à identifier un organisme de vacances ou une structure accessible aux personnes en situation de handicap par l'obtention d'un label, certifiant la qualité de l'accueil proposé à sa clientèle³⁰ : la marque ATH.

D'autres initiatives se concrétisent par un recensement via l'édition d'annuaires et de guides de voyages, d'abord sous format papier, puis en version numérique, avec dans certains cas la mise en ligne de données complémentaires sur un portail électronique. Souvent ces supports sont édités par des collectivités locales ou alors par des acteurs du champ touristique ; citons par exemple, « Paris ville accessible, fiches descriptives hôtel » ou la collection « Toujours un chemin » qui comporte des guides présentant les ressources accessibles de grandes villes comme Barcelone, Londres, Rome, Amsterdam, Venise ou encore Dublin³¹. À partir des années 2000, la technologie modifie en profondeur la diffusion des

²⁹ Frédéric Reichhart et Aggée Lomo, « Accessibilité et communication ou comment rendre visible ce qui est accessible ? L'exemple des informations touristiques destinées aux personnes en situation de handicap en France », *MEI Média et Information*, n° 36, 2013, p. 53-64.

³⁰ Frédéric Reichhart, « Modalités d'accès des activités touristiques des personnes déficientes », *revue Téoros*, n° 28/2, 2009, p. 73-81.

³¹ Frédéric Reichhart et Aggée Lomo, 2013, *op. cit.*

ressources accessibles. Dans le sillon du mouvement de l'Open Data, de nombreuses bases de données de points d'intérêt se constituent, recensant des informations d'accessibilité pouvant être exploitées de différentes manières. En même temps, un nombre croissant d'applications se développe autour de l'accessibilité notamment pour les personnes à mobilité réduite. Certaines calculent les itinéraires accessibles aux personnes à mobilité réduite ou informent en temps réel de la circulation des bus, des temps d'attente. D'autres applications, associées à des moteurs de recherche et plateformes de diffusion des informations d'accessibilité sont collaboratives, c'est-à-dire que les données diffusées sont recueillies en direct par des bénéficiaires et partagées en lignes : elles donnent alors de précieuses informations sur l'accessibilité au sein d'une communauté d'utilisateurs.

Conclusion

Issue du passage d'une causalité intrinsèque du handicap liée à l'individu à une causalité extrinsèque, l'accessibilité illustre et confirme l'importance de l'environnement dans la production des situations de handicap. En s'imposant comme un concept opérationnel et un principe affirmé et soutenu par un imposant canevas législatif, elle se transforme et évolue au niveau :

- de sa définition : l'accessibilité implique la mobilité avec l'accès à l'espace mais aussi à l'usage avec l'accès aux services et aux activités ;
- du public visé ; concentrée initialement autour des personnes à mobilité réduite, puis des différentes catégories de personnes handicapées, elle concerne tout le monde ;
- de l'espace : longtemps pensée et appliquée autour d'une unité isolée comme le bâtiment, elle prend forme sur un territoire qu'elle modèle et façonne ;
- de sa perception ; associée à la contrainte et à l'obligation réglementaire en faveur de personnes handicapées, elle se déplace vers le confort et la qualité d'usage pour tous ;
- de son évaluation : si pendant longtemps l'accessibilité renvoyait à une dimension binaire oscillante entre l'accessible et le non accessible, elle s'envisage, à présent, graduellement avec des niveaux d'accessibilité illustrés par certains labels (Handiplage, ELH...) mais aussi qualitativement à partir d'informations géolocalisées et partagées provenant des applications smart phone ;
- de son opérationnalisation : l'accessibilité n'est plus statique mais dynamique, elle se met en œuvre de manière continue, en évitant toute rupture dans la chaîne de déplacement, pour garantir le fait de pouvoir accéder, pénétrer, circuler et utiliser les services.

Bibliographie

Association Aditus, *Toutes les clés de l'accessibilité événementielle*, Aditus, 2011, 68 p.

Barral (Catherine) et Roussel (Pascale), « De la CIH à la CIF : le processus de révision », *Handicap-Revue de sciences humaines et sociales*, 2002, 94-95, p. 1-24.

Brochure pédagogique, *Vers une accessibilité généralisée, la loi du 11 février 2005*, Accès Libres, MECSL (Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement), MTETM (Ministère des Transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer), septembre 2005, 12 p.

Brochure pédagogique, *L'accessibilité en questions*, Accès Libres, METLTM, août 2003, 12 p.

Delcey (Michel), « Notion de situation de handicap (moteur). Les classifications internationales des handicaps », *Déficiences motrices et situations de handicaps*, APF, 2002, p. 1-17.

Folcher (Viviane) et Lompré (Nicole), « Accessibilité pour et dans l'usage : concevoir des situations d'activité adaptées à tous et à chacun », *Le travail humain*, 75(1), 2012, p. 89-120.

Fougeyrollas (Patrick), « L'évolution conceptuelle internationale dans le champ du handicap : enjeux socio-politiques et contributions québécoises », *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé* [En ligne], 4-2 | 2002, mis en ligne le 23 septembre 2012, consulté le 28 novembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/pistes/3663> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/pistes.3663>

Herbin (Régis), « Les savoirs de l'aménagement et urbanisme », in Charles Gardou, *Handicap, une encyclopédie des savoirs*, Toulouse, Érès, 2014, p. 23-41.

Kaczmarek (Sylvie), *Handicap mental et accessibilité, les avancées du pictogramme S3A*, *Les cahiers de l'UNAPEI*, n° 7, janvier 1999, p. 3-11.

Larrouy (Murielle), *L'invention de l'accessibilité. Des politiques de transports des personnes handicapées aux politiques d'accessibilité de 1975 à 2005*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2011, 267 p.

Le guide du confort d'usage, une approche qualité tout public, Agence touristique de Savoie (ATS), 2015, 20 p.

Organisation mondiale de la santé (OMS), *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé*, Paris, INSERM, 2002.

Paicheler (Henri), « Conclusion : représentations et handicap », in Jean-Sébastien Morvan et Henri Paicheler, *Représentations et handicaps : vers une clarification des concepts et des méthodes*, Paris, CTNERHI, 1990, p. 233-251.

Reichhart (Frédéric), « Modalités d'accès des activités touristiques des personnes déficientes », *Téoros*, 28/2, 2009, p. 73-81.

Reichhart (Frédéric) et Lomo Myazhiom (Aggée Célestin), « Accessibilité et communication ou comment rendre visible ce qui est accessible ? L'exemple des informations touristiques destinées aux personnes en situation de handicap en France », *MEI Média et Information*, n° 36, 2013, p. 53-64.

Reichhart (Frédéric) et Rachedi (Zineb), « L'accessibilité de 1975 à nos jours : vers une ville accessible à tous ? », *Les cahiers de la LCD*, 1, 2016, p. 75-90.

Reichhart (Frédéric) et Rachedi (Zineb), « La ville à l'épreuve de l'accessibilité : analyse du contexte français », *Revue Développement humain, handicap et changement social Journal of Human Development, Disability, and Social Change*, vol. 25, n° 1, septembre 2019, p. 189-200.

Reichhart (Frédéric), Lomo Myazhiom (Aggée Célestin), Rachedi (Zineb) et Mercier (Michel), *Au Carrefour de l'altérité : pratiques et représentations du handicap dans l'espace francophone*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2020, 390 p.

Rey (Alain), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1992 (2010), 2614 p.

Saillant (Francine) et Fougeyrollas (Patrick), « L'icône du handicap », *Reliance*, n° 25, 3^{ème} trimestre, septembre 2007, p. 81-87.

Sanchez (Jésus), *L'accessibilité, support concret et symbolique de l'intégration ; apports et développement*, Vanves, CTNERHI, 1989.

5. Espace urbain, inclusion et charte du handicap : exemple de la ville de Clermont-Ferrand au service des personnes en situation de handicap

Nicaise Joseph

Adjointe en charge de la politique sociale, de l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de la ville de Clermont-Ferrand, vice-présidente du Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand et présidente de l'Union départementale des CCAS 63, France

C'est avec un immense plaisir que je m'exprime au nom de monsieur le maire de Clermont-Ferrand, Olivier Bianchi, au titre de mes fonctions d'adjointe, en charge du social et de la santé. C'est aussi avec plaisir et conviction que je partagerai l'expérience de Clermont-Ferrand dans le cadre du Colloque « Handicap et espaces », un volet majeur pour répondre aux enjeux d'accessibilité qui conditionnent la participation citoyenne, l'égalité et cette valeur précieuse, pour chacun de nous, qu'est la liberté.

Je veux, par ailleurs, au nom de monsieur le maire, saluer l'engagement et la mobilisation, sans relâche, de Florence Faberon. Je tiens aussi à saluer, avec force, la démarche collective entreprise par les universités Clermont Auvergne et de Saint-Boniface de Winnipeg (Manitoba, Canada). Démarche collective qui se fonde sur l'interdisciplinarité et la construction de réseaux internationaux de réflexion scientifique, de partages d'expériences et de recherches sur le handicap, pour promouvoir l'inclusion, à l'échelle universelle. La Ville de Clermont-Ferrand demeurera un partenaire actif et pleinement impliqué dans ce réseau car, à notre sens, le défi de l'inclusion doit reposer sur la pédagogie et sur des mécanismes de solidarité universelle.

Conférences-débats, assises, salons, journée mondiale du handicap... autant d'opérations pour sensibiliser le grand public au handicap, à la tolérance et à la différence et réaffirmer, sans jamais se lasser, certains principes de base, trop souvent bafoués : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

La Journée internationale des personnes handicapées a été proclamée, en 1992, par les Nations unies, afin de favoriser l'intégration et l'accès à la vie économique, sociale et politique des personnes handicapées. Depuis, quelles sont les évolutions notoires qui ont marqué les réalités sociale, professionnelle, spatiale et matérielle des personnes handicapées ? Des évolutions existent mais elles ne sont pas à la dimension des divers défis humains qu'il nous appartient de relever. Cependant, parallèlement, les

progrès techniques et scientifiques s'accélérent et permettent de se dépasser, voire d'atteindre des niveaux de performances aussi bien physiques qu'intellectuels qui conduisent, notamment, à l'émergence de l'Homme augmenté. Aujourd'hui, on peut, en effet, recourir à la Fécondation *In Vitro*, à la chirurgie esthétique, aux implants, à la réparation d'un handicap... Il faut se réjouir de la fabuleuse intelligence humaine. Ces progrès ont véritablement apporté et apportent de la satisfaction et de l'espérance. Il reste que les citoyens que nous sommes devront exercer une certaine vigilance en termes d'éthique.

Force est de constater, aujourd'hui, que la question du handicap et des droits qui y sont liés n'emportent pas la même mobilisation ni la même accélération en termes de progrès. Qu'en est-il, en effet, du quotidien des personnes handicapées ? Se reconnaissent-elles dans toutes les évolutions ? La réponse est, bien évidemment, non ! Non car, pour la majorité, elles n'ont pas accès aux droits fondamentaux, notamment à la citoyenneté et à la simple reconnaissance sociale.

Citoyenneté et reconnaissance sociale. De longue date, la ville de Clermont-Ferrand a fait de la question du handicap une priorité comme en témoigne la mise en place, en 2007, de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées. Cette commission est composée d'élus, de techniciens et d'associations de personnes handicapées. Ces dernières jouent un rôle d'expertise à nos côtés et nous accompagnent dans la réalisation de l'ensemble des diagnostics concernant nos établissements recevant du public ainsi que dans la définition des projets et travaux en vue de l'amélioration de l'accessibilité de l'espace public qui conditionnent l'autonomie et la liberté.

« **Handicap et espaces** ». Cette thématique est capitale et constitue l'illustration de notre politique qui repose sur une approche globalisante et pédagogique associant l'accessibilité des espaces, les ressources humaines et l'emploi ainsi que l'information.

S'agissant de l'accessibilité des établissements recevant du public, cela relève d'une obligation de la loi, sous peine de lourdes pénalités financières. Une circulaire de 2015 oblige les propriétaires, publics et privés, à établir un échéancier sur 9 ans afin de rendre accessibles tous leurs établissements. Ainsi, la Ville de Clermont-Ferrand a procédé à un diagnostic de tous ses établissements et mis en place une programmation annuelle des travaux d'accessibilité, compte-tenu de lourds investissements financiers que cela génère.

Notre patrimoine bâti se compose de 250 bâtiments, qui seront tous accessibles en 2024 et le budget annuel des travaux d'accessibilité s'élève à 650 000 euros. L'accessibilité de ces établissements et de la voirie fait l'objet d'un investissement financier qui s'inscrit dans la durée, dans le cadre de plans pluriannuels d'investissement.

S'agissant des ressources humaines, nous disposons d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) qui assure l'insertion professionnelle et l'accompagnement social de travailleurs présentant des

troubles psychiques stabilisés. En France, il y a une obligation légale d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de plus de 20 personnes équivalent temps plein. La ville de Clermont-Ferrand atteint un taux de plus de 7%, mais combien de collectivités et d'entreprises font le choix de payer des pénalités financières pour non-respect de cette obligation ? Ce choix démontre une absence de reconnaissance des droits fondamentaux exprimés dans la loi de février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La ville de Clermont-Ferrand fait donc partie des collectivités et des employeurs les plus engagés pour la reconnaissance de ces droits.

« **Espace urbain, inclusion et charte universelle du handicap** ». Voilà comment s'articule notre politique qui repose sur une approche universelle, globalisante, transversale et durable.

Espaces pour les uns ou espaces pour tous ? Cette question fera l'objet de débat dans le cadre du colloque. Pour la Ville de Clermont-Ferrand, la question ne se pose pas car nous avons, en effet, toujours considéré que la mobilité dans l'espace public est une des conditions *sine qua non* pour permettre l'expression de la citoyenneté et de l'autonomie. Pour ce faire, un Plan de mise en accessibilité de la voirie (le PAVE) a été adopté dès 2007, en adéquation d'une part, avec la mise en accessibilité des bâtiments, d'autre part, avec la chaîne des déplacements car espaces, citoyenneté et inclusion sont absolument indissociables pour prendre en compte toutes les dimensions de la vie de la personne. Cette conception de la ville de Clermont-Ferrand trouve un écho particulier lorsqu'il est question de personnes en situation de handicap et de leurs familles.

À ce titre, loin de toute logique comptable et en dépit du contexte financier contraint, ce sont plus deux millions d'euros de travaux spécifiques qui ont été investis sur la période 2008-2016, prioritairement, dans les structures d'accueil identifiées comme accueillant des personnes à mobilité réduite, par le Collectif départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap (CIDPH). À la demande des associations et pour faciliter l'accès à l'information, nous avons créé une cartographie de l'accessibilité des parkings, de la chaîne de déplacement, des médecins, des programmes touristiques et culturels, sur le site de la Clermont-Ferrand afin d'encourager la mobilité et la vie sociale. Au plan culturel, nous développons des visites d'expositions en langue des signes française. Des exemples qui reflètent la dynamique d'innovation dans laquelle nous nous inscrivons et le caractère transversal de notre politique.

En effet, aujourd'hui, nous impulsions une nouvelle dynamique avec le lancement en décembre 2017 d'un processus que nous avons dénommé, la *Démarche Handicap*, dans le cadre de la politique d'innovations entreprise par la Ville et ceci dans tous les secteurs de nos politiques publiques. Loin de toute autosatisfaction, c'est un nouveau cap qui est franchi !

Au-delà des obligations légales inscrites dans la loi de février 2005, il s'agit d'affirmer notre volonté politique d'amplifier et d'articuler nos politiques publiques en vue de rendre la ville plus accessible dans

l'ensemble de ses composantes urbaines et sociales. L'objectif étant de favoriser la participation sociale et l'insertion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité. C'est-à-dire, construire une ville plus inclusive et harmonieuse, conformément aux engagements pris vis-à-vis de la population clermontoise.

Le mérite de la *Démarche Handicap* réside dans la méthode, c'est-à-dire, dans le fait d'avoir associé les institutions, les acteurs associatifs en vue de favoriser la co-construction et la cohérence pour triompher, ensemble, de l'individualisme qui nous mine, des discriminations et du rejet de la différence... La *Démarche Handicap* vise à créer un climat favorable au dialogue, à la proximité et au décloisonnement : décloisonnement de nos politiques publiques, décloisonnement des institutions et des acteurs pour élargir le champ de la réflexion, de la responsabilité, de la solidarité ainsi que de l'engagement.

Sur la base d'un diagnostic établi par les différents services de notre municipalité, cette concertation engagée en 2018 a généré des propositions permettant d'élaborer un programme d'actions dans tous les domaines de nos politiques publiques.

Ce programme d'actions est décliné en fiches-actions réalisées en collaboration avec les directions des services de la ville, du Centre communal d'actions sociales, de la Métropole et du Syndicat mixte des transports en commun et fera l'objet d'une *charte d'accessibilité universelle* où la ville s'engage durablement :

- à renforcer sa politique d'accès à l'emploi et à la formation des personnes en situation de handicap,
- à s'orienter vers une offre culturelle et sportive plus accessible et inclusive,
- à rendre plus accessible l'ensemble des démarches administratives ainsi que l'information,
- à renforcer les partenariats avec des associations spécialisées, à s'appuyer sur leur expertise mais aussi à apporter un soutien financier ou matériel, leur permettant de développer leur activité en cohérence avec l'offre apportée par la ville en matière d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture et aux loisirs,
- à contribuer au développement de l'offre de logements pour les personnes en situation de handicap,
- à développer l'accueil d'enfants en situation de handicap dans toutes les structures de l'enfance et de la petite enfance. S'agissant de ce secteur, nous développons une véritable politique d'accueil dans toutes les structures qui leur sont dédiées. L'objectif visé est d'assurer leur socialisation, en favorisant la fréquentation de séjours, d'accueil de loisirs et d'activités périscolaires grâce au renforcement de dispositifs harmonisés pour les personnels et les familles. Au-delà de la mise en accessibilité de ces structures, la ville dispose d'écoles spécialisées destinées aux enfants atteints

de handicaps moteur et polyhandicapés (pour les enfants déficients visuels et une unité d'enseignement pour les enfants atteints de troubles autistiques) mais aussi de 18 structures d'accueil relevant de la petite enfance.

Il est important de souligner que la première unité d'enseignement du département du Puy-de-Dôme accueillant les enfants autistes, est localisée à Clermont-Ferrand.

La *Démarche handicap* fait de chaque partenaire un pilier indispensable à cette nécessaire interaction qui, incontestablement, conduira à appréhender toutes les dimensions de la question du handicap, à impulser un nouveau regard pour révolutionner les comportements individuels et donner un sens réel aux notions d'inclusion et d'universalité.

C'est donc l'expression d'une volonté politique forte de garantir la cohérence de notre politique dédiée aux personnes en situation de handicap, de tous types de handicap.

Cette démarche partenariale novatrice, engagée avec les acteurs associatifs et institutionnels du champ du handicap, a vu la participation active des services de la collectivité mais également de ceux du centre communal d'actions sociales, de Clermont Auvergne Métropole et du Syndicat mixte des transports en commun. Au-delà de l'accessibilité physique, il s'agit de tendre vers l'accessibilité universelle de la ville et de promouvoir ainsi la participation citoyenne et la cohésion sociale.

Aussi, au nom du service public, nous tenons à saluer vivement l'investissement et la mobilisation du personnel qui, au-delà du professionnalisme, fait preuve de beaucoup d'enthousiasme, d'écoute et d'initiatives pour apporter des réponses judicieuses, notamment, en se reposant sur l'expertise des associations et des familles.

Il reste beaucoup à faire mais, à ce stade, nous croyons, fondamentalement que l'innovation et la démarche de décloisonnement que nous avons engagée nous conduirons à adapter et à renforcer nos moyens d'intervention afin de rendre effectif et lisible l'accès aux espaces et services de droit commun au nom de l'égalité et de la dignité des personnes quelles que soient la limitation fonctionnelle dont elles sont atteintes.

Avec la *Démarche handicap*, la Ville plaide pour que l'inclusion sociale soit le moteur de nos politiques publiques pour tendre vers plus d'égalité, de mixité sociale et concourir ainsi à l'intérêt collectif, à la redéfinition du lien social, à l'évolution du regard et au renforcement de notre service public auquel nous sommes profondément attachés.

Madame la Présidente de l'Université Hassan II de Casablanca, madame la vice-présidente de l'Université Clermont Auvergne, très chère Florence, madame la professeure de l'Université de Saint-Boniface, chère Maria Fernanda, mesdames, messieurs, je puis vous assurer de la détermination et de l'engagement durable de la ville de Clermont-Ferrand à vos côtés afin que les institutions publiques, la société et tous les acteurs

s'accordent pour innover et répondre solidairement aux enjeux de l'inclusion, de l'universalité et de respect de la diversité humaine dans la perspective d'une responsabilité collective.

Chère Florence, chère Fernanda, le chemin est certes long mais votre mobilisation constante a une portée internationale et conduit à franchir des étapes, notamment, à promouvoir les concepts essentiels d'inclusion et d'universalité qui, nous l'espérons, feront à terme l'objet d'une généralisation au sein de toutes les institutions.

Au nom de monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, je salue, à nouveau, l'implication de chacun dans cette dynamique collective humaniste et constructive qui nous renvoie aux valeurs intrinsèques de solidarité, de fraternité et d'égalité qui fait de nous des hommes.

Je vous remercie de votre attention et sais que les débats seront absolument fructueux.

6. Penser et produire un habitat inclusif autour de l'internat Anne de Bretagne à Nantes

Béatrice Chaudet

Enseignante et chercheure à l'Institut de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Nantes (IGARUN),

UMR6590 CNRS ESO Espaces et Sociétés Nantes, France

et

Christine Lamberts

Ingénieure d'études CNRS,

UMR6590 CNRS ESO Espaces et Sociétés Nantes, France

L'Institut de Géographie et d'aménagement régional de l'Université de Nantes (IGARUN), le laboratoire de recherche Espaces et sociétés (ESO CNRS) et l'Association pour adultes et jeunes handicapés de Loire-Atlantique (APAJH 44) s'intéressent aux conditions de logement, au cadre de vie, à la sociabilité ainsi qu'à l'accessibilité des personnes handicapées et/ou âgées dans le quartier Chantenay/Saint-Anne à Nantes. L'émergence d'un projet d'implantation de logements inclusifs dans un bâtiment existant doté de services à la personne dans ce quartier est à l'origine de cette recherche-action¹.

Après une première partie sur la politique publique française de l'habitat inclusif, la deuxième porte sur la définition du périmètre d'étude retenu pour l'analyse de la qualité de l'environnement social et spatial de l'internat. La troisième se concentre sur les résultats de l'enquête menée au printemps 2019. Pour conclure, de nouveaux usages de l'espace commun de l'internat émergent du terrain. Cet espace de vie sociale et partagée a pour vocation d'être le trait d'union entre le logement et le quartier, ces derniers étant constitutifs de tout habitat inclusif.

I. L'habitat inclusif : une politique publique récente

Notion récente, l'habitat inclusif est défini comme

« un arrangement de fonctions et de dispositifs de droit commun mis en œuvre pour créer les conditions d'un habitat qui favorise la vie chez soi et dans la cité »².

Le Comité interministériel du handicap (CIH) du 2 décembre 2016 proposait de développer l'habitat inclusif en réponse à la demande des personnes handicapées de choisir leur lieu de vie. Il s'agit de construire

¹ Recherche avec la participation de H. Bizon, C. Courilleau, M. Déjardins, P. Menant et M. Petit, étudiants et auteurs du diagnostic territorial sous la direction de B. Chaudet (Université de Nantes, ESO Nantes), O. Kassous (Université de Nantes), N. Poirier (directrice du développement APAJH 44), C. Lamberts (vice-présidente APAJH 44).

² Jean-Luc Charlot, *Le pari de l'habitat – Vers une société plus inclusive avec et pour les personnes en situation de handicap ?*, Paris, L'Harmattan, 2016, 140 p.

une alternative au maintien à domicile et à la vie en établissement. Positionnée comme chef de file de la démarche nationale en faveur de l'habitat inclusif par le secrétariat d'État aux personnes handicapées, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), s'associe avec la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et la Caisse nationale solidarité et autonomie (CNSA³) pour co-présider l'observatoire de l'habitat inclusif, installé le 10 mai 2017.

Le gouvernement français à travers l'observatoire de l'habitat inclusif met en œuvre une politique publique de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et/ou handicapées⁴. La publication des textes d'applications de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, fait entrer l'habitat inclusif dans le droit commun. En ce sens, l'habitat inclusif associe une offre de services partagés en adéquation avec les besoins des personnes âgées ou en situation de handicap et un environnement urbain adapté et sécurisé. L'ambition ici étant de garantir l'inclusion sociale et spatiale des habitants en leur permettant d'être autonomes à domicile.

Les départements, déjà sollicités par des promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux, gestionnaires d'établissements soutiennent des projets expérimentaux d'habitats inclusifs. Pour exemple, un appel à projets conjoint, entre l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le département Loire-Atlantique et la métropole nantaise, est lancé dès 2018. Dans ce contexte, un cahier des charges est élaboré à l'attention des acteurs souhaitant « participer à la démarche d'habitat inclusif du 'vivre autonome sans être seul' sur le territoire départemental »⁵. 36 projets sont recensés à l'échelle du département, dont 11 à Nantes. L'article se concentre sur le projet porté par l'association APAJH 44 qui souhaite mettre en place de l'habitat inclusif autour de l'internat Anne de Bretagne, dans le quartier Chantenay/Sainte-Anne à Nantes.

Le choix résidentiel des adultes handicapés est souvent contraint, entre le maintien à domicile et l'établissement⁶; dès lors la perspective d'un logement adapté équipé de services dans un environnement résidentiel de qualité apparaît comme une alternative à considérer. Gestionnaire de cet internat, qui accueille actuellement des jeunes en situation de handicap et en formation continue, l'APAJH 44 souhaite faire de l'internat un espace de vie sociale et partagée au cœur du quartier. Pour appréhender les conditions de logement, le cadre de vie, la sociabilité et l'accessibilité du quartier pour les personnes handicapées, l'APAJH 44 a passé commande

³ CNSA, *Guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées*, Paris, 2017, 69 p.

⁴ Hugo Bertillot, Noémie Rapegno, « L'habitat inclusif pour personnes âgées ou handicapées comme problème public », *Gérontologie et société*, 2019/2 (vol. 41/n° 159), p. 117-132.

⁵ ARS, Nantes Métropole, Conseil départemental de Loire-Atlantique, *Déploiement de l'habitat inclusive. Vivre autonome sans être seul*, Appel à candidature, Nantes, 2018, 22 p.

⁶ Isabelle Puech, Abdia Touahria-Gaillard (dir.), *L'accompagnement du handicap à domicile. Enjeux moraux, sociaux et politiques*, Grenoble, PUG, Collection Handicap, vieillissement, société, 2018, 208 p.

d'un diagnostic territorial auprès de l'Institut de géographie et d'aménagement.

II. Définir le territoire de vie autour de l'internat

À l'échelle des quartiers nantais, la localisation des projets d'habitats inclusifs est soumise à plusieurs contraintes : la disponibilité d'un foncier permettant de construire un ensemble résidentiel comprenant des logements adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap ou âgées, la présence de logements adaptés déjà existants et enfin l'accessibilité et la qualité de l'environnement du quartier. Dans ce contexte, la présence de commerces, services et équipements de proximité, les solidarités et le sentiment de sécurité dans le quartier sont autant de critères auxquels les personnes handicapées portent leur attention. Pour ces raisons, la première étape de cette recherche pose les bases d'un diagnostic de territoire appliqué à la qualité de l'environnement urbain et social autour de l'internat Anne de Bretagne.

Le projet d'habitat inclusif autour de l'internat est situé dans le quartier Bellevue/Chantenay/Sainte-Anne. Ce quartier défini par la ville renvoie à un échelon administratif pour sa structuration et sa gestion. D'une superficie de 7,3 km² et comptabilisant près de 25 000 habitants, le quartier Bellevue/Chantenay/Sainte-Anne est caractérisé par sa proximité avec le centre-ville de Nantes, sa fonction résidentielle composée de plusieurs secteurs : l'un à dominante pavillonnaire autour de Chantenay et Sainte-Anne, l'autre formé de grands ensembles à Bellevue et un troisième ensemble structuré autour des zones industrielles sur les rives de Loire. Ces constats conduisent à définir le périmètre d'étude en fonction de la localisation de l'internat Anne de Bretagne et du territoire de vie de ses riverains.

Patrick Fougeyrollas identifie plusieurs variables à prendre en compte dans le Processus de production du handicap (PPH) pour permettre à une personne en situation de handicap un épanouissement tout au long de sa vie⁷. Ce cadre conceptuel permet de considérer le milieu de vie dans lequel la personne évolue. Cette approche reconnaît que la participation sociale ou la situation de handicap est le résultat d'une interaction entre les facteurs personnels et environnementaux dans une situation donnée. Que les populations soient handicapées ou non, leurs points communs résident dans le souhait de vivre en autonomie « chez soi », dans un environnement accessible et de qualité. Or, la qualité de l'environnement résidentiel dans l'espace urbain varie selon la composition de la population du quartier, la morphologie fonctionnelle et le paysage de services et d'équipements présents à proximité du logement⁸.

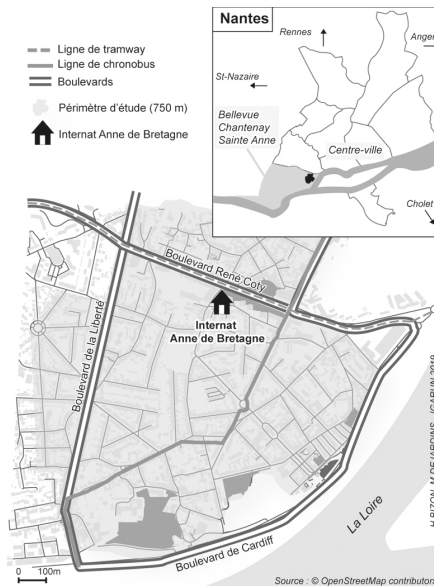
⁷ Jean-François Ravaut et Patrick Fougeyrollas, « La convergence progressive des positions franco-québécoises », *Santé, Société et Solidarité*, n° 2, Handicaps et personnes handicapées, 2005, p. 13-27.

⁸ Laurence Cliché, Anne-Marie Séguin et Philippe Apparicio, « Qualité de l'environnement urbain autour des résidences privées pour personnes âgées à Montréal : un portrait multidimensionnel », in Paula Negron Poblete et Sébastien Lord (dir.), *Viellissement et enjeux d'aménagement : regards à différentes échelles*, Québec, PUQ, 2012, p. 67-98.

Les travaux menés par Paula Négron Poblète et Sébastien Lord⁹, Brigitte Nader¹⁰, Béatrice Chaudet et Pierre-Marie Chapon¹¹ s'accordent à définir le territoire de vie autour du domicile de la personne âgée ou handicapée entre 0,5 km² et 1,6 km². La morphologie fonctionnelle de l'espace urbain, la proximité géographique des services et équipements les plus courants et les pratiques spatiales des habitants constituent les éléments clés de la délimitation du périmètre retenu : ce dernier s'étend à 750 mètres autour de l'internat Anne de Bretagne (fig. 1).

Figure 1

Projet d'habitat inclusif autour de l'Internat Anne de Bretagne dans le quartier Chantenay/Sainte-Anne à Nantes



L'analyse de la qualité de l'environnement urbain à cette échelle permet une caractérisation plus fine des pratiques sociales et spatiales des habitants. Le diagnostic de la qualité de l'environnement urbain de l'internat est proposé à partir d'une série d'entretiens exploratoires suivie d'une enquête par questionnaire intitulée « L'Habitat, le voisinage et la vie de quartier des habitants du quartier Chantenay/Sainte-Anne », réalisée dans le périmètre défini.

⁹ Paula Négron-Poblète, Sébastien Lord, « Marchabilité des environnements urbains autour des résidences pour personnes âgées de la région de Montréal : Application de l'audit MAPPA », *Cahiers de géographie du Québec*, n° 58/4, 2014, p. 233-257.

¹⁰ Brigitte Nader, « Perception, appropriation et représentations des territoires de vie des 75 ans et plus dans le XIV^e arrondissement parisien : l'apport des cartes mentales », in Jean Philippe Viriot Durandal, Christian Pihet et Pierre-Marie Chapon (dir.), *Les défis territoriaux du vieillissement*, Paris, La documentation française, p. 47-69.

¹¹ Béatrice Chaudet et Pierre-Marie Chapon (dir.), « Modes de vie, modes d'habiter des aînés : entre inclusion et exclusion », *Noroi*, n° 232, 2014, 93 p.

III. Évaluer la qualité de l'environnement social et spatial de l'internat

Cette enquête s'intéresse aux conditions de logement, au cadre de vie, à la sociabilité ainsi qu'à l'accessibilité des personnes handicapées et/ou âgées dans le périmètre d'étude, que nous nommons « quartier » par la suite. Un panel de 217 personnes a été interrogé, soit 2,5 % de la population totale du quartier (tab. 1.). Les questionnaires ont été administrés en face-à-face au domicile des habitants (61 %), dans l'espace public comme les parcs et marchés du quartier (23 %) et dans des lieux associatifs (16 %).

Tableau 1

Profil de la population enquêtée dans le quartier Chantenay/Sainte-Anne

	Effectif	%
Répartition par sexe		
Hommes	84	38,7
Femmes	133	61,3
Total	217	100
Répartition par âge		
De 18 à 29 ans	26	12,0
De 30 à 44 ans	47	21,7
De 45 à 59 ans	58	26,7
De 60 à 74 ans	51	23,5
75 ans et plus	32	14,7
Non réponse	3	1,4
Total	217	100
Répartition par PCS		
Agriculteurs, exploitants	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	12	5,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	39	18,0
Professions intermédiaires	29	13,4
Employés	35	16,1
Ouvriers	3	1,4
Retraités	74	34,1
Autres (dont inactifs)	14	6,5
Non réponse	11	5,1
Total	217	100

Source : Enquête APAJH 44 - IGARUN 2019

1. Un quartier attractif où il fait bon vivre

L'attractivité du quartier renvoie à la qualité du cadre de vie et à sa composition résidentielle. Le quartier connaît un faible mouvement résidentiel : les personnes interrogées vivent en moyenne depuis 19 ans dans le quartier et 14 ans dans leur logement actuel. Les propriétaires sont en moyenne dans le quartier depuis 25,5 ans, quand les locataires ne le sont que depuis un peu plus de 9 ans.

Avec la question « De manière générale, si vous aviez à qualifier votre quartier, vous diriez qu'il est plutôt... ? », la perception générale du quartier est recherchée. Les personnes enquêtées avaient le choix entre des adjectifs antonymes (ex : Agréable/Triste, Commerçant/Résidentiel, Sécure/Insécure...). Le constat est saisissant : le quartier est perçu par ses habitants comme agréable, calme et sécure pour plus de 80 % d'entre eux. La sensation d'un quartier agréable se confirme avec une note moyenne attribuée au quartier de 8/10 en tant qu'endroit pour vivre.

Les personnes interrogées ont insisté sur le cadre et la qualité de vie comme raison principale d'installation dans le quartier (36 %). Environ 28 % des résidents s'y installent pour des raisons familiales ou amicales. Le quartier est qualifié « de tout âge » pour 90 % des répondants avec la remarque récurrente d'un rajeunissement de la population d'après les plus anciens résidents. Caractérisé par la stabilité résidentielle de ses habitants, il est aussi perçu comme un territoire intergénérationnel accueillant.

Les habitants considèrent ce quartier comme bien pourvu en commerces de premier ordre (commerces d'alimentation, presse...) : 80 % des enquêtés sont satisfaits de l'offre proposée. Le quartier dispose également des équipements nécessaires aux attentes des habitants dans les domaines administratifs, associatifs, culturels, d'éducation, de santé, les parcs et jardins. La quasi-totalité des personnes interrogées est satisfaite de l'offre de transports publics (tramway, bus). Disposer d'un ensemble de commodités facilement accessibles au quotidien est un atout majeur pour la mise en place d'un habitat inclusif dans le quartier.

Outre la présence des équipements et services, le questionnaire interroge la fréquentation des lieux structurants du quartier par ses habitants. Parmi les équipements présents, le commerce de proximité *Intermarché* est amplement fréquenté par les personnes enquêtées (94 %) suivi des espaces verts : parc des Oblates et square Maurice Schwob respectivement pratiqué par 82 % et 77 % des enquêtés. Les bibliothèques connaissent en revanche des taux plus modestes de fréquentation (38 %).

En revanche, seuls 30 % des personnes interrogées déclarent fréquenter les jardins collectifs du quartier et 16 % utilisent un composteur collectif. L'Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), quant à elle, est moins fréquentée (9 %). C'est toutefois un taux relativement élevé, qui pourrait croître compte-tenu de la forte demande des habitants pour accéder à des produits en circuit court ; l'association, comme beaucoup d'autres à Nantes, dispose d'une longue liste d'attente. Ces données s'expliquent aussi par la part des personnes interrogées en maison individuelle avec jardin.

En outre, l'enquête par questionnaire a mis en avant la dynamique associative du quartier. Ainsi, la maison de quartier Le Dix est un lieu attractif dans le quartier, fréquentée par plus de la moitié des personnes interrogées (53 %). Et plus généralement, 32 % des habitants sont membres ou fréquentent une association au sein du quartier, démontrant une forte implication dans la dynamique associative du quartier.

2. Solidarités de voisinage : pilier de l'habitat inclusif

L'ancrage résidentiel des habitants du quartier et la proximité résidentielle imposent le partage des espaces communs, qu'il s'agisse du hall d'immeuble, des cheminements autour du domicile, de l'accès aux commerces et services. Les habitants apprennent à se connaître lors des rencontres dans la rue, dans les circulations d'immeuble ou autour de chez eux (77 %). Il n'est pas rare que lors d'un emménagement, les voisins viennent se présenter. Toutefois, proximité résidentielle et solidarité de voisinage ne sont pas systématiques. Pour cette raison, l'enquête interroge plusieurs aspects des relations entre voisins. Près de 90 % de notre échantillon affirme connaître des personnes dans le quartier ; pour la moitié d'entre eux, le nombre de personnes connues dans le quartier est supérieur à dix. Les fêtes de quartier ou la présence de leurs enfants dans des associations ou à l'école, et l'ancienneté dans le quartier sont autant d'éléments susceptibles de justifier cette forte interconnaissance.

Concernant la nature de ces relations entre voisins : 80 % des personnes interrogées déclarent rencontrer en moyenne une fois par semaine leurs voisins ; 90 % entretiennent des relations amicales ou cordiales. Les solidarités de voisinages dépassent la seule connaissance des habitants proches, lorsqu'elles s'étendent aux échanges de services. L'enquête révèle que les habitants interrogés peuvent compter sur 4 voisins (équivalent à quatre logements) en cas de besoin prévu ou imprévu. Et 3/4 des voisins interrogés affirment se rendre régulièrement des services divers, tels du dépannage quotidien, du bricolage, des courses, de la garde d'enfants ou d'animaux, du prêt alimentaire ou encore de la réception de colis. Ces chiffres témoignent des sociabilités et de la volonté d'entraide entre les habitants.

Fort de l'interconnaissance entre voisins, des relations sociales et solidarités évoquées par les habitants du quartier, le projet d'habitat inclusif et d'espace de vie sociale et partagée prend tout son sens autour de l'internat Anne de Bretagne. En plus des services à la personne dont les résidents de l'habitat inclusif bénéficient, l'entraide entre voisins pourrait aussi être un atout majeur du projet. Pour aller plus loin, il convient d'explorer la perception de l'habitat, des relations de voisinage et de la vie des personnes handicapées du quartier. Il s'agit d'appréhender avec les personnes handicapées leurs choix résidentiels, leurs habitudes de vie et leurs modes d'habiter afin d'identifier les pratiques et usages de l'espace de vie sociale et partagée de l'internat. Comme le souligne Patrick Fougeyrollas¹², la participation sociale de la personne handicapée est considérée comme optimale lorsque les habitudes de vie sont réalisées sans entraves.

¹² Patrick Fougeyrollas, *La Funambule, le fil et la toile. Transformations réciproques du sens du handicap*, Laval, PUL, 2010, 338 p.

3. Mobilité piétonne autour de l'internat : une accessibilité différenciée

La qualité de l'environnement résidentiel conditionne les pratiques et usages des espaces proches du domicile des personnes en situation de handicap. Selon Pierre Mormiche¹³, 40 % de la population ressent parfois une gêne et des difficultés à se déplacer, à accéder aux transports, à évoluer dans leur quartier. L'accessibilité concerne donc chacun d'entre nous et pas seulement les personnes handicapées. Rappelons que la notion d'habitat inclusif lie indissociablement le logement à son environnement. Ici, la pratique de la marche autour de l'internat Anne de Bretagne et la perception des aménagements urbains ont été explorées au cours de cette enquête.

Précisons d'emblée que 85 % des enquêtés disent qu'il est facile de s'orienter dans le quartier. Ce résultat est le reflet de l'ancrage au quartier des personnes interrogées (installés depuis 19 ans en moyenne). À cela s'ajoute les perceptions des enquêtés au sujet de la circulation dans le quartier : 70 % des personnes interrogées pensent que la circulation dans les rues et les boulevards du quartier est facile, 75 % n'éprouvent pas de difficultés majeures pour traverser le boulevard René Coty et rejoindre la ligne 1 de tramway. Malgré une topographie marquée par un dénivelé important entre le quartier et les bords de Loire, 90 % des enquêtés estiment qu'il est facile de les rejoindre.

Même si la majorité des personnes interrogées estime qu'il est facile, voire très facile, de se déplacer à pied, seules 35 % d'entre elles déclarent qu'il est facile de se déplacer avec une poussette, une valise ou en fauteuil roulant dans le quartier. Dans cette étude, 35 personnes ont déclaré être elles-mêmes ou avoir un membre de leur entourage en situation de handicap, soit près de 20 % de l'échantillon. À la question, « pensez-vous que le quartier de Chantenay/Sainte-Anne est adapté aux personnes avec un handicap visuel, auditif, intellectuel ou moteur ? », la réponse est négative pour 68 % des personnes. La qualité des trottoirs est l'obstacle principal aux cheminements des piétons en situation de handicap, âgés ou habitants du quartier. La topographie du quartier, le manque de dispositif pour les différents types de handicap (signaux sonores, visuels, rampe d'accès...) ainsi que l'absence d'accessibilité de certains établissements recevant du public (ERP) peuvent être autant de freins à la pratique de la marche et usages des services et commerces de proximité. L'accessibilité cognitive de l'habitat¹⁴ n'est quant à elle jamais évoquée par les enquêtés.

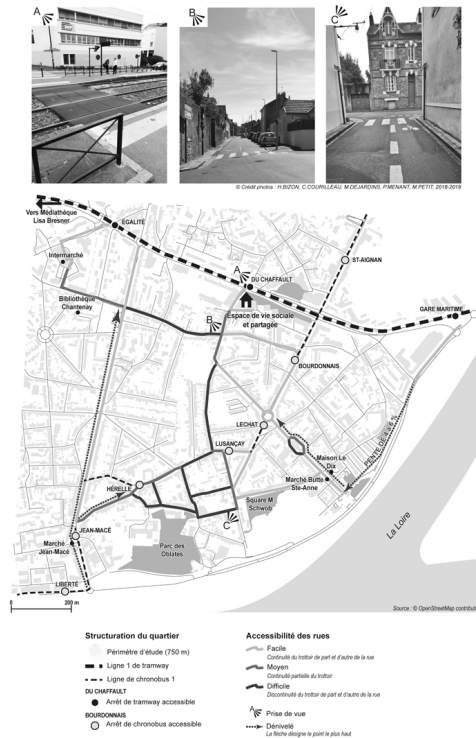
Les observations menées dans les rues adjacentes de l'internat confirment que la qualité des trottoirs est un facteur limitant les possibilités de déplacements piétons et la pratique de la marche. À partir de relevés de terrain, trois types de segments de rues sont distingués en fonction de la qualité du cheminement sur le trottoir : (1) des rues où les trottoirs sont suffisamment larges pour permettre à un individu de marcher sans

¹³ Pierre Mormiche, Le handicap se conjugue au pluriel, *INSEE Première*, n° 742, octobre 2000, 4 p.

¹⁴ Ève Gardien, *L'accessibilité cognitive de l'habitat en milieu ordinaire. L'exemple des personnes ayant une trisomie 21*, rapport de recherche Les chantiers Leroy Merlin, 2019/33, 73 p.

obstacle de chaque côté de la rue ; (2) des tronçons de rue dont l'un des trottoirs n'offre pas une circulation piétonne sécurisante ; (3) des rues pour lesquelles les trottoirs peuvent représenter un danger comme imposer de descendre du trottoir trop étroit pour marcher sur la chaussée (fig. 2).

Figure 2
Un potentiel de marchabilité différencié
autour de l'internat Anne de Bretagne



La figure 2 met en exergue une facette de l'accessibilité du quartier à travers l'observation de la continuité du cheminement sur les trottoirs. Les travaux de Sébastien Lord soulignent que l'évaluation de la marchabilité ne se limite pas à la continuité des trottoirs, mais comporte un ensemble de critères tels que les caractéristiques de la chaussée, la continuité du trottoir, les traversées, le type d'espace public, de mobilier urbain.

Pour répondre à l'un des principes de l'habitat inclusif, l'internat projette d'adosser un espace de vie sociale et partagée aux logements groupés et diffus. Il s'agit de permettre aux personnes accompagnées d'être titulaires de leur bail et de leur offrir une autonomie en proposant des logements individuels adaptés dans un environnement résidentiel de qualité. Les logements se situeront dans les rues adjacentes à l'internat. Dans ce contexte, l'inventaire des stationnements pour personne à mobilité réduite (PMR), des commerces et équipements accessibles semblent être intéressants pour aller plus loin dans l'analyse. L'accessibilité de ces équipements ne doit pas s'arrêter à la porte de l'établissement recevant du public (présence d'une rampe ou non), la présence ou non de dispositif

comme une boucle à induction magnétique (système d'aide d'écoute en complément d'un appareil auditif qui permet de limiter les bruits extérieurs parasites), de pictogrammes, d'informations visuelles font également partie de l'accessibilité d'un lieu. La prochaine étape de la recherche repose sur l'analyse de la marchabilité avec les personnes handicapées afin d'agir sur les obstacles à l'environnement et assurer l'inclusion des populations accueillies dans le cadre de ce projet d'habitat inclusif.

4. Co-concevoir un espace de vie sociale et partagée

Les observations, entretiens et résultats de l'enquête par questionnaires ont fait émerger six projets urbains et sociaux susceptibles de répondre aux besoins des habitants du quartier. L'enquête précise que 38 % des enquêtés seraient potentiellement intéressés par la production d'habitats inclusifs adossés à un espace de vie sociale et partagée dans l'internat Anne de Bretagne.

Par ailleurs, l'ambition du gestionnaire repose sur l'ouverture des espaces communs de l'internat aux habitants du quartier, dont les personnes handicapées qui résident dans un logement autonome. L'espace de vie sociale et partagée souhaité par l'APAJH 44 pourrait prendre différentes formes.

Au regard de l'engouement pour l'AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) du quartier et de l'inscription des habitants sur liste d'attente, un partenariat avec des producteurs locaux pourrait permettre aux habitants du quartier d'accéder à un panier de fruits, légumes, etc. Associé ou non à ce projet, l'espace de vie sociale et partagée pourrait aussi offrir un dépôt de pain à ces habitants dans la mesure où les boulangeries sont fermées le samedi et font partie des établissements recevant du public les moins accessibles.

Face aux défis de l'accessibilité, l'espace commun de l'internat pourrait accueillir les commerçants, les associations et les habitants du quartier dans leur démarche d'autonomie et de mise en accessibilité de leurs lieux d'activité ou d'habitation. Dans ce registre, l'accompagnement de l'accès aux données numériques pourrait également apporter des modalités de réponses aux demandes administratives en ligne.

Un projet d'habitat inclusif pour personnes handicapées et/ou âgées ne doit pas seulement se résumer à l'offre de logements adaptés. Le concept d'habitat défini comme l'« organisation des espaces de vie des individus et des groupes »¹⁵ comprend le logement et l'environnement social et spatial du lieu de vie. Autrement dit, il ne peut y avoir d'habitat inclusif sans un environnement (social et/ou spatial) inclusif. Or les logiques institutionnelles et les appels à projets d'habitats inclusifs n'intègrent pas encore systématiquement la qualité de l'environnement résidentiel au même titre que la présence de logements adaptés. De fait, le lien entre le logement et l'environnement est encore largement sous-estimé, parfois impensé, lors de l'élaboration du projet qui est encore trop souvent centré sur la conception du logement. Dans ce cas, le lien avec l'extérieur dépend

¹⁵ Michel Lussault, « Habitat », in *Dictionnaire de la géographie, de l'espace et des sociétés*, Paris, Belin, 2003, p. 437-442.

des seuls professionnels, proches et familles et va à l'encontre même des principes de la ville inclusive.

Le défi de l'habitat inclusif consiste donc à prendre en compte les expériences d'habiter, les attentes des personnes en situation de handicap en termes d'offre de logements et de qualité de l'environnement résidentiel. C'est dans ce contexte que nous envisageons *une recherche action participative* permettant d'adapter l'offre d'habitat en direction des personnes handicapées. Fondée sur un protocole méthodologique participatif, cette recherche a pour ambition de prendre en considération les attentes des personnes handicapées elles-mêmes et la qualité de l'environnement résidentiel ; celui-ci comprend le logement, l'immeuble et le quartier dans lequel il est situé.

***B. Espaces de vie
et espaces de participation citoyenne***

1. Un géographe dans une structure médico-sociale : posture du chercheur et expérimentations cartographiques

Meddy Escuriet

*Doctorant en géographie,
UMR Territoires, Université Clermont Auvergne, France*

Introduction : des activités géographiques pour connaître et s'approprier le parc technologique

L'association LADAPT accompagne vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes victimes de lésions cérébrales acquises par l'intermédiaire de plusieurs services médico-sociaux et notamment d'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT). Une lésion cérébrale est une destruction des tissus nerveux du cerveau, on la qualifie d'« acquise » quand elle n'est pas liée à une affection héréditaire, congénitale ou dégénérative et qu'elle n'est pas causée par la grossesse ou l'accouchement¹. La survenue d'une lésion cérébrale acquise dans la vie d'une personne peut avoir des causes multiples, souvent brutales. Elle peut se produire, par exemple, à la suite d'un traumatisme crânien provoqué par un accident de la route, ou d'une embolie cérébrale débouchant sur un accident vasculaire cérébral (AVC)².

Afin de permettre l'insertion sociale et professionnelle, l'ESAT de LADAPT Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand, propose un parcours personnalisé en milieu « ordinaire » aux usagers par l'intermédiaire de stages et d'expériences de travail en immersion, dans des entreprises partenaires. Comme ils sont en contrat à l'extérieur, il n'y a pas d'ateliers de production sur le site de l'association, c'est pourquoi le modèle est qualifié « d'hors-murs ». Les usagers se rendent dans les locaux pour bénéficier d'un accompagnement médico-social assuré par les divers professionnels accompagnants (ergothérapeutes, assistant social, monitrice d'atelier, neuropsychologue, chargé d'insertion en entreprise...) en vue de leur insertion en entreprise.

Les personnes ayant subi une lésion cérébrale, éprouvent des difficultés à organiser mentalement les images qu'elles ont de leur environnement et

¹ Définition issue de la Brain Injury Association of America. Causes of Acquired Brain Injury (en anglais) – Disponible à : <http://www.biausa.org>

² Meddy Escuriet, « Approche longitudinale et émotionnelle des déplacements, retour d'expérience sur une méthodologie appliquée aux limitations fonctionnelles et aux situations de handicap », *Communication au colloque MSFS Mobilités spatiales, méthodologies de collecte, d'analyse et de traitement*, 8 et 9 novembre 2018, UFR de droit économie et sciences sociales, Tours, 2018.

à les structurer en un système cohérent³. Ces difficultés compliquent leur orientation et leur prise de repères dans l'espace, elles interviennent surtout lors des phases de planification, d'organisation et de réalisation de la mobilité et affectent, de ce fait, leurs rapports spatiaux. Guy Di Méo définit les rapports spatiaux comme étant les

« liens affectifs, fonctionnels et économiques, politiques et juridiques ou purement imaginaires que les individus ou les groupes tissent avec les espaces géographiques où ils vivent, qu'ils parcourent ou qu'ils se représentent »⁴.

Les rapports spatiaux des usagers de l'ESAT ont été chamboulées en septembre 2018 suite au déménagement de l'association dans de nouveaux locaux, situés dans un autre quartier de Clermont-Ferrand. De cet évènement imprévu, impliquant une réorganisation de leurs habitudes spatiales, est née l'opportunité de mettre en place des ateliers hybrides construits autour de la géographie, aussi bien utiles au recueil de données scientifiques qu'à l'accompagnement médico-social.

La réalisation d'une thèse CIFRe immersive nécessite une vigilance de la part du doctorant qui se situe « dans un double contexte académique et professionnel qui entraîne autant de responsabilités que de conflits »⁵. Cet article permettra d'illustrer une tentative de mise en dialogue du double contexte qui incombe au doctorant intégré à une structure d'accueil. Nous verrons que la position du chercheur et son immersion au cœur d'une structure médico-sociale n'est ici pas envisagée comme un outil de recueil à part entière. Cependant, le partage, l'échange entre les univers scientifiques et professionnels ont permis la genèse d'une forme d'outil hybride, aussi bien outil de recueil de données qu'outil d'accompagnement médico-social. L'hypothèse qui a conduit à la mise en place de ces ateliers était la suivante : le déménagement de l'association dans un nouveau quartier nécessite un temps d'adaptation et d'appropriation pour des usagers ayant des difficultés pour organiser et structurer leur image mentale de l'espace. Il est possible de raccourcir ce temps et de stimuler leur rapport à l'espace en mettant en place des ateliers thématiques autour de la connaissance du quartier, tout en étant utiles à leur accompagnement médico-social.

Après avoir recueilli et évalué lors de la première semaine d'activités, leurs représentations collectives du quartier, différents ateliers ont été organisés afin de renforcer d'une part leur rapport à l'espace, leur connaissance du quartier et d'autre part leur capacité de travail en entreprise. Conçue comme une introduction aux outils SIG adaptée à des personnes en situation de handicap cognitif, la troisième semaine d'activité fera l'objet d'une présentation plus détaillée. Nous verrons que l'approche par les changements géographiques et paysagers du quartier, induits par son histoire ont constitué en quelque sorte un prétexte pour pousser les

³ Kevin Lynch, *L'image de la cité*, Paris, Dunod, 1969, 222 p.

⁴ Guy Di Méo, « La géographie culturelle : quelle approche sociale ? » *Annales de géographie*, n° 660-661, 2008, p. 1-2.

⁵ Camille Rouchi, « Une thèse CIFRE en collectivité territoriale : concilier la recherche et l'action ? », *Carnets de géographes* [En ligne], 2018.

usagers de l'ESAT à se déplacer dans leur nouvel environnement, afin qu'ils l'intègrent mentalement, plus rapidement.

I. Le déménagement de l'association dans de nouveaux locaux : un nouvel environnement à connaître et à s'approprier

Depuis 2009, date de sa création, LADAPT Puy-de-Dôme était établi avenue de la Margeride, au sud de Clermont-Ferrand. Le déménagement de l'association dans les locaux actuels du Parc technologique La Pardieu en septembre 2018 a modifié les habitudes de vie et les habitudes spatiales des personnes accompagnées devant se rendre régulièrement dans ce nouveau lieu. Même si les locaux actuels sont situés à quelques kilomètres des anciens, s'y rendre implique une organisation différente. L'itinéraire à emprunter depuis le domicile de ces personnes habitant pour la plupart l'agglomération clermontoise est désormais différent. Aller dans les locaux de l'association peut nécessiter d'avoir recours à un autre type de moyen de transport ou d'emprunter une autre ligne de bus desservant le quartier. Pour une personne non touchée par les problématiques cognitives, réorganiser ses déplacements habituels ne pose pas forcément de soucis. Pour celles qui ont subi une lésion cérébrale cela nécessite une attention toute particulière, se repérer et maîtriser un nouveau trajet ne va pas de soi et peut être difficile.

L'architecte américain Kevin Lynch dans une annexe de son travail sur l'image de la cité⁶ illustre l'impact des problématiques cognitives des personnes cérébrolésées sur la perception de l'espace. Lynch nous expose le « cas d'hommes qui, du fait d'une blessure au cerveau, sont incapables d'organiser leur environnement »⁷. Pour lui,

« ils peuvent se montrer capables de parler et de penser de manière rationnelle et même de reconnaître sans difficultés les objets, mais ils ne peuvent pas structurer les images en un système cohérent ».

De ce fait, il peut être très difficile pour une personne ayant subi une lésion cérébrale de se rendre en autonomie dans un quartier qu'elle ne connaît pas. De plus, un déplacement non maîtrisé, le sentiment d'être perdu, de ne pas savoir où aller, une image mal définie et mal construite entraîne souvent des sentiments de stress et d'angoisse très prégnants, Lynch expliquant qu'une image claire est à la base du développement individuel et que « celui qui possède une bonne image de son environnement en tire une bonne sécurité émotive »⁸.

Les différents entretiens⁹ réalisés individuellement avec les usagers de l'ESAT ont fait émerger le fait que la majorité d'entre eux ne se sont pas rendus seuls la première fois dans les nouveaux locaux de l'association. Une demi-journée de visite a, en effet, été prévue par LADAPT avant l'emménagement.

⁶ Kevin Lynch, *L'image de la cité*, op. cit.

⁷ *Ibid.*, p. 147.

⁸ *Ibid.*, p. 5.

⁹ Au cours de la thèse, 16 usagers de l'ESAT Hors-Murs de LADAPT ont été interrogés dans le cadre des entretiens cartographiques, outil d'objectivation des rapports spatiaux (fréquentations spatiales, mobilité).

Pour se rendre dans des lieux qu'ils n'ont jamais fréquentés auparavant, ils se doivent d'être très attentifs à la planification de ces déplacements inédits, pouvant générer beaucoup de stress. Une personne a par exemple expliqué que depuis son accident elle est contrainte de préparer scrupuleusement tous les déplacements dans les lieux où elle n'est jamais allée :

« juste après mon accident, il a fallu que je me mette à préparer tous les déplacements et à noter plein d'éléments pour pouvoir me repérer ».

Un autre usager a exprimé le fait que ses problèmes de mémoire l'obligeaient :

« à avoir une stratégie, si on me dit rend toi avenue X, si je ne connais pas l'avenue X à ce moment-là je me dit où est-ce-que c'est ? le stress commence à faire son apparition ».

Au contraire d'une personne n'ayant pas de difficultés cognitives, le fait de se rendre seulement une fois dans un lieu inconnu auparavant, n'entraîne pas une connaissance et une maîtrise pleine et entière du déplacement pour un individu ayant subi une lésion cérébrale acquise. En effet, les problèmes de structuration et d'organisation des images mentales soulevées par Kevin Lynch font que souvent, seule la répétition des déplacements favorise la prise de points de repères spatiaux et la mise en contexte spatial de ces points de repères les uns par rapport aux autres. En répétant plusieurs fois au cours du temps un déplacement, le sentiment d'être perdu, le stress et l'angoisse va progressivement s'atténuer :

« Au début j'utilisais un plan, ou bien c'est déjà arrivé que mes parents m'amènent [...] maintenant je n'ai pas spécialement besoin de préparer car je connais le trajet par cœur ça se fait tout seul ».

Tous ces éléments nous laissent à penser que le déménagement de l'association dans de nouveaux locaux a redéfini le rapport à l'espace des usagers, aussi bien dans sa dimension affective que fonctionnelle. Pour tenter de confirmer cette hypothèse, une évaluation de leur représentation collective du quartier a été menée, en préalable à la mise en place des ateliers, cette phase de diagnostic a donné lieu à un Jeu de Reconstruction Spatiale.

II. Les activités géographiques : outil de recueil de données, outil d'accompagnement

Dans le but d'interroger leur représentation d'un espace proche¹⁰, il a été proposé aux usagers de créer collectivement une carte du quartier du Parc Technologique La Pardieu. Un jeu de reconstruction spatiale (JRS) a été ainsi organisé.

Sept personnes ont réalisé l'exercice. Divisées en deux groupes (un groupe de trois et un groupe de quatre) elles avaient pour mission de créer une carte du quartier en disposant des carrés de mosaïque (éléments

¹⁰ Fabien Pontagnier, Anna Rouker, « Territoires Métropolitains : un projet éducation artistique et cartographique », *Comité Français de Cartographie*, n° 229-230, 2016, p. 199-205.

surfaciques et ponctuels) et des fils de laine (éléments linaires) sur un support vierge.

L'objectif scientifique était ici d'accéder à leur représentation collective du quartier pour comprendre sa structure et identifier les points de repères spatiaux structurant leur représentation. Alors que le jeu de reconstruction spatiale tel qu'il a été expérimenté¹¹ est un exercice individuel, le parti pris a été de l'organiser en collectif, afin de le mettre au service de l'accompagnement vers l'emploi, dans le but de stimuler leur capacité à travailler en équipe.

Pour cela, des consignes précises guidaient la réalisation cartographique. La concertation, entre les membres du groupe, pour le choix et la localisation des éléments aient fait l'objet d'un consensus, était imposée.

À l'issue de la réalisation des cartes, une analyse des éléments géographiques présents et non présents, de leur localisation, de leur disposition ou encore de l'échelle a été menée, en collaboration avec les usagers qui en ont profité pour livrer leurs impressions sur l'exercice et leurs commentaires sur les cartes.

Les deux représentations cartographiques (groupe 1 et groupe 2) faisaient état d'une connaissance du quartier géographiquement disparate. Ce sont globalement les secteurs périphériques du parc technologique (patinoire, centre commercial, gare...) qui ont fait l'objet du plus grand nombre d'éléments indiqués et nommés. Les entretiens ont fait émerger que les lieux en bordure des axes de communications étaient connus et fréquentés par les usagers avant même que l'association ne déménage. En effet, toutes les personnes qui se sont prêtées à cet exercice vivent dans l'agglomération de Clermont-Ferrand depuis au moins 5 ans (une seule personne sur les sept n'est pas originaire de la région). À l'inverse, au cœur du parc technologique, peu d'éléments sont identifiés, et s'ils le sont, peu sont nommés. Seul le lycée Lafayette avec son architecture circulaire, véritable point de repère spatial, aux dires des usagers et la structure de l'avenue, et les rues principales du parc ont été matérialisées et nommés, quel que soit le groupe. Ces constats vont dans le sens de l'hypothèse énoncée au départ : les usagers ont une représentation collective du cœur du quartier qui est lacunaire ; un temps d'adaptation et d'appropriation est nécessaire.

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette méconnaissance. D'une part, le quartier, au contraire de sa périphérie, n'était pas un quartier fréquenté pour la plupart des usagers, avant que l'association ne s'y

¹¹ Thierry Ramadier, Anne-Christine Bronner, « Knowledge of the environmental and spatial cognition: JRS as a technique for improving comparisons between social groups », *Environment and Planning B: Planning and Design*, n° 33, 2006, p. 285-299.

Thierry Ramadier, Sandrine Depeau, « Approche méthodologique (JRS) et développementale de la représentation de l'espace urbain quotidien de l'enfant », *Actes du colloque Les enfants et les jeunes dans les espaces du quotidien*, 16-17 novembre 2006, Rennes, 2006, 24 p. ; Fleur Guy., Sandrine Depeau, « Carte à la une : la carte mentale par le jeu pour comprendre l'espace vécu par des adolescents », *Géoconfluences*, 2014.

Bénédicte Tratnjek, « Représenter l'espace : de l'enfance et la jeunesse à la recherche », *Aggiornamento hist-géo*, 2016.

implante. D'autre part, tous les bâtiments sont des locaux de bureaux identiques, d'un ou deux étages construits à la fin des années 1980. Au cœur du quartier, aucun élément architectural ne se détache et ne fournit de point de repères sur lequel s'appuyer¹².

Toujours en s'intéressant aux points de repères spatiaux, il s'agissait, lors de la seconde semaine d'ateliers, de se pencher sur la manière dont les sens entrent dans le processus de construction de l'image mentale. Elle a été organisée autour du thème de la perception, la fonction selon laquelle l'esprit, le sujet, se représente, pose devant lui les objets¹³. À l'issue de différents trajets imposés au sein du quartier, les usagers avaient pour mission d'indiquer sur un fond de carte individuel tout ce qu'ils avaient « senti » lors du déplacement. Comme nous l'explique Denis Martouzet,

« sentir renvoie d'abord, spécifiquement à l'odorat mais aussi, plus largement, à la sensorialité, la capacité qu'ont nos sens de nous approcher du réel qui nous entoure, et à la sensibilité »¹⁴.

L'objectif géographique ici, était toujours de s'intéresser aux points de repères spatiaux pris par les usagers tout en encourageant par la déambulation dans le quartier, la prise de nouveaux points de repères. En leur demandant d'être attentifs à tout ce que leurs sens leur renvoyaient, l'accent n'a pas seulement été mis sur les points de repères visuels présents dans le parc technologique. Ainsi, certaines cartes ont mis en évidence le bruit du vent dans les arbres qui jalonnent le quartier tandis que d'autres ont fait apparaître la sensation éprouvée quand on marche dans les pelouses bordant les bâtiments.

La restitution individuelle des cartes réalisées par chacun, a permis de mettre l'accent sur le fait que chaque personne est différente, que chacun est porteur de sa propre sensibilité et qu'il est nécessaire d'en tenir compte quand on travaille en équipe. Tout comme pour le jeu de reconstruction spatiale, cette forme de cartographie sensible¹⁵ visant à faire émerger la subjectivité individuelle, s'est mise au service de l'accompagnement médico-social.

III. L'histoire mobilisée comme clé de lecture de l'espace : comprendre le passé de l'espace pour le connaître et se l'approprier

Après deux semaines d'ateliers sur l'état des lieux de la connaissance du quartier, la prise de repères spatiaux et la perception d'une manière générale, la troisième semaine d'activité d'accompagnement s'articulait autour des changements géographiques et paysagers induits par le temps qui passe.

¹² Kevin Lynch, *L'image de la cité*, op. cit.

¹³ Sophie Dupré, « Perceptions et représentations géographiques : un outil pour aménager les forêts touristifiées ? », *Téoros*, 2006, p. 53-61.

¹⁴ Denis Martouzet, « Sentir et Ressentir la ville » [Numéro thématique]. Norois, 2016, p. 7 ; Élise Olmedo, « Cartographie sensible, émotions et imaginaire », *Visions cartographiques*, 2011 ; Élise Olmedo, *Cartographie sensible. Tracer une géographie du vécu par la recherche-création*, Thèse de géographie sous la direction de Jean-Marc Besse, Paris, Université Paris I Panthéon Sorbonne, 2015, 516 p.

Par le biais de l'histoire du quartier, replacée dans le contexte global de l'histoire de Clermont-Ferrand, il s'agissait de retracer la genèse du parc technologique la pardieu pour en clarifier la structure et la physionomie actuelle. À l'image des ateliers précédents, ces activités ont induit des déplacements dans le quartier toujours dans l'objectif de stimuler sa connaissance. D'un point de vue de l'accompagnement médico-social, il s'agissait ici de stimuler le sens de l'observation des usagers de l'ESAT, de les inciter à s'exprimer avec un vocabulaire géographique et de leur proposer une introduction à l'utilisation des SIG.

Pour Raymond Chevallier, la photographie aérienne suppose la convergence de trois données, le vol humain, la photographie et la « création d'une science photogrammétrique »¹⁶. Ce triptyque permet d'opérer un « basculement du regard » et de s'affranchir de la perspective¹⁷.

En préambule de l'atelier, plusieurs photographies aériennes du quartier ont été distribuées. Extraites du site *remonter le temps* de l'IGN¹⁸, elles s'échelonnent sur une amplitude de 66 ans¹⁹ (de 1947 à 2013). Il a été demandé aux usagers de classer les neuf photographies aériennes de la plus ancienne à la plus récente.

Classer ces photos a nécessité un effort tout particulier d'observation. Pour Anne-Sophie Cléménçon, trois éléments permettent une analyse de l'urbain depuis les photographies aériennes : le réseau viaire (le réseau des rues), les limites de propriétés foncières et le bâti²⁰. Même si l'emprise urbaine de Clermont-Ferrand sur le quartier de la Pardieu s'exerce réellement à partir des années 1970, cette grille d'analyse est applicable et a été fournie aux usagers pour faciliter la lecture temporelle des images et leur classement.

La photographie de 1947 est structurée par trois éléments linéaires identifiables : la rivière Artière qui la traverse du sud vers le nord, la voie ferrée au nord et un axe qui croise la rivière parallèlement à la voie ferrée (il s'agit de l'actuel boulevard Robert Schuman et l'avenue Ernest Cristal). Au niveau du bâti, quelques exploitations agricoles sont disséminées un peu partout, la très faible taille des parcelles maillant le paysage nous donne une idée du morcellement du foncier. On peut noter la présence en bordure ouest de l'Artière (rive gauche) de petites constructions s'apparentant à des cabanes de jardin qui témoignent du passé maraîcher de la banlieue clermontoise. Sur les photographies de 1956 et de 1964, les saisons durant lesquelles les clichés ont été pris nous permettent de constater clairement la ripisylve²¹ de l'Artière. Les formations arborées

¹⁶ Raymond Chevallier, « Panorama des applications de la photographie aérienne », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 18^e année, n° 4, 1963, p. 678.

¹⁷ Thierry Gervais, « Un basculement du regard », *Études photographiques*, 2001.

¹⁸ <https://remonterletemps.ign.fr/>

¹⁹ Les neuf photographies distribuées ont été prises respectivement en 1947, 1956, 1964, 1972, 1974, 1985, 1987, 1999, 2013.

²⁰ Anne-Sophie Cléménçon, « La ville ordinaire : le laboratoire lyonnais de la rive gauche du Rhône », *Géococonfluences*, 2015.

²¹ « La ripisylve se définit comme un ensemble de groupements végétaux, la plupart étant dominés par une strate arborée, localisée sur la marge des cours d'eau et inféodée à des

alignées sur les parcelles nous confirment alors la présence de vergers en bordure de la rivière. La photographie de 1972, témoigne de l'avancée vers l'est qu'a connu la ville à cette époque. La patinoire a fait son apparition. Si on change d'échelle on remarque que des entrepôts jalonnent l'actuelle avenue Gustave Flaubert, un des grands axes commerciaux de la ville aujourd'hui.

En 1974, l'entrepôt des transports urbains clermontois (T2c) est en construction ; en 1985 on constate que des bus remplissent son parking. En 1987, même si subsistent les arbres qui bordaient son lit, l'Artière est désormais canalisée et passe sous le Parc technologique en construction. L'actuelle avenue Léonard de Vinci, où est implantée LADAPT, le principal axe du parc, prend place sur les anciens vergers ; les premières entreprises viennent de s'installer. En 1999, le contraste est saisissant, le quartier totalement urbanisé a pris sa physionomie actuelle : le lycée Lafayette trône à l'entrée sud et la flotte des bus rouges de la T2c remplace pour partie les anciens véhicules blancs présents sur la photo de 1985. En 2013, peu de changements mis à part la ligne de tramway qui a fait son apparition au nord du Parc technologique.

La seconde étape de cette expérimentation, à partir des photographies aériennes, consistait à placer sur chaque cliché l'emplacement des locaux de LADAPT. Cela a nécessité, de la part du groupe, d'approfondir la comparaison des images. Les locaux ont été matérialisés sans difficulté, d'abord sur les photos les plus récentes car le bâtiment où l'association est implantée existait. Sur les plus anciennes, la disparition des points de repères, du bâti, du réseau viaire a conduit les usagers à se baser sur les éléments structurants identifiés auparavant (la voie ferrée, la route – actuel boulevard Robert Schuman/avenue Ernest Cristal – ou encore l'Artière). L'emplacement des locaux a été localisé compte tenu de la position de ses derniers entre la voie ferrée et le boulevard Robert Schuman/avenue Ernest Cristal. La rivière, même si elle a été canalisée dans les années 1980, a permis au groupe d'affiner le positionnement de l'emplacement des locaux sur toutes les photographies les plus anciennes. En effet, les usagers ont remarqué que, même si la rivière n'existait plus ; certains arbres de sa ripisylve ont traversé les années. Le repérage du positionnement des locaux de l'association par rapport aux structures du paysage et aux résidus de la ripisylve sur les photos les plus récentes ont indicé sa transposition dans le passé, en plein cœur des vergers, au bord de l'Artière. En effet, on remarque dans le quartier, qu'ici ou là, au bord des parkings, le long des clôtures, on rencontre encore des cerisiers, des noyers ou autres arbres fruitiers assez vieux au regard de la taille des troncs, trop vieux pour avoir été plantés dans les années 1980 en même temps que le quartier s'urbanisait. À ce stade de l'activité, le groupe a fait part de son étonnement, un usager a par exemple manifesté sa surprise que le parc technologique ait été construit sur d'anciens vergers :

milieux régis par l'eau superficielle et souterraine » (Hervé Piégay, « La ripisylve, un compartiment structurant des hydrosystèmes intra-alpins et de piémonts », *La Houille Blanche*, 1997, p.13.) Les références doivent être complètes suivant les normes typographiques.

« C'est impressionnant de voir à quel point tout a changé si vite, il y a peine 50 ans, nous aurions été au bord de l'eau au milieu des vergers, quand on voit la croissance de la ville ça fait réfléchir, on se demande s'il y aura encore de la nature dans 50 ans ».

Le classement des photographies et la localisation de l'emplacement des locaux a donné aux usagers des clés de lecture du quartier dans le présent. En effet, ils ont pu retracer et comprendre les différentes étapes de son urbanisation, de la canalisation de l'Artière, à la construction des différents bâtiments, jusqu'à l'arrivée du tramway. Au-delà de ça, l'exercice a généré des discussions et des débats au sein du groupe. Ces interactions illustrent bien l'essence même de ces ateliers : outils de recueil de données scientifiques au service de l'accompagnement médicosocial. Tout en apprenant de l'histoire du quartier, chacun a pu en améliorer sa connaissance, comprendre sa genèse, sa structure, enrichir sa représentation de l'espace et travailler sa capacité à s'exprimer face au groupe, à défendre son point de vue, à s'écouter.

En invitant les usagers à se projeter dans le passé pour s'appropriier le présent, un défi leur a été lancé en conclusion de la troisième semaine d'atelier :

« Retrouver dans le quartier des indices permettant d'identifier précisément le tracé que prenait l'Artière avant que le quartier ne soit construit ».

L'Artière est une rivière affluente de l'Allier. Prenant sa source sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, elle sillonne sur environ 30 kilomètres le sud et l'est de l'agglomération de Clermont-Ferrand pour se jeter dans l'Allier aux Martres d'Artière.

Dans l'objectif de retrouver dans le présent et dans le quartier, sous sa physionomie actuelle, le chemin que prenait jadis la rivière sauvage, deux photos aériennes ont été sélectionnées et soumises aux usagers de l'ESAT : celles de 1985 et de 2013. Ces deux clichés n'ont pas été pris au hasard. Celui de 1985, en infrarouge couleur (IRC) technique photographique particulièrement adaptée au repérage de la couverture végétale, est le dernier sur lequel on peut voir l'Artière et sa ripisylve avant la construction des bâtiments. En effet, on voit clairement apparaître les travaux de canalisation de la rivière qui ne vont pas tarder à démarrer. Celui de 2013, le plus récent, nous donne une image du quartier très proche de la physionomie que le Parc technologique a actuellement.

Un exercice de transposition des éléments du passé dans le présent a tout d'abord été proposé aux usagers de l'ESAT.

« Imaginez les bâtiments du quartier présents sur la photo de 2013 dans le paysage du quartier en 1985. Est-ce que selon vous, en 2013, il reste, dans le paysage du quartier, des arbres de la ripisylve de l'Artière ? »

Sur la base des éléments structurants communs aux différentes photographies mais également en s'aidant de l'emplacement des entrepôts de la T2c toujours présents aujourd'hui, les usagers ont identifié plusieurs groupes d'arbres qui pourraient appartenir à l'ancienne ripisylve de

l'Artière. Avant d'aller sur le terrain vérifier ces hypothèses et suivre l'ancien cours de la rivière, une transposition des bâtiments du quartier sur la photographie de 1985 était nécessaire.

Sur un calque imprimé du cliché pris en 1985, l'empreinte des voies et du bâti du quartier actuel a été réalisée afin d'identifier la trajectoire prise par la ripisylve et le passage de l'Artière entre les bâtiments du présent. Cette opération de transposition cartographique aurait pu être réalisée via des outils SIG (système d'information géographique). En effet, les photographies aériennes numériques utilisables via les SIG sont superposables à une carte si on leur applique une orthorectification qui consiste à recalculer la photographie,

« pour la replacer dans la géométrie de projection choisie et la rendre ainsi superposable en tous points à une carte »²².

Pour que l'activité proposée soit accessible aux usagers de l'ESAT, ces principes de base de l'exploitation des photographies aériennes en SIG ont été exposés oralement.

Dans le croisement des informations géographiques de 1985 et de 2013, nous nous sommes limités à « une interprétation visuelle des photographies » couplée à un « report manuel sur un fond cartographique »²³. Ce choix a permis une sensibilisation aux SIG sans rentrer directement dans la complexité des techniques cartographiques utilisées. Le recours au calque, réalisé manuellement, comportait un objectif pédagogique : celui d'illustrer concrètement le principe de superposition des couches que l'on rencontre dans les logiciels de traitement de l'information cartographique.

Pour permettre aux usagers de l'ESAT de consolider l'identification du tracé pris par l'Artière sauvage, un document supplémentaire leur a été donné : le plan cadastral du quartier. Il a été utile car le tracé de certaines parcelles où sont implantés les bâtiments du quartier épousent l'ancien lit de la rivière. La superposition du calque au cadastre a ainsi permis de tester la précision du tracé réalisé et de l'affiner.

Lors de la déambulation réalisée dans le quartier, au fil de l'Artière oubliée, une dizaine d'arbres a été identifiée comme pouvant potentiellement avoir été arrosée il y a quelques années par les eaux de cette petite rivière désormais canalisée.

Conclusion

Les semaines autour de la géographie ont été appréciées par les usagers :

« C'était très intéressant, ça nous a sorti de notre quotidien et permis de mieux se repérer dans le quartier, maintenant j'y ai mes repères, je peux m'y déplacer facilement, ce qui n'était pas le cas avant ».

Même si cette personne souligne les effets bénéfiques de ces différentes activités géographiques sur sa capacité à se repérer dans le

²² Julien Muraz, Sylvie Durrieu, Sylvain Labbe, Vasken Andreassian, Mamoutou Tangara, « Comment valoriser les photos aériennes dans les SIG ? », *Ingénieries* - EAT, IRSTEA, 1999, p. 40.

²³ *Ibid.*, p. 39.

quartier, il n'est pas possible à l'heure actuelle de livrer un bilan complet de l'efficacité de ces ateliers. En effet, il est prévu de mettre en place un autre jeu de reconstruction spatiale afin d'interroger l'état des représentations collectives du quartier des usagers après qu'ils se soient livrés à ce type d'expérience. Seule la comparaison avec les cartes réalisées au départ nous permettra ou non de valider l'hypothèse initiale en constatant ou non d'avantage d'éléments localisés et nommés au cœur du quartier. Le jeu de reconstruction spatiale n'a pas été reproduit directement à l'issue de la dernière semaine d'atelier. En effet, compte tenu des difficultés de mémoire plus ou moins fortes en fonction des usagers, le choix a été fait d'attendre plusieurs mois avant de le reconduire afin de voir si les différentes capacités spatiales acquises sont ancrées mentalement par les usagers sur le long terme. À l'issue de cet ultime jeu de reconstruction spatiale, des entretiens seront menés afin de comprendre dans quelle mesure ce sont les ateliers ou au contraire la pratique quotidienne du quartier qui a permis d'améliorer leur rapport à l'espace et les représentations spatiales.

Imagés au départ comme un véritable outil de recueil de données scientifique sur la construction du rapport à l'espace et d'aide à la connaissance et à l'appropriation d'un nouvel environnement, les ateliers se sont avérés utiles au développement de compétences à faire valoir sur le chemin de l'insertion professionnelle.

2. S'approprier les espaces de vie : comment j'ai apprivoisé mon environnement 23 ans après un accident de voiture ?

Anne Claire Martinet

Personne résiliente en situation de handicap, France



Je partage avec vous la 1^{ère} photo de ma « 2^{ème} vie ». Il y a 23 ans à ce moment même où... après avoir fait 7 tonneaux et avoir été éjectée par le toit ouvrant de ma voiture j'ai « atterri » dans le monde du handicap. J'ai 23 ans et je suis depuis 3 mois en centre de rééducation, à Garches, à Paris. J'ai vu la mort de près, j'ai désormais une conscience aiguë du temps qui passe et j'ai la certitude qu'il ne faut pas remettre les choses à plus tard ; il faut savoir profiter dans l'instant de chaque petit bonheur, saisir chaque opportunité que nous offre le destin.

Éric, un infirmier du centre, me propose alors de me prouver que je n'ai pas tout perdu dans ce changement radical de vie qui s'est imposé à moi. Il est photographe amateur et me demande de poser pour lui, pour me prouver que je suis encore une femme. Il m'a permis de m'approprier une autre image de moi. Je suis une personne qui veut vivre. Comme je ne veux plus que mes frustrations s'entrechoquent dans ma tête, je prends plaisir à devenir hyperactive : je bouge sans cesse pour oublier que je ne suis pas forcément heureuse. Ne pas trop réfléchir, avancer... ROULER... toujours et encore. Voilà 23 ans que ma vie a pris un autre tournant : quand je retrace tout le chemin parcouru je me rends compte que j'ai bravé les étapes avec hargne et soif de vivre contre l'adversité et en avançant toujours.

I. Se révéler à soi et combattre l'adversité

Le handicap nous permet de découvrir qui nous sommes et peut révéler en nous une force incroyable.

A. Se révéler à soi

Très tôt j'ai compris que je n'avais pas le choix : il faut apprivoiser mon environnement et surtout la peur, la douleur, les difficultés liées à cette nouvelle vie. Je ne le savais pas encore mais cela porte un nom : la résilience et elle est une conquête. J'ai apprivoisé ma perte d'autonomie et j'y ai ajouté la joie de vivre, cette joie qui est le soleil des âmes. Je suis fière d'être là où j'en suis aujourd'hui.

Si je traverse toujours des périodes de doutes, je n'en ai aucun sur ce que je désire pour moi. Je veux faire de ma vie un exemple, d'abord pour moi, pour me prouver que si on peut me priver de tout, je finirai toujours par rebondir. Je suis privée d'une force physique mais chaque jour je nourris ma force mentale.

B. Combattre l'adversité et apprivoiser l'amour

Pleurer, se relever, échouer, réessayer, échouer encore, se battre, réapprendre, être patient, se résigner, reprendre confiance, croire en soi, cultiver une pensée positive et réussir sa vie est une succession d'étapes qu'il convient de franchir pour devenir une meilleure version de soi-même.

L'amour est aussi un apprentissage. Sexualité et handicap restent des sujets tabous or, handicap ou non, on reste un homme ou une femme à part entière avec des besoins de tendresse et d'amour. On ne devient pas asexué quand on devient handicapé même si on n'éprouve plus les mêmes sensations qu'avant. Notre cœur a le même besoin d'aimer mais le fauteuil reste un obstacle : beaucoup n'acceptent pas une vie sexuelle et amoureuse à réinventer. En ce qui me concerne, l'amour m'a apporté de la lumière et de la chaleur dès l'environnement monacal du centre de rééducation, où, séparée du monde des vivants, je tentais de me reconstruire. Il a été le carburant pour avancer. Je suis actuellement en couple avec une personne qui accepte mon handicap. Même si parfois cela n'est ni facile à gérer ni très glamour au départ. Le sentiment amoureux est peut-être plus long à s'installer qu'entre des personnes valides mais une bonne complicité peut prendre place et soutenir ce sentiment. Et aussi de la joie de vivre : l'amour, l'amitié ne se cristallisent pas dans la souffrance mais dans le plaisir d'être ensemble car ce n'est pas l'amour, aussi merveilleux soit-il, qui permet à deux êtres qui s'aiment de rester ensemble dans la durée d'une vie. C'est la qualité de la communication et la vitalité des partages qui nourrissent la relation et la maintiennent vivante.

II. Avancer sur tous les fronts et résister

Nombreux sont ceux qui me citent en exemple et qui me demandent comment je continue à être positive. La réponse est simple : je suis en vie et je peux continuer à véhiculer les valeurs que j'ai toujours défendues. À quelques secondes près et sans la compétence de personnes qui m'ont sauvé la vie, je ne serais plus là. Je suis heureuse du chemin parcouru car j'ai fait un travail colossal pour accepter l'inacceptable. Maintenant je

retrouve goût à l'indépendance et cela passe par le fait d'être utile aux autres et de tenir ma place dans la société, dans le monde du travail et des loisirs.

A. Apprivoiser le monde du travail

Il y a 23 ans, quand j'ai eu mon accident, un accident du travail, et après ma rééducation, j'ai souhaité retrouver une activité professionnelle. C'était important de garder... une roue dans le monde du travail. J'ai vite compris que, quand on est paraplégique, travailler n'est pas une mince affaire. Beaucoup de personnes handicapées autour de moi ne trouvaient pas de travail ou ne voulaient pas travailler pour ne pas perdre leurs aides.

J'ai vite compris que, plus jamais, je ne pourrai faire un métier qui me plaise vraiment. Si les entreprises ont l'obligation d'avoir un quota de personnes handicapées dans leurs effectifs, peu nombreuses sont celles qui offrent des postes vraiment épanouissants. Les personnes porteuses de handicap souffrent toujours d'un accès plus difficile au marché de l'emploi. Quand elles travaillent, elles sont le plus souvent à temps partiel et principalement en situation de sous-emploi.

B. Le monde des loisirs et du tourisme

Apprivoiser son environnement c'est aussi renoncer à des loisirs qu'on aimait pour découvrir d'autres horizons. L'art en est un qui s'offre à de nombreuses personnes handicapées comme une échappatoire ou comme un mode d'inclusion dans la société. L'art permet d'exprimer sa colère ou ses rêves comme en témoigne la célèbre peintre Frida Kahlo. Pratiquer des activités culturelles et artistiques relève bien plus de la nécessité que d'un passe-temps ; il s'agit d'un enrichissement intellectuel et émotionnel incomparables ; en même temps qu'il est créateur de lien social. Cela favorise l'expression à la fois de la singularité et de l'universalité.

Depuis mon accident, je n'ai pas renoncé à découvrir de nouvelles sensations ni à me lancer des défis, y compris par le sport. À l'époque de l'accident, j'ai surpris beaucoup de gens parce que je n'ai pas dit « mon Dieu je ne pourrai plus marcher » mais « mon Dieu je ne pourrai plus danser ni faire de ski ». Le sport est important car c'est un moment privilégié durant lequel notre corps n'est pas seulement l'objet de soins. Cela permet de se réinscrire dans une vie socialisante. Cela permet d'échanger, de partager des passions, de repousser ses limites avec les autres.

Quant au tourisme, c'est un véritable parcours du combattant qui met particulièrement en exergue les difficultés d'accessibilité. Au-delà des contraintes réglementaires et de l'éthique, le tourisme a tout à gagner à s'adapter à une clientèle en situation de handicap. Or l'adaptation du secteur ne se limite pas aux hôtels dont l'accessibilité progresse. On ne part pas en vacances pour rester dans une chambre d'hôtel. Il faut qu'il y ait des activités adaptées, des transports, des commerces, des musées, des activités sportives, des services de santé... En France, il existe des labels (« Destination pour tous » ; « Tourisme et Handicap ») ou encore des plateformes à l'instar d'« Handi booking » propres à favoriser et faire connaître une offre adaptée. À titre personnel, j'ai toujours aimé voyager mais être à mobilité réduite engendre un surcoût : infrastructures

adaptées, nécessité d'un accompagnateur... Tout est compliqué. On peut aussi assister, par certains voyagistes, à une exploitation du handicap. Cela reste un luxe de voyager lorsqu'on est en situation de handicap.

Conclusion : Vivre c'est renoncer pour mieux rebondir

Quand on découvre le monde du handicap, on découvre un monde où rien ne se passe comme dans celui que l'on connaissait avant : problème de vessie, problème de peau, problèmes circulatoires... notre corps n'en fait qu'à sa tête car, en fait, notre tête ne contrôle plus rien à partir de l'endroit où la colonne vertébrale a été cassée. C'est à nous de nous le réapproprier et de le dompter tant bien que mal. Malgré leurs difficultés, bon nombre de personnes handicapées arrivent à mener de front vie professionnelle et vie sociale et à être complètement insérées dans la société. Les exemples de réussite ne manquent pas sans aller forcément chercher le génie de Stephen Hawking ou le talent incommensurable de Michel Petrucciani ou de Ray Charles.

Personne résiliente je suis : puisque la mort n'a pas voulu de moi, j'ai décidé que ma vie serait belle. J'affronte la vie avec fierté ; je rêve de liberté et c'est pour ça que le monde m'appartient comme il appartient aux valides qui rêvent de liberté et d'évasion. Le lion n'est pas le roi du cirque et le roi peut se doter de nouvelles jambes à roulettes... Justement, le fauteuil roulant, il a été très compliqué de l'accepter. Encore aujourd'hui, par moments, je ne veux plus de lui pour compagnon de route. Et pourtant, à toi mon fidèle destrier, mon compagnon des galères rencontrées, toi que tout le monde voit comme une contrainte, je te suis reconnaissante de la liberté et de l'indépendance que tu m'apportes. Grâce à toi je peux bel et bien marcher. Tu m'aides à prouver que la vie n'est pas une fatalité, cette vie qui s'offre à chacun d'entre nous avec beauté.

3. Handicap et tourisme en Égypte

Magdi Shouaib

*Professeur agrégé de droit public à l'université de Zagazig (Égypte) et à
l'Université des Émirats Arabes Unis, Émirats Arabes Unis*

Nous avons assisté, en Égypte, à un colloque relatif au tourisme des personnes handicapées¹, organisé par l'association « Tu n'es pas seul »². Les intervenants n'y ont traité le sujet que d'un point de vue médical, considérant le tourisme uniquement comme un moyen thérapeutique qui peut avoir des effets bénéfiques sur l'épanouissement des personnes handicapées et non comme un droit dont elles peuvent jouir au même titre que les autres citoyens. Il est par ailleurs à noter l'intervention d'un haut responsable du gouvernement. Ce dernier a mis l'accent sur les bénéfices que peut retirer l'État en investissant dans ce secteur, en ce qu'une personne en situation de handicap se déplace souvent accompagnée, contribuant ainsi à augmenter les recettes de l'État. Avec cette manifestation, nous avons pris conscience de l'ambiguïté de la situation. Une personne handicapée a pour sa part dénoncé une mentalité lucrative :

« Il est temps qu'on comprenne qu'un handicapé n'est pas inférieur aux autres ; il a des droits dont il doit jouir comme tout autre citoyen, et ne peut être un objet d'exploitation ».

Notre communication s'ancrera pour sa part dans une approche juridique. La législation égyptienne relative aux droits des personnes handicapées s'est considérablement améliorée à la suite de l'adoption de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées³. Le mérite de cette Convention vient du fait qu'elle ne se contente pas de mentionner des mesures qui doivent être mises en place par les États membres afin de garantir les droits des personnes handicapées. Elle va au-delà en leur déterminant des droits spéciaux qui

¹ Intitulé « Le tourisme des personnes handicapées entre la réalité et l'avenir » organisé par l'association « Tu n'es pas seul » au sein de l'Université d'Ain Chams.

² « Tu n'es pas seul » est une organisation non gouvernementale créée par des personnes handicapées qui a pour but de parvenir à une vie meilleure, fondée sur la dignité, l'égalité, la sécurité et l'inclusion dans tous les aspects de la vie des personnes handicapées dans la société. Elle tend à réaliser les objectifs suivants :

intégrer et autonomiser les personnes handicapées et leurs familles dans la société ; inclure, les personnes handicapées dans le travail ; fournir un soutien et divers services pour l'autonomie des personnes handicapées ; créer un centre de service à loisir ; sensibiliser les personnes handicapées et les familles à leurs droits et comment les atteindre ; changer les préjugés de la société envers les personnes handicapées ; former du personnel pour travailler dans le domaine du handicap.

³ En effet, la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale en 2006 est devenue une base juridique importante pour la protection des droits des personnes handicapées.

tendent à améliorer leur autonomie et leur intégration sociale⁴. Le législateur égyptien a pris soin de se conformer à cette convention en mentionnant la plupart des droits qu'elle contient.

Dans ce contexte, les personnes handicapées détiennent-elles théoriquement le droit d'accéder aux sites touristiques et ce droit est-il bien respecté dans la pratique ? C'est ce à quoi nous allons chercher à répondre en abordant successivement l'existence théorique du droit des personnes handicapées à l'accès aux sites touristiques puis la mise en pratique de ce droit.

I. De l'accès des personnes handicapées aux sites touristiques

Le législateur égyptien a opéré un changement radical dans son appréhension de la question des personnes handicapées avec la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Avant, dans le domaine qui nous intéresse, la reconnaissance des droits de ces personnes n'étaient qu'implicite.

A. Une reconnaissance implicite avant 2006

Le droit des personnes handicapées à l'accès aux sites touristiques trouve son fondement dans l'article 40 de la Constitution égyptienne du 11 septembre 1971 qui dispose que :

« Les citoyens sont égaux devant la loi. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs publics, sans distinction de race, d'origine, de langue, de religion ou de conviction »⁵.

En somme, l'attitude du législateur constitutionnel égyptien s'est limitée, avant l'adoption de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, à la simple consécration du principe d'égalité, devenue une base juridique générale pour interdire toute discrimination entre citoyens, y compris celle fondée sur le handicap quelle que soit sa nature. Cette reconnaissance sera encore renforcée par d'autres textes après 2006.

B. Une reconnaissance explicite après 2006

L'adoption en 2006 de la Convention des nations unies relative aux droits des personnes handicapées a eu pour conséquence d'améliorer considérablement les droits des personnes handicapées en Égypte. De nouveaux amendements émanant du législateur sont venus compléter les lois déjà existantes concernant les personnes handicapées, afin qu'elles soient en accord avec la Convention⁶. De plus une nouvelle loi spécifique

⁴ De plus, la Convention instaure l'engagement des États membres à « prendre des mesures immédiates, efficaces et appropriées » pour promouvoir et protéger les droits des handicapés ».

⁵ Ce principe est consacré par la Constitution actuelle adoptée en 2014 dans l'article 53 qui dispose que : « Les citoyens sont égaux devant la loi : égaux en droits, en libertés et en devoirs publics, sans discrimination de religion, de croyance, de sexe, d'origine, de race, de couleur, de langue, d'invalidité, de niveau social, d'affiliation politique ou d'appartenance géographique, ou toute autre raison. La discrimination et l'incitation à la haine sont des crimes pénalisés par la loi. L'État assure les mesures nécessaires pour éliminer toutes formes de discrimination, et la loi prévoit la création d'un commissariat indépendant à cet effet ».

⁶ Comme c'est le cas avec la loi égyptienne n° 39 de 1975 sur la réadaptation de certains

aux handicapés⁷ a été adoptée en 2018. Suite à ce changement, le droit des personnes handicapées d'accéder aux sites touristiques trouve dorénavant un fondement juridique non seulement dans le principe d'égalité inscrit dans la Constitution mais également dans les articles 30 et 43 de la loi égyptienne n° 10 de 2018 relative aux droits des handicapés. L'article 30 impose à l'État, au ministère du Transport ainsi qu'à d'autres organismes concernés, l'obligation de mettre en place les dispositions nécessaires afin de rendre efficace le droit que détient tout citoyen, y compris les personnes handicapées de se déplacer facilement⁸. L'article 43 impose au ministère du Tourisme certaines obligations nécessaires aux personnes handicapées afin de leur permettre de se rendre facilement sur les sites touristiques⁹.

La prévoit au titre des obligations :

1- Soutenir et créer un environnement culturel, social, spatial et technologique propre à promouvoir le tourisme des personnes handicapées,

2- Améliorer le niveau des services touristiques qui leur sont fournis dans tous les forums et lieux touristiques en leur permettant d'y accéder facilement par le biais des progrès technologiques dans la mesure du possible,

3- Former des guides touristiques à la langue des signes et à l'utilisation de panneaux de guidage comme moyens de communication sur les lieux touristiques,

4- Organiser des manifestations touristiques et artistiques telles que des spectacles son et lumière afin que les personnes handicapées puissent en profiter,

5- Soutenir et encourager la création de festivals touristiques et artistiques organisés par les personnes handicapées à l'intérieur et à l'extérieur de l'Égypte¹⁰.

Les affirmations théoriques ne rendent pas pour autant les droits effectifs.

groupes d'handicapés « Les personnes de petite taille »,

⁷ Loi n° 10-2018 relative aux droits des personnes handicapées, *Le journal officiel*, n° 7 bis (J) du 19 février 2018.

⁸ Article 30 de la loi n° 10-2018 relative aux droits des personnes handicapées.

⁹ Article 43 de la loi n° 10-2018 relative aux droits des personnes handicapées.

¹⁰ L'article 4 de la loi égyptienne sur le handicap dispose que : « L'État est tenu de protéger les droits des personnes handicapées énoncés dans la présente loi ou dans toute autre loi, en particulier les droits suivants : 1- veiller à ce que les personnes handicapées ne subissent aucune discrimination due à leur handicap, assurer une égalité de fait dans la jouissance de tous les droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines, ainsi que de lever tous les obstacles à la jouissance de ces droits 8- assurer l'égalité des chances entre les personnes handicapées et les personnes valides ».

II. De l'accès aux sites touristiques : ineffectivité des textes

Malgré la volonté du législateur égyptien d'assurer l'accès aux sites touristiques aux personnes handicapées, l'effectivité est en panne soit par manque de moyens, soit par manque de précision des textes. Les sites restent concrètement inaccessibles.

A. Un manque de moyens

Les difficultés de déplacement en Égypte ne sont pas propres aux personnes en situation de handicap. L'état du réseau routier et l'insuffisance entretien des moyens de transport, pour cause de manque de financements, explique ces problèmes de déplacement, pour les personnes qu'elles soient ou non en situation de handicap. Pour les personnes en situation de handicap, les difficultés de mobilité et d'accessibilité aux sites.

La pénurie de moyens touche aussi bien les infrastructures en rapport avec le tourisme (hôtels, restaurants...), que celles en lien avec les loisirs (cinémas, théâtres...). Cette réalité a été particulièrement mise en évidence par Mme Nira Sarkisian, directrice des projets artistiques du *British Council*, lors de sa communication au colloque de l'association « Tu n'es pas seul » relatif au tourisme des personnes handicapées en Égypte¹¹. Mme Sarkisian était chargée d'accueillir une célèbre troupe de théâtre italienne devant se produire en Égypte. Il lui appartenait de leur chercher un hébergement ainsi que de leur faire visiter certains sites touristiques. Certains membres de ce groupe étaient en fauteuil roulant, l'obligeant ainsi à orienter ses recherches vers des modes d'hébergement qui devaient tenir compte de cette nouvelle donnée. Dans son témoignage, elle affirme qu'elle n'a trouvé qu'un seul hôtel parmi les plus renommés du Caire disposant seulement de deux chambres adaptées pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Elle a précisé qu'elle n'a trouvé aucun théâtre, hormis l'Opéra, qui soit aménagé et qui permette à des acteurs en fauteuil roulant de circuler et de monter sur scène. Dans le même sens elle a souligné de multiples obstacles qui rendent difficiles les déplacements des personnes handicapées vers les sites touristiques et leurs alentours : manque de moyens de transports adaptés ou de couloirs pour les personnes en fauteuil roulant, de toilettes aménagées, etc.¹²

Au manque de moyens s'ajoute une absence de mesures concrètes visant à améliorer l'autonomie et l'intégration sociale des personnes souffrant d'un handicap.

¹¹ Lors son intervention au colloque : « le tourisme des personnes handicapées entre la réalité et l'avenir », précité.

¹² *Ibid.*

B. Une inaccessibilité des sites touristiques par manque de précision des textes

Une simple lecture des textes juridiques relatifs au tourisme des personnes handicapées montre bien que le législateur se contente seulement d'énumérer des obligations qui tendent à faciliter l'accessibilité des personnes handicapées vers les sites touristiques sans déterminer de manière claire l'autorité responsable de leur mise en œuvre. En ce sens, il est possible de se référer à l'article 43 de la loi relative à cette catégorie de personnes¹³. L'article prévoit que l'État est tenu de protéger les droits des personnes handicapées mentionnés dans cette loi ou dans toute autre loi. La démarche adoptée par le législateur ne détermine pas l'autorité responsable en cas de manquement¹⁴.

Soulignons de surcroît que le législateur ne prévoit pas de conséquences punitives lorsque les obligations, qui doivent être observées par l'État, ne le sont pas. L'article 43 atteste de cette réalité¹⁵. En effet, il impose à l'État et au ministre du Tourisme certaines obligations afin de faciliter l'accessibilité des sites touristiques aux personnes handicapées sans préciser pour autant les sanctions en cas de carence ou de non-application. Ceci contribue à priver de toute effectivité les obligations mentionnées à l'article 43¹⁶. Il en est de même pour l'article 30 de la même loi qui prescrit à l'État et au ministère des Transports d'adopter tous les aménagements possibles afin de faciliter le déplacement des personnes handicapées y compris vers les sites touristiques. Cet article ne mentionne aucune sanction vis-à-vis de l'État en cas de non-respect¹⁷. Soulignons aussi que la formulation du texte peut décharger le responsable, si tant est qu'un responsable ait été désigné, de toute responsabilité en incluant dans le texte l'expression « dans la mesure du possible ». L'État peut ainsi se décharger des obligations affirmées.

¹³ Loi n° 10-2018 relative aux droits des personnes handicapées.

¹⁴ Nous pouvons nous référer à tous les paragraphes (1-16) mentionnés par l'article 4 de la loi égyptienne n° 10-2018 relative aux droits des personnes handicapées.

¹⁵ Article 43 de la loi n° 10-2018 relative aux droits des personnes handicapées.

¹⁶ Dans le même sens, nous nous référons aux articles 33, 34, 38 de la loi égyptienne n° 10 de 2018. Ces articles consacrent un nombre d'obligations auxquelles l'État doit se soumettre afin de faciliter les conditions de vie des personnes handicapées ; pourtant, ces dispositions sont dépourvues de tout caractère contraignant vis-à-vis de l'État.

¹⁷ Nous pouvons nous référer également aux articles 29, 32, 40, 41, 42, 44 ainsi qu'aux 16 paragraphes de l'article 4 de la même loi ; en effet, tous ces articles vont dans le même sens et n'échappent pas à la même critique.

Conclusion

L'accessibilité des personnes en situation de handicap sur les sites touristiques restent en Égypte très difficile. Afin que cette situation évolue, il convient que s'affirme hautement un objectif d'autonomie des personnes en situation de handicap. Ceci implique une volonté politique forte impliquant des moyens financiers importants. Cette volonté doit être à la hauteur de l'immense patrimoine culturel du pays qui se doit d'être accessible aux personnes handicapées, ces dernières représentant une part importante de la population. Au même titre que toute autre personne, une personne handicapée doit pouvoir se déplacer de manière autonome et accéder à la culture et aux loisirs. Une prise de conscience des difficultés de ces personnes est nécessaire afin de répondre concrètement à leurs besoins par le biais d'aménagements adaptés. En ce sens, la théorie à elle seule ne suffit pas et peut rester « lettre morte » si elle n'est pas suivie de mesures concrètes.

4. Les personnes handicapées visuelles et les nouvelles technologies au Maroc.

Accessibilité et usages

Fadma Aït Mous

Professeure de sociologie, *Faculté des lettres et des sciences humaines
Aïn Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

et

Mounir Kheirallah

*Doctorant en sociologie, Faculté des lettres et des sciences humaines
Aïn Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

« Un matin, j'ai pris un taxi vers mon boulot. Une fois installé dans le véhicule, j'ai indiqué au chauffeur mon chemin et tout de suite j'ai saisi mon smartphone pour continuer à lire l'actualité. Quelques instants après, le monsieur m'a demandé : - 'Mais comment faites-vous pour utiliser le téléphone ?', - 'Comme tout le monde, ai-je répondu' ! - 'Mais comment ça ! comme tout le monde ! Vous êtes aveugle, n'est-ce pas ?' - 'Effectivement, je suis aveugle et pas comme tout le monde'. Pour arracher notre ami de son énigme, je lui ai fait une brève démonstration sur les applications destinées aux personnes handicapées dans les smartphones. Et avant de me déposer à ma destination, il a conclu : 'Il me semble que vous les aveugles vous êtes assez doués et riches pour pouvoir acquérir tout cela !' ».

Cette interaction quotidienne avec un chauffeur de taxi, traduit une partie des perceptions sociales et culturelles au Maroc à l'égard des personnes non et malvoyantes (PNMV) qui ont un contact permanent avec les gadgets techniques (téléphone ou ordinateur à synthèse vocale). Le rapport complexe entre technologie et handicap a été longuement débattu dans le cadre du paradigme social du handicap. Certains auteurs ont d'ailleurs mis en avant le grand potentiel de la technologie permettant aux personnes en situation de handicap de surmonter les obstacles dispersés dans l'environnement physique promouvant ainsi leur autonomie dans l'espace public et privé¹.

Au moment où les incapacités physiques ont été pendant longtemps considérées comme l'ultime cause de la marginalisation de la vie sociale, le mouvement des personnes handicapées aux États-Unis et en Angleterre a établi une rupture conceptuelle entre la déficience et le handicap². Selon

¹ Patricia Sheldon, « Changing Technology », in John Swain, Sally French, Colin Barnes, Carol Thomas (eds), *Disabling Barriers – Enabling Environments*, London, Sage, 2003.

² Nick Watson, "The dialectics of disability: a social model for the 21st century?", in Colin Barnes et Geof Mercer, eds. *Implementing the social model of disability: Theory and Research*, Leeds: Disability Press, 2004, p. 101-117.

les précurseurs du modèle social du handicap, la déficience relève du biologique, alors que le handicap est une construction sociale et culturelle³.

Le handicap est strictement le résultat des barrières sociales, environnementales et même culturelles⁴. L'approche des droits de l'Homme développée par la convention relative aux droits des personnes en situation de handicap (CRDPSH) a justement établi un changement de paradigme définitionnel dans ce sens. Elle établit que la personne handicapée n'est plus conçue « comme objet de charité mais comme sujet de droit »⁵. Malgré son adoption au Maroc et des interventions étatiques prétendant à la mise en application des principes de la convention, les actions se contentent d'adresser les déficits fonctionnels chez l'individu sans questionner suffisamment les barrières sociales et culturelles.

Par ailleurs, l'imaginaire social autour des personnes handicapées continue à les confiner dans une posture de dépendance et de sollicitation d'assistance. La présence de plus en plus visible dans l'espace public de personnes avec des déficiences visuelles et utilisant la panoplie des nouvelles technologies commence à modifier quelque peu cette image et à légitimer un droit de cité pour des personnes de plus en plus organisées collectivement (par exemple dans des organisations non gouvernementales). En 2017, une enquête, menée auprès des étudiants non et malvoyants de l'Université Hassan II de Casablanca, avait justement révélé comment les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), y compris les smartphones, les lecteurs d'écran, logiciels d'agrandissement, constituent désormais des outils pour atténuer la dépendance des étudiants non et malvoyants ou l'assistance demandée dans la vie estudiantine⁶. Ces nouveaux outils modifient considérablement et les perceptions et les formes d'interaction entre les personnes en situation de handicap et la société⁷.

S'inscrivant dans les perspectives amorcées par ces deux études sociologiques, nous souhaitons approfondir la question des usages des nouvelles technologies par les personnes non et malvoyantes au Maroc. Il s'agit de décrire et d'analyser les processus et les manières à travers lesquels ces personnes accèdent aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi que les types d'usages qu'elles en font. Comment les personnes à déficience visuelle arrivent-elles à acquérir ces outils ? Comment se forment-elles à leurs usages ?

³ Myriam Winance, « Repenser le handicap : leçons du passé, questions pour l'avenir. Apports et limites du modèle social, de la sociologie des sciences et des techniques, de l'éthique du care Rethinking disability », *scienceDirect*, 10(2), 2016, p. 1-13.

⁴ Victor Finkelstein, *Attitudes and disabled people*, New York: World Rehabilitation Fund, 1980.

⁵ Mohammed El Khadiri, « Modèles de représentations du handicap et leur impact sur les droits des personnes en situation de handicap », *Journal de Réadaptation Médicale : Pratique et Formation en Médecine Physique et de Réadaptation*, 32(2), 2012, p. 56.

⁶ Jamal Khalil (dir.), *Être déficient visuel à l'Université Hassan II de Casablanca : Accessibilité aux filières de l'enseignement supérieur et perspectives d'autonomie*, Casablanca, LADSI, (collection Étude), 2018, p. 134.

⁷ Jamal Khalil (dir.), *Le Handicap : représentations et perceptions des personnes en situation de handicap au Maroc*, Casablanca, LADSI, (collection Recherche), 2018, p. 189.

L'hypothèse que nous tentons de tester dans ce texte est de savoir dans quelle mesure ces moyens participent à l'indépendance de la personne à déficience visuelle et aux changements de perceptions à son égard.

À partir d'une approche qualitative, qui vise la compréhension des sens que donnent les concernés à leurs actions, nous avons mené six entretiens avec six personnes en situation de handicap visuel. Il s'agit de 3 hommes et de 3 femmes, habitant à Casablanca, Salé et Agadir. Elles sont âgées entre 28 et 40 ans. Elles ont un niveau d'instruction universitaire et disposent d'un travail professionnel permanent au moment de l'étude de terrain. Les entretiens ont eu lieu durant la période de situation pandémique, au courant de l'été 2020, en utilisant le téléphone/WhatsApp. Les résultats de cette étude ont été couplés avec les résultats d'une autre menée en 2017⁸. Ce profil certes non représentatif, nous permet cependant de saisir les formes d'accès et d'usages que ces personnes font des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le cas échéant, il questionne aussi les inégalités en termes d'accès aux outils pour d'autres catégories ayant le même handicap.

Par technologies, nous entendons les technologies adaptées comme l'ensemble des outils de réhabilitation susceptibles de réparer ou de renforcer les capacités de l'individu pour exécuter les tâches quotidiennes et surmonter les obstacles handicapants de son environnement. Cette définition adoptée est en étroite relation avec la conception large du handicap comme une incapacité corporelle/fonctionnelle et en tant qu'obstacle handicapant de l'environnement. C'est par rapport à leur rôle de « facilitateurs » et « médiateurs » d'inclusion sociale, que les technologies adaptées nous intéressent en tant que finalité, c'est-à-dire dans la mesure où elles permettent aux personnes handicapées d'exercer plus de contrôle sur leur environnement⁹.

I. L'accès aux technologies : coût d'acquisition et formes d'apprentissage

Un coût d'accessibilité élevé

Selon les résultats de nos entretiens, l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, y compris les smartphones au Maroc, est déterminé par plusieurs facteurs notamment économiques. Comme c'est le cas dans les pays en développement¹⁰, le coût économique des nouvelles technologies est un facteur important pour les personnes handicapées visuelles au Maroc. C'est vrai qu'au moment de la recherche, le coût des nouvelles technologies de l'information et de la communication y compris les smartphones, ne constitue plus un souci de taille pour les participants grâce à leurs situations socioprofessionnelles. Néanmoins,

⁸ Dans le cadre du mémoire de Master de Mounir Kheirallah, *Disability and global development*, University of Leeds, 2017.

⁹ Albert Cook, Janice Miller Polgar, *Assistive technologies principles and practice*, St. Louis, Elsevier, 2002.

¹⁰ Jonathan Donner, « Research Approaches to Mobile Use in the Developing World: A Review of the Literature », *The Information Society*, 24(3), 2008, p. 140-159.

tenant en compte le cycle vicieux entre la pauvreté et le handicap¹¹, nous supposons que le coût élevé des nouvelles technologies de l'information et de la communication vient s'ajouter aux charges additionnelles relatives aux handicaps subits par les personnes non et mal voyantes et leurs familles.

Dans ce contexte, tous les participants confirment que l'acquisition du premier gadget a été effectuée grâce à l'un des parents : sous forme de cadeau parental, lorsque la personne était encore au collège, ou après avoir décroché son premier emploi. Lamiae nous a raconté ainsi l'achat de son premier téléphone : « je l'ai acheté à 900dhs grâce au don de ma famille » et par la suite, par ses propres frais : « après j'ai acheté plusieurs Smartphones, je les ai tous essayés jusqu'à l'arrivée de l'Iphone » (Lamiae, 35 ans, fonctionnaire).

D'autres ont dû attendre de décrocher leur premier salaire, comme Karim, pour s'acheter soi-même son premier ordinateur : « je l'ai acheté à 4 200 dhs de Derb Ghallef¹². C'était au début de mon premier emploi, j'avais reçu un rappel » (Kamal, 33 ans, fonctionnaire). Anas, pour sa part, a attendu de faire des économies, avant de pouvoir se procurer son premier Smartphone : « Mon premier Smartphone je l'ai acheté, en 2016, à 1 900 dhs grâce à mes économies » (Anas, 48 ans, fonctionnaire).

De son côté, Kamal décrit comment il a acquis son premier téléphone portable et les raisons derrière cette acquisition qu'il renouvelle désormais au fur et à mesure des changements du marché avec les nouvelles générations :

« Mon premier téléphone portable c'était un Iphone 4s ; je l'ai acheté en 2012 et je ne l'ai pas pris que pour les propriétés qu'il a mais c'était, aussi, pour avoir un Iphone comme tout le monde et avoir accès à de nouvelles applications – pour être dans l'ère » (Kamal, 33 ans, fonctionnaire).

Le coût des technologies adaptées est important. Kamal, nous raconte comment, adolescent, à Derb Ghallef, il a détourné cette contrainte. Ayant commencé dès 2002 à utiliser les nouvelles technologies (ordinateur, logiciels et techniques d'agrandissement), il a été le premier parmi ses amis mal et non-voyants à utiliser le logiciel Jaws, une sorte de *screen reader*. Il qualifie la pratique de ce logiciel « d'addiction de l'adolescence » :

« je partais presque chaque jour à Derb Ghallef pour trouver une version crackée qui marche parce que la version légale de démonstration – qui coûtait à l'époque 4 000dh – se termine après chaque 40 min d'utilisation et il fallait redémarrer l'ordinateur et redémarrer la synthèse vocale pour en bénéficier. Alors qu'avec le

¹¹ Lena Morgan Banks, Hanah Kuper & Sarah Polack, « Poverty and disability in low-and middle-income countries: A systematic review », *PloS One*, 2017, 12(12).

¹² Il s'agit du quartier casablancais Derb Ghallef qui abrite le marché informel portant le même nom et connu, entre autres, pour la vente et le piratage des produits des nouvelles technologies. Voir : « étude sur la joutya de Derb Ghallef », in *Economia*, n° 2, février 2008 [en ligne : <https://www.cesem.ma/pdf/economia2/etude-et-enquetes.pdf>].

version crackée l'utilisation était illimitée » (Kamal, 33 ans, fonctionnaire).

Pour sa part, le jeune collégien Youssef, décrit comment il a profité de son réseau d'amitié pour trouver une solution au même déficit : « J'avais une amie algérienne, elle était voyante, une ingénieure informatique. C'est grâce à elle que j'ai obtenu le crack de talk back ».

Pour résumer cet aspect d'accès piraté, Anas le décrit ironiquement :

« Il ne faut pas oublier de remercier les pirates d'internet car sans eux on n'aurait jamais pu avoir accès à ces nouvelles technologies dont le coût des logiciels est élevé comparé à la situation financière de la plupart des malvoyants ! Par exemple le Smart Voice qu'on utilise pour communiquer normalement, coûte 1 500 dhs, c'est plus que le prix d'un Smartphone. Ce n'est pas à la portée de tous » (Anas, 48 ans, fonctionnaire).

Par ailleurs, tous nos participants ont déclaré être au courant des nouvelles versions des technologies. Ils les achètent pour plusieurs raisons, malgré leurs coûts économiques importants. Le suivi, *via* leur entourage social (école, amitié, espace de travail, etc.) leur a permis d'être au courant des dernières nouveautés, nouvelles versions et mises à jour dans le domaine des nouvelles technologies. Youssef, jeune collégien de Salé, raconte comment à partir de 2016, « les réseaux sociaux ne sont plus supportés par le Nokia. Donc j'étais obligé de me convertir aux appareils tactiles sur lesquels j'avais aucune idée ». Lamiae, décrit qu'avec l'apparition des écrans tactiles, elle s'est procuré un Iphone : « Il est accessible et les fabricants Apple ont pris en considération qu'il peut être utilisé par des malvoyants et des non-voyants » (Lamiae, 35 ans, fonctionnaire). Elle vient d'acquérir une nouvelle application payante nommée *ovsion* qu'elle décrit comme

« le top dans le monde des malvoyants ; elle est chère, elle coûte 200 euros, soit environ 2 000 dhs mais elle lit l'écriture en stylo, une ancienne écriture, une brochure de médicament et les photos aussi car elle peut convertir des textes PDF en Word, elle détecte toutes les langues ». Et d'ajouter : « je l'ai achetée, car c'est important pour moi de l'avoir ; surtout qu'elle me permet de suivre la scolarisation de mon fils et de lire ses devoirs » (Lamiae, 35 ans, fonctionnaire).

L'apprentissage et la formation : du braille vers des techniques adaptées

En ce qui concerne l'apprentissage et la formation, rappelons que le Maroc a ratifié, en 2009, la convention relative aux droits des personnes en situation de handicap. Son article 9 dispose que l'État est appelé à prendre les mesures nécessaires afin de garantir aux personnes en situation de handicap l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication sur un même pied d'égalité qu'avec leurs concitoyens. Parmi ces mesures, la convention souligne qu'est du devoir des autorités « l'identification et l'élimination des obstacles et barrières » qui entravent l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Si en principe l'apprentissage et l'initiation à l'usage des nouvelles technologies relève de la responsabilité des établissements scolaires des

personnes handicapées¹³, et/ou des fournisseurs de services¹⁴, il faut noter que la formation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication constitue un souci majeur pour les nouveaux utilisateurs¹⁵.

En termes de formation institutionnelle, les personnes handicapées visuelles disposent au Maroc de l'organisation alaouite pour la protection des aveugles au Maroc (OAPAM) et les centres affiliés.

Selon les résultats des entretiens, il est constaté que l'approche institutionnelle en ce qui concerne la formation des personnes handicapées vieillissantes à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication s'est renforcée ces dernières années grâce à l'intérêt porté par certains établissements à l'inclusion des personnes handicapées vieillissantes. Par exemple, la médiathèque Mohammed 6 de Rabat a mis en place depuis sa création un plan d'action pour faciliter l'accès des personnes handicapées vieillissantes à tous les espaces de l'établissement. Ce plan comporte un programme de formation à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Dans ce contexte, l'une des participantes dit :

« En même temps, j'ai fréquenté la médiathèque de la fondation M6 pour bénéficier des formations avancées au Jaws et la navigation sur le Web » (Hajiba, 28 ans, kinésithérapeute, Agadir).

Malgré cela, nos participants (mal et non-voyants) ont relevé l'insuffisance de ce type de formation institutionnelle qu'ils arrivent, tant bien que mal, à compenser par l'autodidaxie d'abord, et surtout par les aides de leur réseau social d'amis et de pairs. Hajiba, nous raconte son expérience ainsi :

« À vrai dire pour l'apprentissage, j'ai commencé toute seule mais quand on a commencé la formation au centre (CPA), on a une matière de l'informatique. Par la suite, on a passé au Word et la mise en page et l'Excel. On a appris tout ça à l'aide du Jaws. On a eu une classe dotée des PC, un ordi pour deux étudiants » (Hajiba, 28 ans, kinésithérapeute, Agadir).

Les entretiens montrent ainsi que la formation à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les institutions spécialisées ne s'inscrit pas dans une pédagogie permanente. Il peut s'agir d'initiatives limitées dans le temps et l'espace. En poursuivant chronologiquement les propos de Hajiba, on constate qu'une promotion des élèves de l'OAPAM de Casablanca dont fait partie l'interviewée ont bénéficié à un moment de leur parcours scolaire des formations à l'usage des outils comme les dactylographes. Hormis, telles formations n'étaient pas à la portée des élèves des classes supérieures ni des élèves de la promotion suivante. Dans le même contexte, une autre participante qui appartient à la promotion d'élèves suivante dans la même école nous dit :

¹³ Sharon Lesar, « Use of assistive technology with young children with disabilities », *Journal of Early Intervention*, 21(2), 1998, p. 146-159.

¹⁴ B. Gallagher, N. Connolly & S. Lyne, *Equal Access to Technology Training (EAT): Improving the computer literacy of people with vision impairments aged over 35*. s.l., International Congress Series, 2005.

¹⁵ Albert Cook, Janice Miller Polgar, *Assistive technologies principles and practice*, op. cit.

« Non, non, dans l'OAPAM il n'y avait aucune classe pour apprendre l'usage des tec, c'était juste au près des amis que j'ai cherché l'info » (Safaa, 30 ans, fonctionnaire, Casablanca).

Par ailleurs, les propos de nos participants démontrent qu'ils sont presque tous passés par un processus allant de l'apprentissage et l'usage du Braille vers l'initiation et la formation aux nouvelles technologies. L'apprentissage du braille se fait à l'école, très tôt, avant d'être abandonné au profit des nouvelles technologies. Anas nous raconte son expérience ainsi :

« *apprendre le braille c'était une évidence pour moi ; je suis né malvoyant et maintenant je l'enseigne. Je l'ai appris dès l'âge de 10 ans à l'école, d'abord c'était en français ensuite en arabe grâce à un enseignant espagnol* ». (Anas, 48 ans, fonctionnaire). De son côté, Kamal, relate une expérience un peu similaire, avec cette différence qu'il est mal-voyant : « J'ai appris le braille à l'école dès l'âge de 6 ans et je l'ai utilisé jusqu'au Baccalauréat, mais j'avais toujours des difficultés comme la plupart des malvoyants. Pour l'écriture je n'avais aucun problème mais pour la lecture je fournissais un grand effort pour lire avec mes yeux. D'ailleurs je n'étais pas le seul et comme vous le savez le braille se lit au toucher. C'était cela mon souci et la cause qui m'a poussé à diminuer son utilisation dans mes études supérieures, depuis 2006 environ ». (Kamal, 33 ans, fonctionnaire). Lamiae rappelle le rôle de l'école pour sa formation au braille, « J'ai appris le braille à l'école primaire et avec la scolarisation. Je l'ai utilisé jusqu'au Baccalauréat » (Lamiae, 35 ans, fonctionnaire).

Le passage aux nouvelles technologies s'opère selon les moyens financiers des familles. Lamiae décrit ce passage ainsi : « Sinon pour les nouvelles technologies, c'est selon les moyens des familles surtout au début des années 2000 c'était cher et c'était rare ». Et la formation aux nouvelles technologies se fait selon deux modalités : autodidaxie et/ou *via* le réseau d'amis ou de connaissances. Pour Anas : « les nouvelles technologies ? Je les ai apprises tout seul, d'autant plus l'accès à l'information est facile et je peux me la procurer chez mes amis ».

Pour Kamal, l'usage des nouvelles technologies remonte à 1999 et il ajoute :

« À partir de 2002/2003 je comptais beaucoup sur les nouvelles technologies ; j'ai commencé à utiliser l'ordinateur, les logiciels et l'agrandissement. Et j'étais le premier à installer, pour mes amis malvoyants et non-voyants, le logiciel Jaws » (Kamal, 33 ans, fonctionnaire).

Pour Lamiae, ayant également appris le braille à l'école, elle dit que « depuis le bac je n'utilise plus le braille, avec les nouvelles technologies c'est moins d'efforts et de temps que le braille » (Lamiae, 35 ans, fonctionnaire).

Malgré cet abandon du braille dans le quotidien de nos participants, ils rappellent son importance. Par exemple, Anas nous précise :

« Le Smartphone est important mais il ne faut pas oublier le Braille, surtout pour l'apprentissage des enfants malvoyants, ils doivent apprendre à écrire, à connaître l'orthographe et le vocabulaire c'est primordial et ce malgré le développement technologique » (Anas, 48 ans, fonctionnaire). Et Lamiae qui dit : « En ce qui concerne le braille,

pour moi il est dépassé mais reste important pour la scolarisation des enfants » (Lamia, 35 ans, fonctionnaire).

II. Les personnes handicapées visuelles : des usagers ordinaires face à des barrières handicapantes

Alignés avec les résultats d'autres études internationales¹⁶, nos entretiens montrent que l'usage des nouvelles technologies par les participants n'est guère différent des modes d'usage chez les personnes non-handicapées. Ainsi, les participants ont mis l'accent sur les possibilités qu'offrent ces outils en termes d'accès aux activités en ligne et hors ligne : la lecture, la rédaction et la communication. Dans ce contexte, un participant nous dit :

« récemment, je compte beaucoup sur l'agrandissement pour lire ou écrire soit sur le portable soit sur l'ordi, une technique que je trouve sur les nouvelles versions des systèmes d'exploitation depuis le Windows 8 » (Kamal, 33 ans, fonctionnaire).

De son côté, Amal, décrit comment à l'encontre des outils traditionnels comme le braille, les nouvelles technologies contribuent à l'optimisation de l'accès au savoir et à la connaissance. Elle précise ainsi : « avec les nouvelles technologies, c'est moins d'efforts et de temps que le braille » (Amal, 35 ans, fonctionnaire).

Ces modes d'usages ou ce qu'on peut nommer les capacités d'*empowerment* permettent aux personnes handicapées visuelles de jouir d'un sentiment de dignité surtout lorsque les nouvelles technologies permettent l'autonomie de l'utilisateur. Safaa explicite cette idée :

« Pour moi, [les nouvelles technologies] étaient utiles à tous les niveaux, premièrement sur le côté apprentissage et la communication je peux communiquer avec mes amis quand je veux et sans avoir besoin de qui que ce soit. » (Safaa, 30 ans, fonctionnaire).

Par ailleurs, nos participants ont souligné l'importance des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, WhatsApp, etc.) via le Smartphone pour un multi-usage : s'échanger les informations, suivre les nouveautés, les mises à jour, les nouvelles versions des logiciels et applications. Ils ont tous relaté comment ils profitent de ces réseaux sociaux pour continuer les différents apprentissages, pas uniquement des nouvelles technologies, mais également dans leurs domaines d'études et de travail respectifs. Lamia, par exemple, raconte comment elle a profité des groupes WhatsApp lors de sa formation de dactylo, ou encore Anas et Kamal, qui sont retournés aux bords de l'université pour continuer leurs études de sociologie et qui font un large usage de ce type de groupes.

Ils ont également listé les différentes applications qu'ils utilisent au quotidien, via les smartphones : le lecteur d'argent, *Cash reader*, ou encore l'application de la lumière qui renseigne si la lumière est allumée

¹⁶ Alison Sheldon, *Disabled People and Communication Systems in the Twenty First Century*, s.l., 2001, s.n. ; Steven Mendelsohn et al., "Using Assistive Technology Outcomes Research to Inform Policy Related to the Employment of Individuals with Disabilities", *Assistive technology*, 20(3), 2008, p. 139-148.

ou éteinte pour les non-voyants, une application bancaire qui permet de faire des retraits et des versements, etc. (Lamia, 35 ans, fonctionnaire).

Outre l'autonomie dans les usages généraux comme l'émission et la réception des appels et des SMS, les entretiens ont montré que les applications des smartphones ont facilité la mobilité sécurisée dans l'espace public et privé à travers la détection des barrières dispersées dans l'environnement. Elles permettent aussi aux participants la découverte des espaces fréquentés pour la première fois sans qu'ils soient obligés de trop se déplacer.

Abstraction faite de l'impact des nouvelles technologies sur le quotidien des individus de notre étude, les recherches contemporaines font apparaître que les évolutions des technologies ont créé une polarisation au sein de la population en situation de handicap ; entre une minorité privilégiée disposant des moyens financiers et des compétences éducationnelles à en tirer le maximum et une majorité défavorisée avec peu de moyens se retrouvant ainsi sujette à plus d'exclusion¹⁷.

Malgré l'importance de ces usages ordinaires, de plus en plus visibles sur l'espace public, il faudrait néanmoins noter l'existence de barrières handicapantes qui entravent l'usage optimal de ces nouvelles technologies surtout les smartphones.

D'après les entretiens, il existe des barrières liées aux infrastructures d'internet relatives à la couverture et au débit internet. Safaa résume des exemples de ces barrières en ces termes :

« [...] par exemple, l'horaire des moyens du transport public : le Maroc fourni un horaire des trains et bus qui n'est pas toujours correcte ; par exemple, l'appli t'annonce que le bus N40 arrive à 11 h 30 mais une fois sur place, tu découvres que le bus arrive à 12 h 30. Donc c'est le ministère qui est responsable de ce dysfonctionnement... Il n'existe aucune accessibilité spéciale pour la personne handicapée au Maroc » (Safaa, 30 ans, fonctionnaire.)

Or, comme explicité dans d'autres contextes¹⁸, les limites à un usage optimal des nouvelles technologies au Maroc ne sont pas uniquement dû à cet aspect d'infrastructures. Il est également le résultat d'un système complexe de valeurs qui discrimine les personnes handicapées y compris les personnes avec des déficiences visuelles. Othmane a constaté par exemple, que tous les documents numériques déposés sur le portail du secrétariat général du gouvernement (SGG) sont illisibles par la synthèse vocale (NVDA). En tant que fonctionnaire dans le secteur public, Othman se retrouve en situation de dépendance lorsqu'il a besoin de consulter un texte juridique sur le *bulletin officiel* (BO). Pour lui, le seul motif pour expliquer ce constat est « l'égoïsme de certains fonctionnaires voyants qui sont inconscients de notre existence ».¹⁹

¹⁷ Alison Sheldon, *Disabled People and Communication Systems in the Twenty First Century*, *op. cit.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Ibid.*

III. Du choc premier vers un changement de perceptions : être comme tout le monde

La scène quotidienne décrite au début de ce texte reflète les perceptions sociales dominantes autour d'une personne au déficit visuel faisant usage des nouvelles technologies. La réaction de choc du chauffeur de taxi résume les différentes réactions de l'entourage de nos participants lorsqu'on les observe dans leurs usages journaliers de ces technologies. Safaa raconte ainsi son usage des technologies devant les voyants :

« ils étaient choqués, ils ne comprenaient pas. Ils commençaient à m'interroger sur la façon dont j'utilise ces outils. [...] ils disent 'Oh cette personne est aveugle et pourtant elle a accès aux technologies comme nous les voyants' » (Safaa, 30 ans fonctionnaire).

La réaction peut aussi être sous forme de surprise. Kamal raconte ainsi son expérience :

« il y a de la surprise de la part de mon entourage, lorsqu'ils me voient utiliser les nouvelles technologies ; par exemple un professeur était très surpris quand je lui ai expliqué la méthode de l'agrandissement que j'utilise pour lire des textes alors que c'est facile et accessible par tout le monde » (Kamal, 33 ans, fonctionnaire).

Pour Lamiae, elle distingue une différence de réactions selon le niveau d'instruction de son entourage :

« les réactions diffèrent. Pour les gens instruits, ils disent que c'est important car cela nous rend un grand service et pour les gens mal informés, les nouvelles technologies les surprennent et les incitent à poser des questions » (Lamiae, 35 ans, fonctionnaire).

Hajiba ajoute un élément important : lorsque l'utilisateur handicapé visuel prend le temps d'expliquer ses usages, la réaction est « positive ». Elle détaille son expérience ainsi :

« Par souci de sécurité, je n'utilise pas mon smartphone dans la rue. Mais par contre dans un taxi ou un bus, il se peut que quelqu'un te pose des questions sur l'usage de ces technologies. Je leur explique, je leur dis voilà cette application sert pour les non et malvoyants, elle est accessible. Franchement je trouve une réaction positive de la part des gens, ils disent que *al hamdoulilah* (grâce à Dieu), tout est désormais développé » (Hajiba, 27ans, rééducatrice, kiné dans un centre pour personnes handicapées, Agadir).

En ce qui concerne, l'entourage familial proche, Lamiae raconte qu'il y a un changement considérable dans les pratiques de sa famille qui partage désormais avec elle l'information et dans sa posture qu'elle qualifie de « sociable » :

« Avant ma famille ne partageait pas avec moi des informations ou des nouvelles, maintenant je suis à jour avec tout ce qui se passe dans mon entourage. [...] Avant ils parlaient d'un truc ou d'un programme et moi je ne savais pas de quoi s'agissait ; ils partageaient cela entre eux. Maintenant ce n'est plus le cas, je suis devenue plus sociable et mon entourage partage aussi avec moi sur whatsapp ou sur Facebook : il y a une communication entre nous et surtout sur whatsapp c'est plus facile » (Lamiae, 35 ans, fonctionnaire).

Anas de son côté a observé le même changement dans son entourage :

« Oui il y a un changement dans mon entourage (amis et familles). Avec le smartphone, je reçois des vidéos et des messages. Ils ne se demandent plus comment je vais lire mes messages ».

Et de manière générale, la perception de l'autre se transforme :

« il y a des changements, surtout en ce qui concerne le gouffre qui existait entre le malvoyant et l'autre ; il commence à diminuer » (Anas, 48 ans, fonctionnaire).

Anas qualifie la réaction de l'autre ainsi :

« maintenant, ils se comportent avec moi comme une personne normale ». Et d'ajouter : « il n'y a plus de différences entre les malvoyants et les voyants surtout qu'il y a des applications qui nous montrent comment s'habiller, des applications qui nous indiquent les chemins... » (Anas, 48 ans, fonctionnaire).

Cette idée de « normalisation »²⁰, qui mérite un approfondissement théorique et sociologique, est également revenue dans les propos de Safaa, lorsqu'elle raconte les attitudes de ses amies de classe :

« À tel point que mes amies à l'ENS (École normale supérieure) me disent 'on oublie que tu es non-voyante'. Elles n'acceptent pas quand je me présente comme malvoyante. L'une de mes amies me dit : 'Tu n'es pas malvoyante tu es comme nous' ».

Elle résume par ailleurs la valeur des nouvelles technologies ainsi :

« La valeur des nouvelles technologies, c'est que tu deviens indépendant, et quand tu es indépendant tu n'es plus isolé et quand tu n'es plus isolé, les gens te respectent. Ils ne te voient plus comme un handicapé » (Safaa, 30 ans, fonctionnaire, Casablanca).

Conclusion

Les termes utilisés par nos participants pour qualifier les nouvelles technologies sont « espoir » et « utilité pragmatique ». Lamiae considère ainsi que « Les nouvelles technologies pour les personnes en situation difficile ou ceux qui ont un handicap visuel, c'est de l'espoir. [...] Elles aident [aussi] dans la vie professionnelle et privée » (Lamiae, 35 ans, fonctionnaire). Hajiba met en valeur l'idée que ces nouvelles technologies sont une sortie vers le soleil, qui rappelle l'allégorie de la Caverne de Platon : « Sans technologies, nous serions enfermés dans le monde du Braille, un monde très restreint, qui n'a aucune valeur chez la grande majorité ». Et elle ajoute une perspective de changement de perceptions lorsqu'elle explique à un voyant le fonctionnement de ces nouvelles technologies et l'aide à les maîtriser, ce voyant, par un retour de stigmaté intéressant, lui réplique à la fin, « c'est moi le non-voyant » !

²⁰ Davis Lannard, *The End of Normal*, Ann Arbor: The University Of Michigan Press, 2013.

Bibliographie

- Abidi (J.) & Sharma (D.), *Poverty, Disability, and Employment. Career Development and Transition for Exceptional Individuals*, 37(1), 2014, p. 60-68.
- Banks (L. M.), Kuper (H.) & Polack (S.), "Poverty and disability in low-and middle-income countries: A systematic review", *PLoS one*, 12(12), 2017.
- Barnes (C.), "Understanding disability and the importance of design for all.", *Journal of accessibility and design for all*, 1(1), 2011, p. 55-80.
- Barnes (C.) & Oliver (M.), "Discrimination, Disability and Welfare: from Needs to Rights", in J. Swain, éd. *Disabling Barriers Enabling Environments*, Milton Keynes: Open University, Sage Publications, 1993, p. 267-278.
- Barnes (C.) & Sheldon (A.), "Disability, politics and poverty in a majority world context", *Disability & Society*, 25(7), 2010, p. 771-782.
- Blanck (B.), Blanck (P.), "Equality: The right to the web", in B. Blanck & E. Flynn, éd. *Routledge Handbook of Disability and Human Rights*, London: Routledge, 2016, p. 166-194.
- Borg (J.), Larsson (S.) & Ötergren (P.), "The right to assistive technology: for whom, for what, and by whom?", *Disability & Society*, 26(2), 2011, p. 151-167.
- Cook (A. M.) & Polgar (J. M.), *Assistive technologies principles and practice*, St. Louis, Elsevier, 2002.
- Davis (I.), *The End of Normal*, Ann Arbor: The University Of Michigan Press, 2013.
- Divers, « Étude sur la joutya de Derb Ghallef », *Economia*, n° 2, février 2008 [en ligne : <https://www.cesem.ma/pdfeconomia2/etude-et-enquetes.pdf>].
- Donner (J.), "Research Approaches to Mobile Use in the Developing World, A Review of the Literature". *The Information Society*, 24(3), 2008, p. 140-159.
- El Khadiri (M.), « Modèles de représentations du handicap et leur impact sur les droits des personnes en situation de handicap ». *Journal de Réadaptation Médicale : Pratique et Formation en Médecine Physique et de Réadaptation*, 32(2), 2012, p. 56-59.
- Finkelstein (V.), *Attitudes and disabled people*, New York: World Rehabilitation Fund, 1980.
- Gallagher (B), Connolly (N.) & Lyne (S.), *Equal Access to Technology Training (EATT): Improving the computer literacy of people with vision impairments aged over 35*, s.l., International Congress Series, 2005.
- Khalil (J.) (dir.), *Être déficient visuel à l'Université Hassan II de Casablanca : Accessibilité aux filières de l'enseignement supérieur et perspectives d'autonomie*, Casablanca, LADSIS, (collection Étude), 2018, p. 134.
- Khalil (J.) (dir.), *Le Handicap : représentations et perceptions des personnes en situation de handicap au Maroc*, Casablanca, LADSIS, (collection Recherche), 2018, p. 189.
- Lesar (S.), "Use of assistive technology with young children with disabilities", *Journal of Early Intervention*, 21(2), 1998, p. 146-159.
- Mendelsohn (Steven) et al., "Using Assistive Technology Outcomes Research to Inform Policy Related to the Employment of Individuals with Disabilities", *Assistive technology*, 20(3), 2008, p. 139-148.
- Oliver (M.), *The politics of disablement: a sociological approach*, London: Macmillan Education, 1990.
- Sheldon (A.), *Disabled People and Communication Systems in the Twenty First Century*, s.l.:s.n., 2001.

Sheldon (A.), "Changing Technology", in J. Swain, S. French, C. Barnes & C. Thomas (eds.), *Disabling Barriers – Enabling Environments*, London: Sage, 2004.

Sheldon (A.), *Disabled People and Communication Systems in the Twenty First Century*,. s.l, 2001, s.n.

Watson (N.), "The dialectics of disability: a social model for the 21st century?" in C. Barnes & G. Mercer (eds.), *Implementing the social model of disability: Theory and Research*, Leeds: Disability Press, 2004, p. 101-117.

Winance (M.), « Repenser le handicap : leçons du passé, questions pour l'avenir. Apports et limites du modèle social, de la sociologie des sciences et des techniques, de l'éthique du care, Rethinking disability », *ScienceDirect*, 10(2), 2016, p. 1-13.

***C. Images, culture
et représentations***

1. Les personnes handicapées à l'épreuve de la société haïtienne : vivre le handicap en Haïti

Aggée Célestin Lomo Myazhiom

*Maître de conférences en sociologie, HDR,
Université de Strasbourg (Unistra),
membre de l'UMR 7367 Dynamiques Européennes,
University of Strasbourg Institute for Advanced Study (USIAS) Fellow,
Global Associate Tokyo University of Foreign Studies (Japon), France*

et

Frédéric Reichhart

*Maître de conférences en sociologie, HDR,
Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation
des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), membre
du Groupe de recherche sur le handicap, l'accessibilité et les pratiques
éducatives et scolaires (GRHAPES), membre associé de l'UMR 7367
Dynamiques Européennes, University of Strasbourg Institute for
Advanced Study (USIAS) Fellow, France*

« En Haïti, on ne leur accorde pas vraiment une importance particulière. [...] Ce sont des personnes qui ont besoin d'aide, mais dans notre pays elles sont marginalisées. [...] Ce sont des personnes abandonnées à leur sort sans aucune assistance » (femme d'une trentaine d'années voisine d'une personne handicapée).

Introduction

Pays des Caraïbes d'une superficie d'environ 27 700 km² qui occupe la partie occidentale de l'île d'Hispaniola aux côtés de la République dominicaine, la République d'Haïti compte environ 11,5 millions d'habitants en 2019 dont plus de la moitié âgée de moins de 30 ans. Confrontée à une pauvreté importante et prégnante sur l'ensemble du pays, elle est le pays le plus pauvre de la zone caraïbe et se situe parmi les 25 pays les plus pauvres du monde avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant de 756 \$ en 2019. Selon la dernière enquête sur les conditions de vie des ménages après le séisme de 2012¹, plus de 6 millions d'Haïtiens vivent sous le seuil de pauvreté avec moins de 2,41 \$ par jour et plus de 2,5 millions sous le seuil de la pauvreté extrême fixée à 1,23 \$ par jour. Il faut accoler à cela que si les statistiques officielles indiquent un taux de

¹ Enquête sur les conditions de vie des ménages après le séisme, Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), 2012.

chômage de 40 %, « deux tiers des Haïtiens sont touchés par le chômage ou le sous-emploi »².

De plus, fait marquant, l'indice de développement humain (IDH) ne cesse de se détériorer depuis 2006, plaçant Haïti en 2019 au 169^{ème} rang sur 189 pays. Derrière ces chiffres et ces indicateurs démographiques et socio-économiques n'offrant qu'une vision déshumanisée de la réalité quotidienne, vivent ou plutôt survivent des personnes qui luttent contre la dureté de la vie avec pour finalité de gagner un peu d'argent pour se nourrir ainsi que leur famille. En effet, en Haïti, le quotidien reste marqué par les difficultés d'accès à l'eau potable, à l'électricité, à la santé, à l'école, aux transports dans un pays avec des infrastructures et des équipements autant peu développés qu'entretenus. Au rythme des dictatures et régimes autoritaires qui se succèdent, les politiques de développement ne parviennent pas à reconstruire ce pays dévasté par la pauvreté, la misère, la violence, etc. À cela s'ajoute une succession de catastrophes naturelles comme les typhons saisonniers qui détruisent villes et villages sur leur passage et le terrible tremblement de terre de janvier 2010 dont le surnom onomatopéique *Goudou-goudou* témoigne du bruit assourdissant provoqué par les secousses du séisme.

Dans ce contexte socio-économique et politique aussi instable que fragile, l'urgence des situations à traiter ne laisse que peu place aux personnes handicapées et à leur condition ; comme l'explique un homme de 40 ans (cousin d'une personne handicapée) interrogé à Cap-Haïtien en 2019 lors de notre enquête, la priorité semble ailleurs :

« Déjà, il y a un grand problème en Haïti, même les personnes entre guillemets normales ne sont pas prises en charge alors les handicapés, elles le sont encore plus [...] ».

Pourtant dans ce chaos, un cadre législatif existe en faveur des personnes handicapées bien que son application reste à parfaire³ ; de même, un dispositif institutionnel combinant des acteurs privés et étatiques tels que des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de personnes handicapées (OPH), des œuvres confessionnelles ainsi qu'un service d'État (le Bureau du secrétaire d'État à l'Intégration des personnes handicapées – BSEIPH) et des agences départementales se déploie à travers le pays. Mais, il ne parvient pas à répondre à l'étendue et diversité des attentes et besoins (sociaux, sanitaires, éducatifs...) de la population vulnérable⁴. Peu d'études et de recherches universitaires se consacrent au handicap en Haïti, n'offrant

² Selon les chiffres du Ministère des Affaires Étrangères et du développement international (MAEDI) de la France du 7 janvier 2019.

³ Frédéric Reichhart et Aggée Célestin Lomo Myazhiom, « Analyse socio politique du handicap en Haïti, entre paysage légal, institutionnel et réalités sociales », in M. Djeumeni Tchamabe et al. (dir.), *Quelle école pour demain ? Enjeux, priorités et défis*, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 441-448.

⁴ Frédéric Reichhart et Carl-Henry Saint-Pierre, « Les organisations des personnes handicapées (OPH) en Haïti. État des lieux et analyse des OPH des Gonaïves », in Frédéric Reichhart et al. (dir.), *Au carrefour de l'altérité. Pratiques et représentations du handicap dans l'espace francophone*, Namur, Presses Universitaires de Namur, 2020, p. 207-222.

guère de possibilité d'établir une photographie concrète et globale de la situation dans le pays. En fait, les questions relatives à la situation des personnes handicapées apparaissent quelque peu connexes et adjacentes par rapport aux priorités que constituent le développement du pays et sa reconstruction. Réalisé à partir d'observations de terrain et d'entretiens (menés dans le cadre d'un projet USIAS 2018-2021)⁵, ce chapitre propose d'éclairer la vie quotidienne des personnes handicapées en Haïti en soulignant la stigmatisation du corps différent aboutissant à une mort sociale, le rôle des familles, ainsi que l'influence des organisations non gouvernementales et des Églises.

I. Vers un premier état des lieux du handicap en Haïti

Des statistiques révélatrices des conditions de vie des personnes handicapées

D'un point de vue statistique, l'Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI) ne dispose pas de données spécifiques sur la situation des personnes handicapées mais intègre des items dans ses questionnaires de recensement de population et ses enquêtes auprès des ménages⁶. C'est principalement grâce aux organisations non gouvernementales et aux organisations de personnes handicapées que l'on possède des informations, certes ciblées, mais fiables sur les conditions de vie des personnes handicapées. Ainsi, le premier rapport du Conseil national pour la réhabilitation des personnes handicapées (CONARHAN) comporte un premier état des lieux consacré spécifiquement au handicap. Publié en mai 2005, il présente un recensement des personnes handicapées, soulignant l'importance du nombre de personnes en difficultés d'apprentissage (43 %) et de celles avec une déficience motrice (25 %). Puis, en 2009, une étude nationale publiée par la Fédération haïtienne des associations et institutions de personnes handicapées (FHAIPH) décrit les conditions déplorables dans lesquelles vivent des personnes handicapées. Elle montre que « les personnes handicapées vivent dans des conditions de misère et d'extrême pauvreté »⁷ et que celles-ci « dénoncent l'attitude discriminatoire des gens à leur égard » bien que certaines d'entre elles « imposent le respect par leurs efforts et leurs compétences »⁸.

Le séisme du 12 janvier 2010 met fin à l'invisibilisation structurelle des personnes handicapées et marque une rupture dans le rapport que la

⁵ L'étude de juin 2018 à novembre 2020, structurée autour de la construction sociale du handicap en Haïti, ouvre la voie à un champ peu visité et traité, par manque de données scientifiques et d'études. Son objectif est d'analyser et de comprendre l'élaboration des représentations du handicap et leurs fondements idéologiques et épistémologiques. Ce projet revêt également une dimension formative impliquant des étudiants qui, dans le cadre de leur formation, participent à l'élaboration des grilles d'entretiens et d'observation et à la collecte des données. La recherche est couplée à des séminaires ainsi qu'à des journées d'études au cours desquelles les avancées des travaux et les données recueillies sont exposées et soumises à discussion en tables rondes thématisées.

⁶ Enquête sur les conditions de vie des ménages après le séisme, Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), 2001 ; 2003 ; 2012 ; 2014.

⁷ Étude sur les Conditions de vie des Personnes Handicapées, FHAIPH, Port-au-Prince, 2009, p. 10.

⁸ *Ibid.*, p. 6.

société entretient avec le handicap. La catastrophe engendre un nombre si élevé de victimes et blessées qu'elle modifie le regard posé sur les personnes handicapées et les extirpe en quelque sorte de la pénombre. Suivant Handicap International, il y a eu 200 000 personnes handicapées de plus après le tremblement de terre et un nombre important d'amputations (entre 2 000 et 4 000 quinze jours après le séisme). Dans un article publié en 2013 dans le journal quotidien *Le Nouvelliste*, Mause-Darline assure :

« cet événement a changé la perception du handicap en Haïti. En effet, si avant le 12 janvier 2010 les personnes handicapées étaient traditionnellement considérées comme paresseuses [et] bonnes à rien, les choses ont [bien] évolué depuis. [Aujourd'hui] en voyant un handicapé, les gens ont envie de connaître son histoire, et [veulent] surtout savoir si sa déficience est liée au tremblement de terre de 2010. Ils se disent : ça aurait pu m'arriver à moi [aussi] ».

En février 2018, lors de la présentation du rapport initial d'Haïti sur les mesures prises par le pays pour mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, Pierre André Dunbar, ambassadeur et représentant permanent d'Haïti auprès de l'ONU, va dans le même sens. Selon lui,

« la répétition d'événements extrêmes a considérablement augmenté le nombre de personnes handicapées et les types de handicaps enregistrés » et « la forte vulnérabilité de la population avait généré une prise de conscience pour la transformation des mentalités sociales, le handicap étant de moins en moins perçu comme attribuable à un fléau divin ou un phénomène non naturel ».

Suite au tremblement de terre de 2010, quelques enquêtes et études se concentrent sur les conditions de vie des personnes handicapées. Globalement, elles dénoncent « ce que tout le monde sait et personne ne veut voir » : un quotidien difficile, la marque de l'infamie, une situation d'exclusion et de marginalisation. Parmi ces travaux, l'enquête de Cassandra Phillips⁹ souligne que les croyances culturelles et religieuses restent importantes dans la construction de la figure du handicap, ajoutant qu'elles favorisent plutôt des comportements discriminatoires que des conduites d'aide en faveur des personnes handicapées. Elle pointe aussi l'importance de l'attitude (à la fois des proches au domicile et celles des personnes rencontrées à l'école et au travail) qui conditionne une limitation aux activités.

Dans la même optique, une enquête de 2012 menée à Port-au-Prince par des organisations non gouvernementales avec la participation du Bureau du secrétaire d'État à l'Intégration des personnes handicapées, portant sur l'accès aux services des personnes handicapées, évoque que « les personnes handicapées déclaraient significativement plus souvent que les personnes-contrôles des limitations dans les activités quotidiennes, et ce dans tous les domaines considérés (les secteurs d'activité, c'est-à-dire l'école et l'emploi, et la vie domestique présentant les scores de limitation les plus élevés) et rencontraient systématiquement, et de

⁹ Cassandra Phillips, *Reaching the 'cocobai': Reconstruction and persons with disabilities in Haïti*, Focal, Canadian Foundation of the Americas, 2011, 10 p.

manière significative, plus fréquemment des difficultés dans leur environnement direct »¹⁰.

Dans un rapport remis en mars 2016 au Conseil des droits humains des Nations unies, un collectif de quatre organisations de personnes handicapées regrette l'absence d'études récurrentes par les autorités publiques sur les conditions de vie des personnes handicapées, les rendant, de cette manière, inexistantes et invisibles. Le document souligne qu'au final « les défis quotidiens auxquels les personnes handicapées font face ne sont relatés que par les personnes handicapées elles-mêmes ».

Les organisations de personnes handicapées indiquent que la majeure partie du million estimé de personnes handicapées est « contrainte de vivre dans l'ombre par un environnement non inclusif » et est confrontée à « la violence et l'exclusion basée sur leur handicap ».

On retrouve ces arguments dans une autre étude de 2017, relative à la mise en œuvre de la Convention de 2006 qui fait ressortir différentes récriminations allant de la double discrimination des femmes et les violences qu'elles subissent (exclusion et abus sexuels) au manque d'accessibilité en passant par les fortes inégalités.

Le handicap comme mort sociale

Dans le contexte haïtien, les personnes handicapées sont socialement considérées comme des personnes qui « n'apportent rien ». Leur « anormalité » fait ressortir une incapacité ontologique. Insignifiantes et inférieures, elles n'ont vocation qu'à jouer un rôle mineur dans leur environnement social. Une personne handicapée est perçue comme une « une personne à potentiel faible, une personne qui ne peut pas travailler comme une personne normale » affirme un homme d'une quarantaine d'années dont le cousin est handicapé. Une femme dont la voisine est handicapée explique :

« [...] Suivant la perception des gens, les personnes handicapées sont des gens à part, c'est pourquoi on les exclut et on ne les considère pas comme des êtres humains à part entière. [...] Ce sont des personnes abandonnées à leur sort sans aucune assistance ».

Obligées de rester cloîtrées à leur domicile lorsqu'elles ne sont pas contraintes à la mendicité, les personnes handicapées renvoient à « des personnes qui n'ont pas de vie » ; elles se sentent marginalisées, humiliées et sans possibilité de participation sociale. L'expérience du handicap se traduit par une rupture biographique de la vie sociale et relationnelle. L'existence devient une épreuve, même si l'espoir reste permis : « En Haïti lorsqu'une personne est handicapée... [c'est] une humiliation [...] » déclare un homme de 35 ans atteint de cécité. Une femme de 43 ans vivant à Trou-du-Nord et souffrant d'une paralysie des membres inférieurs déclare : « Ils m'ont humiliée et m'ont injuriée ».

En fait, la réclusion et la prostration sont la norme. Tel ce jeune homme célibataire de 24 ans, rencontré à Labadie (près de Cap-Haïtien), paralysé

¹⁰ Aude Brus et Lisa Danquah, *La représentation et l'évaluation du handicap en Haïti*, Port-au-Prince, FIRAH, Direction des Ressources Techniques, Handicap International, International Centre for Evidence in Disability et London School of Hygiene and Tropical Medicine, 2013, p. 12.

des membres inférieurs, qui évoque une vie d'oisiveté et inutile. Il n'a pu maintenir aucune de ses activités antérieures. Son existence est marquée par le chômage et des humiliations constantes. D'où son refus des propositions de son entourage, car il a peur de « l'extérieur », du regard des autres et des propos malveillants ou des insultes :

« Ils me le proposent, mais je refuse toujours. Puisque dans une foule, on ne peut distinguer les bons des mauvais. Je ne veux pas sortir et empirer mon cas ».

Depuis son accident et la survenue du handicap, sa vie sentimentale est détruite, inexistante :

« Oui, j'en avais mais depuis 2016 quelque chose s'est passé et on a rompu. [...] Je crois que personne ne m'aimerait plus comme je suis ».

Une enquêtée de 27 ans, mère de 2 enfants vivant dans la ville de Karakòl, évoque de sérieux dangers pour elle lors de ses déplacements avec son fauteuil roulant :

« Y a des risques énormes... quelqu'un peut me pousser si je n'ai pas une personne avec moi et tout malheur peut arriver ».

D'autant plus que pour elle, les personnes handicapées sont

« mises à l'écart et sont victimes de préjugés. Par exemple parfois vous arrêtez une voiture et quand le chauffeur comprend que vous êtes une handicapée, il ne s'arrête pas pour vous prendre ».

Dans une approche bio-fonctionnelle et déféctologique du handicap, les personnes handicapées sont intrinsèquement perçues comme des personnes incapables, peu autonomes, sans compétences, « des personnes qui ne peuvent rien faire toutes seules ». De la vulnérabilité de leur condition, la société en déduit une fondamentale incapacité mais aussi besoin inconditionnel d'assistance et d'aide auquel la famille est la première à répondre.

II. Les familles et organisations non gouvernementales face à l'absence de l'État

La famille : entre protection et abandon

Invariablement, les personnes handicapées reconnaissent la nécessité d'être soutenues dans un environnement quotidien hostile. La famille joue alors un rôle protecteur et soutenant, incarnant une fonction sacerdotale au-delà de la simple servitude¹¹. Les propos d'une jeune femme de 27 ans avec un handicap sensoriel et une paralysie de la jambe gauche sont parlants :

« Ma mère m'a supportée. À trois ans, elle m'a mise à l'école chez les sœurs. Pour m'y emmener, elle m'a portée sur son dos tous les jours. Ensuite après mes études primaires, en ville elle a fait un abonnement avec un chauffeur pour me déposer et me reprendre après les cours. Les aides peuvent être surtout économiques quand on ne peut pas travailler, physiques quand on doit se rendre à une distance lointaine. Par exemple quand je vais au marché, il me faut de l'aide de quelqu'un [...] ».

¹¹ Serge Ebersold et Anne-Laure Bazin, *Le temps des servitudes. La famille à l'épreuve du handicap*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 232 p.

L'absence d'accompagnement familial fait craindre le pire lors de chaque sortie de cet environnement sécuritaire :

« Avec ma machine, je peux aller et venir [...] dans le voisinage pour faire des petits achats ou autres. Par contre, quand je dois aller loin, il y a des risques énormes. Quelqu'un peut me pousser si je n'ai pas une personne avec moi et tout malheur peut arriver [...] » (précité).

Toutefois, compte tenu du contexte socio-économique, la majorité des familles sont généralement démunies ce qui se répercute sur la vie des personnes handicapées et freine considérablement leur évolution et perspective d'avenir. C'est ce que décrit ce jeune homme de 28 ans, vivant avec une déficience motrice depuis une dizaine d'années. Il estime que son éducation et son accompagnement sont entravés :

« Je ne travaille pas, ce sont mes parents qui s'occupent de moi. Ils n'ont pas suffisamment d'argent pour m'envoyer à l'université. Mais je vais dans une école professionnelle où j'apprends la plomberie et le carrelage. Vous savez, si mes parents avaient suffisamment d'argent pour m'envoyer à l'université, ils l'auraient fait ».

En fait, dans ce monde de la débrouille, ces familles subissent une triple peine : en complément du regard désapprouvateur et culpabilisant de la société ainsi que de l'absence de soutiens, il faut ajouter l'épuisement des parents et des proches. Il n'y a pas pour ces derniers de temps de répit, ce qui explique d'une part, les nombreux abandons d'enfants et de personnes âgées dans les rues ou devant les asiles¹² et d'autre part, les adolescents et adultes handicapés livrés à eux-mêmes et errant dans les rues. « Est-ce qu'on ne peut pas avoir de l'aide pour les enfants ? » interroge une femme de 49 ans, épouse d'une personne handicapée et mère de deux enfants handicapés. Elle affirme qu'elle apprécierait être soutenue voire relayée pour limiter les effets de l'épuisement découlant de l'engagement quotidien et continu auprès de ses proches handicapés : « Je pourrais être soulagée parce que je commence à être fatiguée ». Sans appui de la communauté ou de l'État, les familles vivent un épuisement permanent, les conduisant parfois à traiter « leur » personne handicapée comme un fardeau. D'autant plus que l'inégalité des chances est la règle, dès le plus bas âge comme le révèlent nos enquêtés :

« Dans la société, même si je le regrette moi-même, c'est un constat, les enfants handicapés sont moins bien considérés que les autres. Et l'État comme les familles n'ont souvent pas les moyens de leur assurer les mêmes chances que les autres. »

note un homme de 34 ans, voisin d'une personne handicapée. Au-delà du surinvestissement, c'est l'exercice d'un sacerdoce pour les familles qui sont souvent désabusées.

Toutefois, la famille dans sa fonction traditionnelle reste l'espace social dans lequel les personnes handicapées peuvent avoir du respect et de la dignité : la solidarité élémentaire, l'assistance inconditionnelle, l'entraide et le soutien familial sont évoqués par de nombreux enquêtés. La famille

¹² Dénoncés par l'*United Nations International Children's Emergency Fund* – UNICEF –, la mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti – MINUSTAH –, le Fonds des Nations unies pour la population -FNUAP- et des documentaires audio-visuels.

prend la forme d'un refuge, lieu de légitimation de l'existence et c'est incontestablement une communauté de destin qui se constitue face à l'adversité environnante. Même si ce n'est pas toujours un havre de paix (du fait des profondes difficultés socio-économiques et de l'incorporation des valeurs de rejet des personnes handicapées qui irriguent la société), elle assure la solidarité mécanique au sens durkheimien ainsi que les fonctions affectives et protectrices.

L'influence des organisations non gouvernementales et des Églises

Dans cette conjoncture défavorable, tant les organisations non gouvernementales locales et internationales que les Églises exercent un rôle de régulation sociale, apportant soutiens et aides sous différentes formes. Comme le scanda ce jeune homme de 28 ans, handicapé des membres inférieurs depuis 10 ans :

« [...] Je ne reçois pas d'aide des ONG non, mais parfois à l'église on nous donne des kits qui contiennent des produits alimentaires, des vêtements, et ils nous donnent des soins ».

À titre d'exemple, à Cap-Haïtien, dans le quartier Sainte-Philomène, l'Asile Communal Sténio Vincent héberge près de 200 personnes. Fondé en 1940, autrefois dirigé par les religieuses de l'Immaculée-Conception, l'Asile est sous la tutelle, depuis 1994, de la communauté religieuse des Missionnaires des Pauvres. L'Asile composé de quatre pavillons est exceptionnellement propre... les missionnaires y veillent. Dans le pavillon réservé aux enfants de 6 à 25 ans, quarante-cinq enfants souffrant de différents types de handicaps sont accueillis au moment de notre visite : certains rampent, d'autres sont couchés, bavent la bouche ouverte, des mouches rôdent... c'est l'heure du déjeuner ; les plus autonomes mangent tout seuls autour d'une grande table, ils sont une dizaine ; des femmes s'occupent de nourrir ceux qui ne le peuvent pas, trois grandes filles sont nourries directement dans leur lit dans le dortoir... Lors de notre enquête de terrain, en juillet 2019, le frère philippin qui nous reçoit indique qu'en principe ils doivent être trois personnes pour s'occuper de cette partie de l'asile, mais qu'il est tout seul pour le moment. Il déplore le fait de ne pas pouvoir faire plus pour les enfants, l'absence d'instruction pour ceux qui « ont encore toute leur tête » et qui méritent d'être stimulés. La dizaine d'employés et de bénévoles (en majorité des femmes) sont très dévoués à leur tâche, ponctuellement secondée par un groupe de volontaires américains venant généralement deux mois. Le Père supérieur précise que l'accueil est surtout en direction de ceux qui n'ont plus aucune famille, des personnes, enfants ou adultes, abandonnées par leurs parents ou les membres de leur famille. En principe, les personnes sont adressées par des hôpitaux ou d'autres structures qui ne peuvent pas les recevoir indéfiniment, car il faut souvent payer. À l'asile, les personnes sont intégralement prises en charge : elles ont trois repas par jour et sont suivies au point de vue de la santé notamment par des infirmiers et des physiothérapeutes formés par l'organisation non gouvernementale Aides Aux Aînés Canada. Ces œuvres sociales sont un des instruments des méthodes d'évangélisation chez les protestants, les évangélistes et les catholiques. En fait, la construction d'églises s'accompagne d'une série

d'activités d'éducation, de santé, de soutien nutritionnel, d'aide à la mise en place d'activités génératrices de revenus, etc. : il s'agit de soigner les corps pour conquérir les âmes.

Dans les actions des organisations non gouvernementales et des œuvres confessionnelles apparaissent quelques embryons d'insertion et de réinsertion sociale par le truchement d'activités génératrices de revenus (micro-crédits, petits commerces, travaux manuels, artisanat, recyclage, etc.), parfois inspirés des principes de la réadaptation à base communautaire. C'est le cas au sein de l'Hôpital de la Convention Baptiste (Quartier Morin) qui accueille un centre de rééducation ainsi qu'un atelier d'ergothérapie dans lequel malades et ex-pensionnaires fabriquent des chaussures et des sacs avec des produits de récupération (bouteilles en plastique, canettes, bouchons, etc.). Les produits sont vendus à des visiteurs principalement étrangers notamment au sein de la cafétéria *Bijou artisan*, tenue par des anciens patients du centre de réadaptation. De même, à Cap-Haïtien dans le quartier Sainte Philomène, l'Institut Marie Louise de Jésus pour les Enfants Sourds dirigé par la Congrégation des Sœurs de la Sagesse accueille des personnes déficientes auditives et leur dispense des formations à différentes activités professionnelles : couture, cuisine, ébénisterie, etc. On retrouve ses pensionnaires qui exercent ces nouvelles compétences dans certains commerces de la ville :

« il y a parmi les enfants qui ne parlent pas [certains] qui travaillent à Croissant d'Or, et au parc de Karakòl (dans la laverie). Il y en a qui savent cuisiner, coudre... ».

De son côté, depuis 2001, l'Association d'aide des techniciens pour les personnes handicapées située à Cap-Haïtien gère un centre de réadaptation physique et une école d'éducation spéciale. Les professionnels de l'association interviennent également à domicile et les 28 techniciens physiothérapeutes (en 2019) travaillent sur l'ensemble du département. La solide base endogène qu'elle a créée s'appuie sur de forts partenaires extérieurs notamment avec des organisations non gouvernementales (Christian Blind Mission International, Aide aux Aînés Canada, Handicap International...). Évoquons aussi FEMINA multisports basée à Limonade et fondée en 1999 par un médecin ; l'association intervient dans le sport en proposant de nombreuses activités (judo, taekwondo, karaté, boxe, tennis de table, gymnastique...) et dispense des formations dans divers établissements de soins privés et publics tout en promouvant la culture générale *via* des activités de sensibilisation dans les campagnes.

En fait, toutes ces organisations, qu'elles soient non gouvernementales ou confessionnelles, pallient le manque de moyens et la déliquescence du système de santé publique mis à mal par l'incurie des autorités politiques et les catastrophes naturelles successives.

Conclusion

En Haïti, la figure du *kokobe* pour reprendre l'appellation créole est construite autour de l'abandon et de la relégation, voire de l'invisibilité au mieux de l'indifférence¹³. La vie sociale des personnes handicapées reste marquée par d'innombrables barrières physiques et psychosociales concernant tous les domaines de l'existence (éducation, travail, accès aux soins, etc.). L'analyse de nos données montre que les personnes handicapées se sentent exclues et marginalisées : elles s'affirment tant résignées que recluses du fait d'une société qui ne souhaite pas les accueillir et les rejette. Poussées à l'invisibilité, elles ne parviennent pas à investir l'espace public et se cloignent dans la sphère privée, au sein de leur domicile avec leurs proches. La famille livrée à elle-même, ne bénéficiant d'aucun soutien ni institutionnel ni financier de la part de l'État, est confrontée à une usure et à un épuisement chronophage. Cette situation alimente la construction d'une perception de la personne handicapée qui devient un fardeau. De plus, ne pouvant apporter sa contribution au quotidien pour faciliter la vie familiale ou incarner sa place attendue dans le système familial, la personne handicapée fait référence à la figure de l'inutilité, à une personne qui n'apporte rien... Les personnes handicapées errent et vivent dans les rues, condamnées à la charité et à la mendicité qui constituent le prolongement et l'étape finale de ce processus d'exclusion.

Comme l'a observé Paul Farmer pour les représentations du Vih-Sida¹⁴, en Haïti, le traitement social du handicap, au-delà du substrat des croyances, est avant tout une question socio-économique en lien avec les inégalités sociales. Face à l'inexistence ou du moins l'inaction de l'État, les éléments soutenant majeurs demeurent les familles mais aussi les organisations non gouvernementales et les œuvres confessionnelles. Tout ceci s'explique en partie par un contexte politique et socio-économique rude, mais cela ne renie pas les responsabilités des pesanteurs structurelles du système socio-politique haïtien. Les priorités en Haïti sont nombreuses dans un pays où tout est dans « l'extrême urgence »¹⁵. Les personnes handicapées restent encore à la marge et la justice sociale un horizon inatteignable... Cette empreinte et emprise humanitaire sont un mal pour un bien pour l'écrivain et essayiste Lyonel Trouillot : « L'humanitaire [...] affaiblit un État déjà faible »¹⁶. Toutefois, c'est la seule soupape pour la majeure partie des habitants du pays dont 60 % vivent en dessous du seuil de pauvreté. Car le pouvoir politique n'assume pas une de ses missions « de coopération et de cohésion à l'intérieur de la société »¹⁷. Pour bon nombre d'organisations de personnes handicapées

¹³ Frédéric Reichhart et Aggée Lomo, 2019, *op. cit.*

¹⁴ Paul Farmer, Fléaux contemporains. Des infections et des inégalités, Paris, Economica-Anthropos, 2006, 241 p.

¹⁵ Alain Renaut, L'injustifiable et l'extrême. Manifeste pour une philosophie appliquée, Paris, Le Pommier, 2015, 284 p.

¹⁶ Lyonel Trouillot, « Haïti : le Bien et le Mal... », Humanitaire [En ligne], 27 | 2010, mis en ligne le 19 janvier 2011, consulté le 5 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/humanitaire/881>

¹⁷ Claude Rivière, Anthropologie politique, Paris, Armand Colin, 2000, p. 31.

rencontrées, le traitement social du handicap par l'État haïtien relève plus d'une dimension d'habillage artificiel sans aucune prise sur la réalité sociale. La gestion des aspects régaliens dans le pays (en dehors de la police) est « entre Dieu et ONG » pour reprendre Christophe Wargny¹⁸. Sans les actions d'organisations non gouvernementales internationales et locales, bon nombre de personnes handicapées seraient encore plus en difficulté. Néanmoins, certaines personnes handicapées estiment être instrumentalisées par les organisations non gouvernementales : le président d'une association des aveugles chrétiens de Fort-Liberté souhaite la présence d'organisations non gouvernementales pour aider les personnes vulnérables et précaires bien que ces dernières « profitent beaucoup sur les handicapés ».

Bibliographie

Brus (Aude) et Danquah (Lisa), *La représentation et l'évaluation du handicap en Haïti, Port-au-Prince*, FIRAH, Direction des Ressources Techniques, Handicap International, International Centre for Evidence in Disability et London School of Hygiene and Tropical Medicine, 2013, 132 p.

Conseil des droits humains des Nations-Unies, Violations liées aux droits des personnes handicapées en Haïti, 26^{ème} session du groupe de travail examen périodique universel, mars 2016.

Ébersold (Serge) et Bazin (Anne-Laure), *Le temps des servitudes. La famille à l'épreuve du handicap*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 232 p.

Fédération Haïtienne des Associations et Institutions de Personnes handicapées (FHAIPH) et Centre de Recherche pour le Développement (CRD), *Étude sur les Conditions de Vie des Personnes Handicapées en Haïti*, 2009.

Farmer (Paul), *Fléaux contemporains. Des infections et des inégalités*, Paris, Economica-Anthropos, 2006, 241 p.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), Cinquième recensement général de la Population et de l'Habitat, 2014.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), Enquête sur les conditions de vie des ménages après le séisme, 2012.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2003.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), « Enquête sur les conditions de vie en Haïti », 2001.

Lomo Myazhiom (Aggée Célestin) et Reichhart (Frédéric), « Le handicap en Haïti ou la figure usuelle du kokobe », in Frédéric Reichhart et al. (dir.), *Au carrefour de l'altérité. Pratiques et représentations du handicap dans l'espace francophone*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2020, p. 99-110.

Phillips (Cassandra), "Reaching the 'cocobai': Reconstruction and persons with disabilities in Haiti", Focal, Canadian Foundation of the Americas, 2011, 10 p.

Reichhart (Frédéric) et Saint-Pierre (Carl-Henry), « Les organisations des personnes handicapées (OPH) en Haïti. État des lieux et analyse des OPH des Gonaïves », in Frédéric Reichhart et al. (dir.), *Au carrefour de l'altérité*.

¹⁸ Christophe Wargny, « Haïti entre Dieu et ONG », *Le Monde diplomatique*, janvier 2011, p. 8-9.

Pratiques et représentations du handicap dans l'espace francophone, Namur, Presses Universitaires de Namur, 2020, p. 207-222.

Reichhart (Frédéric) et Lomo Myazhiom (Aggée Célestin), « Analyse socio politique du handicap en Haïti, entre paysage légal, institutionnel et réalités sociales », in M. Djeumeni Tchamabe et *al.* (dir.), *Quelle école pour demain ? Enjeux, priorités et défis*, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 441-448.

Renaut (Alain), *L'injustifiable et l'extrême. Manifeste pour une philosophie appliquée*, Paris, Le Pommier, 2015, 284 p.

Rivière (Claude), *Anthropologie politique*, Paris, Armand Colin, 2000, 192 p.

Trouillot (Lyonel), « Haïti : le Bien et le Mal... », *Humanitaire* [en ligne], 27 | 2010, mis en ligne le 19 janvier 2011, consulté le 5 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/humanitaire/881>

Wargny (Christophe), « Haïti entre Dieu et ONG », *Le Monde diplomatique*, janvier 2011, p. 8-9.

2. Honte et pitié : les espaces de la relégation

Frédérique Marty

Doctorante en Littérature, Centre de recherches sur les Littératures et la Sociopoétique (CELIS, EA 4280), Université Clermont Auvergne, France

La place occupée par l'infirm¹, dans la littérature européenne du XIX^e à nos jours, est le reflet de celle qui lui est dévolue dans la société du temps. Il s'agit le plus souvent d'un espace de bannis propre à la relégation. La célèbre cour des miracles qui existait dans toute ville de l'Ancien Régime démontre la réalité tangible de l'ostracisme des laissés pour compte mais également le profit à tirer des émotions convoquées par des apparences dérangeantes. En effet quels sentiments suscitent aux yeux du bien portant ces êtres déformés sollicitant l'aumône de façon parfois menaçante ? La pitié certainement mais aussi le dégoût, la honte de l'autre avec le vague réconfort, comme dit le philosophe contemporain Paul Ricœur « de jouir secrètement de se savoir épargné »². Une aumône est d'autant plus facilement dispensée qu'elle écarte le danger, tout en rendant hommage à Dieu, contribuant ainsi à assurer sa propre salvation. Le socle de la pitié chrétienne originelle, assimilant le malade au Christ souffrant, a évolué vers un conglomérat de sentiments divers et contradictoires dont David Hume rend parfaitement compte lorsque ce philosophe du XVIII^e siècle déclare qu'elle est composée pour « une grande partie de bonne volonté » accompagnée cependant du « mépris qui est une forme de dégoût augmentée de fierté ». Les corps déviants ne peuvent, comme les criminels, cacher dans leur conscience leurs coupables secrets : ils sont contraints d'exposer aux regards des passants les tares physiques qui les différencient. Dès lors, ils sont condamnés à être les continuel^s récepteurs de la pitié qu'ils vivent dans la honte et la culpabilité.

L'espace de relégation que la personne handicapée est contrainte d'habiter toute sa vie est constitué à partir du regard initial de pitié, familial comme sociétal, qui lui est infligé. Ce regard pervertit dès le départ les rapports entre individus touchés par la différence et bien-portants. En effet, qu'il soit vécu selon les définitions de Hume et de Ricœur ou de façon compassionnelle, comme dans les débuts de la chrétienté, il est toujours ressenti comme valorisant pour celui qui en est l'expéditeur et, dans son exact contraire, humiliant pour le destinataire. Emprisonnée dans cet espace abimé de pitié, la personne en situation de handicap le meuble de son propre rapport à elle-même, construit sur la honte de ce corps honni et, paradoxalement, sur la culpabilité qu'elle en conçoit. Ces émotions délétères empoisonnent l'espace de la relégation du « peuple du

¹ Le terme de « handicapé » n'est apparu que dans la seconde moitié du XX^e siècle. La périphrase « personne en situation de handicap » est toute récente (début XXI^e siècle).

² Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1999, p. 224.

désastre »³, comme le romancier Henry Bauchau nomme la population handicapée.

Notre communication se développe autour d'une nouvelle et de deux romans. Elle souhaite présenter d'une part l'altération de la pitié originelle pour un enfermement dans un monde de l'indifférence et, d'autre part, les réactions des personnes handicapées à la pitié proposée ainsi que la réalité de leurs attentes profondes.

I. La pitié : un amour inconditionnel, un intérêt déguisé et un effacement de l'identité

L'hagiographie de saint Martin illustre parfaitement le sentiment originel de la pitié : saint Martin déchire son manteau en deux pour en offrir une moitié à un mendiant mourant de froid. Avec ce don, le saint lui rend son identité perdue. Le terme d'« identité » s'entend ici dans sa polysémie : il signifie tout à la fois l'identité ontologique et l'identité sociale. Lorsqu'après cet épisode, saint Martin reçoit la vision nocturne de Jésus portant sa moitié de manteau, il comprend qu'en aimant autrui, il a aimé Dieu. La nouvelle de Jean Giono, *Solitude de la pitié*⁴, est une réécriture moderne de la pitié selon saint Martin.

Deux hommes, dont on ne sait rien du lien qui les unit, sans identité en dehors d'une description sommaire, « le gros » et « le maigre », marchent dans une campagne froide et pluvieuse. « Le maigre » a le cou « décharné comme une tresse de fer »⁵ ; cette comparaison dénonce un état morbide grave. La nuit tombante est une métaphore de la noirceur de l'égoïsme dans laquelle s'enfoncent le malade et son compagnon. Un parallèle entre chacun d'eux et Jésus s'établit au fil du récit. La maladie du « maigre » évoque la souffrance du Christ sur la croix avec l'étrangeté de ses « beaux yeux bleus, immobiles comme de l'eau morte »⁶. Son regard « s'immobilis[e] comme un clou »⁷ sur les passagers de la patache qu'ils partagent. Cet œil fixe est inconfortable aux passagers car c'est un regard qui déchire et fait du « pus comme une épine »⁸. Il semble voir « au travers, plus loin, tout triste, comme un regard de mouton »⁹ et finalement paraît contempler « au travers et par-delà, l'âme triste du monde »¹⁰. Ces comparaisons et suppositions évoquent la pureté du regard du Christ, les clous dont il a été percé, sa couronne d'épines, le fait qu'il est nommé l'Agneau de Dieu et sa lucidité face à l'humanité.

Au silence du malade répondent les pauvres encouragements du gros à son égard : « Monte [...] Appuie-toi là [...] Mets-toi là [...] Viens »¹¹. Ces ordres simples et doux ressemblent au « Suis-moi » du Christ à Matthieu¹²

³ Henry Bauchau, *L'enfant bleu*, Paris, Actes Sud, 2006.

⁴ Jean Giono, *Solitude de la Pitié* [1932], Paris, Gallimard, (Collection Folio), 1973.

⁵ *Ibid.*, p. 9.

⁶ *Ibid.*, p. 10.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*, p. 15.

¹¹ *Ibid.*, successivement, p. 9, 10, 16 et 19.

¹² *Évangile selon saint Matthieu* 9, 9-13.

ainsi qu'aux nombreux impératifs lapidaires dont les paroles du Sauveur sont émaillées dans les Évangiles.

Après un accueil pourtant glacé, le curé du village leur propose un travail à effectuer sur son puits. C'est un travail dangereux et le curé essaie d'en amoindrir la pénibilité en rappelant qu'ils sont deux pour le faire. Alors le gros répond : « Bon, monsieur le curé [...], ça fera, je suis seul, mais ça fera »¹³. Il sait bien que son compagnon est incapable de travailler et qu'il devra assumer seul la charge du travail proposé.

Le travail fini, ils sont poussés dehors par la bonne qui « enclench[e] durement le loquet derrière eux, pouss[e] le verrou, m[et] la barre »¹⁴. Le rejet des deux hommes se lit dans l'accumulation des verbes, appuyée de l'adverbe « durement ». Ils ne recueillent que 10 sous pour un travail que le plombier refusait pour sa dangerosité. Le moribond veut que son compagnon l'abandonne, mais ce dernier répond simplement : « Non. Viens »¹⁵. Le « non » est catégorique : il marque une adhésion sans retour. Le « viens » les maintient soudés dans cette relation compassionnelle. Le narrateur exprime dans ces quelques pages ce que la pitié authentique, originelle, exige en termes d'implication de l'individu envers un autre.

Par-delà l'illustration émouvante de cette pitié initiale, la nouvelle présente un paradoxe : il réside dans le fait que le personnage le plus égoïste, le plus indifférent de tous, est un curé. L'amour d'autrui n'est pas un métier semble nous dire Giono. La pitié est une histoire d'âme individuelle : elle n'est ni transmise ni attribuée par aucun diplôme, aucune chasuble.

C'est cette même indifférence méprisante à la douleur d'autrui que l'on retrouve également chez les religieux qui organisent le célèbre pèlerinage thaumaturge de Lourdes. Émile Zola, de passage à Lourdes en 1891, a vu les foules d'infirmités

« grisées par le flot prodigieux de belles histoires de guérison, de ces contes de fées adorables qui berçaient [...] l'imagination enfiévrée »¹⁶.

Son roman, *Lourdes*, divisé en plusieurs journées, raconte d'abord le calvaire que constitue le voyage en train pour les infirmes et malades en tout genre :

« C'était inimaginable, le flot vivant, les éclopés et les gens valides que le train avait vidé là. [...] Chaque wagon avait lâché sa misère ainsi qu'une salle d'hôpital qu'on évacue ; et l'on jugeait quelle somme effrayante de maux transportait ce terrible train blanc, qui finissait par avoir sur son passage, une légende d'effroi. Des infirmes se traînaient, d'autres étaient portés, beaucoup restaient en tas sur le trottoir »¹⁷.

Et pourtant, malgré l'horreur du convoi qui révèle l'indifférence impitoyable des organisateurs, le père Fourcade

¹³ *Solitude de la pitié, op. cit.*, p. 15.

¹⁴ *Ibid.*, p. 18.

¹⁵ *Ibid.*, p. 19.

¹⁶ Émile Zola, *Lourdes* [1894], après avoir paru en feuilleton dans le « *Gil Blas* », Paris, Gallimard, (collection Folio Classique), 1995, p. 111.

¹⁷ *Ibidem*, p. 72.

« se pl[âit] à rappeler le premier pèlerinage qu'il avait organisé et conduit en 1875 : le terrible, l'interminable voyage, sans oreillers, sans matelas, avec des malades à demi morts, qu'on ne savait comment ranimer ; puis l'arrivée à Lourdes, le déballage pêle-mêle, pas le moindre matériel préparé, ni bretelles, ni brancard, ni voitures [...]. Quelle secousse pour ces misérables ! Quelle force de volonté chez l'homme de foi qui les menait au miracle ! Et le père souriait doucement à l'œuvre qu'il avait faite »¹⁸.

Le prêtre se félicite de l'organisation de ce calvaire annuel, quand le spectacle offert, fruit de son orgueil, devrait susciter remords, demande de pardon aux victimes et à Dieu. Au contraire, inconscient ou imperméable, il est heureux de la tournure du pèlerinage et interroge le médecin :

« Combien avez-vous eu de pèlerins, l'année dernière ?

– Deux cent mille environ. Cette moyenne se maintient. L'année du couronnement de la Vierge¹⁹, le nombre s'est élevé à cinq cent mille. Mais il fallait une occasion exceptionnelle, un effort de propagande considérable, naturellement de pareilles foules ne se retrouvent pas.

Il y eut un silence puis le père murmura :

'Sans doute... L'œuvre est bénie, elle prospère de jour en jour, nous avons réuni près de deux cent cinquante mille francs d'aumônes pour ce voyage [...] »²⁰.

Plus loin, Pierre Froment, le personnage principal, porte-voix des idées athéistes du romancier, reçoit les confidences d'un commerçant de « souvenirs de Lourdes » :

« Certes, je ne voudrais pas manquer de respect aux révérends pères, et pourtant, il faut bien le dire, ils sont trop gourmands... Vous avez vu la boutique qu'ils ont installée près de la Grotte, cette boutique toujours pleine, où l'on vend des articles de piété et des cierges. [...] Enfin, [...] ils auraient la main dans tout le commerce des objets religieux, ils prélèveraient un tant pour cent²¹ sur les millions de chapelets, de statuette et de médailles qui se débitent par an à Lourdes »²².

Point n'est besoin d'aller plus loin pour comprendre que le pèlerinage de Lourdes est, au XIX^e siècle et dans la vision zolienne, un scandale sanitaire uniquement destiné à remplir les caisses du clergé. Le roman fait cependant état d'une guérison miraculeuse. Marie de Guersaint, paralysée depuis plusieurs années et amie du personnage principal, reçoit la grâce d'une rémission totale. Mais l'analyse de Pierre Froment démontre que le miracle n'est que le résultat de l'autosuggestion sollicitée par l'ambiance enfiévrée du pèlerinage. Car, explique le narrateur, « le désir de guérir

¹⁸ *Ibid.*, p. 140.

¹⁹ Le dogme de l'Immaculée Conception avait été promulgué par le pape Pie IX, dans la bulle *Ineffabilis*, le 8 décembre 1854, soit à peine plus de trois ans avant la première apparition de Lourdes (le 11 février 1858). Il s'agit d'établir comme article de la foi catholique que Marie, mère de Jésus, a été exemptée au moment de sa conception dans le sein de sa mère, de la tâche du péché originel. (Note intégrée par l'éditeur à l'exemplaire du roman sur lequel nous travaillons).

²⁰ *Ibid.*, p. 141.

²¹ On dirait aujourd'hui : un pourcentage.

²² *Ibid.*, p. 257.

guérissait, la soif du miracle faisait le miracle »²³. Depuis longtemps Pierre a compris que la maladie de Marie n'est qu'une hystérie due à une peur morbide de la vie et de ses mystères. D'ailleurs, à l'issue de sa guérison miraculeuse, la jeune fille offre à la Vierge en remerciement, son renoncement au mariage. Où se cache la pitié christique dans ce grand roman sur la douleur humaine ? Le narrateur accorde la sienne à Bernadette, la grande absente de Lourdes,

« la victime condamnée à l'abandon, à la solitude et à la mort, frappée de la déchéance de ne pas avoir été femme, ni épouse ni mère, parce qu'elle avait vu la Sainte Vierge »²⁴.

Les illustrations de la pitié dégradée en mépris, offertes dans ces deux exemples littéraires, manifestent les capacités de l'égoïsme humain à tirer parti sans vergogne ni scrupule de la fragilité des désespérés. Le roman de Zola date du XIX^e siècle ; la nouvelle de Giono, du début du XX^e siècle. L'absence d'évolution dans l'appréhension des corps souffrants est évidente. Un romancier actuel pense que le changement de regard envers l'altérité différente relève de la sensibilité propre à chaque individu. Ainsi parmi les personnages présentés par Marie Sabine Roger dans *Vivement l'avenir*²⁵, certains font preuve d'une indifférence proche de la maltraitance, déjà évoquée dans les romans précédents, mais d'autres offrent une lecture contrastée du handicap.

La romancière évoque les milieux modestes de la société française d'aujourd'hui : un monde du travail aux fins de mois difficiles, une jeunesse fatiguée devant des perspectives d'avenir bouchées. Alex, jeune femme aux allures d'adolescente, loue une chambre chez un couple voisin de l'usine où elle travaille. Elle y rencontre Gérard, le frère handicapé du mari, dont la description suggère une maladie neurodégénérative jamais nommée. Elle se prend de pitié pour lui et le surnomme Roswell. Tous deux font la connaissance de deux autres personnages. L'amitié qui naît de ces rencontres inattendues donne aux personnages de nouvelles motivations pour s'impliquer dans leurs propres destins et sauve Gérard de la maltraitance de sa belle-sœur.

S'il abonde en bons sentiments, le roman de Marie-Sabine Roger n'est jamais mièvre. Ses descriptions de la jeunesse au chômage, comme celle des travailleurs d'usine sonnent juste. La réification de Gérard, tant par ceux qui lui déniaient toute humanité que par ceux qui la lui reconnaissent, est décrite avec réalisme, laissant au lecteur la liberté de réaction devant cet état de fait aujourd'hui encore inévitable.

Cela commence par le surnom qu'Alex donne à Gérard :

« Dès que je l'ai vu, il m'a fait penser à cet extraterrestre de l'affaire Roswell [...]. J'aurais pu l'appeler E.T., et ça lui irait très bien aussi »²⁶.

²³ *Ibid.*, p. 241.

²⁴ *Ibid.*, p. 579.

²⁵ Marie-Sabine Roger, *Vivement l'avenir*, Rodez, éditions Rouergue, (Collection La brune), 2010.

²⁶ Marie-Sabine Roger, *Vivement l'avenir*, *op. cit.*, p. 22.

Le fait semble bénin et même amical. Pourtant Alex remplace une identité réelle par celle d'un personnage de science-fiction, à cause d'une apparence dérangement : « Il ne ressemble à rien de connu. On peut éventuellement l'aimer, si on aime ce qui est bizarre »²⁷. Plus loin, la description s'étoffe :

« La première fois qu'on voit Roswell, il fout la trouille. Ça cause un choc, ses grosses dents jaunies en bazar dans sa bouche et son corps mal foutu, tout caricaturé. On a le sentiment que c'est une gaffe de la nature, un vrai n'importe quoi. [...] Le regarder, ça met salement mal à l'aise, on se sent trop normal [...] en le découvrant tassé sur le canapé, avec le petit fil de bave luisant qui coul[e] de sa bouche, sa laideur incroyable, son sourire de monstre et ses yeux de bébé »²⁸.

La description, sans concession, a le mérite du réalisme et de l'honnêteté. Elle traduit parfaitement l'état de « sidération » (évoqué par Pierre Ancet dans son ouvrage sur la phénoménologie des corps monstrueux)²⁹ qui est le premier réflexe des bien-portants devant des handicaps lourds. En outre, l'expression « les yeux de bébé » rend son humanité au jeune homme et rappelle celle de Paul Valéry : « Le complément nécessaire d'un monstre, c'est un cerveau d'enfant »³⁰. Mais posséder « un cerveau d'enfant » n'est pas synonyme de débilité mentale.

C'est ici que l'on constate combien la population bien-portante actuelle n'est ni informée, ni renseignée ni même préparée à interpréter les visibles et spectaculaires³¹ séquelles des altérations des maladies neurodégénératives autrement que par la débilité mentale.

Nous interrompons ici le roman de Marie-Sabine Roger pour proposer une autre description de l'altérité dérangement, faite dans l'ouvrage *Le métier d'homme* par l'auteur, Alexandre Jollien, philosophe atteint d'Infirmité motrice cérébrale (IMC)³² :

« Je suis un anormal. On l'a dit, assez. Je l'ai senti. [...] 'Il est handicapé'. [...] Ce que la plupart des gens perçoivent, c'est l'étrangeté des gestes, la lenteur des paroles, la démarche qui dérange. Ce qui se cache derrière, ils le méconnaissent. Spasmes, rictus, pertes d'équilibre, ils se retranchent derrière un jugement net et tranchant, sans appel : voici un débile. Difficile de changer cette première impression, douloureux de s'y voir réduit sans pouvoir s'expliquer... »³³

Les personnages de Marie-Sabine Roger, bien ou mal intentionnés, n'échappent pas à ces réactions de réification. Si un être ressemble à un monstre non seulement ses capacités cognitives sont niées mais son

²⁷ *Ibid.*, p. 95.

²⁸ *Ibid.*, p. 38.

²⁹ Pierre Ancet, *Phénoménologie des corps monstrueux*, Paris, PUF, (collection Science, histoire et société) page 29.

³⁰ Paul Valéry, *Variétés II*, « Au sujet d'Adonis », Paris, Gallimard, [1930], p. 31.

³¹ Nous sommes là, dans l'appréhension du « monstre » originel, c'est-à-dire celui qui est à montrer du doigt car différent du « je ».

³² « Infirmité motrice cérébrale : état pathologique non évolutif, non héréditaire, dont les causes peuvent être anténatales, durant l'accouchement ou après l'accouchement. Les atteintes neurologiques sont variables et n'affectent pas systématiquement les processus cognitifs » (source Wikipédia).

³³ Alexandre Jollien, *Le métier d'homme*, Paris, Seuil, 2002, p. 31.

humanité elle-même est remise en doute. De là vient sans doute l'étrange ressemblance évoquée par Alex entre Gérard et les chiens :

« Dans les yeux de Roswell, il y a de la confiance aveugle, sans limite. Quelque chose d'un tout petit gamin et d'une bête aussi. D'un chien battu, voilà »³⁴.

Elle rapproche cette confiance de celle de Gold, son labrador malade. « Il est resté boiteux, bloqué du train arrière [...], il est devenu misérable et fragile. Je l'ai aimé encore plus »³⁵. Toutes ces allusions aux chiens finissent par faire métaphore et sens. Si Toby, le chien de la famille aime tellement Roswell, c'est qu'il reconnaît en lui un frère. De même pour le berger allemand dangereux et déchaîné qui se radoucit instantanément en voyant le jeune handicapé et lui lèche le visage. L'idée s'impose : Gérard tient plus de l'animal que de l'humain et les chiens, mieux avertis que les hommes, l'ont bien compris. Cette image est augmentée d'un devoir du bien-portant envers le faible ; d'une forme de responsabilité compassionnelle, issue de la pitié. Aussi dérangement que soit la pitié initiale d'Alex à l'égard de Gérard, elle évolue dans le courant de l'ouvrage pour aboutir à la reconnaissance de l'humanité de son ami puisqu'elle finit par comprendre ses borborygmes et découvrir qu'au-delà du langage, il récite des poèmes.

Le roman parle de maltraitance opérée par le mépris et la bêtise. Mais la première maltraitance subie ne se contient-elle pas dans le recul du bien-portant devant l'altérité différente ?

Que ressent Gérard quand il s'entend traiter de monstre³⁶? Sûrement les mêmes affects que ceux qui sentent peser sur leur différence des regards de curiosité et de dégoût. Ces émotions mêlées relèvent de la honte et de la culpabilité.

Le docteur Sylvain Missonnier, professeur de psychologie clinique, explique que

« la honte primaire, signature culturelle anthropologique [...] commune au genre humain »³⁷ se complique chez le « sujet porteur de handicap, d'affects de culpabilité »³⁸ qu'elle ne peut résoudre car contrairement aux bien portants, aucun « contexte intersubjectif suffisamment bon »³⁹ ne pourra lui apporter « une promesse d'apprivoisement »⁴⁰. « [...] La personne handicapée ne pouvant pas, peu ou prou, accueillir en elle, et, *a fortiori* partager de tels affects de honte et de culpabilité, elle les transmet par identification projective à l'autre qui, dans le meilleur des cas, en assure une détoxification et un partage intersubjectif. Cet autre est, tour à tour, un parent, un proche, un groupe mais aussi souvent un professionnel, une institution »⁴¹.

³⁴ Marie-Sabine Roger, *Vivement l'avenir*, op. cit., p. 28.

³⁵ *Ibid.*, p. 142.

³⁶ *Ibid.*, p. 102.

³⁷ Sylvain Missonnier, *Honte et culpabilité dans la clinique du handicap*, Toulouse, Érès, (Collection Connaissances de la diversité), 2012, p. 12.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Freud, 1926 (note donnée par Sylvain Missonnier dans son ouvrage).

⁴¹ Sylvain Missonnier, op. cit.

II. La honte et la culpabilité : les deux ferments de la démoralisation intime

Dans le roman d'Hervé Bazin, *Lève-toi et marche*⁴², personne n'a suffisamment grâce aux yeux du personnage principal pour assurer la « détoxification » nécessaire dont parle Missonnier. Seul l'orgueil tient lieu de thérapie, comme de béquilles, à Constance Orglaise, jeune femme de vingt ans, handicapée des deux jambes. Il ne faut pas entendre le titre du roman comme un appel au miracle mais à une intime conviction dans ses propres forces, transcendées par la volonté. L'action se situe au lendemain de la guerre de 39-45. La paralysie de Constance est consécutive au bombardement qui a décimé sa famille. Sa culpabilité refoulée se fonde dans le fait d'être rescapée quand les siens sont morts ; elle l'avoue à demi-mots devant l'ancienne maison familiale qu'elle « appelle la maison des trois morts et demi »⁴³. Consubstantielle à la culpabilité, il y a la honte, brûlante, de devoir vivre dans un corps déchu : « Ne nous souvenons pas d'avoir été une d[es] meilleures nageuses »⁴⁴. Plus loin, elle relie ses deux tourments : la mort de sa famille et son nouveau corps honni : « Tous les miens à l'exception de tante Mathilde et de ça !... De ça ! Ça⁴⁵, c'est moi. La belle loque ! »⁴⁶. Pour supporter l'insupportable, Constance commence par refuser net son handicap : « Après tout, je ne suis qu'une demi-paralytique. Il y a beau temps que je remarque appuyée sur des béquillons »⁴⁷. Dans une forme de prière tout à la fois naïve et grandiloquente, elle en appelle aux plus grands noms mythologiques, historiques et littéraires pour concentrer ses forces : « *Vulcain, Couthon, Talleyrand, Corinne*⁴⁸... [...] Inspirez-moi, les grands bancals !⁴⁹ » Sa seule censure reste ce que pourrait penser d'elle sa famille :

« Cette vaine acrobatie n'a-t-elle pas quelque chose d'égoïste, de provocant envers la rigidité définitive de nos morts ? Papa, maman, Marcel... Qu'en penseraient-ils tous trois ? »⁵⁰

Comme personne n'est là pour lui donner une réponse, ses affects en quête d'approbation les lui suggèrent : « Ils penseraient que tu les honores ! »⁵¹ Elle ne veut pas être « une infirme ordinaire » et réclame « que son orgueil bouscule [s]es défaillances »⁵².

Cette certitude devient la source de tous les débordements de la bien peu sympathique Constance dont la honte et la culpabilité entraînent à une méchanceté inacceptable. Toute à sa volonté d'être forte, elle confond gratitude et pitié, réalisme et injustice. Ainsi, lorsqu'elle parle de ses proches – essentiellement sa tante Mathilde et son cousin Luc – elle

⁴² Hervé Bazin, *Lève-toi et marche*, Paris, Bernard Grasset, (Collection Le Livre de Poche), [1952] 318 p.

⁴³ Hervé Bazin, *op. cit.*, p. 52.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 9.

⁴⁵ En italique dans le texte.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 13.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 10.

⁴⁸ En italique dans le texte.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 14.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 13.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*

emploi des mots aussi méprisants que pour son propre corps. Ainsi le menton de son cousin « ressemble à un croupion de poulet »⁵³, le profil de sa tante Mathilde

« sing[e] le solennel [...] affligé d'un chignon, d'un kyste de la paupière et de ce vilain 'cou à poche' des lapins gras, lui-même débordé de la masse gélatineuse informe »⁵⁴.

Au début du roman, une éclaircie dans son jugement lui fait reconnaître :

« – Je suis injuste. Tante et toi, vous êtes tous les deux si... »⁵⁵.

Mais elle s'arrête là car il lui est impossible de verbaliser sa reconnaissance, qui deviendrait dès lors dans sa psyché blessée, une faiblesse.

« – Dévoués, souffle Milandre. On est des gens dévoués. Tout dévoués à mademoiselle »⁵⁶.

Pour Constance, cette dévotion n'est qu'une forme de pitié insupportable. Aussi, après lui avoir demandé de pousser son fauteuil roulant, se rebelle-t-elle intérieurement :

« Qui serait dupe de cette petite abdication ? Luc sait – ou sent – qu'il s'agit d'une grâce : celle que vous fait un être qui a pitié de votre pitié, qui vous permet de lui rendre un service dont il n'a pas besoin »⁵⁷.

Ce refus perpétuel de la réalité qu'elle juge indigne d'elle ainsi que les limites constamment repoussées des potentialités de son corps handicapé donnent des allures de suicide, déguisé puisqu'inconscient, à son attitude opiniâtre. De fait, la maladie s'aggrave très vite et elle meurt. La pitié méprisante que Constance ressentait pour son corps handicapé, l'amenait à penser que ce regard devait être celui de tous, y compris des siens. Si elle se trompait en ce qui concerne son cousin et sa tante, les exemples donnés par le narrateur quant aux regards extérieurs confirmaient cette vision pessimiste du handicap. Mais il faut les replacer dans leur contexte spatio-temporel : le début des années cinquante en France.

En ce qui concerne l'amour, Constance refuse celui pourtant sincère de Luc et s'auto-flagelle en nourrissant, tout en gardant secret, celui que lui inspire le stupide Serge. Mais le roman de l'autrichien Stephan Zweig, *La pitié dangereuse*⁵⁸, bien qu'antérieur à celui de Bazin puisqu'il paraît en 1939, traite le sujet. Son titre soumet au lecteur l'idée, paradoxale en soi, qu'une générosité puisse être source de risques graves.

Il s'agit du récit homodiégétique d'un ancien officier de cavalerie austro-hongroise. Invité pour un dîner suivi d'un bal chez les riches et nobles Kekesfalva, le jeune homme pauvre ébloui, profite de sa soirée et, pour remercier son hôte, invite sa fille à danser. Hélas, la jeune fille est paralytique ; elle ne peut se lever et l'invitation déclenche chez elle une crise nerveuse. Le jeune homme s'enfuit mais envoie des roses pour tenter

⁵³ *Ibid.*, p. 21.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 24.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 21.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ Stefan Zweig, *La pitié dangereuse*, Paris, Grasset, (Collection Les Cahiers Rouges), 383 p.

de rattraper sa terrible maladresse. Pardonné et constamment réinvité à partager des après-midis dans le château, Anton Hofmiller ne prend pas conscience des sentiments qu'Édith de Kekesfalva développe à son égard, tant il est soumis à un sentiment de pitié quasi addictif. Les conséquences sont dramatiques pour tous les protagonistes.

Cet ouvrage présente un mélange foisonnant des termes de « pitié » et de « honte ». Leurs occurrences sont innombrables et lorsqu'on trouve l'un, l'autre suit de peu comme si ressentir un de ces affects entraînait fatalement l'autre. Les émotions décrites, même si elles ont un fort écho dans l'âme des personnages, sont avant tout des réponses à des diktats de schémas sociaux inculqués de façon drastique depuis l'enfance aux jeunes garçons. Il s'agit de l'orgueil, du sens de l'honneur, d'une dignité reliée à une couche sociale. Zweig a fait la peinture d'un monde en dilution ; mais ces sentiments persistent encore aujourd'hui dans le jugement d'autrui dont l'amour-propre de chacun redoute toujours les arrêts.

L'empoisonnement des relations d'Édith de Kekesfalva et Anton Hofmiller commence à cause de la disparité de leurs conditions sociales. Reçu régulièrement, le jeune homme imagine que sa pauvreté s'efface et voit dans le château « un chez-soi, une sorte de foyer » où « le domestique ouvr[e] joyeusement la porte »⁵⁹. À cette illusion de propriétaire s'ajoute sa fatuité quant à son influence exercée sur Édith : « À ces moments-là, je me rendais compte mieux que jamais du pouvoir mystérieux que je possédais avec ma seule pitié »⁶⁰. Il vit cette pitié comme une « toxine »⁶¹, une forme de drogue qu'il décrit comme un « chaud jaillissement de l'intérieur ». Cet ensemble de sensations mal comprises par Hofmiller concourent à l'élaboration d'un orgueil social confortable auquel le jeune homme n'aurait jamais eu accès en temps normal. Au fur et à mesure que le fossé de l'incompréhension se creuse entre la jeune malade et lui, sa vanité s'enfle d'un bien-être qu'il associe à un sens inné de la bienveillance. Son égoïsme est flagrant lorsqu'il abandonne les visites à la jeune fille pendant plusieurs jours par peur qu'on lui donne cette infirme pour fiancée. Ses pensées ne vont qu'à ce que le régiment et ses amis peuvent penser de lui, pas à Édith. Alors que ses visites continues peuvent laisser penser qu'il nourrit quelque sentiment pour la jeune paralytique, il ne comprend les siens que lorsqu'elle lui vole un baiser. Non seulement il ne reconnaît pas sa responsabilité dans cet état de fait mais il ressent l'amour de la jeune fille comme un piège :

« Mon effroi était indicible. J'étais comme quelqu'un qui s'est innocemment penché sur une fleur et à qui une vipère a sauté au visage. [...] Que cette créature à peine formée et impotente osât m'aimer, me désirer avec la sensualité d'une véritable femme ! [...] Moi qui ne venais chez elle que par pitié. [...] Jamais [...] je n'aurais

⁵⁹ *Ibid.*, p. 56.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 60.

⁶¹ *Ibid.*

pu imaginer que les disgraciées de la nature elles aussi osassent aimer »⁶².

Ballotté sans volonté entre les conseils des uns et les supplications des autres, il accepte des fiançailles avec Édith. Il est littéralement envahi par un océan de pitié douce et orgueilleuse qui se mélange à sa vanité :

« Ce soir -là, j'étais Dieu. Je me tenais doux et bienveillant au milieu de mes créatures [...]. J'avais éloigné la mort [de Kekesfalva] »⁶³.

Lorsque le regard social de nouveau met en balance le confort de son orgueil avec le ridicule et la honte qu'il aurait à épouser une paralytique riche, Hofmiller, bien que prévenu des tendances suicidaires de la jeune fille, s'enfuit. Fatalement Édith se donne la mort, son père la suit dans la tombe quelques jours après. Il ne reste que la honte à Hofmiller qui n'a de cesse, sa vie durant et la maturité aidant, d'éviter tous ceux qui pourrait le reconnaître pour ne pas être mis face à sa faute.

Hofmiller n'a pas compris la véritable définition de la pitié que lui donnait pourtant le docteur Condor :

« Il y a deux sortes de pitié. L'une molle et sentimentale qui n'est en réalité que l'impatience du cœur de se débarrasser le plus vite possible de la pénible émotion qui vous étroit devant la souffrance d'autrui [...]. Et l'autre, la seule qui compte, la pitié [...] créatrice qui sait ce qu'elle veut et est décidée à tenir avec persévérance jusqu'à l'extrême limite des forces humaines »⁶⁴.

On le voit, la notion de pitié chez Zweig rejoint celle de Giono. Cependant, il ne faudrait pas oublier les exigences, toujours réitérées et jamais entendues, des personnages à refuser toute forme de pitié. La pitié alimente la honte que ressent la personne handicapée de son propre corps ; elle est vécue comme un mouvement univoque du haut vers le bas ; comme le geste de l'aumône qui va de la main du passant, debout, à la sébile, au sol, du mendiant. La personne souffrant d'un handicap aspire à l'amour, source de plénitude, de dons mutuels et d'égalité. Ces romans ont tous le point commun de refuser cette naturelle et vitale demande et, en cela, nous renvoient le reflet d'une société tyrannique, refusant l'idée qu'un corps déformé puisse développer et revendiquer les mêmes désirs qu'un corps dit normal. Tant qu'une révolution de la conscience et des cœurs n'aura pas eu lieu à l'égard des corps déviants, la personne en situation de handicap restera une espèce étrangère enfermée dans l'espace carcéral de la relégation.

⁶² *Ibid.*, p. 229.

⁶³ *Ibid.*, p. 333.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 201.

3. Le traitement du handicap dans quelques contes merveilleux gascons

Françoise Saliou

Docteure en anthropologie, France

Introduction

Un conte recueilli par Antoine Calon, au XIX^e siècle, qui tenait en quelques phrases, se terminait ainsi : la personne qui avait cheminé sous terre ne désirait plus revenir dans le monde du réel, car disait-elle, « Tout est bien plus beau et bien plus heureux sous terre ». Ce conte nous interpella pour son message et aussi car il a été repris par des néo-conteurs qui procédèrent à des ajouts correspondant à des préoccupations contemporaines liées à la fréquentation d'espaces merveilleux interdits à l'homme. Le personnage mythique de la fée intégrait ce conte. L'étude de ce personnage aux aspects d'une femme ordinaire, ambivalente, livra sa charge mythologique. Le conte merveilleux gascon précise conjointement les conditions de fréquentation des espaces retirés de la civilisation par l'homme, leur usage et les pouvoirs des fées. Le message a-t-il traversé les âges ? Est-il opérant aujourd'hui encore ?

Les contes merveilleux analysés pour ce faire proposent-ils une définition du handicap, terme retenu dans les registres de nos analyses modernes ? Dans la perspective d'un dialogue anthropologique entre les notions d'espace et de handicap, les contes merveilleux se montrent-ils féconds ?

Le corpus de contes est tiré de la revue *Réclams*, créée en 1898 à Pau. Cette dernière avait vocation à produire un outil de liaison inter-comités dans le cadre du projet de revitalisation de la langue et de la culture, ici celle de Gascogne¹. Des cinq contes de langue gasconne retenus, deux permettent d'étudier le traitement de la question du handicap (*Perqué e i a pins au Maransin*² – *La Hont d'Argent*³) et trois précisent les espaces de vie des fées (*Lo lac de Lordes*⁴ – *Un conte de noste*⁵ – *Un secret*). Contes de littérature orale, ils sont issus, soit de collectages, soit de réécritures de lettrés.

Le conte aborde l'approche sociologique du handicap et interroge l'anthropologie du corps. Il ne nomme pas le handicap ni ne le définit au regard des questions sociétales ou médicales. Il le définit, non pas pour ce

¹ La Gascogne est un territoire linguistique et culturel du sud-ouest de la France.

² Pourquoi y a-t-il des pins dans le Maransin ?

³ La fontaine d'argent.

⁴ Le lac de Lourdes.

⁵ Un conte de chez nous.

qu'il est mais pour les conséquences qu'il produit et par les peurs qu'il génère.

Les contes choisis renseignent sur les modalités de résolution ou d'échec des situations de fragilisation de l'individu. L'étude des espaces à la périphérie de la civilisation, peuplés de fées, parfois de propriété et d'usage exclusifs du monde merveilleux, parfois partagés entre les humains et les fées, dépasse l'interprétation de ceux-ci comme des lieux de marginalisation puis d'exclusion. En effet, on peut poser l'hypothèse de matrices de résolution des situations de fragilisation de l'individu, que constituent châteaux, fontaines et rivières, auprès et dans lesquels s'exerce une mystérieuse alchimie opérante, contenant les pathologies, infirmités et peurs sociales au sein d'un espace dédié et identifié, afin d'exorciser la peur de la contagion.

Dans la forme du conte, nous noterons l'opérativité de paires lexicales antithétiques telles que l'obscurité et la lumière, l'invisible⁶ et le visible, comme un jeu discursif entre la laideur et la beauté. Ce jeu pose un refus ou une autorisation à exister dans le champ social et manifeste l'efficacité du geste et du corps de la fée, personnage adjuvant, face à une altérité humaine dont le corps dénote l'incapacité, l'infirmité, la finitude.

I. Formuler le handicap dans les contes merveilleux traditionnels gascons : un handicap pluriel dont l'expression passe par la formulation de la laideur et de l'inquiétude

Notre humanité nous voue à la maladie, au vieillissement et à la mort. C'est ce qui fait notre vulnérabilité, terme qui approche au mieux la dénomination actuelle de « handicap ». Sous ses aspects pathologiques, le conte mentionne la maladie et en particulier l'épilepsie. Dans « *Perqué i a pins au Maransin* », l'eau qui jaillit de la source guérit le « *mau de Sent Jan* », autrement dit l'épilepsie.

« *Qu'èi tostemps entenut díser que guareish çò qui aperam a casa lo mau de Sent Jan* »⁷.

L'épilepsie, qui se traduit par des troubles moteurs ou sensoriels, perte de connaissance et convulsions si la crise est violente, est dite également « haut mal » et « mal sacré »⁸. D'autres pathologies, bénignes, se soigneront, précise Césaire Daugé, prêtre et collecteur landais, grâce aux vertus des fontaines. Il en est ainsi du *mau blanc*, les croûtes de lait, qui, si elles ne se résorbent pas par un rituel, composé de débris de cierge pascal et de cinq grains d'encens enfermés dans un sachet porté autour du cou, trouvera secours dans ces eaux merveilleuses. Quant au *mau d'arrosèr*, inflammation de la peau, il se soignera en usant des eaux réputées de la fontaine de Samadet, dans les Landes. Ainsi, les maladies évoquées vont des troubles bénins jusqu'à de graves pathologies

⁶ Le Gascon, pour former le contraire d'un substantif, préfère le préfixe non- au préfixe in-, bien que celui-ci ait fait son entrée dans la langue.

⁷ *lo mau de Sent Jan* : l'épilepsie d'après Damigeron, les lunatiques (épileptiques) sont des possédés (Claude Lecouteux, *Au-delà du merveilleux*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1998, p. 99).

⁸ <http://crisco.unicaen.fr/des/synonymes/épilepsie> : « J'ai toujours entendu dire qu'elle [l'eau de la fontaine] guérit le « mal de saint Jean ».

invalidantes ; au détour de leur exposition, le conte laisse entrevoir un certain nombre de solutions accessibles dans le monde civilisé par l'humain. Hélas, pour résoudre les difficultés de l'avancée en âge, il n'en est pas de même.

La vieillesse, dernière étape de la vie, est définie par l'amointrissement des capacités physiques de l'individu. Dans le conte, elle s'interprète comme une étape inéluctable de fragilisation et de marginalisation de la personne. L'illustration nous en est donnée dans le conte « *Perqué i a pins au Maransin* » :

« *Que i a ne sei pas quant de temps, ua praubeta que's lavava ad aquera hont. Qu'avè tot dòt vint ans, mes que pareishè hòrt mei vielha. Qu'èra mau vestida, cascanta com un sostrolh e lèda com los sèt pecats deu diable. De mei, qu'avè lo mau de Sent Jan e lo de Gascon, la praubòta* »⁹.

Le conte nous rappelle aux affres de la vieillesse, à la dégénérescence cognitive et structurelle. Les troubles de la mémoire, l'oubli, sont lourds de conséquences dans les contes étudiés. Parfois, effectivement, les fées ignorent la réalité de la condition humaine et font alors, aux héros des contes, des propositions inadaptées. Le même conte, « *Perqué i a pins au Maransin* » se termine par l'exposé de l'inéluctabilité de notre existence, que les fées de Gascogne semblent souvent ignorer.

« *Un jorn, jorn maudit de segur, la vielha Madelina - qu'ac avè, que pensi, desbrombat tot qu'aubrí la bouèta de cristal. Qu'avè hèit, la malurosa !!* »¹⁰

Enfin, la vulnérabilité de l'individu dans les contes trouve ses causes dans la pauvreté et la solitude, inhérentes au fonctionnement de la société. Elle conduit le sujet à sa marginalisation et à son exclusion, à sa mise hors de la communauté¹¹. La fonction de deux des contes de ce corpus¹² est d'apporter une solution à des épreuves humaines. Tout en étant un espace onirique, le conte délivre des messages de réflexion pour l'auditeur et rend l'espoir. Aussi, les protagonistes souffrent-ils le plus souvent d'affects cumulatifs à la fois improbables et insolubles : ici, la pauvreté, la précarité, sont justement associés à la solitude, faisant de ces êtres des exclus de la société. Il en est ainsi d'un des personnages du conte *La Hont d'Argent*. Ce conte présente le portrait d'un homme, nommé *Petiton*¹³, qui habite

⁹ « Il y a je ne sais combien de temps, une pauvre fille se lavait à cette fontaine. Elle avait à peine vingt ans mais elle paraissait bien plus âgée. Elle était mal habillée, sale comme une loge à porcs et aussi laide que les sept pêchés du diable. De plus, elle avait le 'mal de saint Jean' et celui du 'Gascon', la pauvre. »

¹⁰ « Un jour, jour maudit, bien sûr, la vieille Madeleine – elle avait, je pense, tout oublié-ouvrit la boîte de cristal. Qu'avait-elle fait, la malheureuse !! »

¹¹ Ferdinand Tönnies oppose dans son ouvrage en 1887 les concepts de « communauté » et « société ». La communauté est caractérisée « par la proximité affective et spatiale des individus et se définit donc comme « une communauté de sang et d'esprit où le tout prime sur l'individu ». https://www.google.com/search?q=vocabulaire+et+concepts+fondamentaux+de+la+sociologie&rlz=1C1GCEA_enFR778FR778&oq=vocabulaire+de+la+sociologie&aqs=chrome.5.69i57j69i59j0l4.15437j0j8&sourceid=chrome&ie=UTF-8

¹² *Perqué i a pins au Maransin, La Hont d'Argent*.

¹³ Petiton, ou le Tout petit, le moins que rien, le laissé pour compte, vivant désormais dans une situation très confortable, au milieu des siens, par les prodiges de la fée, se montrera

des lieux peu fréquentés des Landes. Celui-ci, que nous dirions aujourd'hui marginal, a connu bien des malheurs : il a perdu sa femme et ses quatre enfants, se retrouvant seul la vieillesse venue.

« *Aqueth òmi qu'èra hòrt vielh e praube com lo gat deu jutge com disen a casa. Que s'èra maridat tot joen e qu'avè avut quate meinatges: dus còishos e duas dròllas. Mes que's morin tots quate e la hemna tanbei. Pr'amon de quò, lo Petiton que's troba shens ajuda quan començà a vir vielh. E quan ne podó pas mei tribalhar, que caló gahà's la biaça e se n'anar tot espalhemendrat capvath lo temps amassà's lo dequé.* »¹⁴

Faut-il alors conclure que la pensée développée dans les contes choisis englobe ces trois typologies de handicap, introduits dans les contes par la vulnérabilité à laquelle les êtres humains sont exposés de par la maladie, l'infirmité, la vieillesse, la pauvreté et la solitude, ne reprenant pas le sens contemporain admis du terme « handicap » aujourd'hui ? Le « handicap » se définirait-il alors comme un passage dont la conséquence serait la vulnérabilité, suivi de la marginalisation de l'individu ? Notons également que des pathologies incurables comme l'épilepsie sont suspectes de constituer une marque du diable. Il y aura alors une volonté de s'éloigner de la personne qui en est atteinte, celle-ci constituant un danger spirituel par une « contamination de l'âme » au-delà d'une contagion physique potentielle.

Toutefois, l'isolement de l'individu peut s'entendre comme un placement dans des espaces où la vulnérabilité sera en quelque sorte corrigée, hors des regards humains. L'interprétation de l'assignation de l'espace des contes du corpus est bivalente : l'espace du handicap, peuplé par des personnages adjutants, est perçu comme espace de réclusion ou d'intégration : l'individu, par ses seuls choix et sa seule conduite déterminera son avenir.

II. Espaces contrastés et personnages adjutants

1. Des espaces à la périphérie de la civilisation

Les espaces investis par les contes sont tous à la périphérie de la civilisation¹⁵, mais toujours isolés : en effet, si les fées côtoient les hommes et interagissent avec eux, elles vivent dans des endroits reculés, souvent connus de ceux-ci mais qu'ils ne fréquentent pas car ils n'en ont pas le droit. Les contes du corpus évoquent deux espaces. D'une part, le

incapable de manifester la moindre compassion envers son prochain et sera châtié par sa bienfaitrice pour cela.

¹⁴ La thématique du déni de la mort est également traitée dans les contes de fées. Elle ne concerne pas l'analyse dialogique entre le handicap et l'espace, mais elle en est un prolongement.

« Cet homme était très vieux et pauvre comme le chat du juge, ainsi que nous le disons à la maison. Il s'était marié très jeune et avait eu quatre enfants : deux garçons et deux filles. Mais ils moururent tous les quatre, ainsi que son épouse. À cause de cela, *Petiton* se retrouva sans aide quand il commença à vieillir. Et quand il se trouva dans l'impossibilité de travailler, il lui fallut prendre la besace et s'en aller tout déguenillé par les chemins pour trouver à manger. »

¹⁵ Ainsi est-il précisé dans « *Perqué i a pins au Maransin* » : « *Anem, balhatz-ve dus potons e seguitz-me a jon lahòra au cap deu prat* » (Allons, donnez-vous deux baisers et suivez-moi à jon là-bas au bout du pré.) L'adverbe « *lahòra* » (là-bas) et le complément « *au cap deu prat* » (au bout du pré), sont redondants et indiquent une limite perceptible mais lointaine.

château¹⁶, toujours bâti dans un endroit inaccessible aux êtres humains, porte une symbolique de protection. D'autre part, l'eau des rivières et des fontaines, les sources et les résurgences sont des espaces partagés entre les deux mondes, humain et merveilleux : espaces de transition, de déplacement d'un monde vers l'autre et de résolution.

Les espaces qui investissent les contes sont ainsi bien identifiés, afin qu'aucune entité surnaturelle ne s'aventure dans les territoires dédiés aux humains, de même que ceux-ci ont intégré la connaissance des lieux qu'ils ont « civilisé » de leur présence et *a contrario*, celle des espaces qu'il est préférable de ne pas investir. Quoi qu'il en soit, l'espace du conte est circonscrit, chaque auditeur en aura la connaissance. Une hypothèse serait de penser que ces espaces permettent de contenir la peur de la contagion liée au handicap tel que défini dans les contes du corpus : maladie, infirmité, vieillesse, solitude, pauvreté. Et cependant, l'hypothèse inverse coexiste, à la formulation immédiate de la première : l'isolation d'un espace tel qu'il est repéré dans les contes fonctionne à la manière d'une matrice de résolution des problèmes inhérents à l'humanité. Examinons à présent ces trois espaces.

a) Le château

« En un virat de man, qu'arriban a un endret esclarejat com si hadè sòu ; e dens un bosquet, la hada qu'amuisha un bèth castèth mei beròi que los mei beròis »¹⁷ (*Perqué i a pins au Maransin*).

Le *Dictionnaire des Symboles*¹⁸ place le château sur les hauteurs. « C'est une demeure solide et d'accès difficile » comme l'atteste le conte lui-même : seule la fée tient la capacité d'y amener quiconque. « Il est un symbole de protection ».

« [Mais] sa situation même l'isole quelque peu au-milieu des champs, des bois, des collines. Ce qu'il enferme est séparé du reste du monde, prend un aspect lointain, aussi inaccessible que désirable. Aussi figure-t-il parmi les symboles de la transcendance »¹⁹.

Il se situe au-dessus de nos limites humaines et est d'une autre nature. Dans le conte « *Perqué e i a pins au Maransin* », le château abrite, selon le désir exclusif de la fée, une jeune fille, qui, si elle fût disgracieuse, pauvre et malade, est devenue belle et en bonne santé. Elle a ramené à la vie son frère de lait défunt. Une nouvelle vie s'offre, à l'abri des regards, aux deux protagonistes. Le château-fort, la forteresse sont

« presque universellement le symbole du refuge intérieur de l'homme, de la caverne du cœur, du lieu de communication privilégié entre l'âme et la Divinité, ou l'absolu »²⁰.

Si le château constitue un symbole puissant, qu'en est-il de l'eau ?

¹⁶ Le château est un emprunt aux mythes bretons de la fée Mélusine.

¹⁷ « En un tour de main, ils arrivent à un endroit éclairé comme s'il faisait soleil ; et dans un bosquet, la fée montre un beau château, le plus beau de tous » (Extrait de *Perqué e i a pins au Maransin*).

¹⁸ Jean Chevalier, Alain Gheerbrant, *Dictionnaire des symboles. Mythes, rêves, coutumes, gestes, formes, figures, couleurs, nombres*, Paris, Laffont, 1982, p. 216.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*, p. 457.

b) L'élément « eau » : fontaines et rivières

Petiton, marginal du conte « *La Hont d'Argent* », l'est tout d'abord par sa condition sociale. Il le restera car l'aisance n'amènera chez lui aucune évolution, aucune grandeur d'âme. Il sera d'ailleurs puni pour cela. En effet, la fontaine, objet de la légende, est issue de l'ensevelissement du château, de ses habitants et des trésors que leur cupidité a amassés, tenant son nom des richesses matérielles non partagées par *Petiton*²¹. La fontaine est ici la matérialisation d'un passé où la résolution effective des problèmes, solitude, décès des êtres chers, pauvreté, se solde par un échec : l'intercession d'un personnage adjuvant ne réduit pas les limites humaines : pour opérer, la transformation intérieure des individus est indispensable.

Dans « *Perqué e i a pins au Maransin* », les rives de la rivière constituent le point de départ de la transformation opérée par la fée. La rivière en est le vecteur, chemin liquide et mouvant qui mène dans des espaces intermédiaires, probablement connus seulement des fées, et dans lesquels elles installent des êtres humains.

« *Aquò hèit, que van asseità's hens lo galupòt ; la hada que torna har un aut arremolin dab lo vencilh e que bota un vèrmi lusent sus cada huelha deus vèrns e deus sauç qui omprèjan l'arriu. Labetz, que's hica a caminar sus l'aiga e lo galupòt a seguir lo briu.* »²²

Si l'espace peut contribuer à jouer une fonction protectrice de préservation de la contagion par le handicap, il peut être conçu comme matriciel dans la résolution de ceux-ci. Des solutions existent donc, portées par des personnages adjuvants : les fées, les prêtres, la Providence.

2. Les personnages et éléments adjuvants des contes

La résolution des difficultés d'un individu dépend soit des personnages merveilleux que sont les fées, soit des prêtres. La providence est parfois invoquée. Les différents personnages ne sont pas placés sur des plans identiques. Ils témoignent d'une concurrence entre fées, entités immémoriales, vectrices d'un paganisme persistant et prêtres, dépositaires de la nouvelle doxa spirituelle. Cependant, *La Hont d'Argent* présente une cohabitation intéressante entre les deux catégories adjuvantes. Elles se présentent aux hommes comme de précieux adjuvants, écoutant leur plainte. La personne, de condition toujours très modeste et accablée de maux²³ se doit d'exprimer son malheur pour qu'il trouve une résolution.

À ces entités et personnes sacrées s'ajoute parfois l'élément « eau », déjà mentionné comme espace de résolution ou de transition. Aucune étude scientifique ne semble nécessaire pour attester des vertus de l'eau.

²¹ Notons une adéquation entre la thésaurisation de richesses matérielles inexploitées et l'incapacité de *Petiton* à bonifier sa nature humaine par plus de bonté et de solidarité. Nous trouvons ici une mise en miroir de deux situations, matérielle et psychique, analogues.

²² « Cela étant fait, ils vont s'asseoir dans une barque ; la fée refait un mouvement avec la baguette et elle dépose un ver luisant sur chaque feuille des vergnes et des saules qui ombragent la rivière. Alors, elle se met à cheminer sur l'eau et la barque suit le mouvement. »

²³ La présentation de personnages accablés est souvent interprétée comme nécessaire pour que chacun puisse s'y identifier, même partiellement. Chacun, dépossédé d'une partie de ses moyens, trouvera dans ces récits, en même temps qu'une figuration de son handicap, une possible résolution de celui-ci.

Elles sont, depuis des temps immémoriaux ; nul besoin de définir leur origine, leur seule existence, leur seul usage constituent deux argumentaires suffisants à leur recours. Cela dit, la fée ne guérit jamais grâce à l'eau. L'eau est territoire réservé à la fée lorsqu'on évoque son lieu de vie. Ses vertus curatives la ramènent à l'usage des hommes. Ce sont deux situations qui ne s'interpénètrent pas dans les contes traditionnels merveilleux gascons.

III. La forme des contes explicative de la problématique de l'exclusion conséquent à un handicap

L'omnipotence de la fée et la délimitation d'espaces particuliers s'apprécient tout autant par la forme du récit que par le discours du conteur. La lumière et son opposé l'obscurité, le passage du visible à l'invisible, parfois s'interpénètrent, parfois alternent. Cette polyphonie stylistique soutient les processus de résolution des situations de vulnérabilité et renseigne sur la pratique des lieux qui les abritent²⁴. Enfin, l'invisible ramène à l'oubli dans le conte *La Hont d'Argent*. La fée génère la lumière, c'est là un de ses pouvoirs. Dans *Perqué i a pins au Maransin*, elle introduit un changement radical dans la vie de Madeleine :

« – *Madelina, ce ditz la hada, en l'amuishant lo praubet, coneishes aceth gojat ?*

E autanlèu, la man de la vielha que's bota a clarejar com s'èra ua candela »²⁵.

La lumière fait basculer le conte dans la perfection : chiffres évoquant la totalité, la plénitude, l'achèvement (quatre oiseaux bleus²⁶), l'intégralité d'une chose (douze perches), l'épanouissement de la vie dans la création (15 chaînes), couleurs évoquant la pureté (une belle anguille au ventre blanc) et la capacité à voir au-delà du réel (bleu), la richesse (des chaînes en or), des tissus précieux (soie). La transfiguration peut alors commencer : nos deux héros se voient transformés en jeunes et belles personnes. La lumière va alors s'intensifiant :

« [...] *la hada que torna har un aut arremolin dab lo vencilh e que bota un vèrmi lusent sus cada huelha deus vèrns e deus sauç qui omprèjan l'arriu* »²⁷.

Une partie de ce monde lumineux échappe à la vision humaine. Le processus de transformation de l'aspect physique et du lieu de vie de *Petiton* est masqué derrière une fumée bleue odorante.

Le processus qui anime la métamorphose de *Petiton* et de sa vieille fermette, pour autant qu'il se déroule dans un monde de lumière, nous est invisible. La brume qui entoure cette opération magique permet d'en soustraire le processus à la conscience humaine (celle de *Petiton*) et de le garder secret aux oreilles des auditeurs du conte. La fumée provoque

²⁴ Notons que le passage du visible à l'invisible renvoie à des croyances du Moyen Âge.

²⁵ « Madeleine, dit la fée, en montrant le pauvre jeune homme, le connais-tu ? Et aussitôt, la main de la vieille se met à briller comme une chandelle. »

²⁶ L'oiseau bleu est l'oiseau du bonheur (Jean Chevalier, Alain Gheerbrant, *Dictionnaire des symboles. Mythes, rêves, coutumes, gestes, formes, figures, couleurs, nombres, op. cit.*, p. 112).

²⁷ « La fée refait un mouvement avec la baguette et elle dépose un ver luisant sur chaque feuille des vergnes et des saules qui ombragent la rivière. »

l'endormissement. Les transformations qui en sont issues se réfèrent à une croyance du Moyen-Âge dans laquelle le sommeil peut constituer un péril pour l'âme. Cependant,

« la fumée constitue le vecteur du passage d'un monde à l'autre. L'air, au même titre que les brumes, représente une manifestation physique de phénomènes liés à l'existence des revenants. »²⁸

Le travail de transformation assuré par la fée illustre des croyances issues de l'Europe médiévale.

« *Dab lo dit pegas, lo Petiton que balha ua premuda sus aquera cabora, e clic ! l'estug que s'aubre e que's hica a humar e a humar tà'n vèler ua carboèra. Lo hum qui salhiva qu'èra blu com lo cèu, que sentiva mei bon que l'arròsa e que balhava l'adromilhèr. Lo meisot qu'estó viste tot ahumat e labetz deu mitan deu hum ua votz clarina que ditz :*

– *Que soi la hadeta deus palais. Drom, Petiton, drom. Deu ton vielh bordilhòt que cau que hèci un beròi castèth* »²⁹.

Ce n'est cependant pas le discours dialogique entre la lumière et l'obscurité, d'une part, et la paire antithétique visible-invisible, d'autre part, qui questionne de prime abord cette réflexion. La question de la présence ou de l'absence du handicap dans ces espaces lumineux ou sombres, ouverts ou cachés semble centrale. Or, la lumière s'accorde dans un double rapport, tantôt avec le visible, tantôt avec l'invisible. Le rapport à l'obscurité, dans sa figuration de l'exclusion, est singulier : il relègue le marginal *Petiton* hors de la société, le rendant invisible.

La sanction infligée à *Petiton* pour son manque cruel de charité, de reconnaissance des bienfaits prodigués par les fées, son incapacité à se bonifier, le rend invisible aux yeux de tous. Une tempête va précéder l'ouverture de la terre qui précipitera *Petiton* dans l'oubli. Le conte merveilleux amène à comprendre que la condition *sine qua non* de la résolution des différents handicaps passe par un comportement exemplaire. La figuration du passage de l'invisible au visible dénote d'une demande formulée clairement, rendant possible une issue favorable à tous les maux humains. Le manquement de l'individu au fondement de ses valeurs humaines a raison de la sollicitude des fées. Le conte explique ce que les fées attendent des individus qui les sollicitent où devant lesquels elles se présentent spontanément : la recherche d'une résolution totale des difficultés, dont l'individu a l'entière responsabilité dépasse sa prise en charge. Lorsque la transformation demeure au niveau des handicaps physiques, lorsqu'elle ne touche pas l'âme de l'individu, le charme est rompu, la personne déboutée de son droit à exister sur terre est renvoyée

²⁸ Françoise Saliou-Pedegert, *Hadas de Gasconha, qui ètz ?* Mémoire M2, direction Jean-Yves Casanova, UPPA, 2008, p. 64.

²⁹ « Avec le pouce, *Petiton* appuie sur le haut, et clic, l'étui se met à fumer, à fumer, jusqu'en devenir une charbonnière.

La fumée qui sortait était bleue comme le ciel, elle sentait meilleur que la résine et elle provoquait la somnolence. La petite maison fut vite tout enfumée et alors du milieu de la fumée, une voix claire dit : – Je suis la petite fée des palais. Dors, *Petiton*, dors. Il faut que je transforme ta vieille fermette en un beau château. »

aux profondeurs de celle-ci. L'oubli s'agrége ici à l'invisibilité, comme le conclut *La Hont d'Argent* :

« – *Que t'èi balhat tot, mes n'as pas sabut te'n servir plan. Au lòc de balhar ajuda aus malurós, n'as pas sonque tostemps pensat aus plasers. Qu'ás acabat. Diu que't castigue. Labetz, la tèrra que s'aubrí e castèth e tot que s'í ahoni* »³⁰.

Conclusion

Si croire à l'existence des fées a disparu de nos propos contemporains, la persistance du rituel des soins par l'eau se poursuit de nos jours. Il n'est que de songer au pèlerinage à Samadet, dans les Landes, à la fontaine dite de Sainte Rose, pour comprendre la vivacité de ces croyances. De nos jours, une messe est dite sur le site, les gens y viennent, parfois d'assez loin, pour y puiser de l'eau. Interrogeant un jour la secrétaire de mairie de Samadet, en compagnie d'une collègue, celle-ci nous expliqua que le seul argument de pratiques immémorées justifiait la perpétuation du rite, de la confiance dans les vertus des eaux, en faisant fi de l'absence d'analyse des eaux pour en connaître leurs vertus.

Nous retrouvons alors, pour conclure, l'introduction du conte « *Perqué i a pins au Maransin* » :

« *Qu'èi tostemps entenut díser que guareish çò qui aperam a casa lo mau de Sent Jan. Que pareish que s'í a hèit miragles... d'auts còps. Qu'és bèthlèu pr'amon d'aquò que lo jorn de Sent Jan, despuish la missa de haut jorn, qu'í van enquèra en procession en cantant l'imne 'Ut queant laxis'* »³¹.

Bibliographie

- Chevalier (Jean) et Ghebrant (Alain), *Dictionnaire des Symboles, Mythes, Rêves, Coutumes, Gestes, Formes, Figures, Couleurs, Nombres*, Paris, Robert Laffont, 1982, 457 p.
- Harf-Lancner (Laurence), *Les fées au Moyen-Âge : Morgane et Mélusine : la naissance des fées*, Paris, H. Champion, 1984, 464 p.
- Lecouteux (Claude), *Au-delà du merveilleux. Essai sur les mentalités du Moyen Âge*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1998, 306 p.
- Saliou-Pedegert (Françoise), *Analyse d'un conte : La mairolèra*, Mémoire M1, direction Patricia Heiniger-Casteret, UPPA, 2007, 82 p.
- Saliou-Pedegert (Françoise), *Hadas de Gasconha, qui ètz ?*, Mémoire M2, direction Jean-Yves Casanova, UPPA, 2008, 95 p.

³⁰ « Je t'ai tout donné, mais tu n'as pas su t'en servir comme il se doit. Au lieu de porter ton aide aux malheureux, tu n'as pensé qu'aux plaisirs. C'en est terminé pour toi. Que Dieu te punisse. Alors la terre s'ouvrit et le château et tout le reste s'y abîmèrent ».

³¹ « J'ai toujours entendu dire qu'elle guérit ce que nous appelons chez nous 'le mal de Saint Jean'. Il paraît qu'on y a fait des miracles... autrefois. C'est peut-être pour cela que le jour de la Saint Jean, après la messe haute, on s'y rend encore en procession en chantant l'hymne 'Ut queant laxis' ».

4. Quand l'art se nourrit et nourrit les représentations sociales

Virginie Duhamel

Docteure en anthropologie sociale et de santé, France

Des auteurs comme François Laplantin¹ et Denise Jodelet² soulignaient le pouvoir des représentations sociales dans nos comportements concernant les personnes en situation de handicap. Mais l'art, outil artistique (miroir de nos peurs, de nos fantasmes) détient aussi un pouvoir : celui d'entretenir et/ou de transformer nos représentations.

Ainsi, la motivation de cette recherche est à la fois en lien avec notre expérience professionnelle d'infirmière en psychiatrie mais aussi, elle est née de nos recherches initiales réalisées en master. Notre passion pour le théâtre nous avait convaincu de l'intérêt de l'outil artistique dans une meilleure connaissance de soi. C'est pour cette raison que nous avons décidé de réaliser un diplôme universitaire d'art-thérapie, afin d'utiliser les techniques artistiques pour les patients souffrant de troubles psychiatriques. À partir de cette période, nous nous sommes davantage intéressée à la culture artistique, à la fois sur notre temps personnel (cinématographique, lectures ...) que pour nos recherches en master puis en thèse. Tout d'abord, la sortie du film *Intouchables* (2011) nous a convaincu de l'intérêt cinématographique pour parler du handicap.

Ce film ne va pas seulement éclairer sur ce qu'est le handicap physique, mais aussi, il bouscule nos propres difficultés à être à l'aise avec le handicap, grâce à l'humour du comédien Omar Sy. Nous avons donc confronté notre propre ressenti avec celui des personnes en situation de handicap :

« L'art est un élément important pour la représentation du handicap. Quand le film *Intouchables* est sorti, j'étais craintive qu'il s'agisse d'un film qui parle de la pitié, alors qu'en fait je fus surprise de découvrir un regard porté sur la sincérité soit un regard positif et c'est bien aujourd'hui qu'il soit la référence. Cet humour utilisé, je m'y reconnais car nous avons le même avec ma mère. Il lui est arrivé de me dire 'tu as un lacet défilé, tu vas tomber', ce qui a gêné les personnes qui nous entouraient » (Melle Z., personne handicapée, 2012)³.

Puis, nous avons assisté à un colloque à Tours sur le lien « art et handicap » (2013). La veille était organisé un « *one man show* » gratuit avec Serge Van Brakel, comédien belge qui présente une infirmité motrice cérébrale (IMC). Il présente des troubles de la marche et de l'élocution.

¹ François Laplantine, *Anthropologie de la maladie*, Paris, Payot, 1986.

² Denise Jodelet (dir.), *Les représentations sociales*, Paris, PUF, 2003.

³ Entretien extrait du mémoire de Master 2 de Virginie Duhamel, Université de Pau et des Pays de l'Adour, sous la direction du professeur Abel Kouvouama, 2012.

Le fait d'avoir ignoré à la fois le type de manifestation, mais aussi que le comédien soit handicapé, nous a permis de reconnaître que nous avons ressenti les mêmes émotions de déstabilisation que beaucoup de personnes peuvent avoir. Cependant, au fur et à mesure de la pièce, le constat soulevé fut : l'art donne l'occasion de ne plus voir le handicap mais de valoriser l'artiste et ses talents. Ces expériences ont fait naître une question centrale : Quelle place détient l'art dans l'évolution des représentations sociales du handicap ?

Notre réflexion débute dès nos années de master, dont la méthodologie est influencée par notre discipline : l'anthropologie. Nous avons commencé à nous intéresser au concept central de nos recherches : les représentations sociales.

« C'est une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social. Également, désignée comme 'savoir de sens commun' ou encore 'savoir naïf', 'naturel', cette forme de connaissance est distinguée, entre autres, de la connaissance scientifique »⁴.

La définition souligne la notion de pouvoir des représentations sociales car elle est partagée et surtout, elle perdure au fil du temps. Bronislaw Malinowski⁵ évoque la caractéristique de transmissibilité. C'est sur cette thématique que nous avons insisté tout au long de nos recherches. Nous avons en effet essayé de comprendre comment certaines représentations sociales du handicap pouvaient perdurer dans le temps, comme la « monstruosité ». L'étude de ce concept nous a permis de constituer une partie de notre corpus bibliographique et d'analyser, dans un premier temps, comment l'art a pu changer notre regard du handicap de manière positive. Toutefois, nous présenterons dans un second temps, comment l'art a pu permettre, au contraire, de faire émerger et d'entretenir des représentations anciennes du handicap.

Les ouvrages de Georges Vigarello, d'Alain Corbin, d'Umberto Eco, d'Erving Goffman, de Pierre Ancet, nous ont permis de comprendre les vecteurs qui ont fait évoluer la place de la personne handicapée dans notre société. Elle était tout d'abord considérée comme un monstre.

« [...] Un monstre est, pour le vulgaire, un être dont l'aspect étonne et, presque toujours même, offense les regards ; qui non seulement présente de graves anomalies, mais même des anomalies d'un ordre fâcheux. »⁶

Au XIX^e siècle, il était l'attraction des fêtes, pour le plaisir équivoque des regards curieux. L'exhibition de l'anormal était l'élément central d'un ensemble de dispositifs étalant complaisamment les difformités, les mutilations, les monstruosité du corps humain... La culture du monstre ne passait pas que par l'écrit mais aussi par l'image. Celle-ci avait son tout pouvoir d'immortaliser, de rendre réel l'incroyable et l'unique : les

⁴ Denise Jodelet, 2010, *op. cit.*, p. 53.

⁵ Bronislaw Malinowski, *Une théorie scientifique de la culture*, Points, Paris, 1968, 182 p.

⁶ Saint-Hilaire, 1832-1836, cité par Pierre Ancet, *Phénoménologie des corps monstrueux*, Paris, Puf, 2006, p. 12.

spectateurs de l'entre-sort ne quittaient pas la boutique les mains vides : ils conservaient sous forme de cartes postales le souvenir de leur brève rencontre avec les phénomènes de foire. Peu à peu, la conception de la monstruosité a changé à partir de l'introduction de la « science médicale ». Celle-ci bouleverse le regard porté sur le corps car elle produit un nouveau discours sur la différence : elle abolit les croyances autour de la monstruosité comme manifestation diabolique. La science explique que le monstre n'est autre qu'une personne. Cependant, le monstre ne disparaît pas complètement, il devient tout d'abord une figure emblématique de la littérature.

Le roman est le terrain privilégié permettant de comprendre l'utilisation de la laideur : elle permet de maintenir l'idée d'une malédiction et du destin dans une société du mérite. Elle est le miroir de la peur de l'isolement au sein d'une collectivité. Dans les contes de fées, chez Perrault ou Grimm, c'est l'amour qui permet de dépasser la laideur ou d'accepter l'animalité (« La Belle et la Bête » par exemple). Le laid devient ensuite fascinant. L'exemple du personnage de Frankenstein démontre bien comment nous pouvons créer une fascination pour le monstrueux. Une analyse de ce personnage permet de mettre en évidence un mode de relation sociale et d'en dévoiler ce qui dérange.

Au début du XIX^e siècle, en Angleterre, la révolution industrielle a fait naître des révoltes sociales. C'est pour cette raison que le roman s'est appuyé sur la thématique du héros sensible, mélancolique et révolté. Il trouve son apaisement dans la nature car il prend conscience de sa condition humaine. Frankenstein emprunte au roman gothique ses effets de terreur et de conquêtes. Il est comparé à une créature terrifiante et pourtant humaine et interroge donc les rapports entre l'homme et la science. Le personnage incarne à la fois le rejet du créateur pour sa propre créature, le rejet de la créature par les autres humains, le rejet de l'humanité par la créature et le rejet d'elle-même. Frankenstein rejette l'autre parce que le regard de l'autre lui renvoie aussi sa propre image. Demandons-nous si ces hommes rejettent le monstre parce que celui-ci renvoie l'image de leur propre monstruosité ? Le thème du double est donc clairement exprimé. En somme, comme le dit Georges Canguilhem : « Le monstre, c'est le vivant de valeur négative »⁷.

L'exemple du roman montre la manière dont le monstre peut devenir à la fois héroïque, touchant, mais aussi le meilleur ami des enfants, immortalisés en peluche grâce à Walt Disney. Cependant, l'art et notamment le cinéma s'inspire aussi des faits divers. Les lectures et la visualisation de certains films nous a permis de comprendre que l'art est aussi le miroir de nos peurs et de nos fantasmes.

À Pau⁸, le double meurtre d'infirmières par un patient schizophrène a maintenu les représentations de dangerosité et de monstruosité chez la personne présentant un handicap psychique.

⁷ Alain Blanc et Henri-Jacques Stiker, *Le handicap en images, les représentations de la déficience dans les œuvres d'art*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2003, p. 155.

⁸ Pau est située dans les Pyrénées Atlantiques, en Nouvelle Aquitaine, en France. Le Festival du Handicap a vu sa première édition naître en 2009, en partenariat avec les associations, le

Lorsque nous avons mis en place le festival du handicap sur une place centrale de la ville, les échanges réalisés avec les associations et le public, nous ont aidé à comprendre les difficultés d'inclusion des personnes présentant un handicap psychique : la peur. Celle-ci fut entretenue, tout d'abord, par le dessin et la presse écrite. Depuis le XIX^e siècle, les journalistes du *Petit Journal* mettaient en scène les meurtres des personnes internées.

Le cinéma a continué dans ce sens. Même si la personne en situation de handicap a occupé le 7^{ème} art dans de nombreuses séries américaines, comme *Zorro*, où les protagonistes handicapés sont valorisés, d'autres films sont à l'opposé. De nombreuses séries télévisées policières ont mis en scène des meurtres dont le coupable souffre de schizophrénie. Le thème du handicap psychique appartient souvent au registre des films d'horreur. Le film *Split* en est un exemple : Kévin, le protagoniste, souffre d'une dissociation de la personnalité. La fin du film parachève l'image du monstre : un comble de la sauvagerie, Kévin dévore le ventre des deux adolescentes et brise le corps de la psychiatre en la serrant contre lui. Le côté fantastique du film est mis en avant lorsque Kévin s'apparente à un homme-araignée invulnérable. Nos entretiens informels auprès de personnes du public du cinéma confirment le pouvoir des représentations sociales. Certains sont persuadés que ce film est inspiré d'une histoire vraie. D'autres confirment le choix du titre en nous racontant qu'une personne peut souffrir de 24 personnalités. Notre expérience professionnelle, en tant qu'infirmière en psychiatrie, va à l'encontre d'une telle théorie scientifique.

Ainsi, notre expérience professionnelle confrontée aux différentes lectures et aux recueils cinématographiques, nous avait amenée à réaliser une enquête qualitative pour évaluer l'importance du rôle de l'art dans l'évolution possible des représentations sociales du handicap. Il avait été aussi déterminé l'hypothèse suivante : l'art est un des facteurs facilitant l'héritage culturel des concepts de monstruosité et de dangerosité.

Après avoir visualisé différents films, évoquant la maladie invalidante comme le cancer et le handicap physique, nous avons établi l'hypothèse que le cinéma pouvait davantage aider le public à comprendre les pathologies psychiatriques et donc le handicap psychique. Mais le cinéma a aussi ses limites.

Nous sommes intervenue auprès des étudiants en soins infirmiers de 1^{ère} année, en 2009, lors de la réforme du diplôme. Nous y avons abordé la schizophrénie auprès d'étudiants qui n'ont plus de cours de pathologies avant d'aborder la pharmacologie et les soins infirmiers. Ainsi les étudiants n'ont eu aucune notion sur la pathologie psychiatrique (enseignée par un médecin). C'est pourquoi, après concertation, nous avons mis en place une nouvelle structure pédagogique de formation. Nous avons proposé le support d'un film, avant d'aborder les grandes notions en classe entière,

soit quatre-vingt-dix élèves en moyenne. Ils ont ainsi visionné *Un homme d'exception*⁹, film américain sorti le 13 février 2002. Mais le cinéma ne peut pallier le manque sur le handicap psychique. En effet, lors du débat en classe, certains élèves n'avaient pas réalisé que nous voyons une partie du film avec les yeux de l'acteur : ce que nous voyons n'est pas réel. Leur regard sur la psychiatrie était très stigmatisant. Questionnés sur l'origine de leurs représentations, ils ont expliqué avoir lu des articles dans la presse. En conséquence, le film avait conforté leurs représentations. Également, ils ne distinguaient pas le malade de la personne. Une étudiante par exemple explique que John n'a pas de patience pour tenir son bébé dans les bras à cause de sa schizophrénie. Nous lui avons alors renvoyé la question :

« Êtes-vous sûr que c'est lié à sa schizophrénie ? Cela ne pourrait-il pas être lié à sa personnalité car ce n'est pas donné à tout le monde d'être à l'aise avec un bébé dans les bras ? ».

Le cinéma semble renforcer l'ambiguïté et le caractère flou du handicap psychique. En nous intéressant à la cinématographie, nous avons constaté que seuls les films américains abordent cette thématique. C'est sur le film *Shutter Island* que nous aimerions insister car il fut cité régulièrement par les professionnels de santé.

Il s'agit d'un psychodrame américain de Martin Scorsese, sorti en France, en février 2010. C'est l'adaptation du roman éponyme de Dennis Lehane. Teddy Daniels, incarné par Leonardo Di Caprio, enquête, accompagné de son collègue Chuk Aule, sur une île mystérieuse, où se trouve un hôpital psychiatrique. Une patiente a disparu et les enquêtes se poursuivent jusqu'au rebondissement de l'histoire. Teddy Daniels n'est autre qu'un patient qui a refoulé sa propre histoire. En effet, il a refoulé le fait que sa femme présentait des troubles psychiatriques sévères qui l'ont conduit à noyer ses trois enfants. Jouer le rôle de l'enquêteur avait pour but de l'amener à découvrir et d'accepter la vérité, celle d'avoir tué sa femme. Ses médecins psychiatres ont mis en scène ce jeu de rôle à l'échelle de l'île, qui lui permettra de découvrir que son véritable nom est Andrew Laeddis. Il comprend qu'il s'est créé un univers où il invente des personnages. Son état est qualifié de cyclique, puisqu'il redécouvre régulièrement la vérité, puis, il la fuit. Ce jeu de rôle était le dernier espoir pour les médecins de sauver Andrew du dernier traitement possible qu'est la lobotomie. À la fin du récit, Andrew fait croire à son psychiatre qu'il a de nouveau tout oublié, car il fait le choix d'oublier son histoire douloureuse et de suivre les infirmiers pour subir une lobotomie. Tout

⁹ *Un homme d'exception (A Beautiful Mind)* est un film réalisé en 2001 par Ron Howard, adapté de la biographie, *Un cerveau d'exception* de John Forbes Nash Jr., écrite par Sylvia Nasar (en), ancienne journaliste économique pour le *New York Times*, et parue en 1999. En 1947, John Forbes Nash Jr. élabore sa théorie économique des jeux à l'Université de Princeton. Au début des années 1950, il présente les premiers troubles hallucinatoires, notamment visuelles où des personnages détiennent une place importante dans sa vie comme celle de William Parcher, agent fédéral américain qui demande à John de l'aider à décrypter dans la presse les messages secrets d'espions russes, censés préparer un attentat nucléaire sur le territoire américain. John est donc schizophrène. Sa maladie l'amènera à réaliser des séjours à l'hôpital. Accompagné par les médecins et sa femme, il réussira à prendre de la distance avec ses hallucinations. Il reçoit le prix Nobel d'économie en 1994.

comme Frankenstein, il lance une réflexion de désespoir : « faut-il mourir en héros ou continuer à vivre en sachant que l'on est un monstre ? »

Nous avons fait le choix de citer ce film pour deux raisons. Tout d'abord, bien qu'ayant exercé comme infirmière en psychiatrie, nous fûmes immergée dans le film au point que nous n'avons pas su distinguer le réel de l'imaginaire. Il est très déstabilisant de réaliser au dénouement du film que nous n'avons pas réussi à détecter la part de folie du personnage.

« Une des caractéristiques des troubles psychotiques est pour le patient la difficulté de prendre conscience de ses troubles allant jusqu'à la non-reconnaissance totale de ceux-ci (anosognosie). Les rechutes de la maladie sont alors secondaires à l'arrêt des traitements et souvent à la prise de toxiques (cannabis, alcool...). » [Dr C., 2012].

Également, grâce au film, chacun d'entre nous peut se poser la question : que ce serait-il passé si nous avions vécu la même histoire ? C'est sans doute pour cette raison que le handicap psychique effraie car personne n'est à l'abri d'une faillite de la raison. Ce film est très souvent évoqué dans différents témoignages.

« [...] Concernant le cinéma, des films comme *Black Swann* montre que cela peut toucher n'importe qui. Dans le film *Shutter Island*, dans lequel joue Léonardo Di Caprio, plutôt bel homme, ce qui permet d'amener une connotation positive à la personne souffrant de schizophrénie. Ces deux films soulignent très bien la grande souffrance que ces personnes peuvent ressentir, ce qui amènera, sans doute, la population ordinaire à davantage d'empathie [...] » (Dr M.L., 2012).

La souffrance des personnes atteintes de troubles psychiques, est habilement mise en valeur dans ce film grâce aux comédiens. C'est sans doute par cette dure réalité que tout le monde a peur de la folie, qu'un événement dans une vie peut tout faire basculer au point de se créer un imaginaire, de souffrir d'hallucinations visuelles et auditives, de vivre une névrose paranoïaque. L'acceptation de la réalité est parfois si difficile que les mécanismes psychiques de défense se mettent en place. La réalité de la psychiatrie est sans doute mise à distance du fait de la virtuosité de la mise en scène et du charisme des personnages. Néanmoins, comme évoqué précédemment avec le film *Split*, nous regrettons qu'il s'agisse d'un caractère exceptionnel : la cinématographie utilise souvent la thématique de l'horreur pour évoquer le handicap psychique. Ceci s'explique d'une part par son effet « miroir » des émotions ressenties par les faits sociaux, comme l'explique une infirmière :

« La presse écrite a toute son importance puisqu'elle traite de tout ce qui arrive dans la société et elle est lue par la population de base. Je ne comprends pas de mon côté comment elle peut traiter de Romain Dupuy la veille des élections Présidentielles. C'est inadmissible et c'est se 'foutre de la gueule' de nos patients qui sont aujourd'hui stigmatisés. Le gouvernement attend aujourd'hui que l'hôpital maîtrise la folie mais on n'est pas Dieu ! La folie renvoie tout simplement à nos angoisses primaires, archaïques » (Madame B., infirmière, 2012).

Les angoisses « primaires, archaïques » ressenties sont aussi en lien avec l'histoire du corps : rappelons que toute personne, dérangeant une société par un corps différent, par un comportement ou une attitude jugée étrange, était exclue d'une certaine manière, c'est-à-dire enfermée ou

encore tuée. Par exemple, certaines femmes, nommées « sorcières » au Moyen Âge étaient brûlées. Même si la psychiatrie, discipline récente, a permis de mieux comprendre le comportement humain, les stigmates contemporains sont nés des fantasmes anciens de la folie. Toute l'histoire de celle-ci entretient ce caractère flou autour du handicap psychique, puisque tout le monde était enfermé, tous ceux que la société ne voulait plus voir : vagabonds, prostituées, malades... En conséquence, de nombreux fantasmes se sont créés sur les personnes résidant de l'autre côté du mur. L'asile ou l'hôpital psychiatrique, considéré jusque-là comme un espace protégé, fait la une des quotidiens lorsque surgit l'accident. Cependant, cette manière de fonctionner a de tout temps existé. Le drame semble fasciner la nature humaine. Voilà pourquoi, différents concepts s'associent aisément au handicap psychique, comme la dangerosité. Encore aujourd'hui, il est difficile de donner une explication ou une cause établie à un passage à l'acte auto ou hétéro-agressif.

« La folie renvoie à la part la plus sombre de l'humain, la folie est très précisément un état du drame humain, [elle] s'y insère entièrement »¹⁰.

« [...] Des années d'ignorance scientifique en matière de troubles mentaux, ne permettant pas à travers une théorie causaliste, de trouver une explication rationnelle au comportement du fou, ont laissé dans nos mémoires collectives une trace, celle de la peur de ce 'autre différent de moi, dans lequel je ne me reconnais pas' [...] Dans notre société moderne, les 'fous' sont souvent réduits à leurs troubles, à leurs comportements singuliers. Ils font l'objet d'une stigmatisation les assimilant à des 'meurtriers' et tout le monde n'a pas la capacité de les voir égal à nous-mêmes : 'il est psy', entendons-nous de la part de certains collègues médecins... [...] » (Dr C., 2012).

Le concept de monstruosité n'est pas seulement rattaché au handicap psychique. D'autres techniques artistiques, comme la photographie, ont fait perdurer ce concept pour le handicap physique, plus particulièrement la déformation.

En 2015, un service de chirurgie maxillo-faciale dans le nord de la France a eu l'initiative de mettre en place une exposition de photographies de personnes présentant une défiguration. La photographie va aussi « rendre beau l'insoutenable »¹¹. Nous avons fait des recherches autour de cette exposition et nous avons découvert que le titre qui lui est attribué est : « Entre-sorts Portraits »¹². Les « entre-sorts » étaient des lieux où s'exposaient les monstres, qui faisaient « l'extraordinaire » et attiraient la curiosité du public. Ce titre rappelle le caractère paradoxal de l'outil artistique qui souhaite « que le laid devienne beau »¹³, en proposant de « traverser le miroir », notamment celui de nos peurs. Mais il continue à faire vivre le concept de monstruosité, en faisant lien avec son origine et les films qui l'ont illustré ("*Freaks*").

¹⁰ Lacan, Congrès de Bonneval, 1947.

¹¹ Dossier de presse de Cyril Caine, 2015, <https://www.doggyartbag.fr/library/visus/> [consulté le 20 mai 2016].

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

Nous pouvons donc nous poser la question suivante : le corps handicapé serait-il prisonnier d'un passé, duquel il essaie en vain de sortir, tout en y retournant ?

Les représentations sociales du handicap sont donc complexes. Il est difficile à la population de pouvoir en cerner le sens, puisque l'art se nourrit et nourrit les représentations sociales. L'art comporte aussi ses limites car il ne peut pas donner toutes les explications à la population, comme en témoigne un psychiatre :

« il est donc important d'expliquer aujourd'hui à la population que la schizophrénie est une maladie à part entière, au même titre qu'une maladie somatique [...] des films comme *Black Swann* montre que cela peut toucher n'importe qui... » (Dr.L, 2011).

Cependant, même si l'art peut comporter certaines limites, il peut faire évoluer le regard, surtout lorsque ce sont les personnes en situation de handicap qui l'utilisent. Le « *One Man Show* » de Serge Van Brakel fut une expérience révélatrice. L'outil théâtral a fait oublier au public les troubles de l'élocution de l'acteur.

En conclusion, nous souhaiterions insister sur l'importance de la visibilité du handicap. Les enquêtes réalisées auprès des associations, des personnes handicapées, des familles, des professionnels de santé... mettent en évidence l'évolution du regard par la proximité avec la personne en situation du handicap. Le développement de la culture artistique est en ce sens une proposition d'action.

5. Handicap : à la conquête de son espace culturel personnel

André Fertier

Essayiste, spécialiste en accessibilité et droits culturels, président de Cemaforre, Pôle européen et Centre national de ressources pour l'accessibilité culturelle, porte-parole du Collectif national Droits culturels & Vivre ensemble Agapé, France*

L'accès des personnes handicapées à la culture est une thématique bien peu abordée par les chercheurs, les défenseurs des droits, les politologues et les professionnels des médias. Il est pourtant au cœur d'enjeux considérables. L'un des principaux est celui de la dignité humaine. En effet, aucun être humain ne peut être défini par ses seules données biologiques et réduit à celles-ci, au risque d'être considéré comme une plante ou un objet. Nous sommes tous des êtres de culture. Certaines personnes lourdement handicapées sont victimes de telles approches réductrices indignes, inacceptables, intolérables, étant maintenues dans l'impossibilité d'accéder à des nourritures culturelles et à des activités, n'ayant accès qu'à des soins de *nursing*. Par ailleurs, nous ne devons plus oublier que la possibilité de participer à la vie culturelle est un préalable pour une inclusion sociale, une intégration scolaire et professionnelle. Enfin, le manque de culture tue en attisant la haine entre les individus et les peuples. L'accès à la culture renvoie donc aussi à des enjeux de cohésion sociale, de vivre ensemble et de paix.

I. Notions de culture et de droits culturels

Le sens du mot « culture » a connu bien des évolutions au fil des siècles et selon les territoires. « Culture » qui, à l'origine, désignait le soin apporté au bétail, aux plantations, est utilisé au XVIII^e siècle par les penseurs des Lumières pour représenter la somme des savoirs accumulés et transmis par l'Humanité. Le mot culture, alors employé uniquement au singulier, reflète les pensées universalistes et humanistes et il est proche du mot civilisation. Culture s'emploie progressivement pour désigner la formation, l'éducation de l'esprit, et pour différencier la nature de la culture. Au XIX^e siècle, avec l'apparition de la sociologie et de l'ethnologie, la culture a été envisagée dans une double dimension de diversité et d'unité.

En 1982, lors de la conférence mondiale sur les politiques culturelles organisées par l'UNESCO à Mexico, il a été établi dans la déclaration adoptée que :

« la culture dans son sens le plus large est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts

* André Fertier est l'auteur de : *Les Damnés de la culture, plaidoyer pour un pacte culturel républicain*, Paris, éditions Persée, 2019, 230 p.

et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ».

Il s'agit là d'une approche anthropologique du mot culture, mais concernant les politiques culturelles et d'éducation populaire, le mot culture renvoie à une palette de pratiques que nous devons prendre en considération lorsque nous réfléchissons à leur rôle et à leur efficacité : l'accès à l'information, aux médias, aux œuvres, au patrimoine, aux contenus culturels numériques ainsi qu'à toutes les pratiques artistiques, culturelles et de loisirs, activités d'éveil, amateurs et professionnelles sans oublier l'accès à l'éducation, à l'enseignement, à la création artistique.

Les droits culturels revêtent bien des aspects divers dans leurs contenus, leurs formes et leurs origines. Ils sont issus de plusieurs concepts tout particulièrement celui du droit naturel et celui de la citoyenneté. Le droit naturel, selon certains philosophes, est l'ensemble des droits que chaque individu possède du fait de son appartenance à l'espèce humaine et les droits du citoyen sont en référence à des règles définies par un État, une collectivité territoriale, et s'appliquent aux citoyens relevant de ces territoires.

Nous disposons de nombreux textes de référence garantissant les droits culturels. Ces textes, pour la plupart, ont été adoptés dans des contextes historiques très particuliers. La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 a été portée en France dans l'enthousiasme de la révolution qui met fin à d'anciens privilèges. Elle a eu une forte résonance au plan international. La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, quant à elle, a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU dans le contexte des années qui font suite à la victoire sur le nazisme, la découverte des camps de déportation et d'extermination, des actes de barbarie qui ont révolté et révoltent la conscience de l'Humanité. Son article 27 dispose :

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts [...]. Toute personne a droit à la protection de ses productions intellectuelles, scientifiques et artistiques ».

Par la suite, d'autres textes de portée également internationale, sont venus renforcer les exigences en matière de protection des identités culturelles. Ainsi, en 2001, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle a été adoptée à l'unanimité dans un contexte très particulier, peu après les attentats à New York du 11 septembre 2001, puis en 2005, la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Concernant les personnes handicapées, la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006, porte cette exigence à son article 30 - 1 :

« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres [...] »

et rappelle des exigences en termes d'accessibilité universelle et de non-discrimination. En France, le Préambule de la Constitution indique :

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte [...] à la culture » et plusieurs lois, promulguées ces dernières années, rappellent les droits culturels, notamment la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe), la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP). Sur le sujet des personnes handicapées, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comporte plusieurs dispositions importantes propres à favoriser la participation à la vie culturelle. L'accès à la culture a été reconnu comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence et ouvre droit à compensation en aides humaines et techniques (voir le décret n° 2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées). Pour l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente (voir le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, article 4).

Par ailleurs, n'oublions pas que les textes portant sur les droits culturels ont introduit des droits, des libertés, mais également des limitations, des interdictions, et posé des exigences, des obligations pour les États et Parties afin que les droits culturels soient effectifs pour tous.

Sur ce sujet des droits culturels, il peut aussi être intéressant de se reporter au concept de citoyenneté culturelle apparu vers le milieu du XX^e siècle¹.

II. Un manque profond de respect et d'effectivité des droits culturels pour les personnes handicapées

Alors que nous disposons d'un ensemble de textes très conséquent censé garantir pour tous la liberté de pouvoir participer à la vie culturelle, force est de constater que les personnes en situation de handicap subissent encore massivement des exclusions, des discriminations, voire même des ségrégations culturelles. Pour ce qui est de la France, nous disposons de plusieurs rapports d'études assez récents qui attestent de cette situation².

En France, il existe de nombreux exemples de bonnes pratiques, d'initiatives pour rendre la culture accessible aux personnes handicapées, mais ils constituent un arbre fleuri qui cache la forêt des exclusions et discriminations culturelles. La France, 6^e puissance économique mondiale, pays riche d'une densité exceptionnelle d'équipements et de services culturels et de loisirs, a laissé se développer deux catégories de citoyens : ceux qui peuvent participer à la vie culturelle dans le cadre du droit commun, accéder aux offres pérennes des services publics des loisirs et de la culture, bibliothèques, musées, théâtres, lieux de pratiques et d'enseignement artistique, et ceux, une dizaine de millions, qui dépendent de l'existence éventuelle de projets à leur intention, projets limités dans la

¹ André Fertier, « *Quels liens entre Culture et Citoyenneté ?* », article du 10 mars 2020, disponible en ligne sur <https://www.culturecitoyennete.com>.

² Voir les sites internet : www.cemaforre.asso.fr et www.culturecitoyennete.com

durée et dans le nombre de leurs bénéficiaires. Par ailleurs, ces derniers sont souvent relégués pour leur participation à la vie culturelle vers des bénévoles, des professionnels du soin et des travailleurs sociaux et ne bénéficient que rarement des compétences de professionnels de la culture. La France ne respecte pas les exigences posées par l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme pour la libre participation de tous à la vie culturelle, ni par le Préambule de la Constitution de 1946 pour l'accès de tous à la culture ni les principes d'égal accès pour tous au service public, d'égalité des chances, de traitement, d'accessibilité, de non-discrimination. Ce sont les droits culturels de millions d'enfants, d'adultes handicapés, autistes, polyhandicapés, de personnes âgées en perte d'autonomie, malades d'Alzheimer, résidant en Ehpad, maisons de retraites, foyers de vie ou isolés en domicile privé, qui ne sont pas respectés. Par ailleurs, nombre de personnes handicapées, âgées en perte d'autonomie, n'ont accès qu'à des soins de *nursing* et à aucune nourriture culturelle, vivent une ECA, une « exclusion culturelle absolue ».

Entre déséquilibres et exclusions

Le constat va de simples déséquilibres, désavantages, à des exclusions culturelles absolues individuelles et collectives. Ce désastre humain et sociétal concernant le respect des droits culturels de millions de citoyennes et citoyens, les plus vulnérables, leur mise à l'écart de la vie culturelle de la communauté est sous le coup d'une véritable « *omerta* » de la part des élites intellectuelles, politiques, médiatiques et scientifiques. Seule une poignée de personnalités ont abordé et abordent ce sujet. Pourtant la culture est ressassée comme principal atout pour le « Vivre ensemble ».

Parmi les principales causes à l'origine de ces situations inacceptables, nous pouvons observer une forme de pensée unique sur les sujets des droits culturels et du « Vivre ensemble ». Celle-ci a contribué et contribue largement à ce que les élites intellectuelles, politiques, médiatiques occultent les droits culturels des personnes handicapées et âgées en manque d'autonomie dans leurs réflexions, communications, publications sur les politiques et les droits culturels.

Une pensée unique

On ne peut que constater la réalité d'une pensée unique. Cette dernière réduit les droits culturels et le « Vivre ensemble » à des questionnements identitaires et sur l'immigration. Elle relègue le droit de tous à participer à la vie culturelle, les exigences légales d'accessibilité et les droits des personnes handicapées et âgées en manque d'autonomie au tréfonds des oubliettes. Nous pouvons observer partout dans le monde qu'une forme d'obsession identitaire, instrumentalisée souvent par des ambitions politiques qui peuvent interroger, a contribué à l'émergence de cette pensée unique et omnipotente sur les droits culturels et le « Vivre ensemble ». L'identité culturelle d'un individu pour certaines personnes, et certains groupes humains, prévaut souvent sur son appartenance à l'espèce humaine, et/ou à son statut de citoyen, et certaines communautés se considèrent comme supérieures, méprisant finalement la notion même de communauté humaine. Et tous ces processus contribuent en général à

une mise à l'écart des personnes handicapées et âgées en manque d'autonomie des préoccupations, des réflexions et des politiques.

Ainsi à titre d'exemples, lors d'échanges à Winnipeg, au Canada, en 2018, avec la présidente de la commission canadienne des droits de la personne, Marie-Claude Landry, celle-ci m'a indiqué que dans son pays, lorsque sont abordés les droits culturels, ce sont les droits des minorités autochtones qui sont débattus, mais jamais ceux des personnes en situation de handicap. De même lors de nombreuses rencontres à Paris avec des élus, nous avons pu observer que pour ceux-ci, parler des droits culturels, c'est se préoccuper des droits des personnes immigrées, de celles issues de l'immigration, et dans leur esprit n'émergent que bien rarement les sujets du handicap et de l'accessibilité culturelle. Nous pouvons aussi constater que la manière dont la notion du « Vivre ensemble » est portée par la parole publique, renvoie toujours essentiellement aux questionnements identitaires. C'est bien rarement que sont mentionnées les personnes handicapées, polyhandicapées, autistes, âgées en manque d'autonomie, malades d'Alzheimer... Nous pouvons remarquer qu'ainsi la célèbre « Marche pour l'égalité » qui s'est déroulée à Paris en 1983 est nommée aujourd'hui par les médias : la Marche des beurs... Tout un symbole des réflexes de réduction du « Vivre ensemble », des droits à l'égalité aux questionnements identitaires et sur l'immigration.

Cette posture, cette pensée domine, elle imprègne souvent les feuilles de route des responsables des politiques de la culture et de l'éducation populaire au niveau des États et des collectivités. Les personnes handicapées, âgées en manque d'autonomie se trouvent alors souvent oubliées au moment de la conception des politiques et de ce fait, les coopérations indispensables pour favoriser l'accès de ces personnes à la culture, celles des professionnels de la culture avec les professionnels qui les accompagnent, ceux des secteurs sanitaire et médico-social, ne sont pas organisées.

Préserver les identités culturelles et refuser les approches dogmatiques

Les richesses des identités culturelles doivent être protégées, mais il est urgent de considérer les effets pervers, dévastateurs des approches dogmatiques de cette notion et ce, alors que celle-ci ne semble plus être adaptée aux réalités contemporaines.

Selon le philosophe et anthropologue libanais Sélim Abou, l'identité culturelle est l'identification à un ou plusieurs groupes culturels déterminés qui plonge ses racines dans l'identité ethnique. L'identité culturelle de l'individu est donc une constellation de plusieurs identifications particulières. Nous pouvons observer qu'aujourd'hui, la question de l'identité culturelle est au plan mondial au cœur de débats, de tensions, de conflits meurtriers. Nous assistons à des évolutions, des mutations des identités culturelles, au point que nombreux sont ceux qui remettent même en question cette notion. Pourrait-il exister en effet aujourd'hui une identité culturelle vierge de tout apport d'autres cultures ? Il s'est développé, avec une montée en puissance des moyens de transports, de communication, avec la mondialisation, une très grande porosité des identités culturelles. Celle-ci est liée aussi à l'expansion du

multiculturalisme, du métissage culturel, ainsi qu'à une déterritorialisation des communautés culturelles due aux possibilités offertes par les nouvelles technologies de continuer à vivre en temps réel à distance avec des membres de sa communauté d'origine.

En France, il est bien des controverses autour des notions d'identité et de culture françaises. Ainsi, Emmanuel Macron, alors candidat à l'élection présidentielle, déclarait : « Il n'y a pas de culture française. Il y a une culture en France. Elle est diverse ». Nicolas Sarkozy, quant à lui, a suscité la polémique en déclarant qu'à partir du moment où l'on acquiert la nationalité française, « on vit comme un Français et nos ancêtres sont les Gaulois ». En réponse Alain Juppé, ancien Premier ministre a rétorqué : « Ça voudrait dire qu'on est tous pareils, qu'on coupe nos racines. Mais quand on coupe les racines d'un arbre, il meurt ». La ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, déclarait :

« Faut-il faire un cours d'histoire à Monsieur Sarkozy, qui visiblement en a besoin ? Oui, il y a parmi nos ancêtres des Gaulois, des Romains, des Normands, des Celtes, des Burgondes, [...] des Niçois, des Corses, des Francs-Comtois, des Arabes, des Italiens, des Espagnols... C'est ça la France ».

Quant à lui, le philosophe François Jullien³ écrit :

« Je ne défendrai pas une identité culturelle française, impossible à identifier, mais des ressources culturelles françaises ».

Au Maroc, nous pouvons observer que l'identité culturelle marocaine semble être affirmée comme une identité plurielle, ouverte au monde, nourrie par les richesses de ses racines séculaires. Nous pouvons nous référer aux travaux notamment du sociologue marocain Ahmed Boukous mais aussi à certaines déclarations du souverain Mohamed VI lui-même. Des chercheurs, comme le spécialiste de philosophie politique, Alain Policar soulève même la question : comment pourrait-on ne pas être cosmopolite ? Nous pouvons l'observer, l'expression « identité culturelle » au singulier ne semble plus être un outil adapté aux réalités d'aujourd'hui. Par ailleurs, même s'il nous faut nous battre pour protéger toutes les richesses des traditions, des racines culturelles qui, certes peuvent être menacées, nous ne pouvons pas rester sans réagir face aux effets pervers du dogmatisme de l'identité culturelle. Les crispations sur des identités culturelles, leurs exacerbations sont à l'origine de tant de conflits meurtriers. Nous ne pouvons que constater l'échec des textes et des dispositifs internationaux qui avaient pour objet la promotion du respect mutuel des identités culturelles, le respect des différences et le partage de ces richesses.

Il peut sembler légitime d'observer les rapports que nous entretenons, que nous pouvons entretenir avec la culture, étant handicapé ou pas, non pas en s'appuyant sur la notion d'identité culturelle, mais à l'aune de l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « Toute personne a le droit de participer librement à la vie culturelle de la communauté ». Pour ce qui concerne plus spécifiquement les personnes handicapées, il nous faut considérer aussi les diverses exigences de la

³ François Jullien, *Il n'y a pas d'identité culturelle*, Paris, L'Herne, 2016, 104 p.

convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, exigences d'égalité des chances, d'usage, de non-discrimination, d'accessibilité universelle, du droit au libre choix, du droit à une vie autonome dans une société inclusive.

Étant donné les limitations qui sont advenues dans la pertinence à mobiliser la notion d'identité culturelle, nous proposons ces nouveaux concepts d'espaces culturels personnels et collectifs inspirés du concept d'espace social du sociologue Pierre Bourdieu pour l'analyse de nos rapports à la culture.

III. Les espaces culturels personnels et collectifs

L'espace culturel personnel est l'espace dans lequel tout individu évolue tout au long de son existence, qui lui est propre, unique, en perpétuelle évolution et toujours marqué par des dimensions collectives. Cet espace est constitué de composantes qui s'empilent au cours de notre ontogénèse et impactent de manière variable notre construction et notre fonctionnement. Les contenus culturels de ces composantes peuvent être des ressources humaines, matérielles, et immatérielles. Nous pouvons parler de racines, bains, nourritures, biens culturels, désirés, choisis, non-choisis, hérités, imposés, accessibles, inaccessibles, lesquels sont assimilés et investis de manière inconsciente ou consciente.

Les espaces culturels collectifs sont des espaces dans lesquels sont entretenus, développés et transmis des contenus culturels spécifiques. Ces espaces culturels constituent un bien commun qui peut être en référence à des territoires, à des identités culturelles particulières, à des milieux scolaires, professionnels, à des groupes par affinités, etc.

Voici les principales composantes de l'espace culturel personnel avec certaines de leurs caractéristiques générales dans ses liens avec des espaces culturels collectifs et spécifiques au handicap :

- héritages génétiques retraités via des constructions culturelles (déficiences, genre) ;
- bain culturel de l'univers foetal (acquis de structures linguistiques propres à la mère) ;
- culture dans la sphère familiale (espace culturel collectif, caractérisé par la langue, les modes de vie, des pratiques religieuses, artistiques, des conditions sociales et des représentations relatives au handicap : rejet, surprotection, aide à l'autonomie) ;
- culture dans les lieux de vie médico-sociaux (espace culturel collectif caractérisé de par les activités proposées par la prédominance du collectif sur l'individuel, de l'animation sur l'enseignement artistique, et par la substitution des professionnels de la culture par des professionnels du soin pour des activités culturelles, etc.) ;
- culture dans le cadre scolaire, péri, extra-scolaire et universitaire (espace culturel collectif caractérisé par des contenus culturels orientés selon l'appartenance du pays à des zones d'influence politique, économique, religieuse et les

personnes handicapées dépendent des niveaux des politiques d'inclusion scolaire mises en œuvre) ;

- culture dans le milieu professionnel (espace culturel collectif : les personnes handicapées souffrent souvent d'un faible niveau d'accès à cet espace compte tenu du faible niveau d'accès à l'emploi) ;

- culture dans les bassins de vie (espace culturel collectif qui va être nourri en fonction de communautés d'origines ethniques et sociales, de cultures, régionales, diverses, son accès – pour les personnes handicapées – dépend de l'accessibilité des transports, des services culturels, des espaces publics) ;

- culture du pays de résidence (espace culturel collectif nourri des traditions, des cultures dominantes, les personnes handicapées dépendent des usages dans les solidarités, dans les pratiques démocratiques, de l'existence de dispositifs d'aide aux personnes handicapées pour la vie culturelle) ;

- culture via l'accès à internet et aux communautés des réseaux sociaux (espaces culturels collectifs qui posent pour les personnes handicapées souvent les questions de l'accessibilité financière et technique, des besoins en soutiens et aménagements au regard des divers handicaps).

Ces divers contenus culturels peuvent être transmis par des modes d'acquisition implicites ou explicites, comporter des apports extérieurs et de l'individu lui-même, liés à ses pulsions innées du jeu, de créativité, son imaginaire, ses rêves, son monde intérieur, ses propres productions. Des analyses des composantes de l'espace culturel personnel devraient être menées du point de vue de la diachronie et de la synchronie et porter sur des oppositions pouvant exister entre certains de leurs contenus, entre certains espaces culturels collectifs qui nourrissent l'espace culturel personnel (ceux de la sphère familiale et du milieu scolaire, du milieu médico-social et du bassin de vie, du pays de résidence et des communautés des réseaux sociaux, etc.). Elles pourraient porter aussi sur les passerelles, la porosité, les possibilités de médiation entre les divers espaces culturels collectifs (voire même en référence à la notion en psychologie d'espace transitionnel), ainsi que sur les situations dans lesquelles l'individu est confronté à des manques en termes d'accessibilité et à des contradictions avec ses convictions, ses passions et ses projets. Les analyses devraient préciser la typologie des acteurs en présence dans les espaces culturels personnels et collectifs, analyser les tensions, les rapports de force qui conditionnent leurs relations et les possibilités de coopérations intersectorielles. Ces recherches sont indispensables pour concevoir et créer un environnement capacitant, c'est-à-dire sans barrières financières, physiques, sensorielles, cognitives, permettant l'effectivité des droits culturels des personnes handicapées.

Conclusion

Afin que les personnes handicapées et les personnes âgées en manque d'autonomie puissent réussir dans la conquête des espaces culturels personnels de leurs choix, il semble impératif de combattre en tout premier lieu l'approche réductrice des droits culturels et du « Vivre ensemble ». Les obstacles que peuvent rencontrer ces personnes pour participer librement à la vie culturelle et contribuer elles-mêmes à l'enrichissement de notre patrimoine culturel sont, certes, très nombreux. Ils impliquent la mobilisation de chercheurs, d'experts mais aussi de toutes les populations, afin de concevoir et mettre en œuvre des plans d'actions. Ceux-ci pourraient comporter des campagnes de sensibilisation pour que chacun porte un regard sur ses responsabilités dans la prise en considération des droits culturels des personnes handicapées, le développement de dispositifs de coopérations entre professionnels des secteurs culturel, médico-social et social, la promotion des savoir-faire en accessibilité culturelle et en politiques inclusives ainsi que des actions de formation sur ces thématiques. Toutes ces actions contribueraient à l'instauration d'un environnement capacitant, offrant aux personnes handicapées plus de liberté pour les choix concernant leur espace culturel personnel.

Nous devons prendre conscience à quel point le handicap représente une grande chance pour l'avenir du monde. En effet, il nous invite à placer l'humain au cœur des projets de sociétés. Il s'agit là d'un enjeu d'humanité, dans les deux sens du terme. Sachons nous inspirer de cette pensée de Nelson Mandela : « Être libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes ; c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres »⁴.

⁴ Nelson Mandela et Mandla Langa, « Être libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes, mémoires de président », Paris, Plon, 2017, 462 p.

6. Les espaces d'informalités comme espaces de résilience

Abdallah Zouhairi

*Chercheur Associé au LADSIS, Faculté des lettres et des sciences
humaines Aïn Chock, Université Hassan II, Casablanca, Maroc*

La question de l'emploi des personnes en situation de handicap au Maroc semble être réglée à travers un quota de recrutement dans le service public. Toutefois, aucune loi n'impose un taux d'emploi dans le secteur privé. Des recommandations et des expressions de bonnes intentions existent au sein des représentations des entreprises mais les initiatives de recruter des personnes en situation de handicap dans le secteur privé demeurent ponctuelles. De plus, le discours sur l'emploi des personnes en situation de handicap ne concerne pas le secteur informel. Les formes de travail non salarié sont plutôt classées dans ce discours sous forme d'auto-entrepreneuriat. Plusieurs projets ont d'ailleurs essayé d'orienter les personnes en situation de handicap, notamment ceux diplômés à la recherche d'emploi, vers des formes de travail entrepreneurial mais aussi des formes de rente sous formes d'agréments de transport. Le marché d'emploi est très sélectif en termes de diplômes, d'expérience et autres capitaux cognitifs, physiques et sociaux. Les ressources sont rares et la concurrence est rude pour y entrer. Une personne en situation de handicap se trouve éliminée en amont de ce système de sélection des travailleurs. Exclues d'un tel système de travail formalisé, plusieurs personnes en situation de handicap ont des métiers qui sortent du cadre de la formalité institutionnelle et entrepreneuriale du travail. Sans fixer un cadre moral ou légal à ces métiers, on appellera métier ou occupation toute activité capable de générer directement ou indirectement de l'argent à une personnes en situation de handicap. Les mendiants, les gardiens de voitures ou les vendeurs de cigarettes au détail sont des travailleurs selon ce point de vue sociologique plutôt que juridique ou moral.

Des espaces autres que ceux de la fonction publique ou de l'entreprise deviennent les lieux de certaines activités atypiques, complexes et éphémères dans le temps et l'espace. La question qu'on peut poser est donc de décrire, à travers des situations pratiques, comment des personnes en situation de handicap, exclues du système du travail formel, s'approprient des espaces « autres »¹, des espaces publics, extérieurs, ouverts mais qui nécessitent des « tactiques » et des « ruses »² au quotidien pour y travailler.

¹ Michel Foucault, « Des espaces autres », *Empan*, 2004, n° 2, p. 12-19.

² Michel De Certeau, « L'invention du quotidien, t. I, Arts de faire », Paris, Gallimard, 1990, p. 60-61.

I. Les hétérotopies comme espaces de résilience

Un dispositif selon Michel Foucault peut être aussi bien une institution qu'un espace de contrôle, de surveillance ou de punition. Un dispositif a besoin de lois, de ceux qui appliquent des lois, des règles mais il a aussi besoin d'un espace délimité où s'exerce l'autorité et le pouvoir de ces lois. Une administration, ou une entreprise, a des frontières spatiales à travers desquelles les entrées et les sorties sont surveillées par plusieurs méthodes et moyens. L'extension du concept de dispositif à des espaces ouverts dans la ville peut se faire en prenant en compte des situations de handicap ou l'accès aux lieux et aux mobiliers urbains se trouvent interdits par essence. Des escaliers, un trottoir ou une pente raide peuvent devenir des dispositifs spatiaux qui ferment la ville de l'intérieur à des citoyens. L'exclusion professionnelle des personnes en situation de handicap qui se fait en amont est aggravée par ces dispositifs spatiaux dans le cas d'une aspiration à un emploi ou un travail salarié. L'accès physique au travail inclut d'abord un passage à travers les espaces de la ville. Le télétravail n'est pas encore à l'ordre du jour et le présentiel au travail est déterminant dans la justification du salaire. Sans spécifier un type de handicap, si l'on suppose qu'une personne en situation de handicap arrive à trouver un emploi dans une entreprise ou une administration de la ville, il faut espérer que les espaces qui séparent le seuil de son domicile et son aire de travail ne soient pas truffés d'obstacles, d'objets et de mobiliers urbains qui limitent ou empêchent sa mobilité autonome. C'est aussi l'absence de mobilier urbain, d'indications et d'outils spécifiques qui peuvent faciliter la mobilité, l'orientation et l'information dans la ville. Une absence de mobilité urbaine peut condamner toute possibilité de déplacements vers un lieu de travail. Il suffit de quelques centimètres voire millimètres de trop dans un trottoir ou d'une rampe de moins dans les escaliers d'un passage piéton souterrain pour interdire une opportunité de travail pour une personne en situation de handicap et *a fortiori* l'empêcher d'en chercher d'autres. Le concept de dispositif spatial prend ici tout son sens en y mettant la fermeture, le cloisonnement voire la violence que lui donne Michel Foucault dans « Le jeu de Michel Foucault »³.

Durant une émission de radio sur France culture, en 1966, Michel Foucault présente une notion qu'il appelle hétérotopie et qui rompt avec un certain déterminisme qu'il a associé au concept de dispositif. Avec les « espaces autres », Michel Foucault montre que dans chaque civilisation il y a des espaces d'« utopie », des hétérotopies, des utopies localisées qui ne peuvent se réaliser dans les espaces réguliers et ordonnés de chaque société ou civilisation. Il faut aussi remarquer que c'est grâce à sa relation avec les architectes que le texte fondateur de cette notion a été publié.

Une hétérotopie est un espace qui est à la fois réel et utopique. Cet espace est réel car il est défini par l'institution comme un espace fonctionnel et pratique. Il est utopique car il est investi d'une contre-fonction, d'une inversion de l'usage, d'un contournement qui permet à la

³ Michel Foucault, *Le jeu de Michel Foucault*, Paris, Gallimard, 2001, p. 299.

société de continuer à fonctionner, comme une sorte de *catharsis*, de soupape qui maintient un équilibre instable. Cette instabilité est corrigée à chaque fois par des modifications ou des créations de nouvelles hétérotopies. Michel Foucault prend l'exemple du cimetière comme hétérotopie et montre ses métamorphoses au fil du temps. Le cimetière est un espace de décomposition des corps, un lieu de mémoire qui au début était au centre du village et se retrouve maintenant à la périphérie de la ville. Les multiples usages, fonctions et symboliques opposées du cimetière lui permettent de maintenir un équilibre de la relation sociale, médicale et religieuse avec la mort. La mise en relation entre la mort et la maladie à travers la contagion par les corps inhumés, a renforcé cette image morbide du cimetière et accéléré sa relégation à un espace de marge mais qui reste vital pour la ville en tant que contenant de corps finis et hygiéniquement indésirables. En plus de ces exemples d'espaces hétérotopiques, Michel Foucault propose aussi une science des hétérotopies qu'il appelle hétéro-topologie et pour laquelle il définit six principes qui font qu'un espace donné est une hétérotopie⁴.

Comme toute notion floue au départ, l'hétérotopie peut se révéler une notion heuristique capable de fournir des angles de vue originaux à une notion aussi complexe que l'espace. La notion d'hétérotopie ne rencontre pas le même succès que des notions précédentes chez Michel Foucault. Des reproches ont d'ailleurs été faits à Michel Foucault pour être revenu sur la notion de dispositif en proposant l'hétérotopie comme un espace de possibilités et d'ouverture des dispositifs par les acteurs. Cette transition foucauldienne, si elle est vraie, semble intéressante pour analyser les appropriations et le contournement fait par les acteurs aux dispositifs. Comme le montre aussi Michel De Certeau dans *L'Invention du quotidien*⁵, les acteurs ont tendance à utiliser des tactiques et des ruses pour contourner les obstacles et les limites que leur impose le quotidien, dans une sorte de « micro-pratiques de résistance » à des obstacles physiques ou symboliques.

Pour revenir au contexte du travail urbain, cette relation entre la présence de dispositifs spatiaux et les espaces d'hétérotopie peut être utilisée pour approcher le passage d'une situation de fermeture, d'interdiction, d'impossibilité d'accès à un espace symbolique et physique

⁴ « Premier principe : [presque toutes] les cultures dans le monde constituent des hétérotopies [...]. Deuxième principe : une société peut faire fonctionner d'une façon très différente une hétérotopie qui existe et qui n'a pas cessé d'exister [...]. Troisième principe : L'hétérotopie a le pouvoir de juxtaposer en un seul lieu réel plusieurs espaces, plusieurs emplacements qui sont en eux-mêmes incompatibles [...]. Quatrième principe : Les hétérotopies sont liées, le plus souvent, à des découpages du temps [...] ; l'hétérotopie se met à fonctionner à plein lorsque les hommes se trouvent dans une sorte de rupture absolue avec leur temps traditionnel [...]. Cinquième principe : Les hétérotopies supposent toujours un système d'ouverture et de fermeture qui, à la fois, les isole et les rend pénétrables [...] Sixième principe : [...] elles ont, par rapport à l'espace restant, une fonction. Celle-ci se déploie entre deux pôles extrêmes. Ou bien elles ont pour rôle de créer un espace d'illusion qui dénonce comme plus illusoire encore tout l'espace réel [...]. Ou bien, au contraire, créant un autre espace, un autre espace réel, aussi parfait, aussi méticuleux, aussi bien arrangé que le nôtre est désordonné, mal agencé et brouillon » (Foucault, 2004, p. 15-19).

⁵ Michel De Certeau, *op. cit.*, p. 60-61.

du travail formel vers un espace du possible, d'utopie, de subversion des dispositifs pour pouvoir travailler sous une autre forme, qui est pensée comme une informalité par rapport à la norme. Des pratiques professionnelles informelles des PSH se font dans cette logique de transformation d'un dispositif en un espace d'utopie.

Dans une attitude d'acteurs, les PSH n'attendent pas toujours que la loi leur donne raison et leurs droits. Elles agissent dans une perspective de l'immédiat et parfois de l'urgent. Les exclus, finissent toujours par s'inclure légalement ou illégalement, cela peut bien ou mal se passer. « L'habiter clandestin » en est un exemple ainsi que les vendeurs ambulants comme le montre Jamal Khalil⁶ à propos du marché aux puces de *Derb Ghallef* à Casablanca : les rues, les ruelles et les trottoirs sont transformés en espaces de transactions informelles.

Pour des personnes en situation de handicap, le trottoir, considéré au départ comme un dispositif spatial car il ne permet pas une mobilité autonome, est transformé en un espace-temps de résilience et d'hétérotopie⁷. Autour de l'espace du trottoir se réalise à la fois un travail de résilience et une résilience par le travail informel.

II. Une résilience pratique : comment des personnes en situation de handicap transforment un trottoir en un espace d'utopie ?

À Casablanca, les gardiens de voiture cohabitent avec la société à laquelle la gestion des parkings de la ville est déléguée. Ils sont reconnaissables par leurs gilets fluorescents. La segmentation des trottoirs de stationnement est bien organisée. Chaque gardien a une portion de trottoir qui est sous sa surveillance. Les autorités de la ville, tentent d'organiser cette occupation moyennant des autorisations mais le vaste territoire urbain, le grand nombre d'automobilistes et la rareté des parkings dans une ville comme Casablanca font que la majorité des gardiens de voiture est auto-organisée. Des logiques de pouvoir voire de domination sont mises en jeu.

Parfois, c'est l'appartenance à un quartier ou à une rue qui fait qu'un gardien a, ou se donne, le droit d'exercer cette occupation. Dans un quartier fortement utilisé par les automobilistes, le trottoir longeant un supermarché, est utilisé comme accotement de stationnement.

H habite dans le quartier où il travaille comme gardien. Il est âgé de 49 ans et, à la suite d'une maladie chronique, il a eu les jambes amputées. L'argent qu'il perçoit de son ex-employeur ne lui suffit pas pour vivre avec sa petite famille. Il est connu des habitants mais aussi des autorités locales. H a commencé comme vendeur de cigarettes au détail dans une position

⁶ Jamal Khalil, *Jouteya de Derb Ghallef : la Résilience des Exclus*, Paris, Economia, CESEM, 2008, p. 70.

⁷ Dominique Roux et Valérie Guillard, *Le trottoir comme hétérotopie : exploration d'une nouvelle utopie contemporaine dans la consommation*, 13th International Marketing Trends Conference 2014, Venise, Italie, p. 6. hal-01648154.

stratégique sur le trottoir en face du supermarché. La hausse du prix des cigarettes et la tendance anti-tabac encouragent les fumeurs à acheter leurs cigarettes au détail. Un gardien de voitures qui tenait la garde des voitures devant le trottoir où vendait H est parti et a ouvert l'opportunité à H de prendre sa place. Les premiers jours ont été difficiles. Comment faire le travail d'un gardien de voitures quand on est dans un fauteuil roulant et qui plus est manuel. Il fallait longer le trottoir dans des allers et retours pour aider les automobilistes à stationner mais surtout il fallait être au bon endroit quand ils quittaient leurs stationnements pour pouvoir être payé. Le gardiennage est plus rentable que la vente de cigarette au détail. La marge de gain du gardiennage est absolue. Il n'y a aucun investissement à faire sauf une manière d'être et un savoir surveiller. Il faut aussi délimiter en permanence le territoire du trottoir. Les conflits ne manquent pas. Le trottoir est parfois transformé par H en un véritable parking éphémère. Malgré l'interdiction du stationnement en deuxième position, H s'engage avec les automobilistes mais aussi parfois avec les autorités pour faire fructifier son espace de travail : le trottoir. Les tactiques de H ne sont pas seulement spatiales, elles sont aussi temporelles. Le vendredi, jour de prière, H se déplace vers un trottoir proche d'une mosquée du quartier. L'optimisation de l'espace du trottoir est aussi négociée à son maximum. H fait en sorte que le trottoir se transforme en un espace de stationnement. La subversion est à son comble. Le trottoir fait pour les piétons est cédé aux automobilistes mais sous le contrôle plus symbolique que réel de H.

Sur le même trottoir approprié par H, durant la prière du vendredi, plusieurs personnes sont là depuis le matin. M vient chaque vendredi à partir de 10 h 00 et s'installe au bord du trottoir qui longe la mosquée. M est âgé de 30 ans et il est en situation de handicap depuis son enfance. Il a quitté l'école à l'âge de 13 ans. Il a pu adapter un vélomoteur à trois roues chez un mécanicien et se déplace facilement sur route. M a essayé de trouver du travail dans des entreprises mais l'accessibilité des lieux de travail n'était pas au rendez-vous. M se déclare comme entrain de « quêter Dieu » mais pas les gens. Pour lui, l'argent qu'il reçoit n'est pas donné par pitié mais plutôt par sympathie. La position de M au bord du trottoir n'est pas aléatoire. Chaque personne présente tout au long du trottoir connaît les autres et il existe une sorte de distance minimale entre chacun. Des voitures s'arrêtent au bord du trottoir pour donner de l'argent et la position de M permet à l'automobiliste d'éviter de sortir de sa voiture pour donner l'argent.

Il est intéressant de faire aussi une analyse du point de vue des donneurs. Avant d'aborder la dimension symbolique du don, de sa raison d'être, la forme motorisée de ce don serait une sorte de service rapproché et pratique à l'instar d'un *Mc Drive* qui permet d'acheter un sandwich tout en restant dans sa voiture. On donne pour une raison précise. Donner de l'argent, un vendredi, à une personne en situation de handicap, se fait dans un espace-temps d'utopie, de métaphysique, de justification par rapport au don comme allant vers une personne exclue du système formel

du travail et qui serait transformé en contre don quelque part, dans un autre monde de possibles.

La majorité des discussions autour de la mendicité invitent à des positions morales et légales. L'interdiction de la mendicité a pu s'accompagner en Europe de la mise en œuvre de plusieurs institutions et mécanismes de réduction de la pauvreté et de l'indigence en général. Qu'en est-il dans une société où ces mécanismes sont plus de l'ordre du privé, de l'initiative bénévole et du religieux ? En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, les acteurs institutionnels ainsi que les organisations spécialisées dénoncent toute mise en relation ou association entre les situations de handicap et la mendicité à partir du dépassement de la charité comme principe d'action vers le droit humain. Ce serait l'idéal, l'utopie formelle que d'avoir une telle situation. Mais au-delà de ces dialectiques, plusieurs personnes en situation de handicap créent leurs propres utopies et transforment les obstacles et les fermetures en des espaces d'utopie et de résilience. L'utopie d'une société parfaite régie par les institutions, les lois et les bonnes intentions se pratique dans le temps long. La résilience des personnes en situation de handicap est au contraire mise en œuvre dans le quotidien, dans l'immédiat et dans les tactiques d'une débrouille pragmatique.

Bibliographie

De Certeau (Michel), « L'invention du quotidien, t. I, Arts de faire », Gallimard, 1990, 349 p.

Foucault (Michel), *Le jeu de Michel Foucault*, Paris, Gallimard, 2001.

Foucault (Michel), « Des espaces autres », *Empan*, 2004, n° 2, p. 12-19.

Khalil (Jamal), *Jouteya de Derb Ghallef : la Résilience des Exclus*, Paris, Economia, CESEM, 2008.

Roux (Dominique) et Guillard (Valérie), *Le trottoir comme hétérotopie : exploration d'une nouvelle utopie contemporaine dans la consommation*, 13th International Marketing Trends Conference 2014, Venise, Italie, hal-01648154.

2^{ème} partie

Espaces de formation et d'inclusion

A. Éducation scolaire

1. L'inclusion scolaire en France : de la doctrine aux enjeux de territoires

Isabelle Ville

DR Inserm, DE EHESS, CEMS (EHESS-CNRS FRE 2023), PHS, France

Analyser le dispositif français de mise en œuvre de l'inclusion scolaire dans ses dimensions spatiales apparaît tout à fait pertinent ; nous allons tenter de le montrer à partir des premiers résultats d'une recherche en cours¹.

L'inclusion est à la fois une doctrine et un ensemble d'actions hétérogènes, encadrée par des règles complexes. Elle suppose que l'institution s'adapte aux besoins des élèves, qu'elle les accueille tous, dans leur diversité, et déploie les moyens pédagogiques, d'accompagnement et de soin nécessaires à leurs besoins. Inscrite dans la loi du 8 juillet 2013 de *Programmation pour la refondation de l'école*, elle nécessite de développer des coopérations entre une multitude d'acteurs, d'institutions et de métiers différents, dont les savoir-faire et les identités professionnelles sont difficilement conciliables.

La France a une tradition d'éducation spécialisée de plus d'un siècle, partagée entre un secteur public, sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale, et un secteur privé, géré par de grandes associations de parents d'enfants handicapés et financé sur fonds publics, sous la responsabilité du ministère des Solidarités et de la santé. Ces deux secteurs sont organisés de façon pyramidale. Des relations horizontales existent toutefois. Au niveau local, des enseignants spécialisés travaillent dans des établissements sanitaires et médicosociaux, mais ne gardent souvent que des relations administratives avec l'Éducation nationale. Au niveau national, la politique du handicap est récemment sortie du champ de la santé ; le secrétariat d'État aux personnes handicapées est désormais sous la responsabilité du Premier ministre tout comme le Comité interministériel du handicap, créé en 2009, qui réunit l'ensemble des ministres.

Dans la perspective d'une écologie des mondes sociaux², nous avons observé des espaces d'interactions entre des acteurs de différents territoires, au niveau national, régional et local.

¹ La recherche a bénéficié de l'aide de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'IRESP en 2013 (convention n° HPA-S4-01) et du ministère de l'Éducation nationale (Convention d'étude et de recherche n° 2016-21).

² Daniel Cefai, « Mondes sociaux », *Sociologies* [Online], 2015 : <http://journals.openedition.org/sociologies/4921> .

I. Au niveau national : la concertation « ensemble pour une école inclusive »

Une nouvelle loi sur l'école est en préparation. Le ministre de l'Éducation nationale et la secrétaire d'État aux personnes handicapées ont conjointement lancé une concertation sur l'école inclusive, insistant sur la nécessité de passer à une phase qualitative. L'enjeu principal est de juguler l'inflation du nombre d'accompagnants. Il s'agit de déployer des relations horizontales entre les partenaires locaux en laissant une plus grande autonomie aux établissements scolaires pour une meilleure gestion managériale des ressources humaines.

Les principales interactions observées avaient cours entre les représentants du secrétariat d'État aux personnes handicapées, les représentants du ministère de l'Éducation nationale et les membres de la Commission de la scolarité du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), chargé de donner un avis sur tous les projets de textes en lien avec la politique du handicap. Ce dernier est composé d'associations de parents d'enfants handicapés, de représentants des organisations syndicales, des collectivités territoriales... Il réalise un important travail de veille sur la doctrine et le respect des droits des personnes handicapées.

Dans cet espace, les relations restent policées, mais des tensions sont palpables, notamment avec les représentants du ministère de l'Éducation nationale. Les commissionnaires du CNCPH leur reprochent de ne pas être consultés sur les textes en préparation ou trop tardivement pour pouvoir faire des propositions. Ils estiment devoir « avancer à marche forcée », voire « être menés en bateau ». Toutefois, si la conciliation entre droits des personnes handicapées et pragmatisme libéral apparaît difficile et suscite un climat de défiance réciproque, il faut noter que jamais une telle coopération entre les deux ministères n'a eu lieu, ni autant de fonds dédié à la question de l'inclusion scolaire.

II. Au niveau régional : la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap de l'académie de Paris

Sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale, l'Académie réunit mensuellement ses inspecteurs spécialisés et enseignants référents avec les équipes de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui évaluent les besoins des élèves, sous la responsabilité du ministère des Solidarités et de la santé. À ce niveau, des circulations horizontales existent bien qui ne sont pas nouvelles.

Les réunions sont avant tout un espace de transmission d'informations, le plus souvent de manière descendante, car le dispositif est loin d'être stabilisé. On n'y débat pas du bien-fondé des réformes en cours, mais des modalités concrètes de leur mise en œuvre. Des remontées du terrain sont sollicitées, qui font état de difficultés rencontrées ; des réponses sont systématiquement apportées. Un temps de parole est donné à la responsable d'équipe de la MDPH et les modalités d'opérationnalisation du partenariat entre les deux institutions sont régulièrement discutées.

Au-delà des aspects pratiques, s'élabore un important travail cognitif et moral ; l'esprit de la loi du 11 février 2005 est sans cesse rappelé, étayé

sur des faits concrets, et les enseignants référents sont fréquemment valorisés dans leurs missions. Les relations régulières et collectives entretenues dans cet espace, en favorisant la mise au point de réglages pratiques, contribuent à la production d'une communauté d'expérience. Elles offrent aux enseignants référents des ressources tant matérielles que symboliques leur permettant de faire face à la lourdeur de leurs activités.

III. Au niveau local : une école ordinaire

L'école héberge deux classes spécialisées et accueille des élèves d'un centre de soin voisin. À ce niveau, les relations sont essentiellement internes, interindividuelles et presque toujours horizontales, la transmission de la doctrine ne passant pas par la voie hiérarchique mais par la formation. Les interactions, souvent tendues, révèlent un monde instable et la fragilité des positions individuelles. Le *turn-over* des enseignants spécialisés est important. Si les vocations ne manquent pas, l'idéal qui les motive est souvent déçu, suscitant désarroi et sentiment d'abandon.

Les relations avec les autres partenaires se limitent le plus souvent à une réunion annuelle, réglementaire pour chaque enfant. Convoquée par l'enseignant référent, elle rassemble au sein de l'école tous les intervenants et la famille. Un bilan complet de la situation de l'élève est synthétisé dans l'outil réglementaire qui sera transmis à la MDPH en vue du renouvellement ou de l'aménagement des aides apportées. Formelles, ces réunions ne constituent pas un lieu d'échange d'expérience et de pratiques. En outre, les interactions avec certains partenaires du soin sont perçues comme asymétriques.

Ainsi, les enseignants impliqués en première ligne dans la pratique de l'inclusion n'ont pas d'espace dédié pour développer collectivement, partager et transmettre leur expérience. La difficulté à produire une réflexivité sur leurs pratiques contribue à une psychologisation des relations interpersonnelles et une invisibilisation des causes structurelles des tensions qu'ils vivent.

La structuration du dispositif français pour l'inclusion scolaire en secteurs de compétence fortement hiérarchisés rend difficile les formes de transversalité sous-tendues par la doctrine inclusive. Si les partenariats horizontaux développés de longue date à l'initiative des acteurs constituent de solides ressources, ceux imposés par les récentes réformes sont davantage source de tensions.

2. La scolarisation de l'enfant en situation de handicap, un seuil infranchissable ?

Sandrine Amare

*Docteure en Sciences de l'éducation, Chargée de cours
à l'Université Lumière Lyon 2,
Directrice Formation Supérieure et Recherche à l'ESSSE¹, France*

« Jusqu'aux bords de ta vie
Tu porteras ton enfance
Ses fables et ses larmes
Ses grelots et ses peurs

Tout au long de tes jours
Te précède ton enfance
Entravant ta marche
Ou te frayant un chemin »².

Enfant en situation de handicap et scolarisation en milieu « ordinaire » semblent ne pas se conjuguer aisément :

« Il serait enfin temps de penser à l'intérieur les personnes que nous avons une propension incroyable à vouloir placer à l'extérieur de notre société (au sens notre maison commune). En effet, pour tout enfant, l'inscription, puis la scolarisation, se fait dans l'école de son quartier. C'est la démarche que font aujourd'hui les parents sans avoir à craindre un quelconque rejet de la part de l'école. C'est un droit, consacré par des textes nationaux et internationaux, que nul ne songe à remettre en cause. Pourquoi devrait-il en être autrement pour les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ? Parce qu'ils auraient besoin de plus de soins ? de rééducation ? C'est-à-dire d'accueil dans des institutions médicalisées et des hôpitaux de jour ? Parce qu'être reconnue comme personne en situation de handicap ferait perdre soudainement des droits, réfuterait des aspirations, prioriserait leurs besoins, au détriment de leur choix de vie ? »³

Longtemps, les enfants dits « infirmes ou réputés arriérés », « demeurés ou insensés », étaient placés dans des asiles sans qu'ils puissent évoluer. Au fil du temps, du fait des philanthropes et d'une idée positive de la science, la notion d'« incurable » est battue en brèche. La

¹ École Santé Sociale Sud Est.

² Jean-Baptiste Para, *Anthologie de la poésie française du XX^e siècle*, Paris, éditions Poésie/Gallimard, 2000, p. 165.

³ « École inclusive : ne pas se tromper de combat. Lettre d'un collectif de parents et professionnels militants pour affirmer le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap », 15 octobre 2019. <http://www.enfant-different.org/scolarite/ecole-inclusive-ne-pas-se-tromper-de-combat>

recherche, tant médicale que pédagogique, va tenter d'apporter des preuves et de faire reculer les idées reçues. Dès le début du XIX^e siècle, nous constatons un changement, celui consistant à ne plus considérer la question uniquement d'un point de vue de la perturbation causée à la société, mais celui de la souffrance de l'enfant. C'est alors qu'à la fatalité succède l'espoir, l'enfant n'est plus exposé, mais protégé. Selon François Tosquelles, médecin psychiatre,

« ces enfants doivent être vus dans leur vérité d'Homme' et ont pour vocation de devenir sujets. [...] Le débile profond exige d'être reconnu pour ce qu'il est »⁴.

Progressivement, des progrès substantiels sont accomplis tant par les pouvoirs publics, aiguillonnés par l'action des associations, que par la société au sens large. Conjointement, la toile législative et institutionnelle en faveur des enfants en situation de handicap se tisse. Des grands textes de loi et traités internationaux ainsi que des organismes internationaux (Unesco, commission européenne, etc.) incitent les États à faire évoluer leurs réponses éducatives traditionnelles pour une meilleure prise en compte des enfants dits « à besoins éducatifs particuliers », notamment par le développement d'une école qualifiée d'inclusive. En France, la loi du 11 février 2005⁵ s'inscrit dans ce mouvement historique international pour une approche inclusive. Au-delà du changement de langage, c'est la volonté d'une mutation profonde qui est affichée affirmant que l'école n'est le privilège de personne au même titre que de nombreux autres espaces (l'entreprise, la culture, le sport, les loisirs, etc.) qui composent la société.

Pour autant, il n'en demeure pas moins que des efforts indéniables sont toujours à accomplir. En effet, dans un grand nombre d'institutions médico-sociales, il s'avère que des pratiques sont toujours imposées aux enfants accueillis, indépendamment de leur volonté d'action, de leurs capacités et de leurs besoins. La reconnaissance de l'Autre est altérée par les signes de sa déficience. Une mise en tension s'installe alors progressivement entre deux mouvements opposés favorisant soit un accès vers le milieu ordinaire inscrit dans la loi, soit un maintien en lieu clos légitimé par souci de protection. De nombreux enfants en situation de handicap demeurent privés de participation, dans des conditions équitables, à une éducation inclusive et de qualité. Ils se situeraient dans une zone où leur acceptation et leur reconnaissance restent équivoques.

Ainsi, intéressons-nous à la place réellement accordée à l'enfant en situation de handicap au sein de l'espace École ? Par cette contribution⁶, nous nous attachons à mettre en exergue ce qui du « dedans » peut freiner l'accès et maintenir l'enfant au « seuil », dans un espace où il n'est ni tout à fait exclu dans le sens où des droits lui sont reconnus, ni tout à fait intégré, car il serait préférable de le protéger. Après avoir pénétré le

⁴ François Tosquelles, « Titre de la contribution », in Maurice Capul et Michel Lemay, *De l'éducation spécialisée*, Toulouse, éd. Érès, 2003, 448 p.

⁵ Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

⁶ Cette contribution émane d'une pratique d'éducatrice spécialisée en Institut médico-pédagogique (IME), établissement spécialisé accueillant, en France, des enfants en situation de handicap non scolarisés à l'école dite « ordinaire ».

lieu de recueil des données, nous appréhendons théoriquement la situation des personnes en situation de handicap encore maintenues dans les interstices de la société, en attente sur le seuil. Chemin faisant, nous nous attachons à analyser les mécanismes de l'ordre des représentations des professionnels et à comprendre leurs effets sur la scolarisation en milieu ordinaire de l'enfant en situation de handicap.

I. Un espace socioculturel et institutionnel singulier

À l'aube de la vie, l'enfant est là et nous allons devoir le conduire sur le chemin. Un chemin, quel chemin ? Celui qui passe de l'enfance à l'adolescence, celui qui va permettre à l'enfant de s'inscrire dans un espace et de se développer. Mais comment conduire l'enfant en situation de handicap et l'emmener plus loin ? Comment le regarder partir vers de nouveaux horizons, avec toujours la peur que l'Autre, ravive les blessures par un regard discriminant ou un mot maladroit ? N'est-il pas plus simple d'oublier l'autre rive, celle des « normaux » comme il se dit, et de garder près de soi l'être considéré fragile ?

C'est dans un espace socioculturel et institutionnel singulier que la rencontre entre les enfants en situation de handicap et les professionnels de l'équipe éducative a lieu, un Institut Médico Éducatif (IME). Il est 6 h 00. Nous poussons le portail et pénétrons les lieux encore silencieux. Nous sommes dans la cour de cet établissement, créé en 1967, face à une grande bâtisse aux murs blancs qui s'élève sur trois étages. La première lueur de l'aube a quelque chose de solitaire. Seules les femmes d'entretien s'empressent de rendre les locaux propres avant l'arrivée des enfants. Le petit jour se pose comme une caresse. Dans l'air neuf, il y a un surcroît d'espace qui s'affranchit des rêves. Nous effectuons quelques pas avant de rencontrer toute une signalétique indiquant le chemin. À l'intérieur, des escaliers en pierres, lisses et creusées par des passages répétés au fil des années, nous conduisent au premier étage. Nous reconnaissons des salles d'ateliers et classes équipées. Sur un grand tableau noir, la date du jour est écrite en lettres majuscules. Une carte de l'Europe ornée de petits fanions, suspendue au mur, indique le pays d'origine des enfants. Flotte une odeur de colle, nous voilà plongée dans nos souvenirs d'école. Nous retournons au rez-de-chaussée où se trouvent les salles à manger, une par unité, la A, la B, la C et la D. Ces unités sont des locaux bien séparés. La A est à l'entrée, elle accueille les petits, les nouveaux arrivés. Les autres sont des bâtiments récents construits de plain-pied en préfabriqué. L'endroit le plus apprécié reste le grand parc arboré où sont implantés des jeux d'enfants, des bacs à sable, un toboggan, un circuit à vélo. Si nous observons bien, nous pouvons même y découvrir une cabane cachée et un petit potager pour les jardiniers. Des châtaigniers longent la grande allée qui mène à l'entrée de l'IME. C'est à cet endroit que chaque matin une rangée de taxis attend patiemment de pouvoir circuler. À 8 h 55 précisément, l'homme d'entretien frappe le code d'accès et invite à pénétrer dans la cour, derrière la grille jusque-là fermée. Les sorties et entrées restent réglementées par ce code secret que seuls les adultes concernés sont autorisés à utiliser. Après un long trajet, les enfants sautent du taxi. Ils sont accueillis par les professionnels qui vont les accompagner

jusqu'à l'unité. Qu'est-ce ces enfants ont-ils de si particulier ? Sont-ils des « sous-enfants », des enfants « hors sujet »⁷, incapables d'apprentissages suffisants pour être des individus autonomes dans la société ? Sont-ils des « monstres », « inadaptés »⁸ retenus dans un monde insensible aux sollicitations de la réalité extérieure et s'opposant à toute réalité sociale ? Ou sont-ils des enfants « éducatibles », « avec de bonnes capacités », des enfants qui ne doivent pas être désignés que par leur trouble ?

Écoutons leurs cris dans le vent, leurs frêles mouvements, leurs rires aux éclats, leurs mots soufflés tout bas. Des journées à jouer, à expérimenter, à apprendre. Des peines à consoler, des joies à partager, des colères à calmer. Des journées d'enfants et pré-adolescents dans une école spécialisée, loin de l'école du quartier. Tom raconte sa journée⁹ :

« Quand je descends du minibus, les adultes m'attendent dans la cour. Ensemble, nous rejoignons l'unité. C'est le temps de l'accueil. Il faut dire bonjour et accrocher sa veste à son portemanteau. Ça c'est facile parce qu'il y a ma photo. Puis, je m'assois avec les autres autour de la table pour boire un jus d'orange et croquer dans un petit gâteau. Les éducateurs répètent qu'il faut se restaurer après notre long voyage en taxi. Nous parlons tour à tour de notre nuit. Quand mon copain n'arrive pas à parler avec des mots, c'est les éducateurs qui traduisent ce qu'il nous dit avec ses yeux ou avec ses gestes. Il faut apprendre à écouter celui qui a la parole et attendre son tour. À 9 h 30, nous ne restons pas tous ensemble sur l'unité. Certains partent en classe ou en atelier ou en rééducation. Je ne fais pas tous les jours la même chose, alors il faut que je regarde le 'bois du temps'¹⁰ où tout est écrit et dessiné. Moi, dans la semaine, je vais en classe, à la piscine, au poney, à la ferme et j'en oublie. À 12h00, c'est l'heure du repas. La table est prête, il n'y a rien à faire. On s'assoit à une place que les éducateurs choisissent parfois pour nous et on attend. On nous apporte les plats. Quand il y a des choses que je ne connais pas, les éducateurs disent qu'il faut goûter pour savoir si j'aime ou pas et découvrir ce qui est nouveau. Le plus difficile est de rester à table et de manger correctement. Surtout il ne faut pas boire dans le verre du voisin ou jouer avec la purée comme avec la pâte à modeler. À 13 h 30, après avoir été aux toilettes et m'être débarbouillé, je suis prêt pour démarrer l'après-midi. Atelier ou unité ? Je vais voir sur le 'bois du temps'. À 15 h 00, je rejoins mes copains dans le parc. Certains échangent quelques mots et profitent de la balançoire. D'autres frappent dans un ballon ou transvasent le sable d'un seau à un autre. Les adultes nous surveillent et nous rappellent parfois les règles. Ils discutent entre eux, mais répondent toujours à nos sollicitations. À 16 h 00, il faut retourner sur l'unité pour le goûter. Parfois, les adultes se mettent en colère parce que nous traînons trop. Les taxis sont déjà dans la cour. Demain je reviens, je vais faire d'autres choses et après-demain aussi. Pas d'inquiétude car c'est tout marqué sur notre 'bois du temps' ».

⁷ Nous faisons référence à des propos tenus par un professionnel lors d'une discussion informelle.

⁸ *Ibid.*

⁹ Ce récit est nourri de nos observations résumant une journée d'enfant passée à l'IME.

¹⁰ Expression d'un enfant pour dire « emploi du temps ».

Il convient désormais d'opérer un basculement vers une théorisation qui prend corps grâce à cette production de données récoltées. L'objectif est d'organiser une forme d'intelligibilité, d'amener la réalité du sens commun à un niveau conceptuel.

II. Le seuil comme clé de voute à la compréhension du handicap

Si le travail d'investigation permet d'appréhender, de l'intérieur, la situation assignée à ces enfants, nous faisons désormais référence à Robert Murphy et son analyse du handicap en tant qu'état liminal¹¹, trouvant là le modèle lui permettant de rendre compte du statut social indéfini des personnes en situation de handicap.

Éminent anthropologue américain atteint d'une tumeur à la colonne vertébrale qui le paralyse des quatre membres, chercheur impliqué et témoin-observateur de la construction sociale du handicap, c'est dans son ouvrage intitulé *Vivre à corps perdu*, que Robert Murphy livre une réflexion personnelle et une étude passionnante sur ce statut imposé à une personne en situation de handicap.

Il expose « que les corps des infirmes sont détériorés à jamais et que leur position en tant que membres de la société est définitivement altérée »¹², mais également que « la liminalité ne constitue pas une métaphore du statut social de l'infirmité mais en rend compte »¹³.

La liminalité est un concept qu'il a créé quand il a analysé son état d'esprit à la suite d'une intervention neurochirurgicale. Selon cet auteur « la liminalité est associé aux rites d'initiation qui ont pour but d'impliquer la communauté dans la transformation d'un individu qui passe d'une position dans la société à une autre. Dans sa forme typique, ce processus comporte trois phases : isolement et instruction de l'initié, renaissance rituelle et réincorporation dans la société avec un rôle nouveau. C'est pendant la phase de transition entre l'isolement et la renaissance qu'on dit que le sujet est dans un état liminal : c'est-à-dire, littéralement, qu'il est sur le seuil, qu'il se trouve dans des limbes sociaux où il est maintenu en dehors du système social formel »¹⁴.

Cette référence nous conduit à mesurer les convergences entre la condition que connaissent les sujets liminaux durant l'initiation et celle que vivent les personnes en situation de handicap. La différence notable est que l'état de suspension sociale transitoire des premiers se veut le plus souvent définitif chez les seconds, condamnés à demeurer dans cet entre-deux, sur le seuil :

¹¹ L'origine de cette notion de liminalité émerge de l'analyse des « rites de passage » développée par l'ethnologue et folkloriste Arnold Van Gennep en 1909 (*Les Rites de passage. Étude systématique des rites*, Paris, Picard, 1981, Réimpression de l'édition de 1909).

¹² Marcel Calvez, « Les aspects sociaux du handicap : reconnaître, Intégrer, Respecter ». Revue *Prévenir*, 2000, p. 85.

¹³ Robert Murphy, *Vivre à corps perdu*, Paris, Plon, 1990, p. 205.

¹⁴ *Ibid.*

« même lorsqu'ils viennent prendre une nouvelle place, ils continuent à être vus et traités comme demeurant dans une situation d'entre-deux »¹⁵, car « culturellement la personne handicapée flotte entre deux mondes »¹⁶.

Il en résulte une impression de non-existence, une angoisse fondamentale qui est de ressembler à l'image qui leur est renvoyée, comme en témoigne François Dolsky : « je n'avais de cesse de vérifier constamment la densité de mon existence »¹⁷.

Partant, nous conjugons cette approche théorique avec notre contexte et identifions comment se déclinent ces trois stades successifs. Celui de séparation « a cours dans les institutions spécialisées »¹⁸ où il s'impose de définir des critères d'autonomie et des procédures spécifiques d'apprentissage autorisant à l'enfant en situation de handicap de pouvoir un jour quitter ce lieu. Le stade d'agrégation « a pour scène le monde ordinaire »¹⁹. Les relations « sont agencées en fonction des contextes sociaux qui s'organisent et limitent l'expérience sociale des personnes »²⁰. La situation intermédiaire, le seuil, « devient effective dès le moment où les liens qui rattachent l'individu à son statut de départ sont rompus »²¹. Partant, elle conduit le milieu initial à soutenir et reconnaître les capacités de l'enfant afin de lui permettre de pénétrer ce nouveau lieu désormais éloigné de l'influence de l'institution spécialisée.

III. Un effet résultant de la conjonction de deux vecteurs

Le rideau est levé. Après avoir éclairé ce qui relève de la position « sur le seuil », nous appréhendons les représentations des professionnels interviewés à propos de la situation des enfants en situation de handicap dans ces espaces singuliers. Nous distinguons deux catégories. Pour certains, la scolarisation en milieu ordinaire de l'enfant en situation de handicap n'est pas prioritaire, voire même n'est pas envisageable, au regard de ses aptitudes. Dans leurs pratiques, elle n'apparaît alors pas comme un droit mais comme une initiative individuelle qui n'est pas répandue uniformément vis-à-vis de l'ensemble des enfants accueillis. D'autres parviennent à conscientiser l'intérêt de scolariser l'enfant en situation de handicap en milieu ordinaire sans pour autant permettre le franchissement du seuil jusqu'aux « rites post liminaires, d'agrégation au monde nouveau »²². En effet, dans leurs discours, ces professionnels évoquent clairement l'intérêt d'une scolarisation en milieu ordinaire mais la mise en pratique est freinée par des préjugés et des peurs maintenant une opposition « dedans-dehors » telle une « dichotomie entre une

¹⁵ Henri-Jacques Sticker, *Déficiences motrices et situations de handicaps*, Paris, éd. APF, 2002, p. 46.

¹⁶ Marcel Calvez, « Handicaps et inadaptations », *Les cahiers du CTNERHI*, n° 51-52, 1990, p. 37.

¹⁷ François Dolsky, p. 75.

¹⁸ Marcel Calvez, « Handicaps et inadaptations », *op. cit.*, p. 36.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

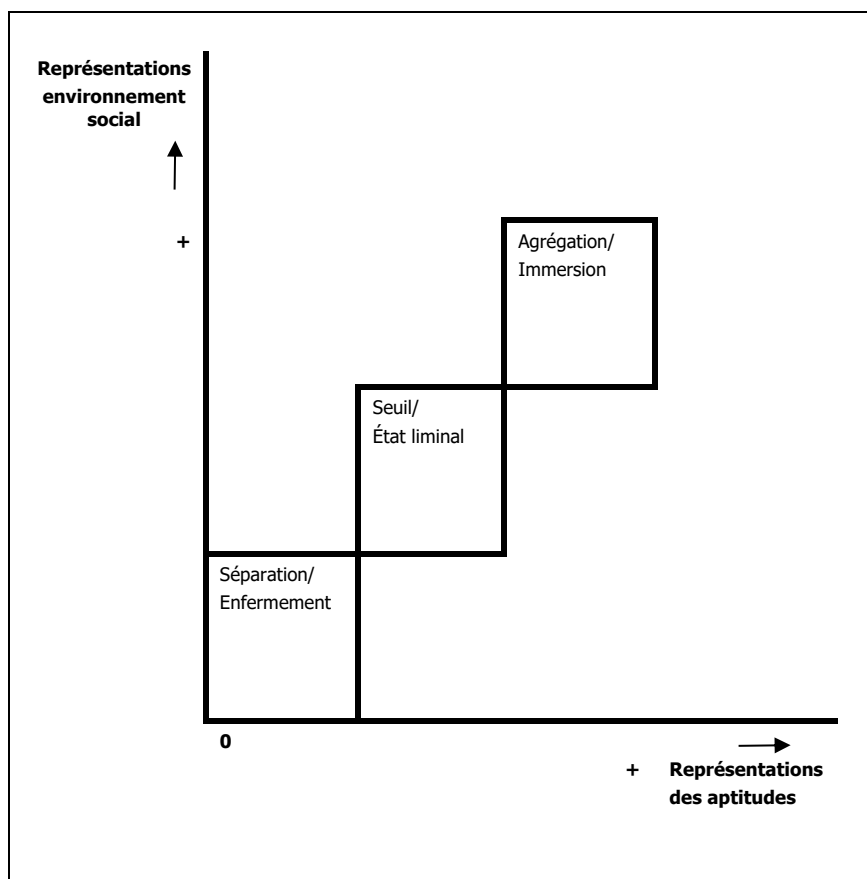
²¹ *Ibid.*

²² Arnold Van Gennep, *Les rites de passage : étude systématique des rites*, 1981, éd. Picard, Paris, p. 27.

structure rassurante et un monde extérieur agressif »²³. Le manque de moyens humains et/ou financiers, la non-inscription dans le projet d'établissement, ou tout autre obstacle lié à l'environnement social ne conduit pas les professionnels à accompagner l'enfant dans le processus de scolarisation en milieu ordinaire.

Tableau 1

Situation de l'enfant en situation de handicap à la conjonction de 2 vecteurs



Si ces enfants ne sont pas exclus de la société car ils sont recensés administrativement et ils bénéficient d'une reconnaissance institutionnelle leur ouvrant des droits ; si ces enfants sont désormais considérés comme des êtres vivants, qui pensent, qui éprouvent des désirs et des passions, il s'avère que la situation de l'enfant concerné serait toujours dans cet entre-deux, maintenu dans les interstices de la société, en attente, sur le seuil. Nous rendons lisible par un graphique²⁴, le lien entre les représentations

²³ Annig Launay, *Handicap, intégration : la voie(x) parentale ?*, Paris, éd. du CTNERHI, 2006, p. 32.

²⁴ En référence à l'outil élaboré par Robert Castel évoquant le « rapport travail et sociabilité socio-familiale ». Il permet d'illustrer graphiquement la zone intermédiaire, le seuil, « entre enfermement et immersion » ou « entre séparation et agrégation ».

des professionnels et l'assignation de l'enfant en situation de handicap sur le seuil :

↳ Un axe représentations des professionnels jugeant plus ou moins apte l'enfant en situation de handicap à quitter le milieu protecteur et être scolarisé en milieu ordinaire.

↳ Un axe représentations des professionnels estimant l'environnement social plus ou moins favorable à accueillir l'enfant en situation de handicap.

Lorsque les professionnels évaluent négativement les aptitudes de l'enfant (axe abscisse), la logique de séparation du milieu ordinaire prime et inversement. Conjointement, lorsque les professionnels se représentent l'environnement social (axe ordonnée) hostile à l'accueil de l'enfant en situation de handicap, l'accueil en milieu spécialisé reste privilégié, et inversement.

Pour conclure : vers une culture en commun

Quelle doit être la priorité à l'issue de ce temps où les frontières entre les deux systèmes éducatifs ont résisté ? N'est-elle pas de s'engager dans une logique d'actions en commun entre les acteurs éducatifs où prévaut le parcours de l'enfant, un parcours sur lequel les capacités d'expertise des uns et des autres se combinent pour travailler dans la continuité ? N'est-elle pas de franchir le seuil et de tisser une aire de rencontre pour agir de concert ?

Si les discours, les programmes d'action, les textes réglementaires revendiquent des dispositifs favorisant l'inclusion, l'engagement dans un processus d'éducation inclusive dépasse la réalisation de simples ajustements du système éducatif existant. En effet, il conduit indéniablement à se poser des questions fondamentales sur la structuration de ce système et d'accomplir une réelle transformation. Un mouvement doit s'enclencher allant de « à chacun son école », privilégiant une gestion externe de la diversité et une logique de la séparation, vers « une école qui accueille la diversité », prônant une gestion interne de la diversité des publics et une logique de coopération. Il impose l'emprunt d'une nouvelle voie, celle qui mène à une culture en commun, au sens de qui se fait à plusieurs, à l'inverse d'une culture commune, au sens de qui appartient à plusieurs. La finalité est alors « d'apprendre la rencontre »²⁵ et de créer un nouvel espace culturel d'interactions, un espace pour tous où chacun puisse « être soi-même avec les autres »²⁶. L'École et les établissements spécialisés sont appelés à

« se refaire une culture qui édifie des ponts et suscite les passages, ouvre de nouvelles voies à ceux qui attendent dans des impasses »²⁷.

Ils sont invités à une mise en commun et un partage des tâches, à ne pas confondre avec confusion des rôles et dilution des responsabilités.

²⁵ Martine Abdallah-Pretceille, *L'éducation interculturelle*, Paris, PUF, (coll. « Que sais-je ? », n° 3487), 2004, 128 p.

²⁶ Henri-Jacques Sticker, *La condition handicapée*, op. cit., p. 46.

²⁷ Charles Gardou, Préface introductive au Rapport Chossy, *Évolution des mentalités et changement du regard de la société sur les personnes handicapées, passer de la prise en charge... à la prise en compte*, 2011, p. 6 (<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/114000695.pdf>).

Ainsi, l'école inclusive n'est pas à concevoir comme un idéal à atteindre, mais bien comme un processus en faveur de l'accueil de la diversité, processus « qui distingue sans disjoindre et relie sans confondre »²⁸.

In fine, c'est le rapport qu'entretient chacun d'entre nous à l'altérité, à l'Autre différent, qui est convoqué. Pour l'équilibre de la société, il ne devrait exister aucun élément isolé entre les composantes du corps social :

« notre société doit apprendre à organiser des rencontres. [...] À cause de ta différence tu m'apportes. Il nous faut cultiver l'hétérogénéité »²⁹.

« Regarde à l'horizon, les montagnes deviennent plaines »³⁰.

²⁸ Pierre Bonjour et Michèle Lapeyre, « Intégration scolaire », 1999, *La Page*, n° 33.

²⁹ Propos émis par Albert Jacquard lors d'une journée d'études organisée par le CREAM Rhône-Alpes, *Les conditions de réussite des parcours de scolarisation*, Lyon, 2006.

³⁰ Confucius, in Jean-Marie Miramon et Jean-Bernard Paturet, *Manager le changement dans l'action sociale*, Rennes, ENSP, 2001, p. 41.

3. Scolarisation et formation des enfants et des jeunes handicapés : une gestion de l'espace toujours à conquérir

Dominique Momiron

Inspecteur de l'éducation nationale, conseiller technique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap auprès du recteur de Clermont-Ferrand, France

Introduction

Le point de vue que nous vous présentons ici n'est pas celui d'un enseignant-chercheur fort de ses compétences disciplinaires et scientifiques. C'est le point de vue d'un praticien du service public de l'éducation français dont la carrière a commencé au début des années 1980 et qui va s'achever au commencement des années 2020. Quand nous nous présentons comme praticien, nous évoquons notre parcours d'enseignant dans les écoles, d'enseignant spécialisé auprès des enfants en situation de handicap, puis de directeur de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège pour les élèves en très grande difficulté, et enfin nos quinze années d'inspecteur de l'Éducation nationale, devenu expert et conseiller technique de recteur pour l'éducation inclusive, la scolarisation des élèves en situation de handicap et celle de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers. Mais à cela, nous devons rajouter quelques réminiscences de notre formation universitaire initiale, réminiscences susceptibles d'être utiles pour le sujet de la présente communication, puisque nous avons été étudiant en géographie et que la question de l'espace occupe dans cette discipline une dimension épistémologique centrale.

Nous allons essayer de développer une présentation opérationnelle de la problématique générale qui nous rassemble dans ce colloque – handicaps et espaces – en l'articulant à la question de la scolarisation et de la formation des enfants et des jeunes handicapés, et cela dans une perspective d'éducation inclusive.

Pour commencer, il nous apparaît indispensable de souligner que l'appropriation spatiale usuelle pour tout un chacun n'est en rien évidente pour les enfants et les jeunes en situation de handicap. Ce qui peut aller de soi pour le commun des êtres humains n'est pas aussi simple pour des enfants atteints d'une altération substantielle, durable et définitive ou présentant des troubles de santé invalidants qui limitent ou restreignent leur participation à la vie sociale. Dans cette problématique, il y a en particulier deux aspects majeurs que nous allons tenter de mettre en évidence.

Le premier aspect relève du développement cognitif de l'être humain. Le second concerne la gestion de l'espace dans le parcours de formation de l'enfant et du jeune en situation de handicap.

I. Espace et développement cognitif

Du point de vue de la construction cognitive de l'être humain, l'espace est une composante identifiée depuis longtemps par plusieurs champs de la psychologie. On évoquera évidemment le champ de la psychologie génétique et épistémique avec Jean Piaget¹. Dans son travail de mise en évidence de la construction de l'appareil cognitif, avec un modèle qui part de la pensée concrète pour aller ensuite à la pensée formelle, Jean Piaget a insisté sur la nécessité pour l'enfant d'accéder à l'espace sensible, celui qui est vécu lors de l'appréhension sensori-motrice, pour parvenir à l'espace géométrique, celui des concepts. Certes, d'autres psychologues ont réévalué cette schématisation séquentielle qui est trop mécanique pour rendre compte de la réalité psychologique complexe de l'être humain et de la variabilité entre les personnes. Mais ces psychologues n'ont pas remis en question l'importance de la maîtrise de l'espace dans la construction de la pensée.

Selon une autre approche du développement cognitif, Lev Vygotski a quant à lui mis en évidence que l'activité même de l'apprentissage déclenche chez l'enfant toute une série de processus de développement internes qui à un moment donné, ne lui sont accessibles que dans le cadre de la communication avec l'adulte et la collaboration de ses camarades, mais qui une fois intériorisés deviennent une conquête propre de l'enfant. Or, il en va de même avec l'apprentissage de l'espace.

Ainsi, une autre psychologue de référence a consacré des travaux à la question de la construction de l'espace chez l'enfant. Il s'agit de Liliane Lurçat – qui a aussi travaillé avec Henri Wallon selon lequel l'être humain est aussi et fondamentalement un être social. Liliane Lurçat affirme que chez le jeune enfant,

« il n'y a pas de perception pure de l'espace, qui serait séparée de la représentation comme le suppose Piaget, mais chaque activité a ses niveaux »².

En phase avec les travaux de Vygotski³ sur la pensée et le langage, et tout en prenant en considération la part affective de l'enfant dans tout ce qu'il vit, elle considère

qu' « en demandant aux enfants de formuler leur vécu spatial, on les amène à se situer au niveau de la représentation »⁴.

Elle a identifié que les enfants ont aussi accès à l'espace par une connaissance indirecte transmise par l'entourage, principalement dans la

¹ Fondation Jean Piaget, « Piaget et l'épistémologie - L'élaboration de l'espace » par M.-F. Legendre, http://www.fondationjeanpiaget.ch/fjp/site/ModuleFJP001/index_gen_page.php?IDPAGE=386&IDMODULE=72

² Liliane Lurçat, *Espace vécu et espace connu à l'école maternelle*, Paris, éditions ESF, 1982, p. 37.

³ Lev Vygotski, *Pensée et langage*, Paris, Messidor, 1985, 419 pages

⁴ Liliane Lurçat, *Espace vécu et espace connu à l'école maternelle*, op. cit., p. 37.

dénomination des objets et des lieux, ainsi que dans les consignes et dans les interdits qui s'y réfèrent.

Conséquemment, pour Didier Terrier et Marie-Dominique Vandenweghe-Bauden :

« L'enfant ne pourra accéder à une certaine connaissance de l'espace que lorsqu'il sera capable de prendre sur lui un certain recul, une certaine distance, lorsqu'il parviendra à se décentrer »⁵.

Ces brefs rappels psychologiques ont simplement pour but de souligner que le tout petit enfant en situation de handicap n'a pas forcément la possibilité de vivre pleinement une expérience sensori-motrice de l'espace immédiat ou d'accéder à l'expérience langagière et sociale de l'espace avec son entourage immédiat. Soit parce qu'il ne peut se mouvoir, soit parce qu'il ne voit pas ou mal, soit parce qu'il n'entend pas ou mal, ou que ses capacités cognitives sont limitées, soit enfin que les soins qui lui sont nécessaires lui interdisent l'accès à toutes ces expériences. Dès lors, son développement intellectuel peut en être affecté alors que la capacité de se situer dans l'espace conditionne plusieurs opérations cognitives fondamentales dans les processus d'apprentissages, comme la maîtrise de la lecture et de l'écriture, les mathématiques, la géométrie et l'accès aux concepts et à leur manipulation. Même des troubles bénins de l'organisation de l'espace peuvent entraîner des troubles de l'écriture comme, par exemple, des répétitions de lettres dans un mot, en ignorant les lettres déjà écrites à gauche de la lettre fixée ou tracée, ou des troubles du calcul dans sa dimension spatiale, appelé *dyscalculie spatiale*.

Pour contrer ces freins au développement de l'enfant en situation de handicap, il est donc indispensable d'identifier le plus précisément et le plus précocement possible ses besoins particuliers en matière de construction de l'espace afin de lui offrir des compensations ou des adaptations pédagogiques d'accessibilité sensori-motrice, langagière, sociale et donc d'accessibilité culturelle. À cette fin, un partenariat pluridisciplinaire entre enseignants, médecins et rééducateurs, associant les parents et les accompagnants, est le plus souvent la clé des progrès.

II. Espace et parcours de formation

Mais en évoquant cet indispensable partenariat pluridisciplinaire, nous introduisons la deuxième tension dans la problématique de l'espace et de la formation de l'enfant handicapé. En effet, cet élève peut être conduit à vivre son parcours scolaire dans des conditions logistiques qui échappent aux conditions usuelles que connaissent l'immense majorité des élèves. Or, plusieurs de ces conditions particulières ont un impact sur l'organisation spatiale du parcours, et auront donc un impact sur l'efficacité de ce même parcours.

Pour être clair, nous proposons une rapide énumération de ce que cela peut représenter.

⁵ Didier Terrier, Marie-Dominique Vandenweghe-Bauden, *L'Espace et la diversité des paysages - Cycle des apprentissages fondamentaux*, Lille, Canopé, 1996, cités par Delphine Camuset, *La Construction de l'espace chez l'enfant de maternelle*, Mémoire de Master MEEF 1^{er} degré, 2015-2016, p. 8 (<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01410524/document>).

Quand l'enfant doit vivre l'essentiel de son parcours en établissement de santé ou en établissement médico-social, il n'a pas accès à toute la richesse de l'expérience sociale, culturelle et didactique que connaissent les autres enfants.

Quand l'enfant bénéficie d'une scolarité en milieu de droit commun avec le bénéfice d'une Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire), une part importante de son vécu scolaire s'effectue dans un local à part où lui est offert un enseignement adapté. Cela signifie qu'il ne vit pas l'espace scolaire de la même manière que les autres élèves de sa classe de référence, tant dans sa dimension topologique que dans ses dimensions logistiques, sociales et culturelles. Ce n'est évidemment jamais anodin. Il y a toujours un impact et des conséquences.

Quand l'enfant doit suivre des temps de soins, de rééducation ou d'éducation spécialisée, c'est toujours en dehors de l'espace scolaire usuel partagé avec les autres élèves. Cela peut se traduire par un morcellement des espaces du quotidien sans commune mesure avec celui que vivent la plupart des élèves. Là encore, on ne peut pas négliger qu'il n'y a là un impact sur la continuité des processus d'apprentissage scolaire.

Parfois, c'est l'accessibilité des bâtiments où a lieu la formation qui pose problème, compromettant sérieusement l'accès de l'élève ou de l'étudiant handicapé à la formation qu'il est censé suivre. On a vu en France qu'une loi volontariste avec des délais raisonnables de mise en conformité ne suffit pas à effacer des décennies d'indifférence à l'accessibilité universelle. Le chantier est encore long.

Dans le même ordre d'idée, on sait que l'accès aux sorties scolaires pédagogiques ne va pas de soi pour beaucoup d'enfants handicapés alors que ces sorties constituent une ouverture culturelle indispensable à la richesse des apprentissages. Et dans le même domaine, dès le collège, c'est l'accès aux stages en milieu professionnel qui pose encore des difficultés.

Enfin, il ne faut pas négliger le fait que beaucoup d'enfants handicapés doivent effectuer quotidiennement de longs trajets en véhicule entre leur domicile, leurs lieux de soins et de rééducation, et leur établissement scolaire. Cela se concrétise par une expérience particulière de l'espace, du temps et des distances.

Alors, c'est vrai, il faut le reconnaître : par sa nature même, la dynamique inclusive de l'éducation est susceptible de créer un phénomène de morcellement des espaces du quotidien pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Mais une école pleinement inclusive aura en fait pour ambition d'adapter son fonctionnement pour limiter au maximum ce phénomène. Notre civilisation est culturellement, intellectuellement et logiquement capable de prendre la mesure de la complexité des situations humaines. Elle est tout aussi capable d'inventer des réponses opérationnelles cohérentes et viables fondées sur la dialectique, la pluralité des points de vue, l'adaptabilité intelligente des processus et la générosité ambitieuse d'un humanisme qui tend à devenir universel. Dire le problème, c'est déjà le résoudre en grande partie. L'ignorer, c'est forcer les plus fragiles à le subir. Par exemple, en France, les récentes orientations

politiques visent à rapprocher les services et les établissements médico-sociaux des établissements scolaires. Cela se traduit par ce que l'on appelle l'externalisation des unités d'enseignement.

On peut subir l'espace, certes, mais la plupart des géographes vous diront que depuis son apparition sur notre Terre, l'homme est ontologiquement voué à conquérir son espace. L'espace éducatif des élèves et des étudiants en situation de handicap est un espace qu'il faut les aider à conquérir pour impulser leur émancipation et leur pleine participation à la vie humaine. Mais il appartient aussi aux institutions et aux acteurs sociaux de prendre la mesure des conséquences d'un espace éducatif éclaté et pas assez réfléchi et pensé que peuvent subir les enfants en situation de handicap. Il s'agit alors de concevoir et d'engager des mesures volontaristes pour contrer ces incidences.

Conclusion

Du point de vue du praticien de l'éducation inclusive que nous sommes, la relation à l'espace de l'enfant et du jeune en situation de handicap est un champ de recherche qui reste encore largement à investir. C'est là un chantier interdisciplinaire pour la communauté scientifique. Un chantier susceptible de mobiliser les psychologues tout autant que les géographes, les spécialistes du droit et les sociologues.

4. Essai d'analyse des politiques publiques marocaines de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Abouziane Daabaji

*Enseignant-chercheur,
Sciences économiques et gestion, FSJES-UMI Meknès, Maroc*

Introduction

Les politiques publiques doivent fournir les principes directeurs pour l'élaboration de politiques inclusives et souligner des facteurs clés affectant la vie des personnes en situation de handicap comme la pauvreté, l'accès insuffisant à l'éducation et à la formation, le manque de soutien lié au handicap, la violence et les abus, le déni d'autonomie et l'autodétermination.

Au Maroc, on ne peut pas nier les efforts déployés ces dernières années par les pouvoirs publics sous les revendications d'une société civile en pleine évolution. Cependant, on affirme également l'insuffisance des résultats mais surtout les dysfonctionnements des politiques publiques pour les personnes en situation de handicap. De ce fait, on se demande jusqu'à quelle mesure les politiques publiques au Maroc servent-elles l'inclusion des personnes en situation de handicap ?

Il nous appartient de définir le périmètre conceptuel du handicap et d'étudier l'investissement du Maroc au cours des dernières années dans l'amélioration des conditions des personnes en situation de handicap. Cela ne signifie pas pour autant que l'écart d'inégalité entre les marocains est réduit. Il s'agit, ensuite, de préciser le cadre juridique et financier de la politique publique marocaine de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Enfin, nous allons s'ouvrir sur les défis des politiques publiques liées au handicap.

I. Périmètre conceptuel du handicap et son impact sur les politiques publiques inclusives

L'élaboration de politiques visant à faire progresser l'inclusion commence par la reconnaissance du fait que notre compréhension du handicap a évolué au fil du temps.

Historiquement, le handicap est perçu comme un déficit ou une « déformation » des caractéristiques intellectuelles, physiques, sensorielles, de communication ou psychologiques d'une personne. Le handicap est alors quelque chose à l'intérieur de la personne et l'accent est exclusivement mis sur le diagnostic, le traitement, la guérison et la prévention. Dans ce modèle, si une personne ne peut pas guérir d'un handicap, elle mérite au mieux d'être prise en charge, souvent par le biais

de services séparés. Il est supposé que les personnes handicapées ne peuvent pas participer en tant que membres à part entière de la société¹.

De plus en plus, le handicap est compris comme le résultat de l'interaction de certaines caractéristiques d'une personne, parfois appelées « déficiences », avec l'environnement physique et social dans lequel elles vivent. Par conséquent, l'intervention s'est concentrée sur l'élimination des barrières sociales, économiques et environnementales qui entourent la personne et fournir à celle-ci des soutiens nécessaires pour participer pleinement² à la vie économique et sociale.

Cependant, au niveau des politiques publiques marocaines, Il existe des désincitations politiques et des lacunes pour permettre des résultats inclusifs pour les personnes.

Les politiques publiques peuvent être plus efficaces dans la réalisation des objectifs si nous identifions et corrigeons les facteurs dissuasifs et les lacunes inhérentes qui privent les personnes handicapées du soutien et des opportunités dont elles ont besoin.

Nous savons que les politiques publiques ont toujours mal servi les personnes en situation de handicap.

Les taux de pauvreté, de chômage/d'exclusion du marché du travail, d'accès à la formation et à l'éducation postsecondaires, à l'état de santé, à l'analphabétisme, à la violence et aux abus, entre autres, montrent que cette population a été et reste systématiquement marginalisée dans la société. Les décisions de politique publique, ou les non-décisions, peuvent être considérées comme contribuant directement à ces résultats. L'analyse des politiques peut montrer la voie à suivre pour commencer à résoudre ces problèmes.

II. Cadre juridique et financier de la politique publique marocaine de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Bien qu'il soit récent et très lent dans son processus d'élaboration, le Maroc dispose d'un cadre juridique relatif à la protection des droits des personnes en situation de handicap. On note les dispositions de la loi cadre n° 97-13 du 26 avril 2016 relative à la protection des droits des personnes en situation de handicap. Cette dernière n'est pas complétée par des mesures coercitives. Les dispositions ministérielles sont orientées par un document qui explicite la politique nationale en faveur des personnes en situation de handicap, à savoir : la politique publique intégrée pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap au Maroc (2017-2021)³.

La majorité des actions relatives aux personnes en situation de handicap sont déployées dans le cadre de la société civile représentée par les associations. Ces dernières financent leurs activités par des moyens

¹ Linda Piggott et Chris Grover, « Réduction d'incapacité : allocation de soutien de l'emploi et travail rémunéré », *Social Policy & Society*, vol. 8, n° 2, avril 2009, p. 159-170.

² Michael Oliver et Bob Sapey, *Travail social avec des personnes handicapées*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2006, 3^{ème} éd., 7-224.

³ Synthétisée sur le lien suivant du ministère de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social (<https://social.gov.ma>).

très restreints, à savoir, les budgets dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) qui constitue une partie fondamentale de leur financement et les financements collectés dans le cadre de la bienfaisance. La bonne volonté et l'activisme de ces organismes est souvent freiné par des problèmes organisationnels et financiers qui pèsent lourdement sur leur rendement. La mobilisation pour des actions de plaidoyer efficace en faveur de leur cause manque de synergie et d'articulation des programmes de l'ensemble des acteurs.

Au niveau du budget de l'État relatif à l'année 2019, un montant de 150 millions de dirhams est attribué à l'assistance des personnes aux besoins spécifiques⁴. Ce budget reste largement insuffisant et insignifiant si on le rapporte au total des dépenses budgétaires ainsi qu'aux besoins des acteurs opérant dans le cadre de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le manque d'innovation au niveau du montage des programmes de financement en faveur de l'amélioration socioéconomique des personnes en situation de handicap complique et entrave l'ensemble des programmes mis en œuvre. On note, à ce niveau, la forte dépendance financière des dépenses de la contribution dérisoire budget de l'État et de l'INDH, qui couvre l'ensemble des activités associatives. Faut-il songer à mettre en œuvre des montages financiers spécifiques et qui s'articulent autour de la contribution de l'ensemble des acteurs socioéconomiques afin de diversifier l'offre financière.

III. Défis des politiques publiques liées au handicap

Les insuffisances réglementaires et financières lancent des défis majeurs dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et ceux malgré les efforts déployés par l'ensemble des acteurs.

En principe les décideurs doivent faire progresser les politiques publiques afin de s'attaquer aux schémas d'exclusion et de marginalisation profondément enracinés auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap.

Au niveau de l'éducation, le ministère de tutelle vient de lancer un projet national appelé « éducation inclusive » qui annonce la fin d'un autre projet « classe inclusive ». Après plusieurs années de l'application de ce dernier, il a démontré des défaillances relatives au renforcement de l'exclusion des élèves en situation de handicap au sein du système éducatif national. Le nouveau projet est annoncé comme étant une nouvelle ère dans l'école publique marocaine qui tente de remédier aux dysfonctionnements du système éducatif et l'orienter vers l'inclusion. La problématique majeure de ce projet reste le manque de visibilité.

La santé publique au Maroc est critique : les moyens humains, logistiques et financiers sont largement insuffisants par rapport aux besoins de la population. Pour les personnes en situation de handicap, les difficultés sont renforcées, surtout qu'aucune couverture sociale médicale spécifique n'est mise en œuvre ou prévue jusqu'à présent.

⁴ Selon le budget social du ministère de l'Économie et des finances.

L'accès à l'emploi est un chantier fondamental des politiques publiques marocaines afin de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap. Pourtant, l'importance du taux de chômage, ainsi que les barrières dévoilées ou cachées qui bloquent l'accès à la vie professionnelle relèvent les insuffisances majeures auxquelles les pouvoirs publics doivent s'orienter.

La discrimination vis-à-vis des personnes en situation de handicap est annoncée et ressentie quand on observe l'ensemble des infrastructures de base et ce manque énorme des conditions d'accessibilité. À ce niveau, les politiques publiques doivent remédier en urgence à cette forme déclarée de marginalisation, de discrimination et de blocage.

Les obstacles et les inégalités auxquels font face les personnes en situation de handicap ne relèvent pas clairement d'un programme ou d'un domaine politique. Aborder les obstacles à l'éducation, par exemple, nécessite des politiques et des programmes qui couvrent de nombreux domaines. La réalisation de l'éducation pour l'inclusion requiert un programme politique qui prenne en compte la formation des enseignants (politique d'éducation postsecondaire), le soutien familial, le développement de la petite enfance et l'apprentissage des enfants, la politique et les programmes d'éducation (modification du curriculum, soutien en classe aux enseignants et aux étudiants), des thérapies, des politiques du marché du travail offrant aux parents la flexibilité dont ils ont besoin, et des services communautaires permettant une transition efficace vers des opportunités et un emploi postsecondaires, etc.

Conclusion

On constate un décalage immense entre les principes des politiques publiques inclusives et la réalité de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. On note, à ce niveau, une lenteur dans l'action publique, une désarticulation et une absence de l'efficacité des efforts déployés. L'articulation des politiques publiques devient une nécessité primordiale surtout au niveau de la conception d'un nouveau modèle de développement. De ce fait, la mise en œuvre des politiques publiques s'impose à tous les niveaux de gouvernement de respecter, protéger et promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, et de lever les obstacles de longue date à la pleine participation, à l'inclusion et à la citoyenneté.

Les politiques publiques peuvent être plus efficaces dans la réalisation des objectifs si nous identifions et corrigeons les facteurs dissuasifs et les lacunes inhérentes qui privent les personnes en situation de handicap du soutien et des opportunités dont elles ont besoin.

Bibliographie

Ministère de l'Économie et des finances, Budget citoyen 2019, p. 9-50. Disponible sur le lien : <https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2018/BC%20VFr%20LF%202019.pdf>

Ministère de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social et Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture, *Vers une politique nationale pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap au Maroc Orientations stratégiques 2015*, p. 7-47. Disponible sur le lien : <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/FIELD/Rabat/images/SHS/20160823PolitiquePubliqueHandicap.pdf>

Oliver Michael et Sapey Bob, *Travail social avec des personnes handicapées*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2006, 3^{ème} éd., p. 7-224.

Piggott (Linda) et Grover (Chris), « Réduction d'incapacité : allocation de soutien de l'emploi et travail rémunéré », *Social Policy & Society*, vol. 8, n° 2, avril 2009, p. 159-170.

5. Tablettes tactiles, internet et réseaux sociaux : des outils de citoyenneté et d'inclusion sociale pour des personnes en situation de déficience intellectuelle

Marie-Martine Gernay

*Chargée de projet, Association de Recherche-Action en faveur des
Personnes handicapées (ARAPH, Belgique),
Fonds de Soutien Marguerite-Marie Delacroix, Belgique*

et

Michel Mercier

Professeur émérite Université de Namur, Belgique

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), de plus en plus répandue dans le champ de la déficience mentale, constitue bien un enjeu qui doit être examiné à la lumière de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et de son application jusque dans les familles, les institutions d'accueil et les services d'accompagnement.

Les TIC peuvent constituer un outil d'émancipation et d'inclusion sociale pour les personnes déficientes intellectuelles. En effet, tant les objets connectés que les smartphones et autres tablettes tactiles sont utiles à l'adaptation de ces personnes à leur environnement, malgré les limites imposées par le handicap. Les tablettes tactiles en particulier, par leurs fonctionnalités intuitives, constituent des technologies accessibles aux personnes déficientes intellectuelles, pour autant que celles-ci puissent bénéficier de sensibilisations et de formations qui leur soient adaptées.

Dans le champ de la déficience mentale, l'expérience réalisée en Belgique dans le cadre du projet du Fonds de soutien Marguerite-Marie Delacroix¹ témoigne de l'efficacité de l'utilisation des tablettes tactiles comme outils :

- d'expression et de créativité ;
- d'amélioration de l'image de soi ;
- de communication des désirs (cartes postales « EnVie d'Amour ») ;
- d'identité narrative (carnet de bord) ;
- d'auto-représentation (clips vidéo) ;

¹ Le Fonds de soutien Marguerite-Marie Delacroix est une fondation pour la prévention du handicap et la protection des personnes déficientes. Le conseil d'administration et le conseil scientifique confient à des chercheurs et à des praticiens des moyens pour répondre aux objectifs de la fondation. Voir www.fondsmmdelacroix.org

- d'auto-détermination (revendication de droits et de libertés).

Dans des ateliers proposés au sein de centres de jour ou de services d'accompagnement, les participants ont pu exprimer leurs opinions, rendre compte d'éléments importants de leur histoire de vie, communiquer à d'autres leurs intérêts et préoccupations dans différents domaines de la vie individuelle et sociale.

I. Expériences d'utilisation des tablettes tactiles dans des ateliers

Dans le cadre des ateliers d'artistes du Creahm (Créativité et handicap mental, Liège, Belgique), des productions ont été réalisées avec des artistes déficients mentaux qui ont transformé, par l'utilisation des tablettes tactiles, leur approche de l'art pictural. Des applications de dessin ont été utilisées et ont montré que des originalités apparaissaient dans les productions artistiques. L'aspect intuitif des tablettes tactiles et l'enthousiasme dont font preuve les utilisateurs pour cet outil, ont entraîné l'expérimentation de nouvelles possibilités d'expression par la forme et la couleur ainsi que par la découverte de techniques de photos, films, filtres et techniques de découpage/collage.

Les participants à *l'atelier Li)b(re* du service d'accompagnement Vis-à-vis (Namur, Belgique) se réunissent régulièrement afin de préparer, avec les tablettes tactiles comme outils privilégiés, des expériences d'auto-représentation et de participation citoyenne lors d'événements extérieurs au service d'accompagnement, mais toujours en collaboration avec celui-ci.

Ces utilisateurs tributaires de déficience mentale légère à modérée se sont nommé « Les Tablettes de Choc » et ont participé à divers salons où ils ont pu mettre en évidence leurs compétences dans l'utilisation des tablettes tactiles. Évoquons notamment le Salon EnVie d'Amour, qui est un événement consacré à la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap. Ce salon a accueilli plus de 5 000 visiteurs durant trois journées. Des professionnels et des bénéficiaires étaient invités à participer à différents ateliers, dont celui animé par les Tablettes de Choc. Évoquons aussi le salon EvoluTIC, événement grand public autour des technologies. Cette manifestation se veut aussi interactive que possible. En plus des stands, la volonté est de proposer des animations, des débats, des workshops... pour donner sa place à chaque citoyen.ne qui le souhaite, faciliter l'échange et l'interaction, et inciter le passage à l'action.

Dans le cadre du salon EnVie d'Amour, les membres de l'atelier « Tablettes de Choc » ont initié des professionnels et des pairs à l'utilisation des applications qu'ils maîtrisent. Ils ont utilisé l'application « Postale » qui permet très simplement de créer une carte postale virtuelle. Après avoir choisi le modèle de carte, on insère une photo, un titre et un texte, et on peut l'envoyer par mail ou l'imprimer. Les « Tablettes de choc » occupaient un stand où ils proposaient au public de créer une telle carte postale virtuelle avec comme titre « Envie d'Amour, Envie de... ». Outre le fait d'avoir l'opportunité de manipuler une tablette tactile pour la première fois, les participants étaient invités à réfléchir à

leurs désirs et à les exprimer en quelques mots ou quelques phrases, sous la supervision des « Tablettes de Choc ». Les cartes postales étaient imprimées sur place et affichées sur un grand tableau qui donnait à voir au public la diversité des désirs exprimés par des personnes en situation de handicap mais aussi par des professionnels de l'accompagnement.

Lors du salon EvoluTIC, les « Tablettes de Choc » ont eu l'occasion d'accueillir sur leur stand des étudiants éducateurs, logopèdes et psychomotriciens. Beaucoup de ces futurs professionnels, eux-mêmes utilisateurs de technologies, n'imaginaient pas que des personnes déficientes mentales puissent elles-aussi être des utilisateurs avertis. Une telle entreprise a pour effet de modifier les représentations du handicap mental et de l'utilisation des TIC. Cette expérience met en évidence la nécessité d'introduire les technologies comme outils d'accompagnement dans les cursus de formation initiale.

Deux représentants des « Tablettes de Choc » se sont rendus à Montréal afin de participer au séminaire du Programme international d'éducation à la citoyenneté démocratique (PIECD) et de rendre compte des travaux effectués par le groupe dans le domaine de l'utilisation des TIC pour l'exercice de la citoyenneté. Ils ont également été invités à participer aux cours de l'école d'été de l'Université du Québec à Montréal sur le thème du handicap. Leur présence a apporté aux étudiants une dimension concrète et dynamique à leur cursus.

Le Centre Neuro-Psychiatrique Saint Martin de Dave, Belgique, dans une volonté d'inclure les TIC dans son projet institutionnel, a contacté le Centre de recherche et d'évaluation des technologies pour les personnes handicapées (CRETH) et l'association de recherches et actions en faveur des personnes handicapées (ARAPH). Le projet des tablettes tactiles a particulièrement intéressé l'équipe de l'Espace Cadences, un espace de soins différencié qui veut offrir un endroit de réhabilitation à la vie sociale et de prise d'autonomie à un public de personnes souffrant de maladie mentale associée à un handicap. Une formation sur l'utilisation des iPad a été dispensée aux professionnels afin de construire un projet. Ce projet a consisté en séances d'animation proposées à un petit groupe de patients double diagnostic, présentant une déficience mentale modérée à sévère. Cette expérience a rencontré des difficultés de mise en œuvre dues à un contexte institutionnel particulièrement complexe et à des résistances de certains accompagnateurs. La collaboration entre le CRETH, ARAPH et le centre de soins psychiatriques de Saint Martin est appelée à se renforcer si l'objectif d'accompagnement des patients dans leur utilisation des TIC est atteint et que les bénéfices qui peuvent en découler rencontrent la demande du personnel, dans une vision plus inclusive de l'institution.

Lors de journées de travail organisées dans le cadre de l'association sans but lucratif ARAPH, des professionnels, des auto-représentants et des chercheurs se sont réunis pour réfléchir à diverses thématiques telles que les directives européennes, règles de base, expériences de traduction du Facile à Lire et à Comprendre (FALC) ; technologies et handicap mental sévère ; « Charte informatique » en FALC ; évaluation et bourse d'échanges d'applications, etc.

II. Ouverture aux réseaux sociaux

À l'occasion de ce travail de terrain, les personnes déficientes, leur entourage familial et les professionnels qui les accompagnent ont exprimé le besoin de plus en plus pressant de formations à l'utilisation des réseaux sociaux. En effet, l'évolution rapide des technologies et l'accessibilité aux objets connectés met à la portée de publics fragilisés d'innombrables possibilités d'ouverture et autant de nouveautés complexes à gérer. Il s'agit de former aussi bien les animateurs d'ateliers que les personnes elles-mêmes, leurs accompagnants et leur entourage familial. Au cœur même de ces actions, nous voulons nous appuyer sur l'expertise et la présence des personnes déficientes mentales elles-mêmes. Ce type de démarche est selon nous la condition *sine qua non* d'accessibilité à internet et aux réseaux sociaux.

Des programmes de formations tels que ceux mis sur pied par Visa pour le Net² (en Facile à Lire et à Comprendre) ou par Inclusion Europe³ (formation en ligne) ont marqué le point de départ de projets de formations adaptées au rythme et aux possibilités cognitives des personnes tributaires de handicap mental. Cependant, davantage de sensibilisations, d'animations et de formations devraient être proposées aux bénéficiaires et aux professionnels pour répondre efficacement aux attentes et aux demandes. Plusieurs centres de jour, services d'accompagnement et institutions d'hébergement, comme *Carpe Diem* à Namur, Les Grillons à Liège ou le Begleitzentrum Griesdeck à Elsenborn pour ne citer qu'eux, ont exprimé le besoin d'une formation adaptée portant sur les bons usages d'internet et des réseaux sociaux, ainsi que sur la prévention des situations à risques pour les usagers. En réponse à leur demande, la chargée de projet du Fonds de Soutien Marguerite-Marie Delacroix et l'équipe du CRETH ont rencontré les bénéficiaires et leurs accompagnants, ont dispensé des formations et ont assuré le suivi des contacts et des demandes de soutien des projets informatique et réseaux sociaux au sein des institutions. À chaque fois, les bénéficiaires, les professionnels et les chercheurs ont collaboré pour permettre aux projets de se développer.

L'accessibilité à internet et aux réseaux sociaux ouvre de nouveaux questionnements et de nouvelles voies de réflexion du point de vue éthique. Les personnes handicapées ont le droit d'accéder aux réseaux sociaux, puisque leur droit à l'information est affirmé par la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées. Mais que mettons-nous en place pour leur faciliter l'accès à internet et à l'utilisation des réseaux sociaux ? Dans ces domaines, sommes-nous dans l'utopie plutôt que dans l'application de la convention de l'ONU ? Les bénéficiaires ont eux-mêmes revendiqué ce droit dans le cadre d'une session du Programme International d'Éducation à la Citoyenneté Démocratique (PIECD). Une réflexion a été menée quant aux outils à mettre en œuvre pour leur faciliter l'accès aux réseaux sociaux tout en évitant les risques inhérents à cette pratique. Cette démarche a été confirmée et développée, pour sa mise en

² <http://www.visapourlenet.be/>

³ <http://www.safesurfing.eu/fr/what-is-safesurfing/>

œuvre, lors de la session du PIECD à Montréal et aux cours de l'école d'été de l'UQAM.

III. Capacités de choix et gestions des risques

L'implémentation de ces nouvelles pratiques rencontre de multiples défis en matière de gestion des risques pour différents acteurs. Pour les bénéficiaires, il s'agit de développer l'aptitude à la prise de risque. Dans un premier temps les personnes tributaires de handicap doivent prendre conscience qu'elles peuvent poser des choix : choix des destinataires de leurs messages, choix des partenaires sur les réseaux sociaux, choix de poser certains actes comme la diffusion de photos, choix de refuser des invitations qui risquent d'être abusives, etc. La maîtrise de ces choix ouvre des questionnements en matière de droits : les personnes handicapées ont le droit de bénéficier de formations favorisant la prise de décision, et la capacité de poser des choix ouvre le droit à communiquer sur internet en limitant les risques. Ces limites doivent être gérables et gérées par les personnes elles-mêmes. L'accompagnement consiste à les initier à des outils de gestion des risques. Le droit à l'accès aux réseaux sociaux implique la maîtrise de nombreux paramètres, dont la gestion des paramètres de sécurité et de confidentialité n'est pas des moindres. Dans cette démarche, le droit à l'auto-détermination et le droit à la sécurité doivent être conciliés.

Les institutions d'accueil, tant les centres de jour que les services résidentiels et les services d'accompagnement, sont des acteurs essentiels pour favoriser les démarches auprès des familles et des professionnels. Des responsables d'institutions affirment encore : « Chez nous, pas de risque, nous n'avons pas de Wi-Fi... ». Force est de constater qu'aujourd'hui, avec la généralisation des hot spots et l'introduction de la 4G, une telle attitude relève simplement du déni. En effet, de nos jours, les personnes déficientes mentales possèdent presque toutes leur propre smartphone et font preuve de la même « curiosité décomplexée » que les jeunes valides. Reconnaître leur désir d'être connecté, d'utiliser les mêmes outils et applications que nous, c'est leur reconnaître le droit de participer pleinement à une société de plus en plus connectée, de plus en plus ouverte, de plus en plus complexe. C'est une condition d'inclusion.

Conclusion

L'ensemble de ces démarches auprès des personnes handicapées, de leurs parents, de l'entourage, des professionnels ou des services, nécessite la mise en œuvre de moyens et de réglementations. La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées en matière d'accès aux technologies constitue un cadre légal contraignant pour les politiques d'intervention auprès des personnes en situation de handicap. Ce cadre légal implique que les services publics offrent des moyens matériels et des moyens culturels pour réaliser les objectifs définis par la Convention. Des réglementations doivent être prévues et des financements accordés pour mettre en œuvre des outils qui favoriseront l'accessibilité des personnes handicapées à internet et aux réseaux sociaux, et ce, en contrôlant les risques et en développant les compétences des différents acteurs que sont

les bénéficiaires eux-mêmes, les parents et les professionnels de l'accompagnement.

Nous pouvons affirmer que les représentations sociales, les opinions, les attitudes et les croyances en matière d'accès aux réseaux sociaux doivent être travaillées en profondeur par des méthodes et des techniques psycho-sociales et sociologiques adéquates. Les chercheurs ont un rôle à jouer dans ces domaines. Nos projets ont toujours encouragé les travaux en matière de représentations sociales dans des actions rassemblant des bénéficiaires, des professionnels et des chercheurs.

Nous nous trouvons à un moment charnière où il s'agira d'innover en matière de gestion des risques, d'auto-détermination et d'éducation à l'utilisation des nouveaux médias. Ceci doit être envisagé dans l'esprit de la démarche collective du PIECD et dans l'esprit des programmes mis en œuvre pour l'épanouissement des personnes en situation de handicap, tels que le soutient l'Université Clermont Auvergne.

6. La prise en charge psycho-éducative des enfants ayant une déficience intellectuelle au Maroc : méthodes et débats

Pr. Fadwa Nid Abdallah

*Professeur des universités,
Institut national d'action sociale (INAS), Tanger, Maroc*

Introduction

Le problème du handicap connaît d'énormes changements au niveau des représentations au sein des familles et dans les institutions, ainsi qu'au niveau des lois et des programmes qui le concerne. Depuis les années 90, beaucoup d'efforts ont été consentis pour créer des établissements capables d'accueillir les enfants et les adolescents en situation de handicap selon leurs spécificités. On a vu apparaître plusieurs centres et associations accompagnant les enfants et adolescents avec déficiences intellectuelles. La majorité de ces organismes et établissements fut créée par des associations de parents impliqués dans la prise en charge de leurs enfants en difficultés d'adaptation scolaire.

Une des préoccupations majeures au Maroc, aujourd'hui, est de favoriser une inclusion de l'enfant en situation de handicap dans le réseau scolaire ordinaire, et ce dans de meilleures conditions.

Les statistiques du ministère de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social du Maroc (MSFFDS, 2014)¹, indiquent que la part d'élèves en situation de handicap à l'école primaire a augmenté de 15 % entre la première enquête nationale sur le handicap en 2004 et 2015. Malgré cette avancée, il reste beaucoup de chemin à parcourir. En effet, en 2017 à peine 8 000 élèves fréquentent les 700 classes d'intégration scolaire (CLIS), sur les 85 000 que compte le Royaume du Maroc soit un taux de 49,5 % pour la tranche d'âge des 6 à 17 ans. Cela prouve que beaucoup d'efforts sont encore à fournir pour créer des établissements et des programmes capables d'accueillir et de suivre ces enfants et ces adolescents, selon leurs types de déficits, qui comportent le déficit intellectuel, le déficit physique et les troubles envahissant du comportement...

Suite à un travail de terrain, en tant que psychologue travaillant depuis 1995 avec des enfants en situation de handicap au Maroc, comme ceux souffrant de déficience intellectuelles ou des troubles envahissants du

¹ Ministère de la Solidarité, de la femme, de la famille et du développement social du Royaume du Maroc (2015, février). Enquête nationale sur le handicap 2014(ENH) effectué en février 2015.

comportement, nous avons pu suivre de près le processus rééducatif d'un grand nombre d'enfants, surtout dans les villes de Meknès et de Rabat.

Dans cet article nous allons étudier notre intervention auprès d'enfants en situation de déficience intellectuelle regroupant plusieurs syndromes génétiques et plusieurs niveaux et degrés de déficience intellectuelle légère, moyenne ou sévère ou profonde. Mais dès avant, il nous appartient de saisir les différentes approches du handicap au Maroc.

I. La diversité des approches psychologiques

Avant de détailler les différentes approches psychologiques utilisées dans toute prise en charge des enfants ayant une déficience intellectuelle, il sera très important d'avoir une idée sur la situation actuelle de ces enfants au sein des classes inclusives dans différentes écoles au Maroc.

A. La situation actuelle des classes inclusives au Maroc

Il est très important de constater que le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé au Maroc ne cesse d'augmenter. Mais la prise en charge actuelle consiste en une double approche intégration/inclusion (scolaire, sociale, professionnelle). Cette approche d'intégration s'appuyait sur la création de classes pour ces enfants, afin qu'ils puissent renforcer leurs acquisitions scolaires, communicatifs, sociales et professionnelles dans le but d'arriver à un degré d'autonomie personnelle et sociale.

En effet, en « incluant des élèves » des élèves en milieu ordinaire, le système éducatif les insère dans un groupe classe. Ils représentent alors un petit groupe d'élèves dit « en intégration ». Mais en essayant de faire un bilan de ces 20 ans de travail au sein de différents organismes, nous pouvons dire que les résultats obtenus et remarqués sont généralement minimes par rapport aux attentes des parents et des professionnelles. D'où la nécessité d'une prise en charge avec élaboration d'un travail d'équipe qui regroupe plusieurs intervenants (médicaux, paramédicaux ainsi que psychologiques, éducatifs, rééducatifs...) et qui utilise les recherches et les outils de plusieurs disciplines : la biologie, la pédagogie, la rééducation orthophonique et les différentes écoles en psychologie contemporaine surtout l'approche néo comportementaliste, cognitiviste, psychosociale, systémique ainsi que la psychopathologie développementale. Toutes ces disciplines et ces approches nous apportent une variété de méthodes et de programmes. Ces dernières peuvent nous aider à assurer notre compréhension des différentes difficultés que peuvent vivre ces enfants en situation de handicap. Ainsi nous pouvons développer des méthodes d'intervention auprès de ceux-ci et de leurs familles.

On parle actuellement de l'apparition d'une nouvelle approche (dans les pays anglo-saxons, puis par la suite dans les pays francophones) en rapport avec le concept d'inclusion. Cette approche psycho-éducative, cherche à étudier les difficultés d'adaptation psycho-sociale des individus, et prend en considération les facteurs biologiques, psychologiques, cognitives et sociales qui empêchent leur adaptation et leur inclusion scolaire et sociale. Le modèle de Gendreau (2001) est ici intéressant. Il présente

« une intervention spécialisée qui, en utilisant le milieu de vie d'un jeune aux prises avec des difficultés spécifiques d'adaptation, soutient ce jeune dans sa démarche vers un meilleur équilibre face à lui-même et à son entourage. »²

Actuellement, on remarque au Maroc un changement important des mentalités et une évolution du regard porté sur les personnes en situation de handicap. Nous pouvons constater une grande volonté des gouvernements à aider les institutions et les familles des enfants à réaliser un changement à ce niveau. C'est pourquoi on a assisté à l'organisation de plusieurs projets de lois et de programmes, ainsi que plusieurs campagnes de sensibilisations pour améliorer le quotidien de ses enfants. Il y a eu également plusieurs débats concernant le concept de « Handicap » et son lien avec les différentes situations vécues. En tant que psychologue praticien, il nous appartient d'analyser la situation actuelle dans nos classes sans oublier le travail effectué par les éducateurs et les parents, en s'appuyant sur l'approche psychologique et sur l'approche psycho-éducative contemporaine.

B. Des outils de prise en charge et des apports multiples

1. L'apport psychométrique dans le diagnostic et le suivie

En premier lieu, en tant que psychologue intervenant, nous sommes face à la nécessité d'élaboration de moyens psychométriques (outils et tests) adaptés en langue arabe et au contexte socio-culturelle marocain pour pouvoir effectuer des bilans psychologiques et rééducatifs en prenant en considération le développement psycho-affectif des enfants. Il est nécessaire de mettre en place des dossiers personnalisés pour chaque enfant afin d'évaluer et de préciser le niveau et le degré de déficience dont ils sont porteurs, et les difficultés médicales, familiales et sociales qui influencent leurs développement et apprentissage scolaire ainsi que l'adaptation sociale.

Les tests utilisés sont pour la plupart élaborés par des chercheurs en psychologie expérimentale et en psychologie cognitive, afin d'étudier le niveau d'acquisition de certaines capacités cognitives comme le langage, la communication, la motricité, la concentration, la mémoire, l'adaptation sociale... et leur importance réside dans la nécessité d'un diagnostic précoce chez ces enfants porteurs de déficits (moteurs, intellectuels...).

Mais il reste encore énormément à faire au niveau du dépistage précoce, surtout au Maroc, avec la nécessité de centrer notre travail sur la sensibilisation des familles et leur collaboration et acceptation des situations de handicap de leurs enfants. Il ne faut pas oublier la formation en continue des parents et des éducateurs spécialisés dans l'utilisation et l'élaboration de tout programme ou prise en charge rééducative individuelle. Cette prise en charge doit s'inscrire dans la durée, tout au long du développement de l'enfant, de l'adolescent puis de l'adulte, avec une intensité suffisante.

² Marcel Renou, *Psychoéducation, une conception une méthode*. Québec: sciences et culture, 2005, p. 37.

2. L'apport rééducatif

Pour pouvoir mettre en place une intervention adéquate pour chaque situation, l'aide des parents, des institutions, des éducateurs spécialisés et des différents intervenants en rééducation (les orthophonistes, les kinésistes, les psychomotriciens, les psychiatres et neurologues...) est incontournable. Le but doit être d'élaborer un profil psycho-éducatif personnalisé pour chaque enfant. Cette démarche sera renouvelée chaque année afin d'évaluer les éventuelles acquisitions et améliorations au niveau scolaire, comportementale, familiale et sociale. Mais tous les efforts effectués jusqu'à maintenant, au sein des institutions et centres éducatifs, restent encore ancrés dans un modèle d'intégration et non d'inclusion. Il convient de rappeler que la majorité des parents sont des personnes illettrées ou des personnes qui n'ont pas les moyens financiers et la volonté de poursuivre le travail éducatif avec leur enfant à la maison, pour réaliser la continuité requise à une prise en charge de qualité.

Le Maroc est en train, en dépit de certains retards, de s'inscrire dans la continuité des changements qu'a connu la prise en charge éducative, cette dernière se basant désormais sur l'inclusion. À cet égard, 2019, a été sous le sceau au Maroc du projet de l'école inclusive. Ce projet se veut pour « pour tous et pour chacun » avec pour « mission de s'adapter à la diversité du public qu'elle accueille et non l'inverse » (UNESCO, 2009).

Ce n'est plus aux élèves à besoins spécifiques de montrer qu'ils sont capables de s'adapter aux conditions dites « ordinaires » de scolarité, mais c'est aux éducateurs de faire en sorte que ces dernières répondent aux besoins de chaque élève sans aucune distinction. De là se pose la question de la nécessité d'une formation continue axée sur la psycho-éducation et l'inclusion des enfants porteurs de déficiences mentales, et adressée à tous les personnels de l'enseignement primaire.

Toute prise en charge psycho-éducative nécessite d'étudier les différentes modalités du fonctionnement cognitif chez l'enfant en rapport avec sa situation de déficience mentale par exemple. L'enfant doit être appréhendé dans sa complexité : développementale, médicale, culturelle, sociale... Le problème qui se pose à ce niveau est l'absence de programme et méthodes adaptées pour certaines situations de handicap (surtout le handicap intellectuel). Il en va différemment pour les troubles envahissant du comportement : l'on pense aux méthodes "Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped CHildren" (Traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés) TEACCH³ et L'Applied Behavioral Analysis (ABA)⁴. De surcroît, on constate l'absence d'outils adaptés en langue maternelle arabe.

³ TEACCH sigle signifiant : « Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped CHildren » (Traitement et éducation des enfants autistes ou atteints de troubles de la communication associés), également nommé éducation structurée, est un programme universitaire d'État développé dans les années 1970.

⁴ La méthode ABA (Applied Behaviour Analysis, ou analyse comportementale appliquée) fait partie des programmes d'intervention précoce pour les enfants avec autisme. Cette approche vise la modification du comportement via le renforcement, avec l'utilisation de procédures (guidances, chainages, incitations...). En appliquant les techniques de l'ABA, parents, accompagnants et professionnels permettent ainsi aux enfants autistes de faire des progrès

3. L'apport des aides à la personne et l'apport analytique

Il est très important de présenter le soutien psychologique nécessaire aux familles, aux parents (surtout les mères) et aux fratries de ces enfants en situation de handicap, dans le cadre d'une approche systémique, parce que l'annonce d'une situation de handicap aux parents est un moment très traumatisant pour eux, où ils doivent affronter la peur, la déception de ne pas avoir eu cet enfant imaginaire tant attendu, et parfois la honte et la culpabilité.

Il résulte de notre expérience que le plus souvent ce sont les mères qui viennent en consultation surtout après le diagnostic de handicap mais, très souvent, elles trainent un sentiment de culpabilité face aux situations de handicap de leurs enfants.

Durant le travail d'accompagnement effectué avec les parents, il est très important de commencer par faire le deuil de l'enfant idéal, et de combattre ce sentiment de culpabilité qu'ils peuvent ressentir ou bien que leur entourage leur renvoie comme image de « parents d'un enfant handicapé ». Cet accompagnement des parents a pour but de les aider à comprendre comment ils doivent se comporter et agir avec un enfant différent. Il s'agit d'encourager l'acceptation d'eux-mêmes et de leur enfant, et de garantir leur implication dans le processus rééducatif. Cet accompagnement a un impact très positif sur toute intervention auprès de l'enfant en situation de handicap, parce qu'en aidant les parents, on parvient à les motiver pour travailler en continuité avec l'école et pour soutenir les enfants dans toutes les situations du quotidien.

Cette approche systémique permet de préserver la joie de vivre de ces enfants ayant un handicap mental et de renforcer leur estime de soi à travers un travail d'accompagnement et de suivi. Sont visés la reconstruction d'un sentiment de sécurité et de confiance, le façonnement d'un sentiment d'appartenance à la famille et à la société et la perspective d'élaborer des représentations positives de soi-même. Se trouve également visé le renforcement et le développement de capacités d'acquisitions scolaires et sociales et par la suite professionnelles. Plus encore, il s'agit d'accepter les insuffisances et les difficultés de ces enfants avec comme enjeu l'autonomie dans les différentes situations de vie à l'âge adulte et partant la question de l'indépendance professionnelle et financière. Il s'agit d'être en mesure d'envisager l'acceptation de la sexualité et des désirs de parentalité, sujets sensibles et en débat.

II. Psychologie et inclusion

Le but le plus important pour un psychologue, avec ces différentes approches psychologiques et éducatives, est d'atteindre une inclusion des enfants dans leur environnement : au sein de la famille, à l'école ou en société... Le but est aussi qu'ils acceptent leurs difficultés et leurs besoins spécifiques et qu'ils soient acceptés par leur entourage, dans tous les aspects de ce qu'ils sont : compétences et difficultés.

A. De l'inclusion scolaire

À l'image de nombreux pays européens, le Maroc a fait le choix de l'intégration/inclusion scolaire pour améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap. Ce model constitue « un des objectifs promus en 1994 par la déclaration de Salamanque ».

Le premier modèle d'intégration scolaire des enfants en situation de handicap au Maroc n'a pas démontré une grande efficacité. Il mettait en place des programmes rééducatifs en institutions (centres, classes intégrées) avec pour résultat un isolement des milieux scolaire, familial et social. Ce choix était de nature à soulager pour partie du poids du regard de l'autre. Il permettait également à l'enfant de nouer des liens avec d'autres personnes ayant les mêmes déficiences mais à l'inverse ce modèle grève la relation aux membres de la famille (parents et fratries), avec l'entourage et avec le regard porté sur soi. Il renvoie l'image de l'anormalité et atteint l'estime de soi au point de bloquer l'enfant dans sa situation de handicap.

On comprend dès lors l'importance d'un nouveau modèle, celui de l'école inclusive, « pour tous et pour chacun » conformément aux principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation de l'UNESCO de 2009. Ce modèle a démontré son efficacité dans différents pays (et en premier lieu au Canada, puis en Belgique et en Suisse). Ce n'est plus aux élèves en situation de handicap de montrer qu'ils sont capables de s'adapter aux conditions dites ordinaires de scolarité. Il convient de faire en sorte que ces dernières répondent aux besoins de chaque élève sans aucune distinction : on parle alors pour ces enfants de besoins éducatifs particuliers.

Cette ouverture de l'école à la différence, implique une reconstruction des pratiques et des modes de fonctionnement ordinaires. En fait, l'inclusion scolaire repose sur l'idée que chaque élève étant unique, les écoles et le processus d'enseignement-apprentissage doivent être structurés de manière à ce que chaque élève reçoive une éducation adaptée à ses caractéristiques personnelles et à ses besoins particuliers.

Au Maroc se pose aussi la nécessité de favoriser le développement de pratiques plus inclusives dans les établissements scolaires. Force est de constater que le concept d'intégration scolaire utilisé jusqu'à maintenant dans les écoles et les centres spécialisés n'a pas pu réaliser une grande amélioration au niveau des acquisitions chez ces enfants. Le souci et la peur qui persistent encore, avec toutes les difficultés actuelles que connaît notre système éducatif, sont que le travail des intervenants professionnels et des institutions se limitent à placer les élèves concernés en classe ordinaire sans aucune réflexion ni travail sur les programmes adaptés ou la pédagogie à utiliser, ni sur les conditions psychosociales nécessaires à cet accueil. La crainte est qu'on finisse par se limiter à une seule présence physique propre à nuire au processus d'acquisition cognitive de ces enfants, à leur développement psycho-affectif et à leur inclusion sociale.

B. De l'inclusion sociale et professionnelle

Conjointement à la vie familiale des enfants et des adultes en situation de handicap, la vie sociale et professionnelle contribue à l'épanouissement des personnes. Or cela implique de travailler sur les représentations sociales du handicap. On pressent toute l'importance des suivis et accompagnements effectués par le psychologue auprès des proches. D'un autre côté, le psychologue doit accompagner la personne en situation de handicap et il doit chercher à savoir quels sont les difficultés et les problèmes qu'elle doit affronter au quotidien. C'est à cette condition que l'on peut contribuer à renforcer ses capacités cognitives, motrices et travailler à renforcer son estime et sa confiance en elle. Il reste à travailler sur l'accessibilité ainsi que sur les besoins d'aide et d'assistance.

Dans tout travail d'accompagnement, il se révèle très important de diversifier les activités de loisirs, les activités sportives et artistiques, individuelles ou collectives. Elles sont de nature à renforcer les acquisitions motrices, de communication et intellectuelles, la confiance en soi et l'amélioration du bien-être.

Il est important de remarquer que ces enfants et jeunes ayant une déficience intellectuelle peuvent présenter des capacités à manipuler les outils informatiques (téléphones portables, micro-ordinateurs, jeux...). Ceci peut se révéler un moyen utile d'aide pour différentes compétences et acquisitions scolaires et aussi un moyen d'insertion sociale et professionnelle. Il se remarque parfois chez ces jeunes un blocage et un refus de l'utilisation des moyens classiques de communication et d'apprentissage (expression orale, crayon, papier) en classe et en institutions. Ils peuvent alors trouver refuge dans l'utilisation des claviers d'ordinateurs ou des téléphones portables en raison de leurs difficultés d'expression, d'apprentissage et d'insertion.

D'un autre côté, toute inclusion professionnelle nécessite un long travail d'apprentissage, d'accompagnement et de rééducation psychologique et cognitive, chose qui n'est pas encore possible dans tous les établissements et toutes les villes du Maroc. La même question se pose de nouveau avec deux approches différentes : doit-on traiter les personnes en situation de handicap de façon égalitaire avec les autres ? Ou bien doit-on respecter leurs différences avec le risque de les stigmatiser, voire de les exclure ?

Jusqu'à maintenant, il y a une rareté de programmes de formation professionnelle, surtout pour les jeunes présentant un handicap intellectuel ou moteur (trisomie 21, infirmité motrice cérébrale, autisme...). Ces jeunes se trouvent finalement enjointes quand ils travaillent à des professions manuelles comme la restauration ou le jardinage.

Par ailleurs notre société connaît un taux de chômage élevé chez les diplômés. Aussi la création de postes d'emploi pour les personnes en situation de handicap reste discutée et il s'avère socialement difficile d'accepter et de réaliser, tant en institutions publiques que privées, des emplois ouverts aux personnes en situation de handicap.

Conclusion

Le concept de « handicap », selon la définition des Nations unies⁵, a donné lieu à plusieurs débats et bien du travail persiste pour faire émerger et faire pratiquer les bonnes méthodes de suivi et d'inclusion. Le Maroc connaît d'immenses progrès en dépit des difficultés remarquées. Il nous faut changer nos manières d'agir mais aussi de dire. En parlant de « personne » et de « situation de handicap » on réduit les personnes aux situations qu'elles vivent alors que nous devons les regarder, les entendre et les accepter comme des êtres humains dans leurs différences et leurs richesses. On doit les aider à se reconnaître dans leurs différences et aider les autres à les reconnaître et les accepter.

Après des années de travail en tant que psychologue auprès des enfants et des jeunes en situation de handicap (surtout intellectuel, moteur et comportemental), nous pouvons déduire que tout processus de prise en charge ou de suivi psychologique doit se faire dans le cadre d'une approche systémique. Il doit se construire avec la personne concernée en relation avec tous les éléments de son entourage familial, éducatif et social. On se doit aussi d'y utiliser différents moyens techniques et outils de travail éducatif, analytique, comportemental et cognitif.

Après tous les changements qu'a connus la situation du handicap au Maroc, on peut affirmer que pour arriver à améliorer encore plus le vécu des enfants porteur de handicap mental, on doit commencer par agir sur les représentations sociales liées au handicap : des familles, des éducateurs, des intervenants du processus psycho-éducatif, des intervenants dans le cadre social et professionnel. Le but est d'améliorer la qualité de vie des personnes. Qu'ils soient enfants, adolescents ou adultes, il s'agit de leur assurer un statut de membres de plein droit dans la société.

Bibliographie

- Brugere (Béatrice), « La parentalité à l'épreuve du handicap : un douloureux 'mal-attendu' », *Le journal des psychologues*, juin 2016, p. 21-25.
- Camberlein (Philippe), *Politique et dispositifs du handicap en France*, Paris, Dunod, 2015.
- Pare (Charles), « Développement affectif et construction des représentations des différences », *Le journal des psychologues*, février 2013, p. 14-18.
- Ciccione (Albert), « Handicap et subjectivité », *Le journal des psychologues*, septembre 2015, p. 61-64.
- Dupin (Bettina), *Pédagogie inclusive et participative pour autistes*. Paris, Dunod, 2019.
- Fustier (Paul), *Les corridors du quotidien*, Paris, Dunod, 2008.
- Gendreau (Gilles) et autres, *Jeunes en difficulté et intervention psychoéducative*, Québec, éditions Sciences et culture, 2002.

⁵ La définition des Nations unies du Handicap : « Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

- Louis (Jean-Marc), Ramond (Fabienne), *Comprendre et accompagner les enfants en difficulté scolaire*, Paris, Dunod, 2009.
- Louis (Jean-Marc), Ramond (Fabienne), *Scolariser l'élève handicapé*, Paris, Dunod, 2013.
- Junier (Héloïse), « Troubles du langage : du dépistage à la rééducation », *Le cercle Psy*, septembre-octobre-novembre 2017, p. 50-53.
- Ferrand (Ludovic), Lete (Bernard) et Thevenot (Catherine), *Psychologie cognitive des apprentissages scolaires : Apprendre à lire, écrire, compter*, Paris, Dunod, 2018.
- Mus (Mathilde), « Quelle place pour les personnes handicapées dans la société ? », *Le journal des psychologues*, février 2013, p. 33-37.
- Nader-Grrosbois (Nathalie), *Psychologie du handicap*, Louvain la neuve, De Boeck, 2015.
- Auguin-Ferrere (Nathalie), Torossian-Plante (Valérie), et Morvan (Jean-Sébastien), « Handicap et trisomie : la parole des adultes, configurations et itinéraires, implications et orientations », *Le journal des psychologues*, février 2013, p. 19-32.
- Ramus (Franck), « Troubles du langage: où en sont les recherches? », *Le cercle Psy*, septembre-octobre-novembre 2017, p. 32-35.
- Renou (Marcel), *Psychoéducation, une conception une méthode*, Québec, Sciences et culture, 2005.
- Ringler (Maurice), *Le Bonheur de l'enfant handicapé*, Paris, Dunod, 2009.
- Rondal (Jean-Adolphe) et Comblain (Annick), *Manuel de psychologie des handicaps*, Liège, Belgique, Mardaga, 2001.
- Rouzel (Joseph), *Le travail d'éducateur spécialisé*, Paris, Dunod, 2018.
- Scharnitzky (Patrick), « Perception du handicap dans l'entreprise », *Le journal des psychologues*, octobre 2012, p. 62-66.

7. L'enjeu de la parole des jeunes en situation de handicap : construire des espaces d'expression et de dialogue

Marie-Pierre Toubhans

Coordnatrice générale de l'association « Droit au savoir »,
avec le soutien de la MGEN,

et maître de conférences associé,

Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), France

Cette communication constitue à la fois un témoignage et un partage de réflexions et d'expériences menées par l'association Droit au savoir¹ à partir d'entretiens, de témoignages et d'enquêtes. Droit au savoir s'est constituée sur un champ quasiment impensé des politiques publiques : les jeunes en situation de handicap de plus de seize ans, c'est-à-dire au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire. Une population qui ne relève ni des problématiques de « l'enfance » ni de celles des « adultes » ou des « travailleurs handicapés », et qui émerge peu à peu des réflexions à la faveur de l'augmentation de la scolarisation des jeunes en situation de handicap, des problématiques nouvelles posées par leur insertion sociale et professionnelle et des travaux sur la jeunesse.

Les jeunes en situation de handicap sont avant tout des jeunes, avec leurs espoirs, leurs envies, leurs aspirations. La spécificité de leurs histoires singulières réside, entre autres, dans cette injonction paradoxale à laquelle ils sont confrontés : alors que les adultes sont plus nombreux et parfois plus présents pour parler à leur place, les institutions, notamment scolaires et universitaires, les somment de s'exprimer, d'effectuer des choix, de s'orienter, de rédiger leur projet de vie... Or, à ce jour, il n'existe pas d'espaces dédiés à la construction de cette parole permettant son émergence.

Nous verrons donc successivement les points suivants : tout d'abord l'enjeu de rendre visible la parole des jeunes en situation de handicap, puis des initiatives auxquelles Droit au savoir a participé. Enfin, nous aborderons au travers de deux exemples l'importance d'anticiper et d'accompagner la création d'espaces de paroles si l'on veut qu'ils soient utilisés.

¹ Droit au savoir est un collectif inter-associatif, inter-handicap de 32 organisations, créé en 2001, qui vise à promouvoir la poursuite d'études dans les filières secondaires, professionnelles et post-bac, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de handicap de plus de seize ans. Il regroupe des associations de personnes en situation de handicap, de parents d'enfants en situation de handicap, de parents d'élèves, des organisations de jeunesse spécifiques ou généralistes, des mutuelles, une fondation.

I. Rendre visible la parole des jeunes en situation de handicap : un enjeu aux multiples facettes

La nécessité de construire des espaces d'expression et de dialogue spécifiques pour les jeunes en situation de handicap s'appuie sur l'enjeu de rendre visible la parole des jeunes en situation de handicap. Les sujets abordés et les acteurs concernés, institutionnels ou non, sont multiples au cœur des tensions entre les logiques propres à l'adolescence, aux transitions, au passage à l'âge adulte, aux situations de handicap et à leurs vécus.

Il s'agit, dans la dynamique de la Convention internationale des droits des personnes handicapées de permettre à ces jeunes d'exercer « leur pleine et entière participation sur la base de l'égalité avec les autres »². Mais aussi de participer à développer l'auto-détermination, l'auto-représentation et le pouvoir d'agir. Pour les institutions, cela signifie de reconnaître la parole des jeunes comme co-experts de leur propre situation, de leur permettre de se placer dans la co-construction d'une expertise dans une articulation des savoirs expérientiels et de savoirs professionnels. Le milieu associatif, dans sa diversité, peut constituer un apport intéressant au regard de pratiques qu'il a pu développer.

II. Faire émerger la parole des jeunes en situation de handicap : présentation de trois initiatives

Seule ou en partenariat, Droit au savoir a encouragé certaines initiatives. En 2012, l'association a réalisé une enquête sur le ressenti et le vécu des jeunes en situation de handicap de plus de seize ans³. Il s'agissait, au-delà des enquêtes quantitatives des ministères et des normes, d'illustrer la réception et la subjectivité, la valeur d'usage des mesures et dispositifs en se centrant sur le parcours de scolarisation.

« Handicap et enseignement supérieur, c'est possible » constitue une initiative menée au départ en partenariat avec la MGEN et la LMDE sur certaines académies, aujourd'hui organisée par les rectorats et universités. Elle vise à lever les freins à la poursuite d'études dans l'enseignement post-bac, en proposant un espace de discussion entre les acteurs⁴, les jeunes et leurs familles, avec la présentation du dispositif d'accompagnement dans l'enseignement supérieur, le témoignage d'étudiants en situation de handicap et un temps favorisant l'échange direct.

Enfin, *Handicap, des parcours vers l'emploi* est un numéro de la collection « Pourquoi pas moi ? » de l'Onisep, publié dans le cadre d'un partenariat⁵. Il présente douze portraits de jeunes en situation de handicap

² Article premier de la Convention internationale des droits des personnes handicapées. On pourrait faire référence également aux articles 7 « Enfants handicapés », 8 « Sensibilisation », 19 « Autonomie de vie et inclusion dans la société », et 24 « Éducation » de la Convention.

³ La synthèse de cette enquête est disponible avec le lien suivant : <http://www.droitausavoir.asso.fr/attachments/article/220/r%C3%A9sultats%20enqu%C3%AAtes.pdf>

⁴ Représentants du rectorat, de l'Université, du Centre régionale des œuvres universitaires et scolaires, des Maisons départementales des personnes handicapées.

⁵ Entre l'Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions), le Cnir (Centre national d'information sur la réadaptation), l'association HECA (Handicap et

en emploi, avec pour objectif de présenter leurs métiers et leurs parcours, de donner des perspectives à d'autres jeunes, et de constituer une ressource pour les professionnels de l'orientation et de l'éducation⁶.

III. Des espaces qui doivent être pensés et accompagnés pour permettre aux jeunes d'investir ces lieux

Nous souhaitons partager deux exemples qui illustrent la nécessité d'anticiper et d'accompagner les jeunes en situation de handicap dans la création d'espaces de dialogue et d'expression, au risque qu'ils soient peu ou mal utilisés.

Le premier exemple concerne la formulation des besoins spécifiques, les accompagnements et aides envisagés pour y répondre. À l'université, contrairement au lycée, les étudiants en situation de handicap participent obligatoirement à l'élaboration de leur plan d'accompagnement aux études supérieures. Nous pensons qu'il est important que dès le lycée, les jeunes puissent y être associés. C'est, de notre point de vue, le moyen d'anticiper, de créer un lieu utile à tous.

Le second, concerne la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur dont la plateforme d'affectation numérique propose un espace d'expression libre permettant aux lycéens d'indiquer leurs besoins spécifiques. Cette possibilité, nouvelle en 2019, a suscité de nombreuses interrogations des jeunes et de leurs familles sur l'opportunité d'utiliser cet espace et sur la façon de le faire. Les acteurs se sont sentis démunis sur les réponses à apporter et sur l'existence d'un choix éclairé.

Nous pensons qu'il est nécessaire de créer des espaces de dialogue et d'expression qui aillent au-delà de l'expérience associative. Si l'on se situe dans la perspective d'une société inclusive, le droit commun, le droit pour tous doit permettre l'existence de tels espaces, notamment dans le cadre scolaire et universitaire. Ce qui signifie qu'il y a urgence à repenser son fonctionnement et ses pratiques.

B. Insertion et inclusion

1. Handicap et insertion professionnelle : rôles et effets du « stage en entreprise » sur la démarche de construction du projet professionnel

Mériem Belhaddioui

*Professeur assistant en sciences de l'éducation,
École normale supérieure (ENS), Meknès, Maroc*

La formation tout au long de la vie (FTLV) est devenue, en quelques années, une expression omniprésente dans les analyses et les réflexions sur le développement des différents systèmes d'éducation et de formation en lien avec le monde du travail. Que cela soit à l'international ou en France, plusieurs dispositifs se sont mis en place pour accueillir un public de plus en plus nombreux de jeunes et adultes de « bas niveau de qualification »¹ qui, d'après plusieurs recherches, rencontrent des difficultés relatives à leur insertion sociale et éprouvent une incertitude quant à leur avenir professionnel.

Dans ce contexte, nous prenons comme référence le dispositif instauré par le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes appelé « Les Compétences premières », élaboré en France depuis 2012, qui propose

« des actions visant l'acquisition et/ou l'actualisation d'un premier niveau de connaissances et de compétences de base autour d'un projet professionnel, pour une intégration citoyenne, sociale et économique »².

Dans ce sens, l'étude que nous avons menée sur l'action de formation intitulée « Élaboration du projet professionnel-Connaissances générales » s'intéresse à la démarche de construction du projet professionnel et accorde une place très importante à l'immersion dans le milieu du travail à travers « le stage en entreprise ».

Partant de là, cet article voudrait étudier les rôles et effets du « stage en entreprise sur la démarche de construction du projet professionnel du sujet en formation. En effet, les spécificités relatives au fonctionnement

¹ Dans cette étude, nous approchons le terme « bas niveau de qualification aux publics dont est destiné le dispositif « Les Compétences premières » élaboré en 2012, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit des personnes qui : 1. sont en difficultés, issues de milieux défavorisés, et connaissant des difficultés d'intégration sociale et professionnelle ; 2. n'ont aucune qualification et sont à la recherche d'un emploi. Elles cumulent éventuellement d'autres problèmes, d'ordre familial ou psychologique ; 3. sont sorties de formation initiale depuis plus d'un an, sans avoir obtenu le certificat d'aptitude professionnelle ou le brevet d'études professionnelles. Cela correspond à des jeunes et adultes ne maîtrisant pas les acquis de base et connaissant le plus souvent des difficultés d'ordre social ou comportemental.

² <http://www.cri38-iris.fr/wp-content/uploads/2016/02/Comp%C3%A9tences-premi%C3%A8res.pdf>

du stage questionnent la problématique de l'articulation du projet professionnel et le principe d'alternance.

Les questions qui émergent de ces considérations peuvent se formuler comme suit : le stage peut-il être une aide à la construction du projet professionnel du sujet en formation ? Quels (s) apports et quels impact(s) peut-il avoir sur la démarche de la construction de son projet professionnel ? À quelles conditions peut-il être efficace ?

Pour y répondre, nous commencerons par présenter des éléments théoriques. Nous préciserons ensuite la méthodologie adoptée dans cette recherche. Enfin, nous présenterons et nous interpréterons les résultats d'une étude de cas à partir du parcours de formation d'un stagiaire en situation de handicap.

I. Entre formation et insertion professionnelle des publics de « bas niveau de qualification » : fondements théoriques et nature des déterminants du projet professionnel

On assiste aujourd'hui à une tendance de fond dans la formation professionnelle, et plus particulièrement, dans les politiques d'insertion destinées aux publics dits « de bas niveau de qualification ». Cette préoccupation a pour implication la mise en place d'une variété de dispositifs fondés sur la volonté de former ce public, pour le rendre capable de mobiliser un ensemble de ressources cognitives et socio-affectives nécessaires à la gestion des situations complexes, notamment son insertion professionnelle et/ou son retour à l'emploi.

Dans ce contexte de rapprochement et de partenariat avec le milieu économique, la construction du projet professionnel fait appel, dans la réalité, à de différentes structures individuelles, sociales, professionnelles qui sont signifiantes dans la mesure où il y a nécessité de les intégrer, les adapter et les développer selon les contextes, les circonstances et les parcours de vie des individus.

A. Le public de « bas niveau de qualification » : sens, formations et insertion

Dans le champ de la formation des adultes, les publics dits « de bas niveau de qualification » représentent « une partie non négligeable »³. Explorer le mode d'insertion de ce public dans le monde du travail est en conséquence une voie d'approche privilégiée pour comprendre comment se construisent les parcours de formation et de construction identitaire. Il nous faut nous référer à l'approche sociologique étant donné qu'elle a beaucoup apporté à cette question en abordant les cadres d'analyse, les questions de mesure, l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs, etc.

En effet, au milieu des années 1990, nous assistons au développement des travaux de type « constructiviste ». L'approche de l'insertion est analysée d'une part, en termes de « processus » qui met en lumière « les

³ Véronique Leclercq, « La formation de base : publics, dispositifs pratiques ». *Savoirs*, 2007, (2), 8-55, p. 12.

dimensions de structures et de subjectivité individuelle »⁴. Dans ce sens, les trajectoires sont à penser en termes de logiques objectives et subjectives qui permettent la construction d'un processus d'insertion et de socialisation professionnelles.

L'approche est analysée, d'autre part, en termes de « construction identitaire et de processus de socialisation » puisque les difficultés liées à la gestion des parcours d'accès à l'emploi ainsi que la grande aspiration chez les jeunes et adultes à une association entre la quête individuelle et l'engagement professionnel, leur exigent aujourd'hui, de plus en plus d'apprentissages et de nouvelles compétences.

D'ailleurs, Chantal Drancourt et Laurence Roulleau-Berger soulignent que : « les parcours de vie des jeunes disponibles sur le marché du travail avant 25 ans rendent compte des difficultés auxquelles se heurte la socialisation professionnelle juvénile aujourd'hui »⁵. C'est une raison pour laquelle ces jeunes et adultes rechercheraient un processus de socialisation en se servant de toutes les potentialités et ressources disponibles pour élaborer les conditions d'un contexte de travail et de vie qui leur sera adéquat : assistance sociale et familiale, expériences individuelles ou collectives, projets, etc.

Dans le même sens, et pour construire un cadre d'analyse général de l'insertion, François Dubet, en 1995, met en exergue la notion d'« expérience sociale » et fait appel à trois dimensions qui la structurent à savoir : le projet, l'intégration et la vocation. Il y a dans le concept « d'expérience sociale » l'idée d'« une activité cognitive et réflexive » qui nécessite de la part de cet individu « une distance à soi », aux autres et au monde afin d'acquérir une légitimité et une reconnaissance face aux évolutions du marché du travail :

« les jeunes sont marginalisés mais apparaissent aussi comme des acteurs non seulement capables d'évaluation et d'élaboration critiques envers leur situation sociale mais des individus capables de se mobiliser autour de formes d'actions collectives »⁶

Enfin, ce travail d'insertion et de socialisation s'effectue aussi à travers un processus de réappropriation qui associe « une gestion individuelle des ressources à disposition et des objectifs personnels »⁷ : il s'agit du « projet » qui, selon François Dubet, permet de donner sens à tout comportement. Or, qu'en est-il concrètement lors de la construction d'un projet professionnel ?

⁴ Chantal Nicole Drancourt & Laurence Roulleau-Berger, *L'insertion des jeunes en France*, Paris, Presses Universitaires de France (Que sais-je ?), 1995, p. 65.

⁵ *Ibid.*, p. 66.

⁶ *Ibid.*, p. 66.

⁷ *Ibid.*, p. 67.

B. Un modèle de compréhension de la démarche de construction du projet professionnel

Le projet est la planification vers un but, un choix de démarches qui peut changer à tout moment et « dans lequel une personne cristallisera à un moment donné ses idées et désirs en vue d'une 'négociation sociale' »⁸. C'est ce qu'a également souligné Jean Pierre Boutinet en affirmant que « le projet est inscrit dans une logique interactive de recomposition du lien social »⁹.

Ce projet dont on sait qu'il se nourrit de nos aspirations et nos désirs, peut avoir une connotation professionnelle sous l'appellation « projet professionnel » et se définit comme suit :

« un projet par lequel l'individu effectue des choix à travers lesquels il entend se réaliser dans la sphère professionnelle. »¹⁰

Le sujet, doit ainsi interroger ses aspirations, qualités, compétences personnelles, sociales et professionnelles pour arriver à une prise de décision d'un choix professionnel qui lui soit adéquat. Il s'agit de passer d'une intention réfléchie à sa traduction dans l'action. C'est ce qu'a défini Jacques Ardoine par un « projet pragmatique » qui est la « traduction stratégique, opératoire, mesurée, déterminée d'une telle visée »¹¹.

D'après ces considérations, la concrétisation du projet professionnel du sujet en formation se traduit sous les vocables « alternance » et « stage ». Plus exactement, la qualité des expériences vécues dans le milieu professionnel a une importance considérable sur les intentions professionnelles futures du sujet en formation. Réal Allard et Jean-Luc Ouellette soulignent que :

« les expériences de réussite dans l'acquisition des compétences et habiletés professionnelles et personnelles favorisent le développement des aspirations professionnelles »¹²

des sujets à travers les interactions avec des professionnels, le bon relationnel avec l'équipe de travail, la qualité du travail effectué, etc.

Ces expériences permettent également d'observer ces professionnels et de vérifier la justesse de leurs représentations quant aux conditions de travail et les tâches réalisées dans les métiers¹³. Néanmoins, pour qu'elles

⁸ Jochen Theilen, Denis Palmier & Annick Defollin, « L'autonomie en confiance », Rapport de synthèse d'une expérience de formation, Saint Etienne, 1990, p. 25.

⁹ Jean Pierre Boutinet, *Psychologie des conduites à projet*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014, p. 23.

¹⁰ *Ibid.*, p. 39-40.

¹¹ Jean Marie Gourvil & Michel Kaiser, *Se former au développement social local*, Paris : Dunod, 2013, p. 96.

¹² Réal Allard & Jean-Luc Ouellette, « vers un modèle macroscopique des facteurs de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes », *Carriérologie*, Repéré à http://www.carriérologie.uqam.ca/volume08_3-4/12_allard/12_allard.pdf, 1995, p. 503.

¹³ Yaotsu Chen Marvin & T.G Regan, *Work in the changing Canadian society*, Toronto, Butterworths, 1985 ; voir aussi Donald E. Super, "A life-span, life-space approach to career development", *Journal of Vocational Behavior*, 1980, 16, p. 282-298 ; Ronald Young, « Career development of adolescents: An ecological perspective ». *Journal of Youth and Adolescence*, 12, 1983, p. 401-417.

soient réussies et formatives, elles supposent un « acteur de projet » ayant cette capacité de travailler sur soi, de se projeter et de faire des choix.

Ainsi, la construction du projet du sujet repose-t-elle sur une organisation de ses connaissances et aspirations en accordant une place importante à soi et aux propriétés de son environnement extérieur.

Un travail d'analyse des éléments et des facteurs est donc nécessaire. Nous mettons en évidence deux concepts opératoires : la conduite du projet et les déterminants du projet professionnel.

- La conduite du projet qui fait appel à une articulation entre la conception et la réalisation.

Jean Pierre Boutinet¹⁴ relève les caractéristiques de ces deux phases communes : la conception qui est

« une analyse et un diagnostic de la situation, une esquisse d'un compromis entre le possible et le souhaitable et la détermination de choix stratégiques et d'épreuves de validation au sein du social »¹⁵

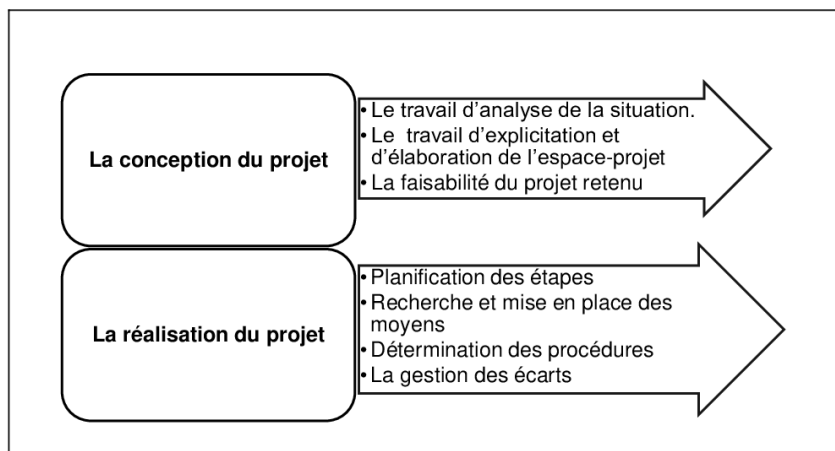
Quant à la réalisation, elle

« modalise la conception par la détermination des procédures, l'organisation de l'action au regard des obstacles, et de la gestion des stratégies et des écarts »¹⁶

Figure 1

La genèse du projet

Jean-Pierre Boutinet, *Anthropologie du projet*, Paris, PUF, 1993



Ainsi, « élaborer un projet » s'associe à une phase de conception, « réaliser un projet » implique l'agir, le faire, le mettre en œuvre.

¹⁴ Jean Pierre Boutinet, 2014, *op. cit.*

¹⁵ Louis Cournoyer, *L'évolution de la construction du projet professionnel de collégiennes et de collégiens lors des 18 premiers mois d'études : le rôle des relations sociales* (Thèse de doctorat, Université de Sherbrooke), 2008, p. 62.

¹⁶ *Ibid.*

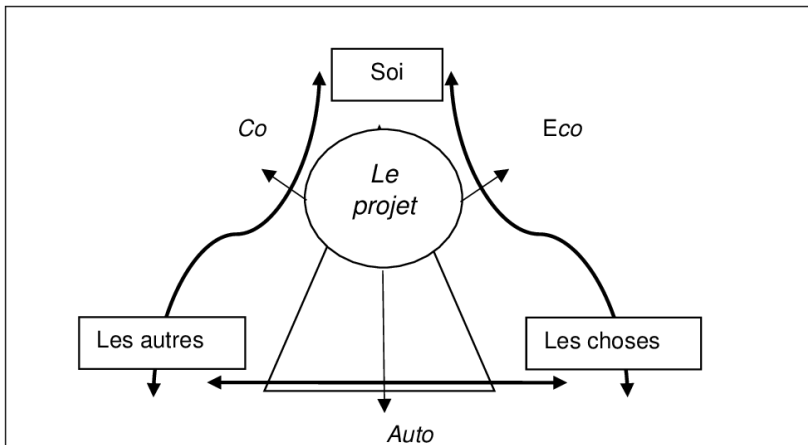
- Les déterminants du projet professionnel

D'après Pierre Peyré¹⁷, la démarche méthodologique qui présente le projet professionnel s'articule autour de trois processus déterminants : tout d'abord, l'auto-détermination (*le rapport à soi*) : la démarche de projet est une réflexion sur soi qui fait appel à un processus d'actions d'un sujet, capable de réfléchir sur son passé, de l'intégrer à sa situation présente qu'il juge insatisfaisante pour anticiper un avenir désiré, le tout s'inscrivant dans une histoire sociale définie.

Ensuite, la co-détermination (*le rapport aux autres*) : l'individu construit son projet à travers cet « autre » l'aidant à faire émerger ses besoins et désirs anticipés.

Enfin, l'éco-détermination (*le rapport à l'action*) : le projet se construit à travers les situations et les expériences vécues : nous insistons sur la pertinence de discuter sur l'expérience et d'avoir une approche réflexive sur les situations professionnelles.

Figure 2
La trialectique de l'auto, co et éco-détermination du projet professionnel



Selon ce classement de déterminants, le projet professionnel peut se définir comme

« une démarche autobiographique d'une vie passée, présente et en devenir, co-pilotée par des tiers et liée aux relations qu'entretient le sujet avec son environnement personnel, social et professionnel »¹⁸.

Dans ce sens, la démarche de construction du projet professionnel suppose une analyse de différents paramètres personnels et contextuels. Le passage à l'action suppose un accompagnement qui permet une aide

¹⁷ Pierre Peyré, *Projet professionnel, formation en alternance. Essai de socio pédagogie appliquée en milieu sanitaire et social*, Paris, L'Harmattan, 1995.

¹⁸ Pierre Peyré, *Projet professionnel, formation en alternance. Essai de socio pédagogie appliquée en milieu sanitaire et social*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 111.

au questionnement, à la recherche des réponses et à la prise de décision. Cette aide à la réflexion sur soi transforme l'individu d'un auteur passif « j'attends ce qui se passe » à un auteur acteur « je prends en main mon projet », ce qui lui permet de se confronter à la réalité.

D'ailleurs, Jean Pierre Boutinet¹⁹ précise que la transition entre ces deux états nécessite l'atteinte d'une certaine maturité selon trois formes : d'une part, une maturation biologique qui est le passage de l'adolescence à l'âge adulte ; d'autre part, une maturation psychologique qui est un regard sur l'autre et le monde. Mais encore, une maturation expérientielle puisque les vécus des expériences permettent de nous forger et nous construire.

Ainsi, travailler sur le projet, et plus précisément le projet professionnel, est une démarche volontaire et un engagement personnel dans un environnement extérieur. Il s'agit, comme le souligne Gaston Pineau en 1989,

d'« un contact direct qui amène un rapport d'apprentissage et de compréhension qui intériorise des liens de solidarité écologique [...] le sujet entre en dynamique « d'auto-éco-formation expérientielle. »²⁰

II. Présentation du contexte de la recherche et approche méthodologique de la construction, du traitement, de l'analyse et de l'interprétation des données

Notre étude a pour objectif de « comprendre la dynamique du phénomène étudié grâce à l'accès privilégié du chercheur à l'expérience de l'autre »²¹. Il s'agit dans notre cas, de l'étude du rôle et effet du stage sur la démarche de construction du projet professionnel du sujet en formation. Nous pensons donc nécessaire de porter un regard sur ce qui est rapporté des expériences vécues en entreprise (le stage) et qui, selon Winnicott (2002), sont définies comme étant des « expériences culturelles qui apportent à l'espèce humaine cette continuité transcendant l'expérience personnelle »²².

L'objet est, d'une part, celui du parcours du sujet engagé dans un processus de formation et, d'autre part, celui du stage comme processus faisant partie de ce parcours.

Nous formulons l'hypothèse que le stage joue un « rôle déterminant » dans la construction du projet professionnel du stagiaire et sur son engagement en formation en lui permettant non seulement de s'exprimer, d'entrer en relation avec l'autre et d'utiliser ses propres savoirs et compétences pour en construire de nouveaux mais aussi en lui faisant découvrir ses véritables centres d'intérêt, ce qui lui permet de construire progressivement son projet professionnel.

¹⁹ Jean Pierre Boutinet, 2014, *op. cit.*

²⁰ Fatiha Kémat, « Nomadisme et itinéraires d'auto-formation », Repéré à http://muevet.free.fr/article.php?id_article=467, 2007

²¹ Voir Lorraine Savoie-Zajc et Thierry Karsenti, 2004, p. 115.

²² *Ibid.*, p. 185-186.

Pour valider cette hypothèse, nous avons mené une enquête qualitative qui nous a permis de prendre en considération le contexte de la formation en alternance.

La collecte des données repose sur une observation participante d'un groupe de dix sujets positionnés sur une action de formation intitulée « Élaboration du projet professionnel-connaissances générales » qui s'est déroulée du 27 juin 2013 au 16 janvier 2014 dans un centre d'accompagnement et d'insertion professionnelle à Lyon. Elle repose aussi sur la passation des questionnaires et entrevues semi-dirigées, et cela, en deux moments : au début et à la fin de la formation, à six mois d'intervalle.

Dans cet article, nous présentons une étude de cas qui porte sur un stagiaire en situation de handicap, appelé « Sébastien ». L'analyse thématique des données réalisée à partir d'une étude de cas semble la méthode appropriée parce qu'elle permet de dégager « une compréhension profonde des phénomènes, des processus les composant et des personnes y prenant part »²³. Elle fait en outre apparaître de nouveaux aspects qui peuvent donner lieu à de nouvelles interprétations théoriques et/ou pratiques.

III. Le stage : entre apports et limites dans l'action de formation

Dans le cadre de notre recherche, nous souhaitons éclairer le rôle et l'impact du stage en entreprise sur les démarches entreprises par le stagiaire « Sébastien » pour la construction de son projet professionnel. Cette analyse est réalisée à travers ses aspirations, ses représentations, ses conduites dans les lieux de stage et son plan d'action après les stages réalisés.

A. Sébastien : entre profil et projet

Sébastien est un jeune homme de 21 ans, célibataire, en situation de handicap : difficultés à parler (dysphasie) et à écrire (dysgraphie). Il a pris la décision d'arrêter sa scolarité, depuis le collège, pour travailler. C'est ainsi qu'il s'est inscrit dans cette action de formation pour se remettre à niveau et trouver sa voie professionnelle. Son choix professionnel a été déterminé depuis le début de la formation : il souhaite travailler comme agent d'entretien des espaces verts.

Au début de la formation, Sébastien s'est très bien adapté au groupe et a su adopter immédiatement un rythme sérieux et constructif. Il était un stagiaire exemplaire d'assiduité et de ponctualité, toujours prêt à se mettre au travail et impliqué dans les tâches proposées. Arrivé avec un projet défini, il s'est employé à réfléchir aux actions à réaliser concrètement pour valider son choix professionnel : exercer le métier d'agent d'entretien des espaces verts. Il fait remarquer :

²³ Yves-Chantal Gagnon, *L'étude de cas comme méthode de recherche*, 2^{ème} édition, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 2.

« J'ai fait cette formation pour me remettre à niveau, pour trouver ma voie dans le projet professionnel, c'est aussi pour approfondir mon métier dans les espaces verts, pour faire plusieurs stages, pour savoir si ça me correspond, pour partir faire un CAP si ça me convient ».

Sébastien a rapidement et de façon autonome trouvé ses deux premiers stages puisqu'il avait déjà constitué son petit réseau. Il confirme par la suite son choix grâce au deuxième stage avec l'équipe de la mairie du 9^{ème} arrondissement qui a encouragé son projet.

« J'avais des connaissances avant de rentrer en formation, j'étais allé voir la mairie de Villeurbanne qui m'ont dit de revenir plus tard. Après je suis revenu plus tard et ils m'ont dit oui. Ils me prennent pour mon deuxième stage, après celui de Vaulx-en-Velin. Je suis allé les voir dans la période des démarches et ils ont été satisfaits de moi quand j'ai fait mon premier stage chez eux et qui peuvent me prendre en stage ».

Pour son troisième stage sensé s'orienter vers une entreprise privée, Sébastien s'est trouvé en difficulté pour le chercher. Il est donc retourné à la Ville de Lyon.

« Après, pour trouver mon deuxième et troisième stage, je suis allé au parc de la tête d'or, je suis allé à l'accueil et ils m'ont dit de revenir avec une lettre de motivation et un cv. Je leur avais tout donné et après j'ai rappelé le service s'il y avait de la place pour me prendre, ils m'ont dit oui, j'ai atterri à la ville de Lyon dans le 9^{ème} arrondissement ».

À la fin de la formation, Sébastien était parmi les stagiaires qui ont pu valider leur choix professionnel, il s'est exprimé en disant :

« Après les trois stages, là, je sais ce que je veux, c'est travailler dans l'espace vert ; ils m'ont dit que j'avais bien travaillé et que j'étais fait pour le métier ».

B. Les apports et les effets des stages réalisés

Au regard des trois stages réalisés par Sébastien, leur utilité porte principalement sur l'apprentissage du métier et l'acquisition des savoir-faire. Il fait remarquer :

« Dans les trois stages, j'ai fait du ramassage de feuilles, ramassage des papiers, j'ai passé la débroussailleuse, j'ai passé le souffleur, de la plantation, planter des plantes, des arbustes..., ce que j'ai aimé le plus c'est la plantation des plantes ».

Ces stages lui ont servi également à la construction des savoirs en lien avec le métier et au renforcement de son auto-apprentissage. À la question « qu'est-ce que vous auriez voulu faire et que vous n'avez pas pu le faire durant ces trois stages ? », la réponse de Sébastien est la suivante :

« connaître plus de choses : les noms des plantes, des arbres, des arbustes, je ne les ai pas appris, voilà, pour travailler, il faut au minimum apprendre ça ».

En revanche, et d'après ses tuteurs (agents de la fonction publique territoriale), pour Sébastien, l'environnement de travail serait plus complexe et plus routinier dans le privé. Il demanderait davantage d'autonomie et le plus rapidement possible. Cet écart décrit entre les

secteurs privé et public est à prendre en compte quant au profil de Sébastien.

En entretien avec son conseiller, a été envisagé pour lui, d'une part, de réfléchir sur un emploi d'avenir avec la ville de Villeurbanne et, d'autre part, chercher une formation qualifiante d'agent d'entretien des espaces verts. Sébastien faisait remarquer :

« Trouver un emploi, trouver une formation pour faire mon CAP, et puis des priorités pour après, faire l'alternance, et après être salarié comme tout le monde ».

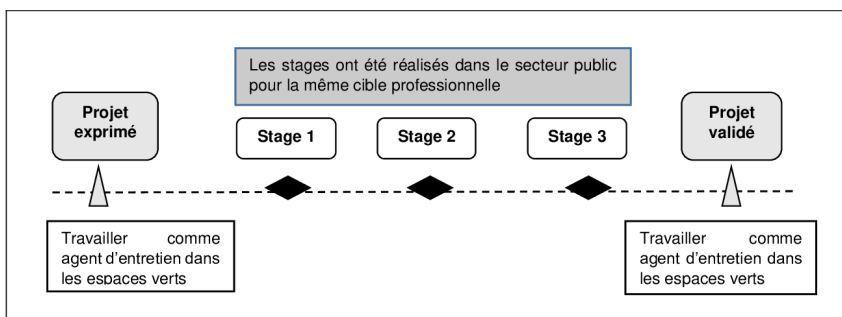
L'engagement de Sébastien dans le milieu de travail, de même que son intérêt pour la formation, et plus précisément, pour la construction de son projet professionnel, se sont trouvé(e)s relativisés en raison des facteurs limitant ses possibilités de tirer profit du temps de formation et du stage. Nous citons à titre d'exemple : les difficultés d'apprentissage (dans l'écriture, à l'oral ; la prise de parole pour être compris par ses pairs et collègues au travail), la difficulté de trouver une entreprise qui l'accepte était également très compliqué lors de son troisième stage, etc.

Pour y remédier, il était aidé par son conseiller, à la mission locale, par les formatrices, au centre de formation et par les collègues, dans les milieux de stage. Plus sa motivation est grande, plus il dit que l'autre est une source de soutien et d'aide.

En effet, construire un projet professionnel est une démarche auto-formatrice. Elle confronte l'individu non seulement à l'altérité mais, avant tout, à lui-même, à ses limites, ses peurs, ses espoirs et ses résistances. Elle rend également possible la transformation de soi et de ses univers de références socioculturels.

En revanche, et malgré ces difficultés, Sébastien a progressé d'une manière linéaire vers une cible professionnelle déjà nommée au début de la formation, de sorte que sa progression peut être qualifiée de continue.

Figure 3
La cible prévisionnelle de « Sébastien »



Le stage semble avoir eu une influence positive sur les ressentis et comportements de Sébastien. Ce dernier s'est trouvé dans une situation privilégiée d'observation, de découverte, d'apprentissage, de prise de contact et de lien social. Ceci lui a permis d'acquérir des connaissances et compétences professionnelles et d'affiner ses choix professionnels.

« Après mes trois stages, au bout du premier stage, je me suis demandé si je veux faire ça ou pas, après je me suis posé la question et je me suis dit je vais tenter le deuxième stage, mais ailleurs, pour voir comment c'est. Mais oui, là, je sais ce que je veux, c'est travailler dans l'espace vert ».

De ce fait, le type d'usage des stages réalisés par Sébastien est « l'usage stratégique » puisqu'ils lui ont permis de confirmer sa cible professionnelle à savoir : travailler comme agent des espaces verts.

Figure 4
L'usage stratégique des stages réalisées par Sébastien



Conclusion : La formation en alternance sous conditions

La présente recherche met en évidence la démarche de construction du projet professionnel qui suppose un cadre théorique multiréférencé, alliant les théories du projet, de l'action et de l'expérience.

L'étude de cas réalisée à partir des éléments recueillis auprès du stagiaire Sébastien nous a amenée à nous intéresser au sens de l'engagement en formation et plus généralement aux rapports à soi, à l'autre et à l'action. Ces rapports nous ont permis d'examiner son parcours en formation dans une conception dynamique.

En effet, l'analyse thématique des données recueillies a fait que la démarche de construction du projet professionnel exige du stagiaire une relecture de son expérience d'un point de vue personnel et pratique à travers l'analyse de ses représentations, ses valeurs, ses ressentis, son exercice du métier choisi et ses conditions de travail ainsi que ses relations professionnelles entretenues. C'est ce qui nous permet d'interroger la finalité de ce type de formation : il ne s'agit pas d'être en formation ou de construire un projet professionnel pour dire que l'individu réfléchit et travaille sur son insertion professionnelle ou son accès/retour à l'emploi. Il est plutôt question de l'inscrire et de l'accompagner dans un processus qui doit lui permettre de progresser dans un parcours personnel, social et

professionnel. Ceci ne pourrait être possible que si on intègre les actions des acteurs (les directeurs des centres de formation, les chefs d'entreprise, les tuteurs, les formateurs, les stagiaires) dans un projet bien défini qui peut être considéré comme une réelle médiation, voire une mise en réseau qui favoriserait l'émergence d'un contexte de dialogue et de collaboration dont l'objectif est « assumer de ressaisir l'ensemble [des] objectifs dans une 'visée' qui exprime un 'rapport au monde, aux autres, au travail' assumé et inscrit dans une culture Professionnelle »²⁴.

Sur cette base, il importe de proposer des pistes de réflexion pour l'avenir. Nous pouvons réfléchir à un modèle praxéologique de formation en alternance qui répondra au besoin de : 1) mettre en place un dispositif favorisant la (re) construction des repères personnels, sociaux et professionnels des sujets donnant du sens à la formation qu'ils suivent. En revanche, les compétences à développer ne doivent pas seulement se limiter à répondre aux besoins du sujet en formation, mais plutôt cibler son émancipation et, dans notre étude, son employabilité ; 2) faire évoluer les pratiques d'accompagnement en alternance, voire un accompagnement social pour résoudre les questions se rapportant à la dégradation des conditions de vie de ce public en difficulté.

²⁴ Philippe Meirieu, « Se mettre en projet » ... « Construire un projet » ... « Apprendre par projet » : la pédagogie de projet, Intervention aux Journées d'été de la Formation tout au long de la vie, Région Rhône-Alpes, Université LUMIERE-Lyon 2, 2014.

2. Inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap au Maroc : quel engagement RSE des entreprises labellisées ?

Adil Cherkaoui

*Professeur ès sciences de gestion,
Membre de l'équipe de Recherche Droit, Économie, Gestion et Genre
et du laboratoire de recherche Gestion des compétences, de l'innovation
entrepreneuriale et des aspects sociaux des organisations et des
économies, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales
Ain Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc*

Introduction

De nos jours, le creusement des inégalités, suite à la multiplication des crises sociales, sociétales et environnementales, questionne le rôle et les finalités attendues de l'entreprise au Maroc. En effet, l'entrepreneur marocain se voit de plus en plus récusé sur ses engagements sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance par la communauté à l'ère des réseaux sociaux. Désormais, les entreprises marocaines sont de plus en plus nombreuses à mettre en œuvre une démarche en faveur de la diversité pour concrétiser leur engagement social à l'égard de leurs collaborateurs. Les mutations du contexte économique, politique et social placent, plus que jamais, la diversité au cœur de l'actualité au Maroc. Elle est devenue une thématique incontournable du débat public, car elle correspond à des problématiques liées aux revendications à la différence et au souci de faire reculer les discriminations en entreprise.

La revue de littérature à ce sujet fait ressortir que la problématique du handicap reste bien spécifique et ne propose pas une vision aussi positive que les politiques de management de la diversité¹. Force est de constater que les personnes handicapées² sont encore souvent mises à l'écart dans l'entreprise ; ces discriminations sont non seulement relatives à leur accès à l'emploi, mais également à leur traitement une fois en poste dans l'entreprise³.

L'entreprise répond ainsi à des défis dans le domaine de la gestion des ressources humaines et de la responsabilité sociale et environnementale (RSE). Elle accroît son potentiel de performance économique et réduit les risques juridiques avec d'éventuelles condamnations et sanctions

¹ Carol Woodhams, Arda Danieli, « *Disability and diversity - a difference too far?* », *Personnel Review*, vol. 29, n° 3, 2000, p. 402-416.

² Par handicap, nous entendons une déficience physique, sensorielle, mentale ou psychique qui limite de manière substantielle une ou plusieurs activités quotidiennes.

³ Gwen Jones, « *Advancement opportunity issues for persons with disabilities* », *Human Resource Management Review*, vol. 7, n° 1, 1997, p. 55-76.

financières. Cependant, au-delà des déclarations d'intentions, qu'en est-il réellement de la mise en œuvre concrète des politiques d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap au Maroc ?

Ainsi, notre article explore la problématique de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, notamment par les entreprises marocaines engagées en matière de RSE et labellisées par la confédération générale des entreprises au Maroc (CGEM) à travers une étude qualitative exploratoire à visée compréhensive.

I. Démystification du handicap et diversité en entreprise

Il importe de saisir la complexité du concept de handicap et sa démystification ainsi que sa prise en compte plurielle par les entreprises en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.

A. Démystification du concept

Le handicap est inéluctablement présenté comme une des nombreuses dimensions inhérentes à la notion de diversité. Il s'agit d'une notion complexe, elle-même diverse dans ses formes ou manifestations.

Les handicaps comprennent des déficiences physiques, mentales ou sensorielles telles que la cécité, la surdité, une mobilité restreinte ou un déficit intellectuel ou constitutif. Certaines personnes sont porteuses de plusieurs formes de handicap et un grand nombre d'individus, sinon la plupart d'entre eux, sera touché à un moment ou un autre d'un handicap dû à une blessure physique, à la maladie (dont le diabète) ou à la vieillesse (rhumatismes).

Selon l'Organisation mondiale de la santé,

« est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

La classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé, adoptée par 200 pays au sein de l'organisation mondiale de la santé⁴ tient compte de plusieurs facteurs, de diverses natures :

La fonction organique (fonction mentale, sensorielle, digestive...), qui fait référence au domaine de fonctionnement corporel ;

La structure anatomique (structure du système nerveux, structure liée au mouvement...) qui situe l'organisation physique en jeu ;

L'activité et la participation (activité de communication, de mobilité...), qui identifie les fonctionnements concernés ;

Les facteurs environnementaux (produit et système technique, soutien et relation...) faisant référence aux facteurs extérieurs potentiellement handicapants.

⁴ Dans les années 1980, l'OMS (Organisation mondiale de la santé) déclinait la notion de handicap selon trois grands concepts, c'est-à-dire en termes de déficience, d'incapacité et de désavantage social. La classification de l'OMS a évolué une dizaine d'années plus tard pour prendre en compte aujourd'hui les facteurs sociaux et environnementaux, évoluant ainsi d'un modèle dit médical vers un modèle social du handicap.

La littérature sur la gestion du handicap en entreprise a tendance à prendre essentiellement pour objet d'analyse le handicap moteur, en privilégiant des considérations autour des personnes en fauteuil roulant⁵. Cependant, la notion de handicap est en soi particulièrement complexe ; les déficiences peuvent varier en importance, en stabilité (temporaire ou permanent) et en types⁶. Le type de handicap influence inéluctablement la manière dont l'entreprise prend en considération la personne handicapée. Au-delà de la variété de handicaps à distinguer (voir la typologie de Stone et Colella)⁷, le fait que celui-ci soit d'origine périnatale peut conduire l'individu à trouver progressivement des moyens pour pallier ses propres déficiences⁸.

Le handicap peut être perçu différemment, par exemple lors de l'embauche d'une personne handicapée⁹. En premier lieu, le handicap peut être complètement inexistant aux yeux d'autrui, surtout si la compétence et la performance de la personne handicapée sont indiscutables ; ensuite, le handicap peut exister de façon discontinue, être effectif dans certaines circonstances – par exemple, une spécialité professionnelle donnée – et illusoire dans d'autres (suite à un reclassement professionnel).

Par ailleurs, les typologies de handicap – et plus encore, les situations de handicap qui peuvent en résulter – sont si variées¹⁰ qu'il est difficile de généraliser les perceptions d'autrui, les modes de compensation du handicap ou les aménagements nécessaires. La littérature sur la diversité traite finalement assez peu du handicap et ne relate pas toute la complexité inhérente à ce terme¹¹.

B. Emploi des personnes en situation de handicap : diversité en entreprise et démarche RSE

La question de la diversité des entreprises est au cœur de la démarche de responsabilité sociale/sociétale des entreprises (RSE). Les directives de la norme ISO 26000 clarifient le concept de RSE, largement controversé dans la littérature¹², et le définit comme la

« responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :

⁵Run Ren Lily, Paetzold, Ramona, Colella Adrienne, « A meta-analysis of experimental studies on the effects of disability on human resource judgments », *Human Resource Management Review*, vol. 18, 2008, p. 191-203.

⁶ Woodhams Carol, Danieli Ardha, *op. cit.*

⁷ Dianna Stone et Adrienne Colella, « A model of factors affecting the treatment of disabled individuals in organizations », *Academy of Management Review*, vol. 21, 1996, p. 352-401.

⁸ Gwen Jones, *op. cit.*

⁹ Richard Klimoski et Lisa Donahue, « HR strategies for integrating individuals with disabilities in the workplace », *Human Resource Management Review*, vol. 7, n°1, 1997, p. 109-138.

Voir aussi Odile Rohmer et Eva Louvet, « Être handicapé : quel impact sur l'évaluation de candidats à l'embauche ? », *Le travail humain*, vol. vol. 69, no. 1, 2006, p. 49-65.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Torklid Thanem, « Embodying disability in diversity management research », *Equal Opportunities International*, vol. 27, n° 7, 2008, p. 581-595.

¹² Adil Cherkaoui, *La Responsabilité Sociétale des Entreprises au Maroc : Facteurs déterminants, analyses perceptuelles et typologies comportementales*, Paris, l'Harmattan, 2019, 328 p.

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ;
- et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et est mis en œuvre dans ses relations »¹³.

Plusieurs questions centrales sont spécifiées afin de caractériser l'engagement responsable d'une entreprise. En effet, la norme ISO 26000 fait référence aux respects des droits humains en entreprise (libertés syndicales, droits économiques, sociaux, de santé...). Ainsi, l'entreprise socialement responsable est censée identifier et proscrire toute forme de discrimination quelle qu'elle soit, aussi bien en interne dans ses politiques ressources humaines qu'au niveau de sa chaîne de valeur. L'entreprise socialement responsable devrait également recenser auprès de ses partenaires, notamment ses fournisseurs et/ou sous-traitants, les risques de discrimination et les combattre.

En outre, l'action responsable des entreprises s'illustre par leur vigilance quant à la bonne intégration de groupes vulnérables

« et d'être particulièrement attentives au respect des droits des personnes qui composent ces groupes. Il s'agit notamment des femmes et des jeunes filles, des personnes en situation de handicap, des enfants, des populations indigènes, des migrants, des travailleurs migrants et leurs familles, des personnes âgées, des pauvres, des personnes illettrées, des minorités et des groupes religieux, etc. »¹⁴

Les entreprises s'inscrivent de plus en plus fréquemment dans une approche de responsabilité sociétale des entreprises, prenant ainsi en compte l'humain, l'environnement et l'impact sociétal. Le handicap, par sa dimension sociale, en fait pleinement partie.

Ainsi, la gestion et le management du handicap ne sont pas déconnectés du management des ressources humaines ni de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Les directions de ressources humaines considéreraient que les compétences détenues par leurs salariés handicapés et valides, individuellement ou collectivement, peuvent être à la source d'avantages en termes de talent et de diversité. Beaucoup d'hommes et de femmes en situation de handicap disposent d'un potentiel qui reste inutilisé et méconnu et une grande majorité d'entre eux vit dans la pauvreté, la dépendance et l'exclusion sociale, particulièrement dans les pays en développement.

À l'ère de la RSE, les entreprises marocaines claironnent de plus en plus leur attachement aux valeurs de la diversité et inclusion. En effet, une douzaine de grandes entreprises au Maroc avaient lancé en 2016 la première charte de la diversité et inclusion. Déclinée selon 7 engagements,

¹³ Mérylle Aubrun, Frank Bermond, Émilie Brun, Jean-Louis Cortot, Karen Delchet-Cochet, Olivier Graffin, Alain Jounot, Adrien Ponrouch, « *ISO 26000, Responsabilité Sociétale : comprendre, déployer, évaluer* », Paris, ouvrage collectif, Editions Afnor, 2010, p. 21.

¹⁴ *Ibid.*, p. 130.

elle vise notamment à favoriser le pluralisme et la diversité dans le milieu professionnel. La Confédération générale des entreprises marocaines (CGEM)¹⁵, quant à elle, avait publié en 2017 un guide destiné aux entreprises labellisées pour les pousser à contribution de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap. La CGEM inscrit la question de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap dans l'axe « respect des droits humains en entreprise » dans une perspective du management de la diversité.

La CGEM considère que « la diversité est un terme fréquemment utilisé pour parler des différences entre les êtres humains qui composent notre humanité. Ces différences sont multiples et peuvent concerner l'âge, le sexe, le physique, la culture, la religion, les croyances, les valeurs, l'éducation ou bien encore la langue » (Guide CGEM, 2018).

L'organisation patronale plaide, auprès de ses entreprises adhérentes, pour l'instauration d'une politique de diversité des ressources humaines afin de lutter contre les discriminations en entreprise et promouvoir l'égalité des chances (selon trois axes majeurs : genre, multiculturel et handicap). Cette gestion de la diversité ne devrait être prise comme un effet de mode ou une simple philanthropie d'entreprise. La CGEM pousse les entreprises à faire relier leurs politiques de « *diversité et inclusion* » à leurs démarches RSE prônant la méritocratie en entreprise et l'égalité des droits, des chances et de traitement entre les collaborateurs, notamment en faveur des personnes en situation de handicap.

De ce fait, l'emploi de personnes handicapées constitue inéluctablement un enjeu de société. Il s'inscrit pleinement dans la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et participe à la qualité de vie au travail et à la performance des entreprises.

II. Méthodologie de l'étude empirique

De nos jours, les labels de RSE se suivent et se ressemblent. Celui de la CGEM est presque à l'identique de ceux adoptés par les pays européens. La réalité de la RSE au Maroc renvoie surtout à l'image que certaines entreprises voudraient offrir d'elles-mêmes, parfois sous contraintes, aux parties prenantes. Dès lors, l'inclusion des personnes en situation de handicap s'est inscrite dans l'engagement responsable et citoyen des entreprises marocaines afin d'attester de leur respect des droits humains en leur sein et à l'égard de leurs chaînes de valeur.

Ainsi, notre étude consiste à explorer cette réalité sociale à travers la réalisation des entretiens semi-directifs avec les directeurs des ressources humaines des entreprises labellisées RSE par la CGEM au Maroc.

A. Contexte de l'étude : état des lieux de l'emploi des personnes en situation de handicap au Maroc

Au Maroc, l'emploi des personnes handicapées est un enjeu de société. Il s'inscrit pleinement dans la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

¹⁵ La commission RSE & Label a lancé le 25 janvier 2017 son guide « Inclusion et employabilité des personnes en situation de handicap ». Ce guide a pour objet d'outiller les entreprises et les accompagner pour la mise en place d'une politique stratégique « Handicap » en appui à des processus managériaux et opérationnels avec des témoignages d'entreprises engagées sur leur sujet et leurs bonnes pratiques en la matière.

et participe à la qualité de vie au travail et à la performance des entreprises (diversité des équipes, productivité, image sociétale et réputation, bonne compréhension des besoins des clients...). La question est d'autant plus urgente et importante dans la mesure où les personnes en situation de handicap sont davantage touchées par le chômage.

Les statistiques officielles font ressortir un taux de chômage des personnes en situation de handicap quatre fois supérieur du taux national (Haut-Commissariat au Plan (HCP), ministère de la Solidarité, organisation OXFAM...). D'ailleurs et selon le HCP, 51,3 % des personnes en situation de handicap se trouvent en âge d'activité (15-60 ans) soit 1 160 714 personnes. 27 % seulement des personnes en situation de handicap qui sont occupées (occasionnellement ou d'une manière permanente) dont seulement 11,2 % des femmes, sachant que le taux national d'occupation est de près de 50 % pour l'ensemble de la population marocaine¹⁶. Sans oublier que les personnes en situation de handicap qui se déclarent en chômage (c'est-à-dire à la recherche d'un emploi) sont de 24,6 %, soit 285 809 personnes dont 38,1 % sont des femmes¹⁷.

Plusieurs problèmes sont généralement évoqués : le manque, voire l'absence des dispositifs d'accessibilité ; le déficit de formation et de qualification professionnelles ; les exclusions et les discriminations entre autres à l'embauche ; la mauvaise prise en charge institutionnelle ; l'absence de couverture sociale...

Les statistiques révèlent également que 12 % seulement des personnes handicapées sans instruction sont actives. Le taux brut d'activité se situe autour de 25 % pour les personnes ayant les niveaux d'instruction préscolaire, fondamental I et II. Il passe à 39 % pour les personnes handicapées ayant un niveau d'études secondaires et enfin, à plus de 53 % pour celles de niveau supérieur. Cela confirme le rôle majeur de la formation qui conditionne l'employabilité des personnes en situation de handicap au Maroc. L'activité des personnes en situation de handicap et leur niveau d'études sont parfaitement et positivement corrélés.

Sur le plan juridique, l'article 9 du code du travail dispose :

« [...] est également interdite à l'encontre des salariés, toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, le handicap, la situation conjugale [...] ayant pour effet de violer ou d'altérer le principe d'égalité des chances ou de traitement sur un pied d'égalité en matière d'emploi ou d'exercice d'une profession, notamment en ce qui concerne l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, le salaire, l'avancement, l'octroi des avantages sociaux, les mesures disciplinaires et le licenciement ».

¹⁶ Selon les statistiques publiées en 2014 par le Haut-commissariat au plan dans le cadre de l'étude sur la population en situation de handicap au Maroc, consultable sur : https://www.hcp.ma/Etude-sur-la-population-en-situation-de-handicap-au-Maroc_a825.html

¹⁷ Alors que l'article 17 de la loi n° 07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées dispose que : « aucun citoyen ne peut, pour cause d'un handicap dont il est atteint, être privé de l'obtention d'un emploi dans le secteur public ou privé... », la loi se révèle en panne d'effectivité !

La Constitution marocaine interdit également toute sorte de discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap. En effet, la situation de ces personnes, dominée par un taux élevé de chômage, devient de plus en plus préoccupante. L'intégration des personnes en situation de handicap en milieu professionnel est limitée par rapport aux personnes valides. Le problème n'est naturellement pas dans les textes mais dans le niveau de leurs applications.

B. Méthodologie empirique de l'étude

Sur la base d'une étude qualitative, notre recherche explore la perception du handicap par les directeurs des ressources humaines (DRH) des entreprises labellisées RSE ainsi que les pratiques RH menées en faveur des personnes en situation de handicap. L'objectif étant de comprendre dans quelle mesure ces entreprises intègrent cette question dans leur gestion stratégique des ressources humaines et d'explorer la gestion du handicap au travail.

À cet effet, 12 entretiens semi-directifs ont été menés avec des directeurs ressources humaines d'entreprises labellisées RSE par la CGEM. Ont été analysés les rapports RSE publiés de ces entreprises. Les entretiens, d'une durée moyenne de 01 h 07 min, ont été animés à l'aide d'un guide articulé autour des thèmes suivants :

- perception du handicap et implications managériales ;
- gestion du handicap au travail ;
- pratiques RSE et inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- obstacles rencontrés pour l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- leviers d'actions pour la promotion de l'inclusion en entreprise.

L'analyse de contenu a été réalisée conformément au canevas recommandé par Bardin¹⁸. La retranscription des entretiens a eu lieu de manière à structurer les propos recueillis auprès de chaque personne interviewée. Par la suite, un codage thématique selon les idées-clés évoquées a été mené en fonction des axes de notre guide d'entretien. Une analyse verticale a été menée pour chaque cas isolé, complétée par une analyse horizontale (inter-cas) de manière à catégoriser les réponses réunies.

III. Perceptions du handicap par les directeurs des ressources humaines des entreprises labellisées RSE au Maroc

Nos entretiens révèlent la méconnaissance (voire l'incompréhension) du handicap par les directions des ressources humaines des entreprises labellisées. En effet, le handicap est souvent réduit à une personne en fauteuil roulant, aveugle, sourde ou ayant une déficience mentale.

Les discussions menées à ce sujet laissent remarquer la présence des filtres invisibles du handicap témoignant d'une panoplie de

¹⁸ Laurence Bardin, *L'analyse de contenu*, Paris, Presses Universitaires de France, 10^{ème} édition, 2001, 304p.

« discriminations par le goût »¹⁹ des personnes en situation de handicap (les préjugés perçus par les directeurs des ressources humaines sur cette question). Il s'agit particulièrement de la crainte de la moindre productivité des personnes en situation de handicap, cette dernière étant perçue comme limitée par rapport à celle des non-handicapées. Il s'agit encore de la question de l'inaccessibilité des locaux des entreprises aux personnes en situation de handicap avec des besoins d'aménagements divers et raisonnables (ergonomie). Le « handicap » est perçu comme synonyme de l'inaptitude, de l'impuissance, de l'inexpérience, de l'insuffisance de formation ou encore de la sous-qualification des personnes en situation de handicap...

Les directeurs des ressources humaines ne sont pas conscients du fait que c'est de la responsabilité de l'employeur qui recrute ou maintient une personne en situation de handicap de s'assurer que la personne peut travailler dans des conditions de sécurité et de santé optimales. De ce fait, aménager les postes des travailleurs handicapés est rarement la priorité des directeurs interviewés. Il s'agit par exemple de : Plaque pour langage Braille, écran plus grand, siège ergonomique, bureau ajustable... en plus de l'ascenseur élargi et des pentes aménagées.

De même, les pratiques ressources humaines des entreprises étudiées restent génériques. Elles n'intégrant pas la spécificité des personnes en situation de handicap (ergonomie...) avec une absence de toute action de discrimination positive (quotas...). À cet effet, la politique de recrutement de personnes handicapées ne passe pas par une sensibilisation à la thématique du handicap. Les hésitations et les craintes sont remarquées par les entreprises interviewées. Elles concernent d'abord le risque d'absentéisme, les arrêts maladie, leur répétition sur de longues périodes. L'entreprise y perçoit un manque de fiabilité et de productivité du salarié handicapé. Une communication franche, sans fausse gêne, ne peut qu'être bénéfique pour les deux parties pour expliquer précisément l'état du handicap et les solutions proposées des deux côtés.

Certaines entreprises labellisées mènent des actions ponctuelles sous forme de charité (en fonction des opportunités qui se présentent et en s'associant à des associations militantes) : Sponsoring du Forum « Handicap et emploi » ; soutien financier de certaines formations destinées aux personnes en situation de handicap...

Nous n'oublions pas qu'aucune des douze entreprises interrogées n'intègre des personnes en situation du handicap dans leur capital humain. Ceci dénote une difficulté d'accès des personnes en situation de handicap au travail, notamment dans le monde des entreprises. Une telle difficulté est souvent perçue comme une discrimination à l'embauche.

¹⁹ Au sens de Garry Becker, sa thèse de doctorat, publiée en 1957, est reconnue comme la première théorisation économique de la discrimination à proprement parler. Elle se centre en fait sur les conséquences de la discrimination, les causes de celles-ci étant considérées comme exogènes et résumées par un « *goût pour la discrimination* » sur l'origine duquel on ne s'interroge pas.

Plusieurs difficultés sont évoquées par les directeurs des ressources humaines :

- la présence des stéréotypes et des préjugés ;
- le coût d'aménagements perçu élevé, alors que la plupart des travailleurs en situation de handicap n'ont pas besoin d'un aménagement de travail spécifique ;
- le faible niveau de qualification des travailleurs handicapés ;
- la complexité et la lourdeur des dispositifs règlementaires.

Ces éléments témoignent plus que jamais du manque de spécialistes en la matière pour accompagner les entreprises labellisées et les former à la gestion du handicap au travail, notamment à l'échelle des directions des ressources humaines et de RSE au Maroc.

Plusieurs leviers d'actions ont été longuement discutés par les directeurs des ressources humaines des entreprises labellisées. On peut souligner notamment :

- favoriser l'accès des travailleurs handicapés à la formation, en ayant recours par exemple à l'alternance ou à des dispositifs de formation réguliers ;
- mieux accueillir les collaborateurs handicapés en facilitant la rencontre employeurs-personnes handicapées *via* les salons et forums, en sensibilisant le personnel, mais aussi en adaptant le travail (rythme de travail, télétravail, accessibilité physique et numérique) ;
- reconnaître et valoriser les entreprises handi-accueillantes par les outils de pilotage de la RSE comme les systèmes de référentiels spécifiques à l'instar de l'initiative de la commission Label RSE de la CGEM ;
- établir des coopérations entre grandes entreprises et PME pour mutualiser les savoirs et partager les bonnes pratiques ;
- agir par l'achat responsable en intégrant des activités du milieu adapté sur la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise ;
- construire des co-entreprises : milieu ordinaire-milieu adapté, comme des joint-ventures sociales permettant à la fois la coopération et l'échange de compétences ;
- développer des outils professionnels universels en repensant la façon de concevoir les outils mis à disposition des travailleurs handicapés ;
- combattre les stéréotypes, par la sensibilisation, la formation, la communication externe et la publicité.

Ceci dit, les entreprises socialement responsables sont celles qui vont au-delà des exigences légales et obligations imposées par les conventions collectives pour répondre à des besoins sociétaux, en s'alignant sur les directives des normes du comportement (ISO 26000, GRI, charte RSE de la CGEM...). Elles devraient être de puissants catalyseurs de l'intégration sociale en luttant contre toutes les formes de discrimination en leur sein et auprès de leur chaîne de valeur²⁰.

²⁰ Cf. Adil Cherkaoui, *op. cit.* ; Adil Cherkaoui et Ahmed Belgaid, « Effectivité des pratiques RSE communiquées par les entreprises marocaines au prisme de la gestion de la diversité : enseignements d'une étude de cas », *Revue internationale des sciences de l'organisation*,

En matière de handicap, de nombreuses réactions négatives existent encore suite aux stéréotypes et aux préjugés que les acteurs du monde de l'entreprise font à ce sujet. La gestion de la diversité en entreprise contribue à la « correction » de tels comportements et attitudes en favorisant l'égalité des droits, des chances et du traitement entre les salariés sans aucune discrimination.

Enfin, notre étude exploratoire montre que les labels et les certificats ne peuvent refléter la réalité des pratiques managériales des entreprises au Maroc. Cette dichotomie entre le discours et le réel est à mettre en avant dans les études en management, en faisant appel aux outils de la triangulation méthodologique²¹.

Conclusion

L'entreprise est tiraillée entre ses exigences de performance économique et financière d'une part et ses obligations sociales d'autre part. La prise en charge du handicap pose encore problème pour beaucoup d'entreprises. L'entreprise citoyenne ne doit pas se contenter de satisfaire aux seuls minima légaux ; elle doit mener une politique plus ambitieuse, dans une volonté de respect de tous ces hommes et ces femmes qui forment la population, c'est-à-dire de tous les citoyens. L'emploi pour tous, notamment et peut-être surtout pour les personnes handicapées, est un véritable projet de vie.

Les techniques de management sont là pour construire le collectif et lui permettre de fonctionner, pas de créer des fractures entre l'entreprise et les individus. Le management doit permettre un fonctionnement créateur de valeurs et une personne handicapée peut être source de valeur, tout comme une personne valide.

Plusieurs recommandations nous semblent pertinentes à cet effet :

- contribuer à la formation des travailleurs handicapés : stages, partenariats locaux, parrainage. Mais aussi en identifiant les compétences recherchées par les entreprises pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- faciliter le recrutement de travailleurs handicapés en encourageant la création de bourses d'emploi, en accompagnant les petites et moyennes entreprises avec un interlocuteur unique par bassin d'emploi ;
- mieux agir pour l'accueil et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés en sensibilisant et formant les acteurs concernés ;
- reconnaître les entreprises handi-accueillantes, en valorisant les entreprises qui ont développé une approche globale ambitieuse ;

vol. 6, n° 2, 2018, p. 141-181.

²¹ Voir Adil Cherkaoui, et Rachida Jallal, « Spécificités des pratiques RH socialement responsables au contexte des PME au Maroc : les enseignements d'une étude de cas », *Revue Question(s) de management*, vol. 18, n° 3, 2017, p. 63-77 ; Adil Cherkaoui, « Pratiques RSE des PME au Maroc : une analyse perceptuelle auprès des dirigeants casablancais », *Revue Question(s) de management*, vol. 14, n° 3, 2016, p. 13-26.

- inscrire la question du handicap dans le dialogue entre parties prenantes, en associant aussi les travailleurs handicapés ou les organisations et les acteurs du dialogue social ;
- soutenir l'innovation sociale, en créant des passerelles entre petites et moyennes entreprises-grandes entreprises-associations, pour favoriser le maintien dans l'emploi ou bien entre entreprises du milieu ordinaire et entreprises du secteur de l'emploi protégé ou adapté.

Bibliographie

- Aubrun (Mérylle) et autres, « *ISO 26000, Responsabilité Sociétale : Comprendre, déployer, évaluer* », ouvrage collectif, Paris, éditions Afnor, 2010, 283 p.
- Bardin (Laurence), « *L'analyse de contenu* », Paris, Presses universitaires de France, 10^{ème} édition, 2001, 304 p.
- Cherkaoui (Adil), « *La Responsabilité Sociétale des Entreprises au Maroc : facteurs déterminants, analyses perceptuelles et typologies comportementales* », Paris, l'Harmattan, 2019, 328 p.
- Cherkaoui (Adil), et Belgaid (Ahmed), « Effectivité des pratiques RSE communiquées par les entreprises marocaines au prisme de la gestion de la diversité : enseignements d'une étude de cas », *Revue internationale des sciences de l'organisation*, vol. 6, n° 2, 2018, p. 141-181.
- Cherkaoui (Adil), et Jallal (Rachida), « Spécificités des pratiques RH socialement responsables au contexte des PME au Maroc : les enseignements d'une étude de cas », *Revue Question(s) de management*, vol. 18, n° 3, 2017, p. 63-77.
- Cherkaoui (Adil), « Pratiques RSE des PME au Maroc : une analyse perceptuelle auprès des dirigeants casablancais », *Revue Question(s) de management*, vol. 14, n° 3, 2016, p. 13-26.
- Jones (Gwen E.), « Advancement opportunity issues for persons with disabilities », *Human Resource Management Review*, vol. 7, n° 1, 1997, p. 55-76.
- Klimoski (Richard) et Donahue (Lisa), "HR strategies for integrating individuals with disabilities in the workplace", *Human Resource Management Review*, vol. 7, n° 1, 1997, p. 109-138.
- Rohmer (Odile) et Louvet (Éva), « Être handicapé : quel impact sur l'évaluation de candidats à l'embauche ? », *Le travail humain*, vol. 69, n° 1, 2006, p. 49-65.
- Run Ren (Lily), Paetzold (Ramona), Colella (Adrienne), "A meta-analysis of experimental studies on the effects of disability on human resource judgments", *Human Resource Management Review*, vol. 18, 2008, p. 191-203.
- Stone (Dianna) et Colella (Adrienne), "A model of factors affecting the treatment of disabled individuals in organizations", *Academy of Management Review*, vol. 21, 1996, p. 352-401.
- Thanem (Torkild), "Embodying disability in diversity management research", *Equal Opportunities International*, vol. 27, n° 7, 2008, p. 581-595.
- Woodhams (Carol), Danieli (Ardha), "Disability and diversity – a difference too far?", *Personnel Review*, vol. 29, n° 3, 2000, p. 402-416.

3. Handicap et accès au travail : les personnes en situation de handicap en sérieuse difficulté

Yasmina Bennis Bennani, PES

et

Ilham Boughaba, PH

*Professeures des universités, Économie et Communication,
Laboratoire de Recherche Économie de Développement, Diversités,
Innovations Sociales et Stratégies des Organisations (LAREDDISSO) –
FSJES AC, Université Hassan II de Casablanca*

Le handicap physique est une source directe de pauvreté et d'inégalités au Maroc¹, comme dans la grande majorité des pays de notre planète. Très peu de personnes en situation de handicap ont accès à un travail rémunérateur, à un revenu stable, à une protection sociale régulière et encore moins à une retraite satisfaisante. La famille reste le principal soutien et la source première de revenu, notamment dans le Royaume.

Nous partons de la définition² universellement admise selon laquelle :

« Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Il ressort de cette définition que le handicap peut atteindre n'importe qui et que, dès la naissance ou lors de son adolescence ou à l'âge adulte ou lors de la vieillesse, tout individu, homme ou femme, peut soudainement ou de manière durable vivre et subir cette situation.

Avoir un revenu et avoir un emploi s'avèrent nécessaires pour une personne en situation de handicap, comme pour tout individu valide, du fait de soins particuliers ou de frais de déplacement spéciaux. Avoir un emploi est utile, voire nécessaire, pour tout individu, pour lui-même (elle-même) mais également pour sa famille, voire pour la société dans laquelle vit cet individu : il y a un intérêt économique à intégrer cette catégorie de population que sont les personnes en situation de handicap, dans un cadre salarial ou entrepreneurial, pour qu'il ou elle se prenne en charge seul(e) et ne soit pas à charge de sa famille ou communauté.

¹ Voir enquêtes du Haut-commissariat au Plan et études du ministère de la Solidarité et de la famille, ainsi que les études de la Banque mondiale.

² Définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

La réalité est que le taux de chômage des personnes en situation de handicap est très important, sur une population de personnes en situation de handicap située à plus de 5 % de la population marocaine (10 % selon certains responsables voulant mettre en valeur « ceux qu'on cache » !). Et cette partie de la population est toujours à la charge de sa famille, obligeant ces familles, et le plus souvent les mères, à ne pas travailler non plus ; ce qui alourdit la proportion de femmes qui n'ont pas d'emploi et pas de revenus propres.

Nous nous sommes interrogés sur le lien entre accès au marché du travail et handicap, ce qui nous a amenés à réfléchir à ce qui existe pour faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans la vie active et dans l'espace de travail.

I. Handicap et chômage : la réponse du management de la diversité

Les sociétés modernes valorisent l'autonomie plutôt que la prise en charge des personnes par leur famille. Mais qui dit *autonomie financière*, dit *source* d'un revenu personnel. Percevoir un revenu ou un salaire est nécessaire mais les personnes en situation de handicap sont souvent sans emploi et il s'agit d'apporter des solutions pour les intégrer au marché du travail.

A. Les personnes handicapées sont davantage touchées par le chômage

Le taux de chômage des personnes en situation de handicap au Maroc est cinq fois plus élevé que la moyenne nationale. Selon le Haut-Commissariat au Plan, le Maroc a enregistré un taux de chômage de 9,8 % en 2018 (contre 10,2 % en 2017). Les jeunes âgés de 15 à 24 ans sont les plus touchés par le chômage (26 %), suivis des diplômés (17,1 %) et des femmes (14 %). La pire situation est celle des personnes en situation de handicap. Plus de 86 % des personnes handicapées en âge de travailler ne sont pas insérées dans le marché du travail : 86,4 % des personnes en situation de handicap en âge de travailler n'exercent aucune activité professionnelle. Le ministère de la Famille, la Solidarité, l'Égalité et le Développement social (enquête 2014³) met en cause le manque de formation de cette catégorie de citoyens, la discrimination et une législation qui existe mais qui reste inappliquée.

Pour ce qui concerne le taux de chômage des femmes en situation de handicap, il est supérieur à celui des hommes : les femmes ont neuf fois moins de probabilité de trouver un emploi que les hommes handicapés ; selon le rapport du ministère en 2014⁴, le taux d'emploi des hommes est de 22 %, alors que le celui des femmes est de 2,7 % !

Du fait de leur invalidité ou de leur incapacité, les personnes en situation de handicap ont des difficultés à intégrer le monde du travail.

³ Enquête nationale sur le Handicap 2014, publiée en février 2015 par le Ministère de la Solidarité, de la Famille et du Développement Social http://www.social.gov.ma/sites/default/files/ENPH%20Rapport%20Fr%20BAT%20OL%20_2.pdf

⁴ *Op.cit.*

Elles n'ont pas d'emploi, elles ne perçoivent pas de revenus, pas même le SMIG. Au Maroc, elles ne bénéficient pas de revenu « social », sauf celles qui bénéficient de la couverture sociale de leurs parents, et donc très peu ont la protection CNSS⁵ ou CNOPS⁶. Nous sommes loin de la situation de la France où la protection sociale est quasi-totale ou encore du Canada ou des pays Scandinaves.

Au Maroc, les entreprises, poussées par la société civile mais aussi par des entreprises donneuses d'ordre (étrangères), ainsi que par certaines politiques publiques, se sont peu à peu souciées du sujet depuis la fin des années 1990. Elles s'y sont intéressées à travers l'essor de la RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et le développement du management de la diversité.

B. Les directions des ressources humaines face à cette nouvelle donnée : le management de la Diversité

La gestion de la diversité a accordé une place particulière aux personnes en situation de handicap, comme elle l'a fait auparavant pour les femmes et les populations discriminées pour leur origine ou leur race. De manière générale, la diversité⁷ est tout ce qui peut servir à distinguer un groupe d'un autre groupe, une personne d'une autre personne. C'est reconnaître et respecter les différences, qu'elles concernent l'apparence physique, l'ethnie, le sexe, l'âge, la nationalité, l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion...

La reconnaissance de ce type de diversité est essentielle à la recherche, à l'élaboration des politiques et à la planification. Dans notre cas, la gestion de la diversité s'est intéressée à la question du handicap, la considérant comme spécifique notamment pour réfléchir à l'intégration des personnes en situation de handicap dans l'emploi. L'insertion professionnelle des personnes handicapées est considérée comme étant un premier pas vers une gestion de la diversité. L'une des préoccupations majeures des responsables des ressources humaines et des dirigeants est l'intégration pérenne des personnes handicapées⁸.

La définition des personnes en situation de handicap étant élargie, la diversité est elle-même susceptible de toucher chacune et chacun d'entre nous, l'âge⁹ entrant dans cette définition, mais également les maladies chroniques¹⁰ devenant handicapantes en entreprise. La gestion du handicap répondant à des préoccupations de justice sociale et d'éthique, nous rejoignons la notion de responsabilité sociale et sociétale des

⁵ Caisse nationale de sécurité sociale.

⁶ Caisse nationale des organismes de prévoyance sociales (pour les fonctionnaires).

⁷ Annie Cornet & Philippe Warland, *La gestion de la diversité des ressources humaines dans les entreprises et organisations*, Liège, éditions universitaires de Liège, 2008.

⁸ Christine Naschberger, « La mise en œuvre d'une démarche « diversité en entreprise ». Le cas de l'intégration des personnes en situation de handicap », *Management & Avenir*, 2008/4 (n° 18), p. 42-56.

⁹ Le lumbago, les rhumatismes, le mal de dos qualifié de « maladie du siècle », arrivent avec certains métiers mais également avec l'âge.

¹⁰ L'asthme, entre autres, touche beaucoup de citoyens habitant certaines villes côtières et/ou polluées. Certaines personnes fragilisées par ces maladies chroniques se sentent handicapées et enregistrent plus d'absences au travail.

entreprises (RSE). Selon les auteurs spécialistes du concept de RSE¹¹, les entreprises ont un comportement socialement responsable lorsqu'elles vont au-delà des exigences légales minimales et des obligations imposées par les conventions collectives pour répondre à des besoins sociétaux. Grâce à la RSE, les managers intègrent volontairement des préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et valorisent les relations entre parties prenantes.

Dans le cadre du handicap, comme dans le cadre des autres catégories discriminées (femmes, personnes trop jeunes ou trop âgées, trop blanches, trop noires ou trop jaunes...), il existe de nombreuses réactions négatives dues à l'existence de stéréotypes ou de préjugés que le management de la diversité s'efforce de corriger. Le management de la Diversité vise à favoriser l'inclusion de ces catégories, notamment dans notre cas, des personnes en situation de handicap. Plutôt que de se prévaloir d'un cadre législatif ou d'arguments en termes de justice, la diversité est considérée dans ces travaux sous l'angle du lien qu'elle entretient avec les affaires.

Gérer la diversité consiste en un renouvellement et un enrichissement des ressources humaines présentes. La gestion de la diversité au sein des organisations rassemble les individus autour d'une culture commune, basée sur l'égalité, le respect d'autrui et de ses différences. Selon Jean-Marie Peretti¹², cette reconnaissance des salariés dans les valeurs de leur entreprise est un enjeu économique pour la Direction des ressources humaines dans la mesure où elle augmente leur adhésion, leur implication et leur motivation, donc leur engagement.

Il s'agit de voir la diversité, avec les personnes en situation de handicap, comme un atout, *via* l'approche marketing et l'approche satisfaction du personnel et des clients. Il s'agit de comprendre surtout que la diversité concernant les personnes en situation de handicap induit l'inclusion sociale, processus qui permet à chaque individu et à chaque famille de disposer de ressources nécessaires pour participer à la vie économique et sociale, voire culturelle de la communauté pour avoir une vie décente et de qualité¹³.

L'enjeu de la gestion des ressources humaines est immense au niveau des personnes en situation de handicap. Certains employeurs continuent de penser que les personnes en situation de handicap ne sont ni qualifiées ni productives¹⁴. Or les personnes en situation de handicap démontrent parfois une très grande motivation par peur de perdre leur emploi ou par bonheur d'en avoir trouvé un. Elles feront tout pour être à la hauteur et pour prouver leur utilité. Elles peuvent même faire preuve d'un fort

¹¹ Voir notamment Jacques Igalens, *La responsabilité sociale des entreprises – défis, risques et nouvelles pratiques*, Paris, éditions Eyrolles, 2012.

¹² Jean-Marie Peretti, *Tous différents. Gérer la diversité dans l'entreprise*, Paris, Eyrolles, éditions d'Organisation, 2007.

¹³ Voir Annie Cornet et Philippe Warland, *op.cit.*

¹⁴ Chafik Bentaleb et Badia Safi-Eddine, « La gestion du handicap au travail : vers une effectivité des pratiques RH ? », in J. Igalens et F. Chaouki, *La responsabilité sociale des entreprises au Maroc vue par des chercheurs en sciences de gestion*, Cormelles-le-Royal, Management et Prospective, 2017, p. 151.

sentiment d'appartenance pour se faire accepter des autres ; on observe également un faible taux d'absentéisme, contrairement aux préjugés.

Une réflexion est nécessaire sur les moyens de valoriser l'intégration des personnes en situation de handicap au marché du travail, ce qui leur permette de bénéficier de ce droit citoyen : vivre décemment grâce à un revenu.

II. Quelques pistes à valoriser pour accéder à un minimum de revenu par l'entreprise

Nous n'avons pas la prétention d'amener la meilleure solution au problème rencontré par les personnes en situation de handicap lorsqu'elles veulent accéder au monde de l'entreprise. Et nous n'avons pas la solution idoine pour que l'entreprise accueille spontanément cette catégorie de travailleur. Nous voulons simplement valoriser certaines actions ou expériences qui réussissent pour les partager et surtout mettre en lumière le fait qu'avec une volonté claire, des actions peuvent aboutir et permettre une politique inclusive : nos observations se focaliseront ici sur l'ergonomie et l'entrepreneuriat, deux moyens de réussir cette intégration.

A. L'intégration dans l'espace de travail : l'ergonomie

L'environnement de travail – qui se doit d'être adapté aux besoins des personnes en situation de handicap – occupe une place prépondérante à ne pas négliger. Pour contribuer à le rendre plus accessible, l'association AMH¹⁵ au Maroc, par exemple, accompagne ses candidats en situation de handicap pour déterminer leurs besoins et elle pousse les entreprises à aménager des postes de travail spécifiques. En France, Bretagne Ateliers¹⁶ s'était déjà engagée sur cette voie dès 1973.

Handicap International, pour sa part, présente aux entreprises des bases de données de profils de personnes en situation de handicap. C'est un moyen de révéler les compétences existantes sur le marché et de mettre cette information à la disposition des employeurs.

L'ergonomie vise à organiser le travail de l'Homme en tenant compte des facteurs psychologiques, physiques et sociologiques. Le but est d'améliorer les conditions de travail en matière de sécurité, de confort, de qualité, d'organisation, de fiabilité, tout en optimisant l'efficacité de production.

Dans le cadre de cette recherche sur handicap et emploi, nous avons été amenées à nous entretenir avec un responsable d'une grande entreprise installée à Casablanca, Holcim-Lafarge Maroc. Il nous a cité l'exemple d'un cadre non-voyant s'occupant de l'accueil client depuis 30 ans et il a loué ses qualités fondamentales dans cette relation avec la clientèle qu'il mémorise mieux qu'un valide en les reconnaissant grâce à leur voix. Cette entreprise, dans sa démarche citoyenne, veut valoriser les « compétences transversales » en embauchant d'autres personnes handicapées mal et non-voyantes qui, selon lui, ont des facilités d'assimilation des consignes et sont motivées pour l'apprentissage. Le cadre interrogé a appris à connaître, à appréhender les handicaps et à

¹⁵ Association marocaine des handicapés : www.groupeamh.org

¹⁶ www.bretagne-ateliers.com

adapter les postes et les missions. Sa perception du handicap a complètement changé au fil des ans par la pratique et l'ergonomie appliquée a facilité l'intégration des personnes en situation de handicap.

Les ergonomes peuvent avoir à intervenir à plusieurs niveaux :

- analyser les conditions de vie ou de travail des personnes handicapées, afin d'établir un diagnostic précis de leurs difficultés et capacités face aux objets techniques et environnementaux ;
- proposer des aménagements particuliers ;
- rechercher des emplois compatibles avec certains handicaps ;
- conseiller les individus ou leur entourage sur un choix d'aménagements ou de systèmes d'aides, en fonction des particularités individuelles, des activités et de l'environnement ; par exemple : une table de travail en forme de C laissera de la place pour les jambes et facilitera l'utilisation d'un fauteuil roulant ;
- contribuer à une meilleure connaissance des handicaps.

Nous pouvons citer l'exemple développé en Europe des « entreprises adaptées » qui ont la spécificité d'employer des travailleurs handicapés parmi leurs effectifs de production. L'entreprise adaptée¹⁷ permet à ses salariés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi.

B. L'entreprise sociale (*social business*) et l'entrepreneuriat

Nous avons la conviction que tout le monde peut devenir entrepreneur, prendre en mains son existence et contribuer à l'économie et à la société en créant une entreprise fondée sur la créativité individuelle. Les personnes en situation de handicap ont besoin de capital et de soutien. Elles ne manquent pas de créativité mais de confiance en elles.

« En regroupant autour des jeunes entrepreneurs PSH des fonds de social-business, des investisseurs et des experts en conception d'entreprise, nous démontrons le bien-fondé de cette certitude et nous aidons des milliers de jeunes démunis à échapper au piège du chômage » (Mohamed YUNUS, 2017)¹⁸.

Il faut promouvoir l'esprit d'entreprise chez les personnes en situation de handicap en s'adaptant au fait qu'elles sont dans le plus grand doute quant à leurs capacités. Un exemple nous semble intéressant : HUMAID¹⁹ Il s'agit d'une plate-forme française de financement participatif dédiée au soutien des personnes en situation de handicap. Une communauté de donateurs a été sollicitée pour aider les personnes qui n'en ont pas les moyens à payer leur « reste à charge » sur des dépenses relatives à leur handicap : par exemple relativement au financement d'un fauteuil roulant, d'une synthèse vocale pour communiquer ou de travaux d'aménagement

¹⁷ À notre connaissance, il n'existe pas ce type d'organisation au Maroc, mais ce modèle devrait servir d'exemple chez nous, pour permettre de créer des entreprises spécifiques et ouvertes aux personnes en situation de handicap.

¹⁸ Mohamed Yunus, *Vers une économie à trois zéros, zéro pauvreté, zéro chômage, zéro émission carbone*, édition Lattès, 2017.

¹⁹ www.humaid.fr cité par Julien Meimon, *Déclics solidaires*, Paris, Larousse, 2018.

pour adapter une chambre. HUMAID rencontre un certain succès puisque 90 % des projets soumis ont pu être financés sur la plate-forme.

Les acteurs de la génération Y sont impliqués dans le secteur social et veulent sa réussite ; nous constatons que les étudiants s'engagent volontiers dans le bénévolat, surtout quand on les rassure en les encadrant, en les assistant, en les formant par la pratique (stage, expérience d'entrepreneuriat en TD de licence fondamentale d'économie-gestion en semestre 5, encadrement d'INJAZ²⁰ association...).

Chaque organisation du secteur social existe dans le but de faire une différence dans la vie d'individus et plus largement dans la société ; c'est la mission, le but de l'organisation²¹. L'économie sociale et solidaire tend à se développer avec la montée de la crise et l'augmentation de la pauvreté. Les personnes en situation de handicap ont toute leur place dans ce système en devenir.

Conclusion

Parmi les analyses des discriminations par les économistes, on distingue celles dont l'approche repose sur les goûts et les préjugés des acteurs sur le marché du travail et celles dont l'approche repose sur les imperfections de l'information.

Elles montrent toutes les deux que la discrimination est un coût pour toute la société, car des compétences potentielles sont laissées de côté. Une collaboration doit se faire entre entreprises et organismes de formation en intégrant les personnes en situation de handicap qui ont l'impératif d'avoir leurs propres revenus. Il faut profiter de la diversité, il faut encourager le mentorat.

Réduire le taux de chômage des personnes handicapées implique donc d'agir sur trois leviers : proposer une offre d'accompagnement personnalisée dans les démarches d'insertion professionnelle, améliorer le niveau de qualification et faciliter l'emploi et le maintien en emploi par les employeurs publics et privés.

Bibliographie

Barel (Yves) & Fremeaux (Sandrine), *Les attitudes face à la contrainte légale – exemple de l'intégration professionnelle des personnes handicapées*, *Revue Interdisciplinaire sur le Management, l'humanisme et l'entreprise RIMHE Malakoff France*, n° 2, mai-juin-juillet 2012.

Bentaleb (Chafik) & Safi-Eddine (Badia), « La gestion du handicap au travail : vers une effectivité des pratiques RH » in Jacques Igalens et Farid Chaouki, *La responsabilité sociale des entreprises au Maroc vue par des chercheurs en sciences de gestion*, Paris, éditions Management et Prospective EMS, 2017, 190 p.

²⁰ INJAZ association à but non lucratif au Maroc, engagée dans la formation des jeunes à l'entrepreneuriat, touchant des lycéens et des étudiants.

²¹ Peter Drucker Frances Hesselbein et Joan Kuhl, *Les cinq questions fondamentales du management*, Paris, Nouveaux Horizons, 2014.

- Cornet (Annie) & Warland (Philippe), *La gestion de la diversité des ressources humaines dans les entreprises et organisations*, Liège, éditions universitaires de Liège, 2008.
- Dricker (Peter), Hesselbein (Frances), Kuhl (Joan), *Les cinq questions fondamentales du management*, Paris, éditions Nouveaux Horizons, 2014.
- Meimon (Julien), *Déclics solidaires*, Paris, édition Larousse, 2018.
- Maymo (Vincent) & Murat (Geoffroy), *Développement durable et RSE*, Paris, Dunod, 2013.
- Naschberger (Christine), « La mise en œuvre d'une démarche diversité en entreprise. Le cas de l'intégration des personnes en situation de handicap », *Management & Avenir*, 2008/4 (n° 18), p. 42-56. DOI : 10.3917/mav.018.0042. URL : <https://www.cairn.info/revue-management-et-avenir-2008-4-page-42.htm>
- Peretti (Jean-Marie), *Tous différents. Gérer la diversité dans l'entreprise*, Paris, Eyrolles, éditions d'Organisation, 2007.
- Tibrani (Chaima), *L'ergonomie au travail*, Mémoire de fin d'études en Master Gestion des Ressources Humaines sous la direction de Yasmina Bennis Bennani, 2018.
- Yunus (Mohamed), *Vers une économie à trois zéros, zéro pauvreté, zéro chômage, zéro émission carbone*, Paris, éditions Lattès, 2017.
- Étude Guides CGEM- Commission RSE & Label, *Inclusion et employabilité des personnes en situation de handicap*, janvier 2017.
- OMS, Organisation mondiale de la santé, *Rapport mondial sur le handicap*, 2012.
- Haut-Commissariat au Plan, Rapport HCP, *Population en situation de handicap au Maroc – profil démographique et socio-économique*, 2009.

4. Handicap et travail, un grand écart ?

Retour sur les principales lois et visites en entreprises

Zineb Rachedi-Nasri

*Maître de conférences en sociologie,
Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation
des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA),
GRHAPES et UPL, France*

En matière de politiques d'emploi à destination des personnes en situation de handicap, la France a fait le choix de mesures de discrimination positive obligeant les employeurs (publics et privés) de plus de vingt salariés à répondre à une obligation d'emploi à hauteur de 6 %¹. Les dispositifs pour y parvenir sont anciens et variés. Anciens, car la loi sur les accidents du travail de 1898 mettait déjà à la charge de l'employeur une assurance spécifique en faveur du versement d'une indemnisation au titre des infirmités acquises dans le cadre du travail, et la loi de 1924 donnait le droit aux mutilés de guerre de bénéficier d'une priorité d'emploi progressivement transformée en obligation d'emploi ; variés car celle-ci ne se réduit pas à une obligation de recrutement direct.

En effet, au-delà de la dimension technique du taux de 6 % qui n'est pas forcément atteint à travers des recrutements directs, les employeurs sont invités à s'engager dans une démarche de responsabilité sociale qui va de pair avec la promotion de la diversité allant jusqu'à la création d'un service dédié. Pour autant le taux d'emploi des entreprises du secteur privé stagne aux alentours de 3,8 %².

Derrière cette impression générale que l'arsenal juridique a été pensé d'abord pour protéger, reconnaître et enfin promouvoir l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, le sociologue qui s'intéresse à cette question doit faire face à des réalités particulièrement diverses en lien à la fois avec l'hétérogénéité des caractéristiques, des parcours et des profils que l'on regroupe sous l'étiquette de « personnes en situation de handicap » et la complexité des réalités et des liens existants entre « l'emploi » et le « travail ».

Résumer les relations entre handicap et emploi relève d'une mission quasi impossible³ d'autant que les définitions et les contours à la fois de

¹ Les catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont listées aux articles L. 5212-13, L. 5212-15 et L. 328-3 maintenus du code du travail. Il en existe huit allant des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé aux victimes de terrorisme ou encore aux sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou d'une maladie contractés à l'occasion du service.

² Agefiph, *Les personnes handicapées et l'emploi, chiffres-clés*, 2019.

³ Anne Revillard, *Handicap et travail*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019.

l'emploi et du handicap n'ont cessé d'évoluer. Cette communication vise néanmoins à poursuivre la réflexion en mettant en avant la pertinence de croiser la dimension macro dans laquelle s'inscrivent des parcours de vie et un niveau au plus près des pratiques des entreprises.

Malgré un arsenal juridique et réglementaire précis, les chiffres et les ressentis concernant l'emploi des personnes en situation de handicap restent en deçà des objectifs d'égalité et d'inclusion prônés depuis des décennies. Les personnes en situation de handicap sont plus exclues que la moyenne avec, par exemple, un taux de chômage deux fois plus élevé que le reste de la population⁴. Cela nous amènera à nous interroger sur l'accessibilité des environnements professionnels en présentant les dispositifs existants avant d'entrer dans l'entreprise à travers le regard de salariés suivant une formation pour accompagner des jeunes en situation de handicap dans la construction de leur projet professionnel.

I. Un cadre à plusieurs échelles

C'est sans doute parce que d'une part, la sociologie du handicap constitue encore un champ relativement récent en France⁵, et que d'autre part, les sociologues du travail ont abordé le handicap de façon marginale à travers les accidents du travail et les maladies professionnelles⁶ qu'il est particulièrement difficile de poser un cadre croisant les deux.

Sans revenir trop longuement à la double question « qu'est-ce que le handicap ? » « qu'est-ce que le travail/l'emploi ? », il s'agira ici de traiter ces questions à travers des éléments historiques et réglementaires.

L'ouvrage capital d'Henri-Jacques Sticker⁷ permet d'inscrire l'expérience sociale du handicap dans un temps long pour en saisir les évolutions. D'un attribut individuel, conséquence visible d'une sanction divine, le handicap est progressivement appréhendé comme une conséquence d'un environnement inaccessible pour des personnes dont les attributs s'éloignent de « la norme ». Le prisme de l'éloignement, largement étudié par les sociologues interactionnistes de l'École de Chicago⁸, offre des clés de lecture pertinentes pour comprendre la gêne provoquée par le handicap notamment quant à sa définition ou au choix des termes pour nommer les personnes concernées. S'il est d'usage, en France, de considérer la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées comme la première ayant défini le handicap⁹, il serait aujourd'hui plus

⁴ Agefiph, *Les personnes handicapées et l'emploi*, op. cit.

⁵ Isabelle Ville, Emmanuelle Fillion, Jean-François Ravaud, *Introduction à la sociologie du handicap. Histoire, politiques et expérience*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2014.

⁶ Alain Blanc, *Sociologie du handicap*, Paris, Armand Colin, 2015.

⁷ Henri-Jacques Sticker, *Corps infirmes et sociétés*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982.

⁸ Voir par exemple Erving Goffman, *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, traduit de l'anglais par Alain KIHM, Paris, Les éditions de Minuits, (collection « Le sens commun »), Paris, 1989.

⁹ « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

judicieux de partir de l'article 1^{er} de la Convention des Nations unies qui définit non pas le handicap mais les personnes handicapées :

« Par personnes handicapées, on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »¹⁰

Ce n'est donc pas l'altération de fonctions (déficiences) qui constitue le handicap mais l'interaction entre cette altération et l'environnement de la personne, en prenant en considération les retentissements induits dans la vie de la personne. Ce passage d'une vision médicale à une vision bio-psycho-sociale dans laquelle le handicap est considéré comme une interaction entre un individu, son environnement et ses « habitudes de vie » est central et permet d'appréhender l'importance des environnements qui sont considérés comme susceptibles de créer des situations de handicap. Parmi ces « habitudes de vie », le travail peut être considéré, selon les personnes et les situations, comme un élément important voire déterminant.

L'article 27 de la convention des Nations unies relative au droit des personnes handicapées dispose que :

« les États parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouvert, favorisant l'inclusion et accessible aux personnes handicapées. »¹¹

Le droit à l'emploi des personnes handicapées s'est progressivement traduit dans un arsenal juridique, administratif et organisationnel complexe qui a tenu compte de cette évolution conceptuelle. Si au départ, les « infirmes », les « invalides », ont fait l'objet de traitements spécifiques alliant prises en charge familiales et/ou religieuses, l'alternance entre l'enfermement¹² et l'exclusion demeurait la norme dans un contexte de lutte contre la paupérisation¹³. Déjà à l'époque s'opérait un tri : une infirmité dont l'origine était la guerre donnait accès à plus de possibilités que celle de naissance ou imputable à une « mauvaise hygiène de vie ».

En dépit des prémices d'une obligation d'emploi à partir du 17 avril 1916 (instauration des emplois réservés dans l'administration publique) puis en 1918 (création de l'Office national des mutilés et réformés de guerre) et 1919 (attribution de pensions d'invalidité et d'aides financières à la rééducation professionnelle), c'est la loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre qui crée une priorité d'emploi pour les « mutilés de guerre » : les entreprises privées de plus de 10 salariés sont incitées à embaucher 10 % de leur effectif parmi les personnes touchant une pension d'invalidité ou étant

¹⁰ Nations Unies (2006), Convention relative aux droits des personnes handicapées <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

¹¹ *Ibid.*

¹² Michel Foucault, [1966], *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1990.

¹³ Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 1995.

accidentées du travail. Cette loi instaure un régime spécial qui se manifeste par un système de discrimination positive dont l'étendue (entreprises assujetties et taux visé) est bien plus importante que celui en vigueur actuellement.

La loi de 1957 (loi Gazier) considère pour la première fois ce qu'est un « travailleur handicapé » :

« toute personne dont les possibilités d'acquérir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une insuffisance, ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales ».

Ainsi et pour la première fois, c'est la diminution de la capacité de travail qui est prise en compte. Elle élargit la population concernée en ne se limitant plus aux mutilés de guerre ou aux accidentés de travail. Elle charge également des institutions d'attribuer ce statut. Par ailleurs, la loi affirme le droit au travail pour les personnes en état de travailler et instaure une priorité d'emploi qui ne se limite plus aux mutilés de guerre. À cette époque, c'est la Commission d'orientation des infirmes (CDOI, ancêtre des COTOREP devenues aujourd'hui les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – CDAPH) qui est chargée d'évaluer les capacités professionnelles. Avec le principe de priorité à l'emploi, l'État crée un système d'insertion mixte, cumulant l'emploi dans le milieu ordinaire et la création du travail protégé avec les CAT (centre d'aide par le travail) et les AP (ateliers protégés)¹⁴. Malgré cette évolution du droit français, la loi de 1957 n'impose pas une obligation de résultat. En effet, elle pousse à respecter uniquement une procédure : les employeurs doivent prioriser les postes mais si personne n'est recruté faute de candidatures adéquates, l'entreprise retrouve sa liberté d'action.

Pendant les Trente glorieuses, un rapport intitulé « Étude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées »¹⁵ offre une vision du handicap bien plus actuelle qu'il n'y paraît :

« sont handicapées, les personnes qui, sur le plan physique, psychologique ou social, présentent des difficultés, que l'on pourrait qualifier de faiblesses, à être et à agir comme les autres. Ce sont ces faiblesses qu'il convient de compenser pour rétablir leurs chances dans la vie ».

Sur le plan de l'emploi, la volonté affichée est de généraliser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire. En effet, en affirmant :

« Il est établi que le travail est l'élément essentiel de l'adaptation à la société. Le 'handicapé' qui n'a pu trouver ou retrouver un emploi, reste 'en marge' même s'il parvient à subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par des pensions ou des rentes »,

¹⁴ La loi du 11 février 2005 va distinguer d'une part les ESAT qui continueront à faire partie du secteur médicosocial et les AP qui seront renommés EA et relèveront du milieu ordinaire de travail. Voir Alain Blanc, *Sociologie du handicap*, Paris, Armand Colin, 2015 ; Dominique Velche, « Les lois de 1987 et 2005 : une chance pour le travail protégé ? », in Alain Blanc, *L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en France de 1987 à nos jours*, Grenoble, PUG, 311 p.

¹⁵ François Bloch-Lainé, *Étude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées*, Paris, La documentation française, 1969.

le rapport Bloch-Lainé a ouvert la voie à une vaste politique consistant à agir sur les freins à l'insertion professionnelle et à garantir aux personnes handicapées l'accès à l'emploi en milieu ordinaire dans le souci de respecter un droit fondamental. Cependant, comme le note Marcel Calvez, le droit au travail n'est pas affirmé, mais

« l'emploi et le reclassement des personnes handicapées constituent un élément des politiques d'emploi. Pour celles et ceux qui travaillent, le droit à un revenu est exprimé en garantie de ressources »¹⁶.

Ainsi le travail n'est valorisé que parce qu'il permet, d'une part, une garantie de revenus, et d'autre part, un moyen de « s'adapter » à la société. Tout l'enjeu sera ainsi de mettre en place une organisation pour traduire ce droit entre d'une part une obligation de moyen qui va glisser vers une obligation de résultat, et d'autre part le principe d'autonomie et de liberté.

L'article premier de la loi du 30 juin 1975 « d'orientation en faveur des personnes handicapées » est clair :

« La prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale ». « Les familles, l'État, les collectivités locales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, les groupements, organismes et entreprises publics et privés associent leurs interventions pour mettre en œuvre cette obligation en vue notamment d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elles sont capables. »

Cette affirmation s'est donc accompagnée de mesures et d'institutions divisés selon trois grands principes :

- l'évaluation avec la création des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), instances désignées pour évaluer les incapacités dans l'emploi des personnes et préconiser une orientation adaptée au moyen de la délivrance de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),

- le reclassement ou l'accès à la formation grâce à la création de centre de remise à niveau, les équipes de préparation et de suite au reclassement (EPSR), les « prospecteurs placiers » spécialisés de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE)...

- et enfin, le placement des travailleurs handicapés avec le maintien des emplois réservés et la mise en place d'aides financières spécifiques en faveur des entreprises.

Cette loi a en effet créé des droits, des services, des prestations et des institutions concernant divers aspects de la vie de ces personnes dont l'accès à la formation et à l'emploi. Ce schéma classique :

¹⁶ Marcel Calvez, *Le handicap au prisme de l'égalité*. Conférence publique, « Les mardis de l'égalité », Université Rennes 2, Le tambour, 28 novembre 2017 (<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01972702>).

évaluation/reclassement/placement¹⁷ existait déjà et l'avènement des Cap emploi (structures associatives bénéficiant d'une délégation de service public) s'annonçait et s'envisageait comme la nécessité d'instance de médiation visant l'accompagnement des personnes reconnues handicapées dans l'accès à l'emploi comme si l'accompagnement proposé par l'ANPE ne suffisait déjà pas.

La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a rénové l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en fusionnant les précédents textes et a abandonné l'obligation de procédure en faveur de l'obligation de résultat. C'est donc à partir de cette date qu'on a imposé le quota encore actuel de 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés en prévoyant, pour celles qui ne l'atteindraient pas, le versement d'une contribution financière à une association gestionnaire : L'Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH). Cette loi représente un double mouvement : tout en confortant sa volonté de promouvoir l'intégration professionnelle, l'État se désengage de ce secteur en externalisant cette question aux entreprises privées en renforçant leur obligation d'emploi et aux collectivités territoriales par le biais des lois de décentralisation¹⁸.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise et renforce toutes ces obligations avec comme objectif la simplification des mesures et des dispositifs¹⁹ à travers notamment, dans chaque département, la mise en place d'un guichet unique, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), destinée à faciliter les démarches des personnes handicapées tout au long de leur vie (de l'enfance à la vieillesse). Au sein de la MDPH, l'équipe pluridisciplinaire propose un plan personnalisé de compensation du handicap et c'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives aux droits de la personne, notamment en matière d'attribution de reconnaissances (telles que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, RQTH), de prestations et d'orientation (vers les Cap emploi pour l'accompagnement vers l'emploi, vers le milieu protégé...).

À côté de cet objectif de compensation, la loi a renforcé l'obligation d'emploi et inclut la non-discrimination en imposant de réaliser les aménagements raisonnables pour engager un travailleur handicapé ayant les compétences requises. Elle introduit une obligation annuelle de négocier des mesures améliorant l'accès, la formation, la promotion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

¹⁷ Alain Blanc, *Les handicapés au travail – Analyse sociologique d'un dispositif d'insertion professionnelle*, Paris, Dunod, 2004, 310 p.

¹⁸ Gérard Zribi, *L'avenir du travail protégé : les ESAT dans le dispositif d'emploi des personnes handicapées*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2012, p. 17-24.

¹⁹ Elle a ainsi étendu l'obligation d'emploi aux employeurs publics et créé le Fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP).

Plus récemment, en France, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a pour but de réformer l'obligation d'emploi pour « améliorer l'emploi dans les entreprises »²⁰ à travers un certain nombre de mesures (ex. : toutes les entreprises de plus de 500 salariés devront nommer un référent Handicap, idem pour les centres de formation pour les apprentis, toutes les entreprises devront déclarer le nombre de travailleurs handicapés...).

La mise en œuvre concrète de ces textes est complexe mais il nous a semblé important de revenir sur les grandes lois ayant forgé le contexte actuel d'autant que l'intitulé de chacune d'entre elles est un très bon indicateur de l'état de la société sur ces questions.

Ces lois ont façonné tout un système et nous nous contenterons de présenter l'éventail des dispositifs existants sur un continuum pouvant aller du milieu dit protégé au milieu ordinaire.

II. Mille-feuille de dispositifs en (dé)faveur de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap

Louis Bertrand s'inspire de Mont pour proposer trois types de mesures pour favoriser la participation au marché du travail : des mesures de régulation du marché (législation, quotas...), des mesures de rééquilibrage (rendre plus attractif l'emploi des personnes handicapées : formations, contrats aidés...) et des mesures de substitution au marché (se substituer au marché de l'emploi via le secteur protégé)²¹.

Concernant la régulation du marché de l'emploi, on a bien vu l'évolution de la législation et des quotas imposés. Aujourd'hui, en France, l'obligation d'emploi ne signifie pas une obligation de recrutement : les établissements peuvent répondre à cette obligation de façon différente : en employant directement des travailleurs en situation de handicap, en accueillant des stagiaires, en sous-traitant auprès d'ESAT, en mettant en œuvre un accord agréé de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi des personnes handicapées et/ou en versant une contribution annuelle à l'AGEFIPH. Les employeurs sont de plus en plus invités, voire même obligés à s'engager dans une démarche de responsabilité sociale qui va de pair avec la promotion de la diversité²² dans laquelle le handicap est présent.

Concernant les mesures de rééquilibrage, il s'agit, par exemple de faciliter l'accès à des formations, aux contrats aidés, aux aides pour devenir autoentrepreneurs, la suppression de la limite d'âge pour les contrats d'alternance... et d'agir ainsi sur l'employabilité sur laquelle nous reviendrons. Notons, par exemple, que la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit une majoration du compte personnel de formation pour les personnes en situation de

²⁰ <https://handicap.gouv.fr/actualites/article/reforme-de-l-obligation-d-emploi-des-travailleurs-handicapes-ce-qui-va-changer> consulté le 19 juin 2019

²¹ Mont, 2004 cité par Louis Bertrand, « Politiques sociales du handicap et politiques d'insertion : continuités, innovations, convergences », *Politiques sociales et familiales*, n° 111, 2013, p. 43-53.

²² Milena Doytcheva, *Politique de la diversité. Sociologie des discriminations et des politiques antidiscriminatoires au travail*, Bruxelles, Peter Lang, 2015.

handicap et que tous les centres de formation d'apprentis doivent avoir un référent handicap et bénéficieront d'une aide supplémentaire pour chaque apprenti handicapé accueilli.

Enfin, les mesures de substitution au marché désignent, en France, principalement le travail des ESAT vers lequel sont orientées les personnes reconnues en situation de handicap. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), saisie d'une question préjudicielle par la Cour de cassation, a jugé (arrêt n° C-316/13 du 26 mars 2015) que les personnes handicapées accueillies en ESAT sont des travailleurs au sens de la directive du 4 novembre 2003 même s'il s'agit d'établissements médico-sociaux qui relèvent, pour l'essentiel, des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles car ils sont censés offrir aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social. Les travailleurs sont considérés comme des usagers bénéficiant du cadre protecteur de l'atelier ; le travail est ici considéré comme réparateur, (re)socialisateur sans nullement tenir compte des évolutions du rapport au travail de l'ensemble de la société française²³.

Pour être orientée en ESAT, une personne doit avoir une capacité de travail qui n'excède pas le tiers de celle d'un travailleur « valide ». Les personnes dont la capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de celle d'un travailleur valide, peuvent être orientés vers le milieu ordinaire dont font partie les entreprises adaptées (EA). Ces dernières ne relèvent pas du secteur médico-social et recrutent, au moins 55 % de salariés en situation de handicap en contrepartie d'aides financières. La loi du 11 février 2005 prévoyait un taux bien plus élevé à hauteur de 80 % mais la loi du 5 septembre 2018 l'a nettement réduit pour que l'environnement professionnel soit plus « diversifié » en s'éloignant ainsi davantage de la connotation d'entre-soi protecteur qui assimilait EA et ESAT même si depuis certaines années, des structures ont créé des passerelles avec le milieu ordinaire (ESAT Hors les murs, mise à disponibilité...).

Enfin, le dispositif de l'emploi accompagné a été introduit dans le code du travail par l'article 52 de la loi dite « loi travail », entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Impulsé aux États-Unis pour les personnes déficientes intellectuelles, ce dispositif s'est progressivement élargi en permettant d'abord, l'accès à l'emploi de la personne tout en l'accompagnant/la formant sur son lieu de travail avec les équipes, d'où le passage du *train and place* à *place, train and maintain*²⁴. Ce dispositif met particulièrement l'accent sur l'environnement et pas uniquement sur la personne, à travers l'analyse de l'accessibilité tant des activités à réaliser, des manières d'être des collègues...

²³ Voir Dominique Méda, *Le travail : une valeur en voie de disparition*, Paris, Aubier, 1995, 358 p. ; Henri-Jacques Stiker, « Le travail au risque des personnes handicapées », in Alain Blanc, « L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. En France de 1987 à nos jours », Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009, p. 77-88.

²⁴ Bernard Pachoud, « Soutien à l'emploi, emploi accompagné et handicap psychique : une pratique nouvelle ? », *Pratiques en santé mentale*, 60^{ème} année (3), 2014, p. 13-16.

Le milieu protégé a été créé avant tout parce que le milieu ordinaire n'était pas pensable pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi ou dites inemployables. Au-delà des dispositifs existants, s'intéresser à l'emploi des personnes en situation de handicap implique de porter une considération particulière à un terme galvaudé : l'employabilité. Apparu dans les années 1930 en Angleterre et aux États-Unis, puis en France dans les années 1960, le concept d'employabilité a évolué, passant de la notion d'« individu capable d'occuper un emploi spécifique » à celui d'« individu capable d'occuper des postes de travail, d'en changer et d'en retrouver un en cas de perte d'emploi ». À l'origine, il s'agit d'un principe binaire de classement de la population en employables à mettre au travail par des politiques de régulation du marché de l'emploi et en inemployables relevant de la charité publique dans une logique assistancielle²⁵. On retrouve là la vieille coupure entre valide/invalides à mettre en perspective avec deux aspects de l'employabilité : la moyenne liée aux conditions générales de l'économie et de la société (en temps de crise l'employabilité moyenne de ceux qui recherchent un emploi est plutôt faible) et la différentielle liée aux caractéristiques des travailleurs (une personne peut disposer d'aptitudes, de compétences plus importantes que d'autres pour accéder à un type d'emploi)²⁶.

En d'autres termes, même si l'on possède une employabilité différentielle très élevée mais qu'il n'y a pas d'emplois disponibles, le risque d'être et de rester au chômage est important.

III. Focus groupes

La dernière partie de la communication s'appuiera sur l'analyse d'entretiens collectifs (focus groupes) réalisés avec des salariés travaillant dans des entreprises soumises à une obligation d'emploi.

Cette étude exploratoire s'appuie sur huit focus groupes regroupant, au total, 56 personnes (soit en moyenne huit par focus groupe) réalisés de septembre 2016 à septembre 2018. Il s'agit de salariés ayant un profil varié (du technicien à des chargé(e)s de ressources humaines) volontaires pour accompagner un étudiant en situation de handicap dans la construction de son projet professionnel.

Les focus groupes sont construits autour de l'association libres d'images et de mots²⁷ en trois temps avec 1) le handicap, 2) le travail et 3) le handicap et le travail, avec à chaque fois trois tours de table. Après les discours convenus du premier tour de table, c'est au second et au troisième tour de table que les rires, les silences, les mots, les images et les expressions moins attendues apparaissent.

Ainsi, l'un des premiers résultats montre qu'il n'existe pas une entreprise mais des « mondes sociaux de l'entreprise »²⁸ et nous pourrions même ajouter des mondes sociaux de services au sein de l'entreprise. En

²⁵ Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, op. cit.

²⁶ Raymond Ledrut (1966), cité par Monique Provost, « L'employabilité et la gestion de l'exclusion du travail », *Nouvelles pratiques sociales*, 2 (2), 1989, p. 71-82.

²⁷ Jean-Claude Abric, *Pratiques sociales et représentations*, Paris, Presses universitaires de France, 2011.

²⁸ Renaud Sainsaulieu, *Mondes sociaux de l'entreprise*, Paris, Desclée de Brouwer, 1995.

effet, au-delà des disparités *inter*-entreprises (notamment en fonction de leur taille et de leur secteur d'activité), on a noté des disparités *intra*-entreprise particulièrement fortes entre les services Ressources humaines (RH) et les autres services davantage techniques ou commerciales : les premiers ont une meilleure connaissance des obligations et les derniers ont tendance à puiser dans leur parcours ou la culture collective pour justifier l'acceptation du handicap en entreprise (entourage touché par le handicap, films, séries...).

De façon assez attendue, les termes associés au handicap oscillent entre « chance, opportunité, force » et « discriminations, inégalités, incapacités ». Concernant le travail, les mots évoqués varient entre « liberté, épanouissement, sociabilité » et « rentabilité, productivité, maladie ».

Concernant l'association entre « handicap et travail », le discours évolue durant les tours de table : au départ, il peut être qualifié de « politiquement correct » : « on recrute des compétences » (chargée de mission Handicap, entreprise publique), « le savoir-faire et le savoir-être effacent le handicap » (chargée de mission Handicap, entreprise de plus de 500 salariés) mais au bout du troisième tour de table les termes relèvent d'un mélange de constat et de jugements : « on se retrouve à faire leur travail » (cadre, entreprise de plus de 500 salariés) « ils sont lents », (agent de maîtrise, entreprise de plus de 500 salariés), « ils s'écoutent beaucoup » (technicien, entreprise publique) notamment parmi les personnes ne travaillant pas dans les services RH.

Au sein d'une même entreprise, des représentations divergentes coexistent avec d'un côté la dimension morale de l'acceptation du handicap et de l'autre la dimension juridique de l'obligation légale.

Enfin, une tension est apparue autour de la question de dire ou de ne pas dire le handicap. En effet, les participants travaillant dans des services RH ont tous souligné l'incompréhension de la possibilité de ne pas déclarer son handicap pour les salariés.

« Pour nous, c'est la double peine : on a des gens dont on sait qu'ils sont ou au moins qu'ils peuvent être RQTH mais on ne peut pas les décompter car il faut que ça vienne de l'agent » (chargée de recrutement, entreprise publique).

Plus précisément, le discours des personnels travaillant dans les RH, se construit autour de la volonté de connaître voire de « faire dire le handicap » au risque de biaiser la relation contractuelle :

« ne pas dire le handicap pour une personne qui postule c'est un mensonge. C'est une rupture de confiance » (chargée de recrutement, entreprise de plus de 500 salariés).

Une étude plus détaillée des résultats permettra de mettre en avant l'ambivalence des termes induits et l'importance de compléter cette technique de l'association libre avec des entretiens plus approfondis. Ce qui permettra, par exemple, de placer la question de la déclaration du handicap au travail dans une problématique plus large de l'environnement professionnel permettant à chacun de se sentir libre de choisir ce qu'il dit de *soi*. Par ailleurs, il aurait été intéressant de saisir les associations liées

à « travailleur handicapé ». En effet, l'un des enjeux réside dans la définition même de la population dont on parle : s'agit-il de personnes en situation de handicap ? de personnes ayant une RQTH ? ou des personnes bénéficiaires de l'OETH ? Selon la réponse donnée à cette simple question, la réalité est très différente tant l'accès à certains dispositifs est tributaire du statut précis du demandeur.

En croisant l'évolution des textes juridiques avec les dispositifs mis en œuvre et leur traduction concrète dans des entreprises, cette communication a souhaité montrer les tensions entre l'égal accès de tous aux mêmes droits (plus particulièrement le travail), l'égalité des chances à travers le refus des discriminations ainsi que l'obligation d'emploi et enfin la liberté de choix (valorisée par la loi de 2018) qui entend faire reposer l'accès à l'emploi sur un projet de vie à la fois singulier et étayé par des ressources inégalement réparties.

Bibliographie

- Abric (J.-C.), *Pratiques sociales et représentations*, Paris, Presses universitaires de France, 2011.
- Agefiph, *Les personnes handicapées et l'emploi, chiffres-clés*, 2019.
- Bertrand (L.), « Politiques sociales du handicap et politiques d'insertion : continuités, innovations, convergences », *Politiques sociales et familiales*, n° 111, 2013, p. 43-53.
- Blanc (A.), *Sociologie du handicap*, Paris, Armand Colin, 2015.
- Blanc (A.), *Les handicapés au travail – Analyse sociologique d'un dispositif d'insertion professionnelle*, Paris, Dunod, 2004, 310 p.
- Blanc (A.), Sticker (H.-J.), *L'Insertion professionnelle des personnes handicapées en France*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998.
- Blanc (A.), *Les Handicapés au travail*, Paris, Dunod, 1995.
- Bloch-Lainé (F.), *Étude du problème général de l'inadaptation des personnes handicapées*, Paris, La documentation française, 1969.
- Busnel (M.), Hennion (T.), Leguay (D.), Paparelle (V.), Pollez (B.), « *L'emploi : un droit à faire vivre pour tous* ». *Évaluer la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi, prévenir la désinsertion professionnelle*, Rapport remis aux ministres X. Darcos et N. Morano, 2009 (<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/>).
- Calvez (M.), *Le handicap au prisme de l'égalité*. Conférence publique, « Les mardis de l'égalité », Université Rennes 2, Le tambour, 28 novembre 2017 (<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01972702>).
- Castel (R.), *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard, 1995.
- Doytcheva (M.), *Politique de la diversité. Sociologie des discriminations et des politiques antidiscriminatoires au travail*, Bruxelles, Peter Lang, 2015.
- Foucault (M.), [1966], *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1990.
- Goffman (E.), *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, traduit de l'anglais par Alain KIHM, Paris, Les éditions de Minuits, (collection « Le sens commun »), Paris, 1989.
- Le Houerou (A.), *Dynamiser l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire*. Rapport au premier ministre, 2014 (http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ALH_RAPPORT_DEFINITIF_3-11-14-1.pdf).

Méda (D.), *Le travail : une valeur en voie de disparition*, Paris, Aubier, 1995, 358 p.

Nations Unies (2006) Convention relative aux droits des personnes handicapées <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>

Pachoud (B.), « Soutien à l'emploi, emploi accompagné et handicap psychique : une pratique nouvelle ? », *Pratiques en santé mentale*, 60^{ème} année (3), 2014, p. 13-16.

Provost (M.), « L'employabilité et la gestion de l'exclusion du travail », *Nouvelles pratiques sociales*, 2 (2), 1989, p. 71-82.

Revillard (A.), *Handicap et travail*, Paris, Presses de Sciences Po, 2019.

Sainsaulieu (R.), *Mondes sociaux de l'entreprise*, Paris, Desclée de Brouwer, 1995.

Stiker (H.-J.), « Le travail au risque des personnes handicapées », in Alain Blanc, « L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. En France de 1987 à nos jours, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009, p. 77-88.

Stiker (H.-J.), *Corps infirmes et sociétés*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982.

Velche (D.), « Les lois de 1987 et 2005 : une chance pour le travail protégé ? » in Alain Blanc, *L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en France de 1987 à nos jours*, Grenoble, PUG, 311 p.

Ville (I.), « De l'inaptitude au travail à l'épreuve de soi : Les vicissitudes des significations du handicap », *Alter: European Journal of Disability Research/Revue européenne de recherche sur le handicap*, Elsevier Masson, 2010, 4 (1), p. 59-71.

Ville (I.), Fillion (E.), Ravaud (J.-F.), *Introduction à la sociologie du handicap. Histoire, politiques et expérience*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2014.

Zribi (G.), *L'avenir du travail protégé : les ESAT dans le dispositif d'emploi des personnes handicapées*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2012, p. 17-24.

5. En éducation physique et sportive, aménager l'espace pour qu'il parle aux jeunes sourds

Hélène Pignol

Professeure certifiée d'Éducation Physique et Sportive titulaire du 2CA-SH (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en Situation de Handicap. Option F pour la grande difficulté scolaire et Option A pour la déficience auditive), Institut Les Gravouses, Clermont-Ferrand, France

En Éducation physique et sportive (EPS), le sport est support de l'enseignement. Ainsi les dimensions de l'espace sont nombreuses : surface de terrain, hauteur de filet, taille et forme de ballon... Autant de paramètres matériels, concrets, visuels qui permettent d'identifier culturellement l'activité sportive sociale de référence. Cependant, l'accès à la culture sportive (comme toute forme de culture scientifique, littéraire ou artistique), dépend de multiples facteurs environnementaux, sociaux et familiaux plus ou moins favorisants. L'École lutte depuis toujours contre les inégalités sociales ; la circulaire ministérielle du 5 juin 2019 la rend officiellement inclusive et propose des organisations, outils, guides et formations aux membres de la communauté éducative concernés par le handicap (élèves, parents, chefs d'établissement, enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap...). L'EPS œuvre au sein de l'Éducation nationale depuis 1981 en France et s'appuie sur les programmes officiels.

Elle « a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre ensemble »¹.

Elle est totalement impliquée car

« elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap [...] en permettant à tous les élèves, filles et garçons, ensemble et à égalité, *a fortiori* les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles : développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps; s'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils; partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ; apprendre à entretenir sa santé par une activité

¹ *Bulletin officiel spécial* n° 11, du 26 novembre 2015, consacré aux programmes d'enseignements de l'école élémentaire et du collège. Cycle 2, Éducation physique et sportive, p. 46.

physique régulière ; s'approprier une culture physique sportive et artistique »².

Comme toutes les disciplines scolaires, elle répond aux enjeux de formation du socle commun de connaissances de compétences et de culture³, qui sont regroupés par domaines : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine. Pour développer les compétences générales de l'EPS en lien avec les domaines du socle, les programmes s'appuient sur quatre champs d'apprentissage plus spécifiques et complémentaires pour une formation équilibrée :

« produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée ; adapter ses déplacements à des environnements variés ; s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique ; conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel. »⁴

Le rôle social et développemental de la discipline y est précisé :

« L'EPS développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. »⁵ Et « chaque champ d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées »⁵.

Tous ces éléments du Programme officiel de l'Éducation physique et sportive permettent de se faire une idée de la diversité des espaces possibles auxquels peuvent être confrontés les élèves dans leur parcours de formation et sur l'ensemble de leur scolarité française, que ce soit sur les plans physiques visuellement perceptibles ou sur les plans plus abstraits d'élaborations symboliques (champs de pratiques, champs d'apprentissage, domaines du socle...).

Notre défi d'enseignant est de faire des choix, au sein de tous ces espaces à visée éducative, et d'en créer nous-mêmes en lien avec les capacités de nos élèves et le contexte local. Nous enseignons depuis une dizaine d'années au sein de l'Unité d'enseignement d'un Institut départemental de jeunes sourds (IDJS) du centre de la France. Nos élèves en situation de handicap auditif sont regroupés en petites unités car ils présentent des particularités et ont besoin d'aménagements spécifiques pour pouvoir accéder aux contenus d'enseignement. Sur place nous avons accès à un petit gymnase, une salle avec tapis et une salle de motricité avec des accessoires, à une cour et depuis peu un terrain multisports

² *Ibid.*

³ Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 ; education.gouv.fr/le-socle-commun-de-connaissances-de-compétences-et-de-culture-12512

⁴ *Op. cit.*

⁵ *Op. cit.*

extérieur. Et nous avons la possibilité de nous déplacer sur des sites de notre belle région des volcans d'Auvergne (lacs, moyenne montagne...).

Nous présenterons notre réflexion de professeur de terrain, en lien avec les problématiques propres aux jeunes sourds ou malentendants. Si dans une première partie nous regrouperons les éléments caractéristiques de la population concernée pour éclairer notre espace d'activité pédagogique, dans un deuxième temps nous étayerons la notion d'espace en EPS du point de vue des APSA et des enjeux de formation pour nos élèves. Dans une dernière partie, nous mettrons en avant des adaptations qui peuvent rendre les espaces de pratiques plus significatifs (plus parlants) pour faciliter la mise en activité de nos élèves et leurs apprentissages.

I. Des choix pédagogiques pour Sourds⁶ et malentendants

Chaque individu est unique et chaque surdité aussi. Les jeunes sourds de l'Institut sont très différents les uns des autres. Sans parler spécifiquement des enfants ayant un ou des handicaps associés à la surdité qui sont regroupés dans le service éducatif d'accueil pour enfant avec handicap associé (SEHA), les enfants de 5 à 20 ans sur lesquels nous intervenons au sein de l'Institut ont des profils très variés. Cette diversité dépend de leur degré de perte auditive, de leur support de communication préférentiel (oral ou gestuel), ainsi que de leur contexte de vie (famille sourde ou non, en difficulté sociale ou non, famille d'accueil, internat au sein de l'Institut en semaine...). Ils n'échappent pas non plus à la diversité humaine naturelle, qu'elle soit innée ou acquise : sexe, gabarit, capacités à utiliser son corps, à comprendre, à créer des liens affectifs, appétence à apprendre, à communiquer, à bouger... S'ils sont regroupés en Unités d'enseignement (UE)⁷ pour les primaires ou en dispositif de découverte professionnelle (DDP) pour les plus grands, c'est qu'ils ne peuvent pas suivre un cursus à l'école ordinaire ; même avec les accompagnements spécifiques du service de soutien à l'éducation familiale et à l'inclusion scolaire (SSEFIS). Lorsque la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) rédige une notification pour une prise en charge en UE à l'Institut d'éducation sensorielle (IES) les Gravouses, c'est qu'il lui est reconnu une compensation à hauteur d'une prise en charge globale par des enseignants et éducateurs spécialisés ainsi que des professionnels de santé (orthophonistes, psychomotriciennes, psychologues, assistant social, équipe médicale...). Chaque accompagnement sera alors adapté aux particularités de l'enfant et formalisé dans un Projet d'accueil individualisé (PIA) co-élaboré avec les familles.

Ce qui les unit alors c'est un besoin de plus de visuel dans la communication pour compenser la perte auditive. En fonction de leur profil, la LSF, langue vivante visuelle, ou la LfPC⁸, code pour visualiser les

⁶ Il est d'usage de mettre une majuscule au terme « sourd » pour désigner une personne appartenant à la communauté sourde et appliquant ses usages culturels dont la LSF (Langue des signes française).

⁷ Les UE sont externalisées dans les établissements scolaires (UEE) dès que les conditions le permettent. Deux groupes-classes reviennent aux Gravouses une demi-journée par semaine. Nous intervenons auprès d'eux sur ces temps de retour à l'institut

⁸ LfPC : acronyme utilisé pour désigner la Langue française parlée complétée.

sons de la langue française, facilitent l'accès aux informations langagières. Mais quels que soient les outils de communication à disposition, ils sont rarement maîtrisés par les deux interlocuteurs. L'enseignant est alors lui-même en situation de handicap, limité dans ses compétences à faire passer ses consignes. De manière générale le handicap auditif est surtout un handicap qui va induire de grandes difficultés relationnelles et sociales avec stress et tendance à l'isolement. Il prive de repères pour comprendre notre monde d'entendants et induit des représentations du monde très personnelles parfois difficiles d'accès pour autrui.

Nous restons donc vigilants à ce que nos propositions tiennent compte des besoins particuliers de ces enfants. Au moment de leur arrivée, nous veillons à créer un espace d'accueil attentionné, avec un regard souriant porté sur chacun⁹. Dans l'espace-temps des consignes, nous prenons soin d'éviter les contre-jours, de maintenir un niveau sonore favorable à l'écoute et de rester à proximité des élèves, face à eux. Nous travaillons à écourter les consignes pour réduire les espaces de confusion et la fatigabilité¹⁰. Nous privilégions bien sûr le mode visuel : pour la communication orale, nous utilisons le français signé (outil consistant à associer des signes de la LSF aux mots prononcés en français, pour faciliter l'accès au sens) et le code LfPC pour quelques mots clés. Nous complétons les explications avec des supports visuels (dessins, schémas...) et des démonstrations sur les espaces de pratique. Nous n'hésitons pas à théâtraliser pour attirer leur attention. Pour les temps d'apprentissages moteurs, nous proposons des aménagements simples que nous espérons faciles à comprendre. Pour la construction de compétences sociales, nous mettons en place au moins une fois par séance, des situations qui facilitent les interactions positives de collaboration (sur les temps d'installation et de rangement du matériel, quand ce n'est pas dans les interactions directement en lien avec l'activité sportive support de l'enseignement). Et au fil des séances, nous créons des régularités, des ritualisations, pour réduire les incertitudes et le stress associé. Au final, nous construisons ensemble ce que nous pourrions appeler « un espace EPS partagé » adapté à chaque groupe, en fonction du profil de chacun, qui se veut propice à l'émergence de compétences individuelles et collectives.

Sur le plan individuel, dans les cas de faible stimulation auditive¹¹, les aires cérébrales habituellement utilisées pour le traitement des sons peuvent être réattribuées, par plasticité neuronale, au traitement des informations visuelles. Ceci peut avoir une conséquence sur la construction de leur schéma corporel puisque l'espace arrière n'est pas visible. Il est appréhendé par les entendants au travers des bruits qui leur parviennent

⁹ Ceci n'est possible que dans le cas d'effectifs réduits, condition précieuse pour un enseignement de qualité.

¹⁰ Dominique Ménétrier, l'audioprothésiste qui assure le suivi de nombreux enfants des Gravouses, nous a informés lors d'une conférence à l'interne, que la dépense cognitive attentionnelle d'une personne sourde en condition de silence est déjà multipliée par huit au rapport à une personne entendant.

¹¹ Les prothèses peuvent ne pas être portées par choix ou négligence de l'enfant, ou mal réglées par manque de suivi familial ou évolution de la surdité dans certains cas. Elles peuvent également avoir été endommagées.

et les forcent à se retourner. Donc une attention particulière doit être portée à la construction de repères par confrontations régulières à l'espace arrière : descendre ou monter les escaliers à reculons pour accéder des vestiaires au gymnase, réaliser des éléments gymniques en renversement arrière et des manipulations de balle à reculons...

La gestion des appareils auditifs est une composante spécifique dans l'enseignement de l'EPS pour enfants sourds. Nos élèves ont des prothèses auditives externes en contours d'oreille, ou des implants cochléaires avec une partie intracrânienne. Dans ce dernier cas, très fréquent à l'heure actuelle chez les plus jeunes, certains sports tels que la boxe de combat ou la plongée sous-marine sont interdits. La boxe éducative « au toucher » pratiquée en EPS est autorisée, mais il est préférable de la pratiquer sans appareillage (auditif comme visuel). Les prothèses sont à retirer pour d'autres pratiques (rotations rapides en gymnastique, lutte, judo, natation...). Cette situation de privation sonore peut être compensée par du langage corporel et ne doit pas nous limiter dans nos choix d'activités s(up)ports. La piscine est un espace de pratique typique pour ce cas de figure. Les élèves dont nous avons la charge ne possèdent pas d'aides auditives submersibles (plus coûteuses). Il est important de vérifier qu'ils les ont bien quittées et rangées dans un endroit sec avant de mettre le bonnet bain. Sur le plan de l'hygiène et de la santé, il est important d'inciter les enfants à remettre les embouts intra-auriculaires une fois l'oreille séchée, pour éviter les complications dermatologiques liées à une macération. Il est à noter que la différence de repères auditifs avec ou sans appareils, est encore plus importante pour les implantés, car les restes auditifs sont totalement détruits par la mise en place des électrodes intracochléaires.

Pour autant le milieu aquatique demeure un espace de pratique très enrichissant pour la motricité de l'enfant. Sa maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager »¹². La construction de nouveaux repères d'équilibre par proprioception (sensations corporelles) apporte une ressource physique compensatoire. Elle est notamment profitable aux jeunes dont la surdité est en lien avec une atteinte de l'oreille interne qui joue un rôle important dans la régulation de l'équilibre.

Les contraintes respiratoires du milieu aquatique sont également un élément qui nous incite à programmer l'activité natation chaque année pour les primaires. En effet, la rythmicité des saccades respiratoires est un exercice salutaire lorsque l'on apprend à parler. Les familles majoritairement entendantes de nos jeunes sourds privilégient souvent un projet linguistique basé sur l'apprentissage du français oral. Les Sourds signeurs, eux, communiquent avec leurs mains, leurs postures et expressions faciales. Ils n'utilisent donc pas leur souffle pour faire vibrer leurs cordes vocales. L'intérêt est de stimuler le fonctionnement de leurs poumons non utilisés dans la langue naturelle¹³. D'ailleurs, pour eux, toute activité sportive qui sollicite le système cardio-pulmonaire est bénéfique.

¹² Article D. 312-47-2 du code de l'éducation.

¹³ En privation sensorielle, le naturel incite les sourds à utiliser une langue gestuelle, la LSF est leur langue naturelle.

La course est une de ces activités. Elle est facilement accessible, ne requiert pas de matériel spécifique et demande seulement un peu... d'espace. Nous la proposons en échauffement, en jeu ou en cycle d'apprentissage. Elle peut être mixée avec de l'adresse comme avec le biathlon course-sarbacane.

Ce qui nous amène progressivement à déterminer de nouveaux choix. Dans ce cas, ils ne sont pas faits en lien direct avec les besoins spécifiques de nos élèves, mais en rapport avec les caractéristiques propres à chacune des activités physiques sportives et artistiques. Ces APSA sont des outils adéquats pour éduquer physiquement et socialement nos élèves, en vue de leur épanouissement personnel et professionnel.

II. La notion d'espace dans les interactions élèves-APSA

La notion d'espace est à la fois un enjeu de formation pour l'élève et une contrainte pour accéder à d'autres dimensions dans ses apprentissages en EPS. À travers son expérimentation de nombreuses APSA, il peut construire des repères spatiaux-temporels variés. Il pourra probablement les réinvestir dans son activité humaine, sociale ou professionnelle, ne serait-ce que pour se déplacer et agir en sécurité. L'organisation spatiale de chaque APSA induit une adaptation motrice et des élaborations cognitives spécifiques dont certains éléments sont potentiellement transférables.

Nous utilisons par exemple des sports de progression vers une cible¹⁴ où l'espace est délimité, orienté et interpénétré. Il s'agit alors de s'affronter, et d'atteindre une cible spécifique dont la taille et le positionnement conditionnent les ressources physiques à mobiliser. Il n'est pas aisé pour les jeunes enfants de s'organiser autour de ces notions spatiales. Les limites de jeu à respecter ne se construisent qu'avec l'expérience, et nous étayons cela avec des activités d'échauffement où les élèves doivent se déplacer sur les lignes du terrain pour y porter plus d'attention. Au collège ou au lycée, ils pourront ensuite y ajouter des lignes virtuelles et mouvantes, telle la ligne de hors-jeu en football, ou les couloirs de jeu par exemple).

L'orientation de l'espace de jeu nécessite de prendre des informations visuelles sur l'environnement. Ce n'est pas une démarche facile quand la manière de réceptionner ou de lancer la balle, le ballon ou le frisbee focalise toute l'attention. Mais lorsque ces bases de manipulation sont acquises, les compétences individuelles de l'élève peuvent s'enrichir en intégrant le collectif. L'objectif est de maîtriser l'espace de jeu pour gagner du terrain et avoir la possibilité de se rapprocher suffisamment de la cible pour marquer¹⁵. L'enseignant invite l'élève à mesurer l'espace à construire avec ses propres ressources de façon à ce qu'il puisse exprimer intérieurement :

¹⁴ Le hand ball, le football, le basket-ball, le rugby, l'ultimate en sont des exemples.

¹⁵ Par un tir, un essai ou une passe en zone de marque.

« Si je suis capable de passer un adversaire en un contre un, alors je peux prendre le risque de réduire la distance avec mon défenseur. » et au niveau de la cible, s'autoriser à penser : « Quand je serai puissant et adroit, je pourrai tirer de plus loin ».

Dans l'organisation collective, le repérage et l'utilisation des espaces libres nécessitent un traitement de l'information complexe. Il est utile de mettre en œuvre des aménagements pédagogiques pour réduire la quantité d'informations simultanées. Redéfinir les espaces en réduisant les surfaces de jeu dans des couloirs matérialisés est une variable didactique fréquemment utilisée.

Les actions de jeu dans un espace interpénétré où de nombreux éléments se déplacent (le ballon, les partenaires, les adversaires) stimulent la vision périphérique. La vision centrale est focalisée sur un élément (le ballon ou un joueur), la vision périphérique, plus sensible aux couleurs¹⁶ et aux mouvements, permet au joueur de se déplacer ou de faire progresser la balle grâce aux informations pénétrant son champ de vision élargi. Cette capacité à traiter de l'information visuelle périphérique est très utile pour la sécurité de nos jeunes sourds dans leurs déplacements en ville. En effet, étant privé de l'alerte sonore des moteurs de voiture, cette capacité ainsi développée leur est d'une aide précieuse.

Parmi ces activités délimitées, orientées et interpénétrées, la présence d'un gardien protecteur de la cible¹⁷ implique une élaboration mentale supplémentaire en termes d'espace. En effet les débutants visent systématiquement le gardien au lieu de rechercher un espace libre dans la cage. Apprendre à porter son attention sur ce qui est utile et non sur ce qui attire l'attention, permet aux enfants sourds, qui en sont capables, de moins se laisser distraire par leur environnement visuel.

La mise en jeu de nombreux sports collectifs s'effectue au milieu du terrain ; chaque équipe étant dans son camp. Le hand-ball a cependant la spécificité de prendre en compte la dimension symbolique du territoire à envahir sous la forme d'une intrusion du pied dans le camp adverse au moment de l'engagement. Nous nous appuyons sur ce repère visuel pour mobiliser les joueurs distraits et/ou qui n'auraient pas entendu le coup de sifflet.

Ainsi les élèves apprennent à conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel conformément au programme EPS. En lutte ou en judo l'espace de combat est restreint. Cette limite impose des actions combinées pour déséquilibrer son adversaire jusqu'à le maîtriser au sol. Pour y parvenir les élèves sont amenés à observer le résultat de leurs actions, à l'intérieur du cercle de combat, sur le corps de l'autre : tirer-pousser, faire tourner, soulever, peser sur lui, esquiver... Mais dans les étapes d'apprentissage, cette délimitation est utilisée différemment par les professeurs d'EPS. Il s'agit d'impliquer les élèves autour d'un enjeu

¹⁶ On comprend alors l'importance d'avoir des maillots très différenciés entre les deux équipes.

¹⁷ À l'Institut, nous programmons les APSA foot et hand. La cible est alors un plan vertical à franchir.

mobilisateur : le territoire propre¹⁸. Les actions de base comme « tirer » et « pousser » sont généralement vite intégrées et peuvent suffire à repousser les « intrus ». Au cours du cycle, l'espace est également appréhendé à travers des exercices de repérage sur les notions de devant, derrière, à droite, à gauche, dessus, dessous. Parmi les adaptations pédagogiques de ces APSA, il est intéressant pour nos élèves sourds de démarrer le combat assis, dos contre dos. Cela donne aux élèves des repères sensoriels sur la position de l'autre dans l'espace arrière.

Dans certaines activités, l'affrontement est médié par une balle ou un volant et par un filet qui met l'adversaire à distance. La cible est une surface horizontale délimitée. L'intérêt de ces APSA (volley-ball, badminton, tennis, tennis de table...) est que l'élève peut exprimer sa motricité sans être gêné par l'action directe de son ou ses adversaires. Sa réussite dépend de sa capacité à renvoyer la balle ou le volant de l'autre côté du filet, dans l'espace cible, une fois de plus que son adversaire. Cependant ces activités exigent souvent une bonne maîtrise technique dans le maniement de la balle ou de la raquette. Or dans le cheminement d'apprentissage d'un élève, les éléments techniques ne font pas sens chez les pratiquants novices. Gilles Bui Xuan¹⁹ explique à travers le « *Curriculum conatif* » que le débutant passe d'abord par une phase émotionnelle lorsqu'il se familiarise avec l'activité ; puis par une phase fonctionnelle de questionnement sur sa pratique ; avant d'entrer dans des préoccupations techniques sur la manière de faire de ceux qui réussissent. Dans cette modélisation de l'activité humaine, Gilles Bui Xuan décrit une 4^{ème} étape dite « contextuelle » (technico-fonctionnelle, complexe et conceptuelle) et enfin une étape d'expertise où la mobilisation globale de la personne se fait de manière optimale. En EPS, seuls les jeunes qui se sont longuement investis dans un club fédéral en dehors de l'école, peuvent témoigner de telles ressources dans leur pratique.

Pour renforcer la conscience d'une cible-surface, à l'étape fonctionnelle du tâtonnement empirique, le Tchoukball est une APSA intéressante. La manipulation de balle à une main est plus accessible qu'au volley et l'interdiction règlementaire d'intervenir sur le joueur est sécurisante pour les plus fragiles. Cela permet de mixer les équipes plus facilement qu'en hand-ball où le rapport de force entre les adversaires doit être équilibré. Pour marquer un point, il s'agit de faire rebondir la balle sur un mini-trampoline incliné pour produire une trajectoire qui évite les joueurs et touche le sol dans les limites de la surface de jeu. Les actions de défenses s'organisent autour de la protection de cible : intercepter la balle avant qu'elle ne touche le sol. Les ressources motrices mobilisées sont alors proches du volley puisqu'il s'agit de se déplacer rapidement pour intervenir sur une balle qui arrive souvent d'en haut. L'espace est ici délimité et interpénétré mais sans interactions directes. Il est non orienté car une

¹⁸ Nous leur disons : « c'est TA maison ! ».

¹⁹ Gilles Bui Xuan est président de l'AFRAPS (Association francophone pour la recherche en activités physiques et sportives). Parmi ses missions internationales il a préparé à l'agrégation d'EPS du Maroc. Nous avons le privilège de le côtoyer au sein du groupe ressource national « Plaisir et EPS » de l'AE-EPS (Association pour l'enseignement de l'EPS). Il a lui-même été professeur d'EPS à l'Institut départemental de jeunes sourds Les Gravouses de 1970 à 1975.

même équipe peut viser l'un ou l'autre des deux trampolines situés à chaque extrémité de terrain, dans la limite de trois utilisations successives.

Dans d'autres activités sportives, l'espace est organisé non pas en zones délimitées, mais en circuit. Cette guidance du déplacement à réaliser dans un espace sectorisé est confortable pour les jeunes sourds. À chaque étape du circuit, une attention fine est portée aux ressentis corporels en termes de postures, d'équilibres, de tensions musculaires, etc. Ceci permet d'effectuer des gestes précis et de valoriser des compétences techniques. C'est le cas pour le golf, le disc-golf²⁰, ou encore le circuit training où les capacités physiques sont validées si les mouvements sont conformes. Dans le cas de cette dernière APSA, il s'agit surtout d'un travail musculaire puisqu'il faut réaliser le plus de mouvements possibles en un minimum de temps. Nos adolescents sourds sont sensibles à cette notion de force physique et se défient fréquemment sur des pompes ou des tractions. Les exercices d'assouplissement qui doivent aller de pair pour un bon équilibre musculaire et articulaire, sont plus difficiles à leur faire intégrer.

En course d'orientation (CO), le déplacement est balisé mais la guidance se fait par l'intermédiaire d'une carte. Des élaborations de correspondance entre des éléments de terrain et leurs représentations symbolisées sont nécessaires. Nous commençons toujours cette activité au sein des Gravouses avec une vue aérienne de l'Institut : l'espace est sécurisé et potentiellement connu, donc plus facilement reconnaissable. Chez les plus jeunes, il faut parfois répondre à la question : « comment tu as fait pour prendre cette photo ? ». La manière dont nous percevons l'espace est en effet dépendante de l'endroit d'où nous l'observons. Il est fréquent que nous prêtions des jumelles pour montrer à quel point la taille des éléments est dépendante de la distance visuelle. L'intérêt principal de la CO est de permettre à l'élève de se repérer dans l'espace à l'aide d'une carte, plus ou moins simplifiée, à orienter conformément au terrain. Nous étayons principalement l'observation d'éléments saillants de l'espace de pratique, comme un chemin, un croisement, de la végétation, une zone d'habitation... Mais nous les familiarisons également à la notion de points cardinaux pour orienter leur déplacement. Ce sont des repères relatifs souvent mal perçus car le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest ne sont pas des points fixes. En effet, si deux élèves partent chacun à l'opposé, l'un devra se déplacer au Nord et l'autre au Sud pour se rejoindre au milieu du gymnase. Ce sont des repères de direction qui nécessitent un effort de conceptualisation encouragés par des jeux qui les motivent. En gymnase, nous leur proposons aux plus jeunes, par exemple, d'aller trouver un objet caché sous une coupelle²¹. Pour les plus grands nous utilisons aussi les balisages installés par la ville dans le parc à proximité. D'autres structures médico-sociales ont installé des parcours CO dans leur enceinte et les mutualisent volontiers. Ces espaces restreints offrent à l'enseignant plus

²⁰ Circuit avec des cibles filets pour frisbee.

²¹ Nous les faisons partir du centre du gymnase, avec des indices de distance et de direction : « à 8 m, au Sud-Ouest » (à l'oral et en LSF). Différentes coupelles sont installées, ils doivent trouver la bonne.

de possibilités de sécurisation du lieu de pratique qu'un espace municipal public.

Pour autant, il est des activités sportives où justement l'enjeu consiste à prendre des risques mesurés pour se déplacer d'un point à un autre. Les espaces peuvent être standardisés (murs d'escalade, pistes...) ou naturels. Dans ces deux cas le milieu demande une adaptation car il est considéré inhabituel et/ou changeant.

Parmi les activités physiques de pleine nature (APPN) nous utilisons : le VTT²² en sortie sur notre créneau EPS de trois heures avec les élèves adolescents du DDP, le ski de fond en sortie à la journée pour les primaires, le ski de descente le mercredi après-midi pour les pensionnaires ou demi-pensionnaires volontaires. Ces APPN ont pour intérêt de favoriser l'oxygénation de nos élèves et de stimuler leur système d'équilibration²³ ; mais également de leur apprendre à lire un milieu inconnu pour s'y déplacer, en maintenant leur équilibre sur du matériel sportif. La chute fait alors souvent partie de l'apprentissage. Pour qu'elle n'ait pas de conséquences dommageables elle fait partie de nos contenus d'enseignement : en ski nous les entraînons à se mettre en boule²⁴ avant de se laisser tomber sur le côté. Pour le vélo en revanche, ils passent d'abord par une phase d'apprentissage dans la cour de l'Institut pour maîtriser l'engin. Ils commencent sur le plat avec les pieds au sol, puis en descente, en slalom et en franchissements de petits obstacles. Ces confrontations au milieu, répétées mais de façons inhabituelles, permettent de créer des automatismes de freinage et rééquilibration. Lorsque ces acquis sont validés, une sortie en milieu naturel est envisageable. L'espace de pratique devient alors complètement incertain à leurs yeux et demande des ajustements enrichissants. Ces activités permettent de viser la compétence « adapter ses déplacements à des environnements variés »²⁵.

La natation est une activité particulière en termes de milieu. Tant que l'élève n'a pas une certaine maîtrise de l'eau, il doit adapter ses déplacements à ce nouvel environnement. Lorsqu'il devient nageur, la compétence visée est de « produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée »²⁶, comme souvent avec les activités athlétiques.

Pour autant, même l'activité course peut-être pratiquée de façon inhabituelle avec plus ou moins d'incertitudes. Elle peut varier en vitesse et en distance, avec ou sans obstacle (haies), avec ou sans partenaire (relais) dans un milieu connu à l'avance (sur piste), jusqu'à traverser des villes inconnues (marathons) ou des espaces naturels insolites (trails).

Ainsi chaque activité peut se moduler pour solliciter l'adaptation de l'élève à la nouveauté. Mais dans cette interaction avec son

²² Vélo tout terrain.

²³ Nous le rappelons ici, les jeunes sourds utilisent naturellement moins leurs fonctions respiratoires. Et chez certains le système vestibulaire en charge de l'équilibre est atteint dans l'oreille interne.

²⁴ Position sécuritaire : accroupi tête rentrée.

²⁵ Cf. note de bas de page n° 4.

²⁶ Idem.

environnement, il ne suffit pas de jouer sur des variables de l'APSA pour obtenir une transformation attendue. Il est important que l'enseignant garde à l'esprit, même si l'espace est standardisé et commun à tous, que la lecture du milieu réalisée par l'élève est unique et personnelle. Son interprétation dépend notamment de son expérience et de ses ressources actuelles. Ce sont des données invisibles, propres à chacun, qui conditionnent son cheminement dans l'activité (son curriculum conatif). L'enseignant attentif, a à cœur de situer l'enfant dans son évolution pour mieux l'accompagner dans son parcours d'apprentissage.

Toujours selon la terminologie des champs d'apprentissage spécifiques à l'EPS, les activités gymniques, artistiques, et/ou d'expression²⁷ permettent de « s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique »²⁸. Les jeunes sourds, souvent privés de moyens pour s'exprimer et se faire comprendre, vivent d'énormes frustrations. L'EPS leur offre une dimension expressive fondamentale. Aussi, nous programmons un spectacle devant les parents et l'ensemble de la communauté éducative tous les deux ans. Les élèves s'impliquent plus spontanément quand il s'agit d'un projet commun à tous les groupes EPS. La motivation grandit encore à la perspective de leur famille dans le public. Leur mobilisation est renforcée par le spectacle de leur jeu exprimant leurs talents personnels, dans cet espace qui leur est dédié. En effet, il ne s'agit pas de les contraindre à reproduire des choix de l'enseignant en termes d'objectifs, mais bien de leur donner l'occasion d'exprimer des parts d'eux-mêmes. Les contraintes imposées concernent l'utilisation collective de l'espace de scène : s'orienter en fonction du positionnement des spectateurs, gérer les distances en termes de sécurité ou d'esthétisme, etc. Le reste de l'enseignement consiste à accompagner leurs propositions pour les rendre compatibles avec le thème choisi, vérifier les aspects sécuritaires, amplifier les effets de scène et valider ou guider leur choix de musique.

Les jeunes sourds perçoivent la musique par récupération prothétique et par vibrations. Pour les primaires, des ateliers de musique adaptée sont mis en place chaque année par les enseignant(e)s spécialisé(e)s du premier degré, en partenariat avec le Conservatoire de musique de la ville. Au lycée, certains pratiquent des percussions avec les jeunes de la section Français langue étrangère (FLE), aux thèmes rappelant les rythmes de la samba. Cette batucada est invitée aux Gravouses une fois par an à l'occasion de la soirée des internes. La musique est un outil de socialisation que les jeunes sourds partagent avec plaisir. Certains aiment même chanter, même si le résultat n'est pas toujours agréable à l'oreille des entendants. Une année, nous avons pu mettre en place une séance d'initiation à la danse indienne avec une intervenante extérieure, sourde profonde, venue sur Clermont-Ferrand pour un spectacle : Meena Kanakabati. Preuve a été donnée que la danse professionnelle est accessible aux sourds profonds. Et nous savons que cette artiste travaille également le chant (la mélodie) grâce à un oscillographe qui lui permet

²⁷ Gymnastique sportive, aérobic, acrosport, cirque, danse, etc.

²⁸ Cf. note de bas de page n° 4.

d'ajuster ses productions sonores. Elle affine ainsi la localisation des vibrations qu'elle ressent et utilise son corps comme espace de résonances. À notre niveau, dans un souci de promotion de la LSF, à travers une pratique enjouée, nous avons créé une danse signée, validée par des enseignants sourds. Nous l'utilisons régulièrement en échauffement, en final de nos spectacles ou comme support de partage avec les entendants lors de rencontres. Nous avons également enseigné à nos élèves des danses populaires, reproductibles dans les soirées festives : Madison, Macarena, danse des canards pour les plus jeunes...

Ainsi, nous tentons de développer chez nos jeunes sourds des pouvoirs d'action afin qu'ils puissent s'exprimer par leur motricité et créer du lien social, quel que soit le milieu, à travers le langage corporel des Activités Physiques Sportives et/ou Artistiques. Pour ce faire nous leur permettons de voir et de pratiquer de nombreuses activités sur l'ensemble de leur scolarité aux Gravouses. Cette culture sportive peut leur donner accès à des expériences socialisantes qui pourront être poursuivies hors cadre institutionnel. Notre observation professionnelle de leurs postures, gestes, déplacements, attitudes, nous permet d'émettre des hypothèses sur leur mode de fonctionnement, leurs représentations mentales et leur état émotionnel. Ce lien que nous tissons entre le visible et l'invisible est fragile car il nécessite des similitudes de fonctionnement. Chaque individu construit un monde personnel à travers son vécu or pour se comprendre il faut avoir des codes communs. Le langage oral n'étant pas un code fiable avec les personnes sourdes, nous tentons de créer des environnements propres à guider l'action, orienter la réflexion et créer peu à peu une culture commune avec nos élèves.

Il nous appartient désormais d'illustrer ce propos avec des exemples de propositions pédagogiques.

III. Rendre l'espace de pratique plus parlant

Comme nous l'avons déjà évoqué, deux types d'espaces doivent être pris en compte pour aider nos élèves sourds à s'émanciper : les espaces visibles et invisibles.

Les espaces visibles, repérables par des informations visuelles, sont déterminants pour leur socialisation grâce à l'accès à la culture sportive. L'environnement physique constitue un milieu dans l'espace visible. Il possède ses variables pour les sports terrestres, la salle de sport, le plein air avec la glace ou la neige. Pour les sports aquatiques et nautiques le milieu se définit par la piscine ou le lac²⁹. Mais il existe également l'aménagement du milieu, c'est-à-dire le choix des dimensions du terrain, la taille des ballons, les hauteurs de filet, etc., ainsi que le matériel utilisé : balles, raquettes, rollers, skis, vélos, dériveurs à voile ou catamaran³⁰, etc. Nous utilisons également des bouchons de couleurs et des gobelets en plastique pour aménager des espaces spécifiques. Il est à noter que dans un même milieu, de nombreuses activités sont possibles ; en prendre

²⁹ Nous ne proposons pas de sports aériens, coûteux et potentiellement plus dangereux. Mais l'air est utilisé pour se déplacer en bateau à voile.

³⁰ Les dériveurs en monocoque sont moins stables que les catamarans qui sont conçus avec deux flotteurs.

conscience aide nos élèves à sortir de certains stéréotypes et facilite leur ouverture d'esprit.

Les espaces invisibles, eux, sont le lieu des transformations internes. Sur le plan de la motricité, il s'agit principalement de la construction du schéma corporel et des savoir-faire techniques. Sur le plan cognitif, les contenus d'enseignement visent des savoirs et des compréhensions sur la pratique, la sécurité ou l'organisation. Et sur le plan relationnel, la notion de savoir-être est valorisée.

Notre première proposition d'aménagement pédagogique concerne l'espace interne des ressentis personnel³¹. Nous consacrons régulièrement du temps aux émotions et sensations corporelles pour aider nos élèves à une meilleure connaissance et maîtrise d'eux-mêmes. Nous utilisons alors des bouchons de récupération en plastique de différentes couleurs : rouge pour la colère, jaune pour la joie, bleu pour la tristesse, noir pour la peur, vert foncé pour l'ennui, vert clair pour la sérénité, blanc pour la fierté, rose pour « j'aime », blanc-transparent pour « je n'aime pas », bleu-transparent pour la déception, marron pour la douleur, bleu foncé pour la transpiration et d'autres couleurs pour décliner les situations ou les besoins. La respiration étant un élément clé pour retrouver un état intérieur plus serein, nous y associons les bouchons troués³². Nous appelons cet outil pédagogique « bouchons des émotions ». Cette représentation matérielle permet de rendre visible ce qui ne l'est pas, pour mieux en prendre conscience. Cela aide l'enfant ou le jeune à prendre de la distance vis-à-vis de ses émotions et à les traiter plus sereinement.

Nous installons les boîtes qui contiennent les bouchons à l'entrée du gymnase. Ainsi, dès le début de séance les élèves peuvent s'en servir pour exprimer les conflits dont l'origine est hors EPS. L'intérêt est direct : les enfants sont plus disponibles aux apprentissages s'ils se sentent écoutés dans leur mal-être. Ainsi nos élèves ont pu éprouver qu'un simple "pardon" peut parfois apaiser la colère ou la tristesse d'un camarade et améliorer l'ambiance générale du groupe. Ils apprennent à exprimer leur ressenti et à écouter celui des autres. Ce sont des expériences de socialisation générales qui contribuent à la construction du vivre ensemble. L'espace dédié reste à disposition et ils sont invités à y retourner en cours de séance quand cela s'avère nécessaire. En effet la pratique sportive intensifie souvent la charge émotionnelle des interactions sociales. La gestion de conflits est une tâche fréquente du professeur d'EPS. Ce système d'aménagement nous aide. Anne a encore beaucoup de mal à s'exprimer à l'oral du haut de ses 8 ans. Elle s'est complètement approprié le bouchon vert troué pour souffler à travers afin de retrouver son calme quand quelqu'un la contrarie. Diego a toujours des attentes très fortes. Il a pu jouer avec sa déception en posant deux bouchons bleu-transparent sur ses yeux, avant de revenir un peu plus facilement dans l'activité programmée.

³¹ Les ressentis sont toujours personnels bien sûr. Par cette redondance, nous témoignons de la nécessaire insistance dont nos élèves ont besoin pour prendre des informations sur eux-mêmes et ne plus attribuer leur colère ou leur tristesse à autrui.

³² Pour ceux-ci, la récupération se fait plutôt sur les bouteilles de shampoing, gel douche, et sauces.

De nombreuses situations délicates ont pu être ainsi traitées de façon ludique et colorée.

Nous pouvons aussi proposer cet outil pour mesurer les appréhensions des élèves face à une toute nouvelle activité. Les jeunes sourds peuvent ainsi exprimer leurs craintes de ne pas comprendre, de ne pas y arriver, d'avoir mal, etc. Les neurosciences ont mis en évidence que nommer son émotion a spontanément un impact physiologique positif sur l'organisme. Nous espérons que cela puisse également être le cas lorsque l'émotion n'est pas verbalisée mais seulement exprimée par le choix d'un bouchon.

Une autre manière d'utiliser les « bouchons des émotions » a été de proposer aux élèves de remplir un sac à leur nom au fur et à mesure de la séance. À la fin du cours, un temps d'expression sur leur expérience nous permet d'avoir des informations utiles pour ajuster les contenus de la séance suivante.

Avec cet outil pédagogique très accessible et peu onéreux, nous pouvons, nous aussi, exprimer notre joie (jaune) ou notre colère (rouge) face à certains comportements, pour bien signifier notre attachement aux valeurs de respect et de solidarité du vivre ensemble.

L'état émotionnel des élèves n'est pas seulement intéressant en termes de gestion des émotions, c'est aussi un indicateur assez fiable de leur prédisposition à expérimenter la situation motrice ou sportive proposée. Généralement la peur inhibe le mouvement ou induit un évitement de la tâche ; la joie, elle, dynamise l'action quand la colère, suite à échec ponctuel, donne de l'élan aux démarches d'apprentissage. La « Pédagogie de la mobilisation » nous a permis d'élaborer des jeux qui constituent une forme scolaire de pratique adaptée à nos élèves sourds ou malentendants. Elle est mise en œuvre et enrichie par les pratiques enseignantes des membres du groupe ressource national « Plaisir et EPS » de l'AE-EPS³³. Ils travaillent pour favoriser l'engagement et le plaisir des élèves dans leur pratique à partir de huit pistes pédagogiques, supports de leurs recherches.

Nous tenons à le rappeler ici : aussi sophistiquée que soit l'aide neuroprothétique des implants cochléaires, l'information délivrée reste rudimentaire comparée à celle transmise par une oreille fonctionnelle. Même dans un espace où seraient réunies les meilleures conditions visuelles et sonores, un jeune atteint de surdit   demeure en situation de handicap quant à l'accès aux informations, et cela implique des conséquences quant à ses représentations du monde.

Ainsi nous avons à cœur d'aménager l'espace pour que la pratique culturelle de référence reste identifiable, tout en l'adaptant au mieux aux différents niveaux de pratique de nos élèves. L'enjeu n'est pas seulement de reconnaître une activité sportive d'un point de vue extérieur, mais d'en faire l'expérience ; car seule l'expérimentation pourra induire des

³³ L'Association pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (AE-EPS) est présidée par François Lavie au niveau national. Il préside et dynamise également la Régionale de Clermont-Ferrand, dont nous sommes secrétaire. Il a longtemps été coordonnateur du « groupe plaisir » avec Philippe Gagnaire et ont tous deux largement contribué à l'orientation de nos pratiques professionnelles.

transformations intérieures. Par sa participation active, l'élève peut développer l'ensemble de ses ressources motrices, cognitives et relationnelles. Sa mobilisation nécessite que l'activité fasse sens pour lui.

Nous avons cherché à traiter l'APSA Volley-ball dans optique. Beaucoup d'enseignants disent qu'il faut passer de nombreuses séances sur les apprentissages techniques avant de pouvoir placer les élèves en situation de match. En effet les modalités de jeu sont loin de leur motricité habituelle : la mise en jeu se fait en frappe à une main et doit être assez puissante pour envoyer la balle de l'autre côté du filet alors que le joueur se tient à l'extérieur de son propre terrain. La réception de cette balle nécessite une tonicité très ajustée pour ne pas souffrir à l'impact que ce soit en manchette³⁴ ou en touche de balle à deux mains. Ces deux premières actions de jeu sont difficiles et complexes³⁵. Ce n'est donc pas avec les 10 ou 12 heures d'un cycle que nous pouvons faire de nos débutants des volleyeurs. Ce n'est pas non plus notre objectif. Le volley-ball nous intéresse ici pour deux raisons : il confronte l'élève à un espace d'action inhabituel et il rentre dans la catégorie des sports où la cible à atteindre est une surface au sol. En effet, les trajectoires par-dessus le filet le contraignent à prendre des informations en hauteur et à construire un espace de manipulation au-dessus de sa tête, ce qui n'est pas habituel. Et la cible étant sous ses pieds, il doit apprendre à se situer sur un terrain délimité.

Au début du primaire, les notions de limites dedans-dehors, ou de positionnement dans l'espace comme dessus-dessous, droite-gauche, devant-derrrière, ne sont pas acquises par nos élèves. À travers cette activité ils peuvent donc expérimenter et renforcer ces connaissances enseignées en classe et les exploiter dans d'autres activités humaines.

Afin de conserver la reconnaissance visuelle de l'activité culturelle, nous utilisons des ballons traditionnels et le filet est systématiquement installé. La hauteur, par contre, est ajustée à la taille des élèves. Ceci les oblige à produire des trajectoires hautes mais qui restent réalisables.

Les enfants ont souvent peur de recevoir une balle sur la tête et il est alors difficile de les mobiliser à aller volontairement à l'arrivée d'une trajectoire de balle. Pour impulser une attitude défensive de protection de la cible, nous faisons appel à leur imaginaire symbolique : chaque camp est une « maison » qu'il faut protéger des « bombes » lancées par l'autre équipe. Nous avons 2, 3 ou 4 joueurs dans chaque camp selon les groupes. Le ballon représente la bombe, il est tenu à deux mains³⁶ avec précaution car s'il est échappé dans son camp, c'est sa propre maison qu'il faudra « réparer »³⁷. Si une équipe envoie la balle en dehors du camp

³⁴ La « manchette » est une technique de renvoi pour les balles basses qui consiste à utiliser conjointement ses avant-bras.

³⁵ La difficulté est en lien avec les capacités physiques nécessaires, comme la force et la souplesse. La complexité fait plutôt référence à la quantité d'informations à traiter en simultanément, pour analyser la trajectoire de la balle et y faire correspondre une bonne position de son corps dans l'espace à un moment précis.

³⁶ En volley-ball, le ballon est frappé et dévié mais jamais tenu. Il s'agit ici d'une adaptation pédagogique des règles qui nous permet de contourner les contraintes techniques évoquées.

³⁷ Les réparations consistent à réaliser pour chaque membre de la « famille » des flexions de

adverse, ce sont les « voisins » qu'il faudra aider pour les réparations. Au départ, nous fixons nous même la taille des terrains, mais dès que les rituels d'installation et de jeu sont en place, chaque « famille » peut choisir la taille de sa maison en positionnant les plots de délimitation. Jouer sur l'espace permet de faire émerger chez nos élèves la recherche de l'espace libre, sans défenseur, quand ils sont en position d'attaque, et de mesurer le temps qu'il leur faut pour passer « de la cuisine au salon » quand ils choisissent « une grande maison » à défendre. Cela les incite à s'organiser collectivement en se répartissant l'espace et à repérer les espaces plus difficiles à défendre comme l'espace arrière qui implique un déplacement à reculons. C'est un jeu évolutif qui permet d'introduire progressivement le service et les manipulations réglementaires sur une base dynamique ludique. Les enjeux sont d'autant plus accessibles qu'ils s'appuient sur un modèle symbolique familier : la maison.

Pour rendre une situation plus « parlante », il suffit parfois de rajouter un simple artifice. Ce peut être un fanion à récupérer au sommet de la voie d'escalade ou le dessin d'un œil sur la raquette de tennis de table pour aider à l'orientation de la raquette.

Comme nous l'avons évoqué, à la piscine, les jeunes habituellement appareillés ont besoin d'encore plus de guidance visuelle. Nous avons spécialement conçu un jeu collaboratif pour cela : « Le porteur d'eau »³⁸. Il s'agit d'amener un gobelet rempli d'eau jusqu'à une bassine, en marchant ou nageant, avec ou sans planche support. Le but est d'apprendre à maîtriser ses mouvements pour se déplacer sans se précipiter. Même sans aucune perception auditive, les élèves comprennent rapidement où ils doivent aller et comment. Le verre focalise leur attention et leur offre une information immédiate sur la réussite ou non de leur action. De nombreuses déclinaisons sont alors possibles pour favoriser leurs apprentissages.

Ainsi nous pouvons conclure que la notion d'espace, en EPS, est une ressource inépuisable, puisqu'elle est à la fois but et moyen d'éducation. Nous avons évoqué les espaces visibles qui représentent une réalité tangible, visuelle et sensorielle, nécessaire à l'élaboration d'une culture sportive socialisante pour nos jeunes sourds. Nous avons réparti les espaces invisibles en deux registres : ceux qui appartiennent aux instructions officielles (champs d'apprentissage, domaines d'action...) et ceux qui relèvent du monde personnel de l'élève (ses représentations mentales, ses ressentis corporels ou émotionnels...). Selon nous, c'est à l'intersection de ces trois types d'espace que l'enseignant pose son propre cadre pédagogique : il choisit les APSA sur des critères de fonctionnalité et les adapte au contexte. Il espère ainsi mettre en place les conditions d'apprentissage les plus favorables. Lorsqu'il s'agit d'élèves en situation de handicap, leurs besoins éducatifs particuliers sont pris en compte. Pour les élèves déficients auditifs, l'expression de soi et la socialisation sont

jambes, des sauts, ou des mouvements qui renforceront leurs capacités physiques et leurs coordinations.

³⁸ Nous avons eu l'occasion d'en expliquer les détails et les intérêts dans les Actes de la Biennale de l'AE-EPS des 17 et 18 octobre 2015, Dossier « Enseigner l'EPS », n° 2.

prioritaires. Il est nécessaire que les modalités de communication soient aménagées avec beaucoup de visuel dans les consignes et les supports. Nécessaire également la simplification de repères, matérialisés et ritualisés. Souvenons-nous que plus leur attention visuelle est focalisée, plus leur activité facilitée est efficiente. Les interactions entre professeur, élèves et environnement favorisent l'émergence de compétences motrices, méthodologiques et sociales, issues de transformations internes sollicitées. Créer ces espaces d'émancipation est un défi des plus passionnants, porteur d'espoirs et d'enrichissements pour la communauté tant chez les enseignants que chez les élèves.

Conclusions

Sana Benbelli

Professeure de sociologie,

Faculté des lettres et des sciences humaines Aïn Chock,

Université Hassan II de Casablanca, Maroc

« La pensée a une géographie avant d'avoir une histoire » écrit Gilles Deleuze dans *Logique du sens*¹, un ouvrage où il entreprend une réflexion sur la présence d'une matérialité positive de la spatialité. En effet, l'espace favorise la production du sens puisqu'il est la surface qui permet de repérer les dispositions non identiques. À partir de cette conception, le choix de la thématique de l'espace pour aborder la question du handicap trouve toute sa signification, d'abord philosophique et épistémologique puis sociologique, psychologique, géographique, littéraire et juridique.

Tout au long de cet ouvrage, les auteurs expliquent, analysent, témoignent comment l'espace, à la fois pensé comme déterminant et comme production, dans toutes ses dimensions physique, géographique, culturelle, relationnelle, symbolique et virtuelle impacte le vécu des personnes en situation de handicap. La réflexion menée à travers les différents articles et selon des points de vue pluridisciplinaires témoigne que finalement tout est espace et que l'espace est partout. Aussi complexe et polymorphe, l'espace ou les espaces renvoient à des centres et des marges, à des frontières et des synapses aussi importantes les unes pour la compréhension des autres.

En effet, l'espace est un concept difficile à cerner et si il est abordé dans cet ouvrage à partir d'une pensée contemporaine qu'on peut qualifier d'« occidentale », elle a été cependant complétée et enrichie par des travaux de terrain à caractère local qui ont pu le redéfinir selon les réalités territoriales aussi bien en France et en Belgique qu'en Égypte, à Haïti ou au Maroc. Ces travaux ont confronté non seulement les concepts théoriques aux pratiques sociales, mais ils ont permis également de dresser une image sur le traitement du handicap dans différents contextes et surtout ils ont pu souligner d'une part qu'aucune société ne peut aujourd'hui prétendre avoir un environnement entièrement capacitant pour les personnes en situation de handicap. Tous les travaux montrent que le chemin est encore long malgré les avancées réalisées dans certains contextes. D'autre part, le croisement des regards autour du handicap est désormais essentiel : il favorise l'échange des expériences et le développement de la recherche autour de la question. Nous comprenons dès lors l'importance de bâtir les fondements d'une réflexion à la fois plurielle et commune sur le handicap.

La pluralité se manifeste dans cet ouvrage dans la multiplicité des approches mises en œuvre à travers les articles qui mobilisent les réflexions en sciences humaines et sociales, qui abordent des pratiques

¹ Gilles Deleuze, *Logique du sens*, Paris, Les éditions de Minuit, 1969, 392 p.

communautaires, collectives et d'autres individuelles et qui consacrent une place centrale à la parole des personnes en situation de handicap.

Cet ouvrage aborde le handicap dans sa dimension spatiale plus que temporelle, tout en traitant de l'évolution temporelle des espaces du handicap. Arnaud Paturet permet de bien en poser le cadre à travers ses propos introductifs. Sa contribution nous conduit à prendre la mesure de la division des territoires dans l'Antiquité romaine. Il se saisit des principes de « normalité » et d'« anormalité » pour souligner comment ce schéma idéologique a façonné à travers le temps la culture du rejet du handicap dans les sociétés occidentales. Cette dualité on la retrouve dans la réflexion philosophique d'Éric Martinent qui oppose l'espace « abstrait » de l'infirmité à l'espace « concret » de la personne en situation de handicap. Le premier est celui de l'exclusion, du cloisonnement et de l'enfermement tandis que le deuxième est dédié à la liberté. C'est dans cet espace que se réalise le respect de la dignité humaine. Le seuil qui sépare les deux et qui permet également le passage de l'un à l'autre est lui-même un « espace » de droit. Ainsi, Laurent Sermet, donnant suite à la réflexion précédente, interroge la fonction du droit international des droits de la personne à la lumière du protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique. Il démontre que le maintien des réserves sur ce protocole par les États africains entrave le développement des droits des personnes handicapées. Par contre, Jamal Khalil aborde la question des droits mais selon un point de vue sociologique. Il adopte une approche systémique interactionniste pour expliquer le non-respect des règles et des lois. Il dresse à partir de là une typologie des acteurs dans le champ du handicap dont les pratiques débouchent sur trois systèmes contigus et dont le croisement doit, en principe, améliorer le traitement du handicap. Cependant l'adoption par les acteurs de rationalités individuelles et utilitaires entrave la réalisation de l'objectif ultime et collectif qui est celui de l'amélioration de la vie des personnes en situation de handicap.

Notre ouvrage collectif à la suite de nos travaux, qui se sont tenus à l'Université Hassan II de Casablanca, s'organise par la suite en deux grandes parties nourries par la pluridisciplinarité des contributrices et des contributeurs. Une première partie « Territoire, participation et représentations » s'intéresse à trois grandes questions : 1) la gestion publique et territoriale du handicap : cette gestion est appréhendée d'un point de vue juridique, urbanistique et architectural avec en ligne d'horizon des territoires inclusifs et donc accessibles ; 2) les espaces de vie et de participation citoyenne sont mis en avant à travers des expériences individuelles et collectives ainsi que des actions associatives de réappropriation des espaces de vie quotidiens ; 3) les images et les représentations du handicap décrites dans différents temps et espaces ainsi que le rôle de l'art et de la culture dans le maintien ou la modification de certaines représentations.

La seconde partie se positionne au regard des « espaces de formation et d'inclusion ». Elle analyse les différentes politiques et méthodes d'inclusion scolaire et universitaire ainsi que les principales contraintes qui entravent les projets d'insertion et d'inclusion scolaire et professionnelle.

Cet ouvrage nous permet de prendre la mesure des axes débattus tout au long des deux journées du colloque « Handicap et espaces » qui s'est tenu à Casablanca les 27 et 28 juillet 2019. Par contre, il ne rapporte pas la richesse de tous les débats qui sur cette base ont pu être soulevés dans les différents ateliers thématiques. Ils étaient de purs moments de réflexion collective entre chercheurs de différentes disciplines, étudiants, acteurs associatifs et public intéressé par la question. De même il ne rapporte pas toutes les activités à caractère pédagogique et sportif organisées en parallèle. En effet, des étudiants en journalisme de proximité et en technique du son et de l'image de l'Université Clermont Auvergne accompagnés de leurs enseignantes Juliette Mayer et Christine Brandon et des étudiants de la licence journalisme et médias de l'Université Hassan II, ont pu assurer la couverture médiatique de nos travaux tout en créant des espaces d'échange et d'apprentissage. Des étudiants en STAPS accompagnés du directeur de l'UFR STAPS de l'Université Clermont Auvergne, Nasser Hammache, ont animé des séances de sport adapté en déplaçant le débat sur « handicap et espaces » hors les amphis et les ateliers fermés. Sans oublier des expositions de jeunes artistes en situation de handicap, Manon Vichy et Joan Biais, dont les toiles exposées dans les couloirs et les halles de la Bibliothèque médiathèque Mohamed Sekkat ont transporté le public dans des espaces hors l'espace.

Un colloque est sensé ouvrir des portes et créer des ponts de réflexions, de relations et de réseaux de travail. C'est ainsi que finalement cet ouvrage ne représente qu'une partie de la dynamique créée pendant cette rencontre de deux jours et qui n'est que l'écho de la dynamique initiée une année auparavant au Winnipeg au Canada par le programme « Handicap et citoyenneté » porté par les universités Clermont Auvergne et de Saint-Boniface. Ce projet au-delà de l'apport scientifique trouve sa force dans la dimension humaine et humaniste des femmes et des hommes qui le portent et celles et ceux qui y croient.

Enfin, nous tenons à remercier encore une fois et particulièrement les différentes contributrices et contributeurs à cet ouvrage qui ont pu honorer leur engagement et de manière générale toutes les participantes et les participants au colloque « Handicap et espaces », ainsi que toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'organisation et à la rédaction sans oublier nos lecteurs. L'apport de toutes et de tous est important et déterminant pour faire de cet ouvrage un espace de réflexion collective.

Table des auteurs

Fadma Aït Mous

Professeure de sociologie, Faculté des lettres et des sciences humaines Aïn Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc..... 145

Sandrine Amare

Docteure en Sciences de l'éducation, Chargée de cours à l'Université Lumière Lyon 2, Directrice Formation Supérieure et Recherche à l'ESSSE, France..... 225

Maria Fernanda Arentsen

Professeure titulaire, Université de Saint-Boniface, Manitoba, Canada1

Mériem Belhaddioui

Professeur assistant en sciences de l'éducation, École normale supérieure (ENS), Meknès, Maroc 269

Sana Benbelli

Professeure de sociologie, Faculté des lettres et des sciences humaines Aïn Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc..... 333

Yasmina Bennis Bennani

Professeure des universités, Économie et Communication, Laboratoire de Recherche Économie de Développement, Diversités, Innovations Sociales et Stratégies des Organisations (LAREDDISSO) – FSJES AC, Université Hassan II de Casablanca..... 293

Mathias Bernard

Président de l'Université Clermont Auvergne, France 16

Ilham Boughaba

Professeure des universités, Économie et Communication, Laboratoire de Recherche Économie de Développement, Diversités, Innovations Sociales et Stratégies des Organisations (LAREDDISSO) – FSJES AC, Université Hassan II de Casablanca..... 293

Sandrine Chaix

Conseillère spéciale en charge du handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes, France 18

Béatrice Chaudet

Enseignante et chercheure à l'Institut de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Nantes (IGARUN), UMR6590 CNRS ESO Espaces et Sociétés Nantes, France.....109

Adil Cherkaoui

Professeur ès sciences de gestion, Membre de l'équipe de Recherche Droit, Économie, Gestion et Genre et du laboratoire de recherche Gestion des compétences, de l'innovation entrepreneuriale et des aspects sociaux des organisations et des économies, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Aïn Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc281

Abouziane Daabaji

Enseignant-chercheur, Sciences économiques et gestion, FSJES-UMI Meknès, Maroc.....241

Virginie Duhamel

Docteure en anthropologie sociale et de santé, France.....195

Meddy Escuriet

Doctorant en géographie, UMR Territoires, Université Clermont Auvergne, France.....123

Florence Faberon

Professeure de droit public à l'Université de Guyane, chargée de projets Handicap et Mémoire à l'Université Clermont Auvergne, Laboratoire Migrations, interculturalité et éducation en Amazonie (EA 7485) et membre associé du Centre Michel de l'Hospital de l'Université Clermont Auvergne (CMH, EA 4232) 1

André Fertier

Essayiste, spécialiste en accessibilité et droits culturels, président de Cemaforre, Pôle européen et Centre national de ressources pour l'accessibilité culturelle, porte-parole du Collectif national Droits culturels & Vivre ensemble Agapé, France ...203

Audrey François-Duton

Docteure en droit public, Centre de Recherches et d'Études Administratives de Montpellier (CREAM), France.....67

Anne Garrait-Bourrier

Vice-présidente de l'Université Clermont Auvergne en charge des relations internationales et de la francophonie, France17

Marie-Martine Gernay

Chargée de projet, Association de Recherche-Action en faveur des Personnes handicapées (ARAPH, Belgique), Fonds de Soutien Marguerite-Marie Delacroix, Belgique.....247

Awatif Hayar

Présidente de l'Université Hassan II, Maroc..... 11

Nicaise Joseph

Adjointe en charge de la politique sociale, de l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de la ville de Clermont-Ferrand, vice-présidente du Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand et présidente de l'Union départementale des CCAS 63, France 103

Jamal Khalil

Professeur et chef du département de sociologie à la Faculté des lettres et des sciences humaines Ain Chock, Directeur du LADSIS, Université Hassan II de Casablanca, Maroc..... 47

Mounir Kheirallah

Doctorant en sociologie, Faculté des lettres et des sciences humaines Ain Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc..... 145

Christine Lamberts

Ingénieure d'études CNRS, UMR6590 CNRS ESO Espaces et Sociétés Nantes, France 109

Christine Lechevallier

Maître de conférences de droit public associé, UMR Territoires, Université Clermont Auvergne, France..... 79

Loïc LevoyerMaître de conférences de droit public, HDR, 1^{er} Vice-Président de l'Université de Poitiers – Vice-Président du Conseil d'administration, Université de Poitiers, Institut de droit public (EA 2623/Fédération de recherche Territoires – FED 4229), France 55**Aggée Célestin Lomo Myazhiom**

Maître de conférences et titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) en sociologie Université de Strasbourg (Unistra), membre de l'UMR 7367 Dynamiques européennes, France..... 91 et 161

Éric Martinet

Maître de conférences de droit public associé, Université Lyon 3, membre de l'Institut international pour la francophonie, France 31

Frédérique Marty

Doctorante en Littérature, Centre de recherches sur les Littératures et la Sociopoétique (CELIS, EA 4280), Université Clermont Auvergne, France 173

Anne Claire Martinet

Personne résiliente en situation de handicap, France135

Mourad Mawhoub

Doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines Ain Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc.....13

Michel Mercier

Professeur émérite Université de Namur, Belgique.....247

Dominique Momiron

Inspecteur de l'éducation nationale, conseiller technique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap auprès du recteur de Clermont-Ferrand, France235

Fadwa Nid Abdallah

Professeur des universités, Institut national d'action sociale (INAS), Tanger, Maroc.....253

Arnaud Paturet

Chargé de recherches au CNRS, Centre de théorie et analyse du droit (UMR 7074), École normale supérieure, Paris, France.....21

Hélène Pignol

Professeure certifiée d'Éducation Physique et Sportive titulaire du 2CA-SH (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en Situation de Handicap. Option F pour la grande difficulté scolaire et Option A pour la déficience auditive), Institut Les Gravouses, Clermont-Ferrand, France.....313

Zineb Rachedi-Nasri

Maître de conférences en sociologie, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), GRHAPES et UPL, France301

Frédéric Reichhart

Maître de conférences et titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) en sociologie, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), membre du Groupe de recherche sur le handicap, l'accessibilité et les pratiques éducatives et scolaires (GRHAPES), France 91 et 161

Françoise Saliou

Docteure en anthropologie, France.....185

Laurent Sermet

Professeur de droit public, Aix-Marseille Université, France35

Magdi Shouaib

Professeur agrégé de droit public à l'université de Zagazig (Égypte) et à l'Université des Émirats Arabes Unis, Émirats Arabes Unis 139

Marie-Pierre Toubhans

Coordinatrice générale de l'association « Droit au savoir », avec le soutien de la MGEN, et maître de conférences associé, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), France 263

Isabelle Ville

DR Inserm, DE EHESS, CEMS (EHESS-CNRS FRE 2023), PHS, France 221

Abdallah Zouhairi

Chercheur Associé au LADSIS, Faculté des lettres et des sciences humaines Ain Chock, Université Hassan II, Casablanca, Maroc 213

Table des matières

Avant-propos	1
Sommaire	9
Allocutions d'accueil	11
Awatif Hayar, Présidente de l'Université Hassan II, Maroc	11
Mourad Mawhoub, Doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines Aïn Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc	13
Mathias Bernard, Président de l'Université Clermont Auvergne, France	16
Anne Garrait-Bourrier, Vice-présidente de l'Université Clermont Auvergne en charge des relations internationales et de la francophonie, France	17
Sandrine Chaix, Conseillère spéciale en charge du handicap de la région Auvergne-Rhône-Alpes, France	18

Propos introductifs

1. Le traitement du « déficient » considéré comme un prodige dans l'Antiquité romaine	21
--	----

Arnaud Paturet

*Chargé de recherches au CNRS, Centre de théorie et analyse du droit (UMR 7074),
École normale supérieure, Paris, France*

Introduction	21
I. Territoire des dieux et territoire des hommes	22
A. Les fondements juridiques du découpage romain de l'espace	22
B. Lieux humains et lieux divins : l'image mentale de deux mondes qui ne doivent pas s'interpénétrer	24
II. Le prodige : un message divin sur le territoire humain	26
A. La déficience prodigieuse, la souillure et le rejet du sujet	26
B. Modalités et enjeu de la procédure d'expulsion : contenir la souillure	28
Conclusion	29

2. La philosophie de l'espace et les personnes handicapées	31
---	----

Éric Martinent

*Maître de conférences de droit public associé, Université Lyon 3, membre de
l'Institut international pour la francophonie, France*

I. L'espace « abstrait » et l'espace assigné à « l'infirme »	32
II. Les espaces concrets et les espaces habités par des personnes ayant des handicaps	33

3. Gagner en espaces de liberté : la fonction du droit international des droits de la personne. L'illustration par le protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique : entre développement légistique et réticences politiques	35
--	-----------

Laurent Sermet

Professeur de droit public, Aix-Marseille Université, France

I. Le cadre africain de protection des droits de l'Homme	39
II. La méthode du cumul normatif suivie par le protocole du 29 janvier 2018 sur les droits des personnes handicapées	41
III. L'articulation entre la protection et la liberté dans le protocole	44
4. Des règles et de leur non-respect	47

Jamal Khalil

Professeur et chef du département de sociologie à la Faculté des lettres et des sciences humaines Ain Chock, Directeur du LADSI, Université Hassan II de Casablanca, Maroc

I. Quatre types d'acteurs	48
II. Trois systèmes contigus	50
III. Une communication circulaire et un jeu à délégation descendante	51
Bibliographie	52

1^{ère} partie

Territoires, participation et représentations

A. Territoires et environnement

1. Handicap et espaces : financer l'accessibilité	55
--	-----------

Loïc Levoyer

Maître de conférences de droit public, HDR,

1^{er} Vice-Président de l'Université de Poitiers – Vice-Président du Conseil d'administration, Université de Poitiers, Institut de droit public (EA 2623/Fédération de recherche Territoires – FED 4229), France

I. L'accessibilité des espaces bâtis : un empilement de dispositifs financiers sans cohérence	56
A. Des dispositifs dispersés	56
B. Des dispositifs peu lisibles	59
II. L'accessibilité de l'espace numérique : une absence de moyens, génératrice d'inégalités	61
A. L'accessibilité des services numériques aux personnes handicapées : un principe en manque d'effectivité	61
B. Une exigence d'accessibilité reposant principalement sur le financement privé	65

2. Le traitement juridique de l'accès aux espaces : de la compensation à l'accessibilité généralisée en droit français..... 67

Audrey François-Duton

Docteure en droit public, Centre de Recherches et d'Études Administratives de Montpellier (CREAM), France

I. L'accessibilité à un environnement conservé <i>via</i> une égalisation des situations des citoyens	71
A. L'insuffisance du seul principe de compensation.....	71
B. L'apport incomplet de l'objectif d'autonomie.....	73
II. L'accessibilité à un environnement commun <i>via</i> une adaptation de l'espace aux singuliers	74
A. L'avènement d'un principe réformateur	74
B. Une apparente observance à la vision internationale....	75

3. De la maternelle à l'université ou l'accès aux institutions éducatives 79

Christine Lechevallier

Maître de conférences de droit public associé, UMR Territoires, Université Clermont Auvergne, France

I. Pour une école inclusive	79
A. Vers un parcours éducatif adapté	80
B. Vers des bâtiments scolaires accessibles	81
II. Pour une cité inclusive	84
A. De l'accessibilité du lieu	84
B. De l'accessibilité du territoire	86
Conclusion	88

4. Du handicap à l'accessibilité 91

Frédéric Reichhart

Maître de conférences et titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) en sociologie, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), membre du Groupe de recherche sur le handicap, l'accessibilité et les pratiques éducatives et scolaires (GRHAPES), France

et **Aggée Célestin Lomo Myazhiom**

Maître de conférences et titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) en sociologie Université de Strasbourg (Unistra), membre de l'UMR 7367 Dynamiques européennes, France

Introduction	91
I. L'institutionnalisation de l'accessibilité	91
II. Accessible à qui, à quoi et comment ?	93
III. Rendre visible ce qui est accessible	98
Conclusion	99
Bibliographie	100

5. Espace urbain, inclusion et charte du handicap : exemple de la ville de Clermont-Ferrand au service des personnes en situation de handicap 103

Nicaise Joseph

Adjointe en charge de la politique sociale, de l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de la ville de Clermont-Ferrand, vice-présidente du Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand et présidente de l'Union départementale des CCAS 63, France

6. Penser et produire un habitat inclusif autour de l'internat Anne de Bretagne à Nantes 109

Béatrice Chaudet

Enseignante et chercheuse à l'Institut de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Nantes (IGARUN), UMR6590 CNRS ESO Espaces et Sociétés Nantes, France

et **Christine Lamberts**

Ingénieure d'études CNRS, UMR6590 CNRS ESO Espaces et Sociétés Nantes, France

I. L'habitat inclusif : une politique publique récente 109

II. Définir le territoire de vie autour de l'internat 111

III. Évaluer la qualité de l'environnement social et spatial de l'internat 113

B. Espaces de vie et espaces de participation citoyenne

1. Un géographe dans une structure médico-sociale : posture du chercheur et expérimentations cartographiques 123

Meddy Escuriet

Doctorant en géographie, UMR Territoires, Université Clermont Auvergne, France

Introduction : des activités géographiques pour connaître et s'approprier le parc technologique 123

I. Le déménagement de l'association dans de nouveaux locaux : un nouvel environnement à connaître et à s'approprier 125

II. Les activités géographiques : outil de recueil de données, outil d'accompagnement 126

III. L'histoire mobilisée comme clé de lecture de l'espace : comprendre le passé de l'espace pour le connaître et se l'approprier 128

Conclusion 132

2. S'approprier les espaces de vie : comment j'ai apprivoisé mon environnement 23 ans après un accident de voiture ? 135

Anne Claire Martinet

Personne résiliente en situation de handicap, France

I. Se révéler à soi et combattre l'adversité	136
A. Se révéler à soi	136
B. Combattre l'adversité et apprivoiser l'amour	136
II. Avancer sur tous les fronts et résister	136
A. Apprivoiser le monde du travail	137
B. Le monde des loisirs et du tourisme	137
Conclusion : Vivre c'est renoncer pour mieux rebondir	138
3. Handicap et tourisme en Égypte	139

Magdi Shouaib

Professeur agrégé de droit public à l'université de Zagazig (Égypte) et à l'Université des Émirats Arabes Unis, Emirats Arabes Unis

I. De l'accès des personnes handicapées aux sites touristiques	140
A. Une reconnaissance implicite avant 2006	140
B. Une reconnaissance explicite après 2006	140
II. De l'accès aux sites touristiques : ineffectivité des textes	142
A. Un manque de moyens	142
B. Une inaccessibilité des sites touristiques par manque de précision des textes	143
Conclusion	144
4. Les personnes handicapées visuelles et les nouvelles technologies au Maroc. Accessibilité et usages	145

Fadma Aït Mous

Professeure de sociologie, Faculté des lettres et des sciences humaines Ain Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc

et **Mounir Kheirallah**

Doctorant en sociologie, Faculté des lettres et des sciences humaines Ain Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc

I. L'accès aux technologies : coût d'acquisition et formes d'apprentissage	147
II. Les personnes handicapées visuelles : des usagers ordinaires face à des barrières handicapantes	152
III. Du choc premier vers un changement de perceptions : être comme tout le monde	154
Conclusion	155
Bibliographie	156

C. Images, culture et représentations

1. Les personnes handicapées à l'épreuve de la société haïtienne : vivre le handicap en Haïti 161

Aggée Célestin Lomo Myazhiom

*Maître de conférences en sociologie, HDR, Université de Strasbourg (Unistra),
membre de l'UMR 7367 Dynamiques Européennes, University of Strasbourg
Institute for Advanced Study (USIAS) Fellow,*

Global Associate Tokyo University of Foreign Studies (Japon), France

et Frédéric Reichhart

*Maître de conférences en sociologie, HDR, Institut national supérieur de formation
et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements
adaptés (INSHEA), membre du Groupe de recherche sur le handicap, l'accessibilité
et les pratiques éducatives et scolaires (GRHAPES), membre associé de l'UMR 7367
Dynamiques Européennes, University of Strasbourg Institute for Advanced Study
(USIAS) Fellow, France*

Introduction	161
I. Vers un premier état des lieux du handicap en Haïti.....	163
II. Les familles et organisations non gouvernementales face à l'absence de l'État	166
Conclusion	170
Bibliographie	171

2. Honte et pitié : les espaces de la relégation 173

Frédérique Marty

*Doctorante en Littérature, Centre de recherches sur les Littératures et la
Sociopoétique (CELIS, EA 4280), Université Clermont Auvergne, France*

I. La pitié : un amour inconditionnel, un intérêt déguisé et un effacement de l'identité.....	174
II. La honte et la culpabilité : les deux ferments de la démolisation intime.....	180

3. Le traitement du handicap dans quelques contes merveilleux gascons 185

Françoise Saliou

Docteure en anthropologie, France

Introduction	185
I. Formuler le handicap dans les contes merveilleux traditionnels gascons : un handicap pluriel dont l'expression passe par la formulation de la laideur et de l'inquiétude	186
II. Espaces contrastés et personnages adjuvants.....	188
III. La forme des contes explicative de la problématique de l'exclusion consécutive à un handicap	191
Conclusion	193
Bibliographie	193

4. Quand l'art se nourrit et nourrit les représentations sociales..... 195**Virginie Duhamel***Docteure en anthropologie sociale et de santé, France***5. Handicap : à la conquête de son espace culturel personnel 203****André Fertier***Essayiste, spécialiste en accessibilité et droits culturels, président de Cemaforre, Pôle européen et Centre national de ressources pour l'accessibilité culturelle, porte-parole du Collectif national Droits culturels & Vivre ensemble Agapé, France***I. Notions de culture et de droits culturels..... 203****II. Un manque profond de respect et d'effectivité des droits culturels pour les personnes handicapées 205****III. Les espaces culturels personnels et collectifs 209****Conclusion 211****6. Les espaces d'informalités comme espaces de résilience 213****Abdallah Zouhairi***Chercheur Associé au LADSIS, Faculté des lettres et des sciences humaines Aïn Chock, Université Hassan II, Casablanca, Maroc***I. Les hétérotopies comme espaces de résilience..... 214****II. Une résilience pratique : comment des personnes en situation de handicap transforment un trottoir en un espace d'utopie ? 216****Bibliographie..... 218****2^{ème} partie****Espaces de formation et d'inclusion****A. Éducation scolaire****1. L'inclusion scolaire en France : de la doctrine aux enjeux de territoires 221****Isabelle Ville***DR Inserm, DE EHESS, CEMS (EHESS-CNRS FRE 2023), PHS, France***I. Au niveau national : la concertation « ensemble pour une école inclusive » 222****II. Au niveau régional : la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap de l'académie de Paris 222****III. Au niveau local : une école ordinaire 223**

2. La scolarisation de l'enfant en situation de handicap, un seuil infranchissable ? 225

Sandrine Amare

Docteure en Sciences de l'éducation, Chargée de cours à l'Université Lumière Lyon 2, Directrice Formation Supérieure et Recherche à l'ESSSE, France

- I. Un espace socioculturel et institutionnel singulier** 227
- II. Le seuil comme clé de voute à la compréhension du handicap** 229
- III. Un effet résultant de la conjonction de deux vecteurs** 230
- Pour conclure : vers une culture en commun** 232

3. Scolarisation et formation des enfants et des jeunes handicapés : une gestion de l'espace toujours à conquérir 235

Dominique Momiron

Inspecteur de l'éducation nationale, conseiller technique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap auprès du recteur de Clermont-Ferrand, France

- Introduction** 235
- I. Espace et développement cognitif** 236
- II. Espace et parcours de formation** 237
- Conclusion** 239

4. Essai d'analyse des politiques publiques marocaines de l'inclusion des personnes en situation de handicap 241

Abouziane Daabaji

Enseignant-chercheur, Sciences économiques et gestion, FSJES-UMI Meknès, Maroc

- Introduction** 241
- I. Périmètre conceptuel du handicap et son impact sur les politiques publiques inclusives** 241
- II. Cadre juridique et financier de la politique publique marocaine de l'inclusion des personnes en situation de handicap** 242
- III. Défis des politiques publiques liées au handicap** 243
- Conclusion** 244
- Bibliographie** 245

5. Tablettes tactiles, internet et réseaux sociaux : des outils de citoyenneté et d'inclusion sociale pour des personnes en situation de déficience intellectuelle 247

Marie-Martine Gernay

Chargée de projet, Association de Recherche-Action en faveur des Personnes handicapées (ARAPH, Belgique), Fonds de Soutien Marguerite-Marie Delacroix, Belgique

et **Michel Mercier**

Professeur émérite Université de Namur, Belgique

I. Expériences d'utilisation des tablettes tactiles dans des ateliers	248
II. Ouverture aux réseaux sociaux	250
III. Capacités de choix et gestions des risques	251
Conclusion	251
6. La prise en charge psycho-éducative des enfants ayant une déficience intellectuelle au Maroc : méthodes et débats	253
Pr. Fadwa Nid Abdallah	
<i>Professeur des universités, Institut national d'action sociale (INAS), Tanger, Maroc</i>	
Introduction	253
I. La diversité des approches psychologiques	254
A. La situation actuelle des classes inclusives au Maroc	254
B. Des outils de prise en charge et des apports multiples	255
II. Psychologie et inclusion	257
A. De l'inclusion scolaire	258
B. De l'inclusion sociale et professionnelle	259
Conclusion	260
Bibliographie	260
7. L'enjeu de la parole des jeunes en situation de handicap : construire des espaces d'expression et de dialogue	263

Marie-Pierre Toubhans

Coordinatrice générale de l'association « Droit au savoir », avec le soutien de la MGEN, et maître de conférences associé, *Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), France*

I. Rendre visible la parole des jeunes en situation de handicap : un enjeu aux multiples facettes	264
II. Faire émerger la parole des jeunes en situation de handicap : présentation de trois initiatives	264
III. Des espaces qui doivent être pensés et accompagnés pour permettre aux jeunes d'investir ces lieux	265

B. Insertion et inclusion

1. Handicap et insertion professionnelle : rôles et effets du « stage en entreprise » sur la démarche de construction du projet professionnel	269
--	-----

Mériem Belhaddioui

Professeur assistant en sciences de l'éducation, École normale supérieure (ENS), Meknès, Maroc

I. Entre formation et insertion professionnelle des publics de « bas niveau de qualification » : fondements théoriques et nature des déterminants du projet professionnel	270
A. Le public de « bas niveau de qualification » : sens, formations et insertion	270
B. Un modèle de compréhension de la démarche de construction du projet professionnel	272
II. Présentation du contexte de la recherche et approche méthodologique de la construction, du traitement, de l'analyse et de l'interprétation des données	275
III. Le stage : entre apports et limites dans l'action de formation.....	276
A. Sébastien : entre profil et projet.....	276
B. Les apports et les effets des stages réalisés	277
Conclusion : La formation en alternance sous conditions	279

2. Inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap au Maroc : quel engagement RSE des entreprises labellisées ?

281

Adil Cherkaoui

Professeur ès sciences de gestion, Membre de l'équipe de Recherche Droit, Économie, Gestion et Genre et du laboratoire de recherche Gestion des compétences, de l'innovation entrepreneuriale et des aspects sociaux des organisations et des économies, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Ain Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc

Introduction	281
I. Démystification du handicap et diversité en entreprise.....	282
A. Démystification du concept	282
B. Emploi des personnes en situation de handicap : diversité en entreprise et démarche RSE	283
II. Méthodologie de l'étude empirique	285
A. Contexte de l'étude : état des lieux de l'emploi des personnes en situation de handicap au Maroc	285
B. Méthodologie empirique de l'étude.....	287
III. Perceptions du handicap par les directeurs des ressources humaines des entreprises labellisées RSE au Maroc.....	287
Conclusion	290
Bibliographie	291

3. Handicap et accès au travail : les personnes en situation de handicap en sérieuse difficulté.....

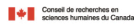
293

Yasmina Bennis Bennani, PES

et **Ilham Boughaba, PH**

Professeures des universités, Économie et Communication, Laboratoire de Recherche Économie de Développement, Diversités, Innovations Sociales et Stratégies des Organisations (LAREDDISSO) – FSJES AC, Université Hassan II de Casablanca

I. Handicap et chômage : la réponse du management de la diversité	294
A. Les personnes handicapées sont davantage touchées par le chômage	294
B. Les directions des ressources humaines face à cette nouvelle donnée : le management de la Diversité	295
II. Quelques pistes à valoriser pour accéder à un minimum de revenu par l'entreprise	297
A. L'intégration dans l'espace de travail : l'ergonomie	297
B. L'entreprise <i>sociale (social business)</i> et l'entrepreneuriat	298
Conclusion	299
Bibliographie	299
4. Handicap et travail, un grand écart ? Retour sur les principales lois et visites en entreprises	301
Zineb Rachedi-Nasri	
<i>Maître de conférences en sociologie, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA), GRHAPES et UPL, France</i>	
I. Un cadre à plusieurs échelles	302
II. Mille-feuille de dispositifs en (dé)faveur de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap	307
III. <i>Focus</i> groupes	309
Bibliographie	311
5. En éducation physique et sportive, aménager l'espace pour qu'il parle aux jeunes sourds	313
Hélène Pignol	
<i>Professeure certifiée d'Éducation Physique et Sportive titulaire du 2CA-SH (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en Situation de Handicap. Option F pour la grande difficulté scolaire et Option A pour la déficience auditive), Institut Les Gravouses, Clermont-Ferrand, France</i>	
I. Des choix pédagogiques pour Sourds et malentendants	315
II. La notion d'espace dans les interactions élèves-APSA	318
III. Rendre l'espace de pratique plus parlant	324
Conclusions	
Sana Benbelli	333
<i>Professeure de sociologie, Faculté des lettres et des sciences humaines Ain Chock, Université Hassan II de Casablanca, Maroc</i>	
Table des auteurs	337
Table des matières	343





Nos universités se font mondiales, au profit de tous, tout en sachant mailler leur territoire propre. Elles nous montrent comment finalement notre planète est extrêmement rétrécie par la capacité qu'elle donne en connaissances communes, en mobilités partagées, en échanges constants. À tant d'égards, notre destin à tous devient commun. L'Université Clermont Auvergne, l'Université de Saint-Boniface (Manitoba, Canada) et l'Université Hassan II de Casablanca ont souhaité, dans le cadre du programme « Handicap et citoyenneté », porter en commun un temps de réflexion sur la thématique « Handicap et espaces » et lui ont donné vie en permettant que s'ouvrent de nouveaux espaces de dialogue, d'échange et de réflexion dont cet ouvrage témoigne.

Il vise à susciter réflexion, échange de connaissances et d'expériences autour du handicap dans sa relation aux espaces. Il s'agit bien de retenir les espaces et non l'espace afin de renvoyer à la complexité et à la diversité des usages et des symboliques et pour n'oublier ni le physique, ni le social, ni le virtuel, ni l'économique, ni le politique, ni l'espace concret, ni celui abstrait, voire fictif, ni la dimension relationnelle à l'espace... Il saisit de manière pluridisciplinaire la polymorphie des espaces, les réalités vécues des espaces en termes d'exclusion ou d'inclusion mais encore les perceptions et les représentations.

Les études du handicap sont une partie essentielle dans le changement culturel qu'il faut engager. Cet ouvrage souhaite y contribuer en proposant de réfléchir sur la diversité des espaces qui constituent l'expérience humaine. Nous sommes invités à une révolution culturelle et académique : celle de construire un monde inclusif.

ISBN : 978-2-9575362-3-8

